

# Notes

## Notes de l'Introduction

1. Cette question est au coeur de l'enquête menée par la Commission.
2. Résolution 925 adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3388<sup>e</sup> séance le 8 juin 1994.
3. Le Rapport final de la Commission d'experts est transmis au président du Conseil de sécurité le 9 décembre 1994.
4. « Le Conseil de sécurité [...] décide par la présente résolution, comme suite à la demande qu'il a reçue du Gouvernement rwandais (S/1994/1115), de créer un tribunal international chargé uniquement de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du Droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994. » (Résolution 955 du Conseil de sécurité des Nations unies, 8 novembre 1994, <https://unictr.irmct.org/fr/documents/statute-and-creation>).
5. Voir en particulier la déclaration de Paul Kagame le 8 novembre 1994, à l'époque ministre de la Défense du gouvernement rwandais : « It is not only Rwandese who were complicit in the genocide. I think one day we have to accuse the French of being involved in the genocide » (*New York Times*, 8 novembre 1994).
6. Discours de M. François Mitterrand, président de la République, relatif à la démocratisation de l'Afrique, la proposition de créer une force d'intervention interafricaine pour la prévention des conflits et l'organisation du développement et de la croissance du continent, 8 novembre 1994 (<https://www.elysee.fr/francois-mitterrand/1994/11/08/discours-de-m-francois-mitterrand-president-de-la-republique-sur-la-democratisation-de-lafrique-la-proposition-de-creer-une-force-dintervention-interafricaine-pour-la-prevention-des-conflits-et-lorganisation-du-developpement-et-de-la-croissance-du>).
7. Résolution 955 du 8 novembre 1994.
8. « que le Secrétaire général lui a transmis dans sa lettre du 1<sup>er</sup> octobre 1994 (S/1994/1125) » (*ibid.*)
9. Résolution 955 : [https://unictr.irmct.org/sites/unictr.org/files/legal-library/941108\\_res955\\_fr.pdf](https://unictr.irmct.org/sites/unictr.org/files/legal-library/941108_res955_fr.pdf)
10. Réformé par la loi sur les archives de 2008, le code du patrimoine fixe des délais de communicabilité. En ce qui concerne les archives d'État relatives au rôle et à l'engagement de la France au Rwanda, le délai est de cinquante ans (secret de la défense nationale, intérêts fondamentaux de l'État en matière de politique extérieure, sûreté de l'État, sécurité publique, etc.).
11. Voir l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale (IGI 1300), du 30 janvier 2005, applicable aux travaux de la Commission. Une nouvelle IGI 1300 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021 (arrêté du 13 novembre 2020).
12. Déposé en application de l'article 145 du Règlement de l'Assemblée nationale le 15 décembre 1998, et présenté en conférence de presse par son président qui conclut :

« Au moment où le génocide se produit, la France n'est nullement impliquée dans ce déchaînement de violences ».

13. Neuf mandats d'arrêt internationaux sont émis le 22 novembre 2006.

14. Rapport de la Commission nationale indépendante (Commission Mucyo), 5 août 2008.

15. « L'ouverture promise en 2015 [...] avait tourné court», Joël Hubrecht, « La Difficile introspection de la France au Rwanda », *Esprit*, 2019/7-8 (juillet-août).

16. Rencontre avec le président Paul Kagame à Paris le 24 mai 2018 (mentionnée dans la lettre présidentielle de mission du 5 avril 2019).

17. Voir le Communiqué du 5 avril 2019 publié sur le site de l'Élysée. Un rapport est attendu sur les activités scientifiques permises par la mise à disposition des moyens importants à des équipes de chercheurs - ainsi que l'a annoncé ce communiqué dressant la liste des initiatives de la France pour la 25<sup>e</sup> commémoration, dont l'aide à la recherche et la création de la Commission de recherche.

18. Voir : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/rwanda/evenements/article/commission-de-recherche-sur-les-archives-francaises-relatives-au-rwanda-et-au>

19. Se montant au total à dix-sept membres membres, la Commission de recherche a vu quatre d'entre eux demander à se retirer de ses travaux. Voir plus haut, la présentation de la Commission de recherche.

20. Plusieurs membres de la Commission ont fait partie de la Mission d'étude en France sur la recherche et l'enseignement des génocides et des crimes de masse, son président en ayant été le responsable. Ce travail de soixante-cinq chercheurs et professeurs, débouchant sur un rapport remis le 4 décembre 2018 aux deux ministres de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (publié par CNRS Éditions, 2018) est mentionné dans la lettre de mission du 5 avril 2019 et son lien avec l'initiative présente explicitement souligné lors d'un discours d'Emmanuel Macron le 5 février 2019 au dîner annuel du CCAF à Paris (<https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2019/02/05/diner-annuel-du-conseil-de-coordination-des-organisations-armeniennes-de-france-ccaf>).

21. Conformément à la lettre de mission. Disponible sur le site <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/rwanda/evenements/article/commission-de-recherche-sur-les-archives-francaises-relatives-au-rwanda-et-au-248936>

22. Cette collection rendue publique par dérogation générale se présente sous la forme d'un ensemble de fac-similés distribués selon les fonds étudiés, conservés aux Archives nationales et accessibles en salle de lecture du centre des archives contemporaines de Pierrefitte sur Seine.

23. Note intermédiaire publiée sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 5 avril 2020, p. 7.

24. Le génocide des Tutsi a conduit à l'assassinat massif et concerté des Hutu démocrates.

25. La loi sur les archives se fonde notamment sur l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 inscrite dans la constitution : « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ».

26. La Commission de recherche a été reçue à la CNLG (Vincent Duclert et Sylvie Humbert), le 11 février 2020, à Kigali par le secrétaire exécutif, Jean-Damascène Bizimana (avec ses adjoints Jean-Damascène Gasanabo et Diogène Bideri). L'équipe de la CNLG a indiqué qu'il n'existaient, à l'heure actuelle, aucune archive au Rwanda pouvant intéresser la Commission. Elle nous a dirigés vers les archives du TPIR à Arusha, celles-ci devant inclure des archives que la MINUAR aurait préventivement saisies à Kigali et dans tout le Rwanda. Les archives ont été aussi une victime collatérale du génocide à travers l'état de destruction totale du pays par les génocidaires, de

- la volonté de leurs responsables de liquider les documents attestant de la planification du génocide ou de les emporter dans leur fuite dans les camps du Zaïre.
27. Une démarche de la Commission a été faite à New York par le président de la Commission, en direction des archives des Nations unies, en janvier 2020.
  28. La branche militaire est appelée l'Armée patriotique rwandaise (APR).
  29. Il est possible de faire référence à la position de Pierre Joxe et de son cabinet en février 1993.
  30. Le haut-commissaire est José Ayala Lasso.
  31. Selon la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, « le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, ou tout en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : a) Meurtre de membres du groupe ; b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale du groupe ; [suivent trois autres catégories d'actes] ».
  32. Le Conseil de sécurité, Résolution « MINUAR élargie », <https://www.un.org/securitycouncil/fr/content/resolutions-adopted-security-council-1994>.
  33. Compte tenu, en particulier de l'introduction de l'incrimination dans le nouveau Code pénal, débattu, adopté par la représentation nationale et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1994.
  34. Raul Hilberg, *La Destruction des Juifs d'Europe*, Paris, Fayard, 2007.
  35. Paris, Le Seuil-Gallimard, coll. « École des hautes études en sciences sociales ».
  36. « Ce qui se passe là-bas mérite, je crois en effet, le nom de génocide », Bruxelles, 16 mai 1994, Conseil Affaires générales, interview du ministre des Affaires étrangères, Alain Juppé aux radios françaises.
  37. SGDSN, IGI 1300.
  38. Soit, au total, quinze mois de travail effectifs dans les archives.
  39. Classés par fonds et accessibles aux Archives nationales.
  40. La lettre de mission du 5 avril 2019 mentionne les archives de la « Mission d'information parlementaire sur le Rwanda ».

## Notes du chapitre 1

1. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de l'amiral Lanxade à l'attention du président de la République, 2 octobre 1990. Rwanda – Offensives de forces armées étrangères.
2. Allocution de M. François Mitterrand sur la situation économique de l'Afrique, les possibilités d'aide des pays les plus riches et la position française en matière de coopération et d'aide financière, La Baule, le 20 juin 1990.
3. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, dossier 2, période 1990-1991. TD Kigali, 125 21 mars 90 13 h57, Secret. Visite officielle du Président Habyarimana à Paris. Affaires militaires.
4. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, Lettre de Georges Martres à Roland Dumas n° 374/DAM, 15 novembre 1990. « La crise rwandaise ».
5. SHD, cf audition de la MIP.
6. SHD, GR 2004 Z 169/3, Dossier n° 10, Document n° 1, CR n° 10, mercredi 29 avril 1998, auditions du général Marc-Antoine-Amédée de Monchal, ancien chef de cabinet militaire du ministre de la Défense (avril 1989-avril 1991).
7. *Ibid.* La procédure normale est la suivante : les propositions, de mise en œuvre des actions militaires élaborées par l'état-major des Armées, en fonction des orientations de la « cellule de crise », sont alors étudiées et arrêtées par le ministre de la Défense et le président de la République. Le chef d'état-major des Armées transmet ses propositions

au ministre qui en informe l'Élysée et le premier ministre. Les trois armées exécutent ensuite, disposant d'ordres écrits clairs concernant les missions et les moyens à mettre en œuvre.

8. MIP, Rapport d'information n°1271, audition de Georges Martres, ambassadeur de France au Rwanda, 2 avril 1998.
9. SHD, versement tardif I. Rapport du colonel Galinié n°33/4/AD/RWA, 20 novembre 1990.
10. ADIPLO, 20200018AC/3. TD Kigali 487, 1<sup>er</sup> octobre 1990.
11. *Ibid.*
12. Le Britten-Norman Islander est un avion bimoteur à hélice.
13. ADIPLO, 20200018AC/3, TD Kigali 487, 1<sup>er</sup> octobre 1990. « Charlie : tous renseignements complémentaires seront communiqués dès leur obtention ». Colonel Galinié, Barateau.
14. Léonidas Rusatira est colonel des FAR et directeur de cabinet du ministre de la Défense du Rwanda.
15. ADIPLO, 20200018AC/3. TD Kigali 490, 2 octobre 1990. Situation au 2 octobre 1990 à 11 h. Colonel Galinié, Barateau.
16. ADIPLO, 20200018AC/3, TD Kigali 495, 3 octobre 1990.
17. *Ibid.* « Mesures prises par les Rwandais en arrière de la ligne des contacts.- Le couvre-feu a été décrété dans les villes de 20 heures à 5 heures depuis le 5 octobre - Ces villes, principalement Kigali, sont mises en état de défense (patrouilles, postes fixes, contrôles, zones interdites, renforcement du dispositif de protection des camps)- Arrestations de suspects y compris des officiers et certaines personnalités- Appel à la délation lancé à la population ».
18. *Ibid.* « Le gouvernement rwandais considérant que le pays est victime d'une invasion extérieure et non de troubles intérieurs a fait appel le 2 octobre 1990 à la Belgique afin d'obtenir une aide militaire. Selon toute probabilité le président de la République le général major Habyarimana s'adressera ce jour au gouvernement français pour obtenir une aide immédiate en munitions et matériels ainsi qu'une intervention des forces françaises ». *Ibid.*
19. *Ibid.*
20. *Ibid.*
21. ADIPLO, 3711TOPO/239, « La guerre d'octobre 1990 au Rwanda », rapport de Georges Martres, ambassadeur de France au Rwanda n°30/DAM, 8 janvier 1991, pp. 4-5.
22. *Ibid.*
23. ADIPLO, 20200018AC/3, TD Kigali 503, 5 octobre 1990. « En raison de la situation militaire extrêmement floue dans laquelle se trouve la région de Kigali et de l'insécurité croissante liée aux actions de guérilla qui prévalent actuellement, je prends avec l'accord de l'attaché de défense la décision d'évacuation immédiate des ressortissants français ».
24. ADIPLO, 20200018AC/3, TD Kigali 499, 4 octobre 1990.
25. ADIPLO, 20200018AC/3, TD Kigali 507, 6 octobre 1990.
26. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34. Dossier numéro 2. Période 90- 91. TD Kigali 556. 16 octobre 1990.
27. ADIPLO, 20200018AC/3. TD Kigali 508, 6 octobre 1990.
28. ADIPLO, 20200018AC/3, TD Kigali, 510, 7 octobre 1990.
29. SHD, versement tardif I. rapport du colonel Galinié n°33/4/AD/RWA, « "La guerre d'Octobre" et les actions conséquentes conduites par la Mission d'Assistance Militaire », p. 5.
30. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456. Note de l'amiral Lanxade à l'attention du

président de la République, 2 octobre 1990. Rwanda – Offensives de forces armées étrangères.

31. *Ibid.*

32. SHD, GR Z 2000 306/7 FARCOM, fiche n° 2, (suite) « Fiche Rwanda : mise en alerte et renforcement. Annexe renseignement situation militaire. Le général Habyarimana est rentré, comme prévu, des États-Unis via Paris dans la nuit du 3 au 4 octobre.

Son ministre des Affaires étrangères a été reçu par les autorités françaises le 3 octobre

33. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de l'amiral Lanxade au président de la République sous couvert du secrétaire général. 8 octobre 1990.

34. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du colonel Huchon à l'attention du secrétaire général, 4 octobre 1990, 19h45. Rwanda. Point de situation. L'horaire de cette note est indiqué, 19 h 45.

35. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de l'amiral Lanxade au président de la République sous couvert du secrétaire général, 8 octobre 1990.

36. « Les forces tutsies maintiennent leur pression dans le Nord-Est du pays. Les infiltrations armées en provenance de l'Ouganda semblent se poursuivre avec une facilité mettant directement en cause les intentions réelles des autorités ougandaises. L'aide zairoise devrait permettre de contenir la poussée tutsie si des renforts substantiels notamment d'origine ougandaise ne remettent pas en cause l'équilibre actuel » : AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de l'amiral Lanxade à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 11 octobre 1990. Rwanda. Situation.

37. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du colonel Huchon à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 15 octobre 1990. Rwanda. Point de situation.

38. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du colonel Huchon à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 16 octobre 1990.

39. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de l'amiral Lanxade à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 26 octobre 1990. Rwanda. Point de situation.

40. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de l'amiral Lanxade à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 30 octobre 1990.

41. Cf. chapitre 3.

42. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du colonel Huchon à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 15 octobre 1990. Rwanda. Point de situation.

43. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du colonel Huchon à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 16 octobre 1990. Rwanda. Point de situation.

44. AN/PR-EMP/AG/5(4)/12456, Note du Colonel Huchon à l'attention du secrétaire général, 4 octobre 1990, 19 h 45. Rwanda. Point de situation.

45. Ces éléments ont débarqué à Kigali en 2 échelons successifs. Le 4 octobre à 21 heures : l'EMT et la 4<sup>e</sup> compagnie du 2<sup>e</sup> REP. Le 5 octobre à 13 heures : la 3<sup>e</sup> compagnie du 3<sup>e</sup> RPIMa.

46. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456 Note du colonel Huchon à l'attention du secrétaire général, 4 octobre 1990, 19 h 45.

47. Soit 20 h à Kigali.

48. SHD, NMR 1/Noroît/EMT/OPS, 5 octobre 1990.

49. SHD, versement tardif I, rapport du colonel Galinié n°33/4/AD/RWA, 20 novembre 1990. « Le gouvernement français a décidé la mise en place à Kigali, à compter du 4 octobre au soir, d'un détachement aérotransporté composé d'un EMT à deux unités TAP. Cet ensemble, placé pour emploi jusqu'au 21 octobre 1990 à 12 heu-

res aux ordres du chef de Mission d'Assistance Militaire, avait pour mission : Alpha : protéger l'ambassade de France ; Bravo : assurer la protection des ressortissants français ; Charlie : être en mesure de participer à leur éventuelle évacuation. ».

50. Cf Rapport de la MIP.

51. AN/PR-EMP, AG5(4)/12456, Note de l'amiral Lanxade au président de la République sous couvert du secrétaire général, 8 octobre 1990.

52. SHD GR 1997 Z 1813/21, Message n°3802/DEF/EMA/EMP.3/6 octobre 1990 et message n°15150/DEF/EMAT/EMP/COT/6 octobre 1990.

53. AN/PR-EMP, AG5(4)/12456, Note du colonel Huchon à l'attention du secrétaire général, 15 octobre 1990. Rwanda – Relève d'une compagnie. « Le détachement français à Kigali compte deux compagnies d'infanterie parachutiste qui ont été prélevées les 4 et 5 octobre, dans des conditions d'extrême urgence, sur notre dispositif en Centrafrique et au Tchad. L'une de ces compagnies était en fin de mission au Tchad et devait être de retour en métropole avant le 15 octobre.

54. Depuis février 1986, la France intervient au Tchad pour soutenir Hissène Habré, après avoir participé à son installation au pouvoir avec les États-Unis contre les forces armées libyennes dans le cadre de l'opération Épervier — elle-même succédant à l'opération Manta — qui dure jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2014 et son remplacement par l'opération Barkhane. En Centrafrique, des troupes françaises sont notamment basées à Bangui.

55. Dépêche AFP, cité in *Le Monde*, « La CEE réclame une enquête sur les massacres de Lubumbashi », 2 juin 1990.

56. Clifford Kraus, « US Cuts Aid to Zaïre, Setting Off a Policy Debate », New York Times, 4 novembre 1990, section 1, page 21.

57. ADIPLO, 3711TOPO/239, TD 790 Kinshasa, 5 octobre 1990.

58. ADIPLO, 3711TOPO/239, TD Kinshasa 804, 9 octobre 1990, 12 h 08.

59. ADIPLO, 3711TOPO/239, courrier du 18 octobre « La décision du maréchal Mobutu d'envoyer au Rwanda, sous les ordres du général Mahele, chef du Service d'Action et de Renseignements Militaires (SARM), un bataillon de la Division Spéciale Présidentielle (DSP) et un bataillon parachutiste, le 313<sup>e</sup> de la 31<sup>e</sup> brigade, soit au total de 1 200 hommes, a été largement commentée [par la presse] ».

60. ADIPLO, 3711TOPO/239, TD Kinshasa 852, 20 octobre 1990.

61. ADIPLO, 3711TOPO/239, RW/Polint/901003A, MAE, DAM, Sous-direction d'Afrique centrale et orientale. Paris, le 3 octobre 1990.

62. ADIPLO, 3711TOPO/239, MFP/FT, RW/BILAT/901009A, MAE, DAM, Sous-direction d'Afrique centrale et orientale, Note : « cellule de crise Rwanda : réunion du 8 octobre 1990 », 12 octobre 1990.

63. *Ibid.*

64. ADIPLO, 3711TOPO/239 DAM (1989-1993), Rapport de M. Georges Martres, Ambassadeur de France au Rwanda à SE M. Roland Dumas, Ministre d'État, ministre des AE, DAM. « La guerre d'octobre 1990 au Rwanda », Kigali, 8 janvier 1991.

65. ADIPLO, 3711TOPO/236, DAM, Rep. Française, Ambassade de France au Rwanda, n°352/DAM, Kigali le 29 octobre 1990. G. Martres, ambassadeur de France au Rwanda à SE M. Roland Dumas, Ministre d'État, Ministre des Affaires étrangères, DAM.

66. *Ibid.*

67. ADIPLO, 3711TOPO/239, RW/Polint/901003A, MAE, DAM, sous-direction d'Afrique centrale et orientale. n° 1864/DAM, Paris, 3 octobre 1990, Note pour le cabinet du Ministre d'État à l'attention de M. Normand : « Attaque contre le Rwanda », Signé : Lévêque.

68. ADIPLO, 3711TOPO/239, ministère des Affaires étrangères, DAM, Sous-direction d'Afrique centrale et orientale, n°1884/DAM, Paris le 5 octobre 1990 : « situa-

tion au Rwanda : cellule de crise ».

69. ADIPLO, 3711TOPO/239, TD Bujumbura, le 6 octobre 1990 à 11 h 51 : « affrontements au Rwanda ».

70. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, TD Nairobi 660, 15 octobre 1990, 16 h 41. Suite de l'entretien entre le Premier ministre belge et le président du Rwanda. L'ambassadeur à Nairobi note que « le président rwandais s'était montré extrêmement pessimiste sur la situation dans son pays au cas où les troupes belges et françaises se retireraient (« nous ne tiendrions pas 15 jours dans cette hypothèse »).

71. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, TD Nairobi 671, 18 octobre 1990, 10 h 46. « Rwanda. Compte rendu de l'initiative diplomatique belge ». Signé Bonnecorse (voir aussi ADIPLO, 3711TOPO/239).

72. ADIPLO, 3711TOPO/236, Rep. Française, Ambassade de France au Rwanda, n°352/DAM, Kigali le 29 octobre 1990. G. Martres, ambassadeur de France au Rwanda à SE M. Roland Dumas, Ministre d'État, Ministre des Affaires étrangères, DAM.

73. ADIPLO, 3711TOPO/236, Rep. Française, Ambassade de France au Rwanda, n°352/DAM, Kigali le 29 octobre 1990. G. Martres, ambassadeur de France au Rwanda à SE M. Roland Dumas, Ministre d'État, Ministre des Affaires étrangères, DAM.

74. ADIPLO, 3711TOPO/239, TD Nairobi 671, « Rwanda. Compte rendu de l'initiative diplomatique belge ». Signé : Bonnecorse, 18 octobre 1990, diffusion restreinte.

75. ADIPLO, 3711TOPO/239, TD Nairobi 687, le 24 octobre 1990. Signé : Bonnecorse.

76. ADIPLO, 789SUP/12, TD Kampala 1990-1992, TD Kampala 417, 11 octobre 1990. Entretien avec des représentants du FPR.

77. SHD, versement tardif I, Rapport n°33/4/AD/RWA, rapport du Colonel Galinié, 20 novembre 1990 .

78. *Ibid.* Ses actions, dit-il, « se sont exercées en particulier auprès du Président de la République rwandaise, des représentations diplomatiques étrangères, de l'ambassade de France, du ministère de la Défense, des expatriés français et étrangers. Elles ont eu lieu soit d'initiative soit sur sollicitation ».

79. *Ibid.* Dès que la situation militaire semble se tendre le président rwandais demande de nouveaux matériels ou un engagement plus offensif : « le 16 octobre en particulier, sous l'emprise d'un affolement certain, il a formulé une demande d'intervention armée au profit de son pays ».

80. *Ibid.*

81. *Ibid.*

82. *Ibid.*

83. *Ibid.*

84. *Ibid.*

85. *Ibid.*

86. « Leurs principales préoccupations étaient d'obtenir des renseignements sur la situation tactique, les agresseurs et la capacité des FAR à s'opposer à l'invasion, d'autre part sur les dispositions prises par la France pour le regroupement et l'évacuation de ses ressortissants dont les leurs pouvaient bénéficier ». *Ibid.*

87. *Ibid.*

88. SHD, versement tardif I, Rapport du colonel Galinié n°33/4/AD/RWA.

89. *Ibid.*

90. *Ibid.*

91. *Ibid.*

92. *Ibid.*

93. *Ibid.* Annexe III « interventions au profit des ressortissants français et expatriés ».

94. *Ibid.*, sous-dossier IV. Opération Noroît.
95. *Ibid.*
96. *Ibid.*
97. ADIPLO, 2020001/AC3, TD Kigali 582, le 20 octobre 1990. L'attaché de défense, le colonel Galinié rapporte la « blessure de guerre » dont a été victime un militaire dans la nuit du 19 au 20 octobre 1990 entraînant son évacuation vers Paris
98. SHD, GR 2000 Z 306/7, Lettre de l'ambassade du Rwanda en France, AF/0489/1/II/1/COOP, du 3 octobre 1990 au ministre des Affaires étrangères.
99. *Ibid.* « Le gouvernement rwandais en appelle à la France pour venir à la rescoussse. Dans cette adversité, le gouvernement rwandais apprécierait beaucoup une intervention immédiate de l'aviation française de l'une ou l'autre des bases militaires les plus proches (Tchad, République centrafricaine) pour briser la pression ennemie par le bombardement de ses positions ».
100. SHD, GR Z 2000 306/7, Msg n°653/2/MAM/RWA du 4 octobre 1990, colonel Galinié « Munitions hélicoptères : 10 000 O E I calibre 20 mm ; 2 000 O P T calibre 20 mm ; 480 roquettes explosives 256 P, calibre 68mm ; 240 roquettes anti-mat. 259 AMV, calibre 68 mm ; 240 roquettes à tête à sous-projectile. Munitions de mortier de 60 mm monté sur AML : 2 000 obus HE ; 2 000 obus ATK. »
101. SHD, GR Z 2000 306/7, COA 277/0045 du 4 octobre 1990 : Documents concernant les 3 et 4 octobre, début de l'opération Noroît.
102. SHD, GR Z 2000 306/7, COA 277/0301, 4 octobre 1990, 16h31.
103. SHD, GR Z 2000 306/7, Msg n° 655/2/MAM/RWA du 4 octobre 1990 poursuivi par SHD, GR 2000 Z 306/7, Msg n°10472/DEF/EMA/OL du 4 octobre 1990.
104. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, dossier 1, TD Kigali 542. Situation du 13 octobre. « L'état-major rwandais réitere avec insistance son souhait de voir autorisée l'exportation des matériels demandés, dont l'acquisition paraît conditionner l'exploitation des succès de ces dernières 48h. Cette demande concerne plus particulièrement les matériels suivants : - 2 hélicoptères Gazelle- Roquettes- Obus d'AML 90.- Missiles MILAN ».
105. *Ibid.* passage encadré.
106. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, dossier 1, Note de Jean-Christophe Mitterrand, conseiller Afrique au président de la République, 16 octobre 1990.
107. *Ibid.*
108. DGSE, carton 500 2012VAA 2, 500-1990-1991 « Dossier 1990 », Totem, Note n° 4420/T de renseignement du 6 juillet 1990, « Livraison d'armes chimiques ». La DGSE s'est intéressée en juillet 1990 à des livraisons d'armes chimiques par des « experts » libyens ». Dans une autre note (Fiche n° 18974/N, 8 novembre 1990) datée du 8 novembre de la même année la DGSE conteste la réalité du soutien des Libyens au FPR. Elle évoque le voyage du colonel Kadafi à Kampala le 23 octobre 1990 mais précise que jusqu'à présent « aucune aide significative aux rebelles n'a été relevée ». Cette fiche est aussi conservée dans les archives de Dominique Pin : AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34.
109. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, Note du colonel Huchon à l'attention de l'amiral Lanxade. 18 octobre 1990. Rwanda. Livraisons françaises de munitions. « Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1990, les livraisons accélérées de munitions aux forces rwandaises sont les suivantes : - 5 octobre (payés par le ministère de la Coopération, transport à charge du ministère de la Défense) : 13 500 cartouches de 9mm ; 2 040 obus de 20 mm explosifs (hélicoptère) ; 2 004 obus de 60 mm explosifs. - 12 octobre (transport à charge du ministère de la Défense) : 121 500 cartouches de 9 mm (payées par le ministère de la Coopération) ; 100 roquettes 68 mm hélicoptère têtes explosives (payées par le ministère de la Coopération) ; 330 roquettes 68 mm hélicoptère têtes anti véhicules.-

18 octobre (transport à charge du ministère de la Défense) : 570 roquettes 68 mm hélicoptère têtes explosive ».

110. SHD, GR 2004 Z 169/12, dossier 13 et Fonds du SGDSN, PV CIEEMG du 18 octobre 1990.

111. Claude Arnaud est chargé de mission auprès du président de la République pour les Affaires africaines et malgaches de janvier 1989 à sa mort en mai 1991.

112. AN/PR-DP, AG/5(4)/DP/34. Note de Claude Arnaud pour le président de la République. Entretien avec le président Habyarimana jeudi 18 octobre 1990 à 18h30.

113. *Ibid.*

114. *Ibid.*

115. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, TD Kigali 566. Réunion des ambassadeurs résidents de la communauté européenne.

116. *Ibid.*

117. *Ibid.*

118. *Ibid.*

119. *Ibid.*

120. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, Note de Jean-Christophe Mitterrand au président de la République, 19 octobre 1990. « Rwanda ».

121. « La situation prévalant actuellement au Rwanda est influencée par la position dans le conflit des pays voisins. Elle ne pourra être stabilisée que dans le cadre d'une concertation régionale entre les différents pays de la zone. Notre présence militaire au Rwanda risque donc de perdurer aussi longtemps qu'une solution politique n'aura pu être trouvée. C'est pourquoi il serait peut-être nécessaire d'envisager une mission conduite par M. Pelletier dans les pas de la région [...] afin de marquer notre appui à l'ouverture d'un dialogue régional permettant de dégager une solution « à l'africaine » du conflit. Le président Museveni est déjà demandeur, ainsi que le Rwanda ». *Ibid.*

122. Souligné dans le document original.

123. AN/PR-EMP, AG5(4)/12456, Note de l'amiral Lanxade à l'attention du président de la République, 11 octobre 1990. « Rwanda. Situation ».

124. *Ibid.*

125. SHD, GR 2000 Z 109 1, Note n°10341/SGDN/EDS/CD, 26 octobre 1990, « Rwanda : les limites de l'engagement français ». Sont destinataires : le directeur de cabinet Gilles Ménage, le conseiller Arnaud ; le chef du cabinet militaire du premier ministre, le directeur des Affaires africaines et malgaches au ministère des Affaires étrangères.

126. *Ibid.*

127. *Ibid.*

128. *Ibid.*

129. *Ibid.*

130. *Ibid.*

131. *Ibid.*

132. *Ibid.*

133. SHD, GR 1997 Z 1813 21, Msg n°78/DEF/CEMA/CAB/910 du 13 novembre 1990, le timbre original du message étant : n°136 COMOPS Noroît du 9 novembre 1990.

134. *Ibid.*, le colonel Thomann propose en particulier, un geste fort, de rentrer avec la première vague de retour et de laisser le chef de bataillon Caille commander le reste des troupes regroupé sur l'ambassade et l'aéroport.

135. *Ibid.*

136. *Ibid.*

137. Le rapport est conservé entre autres dans les archives du bureau de la préparation

opérationnelle de l'armée de Terre. Il est parvenu là par un circuit que son bordereau d'envoi décrit bien : envoyé de Kigali sous le timbre de Noroît, il arrive à l'EMA et en particulier au cabinet du CEMA. C'est ce dernier qui le renvoie le 13 novembre au chef d'état-major de l'armée de Terre. Le chef de cabinet du CEMA, le général Pidant qui signe l'envoi. La version envoyée au CEMAT porte la mention manuscrite datée du 18 novembre « me tenir au courant des suites ». Ainsi, en une dizaine de jours, le rapport du colonel Thomann circule dans l'ensemble du commandement français à Paris attestant d'un intérêt poussé pour la question.

138. SHD, GR 1997 Z 1813 21, message n°3943/DEF/EMA/EMP.3 du 22 novembre 1990.

139. Souligné dans le texte et en majuscule depuis « l'armée ougandaise » puis souligné jusqu'à opinion internationale.

140. SHD, versement tardif numéro 1, Fax du général Huchon au colonel Galinié, sans date.

141. SHD, versement tardif numéro 1, Msg n° 703/2/MAM/RWA, 24 octobre 1994.

142. *Ibid.*

143. *Ibid.*

144. *Ibid.*

145. ADIPLO, 20200018AC/3, TD Kigali 592, le 22 octobre 1990 à PR1, PR2, PM 1, CM1, CM2, CM3, MD, SG, DP, DP2, CM8, DAM, CMB, PR4, STR, Secrétaire général de la défense nationale, Bangui, Kinshasa.

146. *Ibid.*

147. ADIPLO, 20200018AC/3, TD Kigali 592 22 octobre 1990.

148. « Accord d'amitié et de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Rwanda », 20 octobre 1962, article 1<sup>er</sup>, en ligne sur le site de l'Assemblée nationale (MIP).

149. *Ibid.*, article 2.

150. Accord de coopération économique entre la République française et la République rwandaise, 4 décembre 1962 ». En ligne, sur le site de l'Assemblée nationale (MIP).

151. « Accord de coopération culturelle et technique entre la France et le Rwanda, 4 décembre 1962, article 1<sup>er</sup>. En ligne sur le site de l'Assemblée nationale (MIP). Les articles 2 et 3 donnent davantage de précisions :

« Article 2. Afin de mettre en œuvre cette coopération, et dans la mesure où le Gouvernement ruandais (*sic*) en formulera la demande, le Gouvernement français s'efforcera d'assurer : a) La mise à disposition du gouvernement ruandais d'enseignants français et la participation à la formation des enseignants rwandais ; b) La mise à disposition du gouvernement ruandais d'experts chargés soit de participer à des études, soit de donner des avis techniques sur des problèmes particuliers, soit d'organiser des stages de formation ; c) L'envoi de fonctionnaires français chargés de missions de conseil auprès des services publics ruandais, ou d'actions de formation des cadres techniques ou administratifs ; d) L'aide au Rwanda pour la réalisation de ses programmes nationaux de recherche scientifique et technique, fondamentale et appliquée, notamment par l'intervention d'établissements ou d'organismes spécialisés.

Article 3. En vue d'assurer cette coopération, le Gouvernement français s'efforcera, si le gouvernement ruandais le juge utile, de mettre en œuvre les moyens suivants : a) La création éventuelle d'établissements culturels et d'enseignement ; b) L'octroi de bourses et l'organisation de stages d'études ou de perfectionnement. [...] ; c) La participation de ressortissants ruandais à des cycles d'études et à des stages de formation professionnelle ; d) L'envoi de documentation et l'organisation de conférences, la présentation de films ou de tous autres moyens de diffusion d'informations cul-

turelles, techniques et scientifiques ».

152. Accord de coopération radiophonique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République rwandaise, 4 décembre 1962, article 1<sup>er</sup>. En ligne sur le site de l'Assemblée nationale (MIP) : a) le Gouvernement français fournira, par l'intermédiaire de l'Office de Coopération Radiophonique, des programmes enregistrés, documents sonores et visuels, ouvrages et disques, au Gouvernement rwandais qui s'attachera à leur assurer la meilleure diffusion possible dans le cadre des programmes de sa Radiodiffusion nationale ; b) le Gouvernement rwandais fournira des documents sonores et visuels, disques, ouvrages et programmes au Gouvernement français qui s'attachera à leur assurer la plus large diffusion ».

153. *Ibid.*

154. La signature d'accords dans le volet de la coopération civile entre la France et le Burundi se poursuit en 1974, avec un accord relatif au transport aérien (22 mai 1974) et un accord-cadre en matière d'enseignement supérieur (26 mai 1974), la veille de la prise de fonction de Valéry Giscard d'Estaing, élu le 19 mai 1974 à la présidence de la République.

155. Accord particulier d'assistance militaire, 18 juillet 1975, article 1<sup>er</sup>. En ligne sur le site de l'Assemblée nationale.

156. *Ibid.*, article 6.

157. *Ibid.*, articles 2 et 3.

158. Avenant à l'accord particulier d'assistance militaire, 20 avril 1983. En ligne sur le site de l'Assemblée nationale.

159. Dans son rapport du 20 novembre 1990, l'attaché de défense, le colonel Galinié, mentionne encore l'article 3 dans sa version de 1975. Voir SHD, versement tardif n°1, Rapport du colonel Galinié n° 33/4/AD/RWA, « "La Guerre d'Octobre" et les actions conséquentes conduites par la Mission d' Assistance Militaire », Sous-dossier 3.

160. La France et le Burundi signent deux accords particuliers relatifs au concours en personnels militaires, le premier le 7 octobre 1969, le second le 31 mai 1974. Parallèlement, un accord de coopération militaire technique est signé le 22 mai 1974, et publié au *Journal officiel* par le décret n°80-682 du 27 août 1980 signé par le président Valéry Giscard d'Estaing.

161. Le président rwandais est reçu par le président français, Valéry Giscard d'Estaing, et un dîner officiel se tient au palais de l'Élysée, le 13 avril 1977. Valéry Giscard d'Estaing accompagne son toast en l'honneur du général Juvénal Habyarimana et de Madame Habyarimana d'une longue déclaration (MIP).

162. ADIPLO, 357COOP/102, ministère des Affaires étrangères, TD Kigali 417/432 : « Visite officielle au Rwanda de M. le président de la République », 22 mai 1979.

163. ADIPLO, 357COOP/102, TD Kigali 304-312 : « visite de M. Galley au Rwanda, audience du président de la République », 30 avril 1979.

164. *Ibid.*

165. ADIPLO, 321COOP/153, ministère des Relations extérieures. Direction des Affaires africaines et malgaches, Note d'entretien avec M. François Ngarukiyintwali, ministre rwandais des Affaires étrangères et de la Coopération. Signé Marie-Claude Cabana.

166. Edwige Avice est ministre déléguée auprès du ministre des Affaires étrangères, Roland Dumas du 10 mai 1988 au 16 mai 1991 sous les gouvernements Rocard 1 et Rocard 2. Elle devient ministre de la Coopération et du Développement au sein du gouvernement de Édith Cresson le 16 mai 1991 jusqu'au 2 avril 1992, date à laquelle elle est remplacée par Marcel Debarge. À noter qu'aucun fond relatif à son prédécesseur, Jacques Pelletier, n'est conservé aux Archives diplomatiques de La Courneuve.

167. ADIPLO, 184COOP/7. Note du général de corps d'armée Gastaldi sur la coopération militaire, septembre 1989.

168. *Ibid.*

169. *Ibid.*

170. *Ibid.*

171. *Ibid.*

172. *Ibid.*

Période	Formations demandées (D)	Formations accordées (A)	Taux d'assiduité
1980-1981	30	23 (77 %)	100 %
1981-1982	53	36. Seules 24 sont honorées	66 %
1982-1983	39	20. Seules 18 sont honorées	90 %
1985-1986	102	38. Seules 32 sont honorées	84 %
1986-1987	132	30. Seules 20 sont honorées	67 %
1987-1988	126	33. Seules 30 sont honorées	91 %

173. *Ibid.*

174. *Ibid.*

175. Batteries de missiles sol-air.

176. Avion de transport de troupes.

177. *Ibid.*

178. *Ibid.*

179. Par exemple, pour le Bénin, le budget représente 7 millions de francs en 1988 et est resté stable sur la décennie, tout comme celui du Burkina Faso (3 millions de francs en 1988), du Burundi (4 millions de francs) ; du Cameroun (6 millions de francs), du Cap Vert (1,5 millions en 1988 en baisse sur la décennie), du Congo (9 millions de francs en 1988 en hausse sur la décennie), de la Côte d'Ivoire (10 millions de francs en 1988 en baisse), de Djibouti (13,9 millions en 1988), du Gabon (6 millions de francs en 1988 en baisse), de la Gambie (2 millions de francs en 1988 stable sur la décennie), de la Guinée (12 millions de francs en 1988, stable sur la décennie). Les budgets les plus importants consacrés par la France à des pays africains sont ceux du Sénégal (22 millions de francs en 1988, en baisse sur la décennie), du Tchad (70 millions de francs en 1988, en baisse également) et du Zaïre (21 millions de francs en 1988). Pour tous ces pays, l'aide française se concentre sur du matériel logistique, notamment de transport et sur la fourniture ponctuelle d'armement et de munitions.

*Ibid.*

180. ADIPLO, 321COOP/153, ambassade de France au Rwanda, Kigali le 25 août 1984, N°5/Mincoop/CAB, Robert Puissant, ambassadeur de France au Rwanda à M. C. Nucci, ministre délégué auprès du ministre des Relations extérieures chargé de la Coopération et du Développement. Cabinet du ministre.

181. Rapport de la MIP, t. 1, p. 21.

182. ADIPLO, 321COOP/153, ambassade de France au Rwanda, Kigali le 25 août 1984, N°5/Mincoop/CAB, Robert Puissant, ambassadeur de France au Rwanda à M. C. Nucci, ministre délégué auprès du ministre des Relations extérieures chargé de la Coopération et du Développement. Cabinet du ministre.

183. ADIPLO, 3711TOPO/242, ministère des Affaires étrangères, sous-direction Afrique centrale et orientale, n°637/DAM, le 30 mars 1989. Note A/S. La politique étrangère du Rwanda. J.-C. Belliard, J.-P. Taix.

184. ADIPLO, 3711TOPO/242, ministère des Affaires étrangères, DAM, sous dir. ACO, n°539/DAM, le 22 mars 1990. Note : « visite officielle du président Habyarimana, note d'entretien ».

185. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, dossier 2, période 1990-1991. TD Kigali 125 21 mars 90 13h57, Secret. « Visite officielle du président Habyarimana à Paris. Affaires

militaires ».

186. *Ibid.*

187. *Ibid.*

188. *Ibid.*

189. *Ibid.*

190. *Ibid.*

191. *Ibid.* « Il est vrai que la prise en charge de ce problème s'ajouterait à l'assistance indispensable que nous apportons déjà au bataillon parachutiste, au bataillon blindé, et à l'escadrille d'aviation. Elle placerait l'armée rwandaise dans une totale dépendance opérationnelle, offensive et défensive, vis-à-vis de l'aide militaire française ».

192. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34 dossier 2, période 1990-1991. Compte rendu de la réunion interministérielle du 15 mars 1990. Aéronefs présidentiels pour le Rwanda et le Burundi, 16 mars 1990.

193. ADIPLO, 20200018 AC/8, SAEF, fonds AFD, direction générale, TD Kigali 190, le 30 avril 1990. Bilan de la visite officielle du président de la République rwandaise en France.

194. Stéphane Hessel, *Les Relations de la France avec les pays en voie de développement*, Rapport au premier ministre, Paris, 1990 (« Quotidiens : coupures de presse, Sommet franco-africain, La Baule, 19-21/6/90 », SAEF, fonds AFD, AFD 56459).

195. Paulette Pon, « Un document resté confidentiel : le Rapport Hessel dénonce la coopération à la française », *La Croix*, le 23 juin 1990, « Quotidiens : coupures de presse, Sommet franco-africain, La Baule, 19-21/6.90 », SAEF, fonds AFD, sous-fonds Jurgensen, AFD 56459.

196. Dépêche AFP, « Le président Mitterrand aux Africains : « la liberté sera votre meilleure amie », le 21 juin 1990. « Quotidiens : coupures de presse, Sommet franco-africain, La Baule, 19-21/6.90 », SAEF, fonds AFD, AFD 56459.

197. Dépêche AFP, « M. Bérégovoy : pas de "condition politique" à l'aide à l'Afrique, le 21 juin 1990. « Quotidiens : coupures de presse, Sommet franco-africain, La Baule, 19-21/6.90 », SAEF, fonds AFD, AFD 56459.

198. Dépêche AFP, « Accords militaires : la France protégera ses amis des menaces extérieures mais n'interviendra pas dans les affaires intérieures », le 21 juin 1990. « Quotidiens : coupures de presse, Sommet franco-africain, La Baule, 19-21/6.90 », SAEF, fonds AFD, AFD 56459.

199. ADIPLO, 3711TOPO/239, Note, Paris le 26 octobre 1990. *Le détonateur rwandais*. Jean-François Leguil-Bayart. « En butte à une contestation intérieure croissante, y compris de la part de la base sociale hutu, le chef de l'État semblait incapable d'engager une politique d'ouverture susceptible de désamorcer le mécontentement et ne répondait à celui-ci que par les recettes éculées de l'autoritarisme de parti unique (répression sanglante des manifestations étudiantes, interdiction de journaux, intimidation des opposants en exil, etc.) ».

200. AN/PR-PIN/AG/5(4)/DP/34, dossier « Rwanda », premier sous-dossier « Coopération 1989 Rwanda », Mémorandum de coopération entre le Rwanda et l'Allemagne en matière d'endettement rédigé à Kigali et transmis par l'ambassade du Rwanda à Paris, avril 1989.

201. ADIPLO, 3711TOPO/244, ministère des Affaires étrangères, DAM, sous dir. Afrique Centrale et Orientale, n°537/DAM, le 22 mars 1990, Note, « La politique intérieure du Rwanda ». Rédacteur J.-C. Belliard.

202. ADIPLO, 3711TOPO/237, TD Kigali 10, le 8 janvier 1990. « présentation des vœux de nouvel an au chef de l'État ». G. Martres.

203. ADIPLO, 3711TOPO/245, ministère des Affaires étrangères, Direction des Affaires africaines et malgaches, sous dir. Afrique centrale et orientale, n°535/DAM, le

- 22 mars 1990, Note, « la situation économique et financière du Rwanda ».
204. ADIPLO, 3711TOPO/244, ministère des Affaires étrangères, DAM, sous dir. Afrique centrale et orientale, n°537/DAM, le 22 Mars 1990. Note. « La politique intérieure du Rwanda », J. C. Belliard.
205. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34 dossier 2, période 1990-1991. « Rwanda. Le trentenaire d'une révolution », septembre 1989.
206. ADIPLO, 20200018AC/3, TD Kigali 495, 3 octobre 1990.
207. ADIPLO, 20200018AC/3, TD Kigali 523, 9 octobre 1990. Appréciation de la situation le 9 octobre 1990 à 9 heures.
208. ADIPLO, 20200018AC/3. TD Kigali 527, le 10 octobre 1990.
209. ADIPLO, 3711 TOPO/239, « La guerre d'Octobre 1990 au Rwanda ». Rapport de Georges Martres, ambassadeur de France au Rwanda, p. 17, 8 janvier 1991.
210. ADIPLÔ, 20200018AC/3. TD Kigali 530, « Situation le 10 octobre à 17 heures locales », 10 octobre 1990.
211. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456. Note de l'amiral Lanxade au président de la République, 11 octobre 1990.
212. ADIPLO, 20200018AC/3. TD Kigali 527, « Situation au Rwanda », 12 octobre 1990.
213. ADIPLO, 20200018AC/3. TD Kigali 542, 13 octobre 1990.
214. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, Dossier numéro 2. Période 90- 91. TD Kigali 556. 15 octobre 1990. 18h43.
215. *Ibid.*
216. *Ibid.*
217. ADIPLO, 20200018AC/3, TD Kigali 598, « Situation au Rwanda », 24 octobre 1990.
218. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, Deuxième sous-dossier. 1989-1990-1991 Rwanda. Politique. Lettre ouverte adressée à François Mitterrand, Mobutu et W. Martens, 10 octobre 1990.
219. *Ibid.*
220. *Ibid.*
221. *Ibid.*
222. Cf. *supra*.
223. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34 Deuxième sous-dossier, 1989-1990-1991, Rwanda. Politique.
224. SHD, Versement tardif, Rapport du colonel Galinié n°33/4/AD/Rwa, 20 novembre 1990.
225. *Ibid.*
226. *Ibid.*
227. ADIPLO, 20200018AC/3. TD Kigali 543, le 13 octobre 1990.
228. *Ibid.*
229. ADIPLO, 3711TOPO/239, Rapport de Georges Martres, ambassadeur de France au Rwanda n°30/DAM, 8 janvier 1991.
230. ADIPLO, 20200018AC/3. TD Kigali 579, 19 octobre 1990.
231. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du colonel Huchon à l'attention du Président de la République sous couvert du secrétaire général, 15 octobre 1990. « Rwanda. Point de situation ».
232. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du colonel Huchon à l'attention du Président de la République sous couvert du secrétaire général, « Rwanda. Point de situation », 16 octobre 1990.
233. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, Deuxième sous-dossier. 1989-1990-1991 Rwanda. Politique, Note n°158/DAM signée Michel Levêque, 26 octobre 1990.

234. *Ibid.*

235. *Ibid.*

236. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, Deuxième sous-dossier, 1989-1990-1991 Rwanda. Politique, TD Kigali 601, 24 octobre 1990. « Situation au Rwanda ».

237. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, Deuxième sous-dossier, 1989-1990-1991 Rwanda. Politique, TD Kigali 602, 25 octobre 1990 « à la lecture du président de la République ». Entrevue avec le président Habyarimana.

238. *Ibid.* « J'ai saisi cette occasion pour insister sur la nécessité pour le Rwanda de mettre en valeur sur le plan médiatique le caractère d'agression extérieure que prenait de plus en plus l'invasion armée en provenance de l'Ouganda ».

239. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, Deuxième sous-dossier, 1989-1990-1991 Rwanda, Politique, TD Kigali 602, 25 octobre 1990 « à la lecture du président de la République ». Entrevue avec le président Habyarimana.

240. *Ibid.* « Un cessez-le-feu *in situ*, tel qu'on s'apprête à l'imposer au Rwanda sera une source de nouvelles difficultés, dès que les rebelles auront eu la possibilité de se refaire et de se réapprovisionner, surtout s'ils sont appuyés par la Libye. Dans cette hypothèse, la force d'interposition aura beaucoup de mal à déterminer son implantation et à assurer son efficacité. Notre implication au Rwanda n'en deviendra que plus complexe. La situation serait beaucoup plus claire et beaucoup plus facile à traiter si le Nord-Est du pays était nettoyé avant la poursuite de l'action diplomatique. » On supposera que « nettoyer » renvoie ici à un contexte de guérilla et qu'il faudrait seulement s'assurer du départ des éléments du FPR.

241. *Ibid.*

242. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de l'amiral Lanxade à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 29 octobre 1990. « Rwanda. Point de situation ». « La situation militaire redevient favorable aux forces rwandaises, qui ont réussi par une large manœuvre de débordement à couper l'axe d'approvisionnement des assaillants entre l'Ouganda et la ville de Gabiro. Environ deux mille ougando-tutsis sont donc actuellement isolés dans Gabiro. Le reste du pays demeure calme [...]. Si le Président rwandais réussit à isoler durablement les assaillants de leurs bases ougandaises, tout en maintenant la paix civile dans son pays, l'initiative belge perdra de son intérêt et la ligne de cessez-le-feu pourrait se confondre avec la frontière ougando-rwandaise ».

243. N/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Dossier 1990, Note de l'amiral Lanxade au PR sous couvert du secrétaire général, 29 octobre 1990 « Point de situation » : « Les forces rwandaises ont repris samedi 27 octobre la ville de Gabiro. Les unités ougando-tutsies ont fui vers le Nord-Est dans le parc de la Kagera. Les autorités rwandaises estiment pouvoir reprendre rapidement le contrôle de la frontière ougando-rwandaise à hauteur du poste frontière de Kakirtumba. La situation dans le reste du pays demeure calme. Les forces belges quitteront le Rwanda le 1<sup>er</sup> novembre. Une force africaine d'observateurs est en cours de constitution à Goma (Zaire). Elle prendrait position sur la ligne de cessez-le-feu. Compte-tenu de l'évolution de la situation nous pourrions alléger notre dispositif en retirant une des deux compagnies (8<sup>e</sup> RPIMa de Castres) quelques jours après le départ des forces belges. La dernière compagnie pourrait alors rester à Kigali une à deux semaines jusqu'à la mise en place effective du cessez-le-feu afin de rassurer nos ressortissants. Après le départ complet de nos forces (mi-novembre ?) nous maintiendrons quelques temps une de nos unités de Centrafrique en alerte pour Kigali. Commentaire manuscrit : pour orientation. JLB [Jean-Louis Bianco] ».

244. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, et *Ibid.*

245. AN/PIN-EMP, AG/5(4)/12456, Note de l'amiral Lanxade au PR sous couvert du secrétaire général, 30 octobre 1990. « Rwanda – Point de situation ».

246. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, TD Diplomatie 22535, 30 octobre 1990. 16 h 21.
247. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, TD Kigali 623, 31 octobre 1990. Entretien avec le président Habyarimana.
248. ADIPLO 3711TOPO/239, Note de Jean-François Bayart, Centre d'analyse et de prévision, 26 octobre 1990, « Le détonateur rwandais ».
249. *Ibid.*
250. *Ibid.*
251. *Ibid.*
252. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, Lettre de Georges Martres à Roland Dumas n° 374/DAM, 15 novembre 1990. La crise rwandaise. « Je me réfère à votre note n° 90/86 concernant le « détonateur rwandais » et à l'analyse que Jean-François Leguil-Bayart a faite de la crise que vient de connaître ce pays. »
253. *Ibid.*
254. *Ibid.*
255. *Ibid.*
256. *Ibid.*
257. *Ibid.*
258. *Ibid.*
259. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, Deuxième sous-dossier. 1989-1990-1991 Rwanda. Politique, Note n°158/DAM signée Michel Lévéque, 26 octobre 1990.
260. *Ibid.*
261. « Nous pourrions dans ces conditions envisager l'envoi d'une mission qui pourrait être conduite par M. Pelletier dans les différentes capitales des pays concernés par ce problème [...] afin de rechercher les moyens de parvenir à un règlement rapide sur les bases suivantes : cessez-le-feu effectif et immédiat, dialogue avec l'opposition intérieure et extérieure sans exclusive, ouverture du système politique au Rwanda, modalités du retour des réfugiés qui le souhaiteraient, aide essentielle pour les réfugiés... Des contacts pourraient également être utilement établis avec l'Organisation de l'Unité africaine ( OUA ) et l'opposition rwandaise. Par ailleurs, nous pourrions proposer et aider à rechercher la constitution d'une force interafricaine d'observateurs chargée de veiller au respect du cessez-le-feu ». *Ibid.*
262. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, Deuxième sous-dossier, 1989-1990-1991 Rwanda. Politique. Note du ministère des Affaires étrangères n°2018/DAM signée Michel Levéque, 27 octobre 1990. 2018/DAM. « Rwanda. Action diplomatique ». « Pour que notre intervention dispose des meilleures chances de succès, il conviendrait que nous soyons en mesure de : – Poursuivre notre aide aux autorités rwandaises – Maintenir pour un certain temps notre présence militaire à Kigali. (Dans un deuxième temps retrait d'une compagnie puis de la plus grande partie de la seconde. Une grosse section devrait être maintenue pour assurer, le temps nécessaire, la sécurité de nos ressortissants et de notre ambassade). – Contribuer au moins financièrement à la mise en place de la force africaine d'interposition (Kenya-Tanzanie) et d'observation (Burundi-Zaïre) dont la constitution a été décidée lors du sommet de Gbadolite. – Favoriser la réunion d'une conférence de bailleurs de fonds pour aider à la réinstallation et à la réinsertion des réfugiés rwandais ».
263. ADIPLO, 789SUP/3, TD Bujumbura 542, 6 octobre 1990. « Situation au Rwanda ». L'ambassadeur de France à Bujumbura (Burundi) est Marcel Causse.
264. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34. Deuxième sous-dossier. 1989-1990-1991 Rwanda. Politique. TD Bujumbura 628. 1<sup>er</sup> novembre 1990. Événements du Rwanda – Attitude du Burundi. « Je lui ai répondu qu'à ma connaissance aucune modification n'avait encore été apporté au dispositif de notre contingent. Il n'a fait

aucun commentaire sur ce maintien même si celui-ci, de toute évidence, préoccupe beaucoup non seulement les autorités en place, mais également une bonne partie de l'opinion publique. Nul doute que ce problème de notre présence militaire, s'il n'est pas réglé d'ici là, sera un des points que le major Buyoya soulèvera lors de son entretien avec M. Pelletier ».

265. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, Deuxième sous-dossier. 1989-1990-1991 Rwanda. Politique. TD Diplomatie 22535. 30 octobre 1990. 16 h 21.

266. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, Deuxième sous-dossier. 1989-1990-1991 Rwanda. Politique. Fiche (bleu DGSE) n°18974/N, 8 novembre 1990. Rwanda. Implication de l'Ouganda et de la Libye.

267. *Ibid.*

268. *Ibid.*

269. *Ibid.*

270. ADIPLO, TD Kigali 1990-1994, 2020018 AC/1-5, TD Kigali 635, 3 novembre 1990. Visite de M. Pelletier. Situation au Rwanda.

271. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, Deuxième sous-dossier. 1989-1990-1991 Rwanda. Politique. TD Kigali 646 6 novembre 1990. Lecture pour le Président. Entrevue de MM. Jacques Pelletier et Jean-Christophe Mitterrand avec le président Habyarimana.

272. *Ibid.* « Le chef de l'État a demandé que celle-ci soit renforcée, tant sur le plan matériel que sur celui de l'assistance technique. Il voudrait qu'un conseiller de haut niveau soit placé auprès de son armée pour en diriger la réorganisation, notamment en ce qui concerne l'escadrille, les blindés et les parachutistes. M. Pelletier a donné un agrément de principe sur ce point ».

273. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, Deuxième sous-dossier 1989-1990-1991, « Rwanda. Politique », TD Kampala 512. 8 novembre 1990, 17h04. Entretien d'information et d'évaluation du Ministre de la Coopération – Compte rendu de la rencontre avec des représentants du FPR.

274. *Ibid.*

275. *Ibid.*

276. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, Deuxième sous-dossier. 1989-1990-1991, « Rwanda. Politique », TD Kigali 658, 9 novembre 1990, 10h12. TD « à la lecture du Président ». Entretiens de M. Jacques Pelletier et de sa délégation avec le président Habyarimana.

277. *Ibid.*

278. Ali Hassan Mwinyi est président de la République unie de Tanzanie de 1985 à 1995.

279. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, Deuxième sous-dossier, 1989-1990-1991, « Rwanda. Politique », TD Kigali 658, 9 novembre 1990, 10h12. TD « à la lecture du président ». Entretiens de M. Jacques Pelletier et de sa délégation avec le président Habyarimana.

280. « Le Président Habyarimana a mis en doute la représentativité de ces personnes notamment de Pasteur Bizimungu qui n'était pas un réfugié très ancien puisqu'il avait quitté, voici seulement quelques mois, son poste de directeur général d'Electrogaz à Kigali ». *Ibid.*

281. *Ibid.*

282. *Ibid.*

283. *Ibid.*

284. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, Deuxième sous-dossier. 1989-1990-1991 « Rwanda. Politique », TD Kinshasa 928. 9 novembre 1990 15h54. 3 DAM, CMB,

PR4, FAE, MD6, STR, CM4. Entretien de M. Jacques Pelletier avec le président Mobutu.

285. *Ibid.*

286. *Ibid.*

287. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de l'amiral Lanxade à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 15 novembre 1990. « Rwanda-Point de situation », « Le ministère de la Coopération n'a pas d'objection sur le principe d'un retrait échelonné de nos forces, sous réserve que le premier départ ne s'effectue pas avant une dizaine de jours. Je vous propose d'autoriser le ministère de la Défense à alléger notre dispositif au Rwanda en relevant une compagnie en fin de semaine prochaine (23-24 novembre). La deuxième compagnie pourrait être retirée vers la mi-décembre ».

288. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de l'amiral Lanxade à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, « Rwanda – Retrait du dispositif militaire français », 5 décembre 1990.

289. *Ibid.*

290. *Ibid.*

291 AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de l'amiral Lanxade à l'attention du président de la République sous couvert du Secrétaire général. « Rwanda – Point de situation ».

292. ADIPLO, 20200018AC/3, TD Kigali, 7 décembre 1990.

293. « La tension ethnique qui s'est développée au cours des deux derniers mois a fait ressurgir de vieux démons. De manière assez surprenante, elle ne touche pas que les paysans des collines. On se regarde maintenant avec hostilité, d'une ethnie à l'autre, entre cadres, entre professeurs et entre élèves. L'annonce du report *sine die* de la rentrée universitaire de Butare a été reçue avec soulagement coe [sic] si elle écartait le risque de graves affrontements » (*Ibid.*)

294. *Ibid.*

295. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, Deuxième sous-dossier. 1989-1990-1991 « Rwanda. Politique », TD Kigali 735, 17 décembre 1990. Réponse du général Varret aux demandes d'assistance technique formulées par les autorités militaires rwandaises.

296. SHD, GR 2004 Z 169/3, Dossier n° 9 Document n° 12, Compte rendu par M. Le Dinh pour le ministre de la Défense de l'audition du général Varret, 7 mai 1998. Le général Varret indique que, lors de son premier contact avec le chef d'état-major des Armées rwandais, en 1990, ce dernier lui dit : « La démocratie, certes, mais entre militaires vous savez ce que cela vaut ». En 1990 toujours, en lui demandant de renforcer la gendarmerie rwandaise, le colonel commandant cet organisme lui déclare « Le problème des Tutsis est très simple : nous allons les liquider ». « Quoi qu'il en soit ajoute le général Varret, le président Habyarimana n'obtint pas satisfaction quant à sa demande en armements lourds ».

297. L'entretien a lieu en présence de l'ambassadeur allemand qui accompagne les négociations de cessez-le-feu et s'inquiète particulièrement de la question des droits de l'homme.

298. Le lieutenant-colonel Canovas sera au Rwanda, entre autres, chef du Détachement d'assistance militaire et d'instruction (DAMI).

299. ADIPLO, 20200018AC/3, TD Kigali, 7 décembre 1990.

300. Au 31 décembre 1990 les réserves de change du Rwanda sont nulles.

301. ADIPLO, 3711 TOPO/239, Rapport de l'ambassadeur Georges Martres n°30/DAM, 8 janvier 1991, p. 35.

302. *Ibid.*

303. *Ibid.*

304. *Ibid.*, p. 36.

305. *Ibid.*, p. 37.

306. « En revanche, le départ éventuel des parachutistes français est perçu comme un « abandon » du gouvernement Habyarimana, un encouragement aux rebelles. Beaucoup pensent que le retrait de nos troupes sera le signal d'une recrudescence des attaques, en même temps que de graves troubles inter-ethniques. La présence militaire française devient une sorte de garantie morale contre les extrémistes de tous bords, garantie que l'on appréhende de voir disparaître » (*Ibid.*).

307. ADIPLO, 20200018AC/8, TD Kigali 727, 13 décembre 1990. « Situation au Rwanda », « Le Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, M. Bizimana, a réuni hier à 14 h 30 le corps diplomatique de Kigali pour lui faire part d'une nouvelle attaque en provenance de l'Ouganda, menée dans la nuit du 11 au 12 décembre sur le poste de douane de Kaniga. [...] Il paraît urgent de vérifier les sources d'approvisionnement en armes et en munitions des rebelles. Ce ne sont pas quelques hommes d'affaires rwandais ayant pignon sur rue à Kampala qui peuvent indéfiniment financer des roquettes et des mortiers [...] ».

308. Bien qu'en situation de connaissance avec le chef militaire du FPR – Paul Kagame a été formé à Fort Leavenworth –, les États-Unis demeurent très prudents dans leur implication au Rwanda, contrairement à ce que l'Élysée persistait à imaginer.

309. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Notes de Bruno Delaye au président de la République sous couvert du secrétaire général, 1994. Il est difficile de reconstituer le contexte exact de cette lettre car elle a été extraite de son environnement initial. Alors que le rôle de la France au Rwanda est contesté dans les médias, le 10 juin 1994, Bruno Delaye l'insère dans un petit dossier adressé au président Mitterrand. Il précise : « Pour répondre aux accusations portées par la presse et les ONG contre notre politique au Rwanda depuis 1990, nous nous appuyons sur les documents suivants... : Votre lettre au Président Habyarimana datée du 30 janvier 1991 ('signalé' et coché de deux traits dans la marge) ».

## Notes du chapitre 2

1. SHD, GR 1997 Z 1813/21, Msg n°3000, DEF/EMA/emp3, 2 janvier 1991.
2. SHD, GR 1997 Z 1813/21, Msg n°3943, DEF/EMA/emp3, 22 novembre 1990.
3. SHD, GR 1999 Z 117/93, Fiche n°4009, DEF/EMA/CERM/2, « Rwanda-situation et présence française », 3 janvier 1991.
4. AN/PR-EMP, AG/5(4) 12456, EMP, Note de l'amiral Lanxade à l'attention du PR sous couvert du secrétaire général, 2 janvier 1991.
5. *Ibid.*
6. *Ibid.*
7. SGD, GR 1997 Z 1813/21, Msg n°3060, DEF/EMA/emp3, 23 janvier 1991.
8. *Ibid.*
9. SHD, GR 1997 Z 1813/21, Msg n°234, DEF/EMA/emp3, 30 janvier 1991. Ce message annonce l'arrivée prochaine de directives concernant l'attribution de récompense à l'occasion de l'évacuation. Cette mention faite par l'EMA indique que le commandement de Noroit a fait cette demande et donc qu'il considère que cette opération a été singulièrement difficile justifiant par-là de telles récompenses ; il s'agit du début d'un bras de fer entre le 8<sup>e</sup> RPIMa demandeur de ces récompenses et l'EMA qui, finalement n'en concèdera pas. D'où, dans les rapports que fera par la suite le régiment, un renchérissement de l'importance de l'opération comme c'est le cas dans

le courrier daté du 30 avril 1991 et qu'adresse le colonel Thomann, chef de corps du régiment au CEMAT.

10. AN/PR, AG/5(4)/12456, EMP, Note de l'amiral Lanxade à l'attention du PR sous couvert du secrétaire général, 23 janvier 1991. « Rwanda, offensive tutsi ».

11. *Ibid.*

12. *Ibid.*

13. AN/PR-EMP, AG/5 (4)/12456, EMP, Note de l'amiral Lanxade au président de la République sous couvert du secrétaire général, 23 janvier 1991. « Rwanda, évacuation de Ruhengeri ».

14. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de l'amiral Lanxade au président de la République sous couvert du secrétaire général, 24 janvier 1991. « Rwanda – Point de situation ».

15. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, EMP, Note de l'amiral Lanxade / PO colonel Huchon à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 24 janvier 1991. « Rwanda, évacuation de Gisenyi ».

16. « Comme prévu le bataillon parachutiste rwandais de Kigali, dépêché en renfort, est arrivé le 23 vers 15 h 00, immédiatement au sud de Ruhengeri, après des combats confus, il paraît contrôler la localité le 24 midi. À la faveur de cette action, un détachement de Noroît, a pu regrouper et évacuer vers Kigali 185 Européens dont 38 Français. Quelques dizaines d'expatriés dont 17 Français (surtout des religieux) n'ont pas pu ou pas voulu quitter la zone » (SHD, GR 1999 Z 117/93, fiche n°4145/DEF/EMA/CERME/2/« Rwanda, situation du 24 janvier 1991, midi »).

17. ADIPLO, 3711TOPO/245, TD Mincoop Paris 1500, 9 mars 1991. « aide de la France au Rwanda », signé Steinmetz.

18. ADIPLO, 3711TOPO/246, DGSE. Note de renseignement. « Rwanda, situation financière », N°3449/N, 22 février 1991.

19. ADIPLO, 3711TOPO/242, MAE, DAM, sous-direction Afrique centrale et orientale, Note personnelle : « la politique de la France au Rwanda », 17 juillet 1991.

20. ADIPLO, 3711TOPO/246, MAE, ambassade de France à Kigali, n°1791/DAM. Bordereau d'envoi à SE M. Roland Dumas : « Commerce extérieur du Rwanda en 1991 ». Note de l'attaché commercial, 20 mai 1992.

21. ADIPLO, 789 SUP/12, TD Bujumbura 147, 18 mars 1991; SAEF, Fonds AFD, boîte 56458, lettre Alain Chetaille à M. Jurgensen, le 8 mars 1991. Objet : votre entretien avec le ministre Pelletier : « Il serait sans doute opportun que vous évoquiez avec le ministre votre voyage au Rwanda ».

21b. SAEF, Fonds AFD, Jurgensen, boîte 56458. Réunions Afrique du 9 janvier 1991, 26 février 1991, 6 mars 1991, 20 mars 1991, 30 mai 1991, 31 mai 1991, 26 juin 1991, 11 juillet 1991, 25 juillet 1991, 7 août 1991, 28 août 1991, 15 octobre 1991.

22. AN/PR-EMP AG/5(4)/12456, Note de l'amiral Lanxade à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 3 février 1991. « Rwanda, nouvelle offensive ougando-tutsie ».

23. « Le problème se pose d'adapter notre dispositif militaire à la situation, en liant étroitement cette adaptation à nos démarches diplomatiques. Il semble que, sauf évolution locale dramatique, aucune modification ne devrait être envisagée avant la conférence d'Arusha si celle-ci a lieu au plus tard le 16 février. » (*Ibid.*)

24. *Ibid.*

25. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, EMP, Note de l'amiral Lanxade à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 3 février 1991. « Rwanda, nouvelle offensive ougando-tutsie ».

26. SHD, Archives privées de Pierre Joxe, GR 1 K 645 28, Note du colonel Fruchard à l'attention du ministre de la Défense, 4 février 1991 DEF/C.32.

27. *Ibid.*

28. « Le FPR semble vouloir conquérir un gage territorial constitué par le Parc national des volcans jusqu'à la route Ruhengeri-Gisenyi. Ce gage pourrait lui permettre d'être admis à la Conférence d'Arusha ce que lui refuse pour l'instant le président rwandais » (*Ibid.*)

29. SHD, Archives privées de Pierre Joxe, GR 1 K 645/28, Note de l'amiral Lanxade à l'attention du directeur du cabinet civil et militaire du ministre de la Défense, 5 février 1991 (*id.*). Le document est adressé en copie au directeur de cabinet du premier ministre, au directeur de cabinet du ministre des Affaires étrangères et au directeur de cabinet du ministre de la Coopération. La présence de ces copies n'a pas été constatée dans les fonds des destinataires ni dans les archives de l'EMP.

30. SHD, Archives privées de Pierre Joxe, GR 1 K 645/28, Note du colonel Fruchard au ministre de la Défense (*op. cit.*).

31. SHD, Archives privées de Pierre Joxe, GR 1 K 645/28, Note de Jean-René Gehan à l'attention du ministre de la Défense, 5 février 1991 ; il renchérit dans les mêmes termes le lendemain (SHD, Archives privées de Pierre Joxe, GR 1 K 645/28, Note de Jean-René Gehan à l'attention du ministre de la Défense, 6 février 1991).

32. SHD, Archives privées de Pierre Joxe, GR 1 K 645/28, Note de Jean-René Gehan à l'attention du ministre de la Défense, 5 février 1991.

33. SHD, Archives privées de Pierre Joxe, GR 1 K 645/28, dossier Rwanda, sous-dossier François Nicoullaud, Note de Jean-René Gehan à l'attention du ministre de la Défense, 6 février 1991 (*id.*).

34. SHD, Archives privées de Pierre Joxe, GR 1 K 645/28, dossier Rwanda, sous-dossier François Nicoullaud, Note de Jean-René Gehan à l'attention du ministre de la Défense, 5 février 1991 (*Ibid.*).

35. SHD, Archives privées de Pierre Joxe, GR 1 K 645/28, dossier Rwanda, sous-dossier François Nicoullaud, Note de Jean-René Gehan à l'attention du ministre de la Défense, 6 février 1991 (*Ibid.*).

36. SHD, Archives privées de Pierre Joxe, GR 1 K 645/28, dossier Rwanda, sous-dossier François Nicoullaud, Note du colonel Fruchard à l'attention du ministre de la Défense, 7 février 1991, DEF/C.32.

37. *Ibid.*

38. SHD, Archives privées de Pierre Joxe, GR 1 K 645/28, dossier Rwanda, sous-dossier François Nicoullaud, Note de Jean-René Gehan à l'attention du ministre de la Défense, 6 février 1991.

39. *Ibid.*

40. *Ibid.*

41. *Ibid.*

42. SHD/Archives privées de Pierre Joxe, GR 1 K 645/28, dossier Rwanda, sous-dossier François Nicoullaud, Note du colonel Fruchard au ministre de la Défense, 7 février 1991 DEF/C.32.

43. *Ibid.*

44. *Ibid.*

45. SHD, Archives privées de Pierre Joxe, GR 1 K 645/28, dossier Rwanda, sous-dossier François Nicoullaud, Note de Jean-René Gehan au ministre de la Défense, 5 février 1991.

46. SHD, Archives privées de Pierre Joxe, GR 1 K 645/28, dossier Rwanda, sous-dossier François Nicoullaud, Note du colonel Fruchard au ministre de la Défense, 7 février 1991 DEF/C.32.

47. *Ibid.*

48. SHD, Archives privées de Pierre Joxe, GR 1 K 645/28, dossier Rwanda, sous-dos-

sier François Nicoullaud, Fiche de circulation. Courrier général, 4 février 1991. La mention manuscrite citée est datée du 6 février 1991.

49. SHD, GR Z 117/93, fiche n° 4315/DEF/EMA/CERM/2/« Rwanda, situation », 18 février 1991.

50. « Les événements des 23 et 24 janvier ont relancé les frictions inter-ethniques et ont provoqué quelques massacres que les autorités, le président en particulier, réprouvent et donc ils cherchent à minimiser l'ampleur sans pouvoir toujours rester maître de leurs propres forces. » (SHD, GR 1997 Z 1813/21, Msg n°690, 8<sup>e</sup> RPIMa, Noroit, 11 février 1991).

51. SHD, GR 1997 Z 1813/21, Msg n°690, 8<sup>e</sup> RPIMa, Noroit, 11 février 1991.

52. *Ibid.*

53. *Ibid.*

54. Voir *supra*.

55. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de l'amiral Lanxade à l'attention du PR sous couvert du secrétaire général, 22 avril 1991. « Rwanda, point de situation ».

56. AN/PR-EMP, AG/5 (4)/12456, Note de l'Amiral Lanxade à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 22 avril 1991. « Rwanda, point de situation ».

57. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à l'attention du président de la République, 3 mai 1991.

58. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à l'attention du PR, sous couvert du secrétaire général, 23 mai 1991. « Rwanda, présence de missiles sol-air ».

59. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à l'attention du PR sous couvert du secrétaire général, 20 juin 1991. « Rwanda, point de situation ».

60. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot au directeur de cabinet. « Mission au Rwanda du général Huchon », 8 juillet 1991.

61. SHD, GR 2003 Z 989/57, Msg n°172 AD/RWA, le 18 juin 1991.

62. *Ibid.*

63. « Ses membres, connus et honnis des populations de toutes conditions, paralyssent l'action du chef de l'État et minent ses éventuelles velléités de transformation en profondeur. Parmi eux se distinguent son épouse, le colonel Sagatwa (chef de son secrétariat particulier, véritable cerbère de la présidence), le ministre Tsirorera (Industrie et Artisanat), le colonel Serubuga et le colonel Rwagafilita (respectivement CEM adjoints de l'armée et de la gendarmerie), le colonel Nsekalide (retraité) », *Ibid.*

64. *Ibid.*

65. *Ibid.*

66. *Ibid.*

67. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de l'Amiral Lanxade à l'attention du président de la République, sous couvert du secrétaire général, 3 février 1991. « Rwanda, nouvelle offensive ougando-tutsie ».

68. SAEF, fonds AFD, sous-fonds Jurgensen, boîte 56458. Réunion Afrique du mercredi 20 février 1991. Étaient présents : MM. Arnaud, Vidal, Steinmetz, Lévéque, Maillard, Mme Secret, MM. Normand, Guibert, Gehan, Lemasson, Zerah, colonels Huchon, Piquemal, Fruchard, Vié, Menard.

69. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de l'amiral Lanxade à l'attention du président de la République, sous couvert du secrétaire général, 3 février 1991. « Rwanda, nouvelle offensive ougando-tutsie ».

70. *Ibid.*

71. SHD, GR 2003 Z 17/16, Msg n°385 DEF C 32, 11 février 1991.

72. ADIPLO, 415 COOP/1979, Msg n°653, def c 32, mars 1991.

73. SHD, GR 2003 Z 17/16, Note de armée paris à milfrance sans date juste mention

manuscrite, février 1991. « Objet : étude sur la mise en place d'un DAO », référence, Msg 385 def c32, 11 février 1991.

74. SHD, GR 1997 Z 1813 21, Msg n°3079, def ema emp3, 13 février 1991. Le 15 février, l'état-major de l'armée de Terre prépare la réunion d'organisation en demandant la présence du futur chef de détachement (SHD, GR 1997 Z 1813 21, Msg n°111476, def emat empli nt 24, 15 février 1991).

75. SHD, GR 1997 Z 1813 21, Msg n°4320, def dcmat sdt ep rea, 26 février 1991.

76. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de l'amiral Lanxade à l'attention du président de la République, sous couvert du secrétaire général, 13 mars 1991. « Rwanda, point de situation ».

77. *Ibid.*

78. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de l'amiral Lanxade à l'attention du PR sous couvert du secrétaire général, 18 mars 1991. « Rwanda, point de situation ».

79. ADIPILO, 415COOP/979, Msg n°14708, def emat empl intervention 24, 15 mars 1991.

80. ADIPILO, 415COOP/979, Msg n°88 AD, 23 mars 1991, et Msg 95 AD, 28 mars 1991.

81. SDH, GR 2004 Z 169/1, Fiche n°3145/DEF/EMA/EMP3, Paris , 20 mars 1991.

82. *Ibid.*

83. *Ibid.*

84. *Ibid.*

85. SHD, GR 2004 Z 169/9, 22 avril 1991, 10 juin 1991, 22 juillet 1991, 19 août 1991, 20 août 1991, 12 septembre 1991, 5 octobre 1991, 12 novembre 1991, 26 décembre 1991 et 30 avril 1992.

86. « Afin de ne pas gêner les actions diplomatiques en cours, la préparation de ces deux missions devra être effectuée discrètement et être ignorée des autorités rwandaises » (SHD, GR 2003 Z 17/16, Msg n°385 DEF C 32, 11 février 1991).

87. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de l'amiral Lanxade à l'attention du président de la République, sous couvert du secrétaire général, 22 avril 1991. « Rwanda, point de situation ».

88. SHD, GR 2004 Z 169/9, 22 avril 1991.

89. SHD, GR 2004 Z 169/9, 10 juin 1991, 19 août 1991, 30 avril 1992.

90. SHD, GR 2004 Z 169/9, 22 juillet 1991.

91. SHD, GR 2004 Z 169/9, 12 septembre 1991 et 5 octobre 1991.

92. SHD, GR 2004 Z 169/9, 12 novembre 1991.

93. SHD, GR 2004 Z 169/9, respectivement 20 août 1991 et 26 décembre 1991.

94. Le rapport du 22 avril 1991 concernant le bataillon Gitarama signale le major Singirankabo qui est désigné par la CNLG en mai 2020 comme un organisateur de la défense civile ; le rapport du 10 juin 1991, pour les unités commando mentionne le sous-lieutenant Sekimonyo qui est dénoncé en le 20 avril 2020 par la CNLG ; le rapport du 22 juillet 1991 pour le 32<sup>e</sup> bataillon mentionne le sous-lieutenant Gakwarere, désigné sous orthographe Gakwerere par la CNLG ; le rapport du 12 septembre 1991 pour le bataillon commando Ruhengeri mentionne le lieutenant Hasengineza et en 2019 la CNLG affirme que le lieutenant Boniface Hasengineza à Ruhengeri commandant la place de Mukamira distribue des armes à la Défense civile en 1994 ; le rapport du 12 novembre 1991 63<sup>e</sup> bataillon mentionne l'adjudant Fabien Niyontze qui est dénoncé par la CNLG pour des massacres en avril 1994 à Ngoma.

95. ADIPILO, 415COOP/979, TD Kigali 469, 1<sup>er</sup> juillet 1991.

96. ADIPILO, 415COOP/979, Msg n°1889 def c32, 5 juillet 1991, MMC 979, Msg n°2488 def c32, septembre 1991, et MMC 979, Msg n°2488 def c32, 6 septembre 1991.

97. ADIPLO, 415 COOP/979, TD Kigali 469, 1<sup>er</sup> juillet 1991.
98. ADIPLO, 415 COOP/979, Msg 109 MMC P HAG, 19 juin 1991 et TD Diplomatie 14023, 1<sup>er</sup> juillet 1991.
99. ADIPLO, 415COOP/979, Msg n°280 AD, 18 septembre 1991.
100. ADIPLO, 415COOP/979, Msg n°3508 DEF EMA EMP3, 22 août 1991.
101. « Son implantation à Ruhengeri découle des missions qui lui ont été confiées, entre autres : Participer à la formation et au recyclage des forces armées rwandaises et, plus spécialement, des unités situées dans le secteur Ruhengeri Gisenyi (6 bataillons et une SML), Permettre le retour des coopérants dans cette zone, en contribuant à restaurer un climat de sécurité et de confiance ; ce retour étant indispensable à la remise en marche d'un secteur économique vital pour le pays. Avis emploi 3/ propositions : Détachement d'un élément à Gabiro : ce détachement ne remet pas en cause fondamentalement, la mission du DAMI à Ruhengeri puisque 2/3 des effectifs resteront sur place, mais perturbera son action d'instruction en émiettant ses moyens. Par contre, cela peut poser un problème au niveau de la sécurité du groupe détaché dans un [sic] zone proche de la zone d'action privilégiée des rebelles ces dernières semaines ; cette crainte devant cependant être modulée par l'installation au sein d'un bataillon constitué et par le fait que les rebelles ne se sont guère aventurent jusqu'à présent, au-delà de la bande frontière. » (SHD, GR 2003 Z 17/16, Fiche n°3531 DEF/EMA/EMP3, 5 septembre 1991).
102. *Ibid.* Accompagnant cette fiche, une fiche d'analyse contient elle aussi des remarques manuscrites claires du chef de division : « je pense que les propositions de l'AD Kigali divisent nos forces, les séparent des ressortissants qui sont la justification de leur présence et risquent de les impliquer dans la lutte anti-terroriste avec risques de guerre ».
103. ADIPLO, 415COOP/979, Msg n°3542 DEF/EMA/EMP3, 9 septembre 1991.
104. *Ibid.*
105. ADIPLO, 415COOP/979, Msg n°230 AD/RWA du 21 août 1991 et Msg n°249 AD/RWA du 2 septembre 1991.
106. « Mukamira permettrait une installation discrète du DAMI regroupé en toute sécurité pour celui-ci sans aucune charge de garde. Le camp de Mukamira est situé à égale distance de Gisenyi et de Ruhengeri en bordure de l'axe les deux importantes agglomérations du nord comportant des ressortissants susceptibles d'être évacués » (ADIPLO, 415COOP/979, Msg n°275 AD/RWA, 16 septembre 1991).
107. SHD, GR 1997 z 1813/21, Msg n°179 MMC/SP du 18 septembre 1991.
108. SHD, GR 1997 z 1813/21, Msg n° 3542DEF/EMA/EMP3, 9 septembre 1991.
109. *Ibid.*
110. ADIPLO, 415COOP/979, Msg n°323/AD/RWA, 11 octobre 1991.
111. SHD, GR 2003 Z 17/16, Msg n°323/AD/RWA, 11 octobre 1991.
112. « Primo : sa mise en place sera subordonnée à l'accord préalable des autorités rwandaises. Secundo : composé de neuf instructeurs, cet élément sera prélevé sur les effectifs du DAMI de Mukamira et mis en place à Gabiro afin d'assurer l'instruction des FAR stationnées dans la zone. Tertio : pendant son absence, cet élément sera remplacé à Mukamira par un groupe de même volume prélevé sur la compagnie Noroit qu'il renforcera dans sa mission de protection et aide aux ressortissants. Quarto : l'AD Kigali rendra compte des mesures prises pour effectuer ces mouvements », ADIPLO, 415COOP/979, Msg n°3853 DEF/EMA/EMP3, 30 décembre 1991.
113. SHD, GR 2003 Z 17/16, Msg n°64 AD/RWA, 13 février 1992.
114. SHD, GR 2003 Z 17/7, mess n° 030/AD/RWA, 22 janvier 1992.
115. « Le ministre de l'Intérieur rwandais a décidé après le dernier massacre de populations civiles d'armer la population de la zone frontalière. 300 armes MAS 36

en majorité seront distribuées dans le secteur de Ruhengeri et Byumba et 76 dans le Mutara. Les personnes constituées en milices d'auto-défense auxquelles seront distribuées ces armes seront choisies en fonction de leur « honorabilité » et « conseillées » par des personnels des FAR », *Ibid.*

116. *Ibid.* Signé colonel Cussac/Martres.

117. Par exemple en janvier février 1992 : « une section en sortie terrain sud Agakera les 11 et 12 janvier, cf. SHD, GR 2003 Z 17/7 msg n°14 AD/RW, 13 janvier 1992 ; de même que les 16 et 17 janvier, cf. SHD, GR 2003 Z 17/7, Msg n°21 AD/RWA, 20 janvier) ; une marche région ouest des volcans les 6 et 7 février 1992, cf. SHD, GR 2003 Z 17/7, Msg n°56 AD/RWA, 10 février 1992 ; la semaine suivante dans la région de Ruhengeri, Mukamira, Karsimbi les 11, 12 et 13 février (SHD, GR 2003 Z 17/7, Msg n°68 AD/RWA) ; une section est en « mission de présence et reconnaissance d'itinéraires, région de Ruhengeri, camp militaire de Mukamira les 17, 18 et 19 et les 20 et 21 février, cf. SHD, GR 2003 Z 17/7, Msg n°82 AD/RWA, 24 février 1992.

118. SHD, GR2003 Z 17/7 message n°153/AD/RWA, 30 mars 1992 et SHD, GR 2000 Z 114/455, JMO 2<sup>e</sup> RIMA, 25 février, 13 juillet 1992.

119. SHD, GR Z 2003 33/7, Note express 18020, 12 février 1992, DEF/EMAT à SCA/SDA/DIV/AD Cession gratuite de trois radars type RASURA transportables « au profit de l'Armée rwandaise ». SHD, GR Z 2003 33/7, Message n°18082/DEF Mitra 5201, du 7 avril 1992, FM Guerre Paris fais connaitre à MMC que la cession onéreuse d'un hélicoptère Alouette été approuvée « en commission des cessions du mercredi 18 mars 1992 ».

120. SHD, GR 2003Z 17/7, TD Kigali 167.

121. SHD, GR 2003 Z 17/7, Msg 3100/DEF/EMA/EMP3, 26 février 1991.

122. SHD, GR 2003 Z 17/7, Msg n°104 AD/RWA, 4 mars 1992 et Msg 3100/DEF/EMA/EMP3, 26 février 1991.

123. SHD, GR 2003 Z 17/7, TO n° 092/AD/RWA, 26 février 1992 et 095/AD/RW, 27 février 1992.

124. SHD, GR 2003Z 17/7 DEF/EMA/RE 5 colonel Delort, 9 mars 1992.

125. « Il [le président Habyarimana] veut, dit-il, d'une part à savoir comment fonctionne son armée, d'autre part à continuer à agir sur toutes les décisions essentielles concernant aussi bien les opérations que l'organisation et les structures » (*Ibid.*)

126. SHD, GR 2003 Z 17/7, N° 112 AD/RWA, 7 mars 1992.

127. SHD, GR 2003 Z 989/57, Msg n°115 AD/RWA, 9 mars 1992.

128. « Dès le vendredi 6 mars, un pogrom anti tutsi a été déclenché par des paysans pro hutu dans la commune de Kanzenze et s'est étendu les 7 et 8 mars à toute la sous-préfecture de Kanazi. Les forces de l'ordre ont été dépêchées dans la sous-préfecture le 7 mais n'ont pas engagé d'action de rétablissement de l'ordre. » (SHD, GR 2000 Z 131/14, Fiche n° 8981 DEF/EMA/CERM2, 13 mars 1992).

129. « Enfin, le 3 mars, la radio officielle rwandaise a diffusé un avis sur le risque d'assassinat de personnalités hutues par des commanditaires du FPR. Cette annonce a échauffé les esprits hutus du Bugesera et a mis le feu aux poudres » (*Ibid.*).

130. *Ibid.*

131. SHD, GR 2003Z 17/7, Télécopie n° 122/AD/RWA.

132. *Ibid.*

133. SHD, GR 2003 17/7, Noroît « actions humanitaires », Fiche d'analyse 659/OPS Emploi 3, 10 mars 1992.

134. « En dépit des assurances données par les autorités rwandaises, la situation dans le Bugesera n'est toujours pas sous contrôle. [...] Dans le sud de la région, en commune de Ngenda, les exactions continuaient hier où mes collaborateurs ont vu des

cases incendiées encore fumantes [...] Ce bilan est en fait certainement beaucoup plus lourd. L'agence officielle avançait hier le nombre de 200 morts au total. [...] Les autorités rwandaises semblent vouloir reprendre les choses en main, mais les responsables locaux sont débordés et sans guère d'autorité sur les populations. », SHD, GR 2003 Z 17/7, TD Kigali 197, 11 mars 1992.

135. « De l'avis de plusieurs prêtres rencontrés, le parti libéral entretient une propagande anti-française qui commence à se répandre parmi les réfugiés (tutsis) : la France soutient le régime de Habyarimana tenu pour responsable des massacres, et la passivité de l'armée française permet à ces massacres de continuer » (*Ibid.*)

136. « Dans ces conditions un geste humanitaire, même symbolique en direction des personnes déplacées serait certainement bien perçu. Ce pourrait être un secours d'urgence en nourriture, lait en poudre, médicaments et couvertures dont la distribution serait effectuée par les militaires de Noroît. Je serais reconnaissant au Département de me faire savoir si ce geste serait envisageable. Son impact serait d'autant plus grand qu'il serait mis en place rapidement. » (*Ibid.*)

137. SHD, GR 2003 Z 17/7, Télécopie n° 123/AD/RW.

138. Une note manuscrite intitulée « fiche minute » (SHD, GR 2003 Z 17/7, EMA/Emploi 3 sans date ni numéro) indique qu'on s'est renseigné sur l'honorabilité de l'ONG « Aide et Action » et que les renseignements sont favorables.

139. *Ibid.*

140. SHD, GR 2003 Z 17/7, Message 127/AD/RWA, 13 mars 1992.

141. « Ils espèrent de surcroît que les passages de l'armée française (ainsi que ceux des autres occidentaux) obligeront les responsables de l'ordre public à intervenir plus efficacement et hâteront un retour au calme qui s'avère laborieux » (*Ibid.*)

142. « Cette situation éminemment précaire et qui risque à tout moment de basculer à nouveau vers l'affrontement ne semble être temporairement consolidée que par la présence pressante des représentations diplomatiques occidentales et par des missions telles que celles que vient d'exécuter Noroît » (*Ibid.*)

143. *Ibid.* « Elle [cette mission] permettrait de répondre aux critiques des ultras, proches du pouvoir, qui se sont étonnés que les Français interviennent (cf textes de référence) au profit des Tutsis du Bugesera alors que dans le nord des dizaines de réfugiés hutus seraient oubliés ».

144. SHD, GR 2003 Z 17/7, Fiche n° 000444/DEF/EMA/EMP3, 5 mars 1992).

145. *Ibid.*

146. SHD, GR 1 K 645/53, colonel Fruchard, Note pour le ministre, 6 mars 1992.

147. *Ibid.*

148. SHD, GR 1 K 645/53, général Mercier, Fiche n°450 DEF EMA EMP3, 9 mars 1992.

149. *Ibid.*

150. SHD, GR 2003 Z 17/7, Note MAE DAM, 10 mars 1992.

151. *Ibid.*

152. « Mesures militaires proposées, en accompagnement d'une action Diplo : - Mission de contact de 24/48 h auprès de nos ressortissants, dans le nord, par élément Noroît ( 1 section + ?...) ; -Désigner un officier A de T nommé adjoint à l'AD, comme conseiller militaire des Forces rwandaises pour plusieurs semaines ; - Survol nord du pays et bref déroulement de Jaguar à Kigali (il faudra étudier de près le pb des survols, Zaïre en particulier) ; - Enfin, domaine de la Coop, mise en place de moyens OBS et TIR de nuit avec instruction ad hoc au profit des forces rwandaises » (SHD, 2003 Z 17/7, accompagné d'un post-it et SHD, GR 2003 Z 17/7, n° 3100/DEF/EMA/EMP3)

153. « 3. mesures possibles [...] 3.1 Une mission de contact de 24 à 48 heures auprès

de nos ressortissants dans le nord du pays pourrait être confiée à une section, éventuellement renforcée de la compagnie Noroît. 3.2 Conseiller militaire : Un officier de l'armée de Terre pourrait être nommé comme adjoint à notre attaché de défense. Dans la pratique, il se verrait confier une mission temporaire de conseiller militaire des FAR. 3.3 Survol de la zone : À l'occasion du prochain déroulement d'avions de combat du C 135 à Bangui, nos appareils pourraient procéder à un survol de la zone, avec atterrissage à Kigali. Il conviendra d'obtenir préalablement les accords diplomatiques indispensables. 3.4 Aide en matériel aux FAR. Enfin, mais ceci est du ressort de la Coopération, une aide aux FAR sous forme de moyens d'observation et de tir de nuit, serait hautement souhaitable. En effet, les attaques du FPR s'effectuent principalement de nuit. » (SHD, GR 2003 Z 17/7, Fiche de l'État Major n° 3100/DEF/EMA/EMP3).

154. SHD, GR 2003 Z 17/7, Dossier « vert » intitulé « Affaire lt col Chollet. Mise en place lt col Maurin ».

155. SHD, GR 2003Z 17/7, Msg du général Huchon au colonel Delort.

156. « Mon cher Delort, Voici mon candidat pour le Rwanda, vous le connaissez sûrement. Je fais ce choix sur plusieurs critères : compétence technique, connaissance des Africains, loyauté vis-à-vis de l'EMA, solution des problèmes en douceur avec le DAMI et l'AMT/Terre, pas d'états d'âme imprévus sous réserve d'efficacité etc. Cet homme est prévu comme chef de détachement à Bouar, avec départ mi-avril environ. Il faudrait donc, très vite, obtenir l'accord du CEMA, prévenir le DPMAT qu'on le garde en réserve et donc le décrocher du poste de Bouar cette semaine. La coop ne devrait pas faciliter les choses car cet homme n'a pas apprécié la politique de la Coop au Tchad lors de sa dernière mission au Tchad début 1991. Rosier s'était séparé de son second en plein conflit du golfe, car B. était le seul (paraît-il) à pouvoir mener le travail sur place. Quand B. a vu ce qu'était la politique de la Coop sur place il a demandé à rentrer, estimant sa place inutile à N'Djamena. Il est donc rentré discrètement, sans drame, mais la Coop n'a pas dû apprécier ce désaveu de la part de ce spécialiste. C'est tout à l'honneur de B. Je crois que cet homme est le meilleur possible. Je ne souhaite plus apparaître sur ce dossier. Si ce choix vous convenait, je suggère que vous le fassiez votre. Cette fiche, dans ce cas, aurait été demandée par vous à Rosier... Je n'existe pas. Amicalement H. PS Décrochez vite B. de Bouar. Beaucoup de gens peuvent être COMDET à Bouar, peu sont disponibles et compétents pour Kigali. » (*Ibid*).

157. *Ibid*.

158. SHD, GR 2003 Z 17/7, Dossier référence MinDef, Fiche sans numéro 12 mars 1992 en tête col. Delort. « Fiche entretien avec le lt cl Chollet ».

159. SHD, GR 2003Z 17/7, Fiche EMA sans numéro, destinataire EMA/CAB [signature illisible].

160. *Ibid*.

161. « La décision concernant la mise en place d'un adjoint de l'attaché de défense dont la vraie mission serait de conseiller le président peut être prise dans les deux mois à venir. Il est nécessaire d'avoir un officier supérieur expérimenté, sûr, discipliné et discret pour un poste aussi délicat. Suite à des investigations auprès du 1er RPIMA le chef de corps recommande le lieutenant col B. [...] qui doit être nommé à Bouar] », *Ibid*.

162. SHD, GR 1 K 645/53, compte rendu rédigé par le conseiller technique, cabinet du ministre d'État, Affaires étrangères, le 22 avril 1992.

163. *Ibid*.

164. SHD, GR 2003 Z 17/7, TD Kigali 360, 2 mai 1992. L'ambassadeur écrit : « nomination du colonel Maurin que j'ai fait approuver par le chef de l'État quelques heures avant la formation du gouvernement de transition ».

165. SHD, GR 2003 Z 17/7, Projet de lettre de mission du lt cl Maurin, 17 avril 1992.
166. « En réponse aux agressions prononcées contre leur territoire national ». « Il s'agit en effet que l'armée nationale remplisse ses missions de protection de l'intégrité nationale durant la période difficile que traverse le Rwanda » (*Ibid*).
167. *Ibid*.
168. *Ibid*.
169. *Ibid*.
170. SHD, GR 2003 Z 17/7, MSG NMR 3100/DEF/EMA/EMP3, 26 février 1991 et 9003 Z 17/16 Directive NMR 3145/DEF/EMA/EMP3, 20 mars 1991.
171. « Vous préserverez le caractère confidentiel de cette mission en veillant à ce que cet officier n'affiche pas ostensiblement sa présence au sein de l'état-major rwandais. Il convient en effet d'adopter un comportement tel que le rôle de cet officier apparaîsse comme la conséquence naturelle de l'engagement de la France au profit du gouvernement rwandais. » (*Ibid*).
172. « Vous êtes, à mes yeux, responsable de cette mission qui s'inscrit dans le plan d'action du ministère des Affaires étrangères, et il vous appartient d'en assurer le succès. » [signé Lanxade] (*Ibid*).
173. SHD, GR 2003 Z 17/7, n° 3412/DEF/EMA/EMP3, 27 mai 1992.
174. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, TD Kigali 260 de Martres, 2 avril 1992. Rwanda : dossier par pays, 1991-1994.
175. Cf *supra*.
176. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, Note du général Quesnot et Thierry de Beaucé [ce dernier signe de façon manuscrite] au président de la République sous couvert du secrétaire général, 3 avril 1992.
177. *Ibid*.
178. *Ibid*.
179. *Ibid*.
180. La réunion interministérielle sur le sujet est prévue le 9 avril 1992.
181. SHD, GR 2003 Z 17/7, Msg n°152 AD/RWA, Entretien ministre de la Défense.
182. Il s'agit sans doute d'un des signes avant-coureurs d'une aggravation des tensions entre la Coopération et la Défense.
183. *Ibid*.
184. AN/PR-BD, AG/5(4) BD/58, Note Paul Dijoud, 2 avril 1992.
185. SHD, GR 2003 Z 17/7, AD Kigali n°214-215-219-223/AD/RWA.
186. *Ibid*.
187. SHD, GR 2003 Z 17/7, AD Kigali n° 239 et 242 /AD/RWA. Situation tactique, 5 et 6 mai 1992.
188. *Ibid*. On compte chez les FAR 73 tués, 483 blessés : le bilan des pertes du mois d'avril pour les FAR est le plus important depuis le début de la guerre (message du 6 mai).
189. SHD, GR 2003 Z 17/7, Msg AD n° 242 (« la position de Kagano est définitivement située à 8 km Nord Nord Ouest de Butaro. L'état-major de l'armée rwandaise était lui-même incapable, jusqu'à ce jour, de la situer correctement sur la carte »).
190. SHD, GR 20003 Z 17/7, AD n° 231-234-242-243-245, 2-11 mai 1992.
191. SHD, GR 2003 Z 17/7, Chrono Noroit avril- juin 1992, Msg n°186/AD/RW, 14 avril 1992, Compte rendu hebdomadaire d'activités du détachement Noroit semaine du 6 au 12 avril 1992 « Activités Secteur militaire de Kigali : séance et parcours de tir à Kanombe les 07,10 et 11 avril, détachement de deux instructeurs Milan auprès des FAR pour formation cadre et tireurs anti chars ; garde de nuit à l'école française. Extérieur : 1 groupe de combat détaché à Mukamira du 6 au 12 avril, une section en nomadisation du 6 au 8 avril dans la région de Gisenyi-Ruhengeri ; reconnaissance

de la zone militaire de Gako par élément commandement de la 3<sup>e</sup> compagnie ; une section en intervention dans le Bugesera pour protection religieuses menacées le 11 4 92 ; un élément E.M.T plus un groupe de combat en intervention à Butare pour préciser menaces sur Européens les 12 et 13 avril 92. Effectifs 07-28-132 total 167+ 2 prévôts. »

192. SHD, GR 2003 Z 17/7, Msg n° 211/AD/RWA, 27 avril 1992.

193. SHD, GR 2003 Z 17/7, Msg 233/AD/RWA, 4 mai 1992.

194. SHD, GR 2003 Z 17/7, TD KIGALI 360, 2 mai 1992.

195. « Le libéralisme politique et économique auxquels ils aspirent les débarrasseraient de la tutelle obscurantiste et paralysante que l'*Akazu* (la famille du président) a exercé jusqu'ici sur l'économie. Ils s'accommoderaient très bien d'une victoire militaire du FPR, si celle-ci pouvait se faire sans trop de heurts c'est-à-dire sans massacres et si cette victoire aboutissait à un régime de type Burundais au sein duquel la supériorité culturelle technique et financière des Tutsi s'épanouirait librement, sans exclure une certaine ouverture aux hutus qui réussiraient à s'intégrer dans leur sphère d'influence. De ce fait le parti libéral n'est certainement pas hostile à la présence du détachement Noroit qui a sans doute sauvé la vie à quelques-uns de ses membres dans les premiers jours d'octobre 90 mais il ne voit pas d'un bon œil les coopérants militaires français qui s'appliquent à améliorer les performances de l'armée rwandaise. », *Ibid.*

196. SHD, GR 2003 Z 17/7, MAE DAM n° 1067/DAM. Ses destinataires sont intéressants à relever car la liste permet de voir qui est alors en charge du dossier à Paris : ce sont à la présidence de la République, MM. de Beaucé et J.-C. Mitterrand à l'EMP le général Quesnot et le général Huchon ; chez le premier ministre, M. Cousseran ; à la CM [Coopération militaire], MM. Bernard et Reveyrand ; secrétaire général ; min Défense (M. Filiu et colonel Fruchard). État-major des Armées (amiral Lanxade) ; Mincoop (MM de Combles de Nayves\* (\* voir mission Mourgeon), Bruno, général Varret ; DAM (M. Taix).

197. SHD, GR 2003 Z 17/7, MAE DAM, n° 1067/DAM.

198. *Ibid.*

199. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, Lettre dactylographiée de 5 pages du président Habyarimana au PR, 6 mai 1992 pour l'informer « des principaux éléments intervenus au Rwanda depuis ma dernière lettre et notre rencontre à Chaillot ».

200. *Ibid.*

201. *Ibid.*

202. La visite du général Varret, chef de la MMC, au Rwanda et au Burundi, est évoquée pour la première fois dans les archives dont nous disposons, par un télégramme diplomatique daté du 17 avril 1992 venant de Budjumbura (SHD, GR 2003 Z 17/7, 038/AD/BU, 17 avril 1992).

203. SHD, 2003 Z 17/7, TD Kigali 386 et 387.

204. SHD, 2003 Z 17/7, TD Kigali 386.

205. *Ibid.*

206. « Si le ministre de la Coopération et du Développement et la direction de la gendarmerie en sont d'accord, le général Varret est prêt à renforcer de deux unités notre assistance technique pour créer une section de recherches spécialisée au sein de la gendarmerie rwandaise » (*Ibid.*)

207. « M. Nsengiyaremye appréhende autant des incidents analogues à ceux qui se sont produits au Togo que l'abandon de notre coopération comme nous l'avons fait au Zaïre. Il ne faudrait pas en arriver à “ouvrir les vivres” au Rwanda, une manière en quelque sorte de nous recommander de conserver la démocratie rwandaise sous notre paternelle bienveillance » (*Ibid.*)

208. SHD, GR 2003 Z 17/7, TD Kigali 387.

209. *Ibid.*

210. ADIPLO, 415 COOP/979, n°000104/MM/SP, 27 mai 1992.

211. *Ibid.*

212. *Ibid.*

213. « Le premier ministre et le ministre de la Défense demandent d'étudier la réduction des effectifs militaires (actuellement 30 000 hommes pour 12 000 avant octobre 1990). Il souhaite que la France mène cette opération de déflation dès le rétablissement de la paix et étudie dès maintenant l'intégration de combattants du FPR dans cette nouvelle armée. Le président n'estime pas cette opération prioritaire et n'envisage en aucun cas l'intégration de l'armée FPR. »

214. « Dès le 1<sup>er</sup> octobre 1990, l'intervention des personnels de la MAM a été considérablement accrue. »

215. SHD, GR 2003 Z 17/7, Note MAE. N° 1224 DAM, 21 mai 1992.

216. *Ibid.*

217. « La France a déjà mené une action diplomatique vigoureuse : sous son égide ont été organisées des rencontres entre les ministres rwandais et ougandais des Affaires étrangères (août 1991) ainsi que plusieurs réunions entre représentants du Rwanda et du FPR (octobre 1991, janvier 1992). Une mission d'observateurs français a, en outre, été envoyée à la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda pendant plus de trois mois. Cette action doit être poursuivie et renforcée. Compte tenu de l'influence américaine en Ouganda et de la demande du FPR, il est opportun d'associer, dans une certaine mesure, les États-Unis à nos initiatives. Celles-ci porteraient sur une réunion à Paris à la mi-juin des ministres des Affaires étrangères ougandais et rwandais au cours de laquelle serait : remis et commenté le rapport de la mission d'observateurs français ; discuté la situation à la frontière. Les États-Unis seraient associés à l'examen de ce deuxième point. – L'appui français et américain à une réunion régionale de négociations, sous l'égide de la Tanzanie, entre le Rwanda et le FPR. Le Rwanda a d'autant plus besoin d'avancées décisives vers la paix que sa situation économique est fragile. Il faudra en attendant que la France se fasse son avocat auprès du FMI et de la Banque mondiale. » (*Ibid.*)

218. *Ibid.*

219. SHD, GR 2003 Z 17/7, « Situation militaire au 15 mai 1992 ».

220. « Peu instruites (15 jours pour les jeunes recrues), mal encadrées, ignorant le combat de nuit et refusant d'aménager le terrain conquis, donc non protégées, ces unités subissent actuellement de lourdes pertes essentiellement infligées par l'artillerie adverse. Enfin le dispositif linéaire adopté par les FAR le long de la frontière sans aucune unité dans la profondeur leur interdit toute manœuvre. » (*Ibid.*)

221. *Ibid.*

222. SHD, GR 2003 Z 17/7, Télécopie AD Kigali à EMA Paris Emploi 3, 29 mai 1992 n° 278/AD/RWA ; cette télécopie éclaire aussi les tensions entre le colonel Cussac et l'EMA quant à la mission du colonel Maurin, que l'attaché de défense considère, non sans raison, comme une tentative de la Défense de le contourner dans la gestion du dossier rwandais bien qu'il conclue son message par ce commentaire : « Placé sous le signe de la franchise et de la transparence, mes rapports avec le lieutenant-colonel Maurin sont tout à fait cordiaux et sympathiques et notre collaboration fructueuse ».

223. SHD, GR 1999 Z 117 /96, Fiche 9492 DEF/EMACERM2, avril 1992. L'EMA français décrivait au début du printemps le colonel Serubuga à la fois comme « un dur du régime et un personnage populaire sans ambition politique [...] Il dispose de biens personnels et possède des actions dans diverses sociétés. Originaire de la région de Ruhengeri, il habite Kigali, est marié et père de 6 enfants. Au caractère ouvert et sympathique, son contact avec la troupe et les officiers est excellent. S'il ne fait pas

l'unanimité, c'est parce qu'il n'est pas connu. Il possède la faculté de convaincre facilement ses interlocuteurs ».

224. « Tous les jours en tenue française, et après [avoir] fixé un rendez-vous par téléphone, il se rend à l'état-major de l'armée rwandaise pour un point de situation avec le G3 (Bureau opérations). À ces occasions, il rencontre régulièrement le colonel Serubuga et le chef du G3 avec qui il entretient d'excellentes relations. Les conseils qu'on lui demande et qu'il donne semblent être pris en compte avec toujours un décalage de deux ou trois jours » (SHD, GR 2003 Z 17/7).

225. *Ibid.*

226. « Destinataire des SITREP des chefs de secteur ainsi que des interceptions des messages émis par le FPR, il est régulièrement informé de la situation. Enfin il accompagne le CEM rwandais sur le terrain. Le colonel Serubuga envisage dans les jours à venir de le faire accompagner pour une prise de contact avec les chefs de secteur du Mutara, Byumba et de Ruhengeri. » (*Ibid.*).

227. SHD 2003 Z 17/7 « Renseignements Rwanda/Tchad/RDD».

228. « Il s'agit du parti le plus récent puisque sa création date de mars 1992. Son président est Martin Bucyana. Il semble être la branche dure du MRND. Parti de la majorité hutu, sa revendication principale est de défendre la majorité populaire ; il combat les tutsis et leurs idées. Il est hostile à la formation du nouveau gouvernement et s'insurge en particulier contre l'attribution de certains portefeuilles à l'opposition. Il est régulièrement accusé par le FPR d'être à l'origine des attentats qui secouent le pays. Le FPR le soupçonne même de préparer un coup d'État. Ses deux premiers meetings ont rassemblé de nombreuses personnes. Son siège est à Gis » (*Ibid.*)

229. SHD, GR 2000 Z 114/455, JMO 2<sup>e</sup> RIMa, 25 février-13 juillet 1992. Le 30 mai un coup de téléphone de l'ambassadeur prévient Noroît de possibles débordements des FAR à Gisenyi et au camp de Kanombe près de Kigali ; le 31 mai des éléments de Noroît sont envoyés à Kigali pour prévenir tout débordement face à des rassemblements en ville. Le 2<sup>e</sup> RIMa fait le constat des pillages opérés par les FAR le 1<sup>er</sup> juin à Butare ; les soldats attaquent ensuite une banque à Kibuye. Cela coïncide avec des manifestations organisées pour contester le nouveau gouvernement.

230. SHD, GR 2000 Z 131/14, Fiche n°799, 5 juin 1992.

231. *Ibid.*

232. *Ibid.*

233. SHD, GR 2003 Z 17/8, TD Kigali 473, 5 juin 1992.

234. *Ibid.*

235. SHD, GR 2003 Z 17/8, TD Kigali 477, 5 juin 1992.

236. SHD, GR2003 Z 17/7, n° 3412/DEF/EMA/EMP3, 27 mai 1992.

237. « Il doit être clair que cette mesure s'inscrit dans le seul cadre d'une mission à caractère humanitaire destinée à assurer la protection de nos compatriotes ou de ressortissants étrangers dont la sécurité viendrait à être compromise » (*Ibid.*).

238. Les actions françaises « ne devront en aucun cas donner l'apparence d'une collusion de fait avec celles que pourraient, de leur côté, effectuer les FAR pour s'opposer à la progression du FPR » (*Ibid.*).

239. SHD, GR 2003 Z 17/8, TD Kigali 482, 7 juin 1992.

240. « Il est important de souligner que l'élément nouveau, révélé par ce nouvel épisode de la crise rwandaise, est que le danger pour la sécurité des expatriés est venu moins de la rébellion extérieure que d'une armée rwandaise de plus en plus démoralisée et dont certains éléments expriment par le banditisme leur amertume de se sentir trahis par le processus de négociations en cours » (SHD, GR 2000 Z 131-14, Fiche n° 831 CERM du 8 juin 1992. « Point de situation à 8 h30 »).

241. SHD, GR 2003 Z 17/8, TD Kigali 485, 8 juin 1992.

242. *Ibid.*
243. SHD, GR 2003 Z 17/8, TD Kigali 486, 9 juin 1992.
244. SHD, GR 2003 Z 17/8, TD Kigali 492, 10 juin 1992.
245. SHD, GR 2000 Z 131/14, Fiche n°10080 du CERM, 16 juin 1992.
246. SHD, GR 2003 Z 17/8, TD Kigali 511, 17 juin 1992.
247. SHD, GR 2003Z17/7, n° 351/AD/RWA, 15 juin 1992.
248. *Ibid.* [signé Cussac [compos Noroit].
249. SHD, GR 2003 Z 17/8, TD Kigali 492, 10 juin 1992. L'ambassadeur note sobrement « la reconquête du bureau communal de Kivuye position la plus au sud du FPR a été annulée car le 33<sup>e</sup> bataillon chargé de cette mission s'est replié *ad perso* vers Rihengeri via Base ».
250. SHD, GR 2004 Z 169/4, TD Diplomatie 12269, 10 juin 1991 à 14 h 47.
251. *Ibid.* Les Affaires étrangères (Affaires africaines) ont répondu à l'état-major à Paris qui informe l'attaché de défense à Kigali.
252. *Ibid.*
253. SHD, GR 1 K 645/53, Discours du ministre. Le sujet est à l'ordre du jour d'un échange entre Pierre Joxe et le ministère de la Coopération comme le note Jean-Pierre Filliu qui indique qu'il y a un rapprochement progressif entre les deux ministères pour mieux coordonner les questions militaires de coopération. « Cette concertation régulière a permis une réelle harmonisation des positions, fort utile en cette période de montée des crises et des tensions. » (SHD, GR 1K 645/53, Note Jean Pierre Filliu, 12 juin 1992).
254. SHD, GR 1 K 645/53, Note de Jean-Claude Mallet au ministre de la Défense, 13 juin 1992.
255. Son rapport a comme destinataires le général Lanxade, le sous-chef opérations, le général chef de la division emploi, et le contre-amiral chef de la division relations extérieures : SHD, GR 2003 Z 17/8, Rapport n°10810 DEF/EMA/RE. R, du colonel Delort. Mission au Rwanda du 12 au 16 juin 1992.
256. SHD, GR 2003 Z 17/8, Fax n° 2930/COA/A, Destinataire C.O.A. général Mercier [Signé Delort], 13 juin 1992, 19 h.
257. *Ibid.*, SHD, GR 2003 Z 17/8, Fax n° 2930/COA/A, CR quotidien. Delort à Mercier. 13 juin 1992, 19 h.
258. « Enfin l'idée exprimée avant mon départ d'une aide à la formation rapide d'une batterie de 105 mm trouve en ce moment une confirmation militaire, c'est-à-dire que les FAR manquent d'appui pour la moindre manœuvre. La mission exprimera des propositions dans ce domaine et ceci avec un haut degré d'urgence », SHD, GR 2003 Z 17/8, Fax n° 2933/COA.A CR quotidien. Delort à Mercier 14 juin 1992 18 h.
259. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD /58, Note Gilles Vidal, 16 juin 1992.
260. *Ibid.*
261. SHD, GR 2003Z 17/8, n° [blanc] /DEF/EMA/RE.5/Rapport du colonel Delort, 17 juin 1992.
262. *Ibid.*
263. *Ibid.*
264. *Ibid.* Le rapport souligne le besoin de renfort de l'état-major des FAR : « Mettre en place pour six mois à l'EM/FAR un adjoint au chef du bureau personnel, un adjoint au chef de bureau logistique (cout 2 officiers) ».
265. « Commencer à partir du 1<sup>er</sup> juillet la formation de 3 compagnies de gendarmerie mobile avec un renfort de 4 gradés instructeurs pendant 5 mois. Organiser, dès que le personnel sera réuni, le recyclage de 20 officiers et 100 gradés de la gendarmerie territoriale en renforçant, pendant six mois, avec trois gradés français les deux coopérants en place à l'école de gendarmerie nationale (EGENA) à Ruhengeri »

(*Ibid*).

266. *Ibid*.

267. *Ibid*.

268. *Ibid*.

269. SHD, GR 2003 Z 17/8, Note pour le ministre d'État, ministre des Affaires étrangères, Cabinet 19 juin 1992 – 001975, sous-dossier « Situation Rwanda juin juillet 1992 ».

270. « Quant à la gendarmerie elle paraît dans cette situation de crise, hors d'état d'assurer ses missions de maintien de l'ordre et de couverture générale du territoire » (*Ibid*).

271. *Ibid*, p. 2.

272. SHD, GR 2003 Z 17/8, Fiche Mise en place au Rwanda d'une batterie de 105 mm, Document 000630/DEF/EMA/EMP3.

273. *Ibid*.

274. *Ibid*.

275. *Ibid*. « H 1 : Décision transmise à l'EMA emploi avant le vendredi 19 juin à 10 h 1<sup>re</sup> rotation le samedi 20 juin (1 C160) : 2 obusiers de 105+100 obus – rotation le dimanche 21 juin (1 C 160) : 2 obusiers de 105+ 100 obus – reliquat entre le 24 juin et le 5 juillet ... H2 et H3 suivent. Au plus tard tout serait arrivé le 7 juillet ».

276. SHD, GR 2003 Z 17/8, Fiche du 19 juin 1992 Officier producteur LCL Canicio. « Acheminement sur le Rwanda du matériel et des munitions de la batterie de 105 mm de BOUAR (RCA) ».

277. « Vous mettrez en place à Kigali 4 obusiers de 105 avec UC et 200 obus en deux rotations une dans la nuit du 20 au 21 juin, une le 21 juin au matin » (SHD, GR 2003 Z 17/8 EMA/EMPLOI, 20 juin 1992, envoyés aux différents intéressés : COMELEF BANGUI, MILFRAANCE KIGALI et COMELEF N'DJAMENA, Fax numéro de départ 323/COA/D, 20.06.92).

278. « Le 22 juin posé d'un Hercule et d'un Transall avec un canon de 105 et des obus. Le 24 juin : 24 personnels du 35<sup>e</sup> RAP, un vltra, 3 p4 dix tonnes d'obus de 105. 25 juin posé d'un Hercule avec « des munitions de 105 à destination de la batterie mixte franco-rwandaise ». 27 juin posé d'un Hercule avec des munitions de 105 « à destination de la batterie rwandaise » (SHD, GR 2000 Z 114 455, JMO 2<sup>e</sup> RIMA, 25 février-13 juillet 1992).

279. SHD, GR 2003 Z 17/8, fax N° 327/COA/D du 21/06/92. Note manuscrite « Note pour l'attaché de Défense à Kigali ».

280. SHD, GR 2003 Z 17/8, général Mercier dans un Fax au colonel Cussac, n° 3492/DEF/EMA/EMP3, 23 juin 1992.

281. SHD, GR 2003 Z 17/8, Fax 3501 /DEF/EMA/EMP3, 25 juin 1992, origine Armées Paris Objet Instructions sur le 105 Destinataires colonel Cussac (AD Kigali). N° 3500/DEF/EMA/EMP3/Note pour le colonel Cussac.

282. SHD, GR 2003 Z 17/8, Document n°3496/DEF/EMA/EMP3, Note pour l'attaché de défense à Kigali datée du 24 juin 1992, Signée Mercier, chef de la Division Emploi. Destinataire colonel Cussac.

283. « Ce renfort est avant tout destiné à accélérer la formation "artillerie" des personnels rwandais, et c'est ainsi qu'il doit être présenté. Il convient en effet de faire savoir aux autorités rwandaises qu'il est hautement souhaitable qu'elles n'engagent cette unité, servie par du personnel rwandais, que lorsqu'elle sera jugée opérationnelle » (*Ibid*).

284. *Ibid*.

285. SHD, GR 2003 Z 17/8, Fax 2995/COA/A, 26 juin 1992, Delort à Mercier « Il faudrait pour que cela soit possible que l'EM FAR accepte d'engager ses précieux

blindés et hélicoptères. Pour une action significative. Nous étudierons le terrain avec le CEM de l'AR demain et après-demain ».

286. SHD, GR 2003 Z 17/8, Fax 3011/COA/A. « Situation au Rwanda, 27 juin 1992 ».

287. *Ibid.* (« Les déplacement de la batterie se feront de nuit, les personnels fr seront grimés pour ressembler à leurs camarades rwandais »).

288. « L'extension des combats dans le nord du Rwanda fait grossir chaque jour le nombre des déplacés de guerre, ce qui contribue à déstabiliser les arrières du front. Leur nombre est aujourd'hui de 280 000 [...] Pour la seule commune de Myowe (10 kms à l'ouest de Byumba) 80 000 personnes sont venues d'ajouter à la population locale ». L'ambassadeur propose une intervention humanitaire française via le détachement Noroît pour obtenir « un effet extrêmement positif sur la population », SHD, GR 2003 Z 17/8, EMA Rapport n°10939 colonel Delort, n° 10939, 1<sup>er</sup> juillet 1992.

289. SHD, GR 2003 Z 17/8, Doct n° 3535/DEF/EMA/EMP3, 3 juillet 1992. Directives pour le colonel Rosier « Situation au Rwanda », Note n° 3496/DEF/EMA/EMP3, 24 juin 1992 PJ une annexe [Signé amiral J. Lanxade chef état-major des Armées]. Elles modifient celles qu'il avait reçues le 24 juin.

290. *Ibid.*

291. *Ibid.*

292. *Ibid.*

293. « Ma note de première référence vous a d'ailleurs donné des instructions en ce sens et je sais que vous avez lancé des études en conséquence. Estimant que les jours à venir seront critiques, je vous demande d'achever, en liaison avec les autorités militaires rwandaises, la planification détaillée d'actions de réaction offensive locale basée sur la concentration des efforts, la surprise, la simplicité d'exécution et le soutien logistique. Vous me préciserez le temps que vous estimerez nécessaire pour réagir à une offensive du FPR ; je l'évalue raisonnablement entre 24 et 36 heures » (*Ibid.*)

294. « Les règles d'engagement du détachement français devraient être fixées avec précision et scrupuleusement respectées. Les militaires français ne doivent en aucun cas : se trouver au-delà d'une ligne que vous aurez clairement définie et que j'estime, pour ma part, se situer à environ 5 km de la ligne des contacts ; il est en effet hors de question d'avoir des prisonniers, et encore moins des pertes ; actionner directement les matériels rwandais de combat ; à cet égard vous me ferez connaître les dispositions que vous envisagez de prendre pour assurer les meilleures conditions de discrétion et de sécurité à notre personnel servant la batterie de 105 mm » (*Ibid.*)

295. *Ibid.*

296. « Si nos éléments présents au Rwanda devaient être engagés, directement ou non, dans les actions précédemment évoquées, je vous désignerai alors comme commandant opérationnel du détachement français. Je vous rappelle qu'aucune action impliquant la participation de personnel français ne peut être engagée sans un ordre écrit de ma part » (*Ibid.*)

297. SHD, GR 2003 Z 33/7, Msg Mitra 5195, 16 juillet 1992, ambassadeur Martres à MAE et MINCOOP.

298. Autorisation de « cession gratuite au profit des forces armées rwandaises de matériels et de munitions », signée de Pierre Joxe. Puis deux canons de 105 mm HM2, 5 000 coups complets ; explosifs de 105 mm ; 20 mitrailleuses de 12,7 et 32 000 cartouches : SHD, GR Z 2003 33/7, MG EMA 2467 et SHD, GR Z 2003 33/7, NMR 18150/DEF/EMAT/EQUIP, 22 juillet 1992 et ce jusqu'en octobre : SHD, GR Z 2003 33/7, MG EMA 3695, 20 octobre 1992.

299. SHD, GR 1997 Z 1813 21, Msg n° 9560 DEF EMAT EMPL INTER 26, 3 juin 1992 : mise en route de 2 mdr pour renforcer DAMI Panda ; idem, Msg n°96

- 37 DEF EMAT EMPL INTER 26, 25 juin 1992 : renforcement du DAMI de 17 personnels pour effectif total à 44.
300. SHD, GR 2003 Z 17/9, Fm Rosier to Mercier « strictement personnel », 27 juillet 1992 8 h 45.
301. SHD, GR 2003 Z 17/9, Fm Rosier to Roques « strictement personnel », 28 juillet 1992 8 h 30.
302. SHD, GR 2003 Z 17/9, Fm Rosier to Mercier « strictement personnel », 28 juillet 1992 à 11 h 15.
303. SHD, GR 2003 Z 17/9, Fm rosier to Mercier « strictement personnel », 28 juillet 1992 15 h 30.
304. SHD, GR 2003 Z 17/9, Fm Rosier to Mercier « strictement personnel », 29 juillet 1992 10 h 00.
305. SHD, GR 2003 Z 17/9, Fm Rosier to Mercier « strictement personnel », 29 juillet 1992 à 19 h 30.
306. SHD, GR 2003 Z 17/9, Fm Rosier to Mercier « strictement personnel », 30 juillet 1992 à 7 h 00 et Fm rosier to mercier « strictement personnel », 30 juillet 1992 19 h.
307. SHD, GR 2003 Z 17/9, Msg n°574 AD, 2 août 1992 : « Dans le contexte qui est en train de se mettre en place, son maintien est injustifiable. Pourtant, il pourrait être extrêmement utile dans le cadre des interceptions des communications radio du GOM, seule information que nous pourrions avoir, compte tenu de la dépendance de ce dernier à l'égard de l'OUA comme exposé ci-dessus. Il faut donc inclure le DAT dans Noroît si ce dernier est maintenu. »
308. SHD, GR 2003 Z 17/9, EMA, Note manuscrite chef de la Division Emploi, 22 juillet 1992 « En complément de la fiche demandée sur le Rwanda, il serait bon de faire figurer – outre les renforcements en personnel et les cessions de matériels le coût occasionné par l'opération ».
309. *Ibid.*
310. SHD, GR 2003 Z 17/9, Fm Rosier to Mercier « strictement personnel », 24 juillet 1992.
311. SHD, GR 2003 Z 17/9 Fm Rosier to Lafourcade « strictement personnel », 8 août 1992, 9 h 15.
312. SHD, GR 2003 Z 17/9 Fm rosier to Delort Lafourcade « strictement personnel », 18 août 1992 11 h 30.
313. Une telle question a dû dépasser le cadre de la division Emploi, pour atteindre la sous-chefferie Opérations de l'EMA.
314. Force est de constater que quel que soit le malentendu, cette troisième batterie de 105 n'a jamais été fournie.
315. SHD, GR 2003 Z 17/8, EMA, Fiche n° 0016/DEF/EMA/EMPT, 4 août 1992, « avenir des personnels et détachements français au Rwanda ».
316. CDR, Coalition pour la défense de la République : parti politique créé en 1992, défenseur intransigeant des Hutu.
317. *Ibid.*
318. *Ibid.*
319. « Le FPR qui se montre intransigeant dans les réunions internationales, mène une propagande habile dans le pays pour faire accréditer l'idée que ses revendications sont relativement modestes et qu'elles se limiteraient en fait à une simple participation au gouvernement et à l'administration. Le but visé est d'accentuer la démorisation des FAR et de gagner à sa cause une population lassée de la guerre » (*Ibid.*)
320. « Les militants de la CDR (Coalition pour la Défense de la République) et des Jeunesses du MRNDD (Mouvement républicain national pour le développement et

la démocratie) s'en prennent de plus en plus violemment au gouvernement accusé de trahison et aux Tutsis. Ces radicaux, hostiles à la rébellion, pourraient être tentés de refaire l'union des Hutus en provoquant des incidents ethniques débouchant sur une chasse aux Tutsis » (*Ibid*).

321. SHD, GR 2003 Z 17/8, ministère de la Défense, Lettre au ministre des Affaires étrangères ; cabinet. 6 août 92 – 026797. La note porte une flèche vers colonel Lafourcade puis S3. « Discrétion » souligné deux fois. Pierre Joxe s'oppose à Roland Dumas sur les affaires du Rwanda. Il est réticent sur le sujet d'un avenant à l'accord de défense devant être rédigé en août 1992. On notera que les réunions interministérielles sur le Rwanda n'ont plus lieu car les deux ministres ne partagent pas les mêmes analyses. Se tiennent des réunions « Afrique » au ministère des Affaires étrangères sous l'égide de son secrétaire général. Le général Quesnot y assiste. Il a la possibilité de faire directement connaître ses souhaits aux ministères concernés et à l'état-major des Armées.

322. *Ibid*.

323. SHD, GR 2003 Z 17/7, Msg n° 708/AD, 7 septembre 1992.

324. SHD, GR 2003 Z 17/7, Msg n°726/AD/RWA 14 septembre 1992.

325. SHD, GR 2003 Z 17/7, Msg n°739/AD/RWA, 21 septembre 1992.

326. SHD, GR 2003 Z 17/7 mess 756/AD/RWA, 28 septembre 1992.

327. *Ibid*.

328. SHD, GR 2003 Z 17/7, repro 135, MINDEF Paris n° 3532/DEF/CM21/DR Opposition délivrance cartes Coopérants.

329. Le Groupe d'observateurs militaires neutres (GOMN) est installé à la frontière ougando-rwandaise après les accords de la N'Sele, le 29 mars 1991.

330. SHD, GR 2003 Z 17/7, Msg n°804/AD/RWA, 12 octobre 1992) : « Reconnaissance région ouest de Butare et instruction tactique en forêt de Nyungwe ».

331. SHD, GR 2003 Z 17/7, Msg n° 853/AD/RWA, 26 octobre 1992.

332. SHD, GR 2003 Z 17/7, Msg 871/AD/RWA.

333. SHD, GR 2003 Z 17/7, Msg AD/KIGALI/ 796/AD/RWA.

334. *Ibid*.

335. SHD, GR 2003 Z 17/7, AD KIGALI, Msg n° 794-799-802. « Situation au Rwanda », 7-8-9 octobre 1992.

336. ADIPLO, 3711TOPO/239, TD Nairobi 677, le 24 octobre 1990. « Rwanda : entretien avec le premier ministre belge ». Signé : Bonnecorse.

337. ADIPLO, 3727TOPO/3312, n°1751/DAM, Paris, le 24 juillet 1992, Note pour la Direction des affaires politiques. Service des Nations unies et organisations internationales. « Le conflit rwandais », Dominique de Villepin, 3 p.

338. Rapport de la MIP, Tome 1, p. 192.

339. L'accord de cessez-le-feu de la N'Sele du 29 mars 1991 est de nombreuses fois violé et ne tient pas. Il doit faire l'objet de nouvelles négociations et amendé à Gbadolite (Zaïre), le 16 septembre 1991 et à Arusha (Tanzanie) puis le 12 juillet 1992.

340. Michel Lévéque, en charge de la direction des Affaires africaines et malgaches, indique : « on comprenait parfaitement que, dans le fond, si les Africains parvenaient à régler le problème eux-mêmes, c'était sans doute la meilleure solution. Comme le président Museveni était président de l'OUA, on supposait qu'il devait s'impliquer fortement dans le règlement du conflit », Rapport de la MIP, Tome 1.

341. ADIPLO, 3711TOPO/236, République française, ambassade de France au Rwanda, n°15/DAM, Kigali, le 15 avril 1991. G. Martres, ambassadeur de France au Rwanda à SE M. Roland Dumas, ministre d'État, ministre des Affaires étrangères, DAM.

342. « La France qui s'était engagée en mai dernier [mai 1991] à aider financièrement

le groupe des observateurs militaires de l'OUA à concurrence de 2 millions de francs renouvelle son offre », ADIPLO, 7895SUP/5, TD Diplomatie 19016, DR, le 13 septembre 1991, « Crise rwandaise ». Signé : Naves.

343. ADIPLO, 3711TOPO/236, TD Kampala 650 le 25 novembre 1991 à Diplomatie. « contact avec des représentants du RPF ». Demande d'entretien avec le DAM. Yannick Gérard fait état dans ce télégramme des conversations qu'il a eues le 19 et 23 novembre 1991 avec M. Pasteur Bizimungu et M. Titus Rutaremara.

344. ADIPLO, 3711TOPO/240, MAE, Direction des affaires politiques, Affaires africaines et malgaches, Série : Rw 3, Sous série 13, 3. Politique intérieure. Situation intérieure. Déroulements des événements. Date : 1992. TD Kampala 17, 7 janvier 1992.

345. Rapport de la MIP, Tome 1, p. 194-195.

346. ADIPLO, 3711TOPO/239, RW/Poletxt/91082A, n°1885/DAM, République française, Paris le 27 août 1991.

347. ADIPLO, 3711TOPO/242, TD Diplomatie 23004, 28 octobre 1991. « rencontre entre les délégations du gouvernement rwandais et du FPR (Paris, les 23, 24 et 25 octobre 1991 ».

348. *Id.* Il y avait en outre les personnalités suivantes, pour le gouvernement rwandais : M. Jean Ndagijimana ambassadeur du Rwanda à Paris, M. Jean Bosco Baray-agwiza, directeur général des affaires politiques et le colonel Gastsinzi. Pour le FPR, M. Jacques Bihozagara, représentant du Front en Europe, basé à BXL, Mme Miringe, collaboratrice du colonel Kanyarengwe.

349. « Leur relevé qui a fait l'objet d'un document confidentiel signé par les deux chefs de délégation » précise le document. Il ne nous a pas été possible de retrouver ce document.

350. Rapport de la MIP, Tome 1, p. 195.

351. « Appartenant à la première catégorie (appuyé sur des preuves matérielles), un seul incident de frontière a été enregistré par la MOF : lorsque se trouvant du côté ougandais à Gatuna, le 6 décembre 1991, elle a subi le feu de l'armée rwandaise. » (ADIPLO, 3711TOPO/243, DAM : « Rep. française, Paris, le 8 avril 1992 », n°821/DAM, Note. « Conclusions tirées par la MOF, de ses constats à la frontière du Rwanda et de l'Ouganda, F-X. Gendreau »).

352. « Sans nullement disconvenir de l'intérêt éventuel pour la MOF que peuvent présenter ces interrogatoires, j'appelle l'attention sur les risques, compte tenu des contacts avérés qui existent entre le FPR et des sympathisants de ce dernier dans Kigali même, que leur tenue ne demeure pas longtemps confidentielle et qu'une fois connue, elle ne fasse l'objet d'interprétations malveillantes à notre encontre, non seulement bien sûr, de la part du FPR qui négocie actuellement sous notre égide à Paris, mais également de tous les autres observateurs des affaires de la région qui pourraient malicieusement imaginer une différence de nature entre des interrogatoires de prisonniers et des entretiens avec des civils en liberté » (ADIPLO, 789SUP/12, TD Kampala 37, 14 janvier 1992. « Objet interrogatoires de prisonniers rebelles par la MOF »).

353. ADIPLO, 3711TOPO/239, TD Kampala 509, 4 octobre 1991. « Crise rwandaise. Initiative française ».

354. ADIPLO, 3711TOPO/240, République française, Ambassade de France au Rwanda, l'Ambassadeur, Kigali, le 21 janvier 1992 à M. Paul Dijoud.

355. SHD, GR 2003 Z 17/7, TD Kampala 98, le 2 février 1992. « Crise rwandaise. Entretien avec M. Paul Ssemogerere, ministre des Affaires étrangères ».

356. ADIPLO, Bristol du général Jean-Pierre Huchon, adjoint au CEMP pour Mme Boivineau (sans date), « confidentiel », accompagné d'un message marqué « confidentiel défense » Milfrance Kigali to Armées Paris, CERM, RE 5, NMR 032/AD/RWA,

24 janvier 1992.

357. ADIPLO, 3711TOPO/240, Lettre François Nicoullaud, ministère de la Défense, cabinet du ministre, Paris le 26 février 1992. Date notée de façon manuscrite. Le ministre de la Défense à monsieur le ministre d'État, ministre des Affaires étrangères, cabinet. « Situation au Rwanda ».

358. ADIPLO, 789 SUP/4, DAM, rep française, Paris, 4 avril 1992, note : « Conclusions tirées par la MOF de ses constats à la frontière du Rwanda et de l'Ouganda », F-X Gendreau.

359. Paul Ssemogerere est ministre des Affaires étrangères de l'Ouganda depuis 1988.

360. ADIPLO, 3711TOPO/240, DAM, Sous-direction Afrique centrale et orientale, RW/Bilat/920622A (AA/AH), Note n°1537/DAM. « Paris le 22 Juin 1992.A/S compte rendu de la rencontre des ministres rwandais et ougandais des AE (Paris, 20 juin 1992) ».

361. ADIPLO, 3711TOPO/240, TD Kampala 169, 26 février 1992 à Diplomatie. « Entretiens franco (*sic*)-ougandais au sujet de la crise rwandaise ».

362. ADIPLO, 1448INVA/1823, ambassade de France, Ouganda, n°225/DAM, Lettre de « Yannick Gérard, ambassadeur de France en Ouganda à SE. Roland Dumas, ministre d'État, ministre des Affaires étrangères », DAM, 1 juin 1992.

363. Rapport de la MIP, Tome 1, p. 188.

364. SHD, GR 2003 Z 17/10, Milfrance Addis-Abeba à Rensdefense Paris, Segedefnat, Milfrance Kigali, NMR 247/ETH/AD, 29 juillet 1992. Objet : Éthiopie : réunion de la CPM rwandaise à l'OUA. Règlement intérieur de la Commission politico-militaire (CPM). Annexe : règlement intérieur de la Commission politico-militaire (CPM). Fait à Addis-Abeba, le 30 juillet 1992. Pour le FPR : Tito Rutamera, chef de délégation, Pour le gouvernement rwandais : ambassadeur Kanyarushoki Claver, chef de délégation.

365. « La CPM a été conçue et sa formation agréée à Arusha pour trois raisons fondamentales : - comme une mesure pouvant cultiver la confiance mutuelle en associant les deux parties dans un effort commun de recherche d'une solution au conflit par des moyens pacifiques ; comme une nécessité pratique d'appeler les deux parties en conflit à trouver des solutions aux problèmes pouvant surgir à tout moment durant le processus de recherche d'une solution durable au conflit ; comme moyen démocratique de recherche commune de solutions par consultation et consensus entre les deux parties » (*Ibid*).

366. Rapport de la MIP, Tome 1 p. 201.

367. SHD, GR 2003 Z 17/10, Mincoop Mismul Paris to RFGW/Milfrance Kigali. NMR 16/MMC/LOG, 16 septembre 1992. « Équipement du Groupe des Observateurs militaires neutres (GOMN) au Rwanda ».

368. SHD, GR 2003 Z 17/10, Milfrance Lagos à Mindefense Paris, le 5 août 1992, NMR 096/NIA/AD du 5 août 1992. « Groupe d'observateurs militaires neutres : GOMN ».

369. SHD, GR 2003 Z 17/10, FM Milfrance Kigali to RFFABCT Armées Paris, NMR 785/AD/RW, 6 octobre 1992, [colonel Cussac, Bunel].

370. SHD, GR 2003 Z 17/10, FM Armées Paris à Regparama Bayonne, nmr 3764/DEF/EMA/EMP.3, 29 septembre 1992.

371. ADIPLO, 3711TOPO/240, Le DAM, Paris le 3 septembre 1992. Instructions de la délégation qui participera à la phase III des négociations d'Arusha (7-16 septembre 1992), J.-M. de La Sablière.

372. SHD, GR 2003 17/10, RW/POLINT/ARUSHA, MAE, DAM, n°2211/DAM, République Français, Paris, le 23 septembre 1992.A/S : négociations entre le gouvernement du Rwanda et le FPR-Arusha III (7-18 septembre 1992), F. -X. Gen-

dreau.

373. ADIPLO, 789SUP/5, TD Diplomatie 14248, 3 juillet 1992 : « Rwanda ». Signé C. Boivineau.

374. SHD, GR 2003 Z 17/10, ambassade de France, Washington, L'attaché des forces terrestres près l'ambassade de France aux États-Unis à M. le ministre de la Défense, EM des Armées, DRM Paris, Objet : Rwanda : entretien au State Department, Référence : MSG n°40/EU/AD/AFT, 6 août 1992. Fiche : Washington le 11 août 1992, N°41/EU/AD/AFT/R1.

375. SHD, GR 2003 Z 17/10, TD Diplomatie 18146 le 28 août 1992, signé : Villepin.

376. SHD, GR 2003 Z 17/10, Bulletin de documentation. Réorganisation des Forces armées rwandaises. Intégration du FPR dans les FAR. Courrier départ : 681/4/AD/RWA. Colonel Cussac, AD de l'ambassade de France au Rwanda. « Urgent : à faxer au colonel Delort ». Date rédaction : 29 août 1992.

377. Protocole d'accord entre le gouvernement de la République rwandaise et le Front Patriotique Rwandais relatif à l'État de droit, ADIPLO/NANTES, 318PO/B/6.

378. Code d'éthique politique liant les forces politiques devant participer aux institutions de la Transition. Signé le 9<sup>e</sup> jour du mois de janvier 1993, en français et en anglais : ADIPLO/NANTES, 318 PO/B/7.

379. SHD, GR 2003 Z 17/10, Fax Arusha, le 24-11-92 à Diplomatie. « Négociations entre le gvt rwandais et le FPR. Arusha III-3<sup>e</sup> session ». F.-X. Gendreau,

380. ADIPLO, 3711TOPO/240, TD Diplomatie 28510, 22 décembre 1992. « Situation politique au Rwanda », La Sablière.

381. ADIPLO, 20200018AC/10, TD Kigali 1059. « Négociations d'Arusha ».

382. ADIPLO, 3711TOPO/241. TD Diplomatie 147, le 5 janvier 1993. A Kigali, Dar-es-Salam, Mincoop Paris, Armées Paris, Mindéfense Paris. « Négociations d'Arusha ».

383. ADIPLO, 3711TOPO/236, Ambassade de France au Rwanda, Kigali, le 31 mars 1993. Le premier trimestre 1993 au Rwanda. Rapport de fin de mission de G. Martres.

384. ADIPLO, 3711TOPO/242, TD Diplomatie 1805, le 22 janvier 1993. « Action de la France au Rwanda ». Signé : La Sablière.

385. ADIPLO, 3711TOPO/245, Ministère de l'Économie et des Finances, le dir. Cab, n°547. Note à l'attention du secrétaire général de l'Élysée, Paris, le 29 janvier 1993. « Situation économique et financière du Rwanda ».

386. *Ibid.*

387. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/59, TD Kigali 863, 15 octobre 1992.

388. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/59. TD Kigali 866, 17 octobre 92 10 h 56. « Situation au Rwanda : entrevue avec le président Habyarimana ».

389. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/59, Note du général Quesnot au président de la République sous couvert du secrétaire général, 22 octobre 1992.

390. *Ibid.*

391. « La situation au Rwanda reste marquée par des tensions ethniques exacerbées par les affrontements du mois d'août et la menace que représentent les extrémistes hutus (CDR), hostiles aux concessions susceptibles d'entamer les pouvoirs du président. [...] Ainsi la situation intérieure aurait pu être considérablement apaisée si les milices des partis politiques n'avaient intensifié leur action au rythme de l'avancée des négociations avec le FPR et si les échauffourées entre jeunes MRND, jeunes FPR ou PL ou PSD ne faisaient plusieurs morts par semaine », ADIPLO, 789SUP/4, Note n°2455/DAM de Jean-Marc de La Sablière. Politique de la France au Rwanda. Voir aussi SHD, GR 2003 Z 17/7, Msg n°851/AD/RWA, 24 octobre 1992. « DAMI Génie au Rwanda ».

392. *Ibid.*

393. « La situation au Rwanda reste marquée par des tensions ethniques exacerbées par les affrontements du mois d'août et la menace que représentent les extrémistes hutu (CDR), hostiles aux concessions susceptibles d'entamer les pouvoirs du président. Sur le terrain, dans la mesure où l'éventualité d'une reprise des hostilités ne peut être totalement exclue, la France devra, en renforçant éventuellement sa coopération, aider l'armée rwandaise à consolider la ligne de front. L'accent devrait en particulier être mis sur la formation, sur l'utilisation plus opérationnelle des matériels disponibles et l'approvisionnement en munitions », (ADIPLO/789SUP/4, Note DAM, 22 octobre 1992).

394. SHD, GR 2003 Z 17/7, AD Kigali n° 851/AD/RWA, DAMI Génie au RW, 24 octobre 1992.

395. « Compte tenu de ce que les unités de l'armée rwandaise ne mettent pas toujours en pratique sur la ligne de front l'instruction sur l'organisation du terrain qu'elles ont reçue à l'arrière depuis 18 mois, l'intervention du DAMI/génie devra, pour être efficace, se réaliser sur les lieux même de l'emploi et donc à proximité des lignes de contact avec le FPR ce qui ne saurait échapper aux observateurs du GOMN. Le chef de détachement devra donc recevoir des directives précises tenant compte de cette situation », (*Ibid.*)

396. SHD GR 2003 Z 17/16, Msg n°841 AD RWA, 22 octobre 1992. « Mission temporaire génie au Rwanda ».

397. SHD GR 2003 Z 17/7, Msg n°841 AD RWA, 22 octobre 1992 « Mission temporaire génie au Rwanda », les messages de référence sont : mess AD RWA, 29 octobre 1992 envoi du 851 AD RWA NP du 24 octobre 1992 ; Msg n°841 AD RWA, 22 octobre 1992 objet mission temporaire génie au Rwanda, référence ; 1875 MMC P HAG DR, 21 octobre 1991 ; 1879 MMC SP, 21 octobre 1992. Ce constat est fait par l'attaché de défense le 13 novembre 1992 (GR 3003 Z 17/16, Msg n°904 AD/RWA, 13 novembre 1992). Une fiche de l'EMA confirme à la fois les demandes de l'attaché de défense et le fait que ce dernier envoie d'abord ses demandes de matériels à l'EMA avant de passer par la MMC.

398. SHD, GR 2003 Z 17/7, AD KIGALI n° 866/AD/RWA, « Avis visite général Quesnot », 29 octobre 1992.

399. *Ibid.* Dont 5 000 parkas pour les personnels stationnant sur les volcans qui, à 5 350 ou 4 000 m d'altitude s'avéreront « tout à fait justifiés ».

400. Voir aussi le message n°904 AD RWA de l'attaché de défense du 13 novembre 1992. Une fiche de l'EMA (SHD, GR 2003 Z 17/16 n°898 DEF EMA EMP3 du 17 novembre 1992) confirme à la fois les demandes de l'AD et le fait que ce dernier fait d'abord ses demandes de matériels à l'EMA avant de passer par la MMC.

401. SHD GR 2003 Z 17/16. Fiche d'analyse du 30 octobre 1992, officier rédacteur colonel Egliner destiné au général chef division emploi.

402. SHD GR 2003 Z 17/16 Directives pour le colonel Cussac AD RWA, n°3901 DEF EMA EMP3, 5 novembre 1992.

403. SHD, GR 2003 Z 17/16, Directives pour le colonel Cussac AD au Rwanda n°3901 DEF EMA EMP3, 5 novembre 1992 ; Msg n°851 AD RWA du 24 octobre 1992 DAMI Génie au Rwanda.

404. ADIPLO, 415COOP/979, TD Kigali 889, 24 octobre 1992.

405. SHD, GR 2003 Z 17 16, Directives n° 3901/DEF/EMA/EMP3, 5 novembre 1992.

406. Les observateurs FPR du GOMN « accusant les mercenaires blancs sapeurs d'aider les FAR à mettre en place des armes lourdes dans le secteur de Byumba. Un élément du GOMN aurait tenté d'intercepter un élément du DAMI génie au niveau du carrefour de Bwisige sans y parvenir. » : SHD, GR 2003 Z 17/16, Msg n°916,

18 novembre 1992 et SHD GR 2003 Z 17/16, Msg n°920 AD RWA, 20 novembre 1992.

407. SHD, GR 2003 Z 17/16, TD Kigali 1000, 5 décembre 1992.

408. SHD, GR 2003 Z 17/16, Msg n°904 AD RWA, 13 novembre 1992.

409. *Ibid.*

410. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, Rwanda : dossier par pays, 1991-1994, Note de Gilles Vidal, chargé de mission, à François Mitterrand, 22 décembre 1992 : « Le prdt Habyarimana m'a téléphoné hier soir. Il souhaitait obtenir la prolongation du séjour à Kigali de notre amb[assadeur], M. Georges Martres, atteint par la limite d'âge [...] L'Élysée décide dans un premier temps qu'il partira comme prévu: j'ai fait valoir au président H. que les règles strictes du statut général de la fonction publique rendaient difficile le maintien à Kigali de notre ambassadeur mais que devant son insistance, je vous rendrai compte de sa démarche ». En réalité l'ambassadeur Martres restera en fonction jusqu'au printemps suivant.

411. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, Rwanda : dossier par pays, 1991-1994, Rapport de fin de mission de Georges Martres, septembre 1989-janvier 1993, 51 p.

412. *Ibid.*

413. *Ibid.*

414. *Ibid.*

415. *Ibid.*

416. *Ibid.*

417. *Ibid.*

418. *Ibid.*

419. *Ibid.*

420. *Ibid.*

421. *Ibid.*

422. *Ibid.*

423. *Ibid.*

424. *Ibid.*

425. *Ibid.*

426. *Ibid.*

427. *Ibid.*

428. *Ibid.*

429. *Ibid.* Pour mémoire « la coopération civile (agriculture, santé, éducation. On compte : 70 agents + 7 dans les écoles françaises, bien acceptés (d'autant que le programme d'ajustement structurel oblige à rechercher une meilleure efficacité de gestion) mais qui font preuve d'une « faible aptitude médiatique». Projet prioritaire 1993 : « réalisation de la TV nationale ; b) coopé culturelle : 1 centre d'échanges culturels franco-rw, gestion française déplorable en 1989, mais mieux ensuite ».

430. « La première réaction de l'attaché de défense, le 2 octobre, avait été de mettre fin à la mission des assistants français et de leur faire revêtir la tenue civile, pour ne plus s'occuper que d'aider à l'évacuation éventuelle de la population française. Cette attitude a été évidemment inversée lorsqu'il a été décidé, en considération du caractère extérieur de l'agression subie par l'armée rwandaise, d'aider celle-ci à résister », (*Ibid.*)

431. *Ibid.*

432. *Ibid.*

433. *Ibid.*

434. *Ibid.* Dans secteurs suivants : « Gendarmerie (18 assistants) qui a étendu ses activités à la formation des unités de maintien de l'ordre, à la police judiciaire et à la GP. La formation des jeunes officiers (3 assistants). L'appui à l'armée de Terre (7 assistants) : hélicoptères, blindés, parachutistes. Le génie (17 assistants) : nouvel appui

donné après le cessez-le-feu pour aider l'armée rw à consolider ses positions. L'aviation (3 assistants). La formation des jeunes recrues aux centres d'entraînement de Mukamira et de Gabiro (47 assistants) ».

435. *Ibid.*

436. Depuis 1990, le réseau de sécurité complété et renforcé : 3 centres de rassemblement sont prévus (Centre culturel français, École française et Hôtel Méridien), des responsables de secteurs et d'îlots à Kigali sont réunis tous les 15 jours par l'ambassadeur ou son conseiller, des correspondants de sécurité sont en place à Gisenyi, Ruhengeri, Butare, Kibungo, Kibuye et Cyangugu mais leur efficacité est nulle si le réseau téléphonique est coupé.

437. *Ibid.*

## Notes du chapitre 3

1. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/59, Dossier 1 (juillet 1992-27 février 1993), TD Kigali 108, 8 février 1993, « Entrevue avec le Président Habyarimana ».
2. Cyanika, ville frontalière de l'Ouganda, est située dans le district de Burera au Nord-Ouest de Kigali.
3. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/59, Dossier 1 (juillet 1992-27 février 1993), TD Kigali 108, 8 février 1993, « Entrevue avec le Président Habyarimana ».
4. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/59, Dossier 1 (juillet 1992-27 février 1993), Note de Dominique Pin à l'attention du PR, sous couvert du secrétaire général, 19 février 1993. Rwanda : Appel du Président Habyarimana.
5. *Ibid.*
6. « Nous venons de mettre en alerte une compagnie d'infanterie stationnée à BANGUI en République centrafricaine pour intervenir, si nécessaire, au RWANDA. En effet, la nuit dernière, le Front Populaire Rwandais [sic] (FPR), rébellion armée qui occupe une zone au nord du pays, a lancé une offensive militaire et encerclé la ville de RUHENERI ; 35 coopérants, civils et militaires, français sont bloqués dans cette ville ; pour l'instant ils ne sont pas inquiétés » (AN/PM, Dossiers de Jean-François Stoll conseiller technique puis conseiller économique au cabinet du premier ministre, Dossier « Rwanda », 19950502/3, Note pour le premier ministre, colonel Lasserre, adjoint au chef du cabinet militaire du premier ministre, 8 février 1993. 0182/CAB. XXI.4. « Mise en alerte d'une compagnie au profit du Rwanda (carte jointe) »).
7. L'offensive du FPR pose la question de la sécurité des ressortissants français, notamment à Ruhengeri, et entraîne l'exécution de l'opération Volcan le 10 février 1993.
8. AN/PM/Pierre Bérégovoy, Dossier « Rwanda », 19950502/3, Notes manuscrites Cellule d'urgence Rwanda. 8/02/93. Transmis à Pierre Bérégovoy de la part de Jacques Maire le 19 février 1993.
9. « D. Bernard : 3 points. Evts au Rwanda csq sur
  - Négo Arusha
  - Situation intérieure
  - Csq sur les Français
 La Sablière : FPR a lancé une offensive surprise. Dans le secteur de Ruhengeri. 25 Français restés chez eux.
- 1 détachement de Noroit va les chercher dès que possible.
- Autres zones, VP rapatriés sur Kigali. Restent quelques religieuses.
- Négo Arusha : passent mal.
- Accord sur 2 points : (*illisible*) dil rwandaise (PM-PR) – mesure à prendre pour sécu-

rité dans zones troubles.

Demande d'urgence : démarches pour obtenir l'arrêt de l'offensive surprise des capitales Wales .

Défense : un bataillon FPR sur Ruhengeri.

PR : C'était prévisible.

Quesnot : Dommage que le génie n'ait pas pu finir ses travaux.

Défense : accès désormais (*illisible*) sur Kigali. L'armée rwandaise a bien réagi. Pas d'inquiétude (*illisible*) des FAR, se déclarent en mesure de reprendre en main.

Le FPR a pour but de conforter ses positions plutôt que d'atteindre Kigali. But : meilleure position dans les négos d'Arusha. Le gvt rwandais demande un appui politique, pas encore militaire.

Quesnot : pas d'accord. Les FPR : ne pas spéculer sur leurs intentions « limitées ». Ils jouent sur les 2 tableaux.

La Sablière : Museveni a fait la même chose avant de prendre le pouvoir en Ouganda.

Bernard : si offensive conclusive, n'excluent pas de pousser leur avantage.

Quesnot : les 3 bataillons rwandais d'élite peuvent plier sous l'artillerie ; tout sera alors balayé. Le PR n'accepterait pas que les FPR s'emparent du pouvoir par la force. Mais stratégie indirecte ; pas d'engagement direct de nos forces : munitions, conseils.

Défense : Munitions : OK. Restent 2 conseillers artillerie.

Sablière : 1. Que se passe-t-il s'ils déboulent sur Kigali ? Panique ? Massacre ? Crédibilité française ? [...] (?) contrôle aéroport, évacuation.

2. demande de retour de la 2<sup>e</sup> cie de Noroit (150 h) ? Dumas ne doit-il pas appeler H[...], les US pour toucher sur Museveni de manière lourde.

Quesnot : il faut contrer les Ougandais, [...]. Il faut obtenir de Museveni qu'il coupe le cordon aux FPR.

D. Bernard : pression sur Museveni pas très efficace, de +, on le finance parallèlement. Accord des participants sur l'appel de Dumas Museveni avant 16 h 00.

Coop : plus d'argent du Ministère : 2-10 MF.

D. Bernard : Dumas Museveni au tel.

Téléphone.

+ demande tel Cohen (USA), Bohez (?), Doct (?) (Diouf Pdt OUA).

[...] Ambassadeur Martres : Tous les moyens rwandais sont engagés ! contacts en cours. PB : de quelles réserves dispose le FPR ?

[...] Prochaine cellule Demain 10 h », (AN/PM/Pierre Bérégovoy, Dossier « Rwanda », 19950502/3, Notes manuscrites Cellule d'urgence Rwanda, 8 février 1993).

10. AN/PM, Fonds Pierre Bérégovoy, 19950502/3, Dossier « Rwanda », note de Jacques Maire à l'attention du premier ministre, 8 février 1993.

11. *Ibid.*

12. AN/PR-EMP, AG/5(4) 12456, sous-dossier « Rwanda 1993 », note du général Quesnot à l'attention du président de la République, sous couvert du secrétaire général, 8 février 1993.

13. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/59, Bruno Delaye, et AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Note de Bruno Delaye et du général Quesnot à l'attention du PR sous couvert du secrétaire général, 8 février 1993.

14. *Ibid.*

15. SHD, GR 2000 Z 989/57, Fiche n°530 DEF DRM SDE, 16 février 1993.

16. AN/PM/Pierre Bérégovoy, 19930223/1/cahier n° 2 de la permanence de l'Hôtel de Matignon, 2 janvier 1993-29 mars 1993.

17. AN/PM/Pierre Bérégovoy, 19930223/1, Note de Jacques Maire à l'attention du premier ministre, 10 février 1993. Togo – Rwanda. Dossiers Jacques Maire.

18. « La situation militaire est préoccupante. De nouveaux bataillons, « baptisés

FPR » pour la circonstance, se préparent, depuis l'Ouganda, à pénétrer au Rwanda pour alimenter l'offensive ougando-tutsie. Si l'action du Président Museveni n'est pas arrêtée, l'armée rwandaise ne pourra pas résister à la puissance ougandaise. Notre aide logistique, par ailleurs assez faible au regard des besoins, ne compensera pas le rapport de forces existant »; AN/PR-EMP, AG/5 (4)/12456, EMP, sous-dossier « Rwanda 1993 », Note du général Quesnot à l'attention du PR sous couvert du secrétaire général, 13 février 1993.

19. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/59, Note de Bruno Delaye à l'attention du PR sous couvert du secrétaire général, 15 février 1993.
20. AN/PM/Pierre Bérégovoy, Dossier « Rwanda », 19950502/3/verbatim par Jacques Maire de la cellule de crise du 18 février 1993.
21. AN/PR-EMP, AG/5 (4)/12456, sous-dossier « Rwanda 1993 », Note de Christian Quesnot et Dominique Pin à l'attention du PR sous couvert du secrétaire général, 19 février 1993.
22. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/59, Note de Dominique Pin à l'attention du PR sous couvert du secrétaire général, 19 février 1993.
23. AN/PR-BD, AG/5(2)/BD/59, Note de Dominique Pin et du général Christian Quesnot à l'attention du PR sous couvert du secrétaire général, 23 février 1993. Conseil restreint sur le Rwanda. Mercredi 24 février 1993.
24. AN/PM, Cabinet de Pierre Bérégovoy. 19950484/2. Archives des conseillers. Dossiers de Jean-Claude Cousseran, conseiller diplomatique du PM. Dossier n°2. « Rwanda », Note de Jean-Marc de La Sablière, n°481/DAM, 2 mars 1993. Conseil des ministres du 3 mars 1993.
25. Signature et cachet du général de division aérienne RANNOU, chef du cabinet militaire du ministre de la Défense (AN/PM/Fonds Pierre Bérégovoy, sous-fonds de la Direction du Cabinet, Dossier conseil des ministres du 27 janvier 1993, 19930223/7/ fiche n°069/DEF/EMA/EMP3/arrêté le mardi 26 janvier 1993 à 15 h).
26. AN/PR, AG5(4)/BD 59, Note de Bruno Delaye à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 15 février 1993.
27. *Ibid.*
28. *Ibid* « Cette situation est désastreuse : elle offre un boulevard au FPR qui, avec le soutien militaire de l'Ouganda, la sympathie belge pour les tutsis, un excellent système de propagande qui s'appuie sur les exactions malheureuses [sic] commises par les extrémistes hutus, la complicité bienveillante du monde anglo-saxon, ne cesse de marquer des points sur le plan militaire et politique ».
29. « Ce bilan inquiétant s'aggrave par la situation politique au niveau gouvernemental rwandais. Le constat fait vendredi 12 février à Kigali par Monsieur Bruno Delaye et Monsieur Rochereau de La Sablière amène à penser que le Premier Ministre rwandais, Monsieur Nsengyaremie [sic] (Parti MDR, opposant au Président Habyarimana, origine ethnique hutu du Sud) aurait déjà anticipé intellectuellement sur la victoire militaire ougandaise. Le Président Habyarimana voit dans les événements actuels la concrétisation de ce qu'il a toujours redouté et fréquemment dénoncé. Il refuse de discuter avec le Premier Ministre qu'il accuse de connivence avec les agresseurs, au moment où l'Armée rwandaise se bat », AN/PR-EMP, AG/5/(4)/ 12456, sous-dossier « Rwanda 1993 », Note du général Quesnot à l'attention du PR sous couvert du secrétaire général, 13 février 1993.
30. *Ibid.*
31. SHD, GR 2003 Z 17 13, TD Washington 38, 6 janvier 1993 à 20h13. « Rwanda ».
32. AN/PR, AG5(4)/795, Note de Bruno Delaye et de Dominique Pin au PR sous couvert du secrétaire général, 14 janvier 1993.
33. *Ibid.*

34. AN/PR, AG5(4)/795, Note de Bruno Delaye à l'attention du PR sous couvert du secrétaire général, 18 janvier 1993.

35. « Manifestations et contre-manifestations violentes se sont succédé après que le Premier Ministre eut appelé la population à intervenir en cas d'insuffisance des forces de sécurité (plusieurs dizaines de morts et de nombreux blessés sont à déplorer à Kigali, Kibungo et Byumba). Pillages et troubles interethniques graves à l'encontre de Tutsis ont compliqué par ailleurs la situation dans les préfectures de Ruhengeri et Gisenyi où l'action de la gendarmerie, ouvrant le feu pour protéger les Tutsis, sera sans doute dénoncée comme une collusion entre le Premier Ministre et le FPR (à majorité tutsi) » (SHD, GR 2003 Z 17/13, Fiche n°069/DEF/EMA/EMP.3/1993).

36. SHD, GR 2003 Z 17/13, TD Kigali 103, 5 février 1993. La situation en préfecture de Gisenyi après les massacres inter ethniques.

37. *Ibid.*

38. « Le Premier Ministre m'a indiqué que des mesures draconiennes avaient été examinées par le conseil des ministres du mercredi 3 février : une déclaration ferme du gouvernement condamnant les troubles intérieurs, la suspension du préfet de Gisenyi et d'un certain nombre de bourgmestres défaillants, la poursuite en justice des responsables des partis qui ont incité à la haine ethnique, l'arrestation des chefs de bandes qui ont exécuté les massacres, l'obligation, pour les partis ou pour les autorités jugées responsables d'indemniser les dégâts commis, la mobilisation d'une aide humanitaire d'urgence, la formation d'une commission nationale d'enquête et le recours éventuel à une commission internationale. » (SHD, GR 2003 Z 17/13, TD Kigali 101, 5 février 1993). « Action de la France au Rwanda : entrevue avec le Premier Ministre ».

39. AN/PR-BD, AG/5/(4)/795, Bruno Delaye/Point hebdomadaire de situation sur l'Afrique, 5 février 1993.

40. AN/PR-BD, AG/5/(4)/BD/59, fiche particulière DGSE n°18177/N, 26 février 1993. « Rwanda. Point de situation ».

41. *Ibid.*

42. *Ibid.*

43. Le verbatim rédigé par Jacques Maire lors de la cellule de crise qui se tient le 9 février 1993 mentionne dans la bouche du ministre des Affaires étrangères que le FPR « apparaît comme réagissant aux massacres au Rwanda », AN/PM/Pierre Bérégovoy, sous-fonds de Jacques Maire, conseiller technique du Premier Ministre, dossier Rwanda 19950502/3, Verbatim par Jacques Maire de la cellule de crise du 9 février 1993. La date mentionnée sur le document original, 9 janvier 1993 n'est pas correcte.

44. *Ibid.*, Note de Jacques Maire à l'attention du premier ministre, 9 février 1993. « Rwanda ».

45. *Ibid.* Le même jour, la note du colonel Lasserre, déjà citée, informe le premier ministre que « des troubles intérieurs se sont développés ces derniers jours au RWANDA opposant des partisans du Président HABYARIMANA et des Tutsis, ethnie constitutive [sic] du FPR » (Note pour le premier ministre, colonel Lasserre, adjoint au chef du cabinet militaire du PM, 8 février 1993).

46. AN/PR-BD, AG/5/(4)/BD/59, lettre de Jean-Pierre Chrétien à Jean-Auroux, 24 février 1993.

47. ADIPOLO, NANTES/11POI/rapport de la sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à la Commission des droits de l'homme, 2 octobre 1992 (E/CN.4/1993/R.1).

48. ADIPOLO, NANTES/11POI/Rapport du groupe de travail des situations, 1<sup>er</sup> février 1993 (E/CN.4/1993/R.6).

49. ADIPOLO, NANTES/11POI/1002, TD DFRA Genève 462, 22 février 1993.

50. FIDH et *alii*, Rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'Homme au Rwanda depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1990, 7-21 janvier 1993, 1993. Conservés dans plusieurs fonds d'archives publics français.
51. ADIPLO, NANTES/11POI, Commission des droits de l'homme, Observations communiquées par les gouvernements, 25 février 1993 (E/CN.4/1993/R.2/Add.4).
52. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/59, fiche particulière DGSE n°18177/N, 26 février 1993.
53. AN/PR-BD, AG/5/(4)/BD/59, point hebdomadaire de situation sur l'Afrique, 5 février 1993.
54. AN/PR-BD, AG/5/(4)/BD/62, lettre de Jean Carbonare à Bruno Delaye, 1<sup>er</sup> février 1993.
55. *Ibid.*
56. *Ibid.*
57. Communiqué de presse émis par la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme commises au Rwanda depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1990, 22 janvier 1993 (ADIPLO, 183COOP/24, Archives Bruno, dossier « Voyage du ministre Debarge du 24 février au 1<sup>er</sup> mars 1993 »). Il faut ajouter une lettre de Jean Carbonare à Marcel Debarge, 24 février 1993 sur le même sujet.
58. ADIPLO, 183COOP/24, Archives Bruno, dossier « Voyage du ministre Debarge du 28 février au 1<sup>er</sup> mars 1993 », et Déclaration des ONG rwandaises et internationales œuvrant pour le développement et les droits de la personne au Rwanda, 28 janvier 1993.
59. *Ibid.*
60. ADIPLO, 183 COOP/24, Archives Bruno, dossier « Voyage du ministre Debarge du 28 février au 1<sup>er</sup> mars 1993 », Lettre de Jean Carbonare à Marcel Debarge, 1<sup>er</sup> mars 1993.
61. AN/PR-BD, AG/5/((4)/BD/59, Note de Bruno Delaye à l'attention du PR sous couvert du secrétaire général, 15 février 1993.
62. ADIPLO, 183COOP/24, Archives Bruno, Dossier « Voyage du Ministre Debarge du 24 février au 1<sup>er</sup> mars 1993, sous-dossier « EMP ».
63. *Ibid.*
64. *Ibid.*
65. *Ibid.*
66. *Ibid.*
67. L'un est l'occasion de souligner la présence d'un « sac de transport au nom de GATENGA » ; un autre cadavre est celui d'un homme, les yeux ouverts, sous lequel il est noté « Combattant du FPR portant une tenue civile sous un treillis », la photographie suivante est un gros plan sur l'un de ces cadavres dont on voit la tête, bouche ouverte, émergée de la terre : « Ils sont revêtus de tenues camouflées, type Forces Armées Rwandaises ou type Nazional Volks Armee (Allemagne de l'Est) » précise l'auteur de cette note ; au sujet d'une autre photographie : « Certains portent par-dessus leur uniforme des effets civils » et il ajoute, en manuscrit, « Ceci leur permet de se confondre avec les colonnes de civils déplacés, qu'ils chassent devant eux » ; enfin, un gros plan sur un cadavre sur le dos et bras en croix est l'occasion de mentionner que « Un d'entre eux porte un T-shirt marqué « 1st class driver »... Team Company c'est-à-dire Plongeur de combat de 1<sup>er</sup> Classe équipe de la compagnie », et, en manuscrit : « Malgré les ordres, de nombreux soldats FPR ont conservé des vêtements qu'ils portaient dans l'armée ougandaise », *Ibid.*
68. *Ibid.*
69. *Ibid.*
70. Sept dépositions sont communiquées au ministère de la Coopération et du

Développement : des troupes accompagnées de civils ougandais se sont livrées à un pillage systématique dont le butin est ramené en Ouganda, elles ont ouvert le feu sur des objectifs civils, ont recherché spécifiquement et exécutés des membres du MRND et de la CDR ; à Ruhengeri, 57 civils ont été exécutés le 12 février ; des membres du CDR et du MRND ont été fusillés dans les arrière-cours de leur habitation ; on compte cinq magistrats parmi les victimes. La réalité de ces exécutions n'est pas contestable et les photographies transmises au cabinet du ministre en montrent la violence extrême. Les témoignages, évidemment filtrés par les Rwandais à leur interlocuteur qui ne parlent pas le kinyarwanda, viennent en confirmer la nature : ADIPLO, 183COOP/24, Dossier « Massacres FPR », 27 février 1993.

71. « Les enquêteurs CRCD ont poursuivi leurs investigations, dans les camps de réfugiés de la préfecture de Byumba cette fois, selon le même modus operandi que celui indiqué dans le message de référence (TO 215/COMOPS/RWA/27 février 1993). Les témoignages recueillis sont toujours aussi accablants pour les troupes du FPR, et pour ceux qui les accompagnent, des civils parlant swahili, et confirment les exactions déjà constatées dans la préfecture de Ruhengeri : Pillage par les civils ougandais et emport du butin en Ouganda ; Ouverture du feu par les troupes du FPR, et par des civils armés parlant swahili, a priori sur les camps de réfugiés et en particulier sur le camp de Kisaro où on compterait de nombreuses victimes ; Recherche et exécution de membres de partis politiques (MRND et CDR) ; Tentative de prise en mains et d'encadrement de la population par les commissaires politiques. » : ADIPLO, 183COOP/24, Dossier « Massacres FPR », TD Kigali 238, 2 mars 1993, 19 h 50. « Exactions perpétrées par le FPR en territoire rwandais ».

72. AN/PR-EMP, AG/5/(4)/12456, Note du général Quesnot à l'attention du PR sous couvert du secrétaire général, 18 février 1993.

73. *Ibid.*

74. AN/PR-BD, AG/5/(4)/BD 59, fiche particulière DGSE n°18177/N, 26 février 1993. « Rwanda. Point de situation ».

75. « Madame Habyarimana m'a appelé par téléphone hier soir à 21 h 00, suivie une heure plus tard par son mari. Tous deux étaient profondément bouleversés par les informations qu'ils avaient reçues sur les massacres et les pillages auxquels [sic] procéderaient les Inkotanyi dans le Nord du pays. Notamment à Kidaho, Ruhengeri et Kinigi. Dans certains endroits, le FPR aurait rassemblé la population des villages et procédé à des meurtres collectifs à la grenade. Ils auraient par ailleurs bombardé hier le camp de déplacés de Rebero tuant « la moitié des réfugiés ». Le Président et son épouse impliquent évidemment plus que jamais l'Ouganda. « On ne peut pas continuer à laisser tuer des gens » m'a dit le Président. Il m'a demandé de prendre contact avec les autorités françaises pour qu'elles envoient un bataillon pour tenir l'axe Ruhengeri/Kigali et permettre de fait à l'armée rwandaise de repousser l'agression. « Que dira-t-on de la France lorsqu'on saura qu'elle a laissé massacer les gens dans des camps de déplacés ? » « Je suis prêt à accorder n'importe quelle concession mais qu'on sauve ces gens du massacre » a-t-il ajouté. Le poste a confirmation des exécutions sommaires qui ont eu lieu à Ruhengeri. Il est difficile de porter un jugement sur l'ampleur des meurtres collectifs qui auraient été commis, à Kidaho, notamment. J'ai recommandé au Président et à son épouse de donner la plus grande résonnance possible à ces événements en appelant le témoignage de journalistes ou d'organisations humanitaires. Le Président m'a répondu qu'il était découragé par le fait que les appels à la défense des droits de l'homme n'étaient entendus que de manière sélective par des organisations qui étaient payées pour orienter leurs enquêtes dans un sens préétabli. Par ailleurs, il accuse ses propres services d'information de mollesse parce qu'ils sont sous la tutelle d'un ministre de l'opposition » (AN/PR-EMP, AG/5/(4)/12456, dossier 1993, TD

Kigali 166, 18 février 1993).

76. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/59, Note de Bruno Delaye au PR sous couvert du secrétaire général, 15 février 1993. « Rwanda. Mission à Kigali et Kampala ».
77. Copie de la note de Jacques Maire à l'attention du premier ministre, 10 février 1993. (AN/PM, Cabinet de Pierre Bérégovoy. Archives du secrétariat particulier. 1993028415, Notes de Cabinet. Dossier n°2, Autheman, Togo-Rwanda).
78. AN/PM/Pierre Bérégovoy, sous-fonds de Jacques Maire, conseiller technique du premier ministre, dossier « Rwanda », 19950502/3, verbatim par Jacques Maire de la cellule de crise du 9 février 1993.
79. AN/PM/Pierre Bérégovoy, sous-fonds de Jacques Maire, conseiller technique du premier ministre, dossier « Rwanda », 19950502/3, verbatim par Jacques Maire de la cellule de crise du 18 février 1993.
80. *Ibid.*
81. *Ibid.*
82. *Ibid.*
83. *Ibid.*
84. *Ibid.*
85. Note de Jacques Maire à l'attention du premier ministre, 19 février 1993, *id*. Le document est consultable également aux AN dans les Fonds de Jean-Claude Cousseran II, conseiller diplomatique au Cabinet du premier ministre, 19950484/2, dossier « Rwanda », sous-dossier « Varia ».
86. *Ibid.*
87. Note de Bruno Delaye à l'attention du président de la République, sous couvert du secrétaire général, 15 février 1993, *op. cit.*
88. Cf. *supra*.
89. Note de Dominique Pin et Christian Quesnot à l'attention du PR sous couvert du secrétaire général, 19 février 1993, *op. cit.*
90. *Ibid.*
91. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/59, TD Kigali 168, 18 février 1993, 12h18. Situation au Rwanda.
92. *Ibid.*
93. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de Jean-Marc de La Sablière au ministre d'État, 19 février 1993 « Confidential ».
94. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Fiche n°117/DEF/EMA/EMP.3/signée par le général Philippe Mercier, *id*.
95. « Cette opération nécessiterait probablement un volume de 1 000 à 1 500 hommes dont la majeure partie proviendrait d'Afrique centrale ; le complément en moyens d'appui (hélicoptères) et le soutien logistique seraient fournis par des unités stationnées en France. Elle requiert l'affrètement de plusieurs Boeing 747 et est réalisable en 7 jours avec les moyens aériens prépositionnés en Afrique centrale, délai réduit à 4 jours avec un renfort de cargos tactiques venant de France. Elle serait, si nécessaire, complétée par le déploiement de quelques Jaguar [...] Si cette option semble présenter initialement peu de risques, le FPR n'ayant vraisemblablement ni la volonté, ni les moyens de s'emparer de la capitale, elle pourrait s'avérer, en réalité, difficilement contrôlable car elle mettrait nos forces en position délicate. En effet, nos unités pourraient se trouver placées en position de spectateurs impuissants, sans avoir les moyens de réagir, face aux massacres prévisibles et aux exactions qui ne manqueraient pas de se produire dans les zones de regroupement des personnes déplacées, localisées à l'intérieur du périmètre défendu. Ceci pourrait alors nous conduire à élargir le périmètre et donc à passer progressivement à l'option suivante. », *Ibid.*
96. « Un échec ne pouvant être envisagé, cette option impose la mise en place de

moyens importants évalués à plus de 2 500 hommes, bénéficiant d'un appui aérien significatif. Elle engagerait ainsi la quasi-totalité de nos moyens prépositionnés de la zone et nos deux groupements de forces en alerte en métropole, dont la mise en place nécessiterait, pendant une semaine, 14 rotations de Boeing 747 (12 "Cargo" et 2 "personnels") », *Ibid.*

97. *Ibid.*

98. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de Pierre Joxe n°6095 au président de la République, 19 février 1993, *Ibid.*

99. *Ibid.*

100. AN/PR/EMP, AG/5(4)/12456, Note manuscrite du général Quesnot au PR, 19 février 1993.

101. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de Dominique Pin et du général Quesnot à l'attention du PR sous couvert du secrétaire général, 19 février 1993.

102. *Ibid.*

103. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à l'attention du directeur du cabinet militaire du ministre de la Défense, 19 février 1993, *id.*

104. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/59, dossier « Conseil restreint du 24 février 1993 », note manuscrite du général Quesnot à Bruno Delaye, 24 février 1993. Verbatim du Conseil restreint du 24 février 1993 par Christian Quesnot, *id.* Il existe une transcription complète de ce conseil restreint dans les archives du secrétariat général du gouvernement (AN/SGG 1995 486/6 Conseil restreint mercredi 24 février 1993. « Pt : « nous connaissons tous la situation sur place. Les choix possibles sont peu nombreux. Joxe : nous sommes dans une impasse. Je recommande que l'on s'en aille.

Pt : nous ne sommes engagés militairement que de manière indirecte.

Debarge : je rejoins la position de M. Joxe d'autant que le FPR déclenche en Belgique une campagne médiatique sur le respect des droits de l'homme mettant en cause le régime du président Habyarimana. On doit poursuivre une démarche politique dans le sens de la médiation.

Dumas : je suis plus réservé sur ce genre de propositions.

L'opération du FPR est conduite avec l'appui de l'Ouganda

Le Rwanda a saisi l'ONU à la suite d'une agression extérieure

Cette affaire a une grave résonnance dans certains pays d'Afrique : l'agression contre un pays souverain (?) suscite une grave inquiétude.

Bérégovoy : il est impossible politiquement que nous nous retirions actuellement du Rwanda.

Pt : il n'est pas question de partir. Que proposez-vous à l'issue de ce conseil ?

Il a été décidé d'envoi dès que possible d'une mission politique conduite par Mr Debarge. Cette mission se rendra à Kampala et Kigali. Parallèlement Mr Dumas doit demander à Mr H (?) de faire pression sur le Pt Museveni.

Joxe : il faut s'en aller ; nous sommes dans une impasse politique. Il ne faut pas aller à la guerre.

Debarge : la carte du PM est supérieure à celle d'Habyarimana. N'oublions pas la défense de la francophonie.

FM : Irak <-> Koweit = Ouganda <-> Rwanda

Dumas : il y a appui massif de l'Ouganda. L'ONU a été saisie par le Rwanda.

Attention à la résonnance chez nos « amis » ; leur avis : c'est une agression extérieure perpétrée lorsque la F est paralysée par ses élections. Il faut réconcilier PM et Président et faire (?) S2 ?

JL : il y a déjà 600000 réfugiés.

Quesnot : Byumba est une position clé

FM : si le FPR (10 % de la popu) gagne, il y aura une revanche. Que cherche

Museveni ?

Quesnot : Museveni est à ½ tutsi, il a des dettes envers eux.

Debarge : il faut une parade politique.

CQ : Museveni veut une réunion France-Ouganda-FPR-Rwanda, mais il nous a si souvent bernés par des promesses non tenues !

FM : notre retrait est un mauvais signal.

Béré : c'est impossible politiquement

FM : envoi Debarge en mission. »

105. Souligné dans le texte original.

106. ADIPLO, 183COOP/24, note manuscrite PJ/PR, 26 février 1993.

107. *Ibid.* Note de Dominique Pin et du général Quesnot sous couvert du secrétaire général, 23 février 1993. Conseil restreint sur le Rwanda. Mercredi 24 février 1993.

108. ADIPLO, 3711TOPO/244, Note Jean-Marc de La Sablière, 2 mars 1993. N°481/DAM. Conseil des ministres du 3 mars 1993 : mission de M. Debarge au Rwanda.

109. SHD, GR 2003 Z 17 13, TD Kigali 122, 10 février 1993, 16 h 28. Situation au Rwanda.

110. AN/PR-EMP, AG/5/(4)/12456 et AG(5)4/BD/59, Note du général Quesnot à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 18 février 1993.

111. « L'offensive générale menée depuis le 8 février par le FPR témoigne une nouvelle fois de l'appui qu'apporte l'Ouganda aux rebelles armés. Vous voudrez bien indiquer d'urgence au Président Habyarimana et au Premier Ministre que s'ils estiment que le Rwanda est victime d'une agression extérieure, il conviendrait qu'ils saisissent le Conseil de Sécurité des Nations Unies. Dans cette hypothèse, la France appuiera totalement la démarche des autorités Rwandaises. Signé : Boivineau » (AN/PR-BD, AG/5/(2)/BD/59, Dossier 1 (juillet 1992-27 février 1993), TD Diplomatie 3398, 10 février 1993, 15 h. Situation au Rwanda).

112. « Le FPR a lancé dans la nuit du 7 au 8 février une forte offensive généralisée portant principalement sur les villes de Ruhengeri et de Ngarama, au Nord du Rwanda. Cette reprise des combats par le FPR, qui intervient au moment où un accord a pu se faire à Kigali sur la composition de la délégation du gouvernement rwandais à Arusha et sur les mesures à prendre pour rétablir la sécurité dans les provinces du Nord touchées récemment par la violence, est un acte grave lourd de conséquences qui risque de mettre en péril le processus de négociations en cours à Arusha. Vous voudrez bien faire d'urgence une démarche auprès des autorités de votre pays de résidence à un niveau élevé pour leur demander d'user de leur influence directement sur le FPR et sur le Président ougandais pour que les rebelles (qui ont reçu récemment grâce à Kampala des renforts en hommes et en munitions) arrêtent immédiatement les combats et reviennent à la ligne de front initiale. Pour Kampala : il serait souhaitable que la démarche soit faite auprès du président Museveni » (SHD, GR 2003 Z 17/13, TD Diplomatie 3115, 8 février 1993. « Offensive du FPR au Rwanda »).

113. À Dakar, par exemple, le ministre des Affaires étrangères du Sénégal convient diplomatiquement de la « nécessité de contenir les rebelles, de revenir à la ligne de front, et de tout faire pour éviter de mettre en péril le processus de négociations en cours à Arusha » (SHD, GR 2003 Z 17/13, TD Dakar 35, 9 février 1993 et SHD, GR 2003 Z 17/13, TD Bruxelles 111, 9 février 1993. « Situation au Rwanda »).

114. « Nos interlocuteurs ont estimé que cette offensive était avant tout une réponse aux attaques menées depuis plusieurs semaines par les partisans du président Habyarimana. Celles-là, organisées par des factions refusant les accords conclus à Arusha, avaient causé de nombreuses victimes dans les tribus soutenant le FPR. Celui-ci avait

donc fini par réagir afin, selon M. Harris, de défendre ses populations. M. Harris a ajouté que la responsabilité première de cette reprise des violences en dépit des progrès réalisés à Arusha devait bien, pour Londres, être attribuée aux partisans d'une ligne dure autour du président Habyarimana qui avaient même désavoué les négociateurs rwandais. » (SHD, GR 2003 Z 17/13, TD Londres 194, 9 février 1993). La Tanzanie développe une lecture similaire : « La Tanzanie considère cependant que la France, en tant que partenaire privilégié de Kigali, est en mesure d'inciter les autorités rwandaises à faire preuve de plus de détermination dans le traitement de la question de la violence qui a frappé le Rwanda au cours des dernières semaines, ce qui, implicitement, accrédite la thèse que l'offensive du FPR n'est pas sans rapport avec l'absence de progrès réalisés à Arusha sur ce point » (SHD, GR 2003 Z 17/13, TD Dar-es-Salam 64, 9 février 1993. « Offensive du FPR au Rwanda »).

115. « Ceux-ci ne cachent pas qu'ils ont été surpris. L'attaque est, d'après leurs informations, d'assez grande ampleur, ce qui exclut qu'elle soit l'œuvre d'éléments incontrôlés. Elle a donc été lancée par la direction du FPR. Celle-ci a-t-elle voulu envoyer un signal vigoureux au gouvernement, pour protester contre l'absence de sanctions appropriées après les violences ethniques de la fin janvier, ou s'agit-il d'une véritable offensive ? Ni le Département d'État ni le Pentagone n'étaient, cet après-midi, en mesure de répondre à cette question » (SHD, GR 2003 Z 17/13, TD Washington 375, 8 février 1993 à 19h37).

116. « Le gouvernement fédéral examinera la possibilité d'envisager des aides supplémentaires pour les déplacés de guerre au Rwanda, et leur nature, dès que des demandes correspondantes auront été présentées par les organisations d'aide internationales. Il nous paraît cependant évident qu'à la longue le problème ne pourra pas être uniquement résolu par des aides humanitaires. Il faut au contraire que le gouvernement rwandais fasse tout son possible pour éliminer les causes des déplacements de réfugiés et permettre aux personnes déplacées de s'établir à nouveau dans leurs lieux d'origine après le règlement des hostilités » (AN/PR-BD, AG/5/(4)BD/59, lettre de Helmut Kohl à François Mitterrand, 18 février 1993).

117. Il manifeste son « inquiétude » au nom du Canada au sujet de « l'impasse » des négociations à Arusha. Il ajoute que « la recrudescence de la violence dans le contexte des droits de la personne, les massacres de plus en plus fréquents et, surtout, le sort des nombreuses personnes victimes de la guerre et des troubles civils traduisent un malaise fort préoccupant », (AN/PR-BD, AG/5/(4)BD/59, Lettre du premier ministre canadien Brian Mulroney à François Mitterrand).

118. AN/PR-BD, AG/5/(4)BD/59, Note de Bruno Delaye au PR sous couvert du secrétaire général, 15 février 1993. « Rwanda. Mission à Kigali et Kampala ».

119. « From Président to AG. Co 7th division. J'ai été informé par de multiples sources occidentales que le FPR a déclenché une offensive contre le Président Habyarimana du fait des massacres qui ont récemment frappé les Tutsi du Rwanda. Je comprends leur colère. Toutefois, maintenant qu'ils l'ont fait connaître, ils doivent cesser immédiatement leur offensive. Ils doivent s'arrêter là où ils sont et laisser agir la diplomatie. Insistez sur l'importance de suivre cet ordre pour ne pas s'isoler de la communauté internationale. Celle-ci va traiter avec Habyarimana. Je suis en contact avec de multiples gouvernements occidentaux. » (SHD, GR 2003 Z 17/13, TD Kampala 57, 9 février 1993. « Offensive du FPR- Entretien avec le Président Museveni »).

120. *Ibid.*

121. « À l'intention duquel un projet de lettre au président du conseil de sécurité demandant une réunion immédiate du Conseil a été préparé. Notre collègue a indiqué qu'il s'emploierait sans délai à solliciter les instructions de son gouvernement » (ADIPLO, 183COOP/24, Dossier, « visite de Marcel Debarge au Rwanda »),

sous-dossier ONU-OUA, TD DFRA New York 885, 4 mars 1993 8 h14. « Rwanda – Conseil de sécurité »).

122. « Le chargé d'affaires du Rwanda a adressé au président du Conseil de Sécurité la lettre de saisine du conseil dans les termes que nous avions convenus avec lui hier. Ce texte [...] fait état de l'aggravation de la situation au Rwanda, des menaces que cela fait peser sur la sécurité dans la région et demande une réunion immédiate du Conseil de Sécurité pour qu'il étudie les moyens d'assurer le respect du cessez-le-feu, notamment par le déploiement, conformément aux déclarations du FPR et du gouvernement rwandais, d'une force neutre dans une zone tampon [...]. Dans ces conditions, j'ai pu immédiatement adresser une lettre au président du Conseil de Sécurité appuyant cette demande » (ADIPLO, 183COOP/24, Archives Bruno, Dossier « visite de Marcel Debarge au Rwanda », sous-dossier ONU-OUA, TD DFRA New York 917, 4 mars 1993 20 h 53 (imprimé à Paris le lendemain à 8 h 25). « Rwanda – Conseil de sécurité »).

123. ADIPLO, 183COOP/24, Archives Bruno, Dossier « Visite de Marcel Debarge au Rwanda », sous-dossier ONU-OUA, TD DFRA New York 885, 4 mars 1993 8 h 14.

124. « Dans ces conditions, et avec l'accord téléphonique du Département, je n'ai pu lors des consultations informelles que me borner à des considérations d'ordre très général : gravité de la situation, nécessité d'une action du Conseil pour prévenir les conséquences, notamment humanitaires, de la poursuite des affrontements au Rwanda, existence d'une concertation étroite entre la France et le gouvernement rwandais. J'ai déclaré pour finir que j'attendais des instructions définitives qui pourraient aller vraisemblablement dans le sens d'une adoption rapide d'une résolution par le Conseil se fondant sur la disponibilité des parties à accepter une présence internationale dans la zone-tampon » (*Ibid.*)

125. *Ibid.*

126. ADIPLO, 183COOP/24, Archives Bruno, Dossier « visite de Marcel Debarge au Rwanda », sous-dossier ONU-OUA, TD DFRA New York 885, 4 mars 1993 8 h14.

127. ADIPLO, 183COOP/24, Archives Bruno, Dossier « visite de Marcel Debarge au Rwanda », sous-dossier ONU-OUA, TD DFRA New York 917, 4 mars 1993 20 h 53.

128. *Ibid.*

129. *Ibid.*

130. ADIPLO, 183COOP/24, Archives Bruno, Dossier « visite de Marcel Debarge au Rwanda », sous-dossier ONU-OUA, TD Diplomatie 5449, 5 mars 1993 16 h 40. « Rwanda- Conseil de sécurité ».

131. ADIPLO, 183COOP/24, Archives Bruno, Dossier « visite de Marcel Debarge au Rwanda », sous-dossier ONU-OUA, TD Washington 628, 5 mars 1993 8h24 adressé à l'Amiral Lanxade et TD Washington 647, 5 mars 1993, 8h22. « Rwanda »).

132. ADIPLO, 183COOP/24, Archives Bruno, Dossier « visite de Marcel Debarge au Rwanda », sous-dossier ONU-OUA, TD DFRA New York 943, 5 mars 1993, 8h18. « Rwanda conseil de sécurité ».

133. ADIPLO, 183COOP/24, Archives Bruno, Dossier « visite de Marcel Debarge au Rwanda », sous-dossier ONU-OUA, Note de Daniel Bernard à l'attention du secrétaire général de la Présidence de la République, 7 mars 1993. Rwanda.

134. ADIPLO, 3727TOPO/3314, Archives Bruno, Dossier « visite de Marcel Debarge au Rwanda », sous-dossier ONU-OUA, TD DFRA New York 996 du 9 mars 1993, 8 h 21. Rwanda – conseil de sécurité.

135. *Ibid.*

136. *Ibid.*

137. AN/PR-BD, AG/5/(4)/BD/59, Note de Dominique Pin à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 26 février 1993. Mission de M. Debarge au Rwanda et en Ouganda. Éléments de langage.
138. ADIPLO, 183COOP/24, Archives Bruno, dossier « Voyage de Marcel Debarge au Rwanda ».
139. ADIPLO, 183COOP/24, Archives Bruno, Document préparatoire à l'entretien entre Marcel Debarge et Juvénal Habyarimana, (*Ibid*).
140. *Ibid*.
141. *Ibid*.
142. *Ibid*.
143. *Ibid*.
144. *Ibid*.
145. *Ibid*.
146. *Ibid*.
147. *Ibid*.
148. *Ibid*.
149. *Ibid*.
150. *Ibid*.
151. *Ibid*. « Voyage au Rwanda Ouganda. Départ samedi soir avec le ministre sera accompagné de Bruno (Delaye ?) et F. Quentin, de C. Boivineau et D. Pin pour l'Élysée. Personne du Mindef. Delort assistera aux entretiens à Kigali et accompagnera la délégation à Kampala ».
152. Le colonel Capodano est en charge du dossier Rwanda où il a fait une mission technique du 3 au 6 novembre 1992. Il y reviendra du 15 au 17 avril 1993, ADIPLO, 415COOP/1194, Exposé sur le Rwanda Colonel Cussac, 31 mars 1994. Ce texte fait un bref historique de la présence de la MMC au Rwanda.
153. ADIPLO, 415COOP/1194. Min Coop. MMC, Note colonel Capodano, 26 février 1993.
154. *Ibid*. « [...] le retrait total de nos AMT empêcherait d'assurer la sécurité de nos ressortissants en cas d'évacuation ».
155. Nous soulignons intentionnellement.
156. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, dossier 1993, TD Kigali 227, 1<sup>er</sup> mars 1993.
157. Dans les archives du cabinet de Marcel Debarge figure simplement une copie du TD Kigali 227 aux ADIPLO, 183 COOP/24, Cabiner Debarge-Archives Bruno.
158. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/59, verbatim conseil restreint du 3 mars 1993.
159. Souligné dans le texte original.
160. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Notes manuscrites du général Quesnot sur le TD Kigali 227, 1<sup>er</sup> mars 1993.
161. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Note de Dominique Pin à l'attention du PR sous couvert du secrétaire général, 2 mars 1993.
162. *Ibid*.
163. *Ibid*.
164. SHD, GR 20003 Z 17/10 à 15
165. SHD, GR 2003 Z 17/12, Msg n° 3135/DEF/EMA « Directives pour le colonel Delort ambassade de France au Rwanda et n° 3134/DEF/EMA Directives pour le colonel Cussac attaché de défense à Kigali. Le titre du fax est « directives pour col. Delort et Cussac », 16 février 1993. L'ordre d'opération n° 1 du Comops Noroît est commenté dans une note qui fait des observations mineures mais rappelle la liste des directives successives : directive 3135/DEF/EMA/EMP3 du 16 02 93 ; directive 3158/DEF/EMA/EMP3 du 20/02/93 ; ORDOPE n° 1 COMOPS/NOROÎT, 21 février 1993.

166. *Ibid.* Surligné.

167. *Ibid.*

168. *Ibid.* « : Vous ferez en sorte que l'armée rwandaise ne se trouve pas en rupture de stock de munitions sensibles ; vous adresserez en conséquence les commandes éventuelles en temps utile et vous veillerez à ce que les mouvements d'éléments français ainsi que les livraisons aux FAR de matériel militaire s'effectuent dans la plus grande discréetion ». Signé Lanxade, 16 février 1993.

169. SHD, GR 2003 Z 17/12, Directive pour le colonel Delort n° 3158/DEF/EMA/EMP3, 20 février 1993.

170. *Ibid.* : « deux compagnies supplémentaires ont été mises en renfort à Kigali et seront suivies dans les prochains jours par la SML des EFAO et une cellule RAPAS du 1<sup>er</sup> RPIMa. Le colonel Delort a autorité sur toutes les troupes françaises au Rwanda « pour l'emploi opérationnel de Noroît, des DAMI en place ou à venir et de la cellule RAPAS »

171. *Ibid.*

172. *Ibid.*

173. *Ibid.*

174. *Ibid.*

175. SHD, GR 2003Z 17/12, ORDOPE n° 1 COMOPS/NOROÎT, 21 février 1993.

176. *Ibid.*, « Ouverture du feu 1. Légitime défense appliquée aux personnels et matériels militaires français et aux personnes placées sous la protection des forces françaises ; 2 Riposte autorisée en cas de harcèlement de positions militaires françaises 3 Sur ordre personnels du COMOPS. »

177. *Ibid.*

178. *Ibid.* Moyens : Noroît 1 EMT -4 compagnies -1 SMI (? mal imprimé) renforcement temporaire de 20 élèves officiers gendarmes rwandais (contact population) aux ordres [...] -COMDET, CHIMERE Effectif Panda + RAPAS aux ordres col. Tauzin ; Bureau OBS/RENS : 3 officiers plus 1 de Noroît à la demande aux ordres LCL Maurin auxquels ajouter 7 officiers AMT placés sous contrôle opérationnel.

179. SHD, GR 2003 Z 17/12, Msg n° 3185/DEF/EMA/EMP3 25 02 93.

180. SHD, GR 2003 Z 17/12, Msg n° 343/COMOPS/KIGALI. « Ambassade de France au Rwanda. Commandant opérationnel des forces françaises au Rwanda. Ordre de conduite n° 1».

181. *Ibid.* Les moyens au 19 mars sont toujours pour Noroît : EMT, 3 compagnies, 1 SML Chimère inchangé ; pour le bureau OPS REENS 1 officier plus 1 officier Noroît ; 1 équipe de 13 plus 1 DAT aux ordres LCL Maurin et 7 officiers AMT placés sous contrôle opérationnel.

182. SHD, GR 2003 Z 17/12, Ambassade France au Rwanda n° 360/COMOPS/KIGALI 24 mars 1992. Ordre de conduite n° 2 du 24 mars. Il fait référence à l'ordre d'opération n° 1, 24 février 1993.

183. SHD, GR 2003 Z 17/12, Fax n° 3947/COA/A CR, 9 février 1993, « Situation au Rwanda ».

184. SHD, GR 2003Z 17/12, Fax n° 39/65/COA/A.

185. *Ibid.*

186. SHD, GR 2003Z 17/12 fax n° 3377/COA/A, 11 février 1993, « Mon impression générale est la suivante. Si la division entre le Président et le 1<sup>er</sup> ministre rwandais reste aussi apparente [il s'agit du différend sur la composition du gouvernement et de la majorité en son sein] le FPR profitera d'un moindre soutien accordé par les pays amis du peuple rwandais au gouvernement en place pour attaquer de nouveau et peut-être à brève échéance » et SHD, GR 2003Z 17/12, Fax n° 3969/COA/A, 12

février 1993, Delort à Mercier.

187. SHD, GR 2003 Z 17/12, Fax n° 3990COA/A, 13 février 1992 Delort à Mercier : « Après des échanges dont la teneur sera communiquée par ailleurs les deux parties sont d'accord pour proposer au gouvernement rwandais et au FPR 1. Un cessez-le-feu à compter du lundi 15 février 12 h 00 2. Un retour (souligné trois fois) sur les lignes antérieures définies par les accords d'Arusha dans un délai d'une semaine (en majuscule) 3. Le GOMN servira de « joint » pour annoncer cette prise de position dès que les deux parties concernées se seront décidées » et pour conclure il ajoute « Le long TD de Kampala rendra compte d'une rencontre très intéressante où Museveni a fait briller intelligence, pragmatisme, expérience et duplicité ».

188. Le projet de surveillance de la frontière a fait l'objet d'une « mission de bonne volonté » à la demande du secrétaire général du Conseil de sécurité, menée par une Française et un Togolais (ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA NY 670, 17 février 1993).

189. *Ibid.*

190. SHD, GR 2003 Z 17/12, Fax n° 3990/COA/A) 13 février 1993, colonel Delort à général Mercier

191. SHD, GR 2003 Z 17/12, Fax n° 3997/COA/A, 14 mars 1993, Msg AD Kigali n° 110/AD/RWA/manuscrit 14 février 1993. « Immédiat, strictement personnel, à communiquer avant (mot souligné) la réunion de la cellule de crise Rwanda en ce jour [14 février], 19 H, aux autorités de l'EMA, y assistant Amiral Lanxade ; général Mercier, général Fruchard CM 21 ».

192. SHD, GR 2003 Z 17/12 EMA EMP3. Conversation téléphonique (référence COMTEL ce jour à 11 H 10 du colonel Delort ; fax confirmation en route). « Fiche minute » manuscrite du 15 février rédigée à Paris. Ce document se trouve dans une chemise indiquant qu'elle est confidentielle car elle donne des informations sur une utilisation non conventionnelle du DAMI Panda : « le col. Delort utilise le DAMI Panda pour avoir des renseignements sur la situation plus fiables que ceux des FAR ». Par ailleurs « le col Delort a de grosses difficultés de "communication" avec l'EM/FAR et doute de la volonté réelle de "se battre de ce dernier" » et les FAR ont des problèmes de véhicules pour acheminer les munitions vers le front ».

193. SHD, GR 2003 Z 17/12 Fax n° 40004/COA/A, Réception 15 février 1993, papier en tête MAM Kigali, Msg n° 117/AD/RW.

194. SHD, GR 2003 Z 17/13, TD Kigali 110, 8 février 1993. « Rupture du cessez-le-feu – situation de la communauté française de Ruhengeri ».

195. SHD, GR 2003 Z 17/13, TD Diplomatie 3220, 9 février 1993 à 10 h 34. « Sécurité de la communauté française à Ruhengeri ».

196. *Ibid.*

197. SHD, GR 2003 Z 17/13, TD Kigali 116, 10 février 1993 à 8 h 12. Situation au Rwanda.

198. SHD, GR 2003 Z 17/12/Milfrance Kigali n° 99, Fax 3941/COA/A D, 9 février 1993 23 h 40 : « Les 15 ressortissants français actuellement regroupés chez un coopérant militaire et les 6 autres présents à leur domicile gardent leur calme », [...] « la situation actuelle à Ruhengeri ne permet toujours pas de tenter une action de récupération ». « Les sections de Noroit et l'élément de Panda (envoyés immédiatement) ont fait jonction et sont actuellement regroupés au campus universitaire de Nyakinama, 6 kms sud de Ruhengeri, prêts à intervenir sur ordre en fonction de la situation ».

199. SHD, GR 2003 Z 17/12, FAX au COA n° arrivée 3947/COA/A, colonel Delort à général Mercier : « Je considère que les ressortissants français peuvent être considérés comme des otages de fait dans la mesure où, pour le moment, ils ne peuvent

plus bouger et se trouvent dans une partie de la ville de Ruhengeri contrôlée, à défaut d'être tenue, par le FPR. Le mouvement peut exploiter cette "présence" pour figer toute forme d'intervention française au Rwanda. Il est à noter qu'il n'y a pratiquement pas de Belges, d'Américains ou d'Allemands dans la ville de Ruhengeri. Nous avons une simple liaison téléphone (infrastructure) avec les Français de Ruhengeri, ce qui veut dire que nous pouvons être brutalement incapables de connaître leur sort ».

200. SHD, GR 2003 Z 17/13, TD Kigali 117, 10 février 1993 à 10 h 45. « La communauté expatriée de Ruhengeri ».

201. SHD, GR 2003 Z 17/13, TD Kigali 120, 10 février 1993 à 11 h 21. « Situation à Ruhengeri ».

202. *Ibid.*

203. SHD, GR 2003 Z 17/13, TD Kigali 125, 11 février 1993, 10h30. « Situation au Rwanda – Évacuation des ressortissants étrangers de Ruhengeri ». « Le détachement Noroit a pu récupérer hier en fin d'après-midi la totalité des ressortissants européens de Ruhengeri [...] Sont donc arrivés à Kigali sains et saufs vers 3 h ce matin : 21 Français, 4 Belges, 3 Italiens, 2 Canadiens, 15 Autrichiens, 1 Allemand, 2 Espagnols, 1 Américain, 7 Polonais. 13 Rwandais, essentiellement des religieux, s'étaient joints au convoi qui par mesure de sécurité s'était scindé en trois parties. Au total 69 personnes ont été évacuées ».

204. SHD, GR 2003 Z 17/13, TD Kigali 125, 15 février 1993 à 8 h 21.

205. SHD, GR 2003 Z 17/7, Msg n°82/AD/RWA du colonel Cussac.

206. ECPAD, Fichier Noroit n° 93.9.002 1 à 12, 9-16 mars 1993. (Les cassettes 13 et 14 sur les actions du COS n'ont pas été communiquées).

206<sup>bis</sup> *Ibid.* (TC 43 : 25-44 : 37) Le lieutenant-colonel Robardey, placé dans les fonctions de conseiller technique spécialisé en police judiciaire de l'état-major de la gendarmerie rwandaise, déclare face à la caméra, à propos d'"un certain nombre d'actions [du FPR] contre la population" : « Pour l'instant nous avons retenu la qualification d'assassinat mais les éléments que nous recueillons de jour en jour nous amènent à considérer qu'il s'agit davantage de crimes contre...[il se reprend], de crimes de guerre, crimes contre l'humanité ».

207. *Ibid.* (TC 40.56.21).

208. *Ibid.*, « Q : Qu'est-ce que vous entendez comme contrôle de votre zone ? Est-ce que vous pouvez nous parler de votre mission vis-à-vis de la population ? R : Dans un premier temps le contrôle de la zone s'effectue de jour comme de nuit par des actions de patrouille à pied ou en véhicule ; dans mon secteur surtout sur les axes principaux. Vis-à-vis de la population nous avons un rôle – je dirais – de maintenir le calme de la population qui par notre présence est tout à fait satisfaite de voir éviter les agressions, les lancers de grenade etc. etc. Q : Vous avez effectué des prises d'armement ou de munitions sur les différents check-points de votre compagnie ? R : Tout à fait. Sur les différents check-points de ma compagnie il se peut que l'on voie arriver des éléments ou perturbateurs ou des éléments déserteurs des unités qui arrivent [*intervention inaudible hors champ*] ; des militaires ; des FAR qui arrivent n'étant pas en règle en conséquences comme notre ... est de soutenir la gendarmerie rwandaise qui œuvre à nos côtés nous réceptionnons ces gens-là, nous conservons comme armement leurs munitions explosives, au cas où ; les gendarmes rwandais établissent des procès-verbaux comme ils ne sont pas en règle ; ces éléments sont évacués sur le camp de Mouliba (?) de gendarmerie et par conséquent l'armement et les munitions explosives sont restituées ».

209. *Ibid.* TC 00.53.32.20, entretien du capitaine Valour.

210. *Ibid* TC 54.21.21, « Dans ce check point qui est le plus avancé de mon dispositif vivent ici en permanence un groupe de huit hommes – ils sont relevés toutes les 24

heures – commandés par un chef de groupe dont la mission est – je le rappelle, de soutenir la gendarmerie rwandaise qui effectue des contrôles d'identité et des contrôles de véhicules sur l'axe principal qui rentre à Byumba ». Q : Il vous arrive de trouver quoi ? Des armes ? R : Oui tout à fait, il nous arrive de trouver des gens qui ne sont pas en règle ou qui sont plus ou moins suspects et que les gendarmes arrêtent à ce check point, nous récupérons l'armement et les munitions ».

211. *Ibid.* TC 38.25 ITW capitaine Toussaint Cdt de la 2<sup>e</sup> compagnie du 3<sup>e</sup> RPIMa. Poste de tir MILAN. Mission interdire la ville au nord.

212. *Ibid.*

213. *Ibid.* (TC 00 29 38 00).

214. *Ibid.* (Cassette 10-1 « Médecin » et « Aide humanitaire »).

215. *Ibid.* (Cassette 02. TC 23 34 12).

216. *Ibid.* (TC 43 33 19) Interview Colonel Robardey. « Je suis au Rwanda depuis 1990 dans les fonctions de conseiller technique spécialisé en technique judiciaire de l'état-major de la gendarmerie rwandaise. À ce titre j'ai été amené à mettre en place un service de police criminelle performant qui a remplacé l'ancien fichier de fâcheuse réputation et donc ». Il s'interrompt ici et reprend « nous travaillons à instruire nos camarades rwandais et leur apprendre à recueillir les preuves de culpabilité dans les formes du droit ».

217. *Ibid.* (TC 50:50:33).

218. *Ibid.* (TC 00 :08 :00)

219. SHD, GR 2003 Z 17/15, AD Kigali, « Synthèse trimestrielle janvier-mars 1993 ».

220. *Ibid.* Lorsqu'il aborde la question des FAR, c'est aux dissensions politiques qu'il attribue leur faiblesse. Elles ont su résister par endroits mais sont cependant faibles « minées par des dissensions politiques internes » et inefficaces « malgré des appuis feu nettement supérieurs à ceux dont dispose le FPR ».

221. Lorsque, au mois de janvier, on observe des barrages, des attentats à l'explosif ou à la grenade, c'est à ses yeux le fait des « adhérents des différents partis politiques »

222. *Ibid.*, « On assiste, à la mi-janvier, écrit-il, à une recrudescence inquiétante des troubles ethniques aggrémentés de vols à main armée et de violences dans tout le pays. Les troubles s'étendent à la majeure partie du pays dont le sud seul est épargné, tandis que les préfectures de Ruhengeri et de Gisenyi sont les plus touchées. Au total environ 300 personnes à majorité tutsi seront massacrées dans le nord-ouest, entre le 20 et le 30 janvier ».

223. *Ibid.*, « Ces événements,[les massacres de Ruhengeri] considérés par le FPR comme une rupture des accords de cessez-le-feu seront mis à profit par ce dernier pour reprendre l'offensive le 08 février au matin, plongeant le pays dans la désolation et provoquant au total près d'un million de déplacés de guerre auxquels il faut ajouter le dénuement total des 500 000 personnes sur les terres desquels ces déplacés sont venus s'installer amenant à près d'un million et demi les personnes devant être secourues sur le plan alimentaire et sanitaire ».

224. *Ibid.*

225. *Ibid.*, « Les troubles intérieurs sont encore aggravés par la venue sur le territoire, du 07 au 21 janvier, d'une commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1990. [...] L'appréciation la plus modérée que l'on puisse porter sur les conclusions de cette enquête est qu'elles sont partisanes et incomplètes, se fondant majoritairement sur des faits vieux de deux ans, effleurant à peine les massacres perpétrés par le FPR. Il est regrettable de constater que cette commission, malgré les sollicitations formulées par les organisations rwandaises des droits de l'homme, ne soit pas revenue au Rwanda depuis le cessez-le-feu pour

enquêter sur les multiples fosses communes laissées par le FPR dans la zone après son retrait ».

226. *Ibid.*, « Le 29 écrit-il la coalition pour la Défense de la République (CDR) extrémiste hutu quitte l'alliance pour le renforcement de la démocratie créée par le PR autour du MRND, ancien parti unique et de trois autres partis qui ne représentent qu'eux-mêmes. La CDR se retire avec fracas de cet ensemble reprochant au MRND d'avoir accepté le protocole d'accord d'Arusha sans avoir consulté les membres de l'alliance ».

227. *Ibid.*, « La CDR sur sa droite et le MDR dans l'opposition légale semblent désormais mieux représenter les hutus, ceux du nord pour le premier, ceux du sud pour le second ». De plus les positions tranchées du MDR pour la négociation avec le FPR, et celle de la CDR, « farouchement opposé à toute discussion avec l'ennemi tutsi, sont plus aptes à regrouper un militantisme aux idées simples ».

228. *Ibid.*

229. *Ibid.*

230. *Ibid.*

231. SHD, GR 2003 Z 17/15, Ambassade de France, attaché de défense. « Synthèse trimestrielle avril mai juin 1993 », n° 685/AD/RWA Liste des destinataires.

232. ADIPLO, 789SUP/3, TD Kigali 140, 14 février 1993. De Kigali à AD Diplomatie, CQ Armées Paris, CQ Mindefense Paris, CQ Mincoop Paris. « Voyage de MM. Delaye et de La Sablière au Rwanda ».

233. *Ibid.*, « Le président Habyarimana se montre d'accord mais indique qu'il est nécessaire qu'"il convenait de la [cette suggestion] faire accepter aussi par le Premier Ministre". C'est au cours d'une entrevue commune avec le Président rwandais et le Premier Ministre au cours de la nuit du 12 au 13 février qu'un communiqué commun est signé [...] qui a une valeur historique : c'est la première fois que le président et le Premier ministre signent un communiqué commun. Il ne faut toutefois pas se cacher que ce document n'a été approuvé que sous la pression des émissaires français ».

234. ADIPLO, 20200018AC/11, TD Kigali 141, 14 février 1993 (suite du précédent). Signé Martres ; le PM « m'a fait part de ses inquiétudes à la suite du discours prononcé par le président avant-hier en kinyarwanda. Dans ce discours, le chef de l'État en a appelé à la vigilance de la population et au recrutement de volontaires par les FAR, dans des termes qui peuvent faire craindre de nouveaux troubles ethniques ou politiques, sans que la résistance nationale au FPR en soit pour cela améliorée ».

235. ADIPLO, 20200018AC/11, TD Kigali 214, 26 février 1993. « Entrevues avec le PM et le Président ».

236. ADIPLO, 3711TOPO/241, RW/Bilat/930304 A, MAE, DAM, Sous-direction d'Afrique centrale et orientale, Paris le 4 mars 1993, n°509/DAM, Note pour la présidence de la République à l'attention du CEMP. « A/S Rwanda » : « ainsi, la France encourage-t-elle la saisine du Conseil de sécurité par le gouvernement rwandais. Il conviendra d'aboutir à l'adoption d'une résolution qui s'appuiera sur les déclarations concordantes des autorités rwandaises et du FPR sur le cessez-le-feu [...] Nous souhaitons que les États-Unis soutienne la saisine du Conseil de Sécurité ».

237. ADIPLO, 3711 TOPO/244, TD Diplomatie 4281, 19 février 1993, CD. Signé Keller [Keller est alors sous-directeur NUOI entre 1990 et 1993 puis devient à partir d'avril 1993 directeur du cabinet du ministre délégué à l'Action humanitaire et aux Droits de l'homme], « Il n'y aurait que des avantages à ce que le représentant permanent du Rwanda dans ses démarches tant auprès du secrétariat que des membres du groupe africain et du Conseil de sécurité, fasse valoir que son pays est victime d'une agression soutenue de l'extérieur. Pour ce faire, il conviendrait qu'il dispose d'instructions de Kigali (du président comme du PM) dans ce sens ».

238. ADIPLO, 3711 TOPO/244, TD Kigali 180, 20 février 1993, CD. « Rwanda : conseil de sécurité ». « J'ai appelé successivement le directeur de cabinet du chef de l'État et le PM pour leur faire valoir l'intérêt qu'il y avait à qualifier « d'agression soutenue de l'extérieur » l'action militaire dont le Rwanda était actuellement victime. Mes deux interlocuteurs ont entièrement souscrits à nos arguments. En ce qui concerne le PM, je pouvais craindre une certaine réticence. Il avait en effet refusé de parler « d'agression » dans le communiqué commun signé le 13 février avec le président. Cette réticence de sa part semble avoir disparu. Il m'a précisé qu'un projet de texte avait été soumis à l'examen du ministère des Affaires étrangères de Kigali par le représentant permanent du Rwanda à NY et qu'il serait approuvé aujourd'hui ou demain ».

239. ADIPLO, 3711 TOPO/244. « J'ai l'honneur de vous demander d'adresser au nom du Gvt rwandais la requête en annexe au Président du conseil de sécurité des Nations unies demandant une réunion urgente du conseil de sécurité suite à l'aggravation de la situation militaire étant donné la persistance des combats malgré les déclarations des parties en conflit ». République Rwandaise. Ambassade à Paris, le 4 mars 1993, Fax Expéditeur : J.-M. Vianney Ndagisimana, ambassadeur à Mme Boivineau, sous-directeur Affaires africaines. Je vous transmets ci-après la copie de la lettre que notre Ministre vient d'envoyer à notre chargé d'affaires auprès des Nations Unies. 2 lettres. Rep. Rwandaise Ministère des AE et de la Coop, le 4 mars 1993 à M. Munyampeta Corneille, chargé d'affaires A.I, mission permanente de la République rwandaise auprès des Nations unies. Objet : saisine du conseil de sécurité.

240. ADIPLO, 415COOP/1196. Martres, Ambassadeur de France au Rwanda, septembre 1989-janvier 1993. Rapport de fin de mission. Addendum sur le premier semestre 1993 au Rwanda, Kigali, le 31 mars 1993, « la rébellion a obtenu les 5 et 6 mars à Dar-es-Salam un succès diplomatique essentiel en subordonnant un nouveau cessez-le-feu (le 9 mars) et la poursuite des discussions à Arusha à une décision de retrait des forces françaises, d'abord des troupes envoyées en renfort le 20 février, ensuite de celles qui assurent la sécurité des expatriés à Kigali qui seraient remplacés par une force internationale », p. 6.

241. Nations unies, Conseil de sécurité, S/RES/812 (1993), 12 mars 1993, Résolution 812 (1993). Résolution 812 (1993). Adoptée par le Conseil de sécurité 3183<sup>e</sup> séance, 12 mars 1993.

242. « Au cours du même entretien, le président Museveni a révélé que la récente rencontre de Bujumbura entre les partis politiques rwandais et le FPR avait été provoquée et organisée par le parlementaire allemand Rudolf Decker. Ce dernier qui, depuis quelques temps, fréquente M. Museveni dans le cadre des fameux petits déjeuners de prière d'hommes d'État patronnés par quelques personnalités américaines, était venu récemment en Ouganda le voir pour lui demander si une initiative de ce type recueillerait son agrément. M. Museveni avait effectivement donné son accord et avait prêté un hélicoptère pour M. Decker puisse aller à Kabale vendre cette idée à Kagame » note Y. Gérard, TD Kampala 139, 2 mars 1993. « Entretien du Ministre délégué à la coopération et au président Museveni », 1<sup>er</sup> mars 1993 (ADIPLO, 789SUP/13).

243. ADIPLO, 3711TOPO 241, TD Diplomatie 4621, 24 février 1993. « Objet : réunion de Bujumbura », signé La Sablière, « Il conviendrait en effet que le chef de l'État convainque ses partisans d'accepter les dispositions du communiqué approuvé par les 5 partis formant le gouvernement de transition et de participer à la réunion de Bujumbura en offrant avec les partis d'opposition intérieure un front uni face au FPR. Vous voudrez bien intervenir dans ce sens auprès du président Habyarimana ».

244. ADIPLO, 3711TOPO/241, TD Bujumbura 83, 25 février 1993. « Réunion de

Bujumbura ». Signé : Causse.

245. ADIPLO, 3711TOPO/241, TD Bujumbura 85, 26 février 1993. « Réunion de Bujumbura ». Signé Causse.

246. ADIPLO, 3711 TOPO/241, TD Bujumbura 94, 2 mars 1993. « Réunion de Bujumbura ». Signé Causse.

247. *Idem* ; sur les efforts diplomatiques du FPR en vue de l'arrivée d'une force d'une autre nationalité. Cf. ADIPLO, 3711 TOPO/241, TD Bruxelles 213, 1<sup>er</sup> mars 1993. Signé Pierret, « Le directeur d'Afrique du ministère belge des Affaires étrangères vient d'appeler l'un de mes collaborateurs pour lui faire savoir que les partis PL et MDR à l'occasion de la réunion de Bujumbura, avaient demandé aux Belges de fournir des troupes pour remplacer les nôtres au Rwanda ».

248. ADIPLO, 3711 TOPO/241, TD Bujumbura 94, 2 mars 1993. « Réunion de Bujumbura ». Signé Causse « qui lui avait permis d'obtenir des dirigeants de l'opposition intérieure un accord de principe sur le départ des troupes françaises et, en l'absence du MRND, de fragiliser le gouvernement de transition ».

249. SHD, GR 2003 Z, 17/11, Msg n° 262/DEF/EMA/EMP3, 17 avril 1993.

250. SHD, GR 2003 Z 17/11, Fiche n° 262/DEF/EMA/EMP3, 17 avril 1993, « Malheureusement les demandes de la délégation du gouvernement sur les avis et des arguments d'ordre technique sont souvent tardives, le souci de l'avancement des négociations, prenant le pas sur le contenu des accords. En permanence, il a été avancé les risques d'un accord de paix mal négocié ».

251. *Ibid.*, « Compte tenu du départ d'un certain nombre de conseillers, de la lenteur des négociations, de l'aspect essentiellement politique des questions de défense, il a été décidé par le MAE d'interrompre la présence du conseiller militaire, et ce avant les décisions essentielles qui seront probablement longues et difficiles à prendre ».

252. On note toutefois un télégramme diplomatique, daté du 2 juin 1993, adressé par la DAM à l'ambassadeur de France à Lagos, concernant le général Opaleye que la France « juge largement responsable de la partialité du GOMN et de son incapacité à remplir sa tâche ». Ainsi la DAM sonde son ambassadeur à Lagos pour lui demander « bien vouloir donner votre avis sur l'opportunité d'une démarche visant à inciter les autorités nigérianes à procéder au remplacement du général Opaleye à la tête du GOMN » (ADIPLO, 3711TOPO/241, TD Diplomatie 13560, 2 juin 1993. Signé : La Sablière).

253. ADIPLO, 3727 TOPO/3313. « Accord de paix d'Arusha entre le gouvernement de la République rwandaise et le Front patriotique rwandais », 4 août 1993 : « Les forces gouvernementales fourniront 60 % des effectifs et celles du FPR 40 % à tous les niveaux à l'exception des postes de commandement décrits ci-dessous ; dans la chaîne de commandement de l'État-major de la gendarmerie jusqu'au niveau du Groupement, chaque partie sera représentée à 50 % pour les postes suivants : le chef d'État-major ; le chef d'État-major adjoint, les chefs de Bureau à l'État-major (G1, G2, G3, G4), les commandants et les commandants en second de Groupement ; les chefs de section de l'État-major de Groupement (S1, S2, S3, S4) ; les commandants et les commandants en second des unités spécialisées et d'appui, à savoir : la Garde Républicaine, le Groupe d'intervention, le Groupe services logistiques, le Service de Renseignements spécialités et le Service de Recherche Criminelle ainsi que le Commandant et le Commandant en Second de l'EGENA. Tous les postes de responsabilités repris ci-dessus seront partagés entre les officiers du gouvernement rwandais et ceux du FPR conformément au principe d'alternance. Ainsi, les forces gouvernementales et celles du FPR fourniront respectivement -6 et 5 ou 5 et 6) Commandants de groupement, (5 et 5 ou 6 et 5) commandants en second de Groupement, un nombre égal de chefs de section à l'État-major de Groupement, ainsi que de Commandants et

de Commandants en second des unités spécialisées reprises ci-dessus et de l'EGENA. Cependant aucune force ne peut détenir à la fois les postes de commandant et de commandant en second dans la même unité [...] le poste de Chef d'État-major de la Gendarmerie Nationale revient au Front Patriotique Rwandais (FPR) ; celui de chef d'État-major adjoint revient à la partie gouvernementale », p. 77-78.

254. SHD, GR 2003 Z, 17/11, Fiche n°262/DEF/EMA/EMP.3, 17 avril 1993. « Lors des premiers contacts, la position du gouvernement rwandais sur les proportions, était officiellement 75/25, avec des ouvertures, en particulier sur le partage des responsabilités de commandement [...]. L'apparition de « rumeurs » d'une proportion de 2/3-1/3 en faveur des FAR n'a pas facilité la tâche du gouvernement, souvent contré dans ses propositions ».

255. Au cours de la nouvelle phase de négociation en mars-avril 1993, la valise Inmarsat tombe en panne notamment pour la réception chiffrée et une équipe est envoyée pour effectuer un dépannage et pour maintenir les communications, la délégation doit faire avec ses propres moyens : « Si fax chiffré à transmettre à Arusha, l'équipe d'Arusha branchera son fax sur le téléphone de l'hôtel (pour le moment on ne peut donc envoyer un document à Arusha que dans ce créneau) », ce qui veut dire concrètement, en clair à partir de l'hôtel Mount Meru, SHD, GR 2003 Z 17/11, Msg n°451/DEF/EMAT/BOI/COAT/C31/70 du 1<sup>er</sup> avril 1993.

256. SHD, GR 2003 Z17/11, Msg n°5295/COA/A. GDH réception 29/03/93, 10h15. Origine : Arusha. Objet : négociations d'Arusha. Chiffre. Urgent, n° 2 du 29.03.93. Objet : négociations d'Arusha. Point de situation. Le problème n'est pas nouveau : dans une note manuscrite : « la qualité déficiente de la ligne téléphonique disponible sur le Thomfax ne permet pas pour le moment ni d'envoyer ni de recevoir. Seule est utilisable quelques heures par jour la télécopie (en clair) de l'hôtel ». Arusha, le 2/12/1992, Urgent, n°6/c. Destinataire, MAE, DAM. Fax reçu de 255 57 8221, le 04-12-92, 16 : 31, Novotel Mont Meru.Txt ; Objet : la conférence d'Arusha au lendemain de la rencontre des présidents Habyarimana et Mwinyi (ADIPLO, 3711 TOPO/240 DAM).

257. SHD, GR 2003, Z17/11, Msg n°5355/COA/A. GDH, réception (dernier feuillet) : 8 avril 1993. Origine Arusha. Objet : Point de Situation. Protection « Une demande de M. Belliard est adressée à l'ambassadeur de France à Dar-es-Salam pour que les télexgrammes diplomatiques de politique intérieure de Kigali parviennent à Arusha par voie EMA ».

258. « Le MAE, direction des Affaires africaines, autorise le ministère de la Défense, état-major des Armées à vous transmettre les TD émis par l'ambassadeur de France à Kigali, sous réserve de les détruire immédiatement après lecture par M. Belliard » (SHD, GR 2003, Z17/11, Msg n° N°3375/DEF/EMA/EMP.3, Paris le 8 avril 1993. Note pour le Lt Col Gros, Objet : transmission des documents, mission Arusha, Référence : Fax n°8/Arusha du 7 avril 1993, SHD, GR 2003 Z 17/11).

259. SHD, GR 2003 Z, 17/11, Fiche n°262/DEF/EMA/EMP.3, 17 avril 1993 : les rapports du colonel ont été remis directement par l'intéressé, et sur demande : au cabinet militaire du ministère de la Défense ; à la DRM ; à la division emploi de l'EMA. Rappelons que l'on est au début de la cohabitation et que chacun cherche à se faire une idée de la situation. L'exemplaire du bureau Emploi à l'état-major comporte la mention « Avis EMA « ce rapport est une bonne source de renseignements d'ordre politique, il est à étudier de près, tant par la DRM que par EMA/RÉ. »

260. *Ibid.*, « leur attitude défensive et conciliante, - la nécessité politique de faire vite -, la vulnérabilité de leur argumentation, connue à l'avance par le FPR,- la faiblesse de leur position sur le terrain – au manque de cohésion gouvernementale (présence des partis d'opposition) », la délégation gouvernementale rwandaise est confrontée au problème de savoir « jusqu'où aller sans provoquer de réactions incontrôlées de la part de l'armée

et de la population », elle s'est attachée à ne pas faire achopper les négociations dans la résolution des sujets mineurs, « faisant ainsi le jeu du FPR ».

261. *Ibid.*, « son attitude offensive et à sa prise d'initiative, – la connaissance des dossiers du gouvernement – sa stratégie cohérente de la négociation “fight and talk”, selon des modèles bien arrêtés ; – sa position forte sur le terrain, – et aussi du temps qui joue en sa faveur. En position d'attente, avec quelques fois une intransigeance marquée, il n'a pas de mal à faire quelques concessions faciles toujours bien remarquées. Il suit une politique médiatique bien maîtrisée (fourniture de démentis, ou de lettres d'accusation aux bons moments) ».

262. *Ibid.*

263. *Ibid.*

264. ADIPLO, 327 TOPO/3313, TD Kigali 874, 17 août 1993. « Calendrier de la période de transition. Jean-Michel Marlaud et TD Kigali 873, 17 août 1993. « L'accord de paix d'Arusha » (2/2) : « tout repose désormais sur l'arrivée de la Force internationale neutre, qui sera une étape d'autant plus délicate qu'elle s'accompagnera du retrait des troupes françaises et de l'entrée à Kigali d'un bataillon FPR de 600 hommes »

265. François Rivesseau est alors délégué dans les fonctions de sous-directeur des questions politiques (Nations unies et organisations internationales).

266. ADIPLO, 789SUP/6, TD Diplomatie 21439, 3 septembre 1993. Origine : Nations Unies.

267. ADIPLO, 789SUP/3, MAE, DAM, sous-direction d'Afrique centrale et orientale, n°2260, DAM, Paris, le 10 septembre 1993. Note pour le cabinet du ministre à l'attention de Mme Loiseau-Ducoulombier. « Visite en France du Ministre des Affaires étrangères rwandais ». Jean-Marc de La Sablière, 1 p.

268. ADIPLO, 789SUP/3, MAE, DAM, sous-direction d'Afrique centrale et orientale, n°2465, Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 1993. Note pour le cabinet du Ministre à l'attention de Mme Loiseau-Ducoulombier. « AS : Rwanda, visite en France du président Habyarimana », C. Boivineau, 1 p.

269. « Les rivalités nationales, les risques de prolifération nucléaire, le crime organisé, les affrontements ethniques gagnent dans le monde ». Plus loin « Enfin qui ne sait que l'équilibre et la solidité des pays africains en voie de développement avec lesquels la France entretient une relation de coopération privilégiée, sont menacés ? » Et aussi « Mais la politique étrangère de la France ne se réduit ni à sa politique européenne, ni à sa politique de défense. Elle doit avoir une autre ampleur, une vision mondiale. Nous devons réaffirmer nos responsabilités particulières vis-à-vis de l'Afrique, tant dans le domaine culturel qu'économique, au moment où ce continent traverse une crise très profonde et souffre de ces plaies terribles que sont les épidémies, les guerres et les famines. » Plus loin est affirmé le souhait de conforter le rôle de l'ONU, « Déclaration de politique générale de M. Édouard Balladur, premier ministre, à l'Assemblée nationale le 8 avril 1993 ».

270. ADIPLO, 415COOP/1194, Msg n°329/COMOPS/AD/RA/16 mars 1993. Document joint Fiche Comops Kigali, 15 mars 1993. Les autres destinataires sont EMA/CAB General sous-chef opérations ; MMC-Général chef de la MMC – Min défense C21 Général Fruchard. Le colonel Delort envoie au général chef de la MMC, sur le papier à en-tête du colonel Cussac, un fax consacré à la réorganisation des forces dépendant de la MMC. La mission MMC Capodano qui développe le regard de la Coopération sur le même sujet a lieu au même moment (du 15 au 17 avril 1993). Alors que le cessez-le-feu a l'air de tenir et qu'on observe un « retrait partiel » du FPR « le COMOPS [Delort], l'attaché de défense et le chef de MAM proposent une réorganisation du DAMI Panda qui se traduirait par une augmentation d'effectifs dans un délai d'un mois mais surtout par un effort significatif en faveur des FAR dans une

période délicate qui comprendra un retrait partiel de Noroît ; l'intégration FAR/APR ferait l'objet d'une autre étude en temps utile. Sur la télécopie de petits mots au crayon résumé : \*allégement EM. Maintien présence. Veille OPS dans secteur\*Cie à 170\*. 271. *Ibid.* il est prévu « – d'accroître les effectifs et les moyens des FAR afin de leur créer une réserve stratégique suffisante ; - de procéder à un recrutement important de cadres (chefs de groupe, de section, commandants d'unités élémentaires) et à leur instruction ; de réorganiser et recycler toutes les unités actuellement existantes ; de doter les FAR d'unités de renseignement et d'action sur les arrières (et si possible de moyens techniques de renseignement) ; de poursuivre l'assistance à l'EM/FAR dans les domaines du renseignement, de la planification et de la conduite des opérations, de la gestion des effectifs et du soutien logistique ; - de poursuivre la formation des spécialistes (armes lourdes, génie, transmission) ; d'améliorer la formation de base de tous, notamment en matière de tir et de combat de nuit ».

272. *Ibid.* « Dans un premier temps Panda sera maintenu dans ses effectifs actuels de 49 [...] Dans un deuxième temps l'audit étant terminé, le DAMI Panda devrait, pour une durée d'au moins 8 mois, être porté à un effectif permanent de 73. Poursuivant, avec effectifs réduits, les missions de veille opérationnelle sur le front et de recyclage des unités existantes, ce DAMI développerait son assistance à l'EM/FAR. »

273. ADIPLO, 415COOP/1194, Fiche n° 232/DEF/EMA/EMP3/3 avril 1993.

274. *Ibid.*

275. *Ibid.*

276. *Ibid.* « Cette mesure pourrait être envisagée dans l'hypothèse d'une reprise de l'offensive du FPR sur le terrain, en accompagnement d'un blocage ou d'une rupture des négociations d'Arusha. Considérant que les accords de Dar-es-Salam ne sont pas respectés, la France serait alors fondée à intervenir à titre dissuasif, afin d'assurer la protection de nos ressortissants ».

277. *Ibid.*, « Un dispositif équivalent à celui qui était déployé avant les accords de Dar-es-Salam pourrait alors être très rapidement mis en place ; le détachement d'un volume de 700 hommes, constitués d'unités sur zone, serait positionné à Kigali et aux abords de la capitale. L'engagement direct avec le FPR serait évité au maximum. Le dispositif devrait être maintenu jusqu'à la reprise des négociations ou la mise en place de moyens internationaux de contrôle. Il est facilement réversible. [...] Si la situation continuait de se dégrader, sans reprise des négociations, et que la capitale rwandaise était menacée, le dispositif précédent pourrait être rapidement renforcé et porté à environ 1 400 hommes ; il faudrait alors faire largement appel à des unités de métropole. Le dispositif aurait alors pour mission – d'assurer la protection des ressortissants ; d'interdire au FPR toute action en force sur Kigali en engageant éventuellement le combat pour défendre la capitale. »

278. *Ibid.*

279. Un conseil restreint a lieu le 31 mars.

280. ADIPLO, 415COOP 1194, Fiche n° 001313/MMC/BEC. Sans signature du 1<sup>er</sup> avril 1993.

281. *Ibid.*, « Si un accord politique organisant une transition politique a pu être signée le 30 octobre 1992, en revanche les négociations militaires ont échoué le 06 février 1993 en raison de massacres inter-ethniques dans le nord du pays. C'est la cause de l'offensive extrêmement vigoureuse de l'APR du 08 février 93, qui occasionne l'envoi de la France de deux compagnies supplémentaires (le 13 février) » ; de manière générale la longue introduction qui revient sur l'histoire récente du Rwanda fait référence au renversement de la monarchie Tutsi en 1959 et à la répartition de la population entre une minorité (10 %) tutsi et une majorité hutu, le général Habyarimana est arrivé au pouvoir par un coup d'État, qu'il s'y maintient depuis 1988 et que le

gouvernement repose, depuis 1992, sur un parti unique, enfin les raisons de l'attaque récente du FPR sont attribuées aux massacres de février qualifiés « d'inter -ethniques » 282. *Ibid.*

283. *Ibid.* (position FPR : 45 % ; position gouvernement 25 %) – la subordination de la gendarmerie ministère de l'Intérieur pour le FPR ; ministère de la Défense pour le gouvernement.

284. *Ibid.*

285. *Ibid.* : « La proximité de Kigali par rapport à la ligne de front pourrait entraîner l'implication de nos forces ne serait-ce que dans leur mission de protection de ressortissants, tant français qu'euroéens ».

286. ADIPLO, 415COOP/1194, Msg n° 262/MAM/RWA/DR destinataire MMC, « À l'attention du général Varret ». Total Panda 7/23/15 soit sept officiers, 23 sous-officiers et quinze hommes du rang.

287. ADIPLO, 415COOP/1194, général Varret MMC, Fiche à l'attention du ministre, 6 avril 1993. « Vous allez être sollicité pour un renforcement de notre coopération militaire par un DAMI de 25 personnes. Je pense qu'il faut accepter cette demande, au risque d'apparaître comme le seul « opposant » au principe d'un renforcement temporaire de la présence militaire française au Rwanda ». On notera que son ton tranche avec la note MMC citée précédemment. La position du général Varret ne reflète peut-être pas celle de tous ses services.

288. *Ibid.*

289. *Ibid.*

290. SHD, GR 2GR 2003 Z 17/1, Fiche n° 171/DEF/SDQR/PC.

291. On ne sait pas à qui est adressée la note du 10 avril 1993 car elle fait partie des documents isolés sélectionnés par le général Mourgeon en 1998.

292. *Ibid.*

293. *Ibid.*

294. *Ibid.* « L'argument classique consistant à ne pas se retirer pour ne pas donner l'impression à nos amis africains que la France les abandonne, est en porte-à-faux : qu'en sera-t-il lorsque des États alliés confrontés à des problèmes de même nature mi-internes mi-externes nous appelleront à l'aide, pour la Casamance, les Touaregs. »

295. *Ibid.*

296. *Ibid.*

297. ADIPLO, 450QO/8, Note pour le ministre, Paris le 1<sup>er</sup> avril 1993. La première partie du document est ainsi : « 1<sup>o</sup>) La situation est très préoccupante. - Sur le terrain, le FPR renforce ses positions. - L'attitude intransigeante qu'il adopte dans les négociations sur un règlement politique à Arusha (TZ) est inquiétante. Tout laisse penser qu'il veut l'échec de ces négociations pour reprendre l'offensive militaire.- Nous avons du mal à convaincre la communauté internationale de s'impliquer dans la crise rwandaise

2<sup>o</sup>) Que pouvons-nous faire ? - dans l'immédiat nous pourrions donner un nouvel élan à notre action diplomatique auprès des Américains, des Anglais, des Ougandais et du secrétaire général des Nations Unies - Pour obtenir qu'une pression très forte soit exercée sur le FPR afin qu'il respecte le cessez-le-feu, assouplisse sa position dans les négociations politiques. Il doit être mis en garde, à travers l'Ouganda contre toute reprise de l'offensive (elle serait condamnée par la communauté internationale). - Pour obtenir du secrétaire général qu'il mette en place le plus vite possible une mission d'observateurs le long de la frontière entre l'Ouganda et le Rwanda. Il s'agirait d'une centaine d'hommes. L'opération dont nous avons déjà parlé à M. Boutros-Ghali a déjà l'accord du président Museveni ». Il faut faire la part dans ce texte de la part de rhétorique propre à une note faite pour un nouveau ministre qui vise à orienter sa

politique dans le sens souhaité.

298. *Ibid.*

299. *Ibid.*, « Renforcer notre dispositif à Kigali en le portant à 2 000 hommes et autoriser nos militaires à prendre part directement au combat pour empêcher la prise de la capitale. Cette option a été écartée lors des précédents conseils restreints. Si cette hypothèse peut être envisagée en se fondant sur les risques de massacres que créerait la prise de Kigali (une partie des hutu pourrait se sentir menacée et se lancer dans des exactions), elle n'est pas justifiée par notre politique africaine (les principaux chefs d'État de l'Afrique francophone se désintéressent du Rwanda et nous n'avons pas d'accord de défense avec Kigali). »

300. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/795, Note de Bruno Delaye à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 1993. « Commentaire HV : « signalé ». Commentaire François Mitterrand : « pas de comm[unication] ». Un « vu » est entouré.

301. *Ibid.*

302. ADIPLO, 3787TOPO/3312, RW/Bilat/930406B, MAE, DAM, Sous-direction d'Afrique centrale et orientale, Note préparatoire au conseil restreint du 7 avril signée La Sablière, 6 avril 1993.

303. *Ibid.*, « 1°) Pour que les forces françaises soient en mesure de défendre Kigali en cas d'offensive du FPR et suite aux décisions du conseil restreint du 31 mars, l'EM a planifié un dispositif progressif. - 700 hommes dans un premier temps, dans le cadre de la stratégie indirecte ; - 1 400 hommes, si nécessaire, avec une éventuelle participation aux combats ».

304. *Ibid.*, « Nous devons poursuivre notre offensive diplomatique auprès du secrétaire général et des pays susceptibles de faire pression sur le FPR 3°) Nous devons donner suite à notre proposition de soutenir le GOMN. JM de La Sablière ».

305. AN/PR-BD, AG/5(4) BD/60, dossier 1, « Situation politique au Rwanda, avril 1993-juin 1994 », Note de Bruno Delaye et du général Quesnot, 1<sup>er</sup> avril 1993 (papier à en-tête Présidence de la République, le Général, chef de l'EMP : « Une réunion interministérielle de préparation s'est tenue ce jour au quai d'Orsay, sous la présidence du secrétaire général. Les points suivants ont été abordés : Situation militaire - Le FPR n'est pas intégralement revenu aux lignes du 8 février. Des indications concordantes rapportées par l'EMA (renforts acheminés d'Ouganda) donnent à penser que le FPR se prépare à reprendre l'offensive à bref délai (quelques jours ou semaines). - le groupe d'observateurs de l'OUA, chargé de superviser la zone tampon, ne fait aucun travail utile. - La motivation de l'armée rwandaise, à l'exception de quelques unités, est basse et ne la met guère en mesure de résister avec succès à une nouvelle offensive du FPR ».

306. *Ibid.*

307. *Ibid.*

308. *Ibid.* « Nous visons 3 objectifs : Une soixantaine d'observateurs des Nations unies sur la frontière Rwanda-Ouganda ; - Une centaine d'observateurs de l'OUA (à défaut d'en obtenir des Nations unies) dans la zone tampon ; - Une force des NU destinée à prendre la relève de nos deux compagnies restantes à Kigali comme le prévoit l'accord de Dar-es-Salam. Pour le moment, malgré la mission Quai d'Orsay-Défense dépêchée auprès du secrétaire général des Nations unies la semaine dernière, nous n'avons rien obtenu de concret, hormis, grâce au Président Diouf, une vingtaine de Sénégalaïs en renfort des observateurs de l'OUA et l'envoi d'un militaire des NU à Kigali pour "étudier la question". Malgré le vote de la Résolution 812 du CS, aucun de nos partenaires occidentaux ou africains n'est réellement motivé sur ce dossier. Le risque est donc sérieux de nous trouver d'ici quelques jours face à une nouvelle offensive du FPR ».

309. *Ibid.* « Une offensive diplomatique pour la mise en œuvre accélérée de la Résolution 812 (en donnant la priorité au déploiement d'observateurs sur la frontière Rw-Ouganda). Il s'agirait, en alertant chacun des intéressés sur l'imminence d'une reprise de l'Offensive FPR, de placer nos partenaires devant leurs responsabilités, par de nouvelles démarches urgentes :-M. Boutros-Ghali - le pdt Museveni - M. Ahmed Salim (secrétaire général de l'OUA) - M. Diouf (Pdt OUA) -nos principaux partenaires occidentaux, dont Washington et Londres (M. Juppé doit s'entretenir demain avec M. Hurd). Demander au PM rw d'appuyer ces démarches lui-même, surtout auprès des NU et de l'OUA ».

310. *Ibid.*

311. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, Conseil restreint du 2 avril 1993 sur le Rwanda. Participants : PR, PM, M. Juppé, Léotard, Roussin, Védrine, Quesnot, Delaye, Boidevaix, Lanxade, général Rannou, contre-amiral Lecointre, Fougier. Secrétariat : Denoix de Saint-Marc, général Huchon

« PR : commençons par la situation militaire.

Ministre de la Défense : la situation est d'une grande gravité et d'une grande urgence. Le FPR est en progression vers Kigali. Il avance avec des troupes en civil. Sur place, il y a 600 ressortissants français et 1 500 d'autres nationalités. Nous avons déjà retiré deux compagnies et il nous reste 300 hommes environ face à une progression de plusieurs milliers d'hommes qui viennent du nord. La situation est redoutable. Si nous devons rester, il faudrait envisager un renforcement qui pourrait aller jusqu'à 1 200 hommes. Il est difficile de rester dans le *statu quo* actuel.

PR : Monsieur le chef d'état-major des Armées ?

Chef EMA : Je confirme en effet que le FPR n'applique pas les accords de cessez-le-feu et continue de se déployer. Il y a des mouvements d'hommes et de matériels en provenance d'Ouganda. Ceci demeure possible car il n'y a pas d'observateurs sur la frontière rwando-ougandaise. Nous allons vers une rupture à Arusha due à une surenchère du FPR. Nous devons envisager une offensive FPR dans le courant de la semaine prochaine. Il ne nous reste que deux compagnies sur place et il y a plusieurs centaines de milliers de réfugiés aux portes de Kigali. L'alternative est soit d'évacuer nos ressortissants et nos compagnies, soit de s'opposer à la prise de Kigali, mais alors il faut envisager de recourir à l'action directe de nos forces.

MAE : La situation est difficile. Il y a des risques de massacres si nous partons et un risque de défiance africaine vis-à-vis de la France. Mais, par contre, si nous renforçons nous nous enfonçons dans ce dossier. Nous ne pouvons pas partir. Mais il faut intensifier notre action diplomatique et nos pressions vis-à-vis du FPR, notamment notre action à l'ONU bien que ce soit difficile. Même si nous effectuons le renforcement, lançons notre action diplomatique.

PR : la menace des NU a été utilisée pour stabiliser la situation. Museveni ne souhaite pas s'exposer à une condamnation internationale. Les NU peuvent faire bcp sur le plan psychologique, même si leur action sur le terrain n'est pas immédiate.

Min de la Coopération : j'ai les mêmes informations que les autres ministères. Je souhaite être présent sur ce dossier. Nous allons être amenés à recompléter les matériels, les munitions. Nous avons déjà beaucoup de dette vis-à-vis du min de la Défense. Mais le ministère de la Coopération doit participer plus activement à ce dossier.

PR : cela se passera sûrement comme cela car cela dépend de M. le PM. M. le PM ?

PM : le *statu quo* n'est pas tenable. Nos forces sont trop faibles. Nous devons être davantage présents. Compte tenu des effectifs disponibles nous pouvons mettre un millier de plus, mais il faut savoir combien de temps nous pouvons tenir. Il faut apporter des moyens supplémentaires à nos forces. L'objectif est de trouver une solution durable.

PR : nous avons des accords de coopération avec de nombreux pays. Ils datent de longtemps, bien avant mon élection. La règle est qu'il n'y a intervention française que s'il y a agression extérieure et non pas s'il y a un conflit tribal. Ici c'est mélangé car il y a le problème tutsi. Le président Museveni est lui-même apparenté tutsi. On doit faire comme vous l'avez souhaité, M. le PM. »

312. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1. « Situation politique au Rwanda, avril 1993-juin 1994 », TD Diplomatie 8019, 2 avril 1993, 14 h 32. Hubert Védrine commente : « Lecture du Pdt ».

313. *Ibid.*

314. *Ibid.* TD Diplomatie 8020, 2 avril 1993, 14h33. Hubert Védrine commente : « Lecture du Pdt ». Un « vu » du PR.

315. SHD, GR 2003 Z 17/15, TD Diplomatie 8019, 2 avril 1993. Origine Affaires africaine /NUOI, Distribution limitée AD Washington DFRA New York, Addis Abeba, Djibouti, Dar-es-Salam, Kigali, Bonn, Bruxelles ministère de la Défense à Paris, Kampala, Rabat, Dakar, Bujumbura, Praia, Londres, ministère de la Coopération et Armées Paris.

316. *Ibid.* C'est « le mécontentement de l'armée et la radicalisation de certains des partisans du président ».

317. *Ibid.*

318. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, TD Kigali 384, 4 avril 1993. Signé Martres et Cussac. « Situation (militaire) au Rwanda au 4 avril ».

319. *Ibid.*, « En règle générale, le FPR n'a pas l'habitude de divulguer ses intentions avant d'attaquer et il pourrait s'agir d'une vaste campagne d'intoxication destinée à maintenir la pression tant chez les FAR que chez les négociateurs d'Arusha. Toutefois trop de renseignements tangibles et recoupés permettent de craindre une nouvelle attaque du FPR avant que le GOMN- toujours aussi inopérant – ne soit renforcé ou qu'une force internationale d'interposition ne se mette en place. Aucun prémissse ne laisse à penser que cette dernière soit sur le point d'arriver ».

320. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, TD Kigali 386 du 5 avril 1993 : Rencontre-dîner avec le Président Habyarimana (Martres). Hubert Védrine a écrit : « lecture du Président ».

321. *Ibid.*, « il ne doute pas de la prochaine reprise des combats et compte plus que jamais sur l'aide de la France. Il regrette évidemment le retrait partiel de nos troupes. Il m'a répété son espoir de recevoir 3 bataillons fr, pour, dit-il, "assurer la protection de Kigali" et faciliter la prise en charge des autres secteurs par les Rwandais. Il m'a rappelé à nouveau la promesse qu'il affirme avoir reçue au plus haut niveau, de l'envoi d'une 2<sup>e</sup> batterie de 105 mm (on aurait dû le faire, m'a-t-il dit, lors de la dernière offensive). Le ministre du plan, qui l'avait accompagné à Paris en juillet 1992, a confirmé par son témoignage, cette promesse. "Cette batterie nous appartient" a ajouté le président Habyarimana ».

322. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, TD Kigali 394, 6 avril 1993. Signé Martres. « Contacts officieux de haut niveau avec des émissaires du FPR » et TD Kampala 209 (6 avril) : message Museveni demandant au commandant de la 7<sup>e</sup> division de la NRA d'intervenir auprès du FPR et sa réponse ( l'information donnée sur attaque n'était pas vraie ) ; TD Addis-Abeba 211, 5 avril, situation au Rwanda ; TD Bruxelles 371, 6 avril : « Rwanda : déclarations du FPR hostiles à la France » (dont l'accusation de monter « des simulacres de massacres pour discréditer le FPR »). Ou encore la photocopie d'un article de Philippe Decraene ("Marchés tropicaux", 9 avril 1993), ancien responsable des questions africaines au *Monde*, directeur du Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes, prof à l'INALCO) : « Impasse militaires, diplomatiques et politiques au Rw ». L'auteur est très hostile au FPR qui ne respecte

pas l'accord, « se livre à des opérations de purification ethnique de l'ampleur de celles que connaît la Bosnie », évoque la « liquidation physique systématique des notables, se comportant ainsi en véritables "khmers noirs" et soutient la démocratie rwandaise « plus réelle qu'il semble au premier abord ». Il salue France qui « entend traduire dans les actes les déclarations de La Baule » (en maintenant son engagement mil), participe « au maintien d'un équilibre politique qui concerne tous les État intéressés au contrôle des eaux du Nil ». L'affaire rwandaise, soutient l'auteur est complexe : « Sans compter qu'au-delà de la volonté hégémonique des Tutsi au Rwanda et au Burundi, c'est celle des Hima, vaste ensemble ethnique dont les Tutsi ne constituent qu'un modeste rameau, qui prend corps du Soudan à la Tanzanie en passant par l'Ouganda et le Kenya ».

323. AN/PM, 19950486/6, compte rendu du conseil restreint du 7 avril 1993 . Participants : PR, PM, M. Juppé, Léotard, Roussin, Védrine, Quesnot, Delaye, Boidevaix, Lanxade, Général Rannou, contre-amiral Lecointre, Fougier. Secrétariat : De-noix de Saint-Marc, général Huchon.

324. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, compte rendu du conseil de Défense du 6 avril 1993 : « PR : la situation a-t-elle évolué ?

Juppé : la campagne diplomatique a été utile. L'offensive FPR n'a pas encore eu lieu et les NU ont déployé quelques observateurs, des précurseurs, sur la frontière rwando-ougandaise. Pour l'instant, nous préparons les renforcements.

PR : est-ce que cela bouge sur le terrain ?

Général Quesnot : le FPR est toujours présent sur les positions qu'il devait abandonner. Il a des hommes en civil, mais avec leurs armes.

PR : la situation n'a donc pas évolué

Intervention en fin de séance :

Roussin : un effort a été demandé à la Coopération. Nous allons le faire. Je souhaiterais qu'une mission très légère Coopé/État-major des Armées puisse se rendre sur place pour faire le point, si le Mini de la Défense en était d'accord.

Léotard : oui bien sûr

PM : nous souhaitons effectivement faire le point sur plusieurs dossiers ».

325. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1. « Situation politique au Rw, avril 1993-juin 1994 », Fax envoyé à Bruno Delaye par Guy Penne, 1<sup>er</sup> avril 1993.

326. SHD, GR 2003 Z 17/15, TD Kigali 379, 3 avril 1993.

327. Cf Rapport de la MIP.

328. SHD, GR 2003 Z 17/15, Communiqué de l'ORINFOR (Kigali), 4 avril 1993 intitulé « Rwanda-Ouganda- Droits de l'Homme ». Y est jointe une page de *La Relève* du 2 au 6 avril « L'hécatombe à Ngarama » portant sur la mort de 134 personnes (photocopie).

329. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, TD Kigali 392, 6 avril 1993 : « Voyage en France d'émissaires nationalistes hutu, proches de mouvance présidentielle ». Lobbying pour intervention des Nations unies et « pour faire ressortir l'inefficacité et l'insuffisance d'une force qui serait placée sous la seule tutelle de l'OUA ». « Au mt où, selon les infos dont je dispose, des contacts officieux sont établis pour faciliter des rencontres de haut niveau à Paris avec des envoyés du FPR, il me paraît souhaitable, pour un bon éclairage de l'ensemble du pb rw, que Mmes Nyasafari et Karwera Mutuwe soient reçues à la DAM et Mincoop, ainsi que par un conseiller de la PR. Elles seront à Paris les 8, 9 et 10 avril et demandent que leurs RVs soient communiqués à l'amb du Rw à Paris (à laquelle, pour des raisons d'ordre pol, elles n'ont toutefois pas fait confiance pour les obtenir) ». Bruno Delaye souligne des points et demande à Dominique Pin de les recevoir ».

330. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, TD Kigali 397, 6 avril 1993, Martres, « Lettre ouverte d'enseignants et de chercheurs université de Butare aux chefs des États mem-

bres du CS, plus précisément : France, USA, Chine, Russie, RU » ; « Cette lettre porte une centaine de signatures de doyens, professeurs et chercheurs auxquels se sont joints quelques étudiants et cadres administratifs. Elle doit être considérée comme une nouvelle preuve de l'inquiétude ressentie par une grande partie des cadres de la société rwandaise devant le risque de voir s'éloigner la perspective d'une intervention des Nations unies au Rwanda. Cette intervention est perçue ici comme la seule garantie de sécurité susceptible de se substituer à celle qui est offerte par la présence militaire française ».

331. SHD, GR 2000 Z 989/54, TD KIGALI 424, 1993, « Ils ne portent plus la griffe de la CDR ( parti nationaliste hutu) mais on y trouve sa marque et la signature de ses chefs de file Stanislas Simbizi, ingénieur conseiller à la présidence de la République, Ferdinand Nahimana professeur à l'université nationale, ancien directeur de l'Office rwandais d'information, et Jean Bosco Barayagwiza, ancien directeur général des Affaires politiques au ministère des Affaires étrangères. Les deux derniers ont été victimes de l'épuration politique qui a suivi la nomination à la tête de leurs ministères de membres de l'opposition intérieure (MDR). Ces activistes viennent de déposer les statuts d'une radio privée la radio libre des Mille Collines qui devrait commencer à fonctionner au mois de mai ».

332. SHD, GR 2000 Z 989/54, TD KIGALI 424, 1993.

333. SHD, GR 2003 Z 17/7, TD Kigali 386, 5 avril 1993. Signé Martres. L'épouse du président et ses filles font le service, signale, ému, l'ambassadeur de France.

334. *Ibid.*, « 2/ Le blocage de la négociation d'Arusha et les concentrations de rebelles qui se multiplient à proximité de la ligne de front renforcent le scepticisme dont le chef de l'État a toujours fait preuve vis-à-vis du FPR. Il ne doute pas de la prochaine reprise des combats et compte plus que jamais sur l'aide de la France. Il regrette évidemment le retrait partiel de nos troupes. Il m'a répété son espoir de recevoir trois bataillon français pour, dit-il, assurer la protection de Kigali » et faciliter ainsi la prise en charge des autres secteurs par les Rwandais [malin le reste n'est pas stratégique]. Il m'a rappelé à nouveau la promesse qu'il m'affirme avoir reçue au plus haut niveau, de l'envoi d'une deuxième batterie de 105 mm ( on aurait dû le faire, m'a-t-il dit lors de la dernière offensive [il pioche à volonté dans les ressources françaises dans sa tête]. Le ministre du plan, qui l'avait accompagné à Paris en juillet 1992, a confirmé par son témoignage cette promesse. « Cette batterie nous appartient » a ajouté le président. »

335. *Ibid.*, « S'agissant des « trois bataillons », j'ai rappelé au président qu'il ne pouvait compter sur notre engagement direct mais seulement sur notre appui technique et matériel. Quant à l'importance de notre présence militaire, je lui ai confirmé qu'elle resterait liée aux sentiments marqués à cet égard par la majorité des forces politiques intérieures [il y a au même moment des déclarations du premier ministre rwandais contre la présence militaire française] et qu'il convenait, en cas de reprise des combats, que celles-ci s'expriment clairement sur le rôle attendu de la France compte tenu notamment des difficultés rencontrées pour susciter une intervention des Nations-Unies, à laquelle les États-Unis n'accordaient plus maintenant aucun appui sincère. S'agissant des partis d'opposition, le président m'a affirmé qu'il était certain de leur attachement à la présence militaire française, en tout cas le MDR (il est vrai que selon les informations dont je dispose un rapprochement serait en cours entre la branche nationaliste hutu de ce parti et le MRND depuis que le président a abandonné la direction de son mouvement) ».

336. *Ibid.* « 1/ Le chef de l'État est assez satisfait d'avoir présidé lui-même le conseil des ministres du vendredi 2 avril, ce qu'il se refuse à faire en règle générale, repugnant à participer aux vifs affrontements verbaux auxquels ces réunions donnent lieu entre son parti et l'opposition. Le sujet à l'ordre du jour de vendredi était celui du projet de

réponse à faire au rapport de la commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme. Quoique ce projet n'ait pu être complètement mis au point, la présence du chef de l'État a contribué, selon le ministre du Plan, à donner au débat plus de sérénité qu'à l'ordinaire. Le président se demande s'il doit continuer à présider le conseil, certains l'accusant maintenant d'y faire preuve d'une autorité trop pesante. Je l'ai, pour ma part, encouragé dans cette voie ».

337. *Ibid.*

338. *Ibid.*, « Il est vrai que la légèreté et la rapidité avec lesquelles la commission a accepté ce témoignage enlèvent une part de crédibilité à un rapport qui dénonce par ailleurs des faits dont la réalité est malheureusement démontrée. » Signé Martres.

339. SHD, GR 2003 Z 17/14, TD KIGALI 460, 26 avril 1993. Signé Bunel ( n° 2 de l'ambassade).

340. *Ibid.*

341. *Ibid.*, « Pour donner satisfaction au dernier vœu exprimé par le président il faudrait que la France s'engage de manière plus déterminée dans le jeu politique rwandais. Elle devrait tout d'abord maintenir sa présence militaire au Rwanda jusqu'à la fin de la période de transition faute de quoi elle ne pourrait donner au chef de l'État aucune garantie concernant sa sécurité personnelle. Il faudrait aussi qu'une alternance politique se dessine avec précision afin qu'il soit possible de négocier les conditions du départ de l'actuel président mais pour l'instant il n'est pas facile de prévoir si un changement de pouvoir profiterait finalement à l'opposition extérieure ( (FPR), intérieure (principalement FPR) ou aux nationalistes Hutus ».

342. SHD, GR 2003 Z 17/14, Msg n° 590/AD/RWA, 27 mai 1993. « Note au PR sur le problème de la sécurité ».

343. *Ibid.*, « L'assassinat politique de Emmanuel GASYISI membre du bureau politique, président du MDR dans la préfecture de Gikongoro vient allonger l'effrayante liste de crimes ignobles qui couvrent de honte le Rwanda devant les autres nations et plongent le peuple rwandais dans la désolation et le désespoir. »

344. *Ibid.*, « La population rwandaise quant à elle est abandonnée à elle-même et le dictateur la malmène impunément comme cela s'est vérifié successivement à Kibilira en octobre 1990, chez les Bagogwe en février 1991, au Bugesera en mars 1992, à Kibuye en août 92, à Shyorongi en décembre 1992, à Gisenyi Ruhengeri Kibuye en décembre janvier 1993 et dans bien d'autres régions du pays qui ont été le théâtre des pillages, viols, coups et blessures graves, assassinats et massacres de milliers de personnes ».

345. *Ibid.*, « La commission nationale d'enquête sur les troubles qui ont endeuillé les préfectures de Gisenyi, Ruhengeri et Kibuye en décembre 1992 et janvier 1993 charge les partis MRND-CDR dont le PR assumait la direction de toutes les atrocités commises contre les Bagogwe et les adhérents des partis de l'opposition démocratique. Les rapports des associations nationales des droits de l'homme en disent autant ».

346. *Ibid.*, « l'impunité organisée de tous les crimes est renforcée par le blocage opposé à l'action du ministère de la Justice par le PR et par les ministres issus de MRND ... chargés... sécurité intérieure... non aboutissement des enquêtes directement imputable au psdt H et son régime d'autant plus que la plupart des enquêtes l'impliquent personnellement ou son entourage... Suberfuge nomination du département de la Justice ».

347. *Ibid.*, « Dans le cas où le PR s'obstinerait à ne pas mettre en application ces mesures, les partis MDR, PSD et PL se réservent le droit de revoir leur collaboration avec le Psdt de la République ». Signé MDR PSD PL ».

348. *Ibid.*, « En effet tout le monde constate avec amertume que les seules catégories de personnes dont la sécurité est assurée sont d'une part le PR, sa famille et son entourage, et d'autre part les expatriés qui font l'objet d'une particulière attention des

troupes françaises stationnées à Kigali ».

349. *Ibid.*, « 1° La réforme des États Majors de l'Armée rwandaise et de gendarmerie ainsi que le commandement des unités militaires de la gendarmerie ; 2° Le démantèlement de la Garde présidentielle réputée pour sa participation aux actes de violence et de vandalisme qui se commettent dans tout le pays et particulièrement dans la capitale ; 3° le départ des militaires français si ces derniers sont dans le pays pour ne veiller que sur la sécurité des expatriés et du seul PR et non sur la sécurité de la population rwandaise ».

350. ADIPLO, 15SUP/2360, Relevé d'instructions de M. Jean-Michel Marlaud, ambassadeur de France au Rwanda, 17 mai 1993.

351. *Ibid.*

352. *Ibid.* Le président Habyarimana est allé en France en avril 1990 puis, pour des visites privées en avril 1991 et juillet 1992 au cours desquelles il a été reçu par le chef de l'État. Le premier ministre a effectué à Paris une visite de travail en septembre 1992.

353. *Ibid.*

354. *Ibid.*

355. L'enjeu de la mission où se fait sentir le poids du jeune commandement des opérations spéciales est l'estimation du nombre d'opérateurs devant être affectés au DAMI ; l'EMA souhaite dépasser 70 et la Coopération impose le nombre de 69.

356. SHD, GR 2003 Z 17/16, Fiche analyse, 6 avril 1993 destinataire CAMO Vu. Petit dossier sur une tension entre Coop et ÉMA à propos du déplacement du DAMI à Mukamira. « Après accord de MINCOOP/MISMIŁ AD prévoit cette installation a/c arrivée des renforts DAMI (prévu le 10 mai 1993) 1. Nous avons interdit à Noroît de quitter Kigali 2. L'EMA n'a pas été consulté : simplement le « circuit coop » l'a tenu informé du redéploiement d'un DAMI à proximité de la ligne de front ».

357. SHD, GR 2003 Z 17/16, Msg n° 483/AD/RWA/DR, 28 avril 1993. Arrivée prévue le 18 mai. Le 1<sup>er</sup> RPIMa ne peut pas avant.

358. SHD, GR 2003 Z 17/16, Msg n°4080/DEF/EMAT/BOI/COAT/23/DR, 7 juillet 1993, « 1<sup>er</sup> RPIMa est chargé de la mise sur pied et de la relève du détachement Panda au Rwanda. Deux conseillers artillerie sont inclus au sein de ce détachement ».

359. SHD, GR 2003 Z 17/16 courrier n° 143/Panda, 25 avril 1993. « Rapport hebdomadaire Semaine du 19 au 25 avril 1993 ».

360. SHD, GR 2003 Z 17 16, Rapport n° 159/Panda, 9 mai 1993.

361. « Une réunion délégation des FAR dirigée par le CEM gendarmerie et une délégation FPR dirigée par un civil Mr Butarema a eu lieu sous la présidence du général OPALEYE (GOMN) le 4 à Nkamba (région Ruh) pour aborder le problème des déplacés. Le lieu ne convenant pas au FPR elle a été ajournée et reportée le 10 à l'usine à thé de KIMIHIRA (secteur RUL), ceci est une nouvelle astuce du FPR pour faire trainer ces pourparlers », *Ibid.*

362. *Ibid.*

363. SHD, GR 2003 Z 17/15, Msg n° 685/AD/RWA.

364. *Ibid.* Même le gonflement incontrôlable des effectifs des FAR a un lien avec la perspective de l'intégration du FPR.

365. *Ibid.* « Le 19 avril un engin explosif a fait une dizaine de blessés à Butare ; le 22 avril un engin explosif à la poste centrale de Kigali ... ; le 03 mai, un attentat au marché de Gisenyi fait deux morts et une dizaine de blessés – le 18 mai, M. Emmanuel Gapysi, figure charismatique du MDR est assassiné devant chez lui à Kigali ; le 29 mai, un attentat est perpétré au marché de Kirambo (SW du pays) faisant douze morts et une centaine de blessés. »

366. SHD, GR 2003 Z 17/15, Fiche manuscrite 10 juin 1993, tampon colonel DELORT. Mention d'une autre main « Inquiétant – à suivre » tampon MGEMA .

Tampon vu Chef Cab CEMA

367. SHD, GR 2003 Z 17/16, Msg n°858/AD/RWA.

368. SHD, GR 2003 Z 17/16, Msg n°858/AD/RWA. « Un nouvel assassinat politique perpétré le 21 août à l'encontre de M. Rawbuka, ex bourgmestre MRND de Kanzenze ( 15 km au sud de Kigali) qui avait été mis en cause en 1992 à l'occasion des massacres du Bugesera, vient tendre un peu plus l'atmosphère politique du pays, sur laquelle tous les esprits se focalisent, au détriment de la gestion de l'État ».

369. *Ibid.*, « Le sous-encadrement, les insuffisances logistiques – des unités ne sont ni payées ni nourries – la lassitude de la troupe paraissent être des maux sans remède à court terme et continuent d'engendrer des actes quotidiens d'indiscipline qui se traduisent par des vols, des attaques à main armée et des assassinats à l'encontre de la population civile ».

370. Lettre de remerciement du FPR à la France.

371. La réponse du président Bill Clinton est particulièrement évasive.

372. SHD, GR 2003 Z 17/15, Note cabinet du ministre de la Défense à l'attention de monsieur le premier ministre Cabinet, sans date [vers le 1<sup>er</sup> août, 1993]. « Rwanda » : « comme prévu lors des accords de Dar-es-Salam et bientôt d'Arusha « ces deux compagnies seront retirées dès la mise en place, à Kigali, de la force internationale neutre. Toutefois il est demandé que le retrait de l'opération Noroit soit automatique si, par un nouvel accord entre les deux partis rwandais, le FPR était autorisé à positionner un bataillon à Kigali, avant l'arrivée de la force internationale neutre. En outre, à l'expiration du délai de 37 jours suivant la signature des accords d'Arusha, moment où la force internationale neutre devrait être mise en place, il est demandé que soit réexaminé le devenir de Noroit, afin que ne soit pas pérennisé une opération dont la finalité serait alors moins évidente ».

373. SHD, GR 2003 Z 17/15, Note du colonel Lasserre adjoint au chef du cabinet militaire du premier ministre, 2 août 1993.

374. « La mise en place au Rwanda par les NU d'une Force internationale neutre (FIN) fait toujours l'objet de négociations au Conseil de sécurité où nous avons déposé un projet de résolution en ce sens. Les Américains, qui ont, eux, obtenu la création d'une force onusienne pour le Libéria, ne nous ont toujours pas apporté leur soutien (vous avez écrit à ce sujet au Président Clinton). Ils sont encore, pour des raisons budgétaires, hésitants. Le Royaume-Uni qui dans l'affaire rwandaise a été très réservé à l'égard de notre politique, a adopté pour sa part une attitude négative dans la discussion de notre résolution. Une intervention du Quai auprès du Foreign Office est envisagée. M. Juppé doit aborder cette question le 29, lors d'un entretien avec son homologue britannique » (AN/PR, AG/5(4)/795, Note de Bruno Delaye au PR sous couvert du secrétaire général).

375. ADIPLO, 3711TOPO/242, Document MAE, DAM, n° 2462/DAM, Paris le 22 octobre 1992. « A/S Politique de la France au Rwanda ». « En tout état de cause, le déploiement de la force internationale n'est pas envisageable avant plusieurs semaines.»

376. *Ibid.* « Point hebdomadaire de situation sur l'Afrique », 7 septembre 1993, 5 p., un « vu » est entouré.

377. SHD, GR 2003 Z 17/15, Msg n° 777/AD/RWA/30 septembre 1993.

378. *Ibid.* L'attaché de défense y expliquait cependant la nécessité de modifier un dispositif désormais dépassé : « Le dispositif actuel est hérité des événements de février mars 93 [...] Ce dispositif ne correspond plus au contexte actuel issu de la signature le 04 août 1993 des accords de paix d'Arusha – ni dans la posture de défense ferme face au nord de la compagnie périphérique alors que des barrages de contrôle de la Gendarmerie et des forces armées rwandaises ont été levées dans le secteur de Kigali – ni dans l'adaptation de son implantation à la mission de protection. [...] Alors

même que c'est en ville que risquent de se poser de manière accrue des problèmes d'insécurité ».

379. SHD, GR 2003 Z 17/15, Fiche n° 000725. « Rwanda scénarios envisagés ».

380. SHD, GR 2003 Z 17/15, AD Kigali, 15 septembre 1993. « Schéma directeur pour la protection et l'évacuation des ressortissants français par le détachement Noroît à 2 unités élémentaires ».

381. *Ibid.*, « Niveau 1 manifestations politiques pouvant dégénérer en émeutes plus ou moins incontrôlables. Niveau 2 Banditisme urbain, issu d'une situation politique et/ou économique instable avec menaces sur les biens et la vie des ressortissants. Niveau 3 Insurrection, à l'initiative de l'une ou l'autre des factions en présence, avec attentats aveugles ou ciblés. Niveau 4 Actions de guerre, menées à Kigali ou en province par les forces armées gouvernementales ou de l'APR dont l'issue incertaine constitue un danger direct ou indirect des ressortissants français ».

382. SHD, GR 2003 Z 17/15, fiche n° 0730/DEF/EMA/EMP/COIA/CAS, 7 septembre 1993.

383. SHD, GR 2003 Z 17/15, Msg n°821/AD/RWA/23 septembre 1993 (fait référence à un message n° 576/DEF/EMA/CO.TER du 16 septembre 1993). « Conformément aux dispositions du message de référence AD rend compte points suivants - Ambassadeurs d'accord avec redéploiement envisagé. Autorités militaires rwandaises informées par COMOPS, début redéploiement le 23 septembre avec départ 2 postes périphériques sur 4 et permutations internes du détachement. Deuxième et dernière phase du redéploiement prévue le 30 septembre avec départ des 2 derniers postes périphériques et installation dans 2 nouvelles emprises situées entre aéroport et hôtel Méridian. Patrouilles de surveillance au nord de Kigali commenceront le 25 septembre. » Signé Col CUSSAC/Marlaud.

384. SHD, GR 2003 Z 17/15, TD KIGALI 971, 27 septembre 1993.

385. SHD, GR 2003 Z 17/15, TD DIPLO 23806, 28 septembre 1993, Signé Boivineau.

386. Cela pose encore la question des archives de François Léotard.

387. AN/PR, AG/5(4)/795 Notes de Bruno Delaye au PR sous couvert du secrétaire général.

388. AN/PR, AG/5(4)/795, Notes de Bruno Delaye au PR sous couvert du secrétaire général, Note du 8 octobre sans nom d'auteur (Bruno Delaye) afin de préparer la rencontre du lundi 11 octobre à 18 h 30. Agrafés : note MAE, bio Habyarimana, bio Anastase Gasana, carte Rwanda. Certains documents sont surprenants : par exemple une biographie du président H. préparée par le Quai d'Orsay alors que le président Mitterrand connaît le président rwandais de longue date. C'est sans doute une façon pour le ministère de marquer son territoire. « Le Président du Rwanda revient de NY où il est allé soutenir l'adoption de la Résolution 872 du CS qui décide d'envoyer des casques bleus à Kigali, en garantie des accords de paix signés en juillet dernier à Arusha avec le FPR. Il tenait à vous voir pour vous remercier personnellement de l'action de la France en faveur du Rwanda (sur le terrain avec Noroît et à NY pour l'adoption de la résolution). Il sait que vous avez personnellement écrit au Président Clinton pour lever les dernières réticences américaines à ce sujet. Vous trouverez ci-joint la note d'entretien préparée par le quai d'Orsay. Le président rwandais verra également MM. Juppé et Roussin ainsi que l'Amiral Lanxade ».

389. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Notes de Bruno Delaye au PR sous couvert du secrétaire général. Document attaché au document précédent. Note du 7 octobre MAE, Direction des affaires Africaines et Malgaches, Sous-direction d'Afrique centrale et orientale, N° 2556 /DAM.

390. *Ibid.*

391. *Ibid.*

392. *Ibid.* Biographie du président Habyarimana (1 page), sans doute rédigée au Quai d'Orsay : » [...] En 1973, la dégradation de la situation économique due à l'impéritie du régime du président Kayibanda et les massacres de Tutsis par les Hutus amènent le général Habyarimana à prendre le pouvoir dans la nuit du 5 au 6 juillet 1973. Le coup d'État est effectué dans le calme et sans effusion de sang » ; (Habyarimana est alors chef d'État-major et ministre de la Garde nationale et de la police). Le 17 décembre 1978, le Général Habyarimana soumet une nouvelle Constitution au référendum. Ce même jour, il est élu PR ». Réélu en 1983 et 1988. « Malgré sa volonté de trouver un meilleur équilibre ethnique et régional (Hutus/Tutsis, Nordistes/sudistes, etc.), le Président Habyarimana n'a qu'imparfaitement réussi jusqu'ici à atténuer les clivages qui divisent le peuple rwandais. Le ressentiment profond et ancien des exilés Tutsis dispersés dans les pays voisins s'est manifesté de manière dramatique par l'invasion armée du 1<sup>er</sup> octobre 1990 menée à partir de l'Ouganda. Le chef de l'État doit depuis lors faire face à la crise la plus sérieuse qu'ait connue le Rwanda depuis l'indépendance ».

393. ADIPLO, 3711 TOPO/241, TD Diplomatie 27053, 20 octobre 1993. « Situation au Rwanda et position de la France » (2/2). J. – M. de La Sablière.

394. *Ibid.*

395. ADIPLO, 789SUP/12, TD Bujumbura 346, 12 juillet 1993, « Délégation française aux cérémonies d'investiture du président Ndadaye » (entretiens et remise de messages).

396. ADIPLO, 789 SUP/12, TD Bujumbura 552, 25 octobre 1993. « Réflexions sur un éventuel appui militaire au gouvernement légal ».

397. « La réponse positive et adaptée, même si elle paraît encore restreinte, que la France a donné à la demande burundaise d'un appui militaire, en détachant ici une vingtaine de spécialistes de la protection rapprochée des personnalités, a conduit le gouvernement à faire un pas essentiel vers la normalisation. Il est sorti de l'ambassade, et même s'il semble encore quelque peu "replié" dans un hôtel proche de la ville, il est indéniable qu'il s'efforce à sa manière, de diriger à nouveau le pays » (ADIPLO, 789SUP/12, TD Bujumbura 681, 17 novembre 1993. « Attitude à l'égard de la France et critiques de l'opposition »).

398. ADIPLO, 789SUP/12, TD Bujumbura 530, 23 octobre 1993. « Situation au Burundi ».

399. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Note du 21 octobre 1993. « Burundi : tentative de coup d'État militaire ». Signée amiral de Lussy et Bruno Delaye. Un bataillon parachutiste de Bujumbura est entré en rébellion cette nuit vers 1 heure du matin. Le Président N'Dadaye, un certain nombre de ses ministres et le Président de l'Assemblée ont été arrêtés et conduits au camp militaire de Buha à Bujumbura. Mme N'Dadaye et ses trois enfants se sont réfugiées à l'Ambassade de France.

400. *Ibid.* Communiqué du Quai d'Orsay : « La France condamne le coup d'État militaire engagé à Bujumbura. Elle apporte son soutien le plus total au Pdt Ndadaye, devenu chef de l'État burundais depuis le mois de juillet dernier, à l'issue d'un processus électoral exemplaire. La remise en cause de la démocratie dans ce pays est inacceptable. La France appelle au retour à la légalité dans le calme. C'est dans le respect des institutions démocratiques et non dans la violence que la solution à la crise actuelle doit être recherchée. La France ne saurait en tout état de cause maintenir son effort important de coopération si la légalité n'était pas restaurée sans délai au Burundi ».

401. AN/PR, AG/5(4)/795, Note du 25 octobre 1993. « Burundi ». Signée Général Quesnot et Bruno Delaye.

402. *Ibid.* « Le PM, Mme Kinigi, vous a écrit la lettre ci-jointe [manquante dans les

archives] dans laquelle elle vous demande une intervention militaire française pour assurer la sécurité des institutions démocratiques et rétablir l'ordre dans tout le pays. Elle a écrit également en ce sens au Roi du Maroc. Le gouvernement en exil a demandé, lui aussi, une intervention militaire qu'il estime indispensable avant d'entamer un dialogue éventuel avec les rebelles ».

403. *Ibid.* « Le Quai d'Orsay souhaiterait pour sa part que l'on appuie, en liaison avec nos partenaires belges et américains, la mission de M. Jonah, éventuellement par l'envoi d'émissaires à Bujumbura et que l'on réfléchisse à la constitution d'une force de sécurité multilatérale chargée de protéger les membres du gvt et les parlementaires à laquelle nous pourrions apporter un appui logistique ou financier ».

404. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Conseil restreint du 27 octobre. « Burundi ». Note signée général Quesnot et Bruno Delaye. Commentaire HV : « HV ». Commentaire FM : « pas de comm[entaire] ». Un « vu » est entouré.

405. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Point hebdomadaire de situation sur l'Afrique 26 octobre 1993, 4 pages, un « vu » entouré.

406. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Point hebdomadaire de situation sur l'Afrique 2 novembre 1993, 3 pages. Un « vu » entouré.

407. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Point hebdomadaire de situation sur l'Afrique, 9 novembre 1993, 4 p. « La situation n'est pas stabilisée au Burundi. Les violences se poursuivent dans certaines régions et le "fossé ethnique" sera long à combler. Le maintien de Sylvie Kinigi (Tutsie) à la tête du gouvernement représente, pour l'instant, le seul lien entre les communautés. L'armée reste indécise et sur ses gardes. Elle sait que les ministres hutus veulent la démanteler sous le contrôle d'une force internationale. Le coup d'État militaire offre en effet l'occasion à la majorité hutu de se débarrasser de l'armée tutsie obstacle à son pouvoir. Les ministres abrités à l'ambassade de France ont trouvé un nouveau refuge : un hôtel de la périphérie de Bujumbura. Une vingtaine d'assistants militaires français encadrant des unités fidèles assurent la protection des membres du gouvernement. Cette présence française ne s'inscrit pas dans le cadre des projets de l'OUA et de l'ONU de création d'une force internationale (qui sera longue à mettre en place et qui, par ailleurs, est rejetée par l'armée) ». Un « vu » est entouré.

408. « Il en déduit un besoin de 100 000 tonnes d'aliments, couvert à 12 % seulement, 30 % faisant par ailleurs l'objet d'annonces non confirmées par les bailleurs de fonds concernés ». Le Burundi accueille, de son côté, 250 000 personnes déplacées (ADIPLO, 789SUP/12, TD Bujumbura 111, 17 février 1994. « Aide alimentaire au Burundi »).

409. « Il semble par ailleurs que les événements du Burundi pèsent lourdement sur la situation au Rwanda : le PR, qui ne cesse de revenir sur la crise qui affecte le pays voisin, sera d'autant moins enclin à céder du terrain qu'il n'a pas l'assurance de voir son flanc sud consolidé par l'entrée en fonction du chef d'État hutu », ADIPLO, 20200018AC/17, TD Kigali 107 et TD Kigali 109, 4 février 1994. « Situation politique au Rwanda ».

410. ADIPLO, 789SUP/13, TD Kampala 53, 29 janvier 1994. « Attitude du président Museveni à l'égard des putschistes rwandais réfugiés au Rwanda ».

411. ADIPLO, 789 SUP/13, TD Kampala 195, 16 mars 1994. « Passage au Zaïre de putschistes burundais réfugiés en Ouganda ».

412. ADIPLO, 3711TOPO/236, Rapport de fin de mission de M. Martres, Ambassadeur de France au Rwanda, 24 avril 1993 (51 p. + 12 p. annexes).

413. ADIPLO, 3711TOPO/239, TD Kigali 792, 20 juillet 1993. « Séjour au Rwanda d'une mission de la Banque mondiale ». Signé Marlaud.

414. ADIPLO, 3711TOPO/236, Rapport de fin de mission de M. Martres, Ambassadeur de France au Rwanda, 24 avril 1993 (51 p + 12 p annexes).

415. ADIPLO, 3711TOPO/245, ministère de l'Économie et des Finances, le dir. cab, n° 547, note à l'attention du secrétaire général de l'Élysée, Paris, le 29 janvier 1993.

416. *Ibid*, « La Banque mondiale a clairement fait connaître qu'elle ne pouvait poursuivre son appui au programme d'ajustement structurel tant que les dépenses militaires atteignaient 8 % du PIB alors qu'elles ne devraient pas dépasser 2 %. Le ministre du Plan « avait cru comprendre lors d'une rencontre avec M. Bérégovoy le 10 septembre 1992 qu'une aide financière française rapide avant même que les institutions Bretton Woods aient fait une nouvelle évaluation ».

417. « Commentaire du poste : La démarche du ministre du Plan du Rwanda pose le problème de la cohérence entre les deux stratégies que nous menons dans ce pays, sur le plan politique d'une part financier d'autre part. Le président de la Banque mondiale a demandé au président Habyarimana de signer rapidement un accord de paix s'il souhaitait que soit repris le cours normal de l'aide de la BIRD, les dépenses militaires constituant le principal obstacle à cette reprise. Sous une apparence technique, cette injonction revêt en fait un sens politique : en l'état actuel du rapport des forces sur le terrain et des exigences du FPR, la paix ne pouvait être acquise qu'au prix d'une capitulation. Nous avons pour notre part estimé que la balance ne pouvait continuer à pencher en faveur du FPR sans compromettre la poursuite du processus démocratique en cours et nous avons apporté notre appui militaire indirect au gouvernement rwandais pour lui permettre de faire face à l'offensive du 8 février. Il paraît difficile de continuer à l'encourager dans une résistance que nous jugeons raisonnable tout en subordonnant notre aide financière à la réduction des dépenses militaires. Pouvez-vous nous persister à envoyer des conseillers à son armée tout en laissant étrangler par les conclusions de nos experts financiers ? », SHD, GR 2003 Z 17/15, TD Kigali 416, 6 avril 1993. « Entretien Martres-ministre du Plan du Rwanda ».

418. ADIPLO, 3711TOPO/236, Rapport de fin de mission de M. Martres, Ambassadeur de France au Rwanda, 24 avril 1993 (51 p + 12 p. annexes).

419. ADIPLO, 3711TOPO/239, TD Kigali 792, 20 juillet 1993. « Séjour au Rwanda d'une mission de la Banque mondiale ». Signé Marlaud.

420. AN/PR-BD, AG(5)/4/BD58, TD Kigali 997, 7 octobre 1993. « Situation financière du Rwanda et montant estimé des arriérés vis-à-vis de la France ». Signé Marlaud.

421. ADIPLO, 3711TOPO/239, TD Kigali 792, 20 juillet 1993. « Séjour au Rwanda d'une mission de la Banque mondiale ». Signé Marlaud.

422. ADIPLO, 3711TOPO/241, TD Diplomatie 27053, 20 octobre 1993. « Situation au Rwanda et position de la France (2/2). J. – M. de La Sablière, « la France participera au redressement économique du Rwanda en apportant notamment son aide à la réinstallation des réfugiés et déplacés, à l'instauration de l'État de droit et à la démobilisation. Tout en encourageant le Rwanda à conclure un nouvel accord avec le FMI, nous sommes disposés à contribuer à la mobilisation des bailleurs de fonds au profit de ce pays qui, avant le conflit armé, avait une réputation de gestionnaire rigoureux ».

423. AN/PR, AG/5(4)/795, Note Bruno Delaye, 28 septembre 1993 : communications du ministre de la Coopération au conseil des ministres du 29 septembre. Commentaires 1) « pas d'éléments nouveaux sur le fond » mais 2) « il est vrai que le paysage africain a profondément changé depuis 3 ans et qu'il faut en tenir compte : a) La démocratisation, depuis La Baule, s'est engagée dans tous les pays du champ, à une ou deux exceptions près (Zaïre, Togo). b) Dans le même temps, la situation sociale et économique de ces pays s'est profondément dégradée : explosion démographique, plongée des déficits publics, affaiblissement des États, montée de particularismes ethniques. c) La démocratisation reste une étape nécessaire mais non suffisante » (ef-

fort accru de rigueur) 3) Dans cette nouvelle phase, outre objectifs du Ministre : a) « maintenir, contre tous les risques d'éclatement, l'unité et la solidarité de la zone francophone en Afrique ». a) « Consolider les acquis de la démocratisation » = pas seulement élections mais État de droit et décentralisation de l'État « afin d'enraciner la démocratie dans le tissu villageois et réduire la pression des groupes sociaux sur l'État central » b) « Relancer l'intérêt de nos citoyens pour l'Afrique ». Pas de commentaire. Un « vu » entouré.

424. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Note de Bruno Delaye au président de la République, 4 octobre 1993 : « Politique africaine de la France. Le nouveau discours passe mal [...] L'appel à la rigueur lancé par le Gouvernement à l'adresse des chefs d'État africains reçoit un accueil mitigé. Beaucoup se sont effrayés d'être renvoyés aux fourches caudines des institutions de Bretton Woods, à l'accord desquelles la France conditionne désormais son aide directe. Ils ont en fait parfaitement senti que ce discours préparaît le terrain à un inéluctable décrochage du CFA, d'autant plus que les dirigeants de la Banque mondiale ne leur ont pas caché qu'il s'agissait là d'une mesure indispensable pour pouvoir reprendre ses financements sur le pays de la zone. Ce sentiment "d'abandon" est perceptible en Côte d'Ivoire, Gabon, Sénégal, Mali. Le Président Bongo a laissé transparaître sa mauvaise humeur dans une interview donnée vendredi à RFI : "À La Baule, on nous a dit : pas de dvt sans démocratie. On a dit d'accord. Mais maintenant, on nous dit : ce n'est pas suffisant : pas de dvt sans rigueur. Ça veut dire renvoyer les fonctionnaires. Et demain, qu'est-ce qu'on nous demandera ? De dormir à la belle étoile ? D'enlever la cravate ?" » ; Commentaire HV : initiales HV. Commentaire FM : pas de comm[entaire]Un « vu » entouré

425. SHD, GR 2004 Z 169/3, Dossier n° 8 Attaché de défense. Synthèse trimestrielle juillet-août septembre 1993.

426. SHD, GR 2004 Z 169/3, Dossier n° 8 Attaché de défense. Synthèse trimestrielle octobre-novembre-décembre 1993. L'attentat le plus sanglant du trimestre a été perpétré le 3 décembre près de Gitamara à proximité d'une école ; un billet de banque trainant par terre était en fait relié à une grenade défensive. L'explosion a provoqué la mort de 11 enfants, 45 blessés.

427. *Ibid.*

428. *Ibid.* Fiche de liaison et d'orientation qui constitue la réponse de la hiérarchie de la DRM dit pour ce rapport au 28 décembre 1993.

429. SHD, GR 2004 Z 169 3, Note de transmission résumant le rapport Paris, 28 décembre 1993, signée du général Fresnel sous-directeur exploitation DRM.

430. *Ibid.*

## Notes du chapitre 4

1. SHD, GR 2004 Z 169/3, dossier n° 8, Galinié au CEM 15 janvier 1990 n° 001/4/AD/RWA marque D13, Rapport annuel de renseignement (janvier 1989-janvier 1990 Synthèse de l'année écoulée – évaluation à court terme).

2. SHD, GR 1999 Z 117/93, fiche n° 6001/DEF/EMA/CERM/2. Rwanda, situation le 8 octobre 1994 à 6 h 00.

3. La « petite maison » en kinyarwanda, terme désignant l'entourage proche du président Habyarimana dans les années 1990.

4. DGSE/Diffusion, Fiche particulière n° 19404/N du 22 septembre 1994.

5. *Ibid.*

6. SHD, GR 2000 Z 989/57, Msg n° 172 AD RWA, 18 juin 1991, Rapport du colonel Galinié.

7. *Ibid.*
8. *Ibid.*
9. SHD, GR 1999 Z 117/93, Fiche n° 4009 /DEF/EMA/CERM/2. Rwanda-situation et présence française le 3 janvier 1991
10. SHD, Versement tardif n°1, NMR 661/2/MAM/RWA du 8 octobre 1990, colonel R. Galinié.
11. SHD, Versement tardif n°1, NMR 673/2/MAM/RWA du 13 octobre 1990, colonel R. Galinié.
12. SHD, Versement tardif n°1, NMR 686/2/MAM/RWA du 19 octobre 1990, colonel R. Galinié.
13. SHD, Versement tardif n°1, Thomfax, du colonel Galinié au colonel Huchon, sans date, probablement de la fin de l'année 1990, introduit par une brève lettre concernant les renseignements politiques, « afin que tu sois précisément informé de l'évolution actuelle ».
14. *Ibid.*
15. SHD, Versement tardif n°1, TD Kigali 703/2/MAM/RWA du 24 octobre 1990.
16. ADIPLO, 2020018 AC/8, TD Kigali 698, 28 novembre 1990.
17. ADIPLO, 3711TOPO/326, Rapport de M. Georges Martres à M. Roland Dumas, La guerre d'octobre 1990 au Rwanda, 8 janvier 1991.
18. ADIPLO, 3711TOPO/326, Lettre de Georges Martres à Roland Dumas, 17 janvier 1991.
19. SHD, Versement tardif n°1, TD Kigali 709/2/MAM, 29 octobre 1990 ; SHD, Versement tardif, Note du 26 janvier 1991. En juillet 1991, l'attaché de défense adopte une plus grande distance : « les rebelles sont des "inkotanyi" selon la dénomination FPR, "inyenzi" selon la dénomination rwandaise, "les cancrelats" ». TA Kigali 185/AD/RWA, 14 juillet 1991.
20. ADIPLO, 3711TOPO/237, Note 148/DAM, Martres du 26 mars 1991, p. 20.
21. ADIPLO, 3711TOPO/326, Lettre de Georges Martres à Roland Dumas, 17 janvier 1991.
22. ADIPLO, 3711TOPO/237, TD Kigali 83, 5 février 1991.
23. SHD, versement tardif n° 1/I, Télécopie n° 098/AD/RWA/DR, Kigali, le 2 avril 1991, colonel Galinié au général Huchon.
24. Les Interahamwe pour le MRND et les Impuzamugambi pour la CDR. Sur la création des milices, cf. *supra* chapitre 2.
25. SHD, GR 2003 Z 17/7, Message n° 030/AD/RWA/le 22 janvier 1992.
26. *Ibid.*
27. *Ibid.*
28. SHD, GR 2003 Z 17/7, Fax manuscrit du colonel Rosier au général Mercier, à l'EMA, objet : Renseignements Rwanda/Tchad/RDD.
29. AG/5 (4)/BD/58, TD Kigali 260, 2 avril 1992.
30. Région rurale autour de Kigali.
31. DGSE/Diffusion, fiche particulière n° 19404/N du 22 septembre 1994.
32. SHD, GR 1 K 645 53, Compte rendu rédigé par le conseiller technique, cabinet du ministre d'État, Affaires étrangères, le 22 avril 1992 ; AG/5 (4)/BD/58, TD Kigali 260, 2 avril 1992.
33. SHD, GR 2003 Z 17/7, « Affaire Lt colonel Chollet. Mise en place Lt colonel Maurin », 6-21 avril 1992.
34. SHD, GR 2003 Z 169/7, TD Kigali 386 et 387, de l'ambassadeur Martres, mai 1992.
35. *Ibid.*
36. ADIPLO, 183COOP/24, MMC n°000104/MM/SP/27 mai 1992, le général de

division Jean Varret, chef de la Mission militaire de coopération, à monsieur le ministre délégué chargé de la Coopération et du Développement.

37. SHD, GR 2003Z 989/57, Fiche n° 898 57, 13 mars 1992; du CERM rédacteur commandant Bière, « Violence inter-ethnique à Bugesera. Ces massacres n'ont pas échappé à l'attention de l'ambassadeur et de l'attaché de défense français qui ont envoyé un officier de la MAM pour enquêter sur place le 8 mars ». Son rapport met en évidence « la responsabilité du sous-préfet et du bourgmestre dans l'incitation au pogrom » (SHD, GR 2003 Z 989/57, Msg n°115, AD/RWA, 9 mars 1992).

38. *Ibid.*

39. *Ibid.*

40. ADIPLO, 789 SUP/4, Note du directeur des Affaires africaines et malgaches, La Sablière, 22 octobre 1992.

41. SHD, 1K 645-54, Msg n°851, AD RWA du 24 octobre 1992, DAMI Génie au Rwanda.

42. *Ibid.*

43. SHD, GR 2000 Z 131/14, Fiche n° 831 du CERM, 8 juin 1992, point de situation à 8h30, rédacteur LCL Martinez.

44. SHD, GR 2000 Z 131/14, Fiche n°10080 du CERM, 16 juin 1992, rédacteur commandant Bière.

45. SHD, GR 2000 Z 131/14, Fiche 389, le 29 juillet 1992, « Rwanda, stabilisation du front, tensions entre les formations politiques ».

46. SHD, GR 200 Z 989 57, fiche 455 du 4 août 1992, « Rwanda à la veille du déploiement des observateurs ».

47. *Ibid.*

48. Ainsi que le chef d'état-major de la Gendarmerie et l'adjoint au CEMA des FAR, autrement dit des services de renseignement.

49. Cf. *supra* chapitre 3.

50. Le concept de « justificationnisme » évoque des pratiques alimentant un corpus de justifications du projet génocidaire.

51. SHD, GR 2000 Z 131/14, Fiche n° 147 du 15 janvier 1993, DRM, rédacteur commandant Bière ; destinataire : chaîne DRM et OL gendarmerie ; « Bilan des accords d'Arusha du 12 juillet 1992 ».

52. Armée patriotique rwandaise, branche armée du FPR.

53. DGSE/Diffusion, fiche particulière n° 19404/N du 22 septembre 1994.

54. SHD, GR 2000 Z 131/14, Fiche n°602, 22 février 1993, DRM, rédacteur commandant Bière ; destinataires : la DRM et le CEMA (rajout à la main en fin de liste) ; « Exactions entre partisans du FPR et ceux du MRND et de la CDR ».

55. *Ibid.*

56. DGSE, Fiche particulière n° 18149/N, 18 février 1993 : « De véritables massacres ont eu lieu, causant la mort d'au moins 300 personnes (Tutsis, personnes mariées à des Tutsis et Hutus du sud). Ces exactions ont été perpétrées par les milices du MRND et de la CDR ».

57. *Ibid.*

58. *Ibid.*

59. SHD, GR 200Z 989/57, Fiche n° 560, DEF/DRM/SDE/AFMO, 2 mars 1993.

60. SHD, GR 200Z 989/57, Fiche n° 958, DEF/DRM/SDE/SIYU, 4 avril 1993 : Situation et perspective à court terme.

61. SHD, GR 200 Z 989/57, Fiche n°2465 du 7 septembre 1993, DRM, rédacteur lieutenant-colonel Pouly ; « Mise en place de la force d'interposition au Rwanda » ; destinataires : CEMA, MGEMA, Mindef cab, CM21, Élysée EMP, Min coop, Mismil et DRM.

62. SHD, GR 2003 Z 17/7, Dossier Rwanda-Burundi, mai-octobre 1993, SITU, N° 788/AD/RWA/Kigali, le 7 octobre 1992, l'AD col. Cussac au CEMA et à la DRM, Synthèse trimestrielle juillet, août et septembre 1992.
63. *Ibid.*
64. SHD, GR 200Z 989 57, Rapport n° 3099, DEF/DRM/SDE/AFMO, 15 novembre 1993, Rapport de mission en Afrique centrale
65. SHD, GR 2003 Z 17/16, Dossier Rwanda-Burundi, novembre 1993, NMR 904/AD/RWA, 19 novembre 1993 ; « Situation au Rwanda », 19 novembre 1993, signé Cussac.
66. SHD, GR 1997 Z 585/7, Dossier Rwanda-Burundi, novembre 1993, NMR 4038/DEF/DRMSDE/SITU du 23 novembre 1993 ; « Situation au Rwanda », 23 novembre 1993.
67. SHD, GR 1997 Z 585/7, Dossier Rwanda-Burundi, novembre 1993, NMR 923/AD/RWA du 30 novembre 1993 ; « Situation au Rwanda », 30 novembre 1993.
68. SHD, GR 1997 Z 585/7, Dossier Rwanda-Burundi, novembre 1993, NMR 4371/DRM/SDE/SITU du 21 décembre 1993 ; « Situation au Rwanda », 21 décembre 1993.
69. SHD, GR 1997 Z 585/7, Dossier Rwanda-Burundi, Dossier janvier 1994.
70. *Ibid.* ; SHD, GR 1997 Z 585/7, Dossier Rwanda-Burundi janvier 1994.
71. SHD, GR 1997 Z 585/7, Dossier Rwanda-Burundi, janvier 1994, NMR 15/AD/RWA du 17 janvier 1994.
72. SHD, GR 1997 Z 585/7, Dossier Rwanda-Burundi, janvier 1994, NMR 15/AD/RWA du 17 janvier, Entretien avec les autorités de la MINUAR.
73. SHD, GR 1997 Z 585/7, Dossier Rwanda-Burundi, janvier 1994, NMR 008/AD/RWA du 8 janvier 1994, signé Cussac.
74. SHD, GR 1997 Z 585/7, Dossier Rwanda-Burundi, janvier 1994, NMR 001/AD/RWA, 3 janvier 1994, signé Cussac.
75. SHD, GR 1997 Z 585/7, Dossier Rwanda-Burundi, janvier 1994, NMR 56/DEF/DRM/SDE/SITU/du 6 janvier 1994.
76. SHD, GR 1997 Z 585/7, Dossier Rwanda-Burundi, février-mars 1994, NMR 42/AD/RWA, 4 février 1994, signé Cussac.
77. SHD, GR 1997 Z 585/7, Dossier Rwanda-Burundi, février-mars 1994, NMR 546/DEF/DRM/SDE/SITU, 15 février 1994.
78. SHD, GR 1997 Z 585/7, Dossier Rwanda-Burundi, février-mars 1994, NMR 54/AD/RWA, 14 février 1994, signé Cussac.
79. SHD, GR 1997 Z 585/7, Dossier Rwanda-Burundi, février-mars 1994, NMR 56/AD/RWA, 15 février 1994, signé Cussac.
80. SHD, GR 1997 Z 585/7, Dossier Rwanda-Burundi, février-mars 1994, NMR 629/DEF/DRM/SDE/SITU, 22 février 1994.
81. SHD, GR 1997 Z 585/7, Dossier Rwanda-Burundi, février-mars 1994, NMR 63/AD/RWA, 22 février 1994, signé Cussac.
82. *Ibid.*
83. SHD, GR 1997 Z 585/7, Dossier Rwanda-Burundi, février-mars 1994, NMR 643/DEF/DRM/SDE/SITU, 23 février 1994.
84. SHD, GR 1997 Z 585/7, Dossier Rwanda-Burundi, février-mars 1994, NMR 660/DEF/DRM/SDE/SITU, 24 février 1994.
85. SHD, GR 1997 Z 585/7, Dossier Rwanda-Burundi, février-mars 1994, NMR 68/AD/RWA, 26 février 1994, de l'AD Cussac.
86. SHD, GR 1997 Z 585/7, Dossier Rwanda-Burundi, février-mars 1994, NMR 734/DEF/DRM/SDE/SITU, 3 mars 1994.
87. ADIPLO/Fonds ministère de la Coopération/Direction du développement/321

COOP/153, Service des affaires financières et de la coopération géographique, 5 février 1993.

88. ADIPLO, 610COOP/4, Note de J. Nemo, 24 juillet 1998 ; ADIPLO, 789SUP/4, Note de M. Buchaillard, non datée. En 1995, les familles n'avaient toujours reçu aucune indemnité : ADIPLO, 610COOP/4, Lettre de G. Martres, 14 avril 1995.

89. La formation de pilotes et de mécaniciens nécessitait un apprentissage long et complexe qui n'a jamais vraiment été envisagé.

90. Cf. *supra*.

91. Cf. déjà, un an plus tôt, ADIPLO, 3727TOPO/3312, TD Kigali 460, 26 avril 1993 : lors d'une entrevue avec l'ambassadeur de France, le président Habyarimana exprime le souhait que « que nous l'assurions par notre présence et notre appui que sa sécurité et celle de son entourage ne seront pas mises en danger au cas où il quitterait la scène politique ».

92. DGSE/DO/2012 Z8, Fiche, 30 mars 1998.

93. ADIPLO, 4185TOPO/596, TD Dar-es-Salam 118, 7 avril 1994, 11 h 40.

94. *Ibid.*

95. SHD, GR 2000 Z 271/8, Msg n° 117, AD/RWA, 6 avril 1994. Les TD de l'ambassadeur Marlaud envoyés le même soir confirment les informations de l'AD : AN/PR-BD, AG/5 (4)/BD/60 dossier 2, « Situation politique au Rwanda » : dossier relatif à l'assassinat des présidents du Rwanda et du Burundi : TD Kigali 295 du 6 avril 1994, 22 h 09 ; TD Kigali 296 du 6 avril 1994, 22 h 41 ; TD Kigali 297 du 7 avril 1994, 0 h 32.

96. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 Dossier 2, TD Kigali 297, 7 avril 1994, 0 h 32. La liste est complétée le lendemain matin : TD Kigali 300, 7 avril 1994, 7 h 44.

97. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 dossier 2, Fiche particulière Rwanda Analyse de la situation à 12 heures, 8 avril 1994, 18491/N

98. ADIPLO, 3727TOPO/3316, TD Bruxelles 760, 22 juin 1994.

99. AN/PR-BD, AG/5 (4)/BD/60 dossier 2, TD Kigali 299, 7 avril, 7h43.

100. AN/PR-BD, AG/5 (4)/BD/60 dossier 2, TD Kigali 330, 9 avril, 0h15.

101. ADIPLO, DNUOI, 3727TOPO/3312, TD DFRA New York 1688, 8 avril 1994.

102. ADIPLO, 415TOPO/1199, TD Kinshasa 492, 22 avril 1994. L'ambassadeur de France au Zaïre s'entretient deux jours plus tard avec le ministre des Affaires étrangères, M. Bicamumpaca, qui paraît beaucoup moins certain de ces accusations. ADIPLO, 415COOP/119, TD Kinshasa 504, 24 avril 1994.

103. ADIPLO, 4185TOPO/594, TD DFRA New York 1691, 8 avril 1994.

104. ADIPLO, 415COOP/1199, TD Kampala 262, 14 avril 1994.

105. DGSE/Diffusion, 1994-2. Fiche n° 18502N, 11 avril 1994.

106. ADIPLO, 4185TOPO/596, Fiche n°1889/DAM, 8 juillet 1994. Non souligné dans l'original.

107. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot, 7 avril 1994.

108. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Note du 7 avril 1994 de Bruno Delaye au président de la République sous couvert du secrétaire général : Attentat contre les présidents du Rwanda et du Burundi.

109. ADIPLO, 4185TOPO/596, Note de l'Ambassadeur de France au Rwanda, 25 avril 1994. ministère des Affaires étrangères, l'ambassadeur de France au Rwanda, Paris, le 25 avril 1994. Cf. aussi une note du service de coopération technique internationale de la police qui cite un informateur selon lequel « des unités du FPR stationnées à la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda attendaient l'ordre d'intervenir sitôt l'attentat contre l'avion présidentiel réussi ». ADIPLO, 415 COOP/1198, Note du SCTIP, 29 juin 1994.

110. Cf. Rapport de la MIP.

111. DGSE/Diffusion, 1994-2, Fiche particulière n° 18502N, 11 avril 1994.
112. ADIPLO, 3737TOPO/3315, TD Washington 1012, 7 avril 1994, 18 h 32.
113. Les archives des services secrets belges portant sur l'attentat, ne sont pas, à notre connaissance, accessibles.
114. DGSE/Diffusion, 1994-2, Fiche particulière n° 18615N, 10 mai 1994.
115. DGSE/Diffusion, 1994-2, Fiche particulière n° 18964N, 5 juillet 1994.
116. DGSE/Diffusion, 1994-2, Fiche particulière n° 19031N, 12 juillet 1994.
117. DGSE/Diffusion, 1994-2, Fiche particulière n° 19031N, 12 juillet 1994.
118. DGSE/Diffusion, 1994-2, Fiche particulière n° 19328N, 5 septembre 1994.
119. DGSE/Diffusion, 1994-2, Fiche particulière n° 19404/N, 22 septembre 1994.
120. *Ibid.*
121. *Ibid.*
122. Cf. *supra*, paragraphe 4.1.
123. DGSE/Diffusion, 1994-2, Fiche particulière n° 19404/N, 22 septembre 1994.
124. *Ibid.*
125. *Ibid.*
126. DGSE/Diffusion, 1994-2, Fiche particulière n° 19408/N, 23 septembre 1994.
127. DGSE/Diffusion, 1994-2, Fiche particulière n° 95118/N, 9 décembre 1994.
128. DGSE/Diffusion, 1994-2, Fiche particulière n° 18502N, 11 avril 1994.
129. DGSE/Diffusion, 1994-2, Fiche particulière n° 18615N, 10 mai 1994.
130. DGSE/Diffusion, 1994-2, Fiche particulière n° 18615N, 10 mai 1994. Cf. dans le même sens DGSE/Diffusion, 1994-2, Fiche particulière n° 18591N, 2 mai 1994.
131. DGSE/Diffusion, 1994-2, Fiche n° 18502N, 11 avril 1994.
132. DGSE/Diffusion, 1994-2, Fiche particulière n° 19031N, 12 juillet 1994.
133. ADIPLO, 415COOP/1194, Mission d'assistance militaire à Kigali, Compte rendu du colonel Cussac et du lieutenant-colonel Maurin, 19 avril 1994.
134. SHD, GR 2004 Z 169/3, dossier n° 9, Compte rendu de l'audition de Saint-Quentin.
135. SHD, GR 2004 Z 169/3, dossier n° 9, Compte rendu de l'audition de Jacques Dewatre, Directeur de la DGSE ; SHD/MOURGEON, GR 2004 Z 169/3, dossier n° 9, Compte rendu de l'audition complémentaire du Colonel Cussac, du colonel Maurin et du lieutenant-colonel de Saint-Quentin, 14 octobre 1998.
136. ADIPLO, 415COOP/1194, Ministère des Affaires étrangères rwandais, note à l'attention des missions diplomatiques, 15 avril 1994.
137. Le rapport du Sénat belge de 1997 ne consacre que quelques pages à l'attentat du 6 avril (p. 397-404).
138. ADIPLO, 3727TOPO/3316, TD Diplomatie 17590, 14 juin 1994.
139. ADIPLO, 3727TOPO/3317, TD DFRA New York 1278, 2 juin 1994, Rapport du secrétariat général (mission de Messieurs Riza et Baril du 22 au 27 mai 1994), point 28.
140. ADIPLO, 3727TOPO/3312, TD DFRA Montréal 38, 20 avril 1994 ; ADIPLO, 3727TOPO/3312, TD DFRA Montréal 41, 27 avril 1994.
141. AN/PR-BD, AG/5 (4)/BD/60 dossier 2, TD Diplomatie 10255, 7 avril 1994, 16 h 52.
142. ADIPLO, 3727TOPO/3313, TD DFRA New York 1656, 7 avril 1994.
143. AN/PR-BD, AG/5 (4)/BD/60 dossier 2, TD DFRA New York 1672, 7 avril 1994, 23 h 16.
144. ADIPLO, 789SUP/14, TD DFRA New York 12617, 29 avril 1994 ; TD DFRA New York 14534, 19 mai 1994 ; TD DFRA AD 17590, 14 juin 1994.
145. ADIPLO, 2092INVA/235, TD Diplomatie 13922, 13 mai 1994.
146. ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD Diplomatie 14100, 16 mai 1994.

147. SHD/DRM, R 2000 Z 989 56.
148. DGSE/DO, 2012z8 Art. 6, A à S, Nr 142 du 29 juillet 1994 et Nr 144, 30 juillet 1994.
149. ADIPLO, 3727TOPO/3316, TD Bruxelles 1015, 11 août 1994.
150. L'absence d'enquête internationale sur l'attentat du 6 avril a nourri la désinformation sur l'événement.
151. SHD, GR 2004 Z 169/3, dossier n° 9, document n° 38, Compte rendu de l'audition du capitaine Lacoste, de l'adjudant-chef Gratade, de l'adjudant-chef Teura et du colonel Ntahaobari.
152. SHD, GR 2004 Z 169/3, dossier n° 9, Document n° 6, Feuilles blanches sans en-tête, non datées, provenance DGSE.
153. Cf. *supra*.
154. SHD, Versement tardif n°1, TD Kigali 686/2/MAM/RWA/19 octobre 1990. Cf. dans le même sens SHD, Versement tardif n°1, TD Kigali 696/2/MAM/RWA/22 octobre 1990 : « tout abandon territorial déclencherait sur l'ensemble du territoire le massacre des tutsis de l'intérieur ».
155. SHD, Versement tardif n°1, TD Kigali 703/2/MAM/RWA, 24 octobre 1990.
156. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/59, Note de Dominique Pin et du général Quesnot sous couvert du secrétaire général, 23 février 1993.
157. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, note du général Quesnot, 7 avril 1994.
158. SHD, GR 2000 Z 989/57, Msg n° 148, AD/RWA/22 mai 1991.
159. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 23 mai 1991. Rwanda-Présence de missiles sol-air.
160. SHD, GR 1999 Z 117/96, Fiche, 20 juin 1992.
161. SHD, GR 1999 Z 117/95, Fiche n° 670, DEF/DRM/SDE/AFMO, 7 septembre 1992.
162. SHD, GR 2000 Z 989/55, Fiche n° 1400, DEF/DRM/SDE/AFMO, 10 novembre 1992.
163. SHD, GR 1999 Z 117/96, Fiche n° 591, DEF/DRM/SDE/AFMO, 19 février 1993.
164. SHD, GR 2000 Z 989/55, Msg n° 410, AD/RWA, 5 avril 1993.
165. SHD, GR 2004 Z 169/3, Dossier n° 9, Document n° 15.
166. SHD, GR 2000 Z 989/57, Msg n° 148, AD/RWA, 22 mai 1991.
167. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot, 7 avril 1994.
168. DGSE/Diffusion, fiche 18487N, 7 avril 1994.
169. Ce calme contraste avec les violences perpétrées par la Garde présidentielle.
170. DGSE/Diffusion, 1994-2, Fiche particulière n°19404/N, *op. cit*
171. Réseaux, pendant longtemps, très mal identifiés par le renseignement français. Cf. DGSE/ Diffusion, 1994-2, Fiches particulières du mois de septembre 1994, *op. cit*
172. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 dossier 2, TD 315 de Marlaud, 7 avril, 22 h 23. Sur la présence des ministres à l'ambassade de France, cf. *infra*.
173. Cf. DGSE, 18502N, 11 avril 1994, « Précisions sur la mort des présidents rwandais et burundais ».
174. SHD GR Z 200 271/8, Msg n°119, AD/RWA/7 avril 1994 (14 h 34).
175. SHD GR Z 200 271/8, TD Kigali 303, 7 avril 1994.
176. DGSE 18502/N, Fiche particulière, 11 avril 1994.
177. Le général Quesnot n'est pas à la réunion ; il aurait transis ses remarques au général Huchon.
178. Point Presse, ministère des Affaires étrangères, 7 avril 1994.
179. AN/PR, AG/5(4)/795, Note de Bruno Delaye au président de la République, 7 avril 1994.

180. DGSE/Diffusion, fiche n° 18491/N, 8 avril 1994, Rwanda analyse de la situation à 12 h. Diffusion EMP, cab PR, conseiller Afrique, cab PM, cab MAE, DAM, cab COOP, CMM, cab réservé, DRM/SD exploitation.
181. Une note plus tardive et mieux informée de la même DGSE, le décrira comme « l'instigateur principal des assassinats – très ciblés – du début de la crise ». Cf. DGSE/Diffusion, fiche n° 18591/N, 2 mai 1994.
182. DGSE/Diffusion, 1994-2, Fiche n° 19404/N, *op. cit*
183. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 dossier 2, TD Kigali 312 de Marlaud, 7 avril, 19 h 32.
184. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 dossier 2, TD Kigali 320 de Marlaud, 8 avril, 11 h 58.
185. AN/PR-BD, AG/ (4)/BD/60 dossier 2, TD Kigali 361 de Marlaud, 11 avril, 9 h 57.
186. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 dossier 2, TD 321 de Marlaud, 8 avril, 13 h 11, chiffre.
187. *Ibid.*
188. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 dossier 2, TD 326 de Marlaud, 8 avril, 20 h 20.
189. 8 avril 1994 : Désignation des membres du gouvernement.
190. AN/PR-BD, AG/5 (4)/BD/60 dossier 2, TD 326 de Marlaud, 8 avril, 20 h 20, chiffre diffusion restreinte.
191. DGSE/Diffusion, fiche n°18499N, 9 avril 1994, Rwanda éléments sur le gouvernement intérimaire. Diffusion EMP, cab PR, conseiller Afrique, cab PM, cab MAE, DAM, cab COOP, CMM, cab réservé.
192. AN/PR-BD, AG/5 (4)/BD/60 dossier 2, TD 334 de Marlaud, 9 avril 1994, 10 h 27.
193. AN/PR-BD, AG/5 (4)/BD/60 dossier 2, TD 338 de Marlaud, 9 avril, 18 h 53, chiffre diffusion restreinte, « Entretien avec des membres du nouveau gouvernement ».
194. AN/PM, 20010230/6, Note n° 667/CAB.XXVII.4, Colonel Lasserre, 9 avril 1994, 18 h.
195. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 2, Situation politique au Rwanda, TD 304 de Marlaud, 7 avril 1994, 12 h 35, chiffre diffusion restreinte.
196. SHD, GR 2004 Z 169/1, « Compte rendu du colonel Cussac et du lieutenant-colonel Maurin », Paris, 19 avril 1994 et SHD, 1997 Z 5825, Note quotidienne de situation, 8 avril 1994.
197. DGSE/Diffusion, fiche n° 18491/N, 8 avril 1994, Rwanda analyse de la situation à 12 h. Diffusion EMP, cab PR, conseiller Afrique, cab PM, cab MAE, DAM, cab COOP, CMM, cab réservé, DRM/SD exploitation.
198. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 dossier 2, TD Diplomatique 10 479, 8 avril, 19 h 09, chiffre.
199. SHD, GR Z 2000 271/8, Msg n° 126, AD/RWA/9 avril 1994, à destination de la DRM ; GR Z 2000 271 8, Msg n° 901, DEF/EMA/CO/TER/8 avril 1994, 23 h 30.
200. SHD, GR Z 2000 271/8, Directive pour le lieutenant-colonel Maurin, n°302, DEF/EMA/COAI du 7 avril 1994, connu par ailleurs par un message du CENTOPS, 7 avril 1994, 12 h 16, désigne le lieutenant-colonel Maurin comme AD et commandant des forces françaises en attendant le retour du colonel Cussac.
201. *Ibid.*
202. SHD, GR Z 2000 271/8, Msg n°866, DEF/EMA/CO air/7 avril 1994, objet mise en alerte 0 h 24.
203. SHD, GR Z 2000 271/8, Directive pour le lieutenant-colonel Maurin, n°302, DEF/EMA/CO air/7 avril 1994.
204. SHD, GR Z 2000 271/8, Msg n°86, EFAO/COMELEF, 8 avril 1994.
205. *Ibid.* L'option aérotransport consiste à acheminer des militaires par avion et à les débarquer au sol. L'option aéroportée consiste à larguer des parachutistes sur un

objectif.

206. *Ibid.* Ces propositions se retrouvent dans une fiche rédigée adressée à l'état-major qui se concentre en particulier sur les moyens aériens nécessaires. Cf. SHD, GR Z 2000 271 8, fiche n° 3, DEF/EMA/COIA/CCR du 9 avril 1994 opération Amaryllis : fiche des avions militaires de transports : 6 C160 (1 épervier, un Libreville, n°4002 et 3 EFAO) et 1 C130 décollé de Biarritz le 8 avril posé à Bangui le 9 au matin.

207. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 dossier 2, TD Diplomatie 10272, 7 avril, 17 h 51, DAM, Rédacteur C. Boivineau.

208. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 2, Situation politique au Rwanda, TD 313, de Marlaud, 7 avril 1994, 21h09.

209. SHD, GR 1997 Z 864/40, TD DFRA New York, 8 avril 1994, 22 h 16.

210. SHD, GR 1997 Z 864/40, TD DFRA New York 1714, 9 avril 1994, 1 h 56.

211. SHD GR 1997 Z 864 /40, TD DFRA New York 1717, 9 avril 1994 16 h 05.

212. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 2, TD DFRA New York 1691, 8 avril 23h48, chiffre diffusion restreinte, chancellerie diplomatique, Mérimée.

213. SHD, GR 2004 Z 169/1, « Compte rendu du Colonel Cussac et du Lieutenant-Colonel Maurin », Paris, 19 avril 1994.

214. AN, AG/5(4)/BD/60, dossier 2, TD 325 de Marlaud, 8 avril, 19h13, chiffre.

215. DG GN, Fond Archives gendarmerie, Rapport du lieutenant-colonel Damy, 2 mai 1994.

216. SHD, GR 2004 Z 169/1, dossier 4, « Compte rendu de l'opération Amaryllis », n° 018/3<sup>e</sup> RPIMa/EM/Colonel Henri Poncet, Carcassonne, 27 avril 1994.

217. Ce sont des décisions habituelles.

218. Note du général Quesnot au président de la République, « Réunion ministérielle du 8 avril ».

219. *Ibid.*

220. Équipe d'observation dans la profondeur.

221. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 dossier 2, TD Diplomatie 10501, 8 avril 21 h 00, secret défense, origine DAM, signé La Sablière.

222. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/ 60 dossier 2 TD Diplomatie 105 05, 8 avril 21 h 53, DAM, La Sablière.

223. SHD, GR 2004 Z 169/1, « Ordre d'opération Amaryllis », 8 avril 1994, De Centops Paris to MilFrance Kigali, Comelef Bangui NMR/00901-MSG/DEF.

224. *Ibid.*

225. Dépêche AFP non signée, « Rwanda situation », 9 avril 1994.

226. AN/PM, 20010230/6, Note n° 665/CAB.XXVII.4, Patrick Lecointre, 9 avril 1994 à 12 h.

227. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 dossier 2, TD Diplomatie 105 24, 9 avril 13h05, origine DAM, signé La Sablière

228. SHD, GR Z 2004 169/1, « Compte rendu du Colonel Cussac et du lieutenant-colonel Maurin », *op. cit.* et SHD, GR 2004 Z 169/1, dossier 4, "Compte rendu de l'opération Amaryllis", n° 018/3<sup>e</sup> RPIMa/EM/Colonel Henri Poncet, Carcassonne, 27 avril 1994.

229. Cf. *supra*, chapitre 3.

230. AN/PR-BD, AG/5(4)/ BD 60, Dossier 2, TD Kigali 333, 9 avril 1994, 7 h 13.

231. SHD GR 2000 Z 271/8, Msg n° 910, DEF/EMA/coafriq/ 9 avril 1994, 21 h 59.

232. SHD, GR Z 2004 169/1, « Compte rendu du Colonel Cussac et du lieutenant-colonel Maurin », *op. cit.*

233. SHD GR Z 2000 271 8, Directive n°006, DEF/EMA/COIA/CCR/10 avril 1994 signé Regnault (COIA) à commandant Amaryllis.

234. AN/PM, Cabinet militaire, 20010230/6, note de Pierre Lecointre à l'attention

- du Premier ministre n°665/ CAB.XXVII.4, 9 avril 1994.
235. SHD, GR Z 2000 271/8, Msg, n° 119, AD/RWA/7 avril 1994 (14 h 34).
236. SHD, GR Z 2004 169/1, « Compte rendu du Colonel Cussac et du lieutenant-colonel Maurin », *op. cit.*
237. Élément français d'assistance opérationnelle.
238. SHD, GR Z 2000 271/8, note au lieutenant-colonel Maurin AD par intérim, 8 avril 1994, objet : évacuation des ressortissants français du Rwanda.
239. AN/PR-BD AG/5(4)/ BD/ 60 dossier 2, TD Diplomatie 105 19, 9 avril 12 h 35, DAM, La Sablière.
240. SHD, GR 2003 Z 17/18, TD Kigali 355, Marlaud, 10 avril 1994 .
241. ECPAD, fichiers Amaryllis n° 94.9.013.003 et 94.9.013 004, 10 et 11 avril 1994.
242. AN/PM, 20010230/6, Note n° 668/CAB.XXVII.4, Colonel Lasserre au Premier ministre, 10 avril 1994, à 13 h.
243. SHD, GR Z 2004 169/1, « Compte rendu du Colonel Cussac et du lieutenant-colonel Maurin », *op. cit.*, annexe 4.
244. La scène est filmée par l'équipe ECPA, embarquée dans un des véhicules du convoi. Cf. ECPAD, Fichier Amaryllis n° 94.9.013.01.011, 11 avril 1994, TC : 5 :55
245. DGSE, 18509N, note du 11 avril 1994. Nous disposons par ailleurs d'une chronologie complète de tous les vols d'évacuation effectués durant l'opération Amaryllis : SHD, GR Z 2000 271 8, Chronologie Amaryllis (heures bravo), COIA ; Tableur du 12 avril 1994, 23 h 09, analyse de la composition vam par vam.
246. SHD, GR Z 2004 169/1, « Compte rendu du Colonel Cussac et du lieutenant-colonel Maurin », Annexe 4, *op. cit.*
247. Cf. Rapport de la MIP.
248. SHD, GR Z 2000 271/8, TD Kigali 316, 8 avril 1994, 8 h 10 ; AG/5(4)/BD/60 dossier 2, Situation politique au Rwanda : dossier relatif à l'assassinat des présidents du Rwanda et du Burundi: TD Kigali n° 298, 7 h41 ; TD 299, 7 h 43, 7 avril 1994.
249. SHD, GR Z 2000 271/8, TD Kigali 316, 8 avril 1994, *op. cit.*
250. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 dossier 2, TD Diplomatie 10505, 8 avril, 21 h 53, origine DAM, signé La Sablière, rédacteur Boivineau.
251. SHD, GR 2003 Z 17/12, Message Gérard, manuscrit et non daté.
252. SHD, GR Z 2004 169/1, « Compte rendu du Colonel Cussac et du lieutenant-colonel Maurin », *op. cit.*
253. SHD, GR Z 2000 271/8, Msg n° 128, AD/RWA/9 avril 1994, liste des passagers ; AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 dossier 2, TD 340 de Marlaud, 9 avril, 19h57. Ce document cite nommément la « famille proche du président Habyarimana » qui est évacué dans un avion qui décolle à 18 h 15 avec « 12 proches » : « H. Agathe (épouse), H. Jeanne (fille), H. Marie Merci (fille), Mutoyeyezu Marie Grace, Uwineza Marie Espérance, Rwabunumba Stéphanie, Munamusoni Catherine, Dukuze Brigitte, Uwamariya Calire, Hakuzimana Eric, Rugwiyo Roert, H. Jean-Luc (petit-fils) ».
254. AN/PR-BD, AG/5 (4)/ BD 60, Dossier 2, TD Kigali 314, 9 avril, 7 h 13
255. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 dossier 2, TD Diplomatie 105 48, 10 avril, 17 h 59, diffusion restreinte, DAM, La Sablière
256. AN/PR-BD AG/5(4)/BD/60 dossier 2, TD Diplomatie 105 44, 10 avril, 12 h 58, DAM, La Sablière
257. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 ; dossier 2, Note de Dominique Pin et du général Quesnot, 12 avril 1994, « Situation en Bosnie et au Rwanda ».
258. Ange-Félix Patassé (1937-2011), président de la République centrafricaine de 1993 à 2003.
259. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 ; dossier 2, Conseil restreint du mercredi 13 avril,

- « Situation au Rwanda ».
260. ADIPLO, 643COOP/18, TD Bangui 275, 13 avril 1994.
261. ADIPLO, 643COOP/18, note de Michel Roussin à l'attention du premier ministre, signée du ministre et de son directeur de cabinet J.-M. Roussin, 16 avril 1994.
262. *Ibid.*
263. On peut penser qu'il s'agit de Nicolas Bazire, directeur de cabinet du premier ministre.
264. SHD, GR 2003 Z 17/12, Note manuscrite non datée, anonyme.
265. SHD, GR Z 2000 271 8, EMA/COIA, 11 avril 1994, note manuscrite, Objet : directives pour le colonel commandant Amaryllis.
266. Commandement des opérations spéciales.
267. SHD, GR 2004 Z 169/1, dossier 4, « Compte rendu de l'opération Amaryllis », n° 018/3<sup>e</sup> RPIMa/EM/Colonel Henri Poncet, Carcassonne, 27 avril 1994.
268. AN/PR-BD, AG5(4)/BD/60 dossier 2, TD Kigali 352.
269. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 dossier 2, TD Diplomatie 105 48, 10 avril, 17 h 59, diffusion restreinte, DAM, La Sablière
270. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 dossier 2, TD Kigali 357, 10 avril, 19 h 48, diffusion restreinte et SHD, GR Z 2000 271 8, Msg min coop, télécopie n°271, 11 avril 1994, non protégé, destinataire COIA, p. 2, liste au départ de Bangui pour Paris « orphelinat de Masaka : 8 religieuses, 28 accompagnateurs, 99 enfants ».
271. ADIPLO, 415COOP/3061, Alain Frilet et Sylvie Coma, « Paris, terre d'asile de luxe pour dignitaires hutus », *Libération*, 18 mai 1994.
272. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 dossier 2, TD Diplomatie 10578, 11 avril, 12h45, diffusion restreinte, DAM, Boivineau.
273. ADIPLO, 332SUP/292, TD Diplomatie personnel 5957, 11 avril 1994, Joubert.
274. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 dossier 2, TD Diplomatie 106 04, 11 avril, 17h05, DAM, Boivineau.
275. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 dossier 2, TD Diplomatie 106 04, 11 avril, 17 h 42, diffusion restreinte, DAM, La Sablière.
276. SHD, GR 2004 Z 169/1 dossier 2, Ordre de conduite n°3 de armées CEN-TOPS Paris à Milfrance Kigali COMLEF Bangui, 11 avril 1994 à 20 h 12.
277. AN/PM, 20010230/6, Note du Colonel Lasserre n° 681/CAB.XXVII.4, 11 avril 1994, 18 h.
278. SHD, GR Z 2004 169/1, « Compte rendu du Colonel Cussac et du lieutenant-colonel Maurin », Annexe 4, *op. cit.*
279. ADIPLO, 332SUP/292, note non datée et non signée, « Kigali : modalités d'évacuation ».
280. SHD, GR Z 2000 271/8, Bilan de l'EMA/COIA établi le 14 avril.
281. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 dossier 2, TD Kampala 247, 9 avril, 13h57, Descouettes.
282. AN/PM, 20010230/6, note de Pierre Lecointre à l'attention du Premier ministre, 9 avril 1994, *op. cit.*
283. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de Dominique Pin et du Général Quesnot au président de la République s/c le secrétaire général, 11 avril 1994.
284. *Ibid.*
285. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 dossier 2, TD Kigali 363, 11 avril, 14h04.
286. AN/PR, AG/5(4)/ BD/60 dossier 2, TD Kigali 365, 11 avril, 16 h 35.
287. SHD, GR Z 2000 271/8, TD Diplomatie 10600, 11 avril 1994, 16 h 57, rédacteur Boivineau, signé Dufourcq.
288. L'opérateur ECPA filme longuement la scène et quelques images se retrouvent dans le journal télévisé du soir de TF 1. Cf. ECPAD, Fichier Amaryllis n° 94.9.

- 013.01.002, 11 avril 1994, TC : 19:40 – 28 : 08
289. SHD, GR Z 2004 169/1, « Compte rendu du Colonel Cussac et du lieutenant-colonel Maurin », *op. cit.*
290. DGSE/DO, 2012Z8, compte rendu de la mission Mufetti, 17 avril 1998.
291. AN/PM, 20010230/6, Note de Patrick Lecointre au Premier ministre n° 680/CAB.XXVII.1, 11 avril 1994
292. SHD, GR Z 2000 271/8, EMA/COIA, 11 avril 1994, note manuscrite.
293. AN/PM, 20010230/6, Note du colonel Lasserre au Premier ministre n° 675/CAB.XXVII.4, 11 avril 1994
294. SHD, GR Z 2000 271/8, Msg n°9, COMOPS/RWA, 12 avril 1994.
295. SHD, GR Z 2000 271/8, EMA/COIA, 11 avril 1994, note manuscrite.
296. *Ibid.*
297. *Ibid.*
298. SHD, GR 2004 Z 17/18, message Balch à Bayonne, Télécopie, à 14 h 56, note 16 h.
299. SHD GR Z 2000 271/8, note manuscrite en format A5 pliée en deux et ancienne-ment agrafée adressée au général Mercier, reproduction de la note du général de division de gendarmerie Baustert, chargé de mission auprès du CEMA, datée du 11 avril, 19 h 40.
300. SHD, GR 2004 Z 169/1, « Compte rendu du colonel Cussac et du lieutenant-colonel Maurin », *op. cit.*
301. SHD, GR 2003 z 163-1, fax d'une page, 12 avril 1994, 8 h 33, manuscrit « From Brice to Romuald », point de situation, un cachet rouge avec la mention « vu MLP », souligne l'arrivée dans les faubourgs de Kigali des troupes du FPR, repli du bataillon FPR de Kigali à la suite de nombreux tirs de 122, le bataillon para (FAR ?) a avancé pour atteindre l'hôtel Méridien, signale la poursuite des évacuations et annonce pour le lendemain la fermeture de l'ambassade.
302. ECPAD, Fichier Amaryllis n° 94.9.013.01.005, « Interview du Colonel Poncet », 12 avril 1994 TC : 16 :20 – 17 :45.
303. SHD, GR Z 2000 271/8, Msg n° 948, DEF/EMA/COIA/CCR du 12 avril 1994, 20 h 47.
304. SHD, GR Z 2000 271/8, directive IPS, LCL Maurin, chef du détachement spécialisé à Kigali, n°35 DEF/EMA/COIA/CCR du 13 avril 1994.
305. *Ibid.*
306. SHD, GR Z 2000 271/8, Msg n° 956, DEF/EMA/COIA/CCR 13 avril 1994, 13 h 01.
307. SHD, GR 2004 Z 17/18, Msg Balch à Bayonne, télécopie à 14 h 56, note 16 h.
308. *Ibid.*
309. SHD, GR Z 2000 271/8, Msg n°963, DEF/EMA/COTER du 14 avril, 7h43, Comops Kigali pour le lieutenant-colonel Maurin.
310. SHD, GR 2004 Z 169/1, « Compte rendu du Colonel Cussac et du Lieutenant-Colonel Maurin », *op. cit.*
311. SHD, GR 2004 Z 17/18, télécopie, à l'attention du chef de corps (urgent), du lieutenant-colonel Balch, le 14 avril 1994, à 16h21.
312. Renaud Girard, « L'adieu à Kigali », *Le Figaro*, 17 avril 1994.
313. *Ibid.*
314. SHD, GR 2000 Z 989/57, Note n°1285, DEF/DRM/SDE/SITU/22 avril 1994.
315. SHD, GR Z 2000 271/8, TD Kigali 303, 7 avril 1994.
316. *Ibid.*
317. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 dossier 2, TD Kigali 309, 7 avril 1994, 17 h 28, diffusion restreinte.
318. SHD GR Z 2000 271/8, Msg n°119, AD/RWA du 7 avril 1994 (14 h 34).

319. DGSE, Fiche particulière 18941/N, « Rwanda analyse de la situation à 12 heures, 8 avril 1994.
320. SHD GR Z 2000 271/8, fiche de renseignement n°1160, def drm sde situ, 9 avril 1994 Vue sous la forme d'un brouillon carton DRM.
321. SHD, GR Z 2000 271/8, Msg n° 122, AD/RWA/NP du 8 avril 1994.
322. SHD, GR Z 2000 271/8, Msg n° 122, Msg n° 919, DEF/EMA/COAFRIQ du 9 avril 1994, 21 h 59.
323. ECPAD, Fichier Amaryllis n° 94.9.013.01.002, « Interview du Lieutenant A. », 10 avril 1994, TC : 28 :09 – 31 :41
324. SHD, GR Z 2000 271/8, Msg n° 126, AD/RWA du 9 avril 1994, à destination de la DRM ; GR Z 2000 271/8, Msg n° 901, DEF/EMA/CO/TER du 8 avril 1994, 23 h 30.
325. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60 dossier 2, TD 331 de Marlaud, 9 avril, 0 h 16, dresse une liste de prêtres et sœurs assassinés dans les missions religieuses, de ministres et hommes politiques, de défenseurs des droits de l'homme, sans autre précision sur les meurtres de masse commis contre la population tutsi.
326. SHD, GR 2000 Z 989/57, brouillon fiche DRM daté du 12 avril 1994.
327. SHD, GR 2000 Z 989/57 brouillon fiche DRM daté du 14 avril 1994.
328. Cf. *supra*
329. ECPAD, Fichier Amaryllis n° 94.9.03.013.01.002, « Interview d'un religieux à l'aéroport de Kanombe », 10 avril 1994, TC : 2 :28 – 4 :18.
330. Comité de pilotage.
331. SHD, GR 2004 Z 169/1, dossier 4, « Compte rendu de l'opération Amaryllis », n° 018/3<sup>e</sup> RPIMa/EM/Colonel Henri Poncet, Carcassonne, 27 avril 1994.
332. SHD, GR 2004 Z 169/6, Photocopie d'un document manuscrit titré : « Archives concernant le lieutenant-colonel Balch (Opération Amaryllis), sans date.
333. SDH, GR 2004 Z 169/6, dossier 4, « Compte rendu de l'opération Amaryllis », *op. cit.*
334. Jean Hélène, « Le Rwanda à feu et à sang », *Le Monde*, 12 avril 1994 et Renaud Girard, « Rwanda : voyage sur la route de l'horreur », *Le Figaro*, 12 avril 1994.
335. Le journaliste livrera son témoignage également dans le quotidien suisse *Le Nouveau Quotidien*, et de vive voix à la Radio Suisse Romande
336. Notamment en Angola, au Mozambique et en Somalie.
337. Jean-Philippe Ceppi, « Kigali livré à la fureur des tueurs hutus », *Libération*, 11 avril 1994. Article extrait du dossier de presse de l'ECPAD, février – avril 1994.
338. Jean-Philippe Ceppi, « L'armée rwandaise laisse des charniers dans son sillage », *Libération*, 19 avril 1994.
339. Bruno Fanucchi, « C'est un véritable génocide », Interview de Madeleine Mukamabano, *Le Parisien*, 11 avril 1994.
340. Seule exception notable l'éditorial de Jean Duchâteau « Arrêter le génocide » paru dans *La Libre Belgique* du 13 avril 1994 : « C'est un véritable génocide – et on pèse ces mots – qui a lieu au Rwanda. Qu'il soit ou non ethnique ne change rien. Si des Hutus, favorables au processus de démocratisation, ont été exécutés, les Tutsis l'ont été eux, massivement, uniquement parce qu'ils étaient tutsis ».
341. Ceux, par exemple de Jean Chatain dans *L'Humanité* à partir de la fin avril.
342. Dans *La Croix* le 29 avril, *L'Humanité* le 30 avril, *Le Monde* à la mi-mai, et *Le Figaro* à la mi-juin 1994.
343. INA, Journal télévisé de France 2, édition de 20 heures, 11 avril 1994.
344. INA, Journal télévisé de TF 1, édition de 20 heures, 11 avril 1994.
345. Isabelle Marque : « Et personne n'ose imaginer ce qui va se passer ce soir après le dernier départ des soldats étrangers » ; et Gauthier Rybinski : « On s'attend au pire

une fois que les troupes françaises auront quitté le pays ».

346. ECPAD, Fichier Amaryllis 94.9.013.011, 10 avril 1994, TC : 0 :00-0 :10.

347. SHD, GR 2000 Z 989/57, note n°1202, DEF/DRM/SDE/SITU du 12 avril 1994.

348. DGSE, 18502N du 11 avril 1994, « Précisions sur la mort des présidents rwandais et burundais ».

349. SHD, GR Z 1993 29/1, note de F. Léotard au président de la République, 12 avril 1994 ; GR Z 1993 29 1, note n°189, EMA/COIA/CAS/12 avril, informations Rwanda, annonce deux cartes : on n'en trouve qu'une de Kigali et aucun texte.

350. *Information*, « Interview de M. Michel Roussin », 11 avril 1994.

351. « Interview d'Alain Juppé », Radio Africa, Paris, 11 avril 1994.

352. « Interview d'Alain Juppé », Europe 1, Paris, 11 avril 1994.

353. Cf. *supra*.

354. AN/PR-BD, AG5(4)/BD/60 ; dossier 2, Conseil restreint, mercredi 13 avril, « situation au Rwanda ».

355. Stephen Smith, « Le Rwanda et l'indifférence », *Libération*, 13 mars 1994.

356. Alain Juppé, Lucette Michaux-Chevry, Conférence de presse, Paris, 14 avril 1994.

357. ECPAD, Fichier Amaryllis n° 94.9.048, « Conférence de presse sur le Rwanda et l'opération Amaryllis du ministre de la Défense et de l'amiral Lanxade », 14 avril 1994 et dépêche AFP, « Rwanda : M. Léotard confirme le départ des derniers militaires français », 14 avril 1994.

358. « Nos amis les tueurs... », *Le Nouvel Observateur*, 14 avril 1994.

359. Franck Smyth, « French Money is behind the overarming of Rwanda », *Herald Tribune*, 14 avril 1994.

360. Jean Hélène, « Les rebelles tutsi gagnent du terrain à Kigali », *Le Monde*, 16 avril 1994. Un télégramme diplomatique du 11 avril de Michel de Bonnecorse, chef de la mission permanente auprès des Nations unies, indique que « à titre confidentiel, nos interlocuteurs du Comité international précisent que les militaires rwandais ont également accepté de recueillir les innombrables dépouilles des victimes du massacre en échange de fioul ». Cf. A DIPLO, 3727TOPO/3318, TD DFRA Genève 830, « CICR/HCR : Rwanda », 11 avril 1994.

361. François Mitterrand se rend en Afrique du sud les 4 et 5 juillet 1994, un voyage longuement préparé.

362. Ce numéro (le 1740) est présent dans les archives de Bruno Delaye : AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1.

363. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 2, Compte rendu du conseil restreint du 13 avril.

364. JO *Assemblée nationale*, 29 avril 1994, séance du 28 avril 1994, Questions au gouvernement. Le député Marc Le Fur parle au nom de l'association bretonne Les enfants avant tout, association ayant des liens avec l'orphelinat de Nyundo (près de Gisenyi) qui accueille 250 enfants « dont certains sont attendus par des familles françaises ». Marc Le Fur est membre du RPR.

365. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, Compte rendu du conseil restreint du 2 avril.

366. Voir *infra* dans ce chapitre et le premier point du chapitre suivant.

367. Fiche DGSE 18502N, 11 avril 1994.

368. Voir *infra*.

369. Déclaration du CICR à Genève, 22 avril 1994.

370. *Ibid.*

371. Déclaration du CICR à Genève, 25 avril 1994.

372. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, TD DFRA Genève 967, 29 avril 1994.

373. *Ibid.*
374. Déclaration du CICR à Genève, 3 mai 1994.
375. ADIPLO, 2092INVA/235, TD DFRA Genève 1037, 10 mai 1994.
376. *Ibid.*
377. ADIPLO, 2092INVA/235, TD DFRA New York 2256, 11 mai 1994.
378. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, TD Washington 222, 25 janvier 1994. Le rapport se trouve in AG/5(4)/BD/58.
379. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, Mémo de Human Rights Watch/Africa, 25 avril 1994. Pour plus d'informations, les lecteurs sont invités à contacter – numéros de téléphone donnés – Alison Des Forges, Susan Osnos, Holly Burkhalter. Le président rwandais par interim – Théodore Sindikubwabo – est venu à Butare exiger, dans un discours incendiaire, le changement de préfet.
380. *Ibid.*, Lettre du directeur exécutif de HWR/Africa (Abdullahi An-Na'im) à Agathe Habyarimana, 25 avril 1994. La lettre est envoyée via l'ambassade du Rwanda à Paris.
381. Voir *infra*. Les archives de Bruno Delaye n'ont pas gardé trace d'une visite à l'Élysée : pas de note préparatoire ou de compte rendu d'entretien.
382. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, Lettre de Holly Burkhalter, Directeur à Washington de Human Rights Watch, à Bruno Delaye, 26 avril 1994. La lettre est en anglais et envoyée par télexcopie.
383. AN /PR-BD, AG/5(4)/795, Note de Bruno Delaye à François Mitterrand, 5 mai 1994. La note est « très signalée » par Hubert Védrine et marquée « vu » par François Mitterrand.
384. Jean-Philippe Ceppi, « L'armée rwandaise laisse des charniers dans son sillage », *Libération*, 19 avril 1994.
385. Jean-Pierre Chrétien, « Un nazisme tropical », *Libération*, 26 avril 1994.
386. ADIPLO, 789SUP/13, TD Kampala 298, 26 avril 1994.
387. *Ibid.*
388. ADIPLO, 643COOP/18, Lettre manuscrite de Thérèse Pujolle, 3 mai 1994, liste de noms de personnalités.
389. *Ibid.*, Lettre manuscrite de Thérèse Pujolle, 10 mai 1994, et lettre manuscrite du Père Hazard, du 6 mai 1994.
390. AN/ PM-dossiers de Jean-Pierre Lacroix, conseiller technique à la cellule diplomatique, 19970446/1, Notes Philippe Baudillon 1993-1994, Note de Philippe Baudillon au premier ministre, 11 avril 1994.
391. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, TD Kampala 271, 19 avril 1994.
392. AN /PR-BD, AG/5(4)/795, Note de Bruno Delaye à François Mitterrand, 28 avril 1994.
393. *Ibid.*
394. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, TD Kampala 315, 29 avril 1994. Museveni déclare avoir « toujours voulu maintenir une étroite concertation avec la France sur le dossier rwandais » : « Il avait ainsi écrit à M. le président de la République il y a près de quatre ans, dès le début de la crise, pour lui proposer de faire escale à Kampala ou de lui rendre visite pour arrêter des positions communes. Cette lettre n'avait jamais reçu de réponse ». L'ambassadeur conseille de faire un geste envers l'Ouganda en l'a aidant pour son système de communications. Museveni sera reçu à Paris le 1<sup>er</sup> juillet (voir chapitre 5).
395. La note de Bruno Delaye du 28 avril 1994 s'achève par : « *De facto*, le FPR a élargi sa zone, et à défaut de prendre militairement et politiquement le pouvoir à Kigali, il consolidera l'émergence d'un 'tutsiland' au Nord Rwanda, que l'armée rwandaise n'a pas les moyens à court terme de reconquérir militairement ».
396. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à François Mitter-

rand, 6 mai 1994. Est jointe une carte sur laquelle le général a délimité le Tutsiland.  
397. *Ibid.*

398. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, Compte rendu du conseil restreint du 18 mai. Il s'agit du compte rendu fait par le secrétariat de l'État-major particulier. Nous disposons aussi du compte rendu fait par le secrétariat général du gouvernement (SGG). Pour le conseil du 20 avril, nous n'avons trouvé que le compte rendu du SGG. Le conseil restreint du 3 mai est mentionné in AN/PM-Balladur, 20030273/03, sous-dossier Bazire IV, Note de Nicolas Bazire, 5 mai 1994

399. Voir *infra*.

400. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, Note MAE- Ambassade de France à Kigali, 25 avril 1994 (diffusion large). La note reconnaît que « c'est le FPR qui refuse un cessez-le-feu, comme l'avait fait l'UNITA en Angola » : « L'argument selon lequel il ne cessera les combats que lorsque les exactions et les massacres s'interrompront renverse la chaîne des causalités. S'il est exact qu'à l'annonce de la mort du président, les exactions ont tout de suite commencé, et donné un fondement à l'intervention armée du FPR, aujourd'hui la situation est plutôt inverse : les Hutu, tant qu'ils auront le sentiment que le FPR essaie de prendre le pouvoir, réagiront par des massacres ethniques. Seul un arrêt des combats pourrait permettre une reprise progressive de la situation en mains ».

401. Par exemple, note MAE-DAM 1252 (de la sous-direction d'Afrique centrale et orientale) in ADIPLO, 4185TOPO/593, le 6 mai 1994.

402. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, Note de Jean-Michel Marlaud, 13 mai 1994 (6 pages). La note se trouve aussi dans les archives diplomatiques.

403. Voir *infra*.

404. ADIPLO, 4185TOPO/596, Note DAM 1365, 20 mai 1994.

405. ADIPLO, 643COOP/18, Note de Jean-Marc Simon pour le ministre, 19 mai 1994 (vu par le ministre le 24 mai).

406. Fiche DGSE 18559N, 22 avril 1994.

407. Fiche DGSE 18588N, 2 mai 1994.

408. Fiche DGSE 18591N, 2 mai 1994. Cette note parle de « la nature réactionnaire du gouvernement intérimaire », considéré par le FPR comme « un rassemblement d'assassins ». Elle signale que ce gouvernement multiplie les contacts à l'étranger (y compris en France) pour améliorer son image et obtenir du soutien). Elle évoque également « les règlements de compte » dus au FPR, mais pas de même nature et ampleur que les massacres des Tutsi.

409. Sur les livraisons militaires, voir le point correspondant dans le chapitre 7. Nous n'avons pas trouvé, dans les archives consultées, de compte rendu du conseil restreint du 3 mai mais une note du 5 mai de Nicolas Bazire, directeur de cabinet, d'Édouard Balladur précise : « Comme décidé lors du comité restreint du 3 mai 1994, les autorisations préalables d'exportation et les autorisations d'exportation relatives au Rwanda, en cours de validité, sont provisoirement suspendues. Aucune nouvelle autorisation ne sera accordée jusqu'à nouvel ordre » (AN/PM-Balladur, 20030273/03, sous-dossier Bazire IV, Note de Nicolas Bazire, 5 mai 1994). Message du président Sindikubwabo in ADIPLO, 15SUP/2360, Cabinet du ministre, carton Rwanda 1, message du président par intérim du Rwanda à François Mitterrand, 17 avril 1994.

410. ADIPLO, 643COOP/18, compte rendu par Jean-Marc Simon de l'entretien avec Jérôme Bicamumpaka, 26 avril 1994. La France est intervenue à plusieurs reprises pour aider le Tchad (opération Manta et opération Épervier).

411. La lettre, citée plus haut, de Holly Burkhalter (HRW) disait être informée d'une réception par J.-M. de La Sablière.

412. ADIPLO, 4185TOPO/593, Note de Jean-Marc de La Sablière pour le ministre,

27 avril 1994.

413. *Ibid.*

414. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, TD Diplomatie 12716, 30 avril 1994.

415. ADIPLO, 415COOP/1200, TD Bonn 795, 4 mai 1994. Le fonctionnaire évoque également le rôle néfaste de la radio des Mille Collines. J. Bicamumpaka répond en affirmant, contre toute réalité, qu'elle a cessé ses incitations au meurtre des Tutsi depuis l'instauration du GIR.

416. Voir *supra*, Note du général Quesnot à François Mitterrand, 6 mai 1994.

417. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Lettre de Théodore Sindikubwabo à François Mitterrand, 22 mai 1994. La lettre est jointe à la note du général Quesnot à François Mitterrand, 24 mai 1994. Lettre et note se trouvent également in AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1.

418. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à François Mitterrand, 24 mai 1994 (se trouve également in AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1).

419. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, TD Kigali 80, 24 janvier 1994. Pour le compte rendu de la visite, voir TD Kigali 87, 31 janvier 94.

420. ADIPLO, 643COOP/18, Compte rendu par Jean-Marc Simon de la cellule de crise du 17 mai 1994.

421. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à François Mitterrand, 31 mai 1994.

422. ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD DFRA New York 1761, 12 avril 1994. Sur les problèmes posés par l'appartenance du Rwanda au Conseil de sécurité, cf. *infra*, Chapitre 6.

423. ADIPLO, 789SUP/14, TD DFRA New York 1788, 13 avril 1994.

424. ADIPLO, 789SUP/14, TD DFRA New York 1789, 13 avril 1994.

425. ADIPLO, 789SUP/14, TD DFRA New York 1788, 13 avril 1994.

426. ADIPLO, 789SUP/14, TD Diplomatie 10866, 13 avril 1994.

427. ADIPLO, 789SUP/14, TD DFRA New York 1789, 13 avril 1994.

428. ADIPLO, 789SUP/14, TD Diplomatie 10866, 13 avril 1994. Il apparaîtra ultérieurement que la Belgique appelle à un retrait total de la MINUAR en invoquant des raisons de sécurité : ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD Diplomatie 11285, 16 avril 1994 ; ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD Diplomatie 11337, 18 avril 1994.

429. ADIPLO, ADIPLO, 789SUP/14, TD DFRA New York 1818, 15 avril 1994.

430. ADIPLO, ADIPLO, 789SUP/14, TD DFRA New York 1789, 13 avril 1994. Cf. aussi ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD Diplomatie 11285, 16 avril 1994 : « maintenir une présence minimale de la MINUAR au Rwanda par exemple avec quelques centaines d'hommes ».

431. ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD Diplomatie 11147, 15 avril 1994.

432. ADIPLO, 789SUP/14, TD DFRA New York 1824, 15 avril 1994.

433. ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD DFRA New York 1941, 22 avril 1994

434. ADIPLO, 3727TOPO/3313, TD Diplomatie 11280, 14 avril 1994, Boivineau.

435. ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD Diplomatie 11337, 18 avril 1994.

436. ADIPLO, 3727TOPO/3313, TD Diplomatie 11280, 14 avril 1994.

437. Procès-verbal de la séance du Conseil de sécurité, 16 mai 1994, p. 11, S/PV.3377.

438. ADIPLO, 789SUP/14, TD DFRA New York 2051 du 28 avril 1994.

439. *Ibid.*

440. ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD Diplomatie 12617, 29 avril 1994.

441. Le texte adopté dans la soirée énonce que « Des attaques contre des civils sans défense ont été lancées dans tout le pays et en particulier dans les zones contrôlées par les Forces armées du Gouvernement intérimaire du Rwanda. Le Conseil de sécurité

exige que le Gouvernement intérimaire du Rwanda et le FPR prennent des mesures effectives pour empêcher toute nouvelle attaque contre les civils dans les zones qu'ils contrôlent. Il demande aux dirigeants des deux parties de condamner publiquement ces attaques ». ADIPLO, 3727TOPO/3315, DFRA New York, télecopie n° 991, 30 avril 1994.

442. ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD DFRA New York 2063, 30 avril 1994.

443. *Ibid.*

444. *Ibid.*

445. *Ibid.*

446. ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD Diplomatie 12939, 3 mai 1994. Les États-Unis partagent cette position, mais souhaitent confier un rôle plus important à l'Organisation de l'unité africaine. ADIPLO, 789SUP/14, TD DFRA New York 2087, 2 mai 1994 ; ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD Washington 1338, 6 mai 1994.

447. Le 4 mai 1994, il déclare à la télévision américaine : « Here you have a real genocide, in Kigali » (cité par le Rapport de la MIP, p. 308).

448. ADIPLO, 3727TOPO/3315, Sous-direction des affaires politiques, fiche du 10 mai 1994.

449. *Ibid.*

450. ADIPLO, 789SUP/14, TD DFRA New York 2270, 10 mai 1994.

451. ADIPLO, 789SUP/14, TD Diplomatie 13760 du 11 mai 1994.

452. ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD DFRA New York 2320, 12 mai 1994.

453. ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD Diplomatie 13922, 13 mai 1994.

454. *Ibid.*

455. ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD DFRA New York 2344, 14 mai 1994.

456. ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD Diplomatie 14100, 16 mai 1994.

457. Selon la Résolution 918 (1994), « Le Conseil de sécurité [...] est conscient que la MINUAR peut se voir contrainte d'agir dans l'exercice de la légitime défense contre des personnes ou des groupes qui menacent des secteurs et populations protégés, le personnel des Nations Unies et d'autres personnels humanitaires ou les moyens utilisés pour acheminer et distribuer les secours humanitaires ».

458. ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD Diplomatie 14186, 16 mai 1994.

459. ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD DFRA New York 2360, 16 mai 1994.

460. AN/PR-BD, AG/5(4)BD/60, dossier 1, TD DFRA New York 2383, 17 mai 1994. J.-B. Mérimée évoquera à nouveau quelque temps plus tard ce « discours à connotation fortement raciste », ADIPLO, 3727 TOPO/3320, TD DFRA New York 3328, 8 juillet 1994. Dans cette allocution devant le Conseil de sécurité, le ministre Bicamumpaka affirme également que l'idéologie des dirigeants du FPR repose sur « l'arrogance de leurs ancêtres ». Nations unies, procès-verbal de la séance du Conseil de sécurité du 16 mai 1994, S/PV.3377.

461. AN/PR-BD, AG/5(4)BD/60, dossier 1, TD DFRA New York 2383, 17 mai 1994.

462. SHD, GR 2004 Z 290/46, Note pour M. le ministre d'État, 17 mai 1994.

463. ADIPLO, 3727TOPO/3320, TD DFRA New York 3327, 8 juillet 1994.

464. ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD Diplomatie 13922, 13 mai 1994 ; ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD Diplomatie 14186, 16 mai 1994.

465. ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD Diplomatie 12939, 3 mai 1994 ; ADIPLO, 789SUP/14, TD Diplomatie 13760 du 11 mai 1994.

466. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/19, dossier 5, Appel public de MSF publié le 17 juin 1994 dans *Le Monde*.

467. ADIPLO, 789SUP/14, TD Diplomatie 13760, 11 mai 1994.

468. ADIPLO, 789SUP/14, TD DFRA New York 2186, 5 mai 1994. Non souligné

dans l'original.

469. ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD DFRA New York 2301, 11 mai 1994.
470. ADIPLO, 789SUP/14, TD DFRA New York 2186, 5 mai 1994 ; ADIPLO, 789SUP/14, TD Diplomatie 13760, 11 mai 1994.
471. ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD Diplomatie 13922, 13 mai 1994. Cf. aussi ADIPLO, 3727 TOPO/3315, TD Diplomatie 14186, 16 mai 1994 : « les personnes réfugiées à l'Hôtel des Mille Collines ».
472. ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD Diplomatie 13922, 13 mai 1994. Non souligné dans l'original.
473. Nations Unies, procès-verbal de la séance du Conseil de sécurité, 16 mai 1994, S/PV.3377.
474. ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD New York 2332, 13 mai 1994.
475. ADIPLO, 3727TOPO/3315, note n° RW/BILAT/9405170, 17 mai 1994. J.-B. Mérimée demande dès le lendemain des précisions sur les modalités de mise à disposition de cet équipement. ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD DFRA New York 2444, 18 mai 1994.
476. ADIPLO, 3727TOPO/3315, note n° RW/BILAT/9405170, 17 mai 1994.
477. *Ibid.*
478. ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD DFRA Diplomatie 14620, 19 mai 1994.
479. Cf. *infra*.
480. ADIPLO, 3727TOPO/3317, DFRA New York télécopie 1278, 2 juin 1994, rapport du Secrétariat général.
481. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, « Point hebdomadaire sur l'Afrique » du 24 mai 1994 ; de son côté, le rapport du Secrétariat général précise que « les tirs et les bombardements ont continué, en particulier à Kigali et dans les environs ».
482. ADIPLO, 3727TOPO/3317, DFRA New York télécopie 1278, 2 juin 1994, rapport du Secrétariat général. La dernière phrase est soulignée.
483. Résolution 925 (1994).
484. ADIPLO, 3727TOPO/3317, TD DFRA New York 2834, 8 juin 1994.
485. ADIPLO, 3727TOPO/3317.
486. Résolution 925 (1994), points 6 et 8.
487. ADIPLO, 4185TOPO/596, TD Dar-es-Salam 134, 19 avril 1994 : « Réunion sur le Rwanda ». Signé : Rochiccioli
488. ADIPLO, 4185TOPO/596, TD Dar-es-Salam 138, 21 avril 1994 : « Rwanda ». Signé : Rochiccioli.
489. ADIPLO, 4185TOPO/596, TD Kampala 288, 21 avril 1994 : « Proposition informelle d'accord entre les parties rwandaises ». Descoueyte.
490. ADIPLO, 4185TOPO/596, TD Kampala 288, 21 avril 1994 : « Proposition informelle d'accord entre les parties rwandaises ». Descoueyte.
491. ADIPLO, 4185TOPO/596, TD Kampala 289, 21 avril 1994 à 17 h 33, « Accord ad referendum entre les parties rwandaises ». Descoueyte.
492. ADIPLO, 4185TOPO/596, TD Diplomatie 11912, 22 avril 1994 : « Réunion d'Arusha ». Signé C. Boivineau.
493. ADIPLO, 4185TOPO/596, TD Dar-es-Salam 146, 23 avril 1994, « réunion d'Arusha ». Signé : Rochiccioli.
494. ADIPLO, 4185TOPO/596, TD Kampala 295, 23 avril 1994 : « Déclaration unilatérale de cessez-le-feu du FPR et perspectives de la réunion d'Arusha (23 avril) ». Signé : Descoueyte
495. Museveni s'enchérit quelques jours plus tard dans cette voie : « [...] Sur l'association du Zaïre aux efforts régionaux de conciliation, le président Museveni y est favorable, mais ne peut cacher un scepticisme amusé. En premier lieu, le président

Mobutu, invité au sommet régional du 6 avril n'a pas daigné répondre à l'invitation. Son initiative impromptue d'une réunion à Gbadolite, aux jour et heure de celle prévue depuis deux semaines à Arusha a été admise par le chef de l'État ougandais, sans que l'utilité lui en paraisse évidente ». ADIPLO, 4185TOPO/596, TD Kampala 306, le 28 avril 1994 : « Rwanda », signé : Descoueyte. Cette hypothèse est confirmée par les représentants tanzaniens « la Tanzanie a été passablement agacée par l'initiative du Zaïre qui a abouti à l'échec de la réunion d'Arusha du 23 avril » indique le directeur des affaires africaines de Tanzanie. ADIPLO, 4185TOPO/596, TD Dar-es-Salam 158, le 29 avril 1994 : « Rwanda ». Signé : Rocchioccoli.

496. La délégation du gouvernement rwandais n'est pas présente à Arusha le 23 avril. L'explication donnée par celle-ci pour son absence, est transmise par l'ambassade de France au Kenya est la suivante : elle « tenait au retard pris au Zaïre ou une partie de la délégation était finalement restée à l'invitation du président Mobutu.(...) Les termes de proposition unilatérale de cessez-le-feu présentée par le secrétaire général du FPR à Arusha étaient toutefois jugés inacceptable » ; par ailleurs trois autres raisons sont invoquées : la gestion de l'aéroport ne pouvait être laissée au FPR, la dissolution du gouvernement comme de la Garde présidentielle « n'était pas envisageable ». ADIPLO, 4185TOPO/596, TD Nairobi 292, 26 avril 1994 : « Rwanda, démarche du ministre du Commerce, de l'industrie et de l'artisanat ». Signé : Rougagnou.

497. ADIPLO, 4185TOPO/596, TD Dar-es-Salam, 176, signé Rochiccioli, 5 mai 1994.

498. ADIPLO, 4185TOPO/596, Ambassade de France en République du Rwanda, Kinshasa, le 13 mai 1994. Note : « Rwanda ». Signé : Marlaud.

499. ADIPLO, 4185TOPO/596, TD Kampala 408, 23 mai 1994 : « Rwanda : annulation du sommet régional, et perspectives à court terme ». Signé : Descoueyte

500. ADIPLO, 4185TOPO/596, TD Kinshasa 617, 23 mai 1994. « Sommet sur le Rwanda ». Signé : Depaigne.

501. ADIPLO, 4185TOPO/596, République française, Secrétariat général du gouvernement. Compte rendu de la réunion interministérielle tenue le 25 avril 1994 à 10 h 00 sous la présidence de M. de Montferrand, conseiller pour les affaires diplomatiques au cabinet du premier ministre.

502. ADIPLO, 4185TOPO/596TD Kinshasa 529, 29 avril 1994. « Rwanda/démarche auprès des autorités zaïroises ».

503. ADIPLO, 4185TOPO/596 TD Kampala 315, 29 avril 1994. « Rwanda : entretien avec le président Museveni (29 avril) ». Signé F. Descoueyte.

504. ADIPLO, 789SUP/14, TD Diplomatie 13158, DAM à Dar-Es-Salam pour M. Marlaud. Le 5 mai 1994. « Mission de l'ambassadeur de France au Rwanda dans les pays de la région ». Signé : La Sablière

505. ADIPLO, 4185 TOPO/593, MAE, DAM, Sous-direction d'Afrique centrale et orientale, n°1252/DAM, « Caractère régional du conflit rwandais ». Note, le 6 mai 1994.

506. ADIPLO, 450QO/8. MAE, Cabinet du ministre, le conseiller technique, Paris le (au crayon papier, 9 mai 1994), « Note pour le ministre, Rwanda-Zaïre ». Signé : Nathalie Loiseau-Ducoulombier. Une note manuscrite indique « oui sur les trois points ».

507. Le terme est employé par Bruno Delaye, conseiller Afrique à l'Élysée, dans une note du 28 avril 1994 où il précise que « de nombreuses chaînes s'efforcent d'envoyer des équipes » (AN/PR-BD, AG/5(4)/795).

508. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, Lettre faxée de Holly Burkhalter, Directeur à Washington de Human Rights Watch (HWR), à Bruno Delaye, 26 avril 1994.

509. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1. « L'animateur », « jusque-là inconnu »

des RG, est Jean-Michel Yung, professeur résidant à Clapiers (34). La note, qui porte au début sur la communauté rwandaise en France, précise que huit Rwandais habitent Montpellier, sur une centaine présents en France.

510. Il n'est cependant pas nommé.

511. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, le texte de l'appel est joint le 14 juin 1994 à une lettre du collectif envoyée à l'Élysée avec une liste actualisée des signataires.

512. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Note du 16 mai 1994. Le TD Kampala 373 du 12 mai 1994 (AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1), qui rend compte de l'échange avec l'ambassadeur, est plus précis sur la tentative de Bernard Kouchner de « faire libérer les personnes réfugiées à l'Hôtel des Mille Collines [environ 2 000, et à la demande du FPR] et au stade Amahoro » : « la tentative a l'appui de Boutros-Ghali » mais Bernard Kouchner, qui voyage avec une petite équipe et un journaliste du *Figaro*, aurait déclaré que « ses chances de réussite étant à peu près nulles, il était d'autant plus décidé à mener à bien l'intervention ». Sur cette opération, cf. aussi ADIPLO, 2092INVA/233, TD Nairobi 345, 15 mai 1994 ; TD Kampala 383, 15 mai 1994 ; TD Kampala 388, 16 mai 1994 ; ADIPLO, 2092INVA/232, Note de G. Larome à l'attention de G. Keller, 16 mai 1994.

513. François Soudan, « Le "devoir sacré" d'Édouard Balladur », *Jeune Afrique*, n° 1743, 2-8 juin 1994 ; article présent in AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1 (voir *infra*).

514. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, sous-dossier « Protestations et autres communiqués ». Ces articles sont conservés dans les archives du conseiller Afrique de l'Élysée.

515. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/19, dossier 6 : le courrier de MSF et sa lettre ouverte sont agrafés à la note de Bruno Delaye du 19 mai 1994. Les « propos trop diplomatiques » renvoient à l'entretien accordé le 10 mai à TF1 et FR2 ; interrogé sur le Rwanda, François Mitterrand justifie sa politique depuis 1990 et précise également : « Nous ne sommes pas destinés à faire la guerre partout, même lorsque c'est l'horreur qui nous prend au visage ».

516. Archives INA, Journal télévisé TF1, 20 heures, 16 mai 1994. J.-H. Bradol dit aussi que son association qui a 20 ans d'âge « n'a jamais assisté à cela » et que plus d'une centaine d'employés rwandais travaillant pour MSF ont été assassinés par les forces armées gouvernementales.

517. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/19, dossier 6, Note de Bruno Delaye, 19 mai 1994. Cette phrase est soulignée et cochée par Hubert Védrine qui considère en conséquence, dans son commentaire manuscrit à la note, qu'une réponse de François Mitterrand « ne se justifie pas, ou plus ».

518. L'audition de J-H Bradol devant la Mission d'information parlementaire (2 juin 1998) diffère de ce récit : une « convocation » à l'Élysée, des interlocuteurs (Bruno Delaye et Dominique Pin) « très énervés », le refus des deux médecins d'entrer dans une discussion sur la politique étrangère de la France, et un entretien qui se termine « de façon peu amène », MIP, Tome 2.

519. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, sous-dossier « Protestations et autres communiqués ». La note du 2 mai des RG (voir note 509) annonçait la création prochaine à Paris, par des Tutsi de l'association Solidarité Rwanda. S'agit-il d'une confusion des RG ? De fait, le collectif Solidarités France Rwanda, dont l'adresse de contact est celle de l'association Survie, rassemble très largement : associations humanitaires, de solidarité internationale, contre le racisme, pour la défense des droits de l'homme. Le collectif Appel pour l'arrêt immédiat du génocide au Rwanda et le soutien au mouvement démocratique en est membre.

520. ADIPLO, 15SUP/2360, Rwanda 1 (1991-1995), réactions avril 1994-mai 1995, Association Enfants du Rwanda, lettre du 29 avril 1994.

521. ADIPLO, 15SUP/2360, Rwanda 1 (1991-1995), réactions avril 1994-mai 1995, association Enfants du Rwanda, lettre du 11 mai 1994. La réponse, signée par Nathalie Loiseau du cabinet, est envoyée le 7 juin. Elle rappelle ce qu'a fait la France depuis 1990, condamne « les massacres dans les zones tenues par le gouvernement intérimaire, qui par leur caractère systématique à l'égard d'une ethnie s'apparentent à un génocide ». Elle précise que la France entend proposer la nomination d'un rapporteur des droits de l'homme et que les responsables soient punis.

522. Souligné par le lecteur de la note.

523. ADIPLO, 15SUP/2360, Rwanda 1 (1991-1995), réactions avril 1994-mai 1995, Déclaration du Comité de coordination des forces démocratiques du changement au Rwanda, 13 mai 1994. Les accusations visent précisément le commandant de l'armée et de la gendarmerie qui a participé à la préparation des massacres, « la clique des officiers extrémistes » dirigés par le colonel Bagosora et la Garde présidentielle dont le comité demande la dissolution. Elles portent aussi contre le « pseudo-gouvernement intérimaire », dont il existe, est-il souligné, « des preuves accablantes du rôle déterminant [...] dans la tragédie en cours au Rwanda » et contre la Radio des Mille Collines qui relaye ses appels au meurtre.

524. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, Note de quatre pages envoyée de Kinshasa le 13 mai 1994. J.-M. Marlaud ajoute également : « aucun témoignage ne fait état de tels actes à une échelle comparable en zone FPR ».

525. JO Assemblée nationale, 19 mai 1994, 2<sup>e</sup> séance du 18 mai 1994, Questions au gouvernement. Sur l'adoption de la Résolution 918, voir *supra*.

526. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, Note du général Quesnot à François Mitterrand, préparatoire à un entretien avec le premier ministre, 18 mai 1994. Dans les archives de l'Élysée, il n'y a pas trace ensuite d'un texte produit et diffusé.

527. Dans les archives privées d'Édouard Balladur (AN/PM, 534/AP/87), qui contiennent notamment des notes manuscrites sur les entretiens qu'il a eus avec François Mitterrand, le Rwanda apparaît pour la première fois le 18 mai 1994.

528. Ce sont en fait des populations déplacées qui fuient l'avance du FPR.

529. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, Projet de communiqué de presse sur le Rwanda. L'Élysée (Hubert Védrine ? François Mitterrand lui-même ?) demande d'ajouter que les mesures décidées par les ministres des Affaires étrangères, de la Coopération et de la Santé ont été approuvées par le président de la République, et pas seulement par le Premier ministre.

530. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Note de Bruno Delaye, 5 mai 1994 (« La droite française et l'Afrique. Divisions et lutte de "réseaux" »). L'appréciation est formulée dans un point concernant M. Roussin : « Loyal à M. Balladur, il se doit d'entériner et de mettre en œuvre – sûrement à son corps défendant – une certaine politique de "normalisation" et de prise de distance à l'égard de l'Afrique, laquelle ne passionne guère le Premier ministre, et encore moins l'ancien ministre des Finances qu'il est ».

531. Selon les notes prises par Hubert Védrine, ce même propos a été tenu par Édouard Balladur au conseil des ministres du 18 mai où François Mitterrand a appelé à répondre plus fermement aux attaques contre la politique française : « Sur tous ces sujets, je vous le répète, nous devons être, vis-à-vis des attaques, plus défensifs car nos devoirs sont les mêmes » (AN/PR-HV, AG/5 (4)/14172).

532. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, Note du général Quesnot à François Mitterrand, 18 mai 1994.

533. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, PV du Conseil restreint, 18 mai 1994.

534. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, « Point hebdomadaire sur l'Afrique » du 24 mai 1994 : « La France est disposée à équiper, en partie, le contingent sénégalais qui, aux côtés de Tanzaniens, Zambiens, Nigérians, Ghanéens et Congolais, devrait intégrer la

MINUAR (fourniture de 20 camions) ».

535. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, Note du général Quesnot à François Mitterrand, 24 mai 1994.

536. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, TD Kampala 412, 24 mai 1994 ; AG 5 (4)/BD/19, dossier 5, note de Dominique Pin à François Mitterrand, 25 mai 1994. Les six journalistes sont : Christophe Airaud (F3), Monique Behejohn (RFI), Jean-François Gringoire (F3), Vincent Hugeux (*L'Express*), Maria Malagardis (*La Croix*), Nicolas Poincaré (France info).

537. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, Fax envoyé le 19 mai par l'ambassade de France à Washington.

538. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, Arming Rwanda. The Armes Trade and Human Rights Abuses in the Rwandan War. Ce rapport est également évoqué in AN AG/5(4)/BD/60, dossier 1, TD Washington 222, 25 janvier 1994 ; l'ambassadeur considère alors qu'« il convient de relativiser l'importance de cette démarche qui porte sur l'essentiel sur des faits passés » mais en même temps de « ne pas la négliger, compte tenu de l'influence qu'Africa Watch exerce sur le Congrès dont elle est une des principales sources d'information ».

539. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, Lettre faxée de Holly Burkhalter, Directeur à Washington de Human Rights Watch (HWR), à Bruno Delaye, 26 avril 1994. Ce carton, pas plus que le AG/5(4)/795 rassemblant les notes de Delaye à François Mitterrand, ne contient de notes faisant référence à HWR. Pour plus de détails sur cette action de HRW, voir *supra*, partie 4. 4.

540. ADIPLO, 15SUP/2360 /Rwanda 1 (1991-1995), réactions avril 1994-mai 1995, Déclaration du comité de liaison des ONG pour le développement auprès des Communautés européennes : lettre envoyée à Alain Juppé, 26 mai 1994.

541. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, TD Kigali 80 et 87, 25 et 31 janvier 1994. Une réunion interministérielle se tient à Matignon le 25 avril 1994 afin d'« examiner pour le Rwanda les actions possibles en matière d'aide humanitaire » (compte rendu dans ce même carton en date du 29 avril 1994). Voir *supra* sur l'aide humanitaire.

542. ADIPLO, 789SUP/14, TD Diplomatie 14534, NUOI, 19 mai 1994.

543. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, « Point hebdomadaire sur l'Afrique », 24 mai 1994.

544. Discours de Mme Lucette Michaux-Chevry, 24 mai 1994.

545. *Ibid.*

546. ADIPLO, 4389TOPO/36, TD DFRA Genève 1144, 25 mai 1994. Non souligné dans l'original.

547. *Ibid.*

548. ONU E/CN. 4/S-3/4. Remis le 28 juin, le rapport établit un « faisceau d'indices concordants », dont une intention de commettre. Il conclut : « Les conditions prescrites par la Convention de 1948 sont ainsi réunies et le Rwanda, y ayant accédé le 16 avril 1976, est tenu d'en respecter les principes qui se seraient imposés même en dehors de tout lien conventionnel, puisqu'ils ont acquis valeur coutumière. De l'avis du Rapporteur spécial, la qualification de génocide doit être d'ores et déjà retenue en ce qui concerne les Tutsi. Il en va différemment de l'assassinat des Hutu ».

549. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, « Point hebdomadaire sur l'Afrique », 31 mai 1994. Cette analyse était déjà présente la semaine précédente et l'est encore la semaine suivante : « L'objectif premier du FPR reste la victoire militaire complète sur les forces gouvernementales. Le Président Museveni a, devant des journalistes, critiqué cette stratégie et regretté que le FPR s'obstine à poursuivre les combats plutôt que d'engager des négociations avec les partis politiques rwandais pour un partage du pouvoir » (Point hebdomadaire du 7 juin 1994).

550. AN/PR-BD, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à François Mitterrand, 31 mai 1994.
551. ADIPLO, 789SUP/14, TD Diplomatie 16063, 2 juin 1994.
552. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier « Protestations et autres communiqués ».
553. Le dossier contient une feuille qui semble être un montage de propos de représentants de MSF, autour du thème « Plus de tricheries, plus de mensonge » ; Rony Brauman refuse le terme d'« affrontements interethniques » et parle d'un « régime fasciste soutenu par la France ».
554. Le Conseil d'Églises chrétiennes en France lance, le 10 juin, un appel pour faire du 26 juin « une journée de prière pour la paix au Rwanda, une journée de solidarité concrète avec les victimes et une journée de réflexion sur nos responsabilités ». L'appel est relayé par la Fédération protestante qui propose de relier ces initiatives à celles du Collectif Solidarités Rwanda, déjà cité et qui fédère de nombreuses associations, l'adresse de contact étant celle de l'association Survie.
555. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1. B. Delaye envoie notamment l'article, déjà cité, de François Soudan (*Jeune Afrique*, 2-8 juin) qui souligne que le procès fait à la politique française est « essentiellement extra-africain » et que cette politique, qui « ne manque pas de logique », a évolué depuis mi-mai d'une « conception traditionnelle des rapports franco-africains » à « une politique définie par les médias et "l'effet Sarajevo" ». De leur côté, l'éditorial et l'article non signé « France-Rwanda : du droit d'ingérence au devoir d'abstention » du numéro de mai de *La Lettre d'Afrique centrale* (mensuel publié par l'Association pour la connaissance et l'étude de l'Afrique centrale) développent des propos sinueux d'où ressortent « l'obligation morale [pour la France] d'empêcher l'Afrique centrale de sombrer dans le chaos », la dénonciation de « l'épouvantable inefficacité » de la MINUAR et de la responsabilité conjointe des Hutu extrémistes et du FPR à l'origine d'un « double pogrom ».
556. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, Dossier 2 pour la dépêche AFP du 18 mai qui évoque le communiqué de l'Élysée. Le communiqué est présent dans un sous-dossier du carton AN/PR-BD, AG/5(4)/795 ; la date du 20 juin, indiquée avec un point d'interrogation, est fausse. Les trois lettres de justification sont présentes in AN/PR-BD, AG/5(4)/795 et rassemblées dans un bordereau sur lequel François Mitterrand a écrit : « notes à garder », (AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58).
557. AN/PR-HV, AG/5(4)/HV/41, Lettre d'Hubert Védrine à Daniel Jacoby, 22 juin 1994.
558. Ces documents se trouvent dans le carton des notes de Bruno Delaye (AN/PR-BD, AG/5(4)/795).
559. Comme le précise le point hebdomadaire sur l'Afrique du 7 juin (AN/PR-BD, AG/5(4)/795), l'opération a réussi « avec l'aide du Quai d'Orsay ».
560. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/19, dossier 5, Note de Bruno Delaye du 2 juin 1994. Cette note se trouve également dans le carton des notes de Delaye (AN/PR, AG/5(4)/795). La phrase ici citée est soulignée et doublement cochée dans la marge, sans doute par Bruno Delaye ou Hubert Védrine.
561. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/19, dossier 5, Fax de Biberson à Bruno Delaye, 30 mai 1994.
562. *JO Assemblée nationale*, 1<sup>er</sup> août 1994, Questions écrites remises à la présidence de l'Assemblée nationale et réponses des ministres. La question date du 30 mai mais la réponse, est comme pour toutes les questions écrites, tardives. Alain Juppé souligne que « la France a, dès le début, dénoncé le génocide commis [au Rwanda] », rappelle la politique française à l'ONU et l'organisation de l'opération Turquoise et insiste *in fine* sur le nécessaire retour aux accords d'Arusha avec « les différentes composantes

politiques du pays ».

563. *Ibid*, 2 juin 1994, 1<sup>re</sup> séance du 1<sup>er</sup> juin 1994.

564. *JO Sénat*, 26 mai 1994, question écrite n° 06426. Alain Juppé répond le 11 août.

565. *Ibid*, 27 mai 1994, séance du 26 mai 1994.

566. Voir chapitre 5.

567. *JO Sénat*, 16 juin 1994, séance du 15 juin 1994.

568. *Ibid*, 17 juin 1994, question d'actualité posée le 16 juin 1994.

569. *Ibid*. La version écrite soumise auparavant au ministre est plus courte (présente in ADIPLO, 15SUP/2360). L'assassinat des religieux n'est pas évoqué et la référence à la Seconde Guerre mondiale concerne « le sort des enfants d'Izieu et de tant d'autres victimes innocentes ». La réponse d'Alain Juppé est préparé par son cabinet qui note : « la réponse, Assemblée nationale [le 15 juin], corsée, devrait convenir ».

570. Déclarations publiques (dossiers de presse AN) : déclaration d'Alain Juppé au point presse du 11 juin 1994 (Paris) et à celui qui fait suite à Luxembourg, le 13 juin, au Conseil des affaires générales.

571. Respectivement in AN/PR-BD, AG/5(4)/795 et AG/5(4)/BD/61, dossier 1.

572. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, Note Quesnot-Pin du 15 juin 1994, « Votre entretien avec le Premier ministre et Conseil restreint du mercredi 15 juin 1994. Situation ».

573. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/19, dossier 5, Notes de Dominique Pin des 13 et 14 juin 1994. Le 15 juin, François Mitterrand adresse une lettre au secrétaire général des Nations unies pour une mise en place d'urgence de la force internationale et un télégramme diplomatique enjoint l'ambassadeur à New York de faire part de « l'émotion [du Président] et de son engagement personnel sur cette affaire » (AG 5 (4)/BD/61, dossier 1, note de D. Pin du 15 juin et TD Diplomatie 17559 du 15 juin).

574. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/19, dossier 5, Appel public de MSF. Le texte de l'Appel se trouve aussi in AG/5(4)/BD/58 et AG/5(4)/BD/61, dossier 1, carton qui contient la lettre de remerciement du 16 juin. Elle insiste sur « l'extrême urgence ».

575. Dépêche présente in AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2.

576. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1. Les auteurs, hors deux associations, sont, semble-t-il, des citoyens ordinaires, plusieurs résidant dans le Doubs. Nous n'avons pu identifier l'origine de cette campagne de courriers. 13 fax ont été conservés dans les archives de l'Élysée mais d'autres ont pu être détruits.

577. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, Appel, lettre de Jean-Michel Yung et liste de signataires (les 97 premiers, personnalités connues, et les 1000 derniers qui se recrutent dans une variété de professions, même si le monde lycéen, étudiant et enseignant est surreprésenté).

578. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, Lettre de Jean-Michel Yung, 14 juin 1994.

579. *Le Figaro*, 17 juin 1994, « L'Élysée savait... », propos recueillis par Patrick de Saint-Exupéry.

## Notes du chapitre 5

1. AN/PR-BD, AG/5(4) BD/61, dossier 1, sous-dossier Conseils restreints.

2. AN/PR-HV, AG/5(4)/HV/41, Communiqué du 18 juin et version antérieure amendée. Cette version, moins ferme dans l'affirmation du projet d'intervention de

la France, commençait par : « La France prend tous les contacts diplomatiques nécessaires à la mise en œuvre d'une opération humanitaire au Rwanda ».

3. Une attention est cependant portée aux articles de presse conservés et annotés par les acteurs politiques.

4. Au SHD comme aux AN, les sources qui documentent Turquoise forment la majorité de celles qui concernent le Rwanda.

5. Nous disposons sur ces conseils restreints des procès-verbaux rédigés par le secrétariat de séance tenu par un militaire membre de l'état-major particulier de la Présidence, de notes manuscrites prises, d'une part par le secrétaire général du gouvernement, Renaud Denoix de Saint-Marc, qui les a ensuite dactylographiées – le SGG convoque les ministres et leurs collaborateurs à ces conseils –, d'autre part par Bruno Delaye (pour deux d'entre eux). La comparaison des documents est intéressante.

6. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Conseils restreints, Conseil restreint du 15 juin 1994. Signé par Dominique Pin, le point hebdomadaire sur l'Afrique du 14 juin (AN/PR-BD, AG/5(4)/795) établit la même équivalence : « Les massacres continuent : une quinzaine de prêtres, dont l'évêque de Kigali, tués par les hommes du FPR, 170 orphelins massacrés par les milices hutus de la capitale... ». Certains journalistes également ont l'esprit confus sur victimes et bourreaux : ainsi une dépêche AFP du 16 mai, intitulée « La France tente de mobiliser pour le Rwanda » parle de « la poursuite des génocides inter-ethniques » (in AG/5(4)/BD/61, dossier 2).

7. *Ibid.* Plus avant dans l'échange, François Léotard demande au président de la République si intervenir est une décision ou s'« il s'agit seulement d'une possibilité », s'attirant la réponse suivante : « C'est une décision dont je prends la responsabilité ».

8. Un communiqué du ministère des Affaires étrangères du 16 juin précise que le directeur de la Cellule d'urgence du ministère se rend ce jour au Rwanda, depuis l'Ouganda, pour après des contacts au plus haut niveau avec le FPR, ouvrir « la première route humanitaire vers Kigali ».

9. Il s'agit notamment du camp de Benaco, qui est à plusieurs reprises évoqué dans les archives consultées (par exemple in AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61 : TD DFRA Genève 1288, 1305, 1319, 1349, 17 juin, 22 juin, 23 juin, 28 juin 1994). Le camp héberge 350 000 personnes. Le HCR et les ONG se sont appuyés sur les bourgmestres pour organiser le camp mais des extrémistes et génocidaires en font partie et menacent des expatriés belges et des Africains « de grande taille » lorsque des enquêtes sont amorcées. Les forces de sécurité tanzaniennes y sont peu nombreuses. Le groupe responsable des massacres est isolé fin juin.

10. Point presse du ministre des Affaires étrangères, 15 juin 1994.

11. Deux dépêches AFP du 16 juin matin confirment ce glissement. La première (8 h 49), intitulée « les responsables de "génocides" doivent être jugés selon le ministre des Affaires étrangères », précise : « Le ministre a dénoncé la responsabilité des deux camps : les "milices" hutus qui abattent les civils "en raison de leur seule origine ethnique", et "la branche militaire du FPR", qui a choisi "la victoire totale et sans concession" ». La seconde, intitulée « La France tente de mobiliser pour le Rwanda » et qui témoigne d'une certaine confusion chez certains journalistes, commence par la phrase suivante : « Face à l'incapacité manifeste de la communauté internationale à enrayer la poursuite des génocides inter-ethniques, la France relance l'idée d'une intervention militaire mais sa démarche pourrait se heurter à plusieurs obstacles, dont l'hostilité déclarée des rebelles tutsis à l'égard des Français » (AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Presse).

12. Alain Juppé, « Intervenir au Rwanda », *Libération*, 22 juin 1994. L'article est présent in AN/PR-BD/AG 5 (4)/BD/61, dossier 1.

13. Interview d'Alain Juppé à France 2, le 16 juin.
14. *Le Figaro*, 17 juin 1994, in AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier « Presse ». Le titre complet qui couvre l'ensemble des articles de la page (dont une dépêche AFP illustrée d'une photo) est : « Pour “protéger les groupes menacés d'extermination” [caractères de taille moyenne] / Rwanda : Juppé veut agir vite [gros caractères] ». Le commentaire de la photo qui illustre la dépêche AFP – « Un groupe de jeunes recrues hutues qui combattent les rebelles du FPR aux côtés des forces gouvernementales » – est inexact et ne permet pas aux lecteurs d'identifier victimes et bourreaux du génocide : le groupe montré, disposé en rangs et armé de gourdins, appartient à une milice génocidaire entraînée pour tuer des Tutsi.
15. Le 9 septembre 1994, dans une interview au *Figaro*, François Mitterrand s'attribue une fois encore la paternité de l'opération Turquoise : « J'ai souhaité l'opération Turquoise. Quand il s'est agi de définir la marche à suivre, j'ai eu l'accord entier de M. Juppé, tandis que le premier ministre et le ministre de la Défense émettaient certaines réserves. Le premier ministre m'a écrit pour m'exprimer ses prudences. Si j'en fais état, c'est que cela a été dit également à l'Assemblée nationale » (in les dossiers documentaires constitués par Françoise Carle, AG/5(4)/FC/100) ; sur les divergences entre François Mitterrand et Édouard Balladur, voir *infra*.
16. François Mitterrand, Discours à l'Unesco, Paris, 18 juin 1994. La même formule « chaque heure, chaque jour compte » est présente dans un texte, qui a la forme d'un communiqué, non signé (mais de l'Élysée), non daté mais sans doute proche du 18 juin (AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1).
17. AN/PR-HV/AG/5 (4)/14172, Note d'Hubert Védrine pour le président de la République, 15 juin 1994, « Rwanda ».
18. Il y en a une le 16 juin, deux le 17 juin et une le 18 juin.
19. Bruno Delaye le rappelle lors de la cellule de crise du 16 juin 1994 : AN/PR-BD/AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier « Cellules de crise ».
20. Il s'agit du camp de Nyarushishi près de Cyangugu, sur lequel l'information semble venir du CICR et du HCR. Du moins le TD DFRA Genève 1288, 17 juin, signale que les deux organisations considèrent Cyangugu comme « prioritaire » (AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier ONU, CICR, HCR).
21. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier « Cellules de crise », Compte rendu de la cellule de crise du 16 juin 1994.
22. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Note du général Quesnot et de Bruno Delaye, 16 juin 1994 (« Intervention au Rwanda »). F. Mitterrand a apposé son habituel « vu » entouré et ajouté « oui » à la question posée.
23. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Notes du général Quesnot et de Bruno Delaye, 16 et 17 juin 1994.
24. L'interview date du 16 ou du 17 juin. Les journalistes de *Jeune Afrique* sont Hamid Barrada et François Soudan. L'article est publié dans le numéro du 23-29 juin 1994, sous le titre « Alain Juppé. La France d'Algér à Kigali ». Le carton AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61 contient l'article noté « vu » par François Mitterrand après signalement d'Hubert Védrine et le commentaire suivant : « *Jeune Afrique* dit vouloir soutenir l'action française ». S'y trouvent également, mais dans un autre sous-dossier, quelques lignes non signées de *Jeune Afrique* qui envoie à Bruno Delaye, le 17 juin, la version initiale de l'interview (non présente dans les archives) : « Je pense que cela t'intéressera de lire en avant-première la longue interview que nous avons réalisée avec Alain Juppé. Il s'agit d'une version non “expurgée” (les passages sur le Rwanda, notamment, ont été modifiés. Merci donc de la garder “confidentielle” ». Une certaine connivence entre Bruno Delaye et *Jeune Afrique* a déjà été notée dans le chapitre 4, point 5.
25. *Ibid.*, note du 16 juin 1994.

26. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Cellules de crise, Compte rendu de la cellule de crise du 17 juin 1994, après-midi.
27. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Cellules de crise, Compte rendu de la cellule de crise du 18 juin 1994 : « le premier ministre ne veut pas qu'il y ait d'occupation de terrain, de campagne du Rwanda » ; il craint aussi « des morts à Kigali ».
28. Le volet diplomatique de l'opération est envisagé dans le point suivant. Placer l'opération initiée par la France sous mandat de l'ONU semble faire consensus au sein des autorités françaises, les militaires insistant cependant sur l'autonomie du commandement.
29. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à François Mitterrand, 18 juin 1994. Cette note est également présente in AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au président.
30. AN/PR-HV/ AG/5(4)/HV/41, Note d'Hubert Védrine à François Mitterrand, 17 juin 1994. Elle fait part de l'appel de B. Kouchner et de sa demande d'entretien téléphonique avec le président. Elle précise également les propos de l'ancien ministre qui se dit cependant favorable à une intervention humanitaire : hostilité du FPR et du général Dallaire qui aurait dit : « Pour sauver quelques vies, on va en mettre de très nombreuses en péril », nécessité d'une déclaration regrettant le passé.
31. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Note de Bruno Delaye, 21 juin 1994 (« Rwanda-Bernard Kouchner »). Dans son commentaire, Hubert Védrine ne relève que l'aspect incitatif : « obliger d'autres pays à venir ». Le 17 juin, Hubert Védrine avait reçu un appel de Kouchner demandant un entretien téléphonique avec François Mitterrand, avertissant de l'hostilité du FPR et de Dallaire et proposant déjà de renier le passé : « Il serait bon de faire une déclaration regrettant le passé et en précisant que nous n'entendons mener au Rwanda que des opérations humanitaires » (AN/PR-HV/AG/5(4)/14172, Note d'Hubert Védrine pour le Président de la République, 17 juin 1994, « Rwanda »).
32. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au président ou AG 5(4)/BD/58. Comme le précise une dépêche AFP, E. Balladur a aussi présenté ces conditions devant les députés néo-gaullistes. Bernard Pons les rapporte à la presse.
33. Le 8 juin 1998, plusieurs semaines après son audition (21 avril), Édouard Balladur envoie la lettre au président de la Mission d'information parlementaire. Elle figure dans les annexes du rapport de la MIP.
34. AN/PR-FC, AG/5(4)/FC/100, Annotation d'Hubert Védrine sur une dépêche AFP du 21 juin 1994. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier « Presse », dépêche AFP du 19 juin (« Charles Pasqua "choqué" par l'attitude de la communauté internationale » ; ce sous-dossier contient aussi *La lettre de la Nation*, organe gaulliste du 20 juin, qui titre, malgré les multiples précautions de l'article : « Rwanda : l'initiative de la France est utile » ; l'appréciation d'Édouard Balladur est donc à nuancer.
35. *Journal officiel*, 23 juin 1994, 1<sup>re</sup> séance du 22 juin 1994, Questions au gouvernement. Le discours de Balladur est présent dans ses archives privées : AN, 543/AP/114. L'opposition des communistes s'exprime dans *L'Humanité* dont certains articles ont retenu l'attention de services de l'Elysée. Dans *L'Humanité* du 24 juin 1994, on peut ainsi lire : « Sous prétexte d'obligation morale, Paris a fait le choix des armes en précipitant hâtivement les soldats sabre au clair, dans les décombres encore fumants de ce qui est devenu un pays-cimetière » (AN/PR-FC, AG/5(4)/FC/100).
36. Il précise toutefois que les forces « n'interviendront pas en profondeur dans le territoire rwandais ».
37. *Journal officiel Assemblée nationale*, 23 juin 1994, 1<sup>re</sup> séance du 22 juin 1994, Questions au gouvernement, réponse d'Édouard Balladur.

38. DGSE, fiche particulière 18771/N, 22 juin 1994, « Rwanda-France. Évaluation sur les risques d'enlisement ».
39. La fiche DGSE 18889/N du 24 juin 1994 signale un incident à Kigali où « les milices fouillent un blindé de la MINUAR à la recherche de Français ».
40. DGSE, Fiche particulière 18771/N, 22 juin 1994.
41. *Ibid.*
42. Voir *infra*.
43. ADIPILO, 643COOP/18, carton 1, Compte rendu de crise de Jean-Marc Simon sur la réunion de la cellule de crise du 21 juin 1994. Il note dans la foulée de cette remarque : « Le dire aux Nations unies comme argument d'urgence ».
44. Inscrite sous forme interrogative dans le procès-verbal dactylographié – « Ne pourrait-on pas éventuellement ramener les Tutsis menacés en zone FPR ? » –, la réponse de François Mitterrand est présentée de façon affirmative et plus ethniste dans les notes manuscrites prises par le secrétaire général du gouvernement, Renaud Denoix de Saint Marc : « Le président considère qu'on pourra les remettre aux représentants de leur ethnie », CR, 22 juin 1994 : AN-SGG, 19950486/6.
45. Selon une dépêche AFP du 21 juin dont une télécopie est conservée dans le fonds présidentiel (AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier « Conseils restreints »), les critiques françaises émanent notamment des ONG réunies en Comité national de solidarité France-Rwanda. Bernard Granjon de MDM, qui en est membre, a déclaré que « le gouvernement français ne peut pas intervenir directement au Rwanda, son passé dans le pays est trop lourd, son action trop marquée » et préconisé une intervention de la MINUAR et la constitution d'un tribunal international. Le comité veut mobiliser la société civile et lance une semaine d'information et de collecte de fonds ; il fait également circuler l'appel intitulé « SOS Rwanda », dont les premiers signataires sont, outre des dirigeants d'associations, des personnalités du monde universitaire, artistique, sportif, religieux (Bernard Kouchner, Basile Boli, les artistes Dee Dee Bridgewater et Manu Dibango, le cardinal De-courtray, l'abbé Pierre,...). La liste des premiers signataires se trouve in AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, mais l'appel n'a pas été trouvé. Même le communiqué de Gérard Fuchs, secrétaire national aux relations internationales du Parti socialiste, publié le 24 juin, envoyé par télécopie à Bruno Delaye, soumis par Hubert Védrine à la « lecture du Président » qui l'annote – « Juste mais idiot » – est mitigé. Il ne donne qu'une « approbation conditionnelle car le Parti socialiste considère que le rôle passé de notre pays au Rwanda peut à bon droit le rendre suspect de partialité et que, dans ces conditions, une vigilance particulière s'impose. Les socialistes exercent notamment cette vigilance sur deux points : le maintien de liaisons indispensables entre l'état-major de l'opération et le FPR ; le fait que notre action ne doit en aucun cas permettre le renforcement des autorités et organisations qui portent la responsabilité du déclenchement des tueries » : AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, sous-dossier Protestations et autres communiqués.
46. Sur les réactions diplomatiques des États, voir *infra*. Les critiques émanent aussi d'organisations internationales comme le Conseil œcuménique des Églises dont le secrétariat est à Genève et qui regroupe 320 Églises réparties sur tous les continents de la plupart des courants de la chrétienté (sauf Église catholique romaine). L'organisation publie un communiqué qui met en doute les intentions de la France et souligne que son projet « n'est pas fondé sur une analyse approfondie de la réalité au Rwanda et dans les pays voisins ». Son secrétaire général, le pasteur Konrad Kaiser, écrit en ce sens à Alain Juppé et à Boutros Boutros-Ghali (in AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, dossier 1, sous-dossier Notes au président). De même, à la différence du HCR qui souhaite toutefois « que sa position favorable ne soit pas dévoilée par le gouvernement

français », le CICR exprime de fortes réserves, considérant qu'il ne faut pas mêler le militaire et l'humanitaire. Il veut bien le dialogue mais pas la coordination. Il accepte cependant d'être discret dans sa communication. L'ambassadeur français considère que son analyse rejoint celle des Tutsi, très présents à Genève (TD DFRA Genève 1306, 22 juin 1994 in même carton, sous-dossier Notes au président).

47. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Conseils restreints, Conseil restreint du 22 juin 1994. La semaine suivante (conseil restreint du 29 juin), François Mitterrand ne parle plus de génocide mais « d'inexcusables représailles », précisant : « Historiquement, la situation a toujours été périlleuse. Avant l'assassinat du président Habyarimana, on ne m'avait pas signalé de drames à l'intérieur du pays. Son assassinat a créé des réflexes de peur et a déchaîné les massacres. La faction extrémiste hutue dont certains responsables étaient dans l'avion du président, se sont livrés (*sic*) à d'inexcusables représailles » ; cependant, selon les notes manuscrites elliptiques de Bruno Delaye qui diffèrent un peu du procès-verbal dactylographié, il aurait reconnu un élément du génocide qu'est la préparation des massacres (« faction hutue avait un plan de massacre »).

48. *Ibid.* Le TD DFRA Genève 1288 du 17 juin donne les chiffres avancés et confirmés par le HCR. Le 16 juin, le Haut-commissariat assiste avec d'autres agences et des ONG 715 000 Rwandais et Burundais (réfugiés ou personnes déplacées) : 515 000 Rwandais (85 000 au Burundi, 410 000 en Tanzanie, 8 000 en Ouganda, 12 700 au Zaïre) et 200 000 Burundais (100 000 au Zaïre, 60 000 en Tanzanie, 40 000 au Rwandais), ainsi que 390 000 rentrés dans leur pays. Il prévoit de devoir assister d'ici peu un million de réfugiés rwandais (250 000 au Burundi, 500 000 en Tanzanie, 50 000 en Ouganda, 200 000 au Zaïre) et 400 000 Burundais rapatriés (AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier ONU CICR HCR).

49. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Protestations et autres communiqués, Lettre de Jean Carbonare à François Mitterrand, 20 juin 1994. Respectueux mais ferme, il souligne que « la tragédie rwandaise révèle dramatiquement les carences de [la] politique africaine » et donne « l'occasion de réfléchir sur [la] responsabilité réelle [de la France] à l'égard des pays africains », que la France passe « à côté de l'histoire » et se tient « toujours aux côtés de ceux qui n'incarnent pas la jeunesse et l'espoir ». La lettre annonce qu'un « dossier de base » est joint mais il ne semble pas avoir été conservé.

50. ADIPLO, 15SUP/2360, Rwanda 1 (1991-1995), réactions avril 1994-mai 1995, Lettre du secrétaire général de Survie, 22 juin 1994. La lettre pose des questions critiques sur la nature de l'opération mise sur pied : l'armée va-t-elle protéger les « massacreurs » dans un « hutuland » ou va-t-elle sauver la population ? Qui va former Turquoise ? Les militaires qui ont formé la « clique nazie », la « clique génocidaire », en seront-ils exclus ? La réponse, du 3 août 1994, rappelle la neutralité de la France et le relais de la MINUAR.

51. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à François Mitterrand, 24 juin 1994. Sur la chronologie jointe à la note, François Mitterrand demande des précisions sur le contenu de l'accord de coopération militaire et celui des accords d'Arusha ; il sollicite également qu'on lui renvoie les documents qui justifient la politique antérieure française, dont la lettre de remerciements du FPR après Arusha. Le général Quesnot répond sur ces points le 27 juin 1994.

52. Dans le télégramme 476 du 20 juin, l'ambassadeur français à Bujumbura écrit qu'il a appris de l'ambassadeur du Rwanda que le général major Augustin Ndiniliymana, chef d'état-major de la gendarmerie rwandaise, souhaite avoir un entretien à Paris (où il va, via Nairobi, dans la semaine) avec le chef de l'état-major particulier (général Quesnot) et avec le général Huchon et qu'il « prendra contact dès son arrivée avec les secrétariats con-

cernés » (AN/PR-BD, AG/5/(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Réactions étrangères). Nous n'avons pas trouvé d'autres sources permettant de confirmer cet entretien ni d'en préciser la teneur.

53. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à François Mitterrand, 27 juin 1994 (il y a deux notes rédigées le 27 juin).

54. *Ibid.*

55. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Conseils restreints, Note de Bruno Delaye et du général Quesnot à François Mitterrand, 28 juin 1994.

56. *Ibid.* La note précise que « selon le HCR, le nombre de personnes déplacées dans la zone gouvernementale se situe entre 800 000 et un million ». Elle souligne également qu'Édouard Balladur insiste pour que soit confirmée la volonté française de se retirer fin juillet sans dire toutefois « quoi qu'il arrive ». Elle évoque aussi l'agitation médiatique autour des révélations du capitaine Barril qui « soutient que le FPR, avec l'aide des Belges, serait l'auteur de l'attentat et affirme détenir "la boîte noire" du Falcon présidentiel alors que Dassault prétend que cet avion n'en était pas muni ». Sous le titre « Rwanda : l'énigme de "la boîte noire" », *Le Monde* du 28 juin 1994 accorde à la question un encart en Une et une double page (article in AN/PR-HV, AG/5(4)/HV/41). Selon les notes manuscrites très elliptiques écrites par Édouard Balladur après ses entretiens avec François Mitterrand, la question Barril est aussi évoquée le 29 juin (AN, 543/AP/87).

57. Il s'agit de la communauté des diaconesses de Kibuye. *Le Monde* du 29 juin 1994 précise : « 35 religieuses et 7 orphelines sont évacuées par les militaires français. 35 sœurs et 7 orphelines, américaines, belges, rwandaises (tutsies et hutues) et une Anglaise, membres de la congrégation des sœurs de Ste Marie de Namur. [...] Faute d'avoir pu sauver les orphelins du père Blanchard, les Français tenaient à faire savoir que quelques vies au moins auraient été épargnées et nombre de souffrances adoucies grâce à cette opération "Rwanda sans Kigali" ». L'amiral Lanxade ne signale pas que la famille de Faustin Twagiramungu, premier ministre pressenti pour former le gouvernement de transition à base élargie, a aussi été évacuée.

58. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au Président, 24 juin 1994.

59. La fiche particulière DGSE 18926/N du 30 juin 1994 précise que « pour progresser [vers Butare], [les troupes du FPR] vident complètement les villages de leurs habitants et poussent ceux-ci devant elles. Les troupes hutu qui se trouvent en face n'osent plus tirer pour arrêter la progression des troupes du FPR. La sécurité de ces habitants semble menacée à court terme ».

60. AN/PR-HV, AG/5(4)/14172, Tapuscrit du verbatim des échanges entre le président et les membres du gouvernement lors du conseil des ministres du 29 juin.

61. Renaud Denoix de Saint Marc écrit « dans la région du sud-ouest » (AN-SGG, 19950486/6). Erreur de transcription ou lapsus traduisant un souhait politique de protéger les FAR ? L'amiral Lanxade a bien évoqué le nord-ouest, comme le confirment les notes manuscrites de Bruno Delaye qui précisent « autour de Ruhengeri ».

62. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Conseils restreints, Procès-verbal du conseil restreint du 29 juin et notes manuscrites.

63. Le secrétariat est assuré par le vice-amiral de Lussy.

64. Voir *infra*.

65. AN-SGG, 19950486/6.

66. AN/PR-HV, AG/5(4)/HV/41, Note d'Hubert Védrine à François Mitterrand, sd.

67. Voir *infra*.

68. Sur la note 1694 de la DAM, qui posait, le 23 juin, la question de l'opportunité d'avoir des entretiens avec les « autorités rwandaises [le gouvernement intérimaire]

- qui semblent interpréter de façon politique notre opération au Rwanda », une annotation manuscrite faite dans les services de la Présidence (l'auteur n'a pu être identifié) indique : « non ». La position sur le sujet a évolué dans les jours qui suivent (AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au Président).
69. *Ibid.*, Notes d'Hubert Védrine à François Mitterrand, 27 juin 1994.
70. La formule classique d'un ambassadeur est la suivante : « De cet entretien, je retiens les éléments suivants ».
71. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au Président, Note MAE-DAM n° 0004, 27 juin 1994.
72. *Ibid.*, Note MAE-DAM n° 1745, 28 juin 1994.
73. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Presse.
74. *Ibid.*, Dossier 1, Sous-dossier Notes au président, Note MAE-DAM n° 1694, 23 juin 1994.
75. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier FPR + Twarigamungu, Déclaration du gouvernement rwandais, 22 juin 1994.
76. *Ibid.*, Communiqué de presse de l'ambassadeur du Rwanda en France, 21 juin 1994.
77. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Réactions étrangères, TD Tunis 759, 15 juin 1994.
78. *Ibid.*
79. Le discours se trouve in AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier OUA-Tunis-cessez-le feu. Sindikubwabo accuse le FPR d'avoir fomenté une guerre « alimentée en hommes et armes par l'Ouganda », violé les accords d'Arusha, relancé les hostilités après l'attentat, et plus encore de poursuivre une « politique d'extermination aveugle des populations d'ethnie hutue ». Il évoque notamment l'assassinat de l'archevêque de Kigali, président de la conférence épiscopale, de l'évêque de Byumba, de prêtres et civils hutus, et fait lever l'assemblée pour honorer leur mémoire. Inversement, il qualifie le génocide des Tutsi, non reconnu, de « confrontations à caractère ethnique », « qui ont malheureusement causé et cause encore la mort de plusieurs milliers de personnes » et assure que, grâce à l'action de son gouvernement, « la situation s'est nettement améliorée ». Il se pose en démocrate souhaitant le retour aux accords d'Arusha et à des élections. Il demande, à cet effet, l'aide diplomatique des Nations unies, ainsi qu'une aide humanitaire pour les déplacés.
80. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au Président, Entretien avec M. Sindikubwabo, Pdt a.i. du Rw, compte rendu du 16 juin 1994, faxé le 17 juin.
81. *Ibid.*
82. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au Président, Entretien avec M. Mobutu, compte rendu du 16 juin 1994, faxé le 17/juin.
83. *Ibid.*, Entretien avec M. Museveni, compte rendu du 16 juin 1994, faxé le 17 juin (fax incomplet).
84. Dans une note à François Mitterrand du 21 juin, Bruno Delaye et le général Quesnot signalent que le FPR a envoyé une lettre au secrétaire général de l'ONU mais ne la datent pas ; son contenu, propagandiste et mensonger à leurs yeux, est résumé par une phrase s'achevant par des points de suspension : « ils accusent la France d'avoir participé à l'assassinat du Pdt Habyarimana... ». La lettre écrite par le représentant du FPR à New York, Claude Dusaidi, est évoquée dans un article du *Monde* du 23 juin 1994 (A. Bassir Pour, « Le projet français se heurte à de nombreux obstacles ») ; C. Dusaidi accuse les forces françaises d'être déjà présentes à l'intérieur du Rwanda.
85. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier FPR + Twarigamungu, AFP Nairobi, 16 juin 1994. Voir aussi TD Kampala 514, 23 juin 1994

86. AG/5/(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Réactions étrangères, TD DFRA New York 2987, 17 juin 1994.
87. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Protestations et autres communiqués, communiqué de presse du FPR, 17 juin 1994.
88. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier FPR + Twarigamungu, TD Bruxelles 760, 22 juin 1994.
89. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier, Notes au Président, Dépêche AFP Bruxelles, 21 juin 1994.
90. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Réactions étrangères et TD Quai d'Orsay, TD Bruxelles 748, 21 juin 1994.
91. *Ibid.*, TD Bruxelles 768, 23 juin 1994. Il signale qu'il y a toujours entre 10 et 70 personnes de jour comme de nuit. Le TD 785 du 27 juin nous apprend qu'elle a duré jusqu'à cette date et que l'opposition zaïroise s'y est jointe le 26. Le TD 807 du 30 juin signale que le FPR tient devant l'ambassade un « kiosque d'information silencieux », avec en permanence entre 10 et 30 personnes, et des pancartes hostiles à la France.
92. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier FPR + Twarigamungu, TD Département 37 et 38, 19 et 20 juin 1994.
93. *Ibid.*
94. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Conseils restreints, télécopie d'une dépêche AFP, 21 juin 1994. La fiche particulière DGSE N° 18944/N du 1<sup>er</sup> juillet 1994 (même cote, sous-dossier FPR + Twarigamungu) détaille le contrôle étroit exercé sur les ONG par le FPR dans la zone qu'il contrôle et précise que « l'ambassade britannique en Ouganda est intervenue auprès [de l'organisation] pour qu'[elle] autorise la reprise des activités humanitaires des ONG et de la MINUAR ».
95. AN/PR-BD, AG/5 (4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier FPR + Twarigamungu, TD DFRA New York 2076, 22 juin 1994.
96. AN/PR-BD, AG/5 (4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au Président, Dépêche Reuter Nations Unies et Dépêche AFP Paris, 22 juin 1994.
97. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Presse, Dépêche AFP Londres, 19 juin 1994.
98. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier FPR + Twarigamungu, TD Département 37, 19 juin 1994.
99. *Ibid.*, TD Kampala 502, 21 juin 1994.
100. *Ibid.*, TD Washington 1807, 22 juin. Le TD Washington 1805 (in Dossier 2, Sous-dossier Réactions étrangères et TD du Quai d'Orsay) précise, qu'avant l'appel téléphonique à P. Kagame, George Moose a demandé à Jacques Andréani s'il pouvait « faire état d'assurances » sur l'absence de militaires français au Rwanda et sur la présence d'autres pays aux côtés du contingent français.
101. *Ibid.*, TD Kampala 514 et 515, 23 juin 1994. L'ambassadeur indique « De la part de MM. Gérard et Marlaud ».
102. *Ibid.*, TD Kampala 515, 23 juin 1994.
103. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier FPR + Twarigamungu, Fiche particulière DGSE N° 18931/N, 30 juin 1994.
104. ADIPLO, 643COOP/18, carton 1, Verbatim de Jean-Marc Simon sur la réunion de la cellule de crise du 21 juin 1994. Les phrases notées sont : « Être très prudent dans ce que l'on dit à l'extérieur. Cette démarche doit rester confidentielle ».
105. AN/PR-BD, AG5(4)/BD/61, sous-dossier Notes au président, TD Diplomatie 18090, 21 juin 1994. Une version antérieure de ce télégramme était plus explicite et précis dans son point 3 : la force d'intervention « devrait de fait être amenée ainsi à s'opposer aux milices que le FPR lui-même combat. Vous soulignerez que nous ne voulons pas par ailleurs, que nos forces approchent la ligne de front ou arrivent au

contact avec le FPR. Nous n'entendons pas, notamment, aller jusqu'à Kigali ».

106. Nous n'avons pas pu consulter d'archives sur cet entretien. Des notes manuscrites de Bruno Delaye lors de la cellule de crise du 21 juin (date non indiquée mais déduite du propos) semblent suggérer que cet entretien avec Alain Juppé a été exigé par le FPR. Le conseiller a noté dans le point sur les contacts avec le FPR : « Paris : en instance ... Bihozagara ne veut pas venir aujourd'hui. Veut un contact plus politique » (AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Conseils restreints).

107. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier FPR + Twarigamungu, TD Diplomatie 18710, 24 juin 1994.

108. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Note de Bruno Delaye, 22 juin 1994.

109. Voir *infra*.

110. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier FPR + Twarigamungu TD 46 et 48, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 1994, émanant d'une source de renseignement, le TD 48 présente également la façon dont le FPR voit le futur proche du Rwanda : « Pour le futur, le FPR ne se prononce pas sur ses objectifs après la chute de Kigali, il fait observer que beaucoup de membres des FAR se rallieront à lui et sont donc récupérables pour constituer un pays pluriethnique. A propos des réfugiés, il affirme que les camps "ethniques" n'existent pas chez eux, mais que les personnes qu'ils libèrent sont "rééduquées" après désarmement ».

111. *Ibid.*, TD Kampala 556, 2 juillet 1994.

112. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, TD Diplomatie 17940, 17 juin 1994.

113. *Ibid.* Voir *infra*.

114. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au Président, TD Washington 1819, 23 juillet 1994 (inséré dans un bordereau « à la lecture du Président »). Deux télégrammes précédents évoquent la rencontre du 21 juin entre Moose et Museveni : le TD Washington 1798 souligne que ce président Musenveni est « bien disposé à notre égard ».

115. Verbatim de l'entretien du 1<sup>er</sup> juillet entre les présidents français et ougandais. Voir *infra*.

116. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, Sous-dossier Réactions étrangères et TD du Quai d'Orsay, TD Kampala 526, 25 juin 1994. La demande s'est faite via son conseiller, relayée par l'ambassadeur français à Kampala

117. Y. Museveni rencontre également le secrétaire au Foreign Office qui l'engage à user de son influence auprès du FPR. Voir TD Londres 1130, 30 juin 1994 (AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, Sous-dossier Réactions étrangères et TD du Quai d'Orsay).

118. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Note de Bruno Delaye à François Mitterrand, 28 juin 1994.

119. *Ibid.*, Note de Bruno Delaye, 30 juin 1994 ; AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au Président, Note de Bruno Delaye et du général Quesnot à François Mitterrand, 30 juin 1994.

120. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au Président, Notes manuscrites de Bruno Delaye concernant l'entretien du 1<sup>er</sup> juillet entre F. Mitterrand et Y. Museveni. Sur l'attentat, François Mitterrand répond seulement qu'il n'a pas confiance dans le capitaine Barril qui est « un aventurier ».

121. Communiqué de presse de la Présidence, 1<sup>er</sup> juillet 1994. Le TD Diplomatie 19495 du 4 juillet le diffuse (AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Instructions Affaires étrangères).

122. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au Président, TD Kampala 562, 4 juillet 1997. Le 2 juillet, l'ambassadeur avait rencontré le ministre ougandais de la Défense. L'entretien porte sur le nouveau climat des relations

franco-ougandaises et sur l'avenir politique du Rwanda (même carton, dossier 2, Sous-dossier Réactions étrangères).

123. Le président de l'OUA (présidence annuelle) est le chef d'État du pays qui accueille le Sommet (ou conférence) annuel.

124. Les ambassadeurs rendent compte des démarches qu'ils ont effectuées selon les demandes de leur autorité de tutelle, des entretiens qu'ils ont pu avoir avec telle ou telle personnalité, de l'état de l'opinion publique dans leur pays de résidence ou du contenu des principaux organes de presse.

125. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Réactions étrangères, TD Diplomatie 17867 et TD Kinshasa 731 et TD Accra 342, 17 juin 1994. Bruno Delaye a téléphoné au chef des forces de sécurité (le capitaine Tsikata) pour le prévenir.

126. Comme le note l'ambassadeur français, le 21 juin : « l'Afrique du sud se cherche dans ces matières et se préoccupe essentiellement des réactions africaines aux premiers pas de sa diplomatie » : AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Réactions étrangères, TD Pretoria 713 du 21 juin 1994.

127. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Conseils restreints (pour la dépêche Tunis) ; AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Presse (pour la dépêche Londres).

128. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Note de Bruno Delaye et du général Quesnot à François Mitterrand, 17 juin 1994. La note se veut plus positive que celle du 16 juin : « Nos partenaires européens adoptent une attitude réservée. L'Allemagne est "hors-jeu" pour des raisons constitutionnelles, la Belgique est réticente, la Grande-Bretagne est sceptique. L'Espagne pourrait se tenir à nos côtés si cette action obtenait le label UEO. L'Italie serait plus allante et prête à nous accorder un soutien logistique ».

129. Ce bémol à un accord n'est pas précisé dans la note du 17 juin au président de la République à qui il est suggéré de téléphoner à Clinton, Felipe Gonzales et Silvio Berlusconi. François Mitterrand ne répond pas sur ce point et se contente de son laconique « vu ».

130. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Réactions étrangères, TD Luxembourg 219, 17 juin 1994.

131. L'UEO, née en 1954 durant la Guerre froide, est une organisation européenne de coopération en matière de sécurité et de défense. En 1994, elle comprend neuf membres : les six États fondateurs de la Communauté économique européenne, le Royaume-Uni, l'Espagne et le Portugal.

132. *Ibid.*, TD DFRA UEO Bruxelles 232 et 233.

133. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Instructions affaires étrangères, TD Diplomatie 17739.

134. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Réactions étrangères, TD Diplomatie 17859, 17 juin 1994.

135. *Ibid.*, TD Dakar 621 et TD Bruxelles 730, 17 juin 1994.

136. *Ibid.*, TD Diplomatie 18354, 22 juin 1994 et TD Ottawa 734, 23 juin 1994.

137. *Ibid.*, TD Ottawa 709, 17 juin 1994.

138. *Ibid.*, TD Washington 1760, 16 juin 1994.

139. *Ibid.*, TD Diplomatie 17813 et 17942, TD Washington 1778 et 1779, 17 juin 1994.

140. *Ibid.*, TD Bujumbura 470, 471 et 472, 17 juin 1994.

141. *Ibid.*, TD Bujumbura 479 et 488, 21 juin et 22 juin 1994.

142. *Ibid.*, TD Lisbonne 373 et 382, 17 et 21 juin 1994. Selon une dépêche Reuters Rome du 21 juin, l'Italie, qui « pose ses conditions » (bannière ONU et présence de nombreux de pays), craint que ce soit considéré « comme un acte de néo-colonialisme » si les soldats sont blancs et ajoute : « Si nous les envoyons maintenant, cela se terminera

comme pour les soldats belges, qui ont été mis en pièces vivants » (AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au Président).

143. *Ibid.*, TD Djibouti 660 et TD Malabo 252, 18 juin 1994 ; TD Lomé 318, 19 juin 1994.

144. *Ibid.*, TD N'Djamena 504, TD Libreville 568, TD Bissao 270, 20 juin 1994.

145. *Ibid.*, TD Bangui 467 et 480, 21 juin et 22 juin 1994. Une déclaration commune des chefs d'État d'Afrique centrale est adoptée le 24 juin 1994 (TD Libreville 585).

146. *Ibid.*, TD Nairobi 454, 21 juin 1994.

147. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au Président, TD Diplomatie 17977, 19 juin (bordereau « à la lecture du Président », 20 juin).

148. *Ibid.* La dépêche AFP est incluse dans un bordereau qu'Hubert Védrine annote : « Lecture du Président. Multiples réserves concernant une action française au Rwanda ». C'est le seul document où François Mitterrand indique « vu ».

149. C'est le titre de la page entière de la rubrique « La vie internationale » contenant la dépêche AFP, un court article de Renaud Girard sur la zone FPR et le gros article de P. de Saint-Exupéry qui dénonce la politique française au Rwanda depuis 1990. Cette page est conservée in AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Presse.

150. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au Président, TD Addis Abeba 481, 21 juin 1994. Jugé important, ce télégramme diplomatique est soumis à la lecture du président par Hubert Védrine. Dans un télégramme du 20 juin, l'ambassadeur à Addis-Abeba avait précisé qu'il n'était pas exact, comme dans le télégramme diplomatique reçu, de dire que le secrétaire général de l'OUA accepte « volontiers » l'intervention français, qu'il faut plutôt parler d'acceptation résignée.

151. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Réactions étrangères, TD Tunis 808, 22 juin 1994. Les autorités tunisiennes ont-elles été choquées d'être ainsi traitées par la France ? En tout cas, elles considèrent qu'il est mieux de reporter à fin juillet la visite d'Alain Juppé (TD Tunis 813, 23 juin 1994).

152. *Ibid.*, TD Accra 350, 22 juin 1994. Le TD 354, après entrevue avec les autorités, « dissipe les craintes ».

153. *Ibid.*, TD Djibouti 679, 22 juin 1994.

154. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Instructions affaires étrangères, TD Diplomatie 18254 et 18255, 23 juillet 1994.

155. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Réactions étrangères, TD Dakar 637, 23 juin 1994. C'est aussi le cas du président du Togo (TD Lomé 324).

156. *Ibid.*, TD Abidjan 548 et 550, 23 juillet 1994.

157. Voir *infra*.

158. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Réactions étrangères, TD Accra 357 et 361, 24 juin 1994.

159. *Ibid.*, DGSE fiche particulière N°18883/N, 23 juin 1994.

160. *Ibid.*, TD DFRA UEO Bruxelles 238, 239, 246, 21 et 24 juin 1994.

161. *Ibid.*, TD Berne 525, 24 juin 1994. L'ambassadeur, qui semble indigné et demande s'il peut intervenir auprès des médias, ironise avec féroce : « Il est vrai que les journalistes suisses ont rarement montré un goût particulier pour la critique de leurs propres autorités ou de leur pays, prisant fort en revanche l'art de peser au trébuchet d'une pointilleuse morale la moindre action de leurs voisins ».

162. Par l'intermédiaire de l'ambassadeur qui a comme interlocuteur Mgr Tauran, mais aussi par un ou des appels téléphoniques, le télégramme diplomatique du 21 juin mentionnant l'appel du premier ministre à Mgr Tauran (in AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Réactions étrangères, TD Rome Saint-Siège 294, 21 juin 1994).

163. *Ibid.* Mgr Tauran déclare à l'ambassadeur français qu'il a inspiré cette phrase et qu'elle visait l'initiative française. Il précise que le Saint-Siège est « reconnaissant » envers la France qui a « secoué la torpeur des Européens ».
164. AN/PR-BD, AG/5/(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Réactions étrangères, TD Rome 842, 24 juin 1994.
165. *Ibid.*, TD La Haye 537, 30 juin 1994.
166. *Ibid.*, TD Bruxelles 777, 25 juin 1994. C. Braeckman écrit notamment que la France atteint « le sommet de la manipulation humanitaire » en envoyant des médecins et hôpitaux qui « ressemblent furieusement au service après-vente des marchands d'armes ». Et Jacques Bernière de commenter : « Outre leur aspect diffamatoire à notre égard, ces thèses paraissent appeler à la guerre totale entre les deux parties, dans un esprit exactement contraire au processus d'Arusha ». Il précise également que la journaliste a refusé tout contact avec l'ambassade.
167. *Ibid.*, TD Bruxelles 785, 789, 811, 816, respectivement du 27 juin, 28 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 1994.
168. *Ibid.*, TD Washington 1907, 30 juin 1994.
169. AN/PR-EMI, AG/5/(4)/12456, Note du général Quesnot à François Mitterrand, 13 août 1994. La compagnie tchadienne est évoquée dans le TD N'Djamena 558, 5 juillet 1994 (AN/PR-BD, AG/5/(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Réactions étrangères).
170. Voir chapitre 4.
171. Propos rapportés seulement le 22 juin (in AN/PR-BD, AG/5/(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes aux président, TD DFRA New York 3069, 22 juin 1994 (20 h 35, imprimé à Paris le 23 juin)).
172. AN/PR-BD, AG/5/(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au président, TD Diplomatie 16 juin 1994.
173. *Ibid.*
174. AN/PR-BD, AG/5/(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier ONU CICR HCR, TD DFRA NY 3000, 17 juin 1994, 22 h 17.
175. ADIPLO, 3727TOPO/3320, TD DFRA NY Télécopie n° 1420, 19 juin 1994.
176. *Ibid.*
177. *Ibid.*
178. AN/PR-BD, AG/5/(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au président. Hubert Vedrine prépare des bordereaux de dépêches AFP qu'il soumet « à la lecture du président ». François Mitterrand en annote certaines, notamment par son laconique « vu ».
179. *Ibid.*, Dépêche AFP New York (ONU), 20 juin 1994.
180. Le verbatim de Jean-Marc Simon sur la réunion de la cellule de crise du 21 juin 1994 note : « Essentiel que ce mandat international arrive le plus vite possible », « Il faut aller de l'avant très vite », « urgence maximale » ADIPLO, 643COOP/18, dossier 1.
181. ADIPLO, 3727TOPO/3320, TD Diplomatie 18188, 21 juin 1994.
182. ADIPLO, 3727TOPO/3320, TD Washington 1798, 20 juin 1994.
183. AN/PR-BD, AG/5/(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Réactions étrangères, TD DFRA New York 3016, 20 juin 1994 et TD Wellington 315, 21 juin 1994.
184. *Ibid.*, TD Pékin 1004, 22 juin 1994 (décalage horaire important avec l'heure de New York).
185. AN/PR-BD, AG/5/(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au président, Note MAE-DAM n°1663, 17 juin 1994 et TD DFRA New York 3069, 22 juin (analyse rétrospective de Jean-Bernard Mérimée).
186. AN/PR-BD, AG/5/(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au président, Note MAE-DAM n° 485/NUOI/P, 21 juin 1994. D'après une dépêche Reuters Nations unies du 21 juin, le secrétaire au Foreign Office, Douglas Hurd, en visite au siège

- des Nations unies, a déclaré : « J'appuie l'initiative française et je voterai pour elle. La France intervient avec courage et prend des risques pour combler un vide dans le temps, en attendant que l'ONU rassemble sa propre force de maintien de la paix ». 187. *Ibid.*, Dépêche AFP New York (Nations unies).
188. Précision indiquée dans AN/PR-BD, AG/5/(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au président, Note MAE-DAM n° 485/NUOI/P, 21 juin 1994.
189. AN/PR-BD, AG/5/(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Instructions affaires étrangères, TD Diplomatie 17961, 19 juin 1994.
190. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 3326 et 3327, 8 juillet 1994. Dans ces deux TD et le suivant (3328), Mérimée fait, à l'occasion de la visite d'Édouard Balladur, l'historique des relations entre le Rwanda, la France et l'ONU.
191. AN/PR-BD, AG/5/(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au président, TD DFRA New York 3069, 22 juin 1994 (20h35), imprimé à Paris le 23 juin.
192. *Ibid.*
193. AN/PR-BD, AG/5/(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Réactions étrangères, TD Pékin 1025, 24 juin 1994. L'ambassadeur français à Pékin commente cette déclaration en soulignant que la Chine voit dans l'opération, sans le dire, « un réflexe colonialiste » et qu' « elle réserve sa combativité pour les seules affaires où ses intérêts sont en jeu, par exemple la Corée du Nord ».
194. *Ibid.*, TD Wellington 322, 23 juin 1994.
195. ADIPLO, 789SUP/14, AD DFRA New York, TD diplo 18687, NUOI, 24 juin 1994.
196. AN/PR-BD, AG/5/(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au président, note MAE-DAM 1694, 23 juin 1994.
197. *Ibid.*
198. SHD, GR 2003 Z 17/21, fiche n°281 DEF EMA COIA CAS, 27 mai 1994. Le mois précédent, une réflexion préalable à toute planification avait été engagée mais dans une perspective toute autre que celle de juin : le 27 mai, le centre des opérations envisage alors la possibilité d'un « plot humanitaire », cependant, comme le note dans une remarque marginale et manuscrite le major général des armées : « il n'est pas actuellement question de déployer quelque chose au Rwanda mais au Burundi ou en Tanzanie. L'aspect médical serait privilégié » ; à cette occasion le commandement des opérations spéciales participe à la réflexion sur cette éventualité d'un plot humanitaire et fait savoir par un message du colonel Rosier que dans un tel format la participation du COS est jugée inutile ; SHD, GR 2003 Z 17/21, Fiche d'analyse, daté du 27 mai 1994, signée par le colonel Dubos, EMA, COIA/CAS 755 : « L'implication du COS par l'adjonction d'un détachement spécialisé, peut être étudiée au regard de l'intérêt qu'il offre dans la perspective du développement ultérieur d'une action à but autre qu'humanitaire » ; SHD, GR 2003 Z 17/21, Fax du colonel Rosier au colonel Dubos, Taverny le 27 mai 1994 : « Si notre pays veut rester présent dans la région (Zaïre, Rwanda, Burundi), il y a intérêt à introduire un détachement spécialisé dans le dispositif huma (nitaire) » : « L'engagement FR n'est que symbolique et s'inscrit dans une politique résolument profil bas, alors il est inutile de consommer des pers. COS dans cette zone ». La proposition quoique suivie au plus haut niveau de l'état-major n'est pas suivie d'effet ; dans la fiche d'analyse qui accompagne la note, le général chef du COIA signale : « à garder au cas où » : SHD, GR 2003 Z 17/21, Fiche d'analyse 27 mai 1994, Rwanda plot humanitaire au profit des réfugiés.
199. SHD, GR 2002 Z 74/12, Note sans date signée Lanxade adressée au ministre d'État, ministre de la Défense. « Opération française au Rwanda » (numéro AFR 3 338).
200. *Ibid.*

201. SHD, GR 2002 Z 74/12, Présentation générale : Fiche n°314 DEF EMA COIA CAS 15 juin 1994.

202. *Ibid.*

203. *Ibid.*

204. *Ibid.*

205. SDH, GR 2002 Z 163/1, Fiche au général division sous-chef OPS EMA du 16 juin 1994 : « action du COS à KIGALI ».

206. *Ibid.*

207. « 2. Compte tenu de la capacité d'agression des parties en présence et de l'extrême confusion de la situation, l'opération projetée, dont le but est la protection des populations menacées d'extermination, doit être fondée sur la surprise et la qualité initiale du renseignement. Ces deux facteurs sont seuls de nature à contrebalancer temporairement les risques importants de cette entreprise et à faciliter le contrôle des objectifs assignés dans les délais acceptables. 3. La mise en place doit donc se faire de nuit par héliportage. En raison de la disponibilité des matériels et des personnels de l'EOS de Pau ne peuvent être engagés que cinq HM et six équipages de cette unité spécialisée. 4. Compte tenu de cette capacité immédiate d'héliportage, il faut donc compter sur une cinquantaine d'hommes par rotation... On peut néanmoins tenter trois rotations qui correspondent donc à trois objectifs maximum. Un tel scénario implique la mise en place du dispositif COS sur une BOA la plus proche possible de Kigali... Dans ces conditions, on pourrait en une nuit héliporter 150 hommes sur trois points différents en vue de protéger trois îlots menacés. 5. Il est nécessaire de prévoir des passages dissuasifs de la chasse au moins pour les deuxième et troisième rotations (zone aéroport-camp de Kanombe). Par ailleurs, dès le lendemain matin, si le FPR réagit offensivement, il faut envisager un appui aérien pour éviter les conséquences militaires d'une grave disproportion du rapport de forces. 6. Le COS aurait donc besoin pour préparer cette opération de renseignements précis quant à la situation militaire dans la ville, à la localisation et à la nature des objectifs à contrôler, à l'inventaire des zones de poser possibles », *Ibid.*

208. Mise en place du COS à Bangui.

209. SHD, GR 2002 Z 163/01, Fiche COS du 15 juin 1994.

210. « H1 engagement en souplesse : Obtenir politiquement l'accord de principe des FAR adapter au niveau du commandement et des groupements de forces encore cohérents, des détachements du COS pour déterminer les zones d'intervention, préparer l'engagement soutenir l'engagement par des actions spécialisées. [...] H1 permet de doser le niveau d'engagement et de se placer en intercesseur entre les deux parties », *Ibid.*

211. « H 2 engagement en force : Engager par surprise le COS sur une seule plate-forme, accueillir le premier échelon du gros, rechercher des zones d'intervention, accueillir et guider sur ces zones les groupements opérationnels successivement engagés. Soutenir l'engagement (actions spécialisées). [...] H2 implique un probable engagement contre les unités FAR. De ce fait, l'engagement peut devenir important et ne pas atteindre son objectif au moins dans une première phase. On peut dans ce cas se retrouver dans la position inconfortable consistant à s'opposer par les armes aux anciens alliés, sans pour autant être certain de s'attirer les bonnes grâces des anciens adversaires », *Ibid.*

212. *Ibid.*

213. *Ibid.* Problème de date car la fiche est signée du 15 et signale des événements ayant lieu le 16.

214. *Ibid.*

215. Les options 2 et 3 sont celles-ci : « Option 2. Trois points d'entrée : Bujumbura

(effort) Goma Bukavu. Ce mode d'action privilégie l'axe Bujumbura Butare Gitarama Kigali en plaçant d'emblée notre contingent sur la ligne de front. Option 3. Trois points d'entrée : Goma (effort) Bujumbura (humanitaire) Entebbe (Ouganda). Cette option paraît séduisante sur le plan politique car elle permet d'impliquer l'Ouganda et de pénétrer simultanément en pays hutu et tutsi. Elle n'est pas sans danger pour nos troupes compte tenu de la position actuelle du FPR envers la France. » (*Ibid*).

216. Trois semaines plus tard, dans le cadre d'une synthèse manifestement présentée au ministre de la Défense, un officier supérieur du centre des opérations propose un récit synthétisant les étapes du processus de décision et de planification entre le 15 juin et le 21 juin : « La décision d'intervention au Rwanda a été signifiée à l'EMA par le CEMA le mercredi 15 juin à 20 h. Des études avaient été déjà menées pour un pays voisin et un mémoire venait d'être établi qui constituait l'ébauche d'un schéma directeur de l'opération. Les travaux préparatoires ont été lancés immédiatement au sein du COIA pour une intervention dès la fin de la semaine. Le vendredi 17 juin, la décision de mise en œuvre des forces est reportée en début de semaine : une planification complémentaire a donc été demandée à l'EMIA pour le lundi 20 juin. Parallèlement une cellule de crise a été créée par l'EMA le samedi 18 juin après que les grandes lignes de l'opération aient été définies par le gouvernement, c'est cette même cellule de crise qui conduit maintenant les opérations. Les premières mises en place de moyens ont commencé le mardi 21 juin, à partir des troupes en alerte depuis le 16 juin et la première action humanitaire a été réalisée le 23 juin à Cyangugu. Depuis, la montée en puissance des forces a été régulière jusqu'à atteindre aujourd'hui 2400 personnes, 370 véhicules et 12 avions, 10 hélicoptères et une quinzaine de cargos tactiques en plus des moyens lourds affrétés » (SHD, GR 2003 Z 17/23, Fiche manuscrite colonel Michaud du 6 juillet 1994 pour un exposé).

217. « Pour assurer la conduite de l'opération Turquoise au Rwanda, il a été décidé d'activer au sein de l'EMA, un EM opérationnel réduit qui a pris le nom de cellule de crise Rwanda. Cette cellule a été mise sur pied sous la responsabilité du général chef du COIA à compter du 17 juin 1994. Elle est rattachée à la cellule Afrique du CAS et installée dans les locaux du COIA. Dirigée par un officier de la cellule cas du COIA, la cellule de crise Rwanda a pour mission : D'assurer l'acheminement des forces ; de préparer les décisions du CEMA et de donner les directives au COMFORCE en fonction des choix retenus ; D'assurer le suivi de la situation générale sur le terrain et de la situation particulière de nos forces ; d'assurer les relations avec les cabinets du ministre de la Défense et du ministre des Affaires étrangères, avec l'ONU, l'UNHCR et les forces alliées susceptibles de participer aux opérations ». SHD, AI 06 IT 326 12 (4), note n°148 DEF EMA COIA CDT, 28 juin 1994 Note visa Norlain du 11 juillet 1994 signé gal Ranou major général.

218. SHD, GR 2002 Z 74/12, Note pour le général de division CDT EMIA du 17 juin 1994, EMA objet intervention Rwanda, Signé Germanos.

219. SHD, GR 2003 Z 17/21, Directive particulière général Lafourcade n°25 DEF EMA COIA CAS, 17 juin 1994.

220. SHD, GR 2003 Z 17/21, Décision n°39 DEF EMA CEM 20 juin 1994

221. SHD, GR/2002 Z 74/12, Note n°300 EMIA, 20 juin 1994 à la suite de la note du général Germanos du 17, signée du gal janvier destinée au CEMA.

222. SHD, GR 2004 Z 90/40, note de l'amiral Lanxade, CEMA, 21 juin 1994.

223. *Ibid*.

224. SHD, GR 2004 Z 90/40, note de l'amiral Lanxade, CEMA, 21 juin 1994.

225. Dans ce cadre, il identifie la zone d'action possible de la force Turquoise à celle où les reconnaissances seront possibles : « la région de Gisenyi, proche de Goma et dans celle de Gikongoro à partir de Bukavu. A l'issue de ces reconnaissances, la déci-

sion pourra être prise de procéder ou non au montage d'opérations soit de va et vient, soit de protection sur place », *Ibid.*

226. Les militaires français qui ont tiré les leçons de l'opération militaro-humanitaire en Somalie.

227. SHD, MV 259 Y 5, Msg n°1578 DEF EMA CCR, 22 juin 1994.

228. *Ibid.*, p.2.

229. *Ibid.*, p.2.

230. « Ultérieurement, être prêt à contrôler progressivement l'étendue du pays hutu en direction de Kigali et au sud vers Nianzi et Butare et intervenir sur les sites de regroupement pour protéger les populations. », *Ibid.*

231. « À l'inverse, un déploiement initial en zone NO, à proximité de Gisenyi, fief des Hutu du Nord et siège du gouvernement inter[imaire], ne pourrait qu'être interprété comme un signe évident d'appui à un régime considéré par le FPR comme illégitime. Dans de telles conditions, une radicalisation de l'attitude du FPR à l'égard des forces françaises serait probable (dérive de type somalienne) ». AN/ AG/5 (4) BD/61, dossier 1, Fiche particulière DGSE 22 juin 1994, 18771/N.

232. « Objectif du soutien : « permettre aux éléments français de conduire leur action humanitaire pour une période de trois mois susceptible de prolongation ; faire face à perte occasionnelle avec pic 20 blessés par jour ; assurer le soutien initial des éléments sénégalais et ghanéens (santé, vivre, eau) ; dans le domaine humanitaire apporter un soutien médico chirurgical principalement à Bukavu Ciangugu (*sic*) et un complément de l'action des ONG à définir ». (SHD, MV 259 Y 5, Msg n°1601 DEF EMA CCR, 23 juin 1994 directive logistique).

233. SHD, GR 2004 Z 90 46, Note pour Bernard Emié, MP EG 94 n°1805 du 22 juin 1994, cabinet du ministre délégué à l'Action humanitaire et aux Droits de l'Homme.

234. SHD, GR 1993 Z 31/2, Note du 26 juin 1994 « Rwanda opération Turquoise développement politico-militaire ».

235. *Ibid.*

236. *Ibid.*

237. *Ibid.*

238. *Ibid.*

239. SHD, GR 2003 Z 2 17/23, Note n° 10142/SGDN/EDS/AD/AFMO/CD, 28 juin 1994, « Opération humanitaire française au Rwanda : engagement et perspectives ».

240. SDH, GR 2004 Z 263/1, Une feuille manuscrite intitulée « détachement COS » datée du 17 juin 1994 18h détaillée une répartition des effectifs en 7 catégories : DLMO : 32, G143 : 55, T304 : 42, GISGN : 8, EOS : 45, Poitou : 8, CPA 10 : 43, Pour un total de 233 hommes.

241. SDH, GR2004 Z 263/1, Instruction initiale COS, 20 juin 1994.

242. SDH, GR2004 Z 263/1, une feuille « effectifs détachement COS au 21 juin 1994 à 13h ». On trouve un tableau répartissant les effectifs en fonction des unités d'origine et en fonction du lieu où elles se trouvent (Goma, Bangui, Istres) pour un effectif de 235 et 2 non COS. EMCOS 10, 1<sup>er</sup> RPIMa 77, CD<sup>o</sup> marine 43, CPA 10 43, GISGN 8, EOS 45, Poitou 9. Dans les faits, le détachement envoyé est plus réduit que celui envisagé : une dizaine d'hommes de l'escadrille des opérations spéciales manquent quand, à la fin de la mission, le colonel Rosier revient sur l'effectif réellement engagé : « Commandement des opérations spéciales -OPÉRATION TURQUOISE Goma le 27/07/1994. Rapport du colonel Rosier, chef du détachement du Commandement des Opérations spéciales (COS) au terme de son engagement dans l'opération Turquoise : d'un effectif initial de 222 hommes, le détachement spécialisé

engagé dans l'opération Turquoise était essentiellement interarmées. Il comportait : 19 hommes (5/2/3) de l'EM du COS constituant l'ossature du détachement de liaison et de mise en œuvre (DLMO) ; 78 hommes du 1<sup>er</sup> RPIMa (11/23/44) dont 20 renforçaient le DLMO (transmetteurs et gardes du corps) ; 44 hommes (4/22/18) des commandos Marine dont un détaché au B2 du PCIAT ; 43 hommes (3/13/27) des commandos parachutistes de l'air ; Un C160 et son équipage spécialisé (3/2/0) ; Un détachement de 5 HM avec 6 équipages spécialisés (4/25/5) ; 8 gendarmes du GSIGN (O/8/O) »; cf. Rapport de fin de mission du colonel Rosier : la description faite par le colonel montre que le groupement du COS reste structuré par les formations des différentes armées qui le composent. Ainsi, il n'y aura presque pas d'unités mixtes du COS. Le 13 juillet le détachement COS est renforcé par des contingents venant d'unités qui ne relèvent pas du COS mais qui vont permettre au DET COS de prendre en charge l'ensemble de la zone qui lui a été confiée ( SDH GR 2004 Z 163/1, feuille d'effectifs au 13 juillet 1994).

243. SHD, GR 2003 Z 17/23, Message du colonel Rosier au général Le Page, 20 juin 1994 22 h.

244. *Ibid.*

245. *Ibid.*

246. SHD, GR 2003 Z 17/23, Message du colonel Rosier manuscrit et annexe manuscrite d'une autre main, envoyé le 21 juin 1994 de 13 h 01.

247. SHD, GR 2003 Z 17/23, Rapport manuscrit du colonel Rosier, 21 juin 1994 de 17 h 36.

248. *Ibid.*

249. *Ibid.*

250. Document daté du 21 juin 1994 dont on trouve une copie en page 2 du SHD, GR 2003 Z 17/23, ordre initial COS du 22 juin 1994, 12 h 18.

251. *Ibid.*

252. SHD, GR 2003 Z 17/23, Ordre initial COS, 22 juin 1994, 12 h 18.

253. SHD, GR 2003 Z 17/23, Rapport manuscrit du colonel Rosier, 22 juin 1994 NP 15 h 25 sans doute vers le général Le Page.

254. *Ibid.*

255. SHD, GR 2003 Z 17/23, Message du colonel Rosier au général Le Page, 22 juin 1994 à 21 h.

256. « D'aborder en sûreté Cyangugu et de prendre tous les contacts me permettant de localiser et protéger (même symboliquement) au plus tôt les déplacés. S'il y avait urgence je tenterais une évacuation de nuit soit par VR (avec le concours de la population) soit par VA ce qui deviendrait une opération spéciale » (*Ibid.*).

257. SHD, GR 2003 Z 17/23, Message du colonel Rosier au général Le Page, 23 juin 1994 à 7 h 30.

258. SHD, GR/2003 Z 17/23, Message du colonel Rosier au général Le Page, 23 juin 1994, situation à 13 h à l'aérodrome de Bukavu.

259. *Ibid.*

260. SHD, GR 2003 Z 17/23, Tableau effectifs au 23 juin 1994 à 16 h et à 18 h NP.

261. *Ibid.*

262. *Ibid.*

263. SHD, GR 2003 Z 17/23/ Directive complémentaire, 24 juin, pour le colonel Rosier signé Régnault NP.

264. SHD, GR 2003 Z 17/23 Tableau effectifs au 24 juin 1994 NP.

265. SHD, GR 2003 Z 17/23, Message du colonel Rosier au général Le Page le 24 juin 1994. Pour le colonel, les conditions de sécurité ne sont pas assurées pour ses hommes en cas d'accrochage au Rwanda.

266. *Ibid.*
267. SHD, GR 2003 Z 17/23, Point de situation COS, le 25 juin 1994 à 17h NP.
268. « Ce détachement pourra dès que cela sera possible, entrer en contact avec les représentants des FAR et si la situation le permet avec ceux des forces du Front patriote », SHD, GR 2003 Z 17/21, Directive particulière général Lafourcade n° 25 DEF EMA COIA CAS, 17 juin 1994.
269. SHD, GR 2003 Z 17/23, Message du général Regnault au colonel Rosier du 22 juin 1994 .
270. *Ibid.*
271. SHD, GR 2003 Z 17/23, Message du colonel Rosier au général Le Page, 23 juin 1994 à 7 h 30.
272. SHD, GR 2003 Z 17/21, Ordre pour le colonel Rosier pour le vendredi 24 juin 1994.
273. SHD, GR 2003 Z 17/23, CR d'une reconnaissance Gishoma Bugarama par le 13<sup>e</sup> RDP et le GSING faxé le 24 juin 1994 après 19 h.
274. *Ibid.*
275. *Ibid.*
276. *Ibid.*
277. SHD, GR 2003 Z 17/23, Point de situation du 24 juin 1994 à 18 h ; le lendemain, 25 juin, le colonel poursuit sa reconnaissance jusqu'à l'école normale de Shangi où « il y aurait le massacre d'environ 4000 tutsis » (SHD, GR 2003 Z 17/23, CRQ, 25 juin 1994 NP).
278. SHD, GR 2002 Z 163/1, Rapport du colonel Rosier au général Le Page, 25 juin 1994.
279. *Ibid.*
280. « L'impression générale que je retire de cette courte entrevue est que j'ai eu à faire à deux véritables responsables conscients de la précarité de la situation militaire de leur pays mais extrêmement déterminés en raison du soutien total de la population » (*Ibid.*).
281. SHD, GR 2003 Z 17/23, CRQ, 25 juin 1994 NP.
282. SHD, GR 2003 Z 17/23, CRQ du 28 juin 1994 NP ; la fusion progressive, quoique locale, des forces de sécurité rwandaises et de contingents des milices mués en force défense est observée encore par la suite : ainsi, le 5 juillet 1994 on rapporte au colonel Rosier une très forte présence de la défense civile (plusieurs centaines d'hommes) dans la préfecture de Gikongoro et on signale qu'un gendarme supervise maintenant cette défense : SHD, GR 2003 Z 17/23, message to Romuald CRQ du 5 juillet 1994 4, feuillets.
283. *Ibid.*
284. ECPAD,
285. SHD, GR 2003 Z 17/21, note Lanxade du 25 juin 1994.
286. SHD ; « Lundi 20 juin 1994
- Départ de ROISSY du COL LE GUEN avec 18 personnels précurseurs du poste de commandement interarmées de théâtre, Mardi 21 juin 1994.
- Arrivée BANGUI. Contact avec COMELEF et EM EFAO, Mardi 22 juin 1994.
- Arrivée GOMA du précurseur, Mercredi 23 juin 1994. Contacts avec autorité militaire zaïroise et consul honoraire de France à GOMA ainsi qu'avec organisations non gouvernementales présentes. Début d'installation de l'état-major et reconnaissance des zones d'implantation des unités en transit, Vendredi 24 juin 1994. Décollage du général Jean-Claude LAFOURCADE de ROISSY CDG (AN 124), Poser à LIBREVILLE. Nuit à LIBREVILLE, Samedi 25 juin 1994
- Arrivée à GOMA du poste de commandement interarmées de théâtre avec le général

Jean-Claude LAFOURCADE » (SHD, GR 2004 Z 169/9, journal de marche opération Turquoise, date de rédaction incertaine).

287. La série est presque continue entre le 28 juin et le 20 août 1994 ; il manque quelques jours dans la collection rassemblée en 1998 par l'état-major des Armées à l'occasion des travaux de la Commission Quilès ; font défaut les 2-3 juillet, les 11-12-13 juillet, les 15-16-17-18 juillet, les 22-23-24-25 juillet, le 27 juillet, le 30 juillet le 2 août, le 5 août et le 13 août : SHD, GR 2003 Z 17/23, Note quotidienne de situation du 28 juin 1994, NQS du 29 juin 1994 sans mention de protection (signale les Tutsi de Bissero repérés le 27, nombre 2000), NQS n°12 COMFOR b2 le 1<sup>er</sup> juillet 1994, NQS du 30 juin 1994 en double exemplaire, NQS n°152 du 2 juillet 1994, NQS du 4 juillet 1994, NQS du 6 juillet 1994 sans mention de protection, NQS du 8 juillet 1994 sans mention de protection, NQS du 9 juillet 1994 sans mention de protection, NQS n° 574 PCIAT b2, 10 juillet 1994, NQS n°828 PCIAT b2, 14 juillet 1994, NQS du 19 juillet 1994 sans mention de protection, NQS du 20 juillet 1994 sans mention de protection, NQS du 21 juillet 1994 sans mention de protection, NQS du 26 juillet 1994 sans mention de protection, CRQ sans date manifestement incomplet sans mention de protection, NQS du 28 juillet 1994 sans mention de protection, NQS n°1766 PCIAT b2, 29 juillet 1994, NQS du 31 juillet 1994 sans mention de protection, NQS du 1<sup>er</sup> août 1994 sans mention de protection, NQS du 3 août 1994 sans mention de protection, NQS du 4 août 1994, NQS du 6 août 1994 sans mention de protection, NQS du 7 août 1994 sans mention de protection, NQS du 8 août 1994 sans mention de protection, NQS du 9 août 1994, NQS du 10 août 1994 sans mention de protection, NQS du 11 août 1994 sans mention de protection, NQS n° 2506 PCIAT b2, 12 août 1994, NQS n°2593 PCIAT b2, 14 août 1994, NQS n°2644 PCIAT b2, 15 août 1994, NQS sans page de garde du 17 août 1994 sans mention de protection, NQS n°2847 PCIAT b2, 18 août 1994, NQS n°2905 PCIAT b2, 19 août 1994, NQS du 20 août 1994 n° 2968 PCIAT b2.

288. La série des points de situation du COMFORCE, personnel et manuscrits ou bien tapuscrits et produits par son cabinet souffre, comme la précédente, de manques d'après la collection réunie dans les mêmes circonstances ; ainsi, il manque les 29 et 30 juin, le 6 juillet, les 10-11 juillet, le 15 juillet, le 18 juillet, le 22 juillet, les 26-27-28 juillet, le 2 août, les 5-6-7 août (SHD, GR 2003 Z 17/23, Point de situation du 26 juin 1994). Point de situation du 27 juin 1994 destinataire EMA colonel Dubos, Point de situation COMFORCE Turquoise (manuscrit main Lafourcade) à EMA, du 28 juin 1994, Point de situation du 1<sup>er</sup> juillet 1994 Lafourcade, Point de situation du 1<sup>er</sup> juillet Lafourcade, Point de situation manuscrit (mais pas Lafourcade) origine COMFORCE Turquoise signé col Lureau (?) à EMA du 2 juillet 1994, Point de situation manuscrit Lafourcade à EMA, 3 juillet 1994 déclassifié par la décision 15285 du 28 10 2008, Point de situation du 4 juillet 1994 Point de situation manuscrit le 5 juillet 1994 du COMFORCE à l'EMA NP, N°64 COMFORCE Turquoise CAB, 7 juillet 1994 déclassifié par la décision 15285 du 28 10 2008, N°68 COMFORCE Turquoise CAB, 8 juillet 1994 déclassifié par la décision 15285 du 28 10 2008, Point de situation du 9 juillet 1994 et message au général Dallaire NP, N°77 COMFORCE Turquoise CAB, 12 juillet 1994, N°79 COMFORCE Turquoise CAB, 13 juillet 1994, N°82 COMFORCE Turquoise CAB, 14 juillet 1994, noté aussi n°16 PCIAT cab du même jour, N°85 COMFORCE Turquoise CAB, 16 juillet 1994, Point de situation n°93 PCIAT cab du 17/juillet 1994 NP vers 21H, Point de situation du 19 juillet 1994 n°99 COMFORCE Turquoise CAB, N°101 COMFORCE Turquoise CAB, 20 juillet 1994, N°102 COMFORCE Turquoise CAB, 21 juillet 1994, Point de situation du général du 23 juillet 1994, N°109 COMFORCE Turquoise CAB, 25 juillet 1994, N°116 COMFORCE Turquoise CAB, 29 juillet 1994, N°126 COM-

FORCE Turquoise CAB, 1<sup>er</sup> août 1994, N°129 COMFORCE Turquoise CAB du 3 août 1994, N°133 COMFORCE Turquoise CAB, 4 août 1994, N°145 COMFORCE Turquoise CAB, 8 août 1994 note manuscrite, N°149 COMFOR Turquoise CAB, 9 août 1994, N° 151 COMFOR Turquoise CAB du 10 août 1994, N°153 COMFOR Turquoise CAB du 11 août 1994.

289. SHD, GR 2003 Z 17/22 CRH du 3 au 10 juillet 1994, Msg n° 637 COMFOR OPS, 11 juillet 1994 ; CRH du 11 au 18 juillet 1994, Msg n°994 COMFOR OPS, 18 juillet 1994 ; CRH du 19 au 25 juillet 1994, Msg n°1505 COMFOR OPS, 25 juillet 1994 ; CRH du 25 au 31 juillet 1994, Msg n°1891 COMFOR OPS, 1<sup>er</sup> août 1994 ; CRH du 1<sup>er</sup> au 7 août 1994, Msg n° 2249 COMFOR OPS, 8 août 1994 ; CRH du 8 au 14 août 1994, Msg n°2629 COMFOR OPS, 15 août 1994 ; CRH du 15 au 21 août 1994, Msg n°2975 COMFOR OPS, 21 août 1994.

290. SHD, GR 2003 Z 17/23, Point de situation du 8 août 1994 COMFORCE à EMA SCOPS.

291. À l'ensemble des CRQ envoyés à Paris par l'état-major de la force Turquoise, plusieurs manquent à l'inventaire qui a été conduit principalement en 1998. Ainsi, il manque les 16, le 19 et 21 juillet, le 2 août, les 6-7-8 août, le 10 août et aucun CRQ postérieur au 11 août n'a été trouvé dans les archives : SHD, GR 2003 Z 17/22 CRQ du 28 juin 1994, Msg n°41 COMFOR CEM du 28 juin 1994 ; CRQ du 29 juin 1994, Msg n°57 COMFOR CEM OPS, 29 juin 1994 ; CRQ du 30 juin 1994, Msg n°75 COMFOR CEM OPS, 30 juin 1994 ; CRQ du 1<sup>er</sup> juillet 1994, Msg n°110 COMFOR CEM OPS, 1<sup>er</sup> juillet 1994 ; CRQ du 2 juillet 1994, Msg n°142 COMFOR CEM OPS, 2 juillet 1994 ; CRQ du 3 juillet 1994, Msg n°167 COMFOR CEM OPS, 3 juin 1994 ; CRQ du 4 juillet 1994, Msg n°211 COMFOR CEM OPS, 4 juillet 1994 ; CRQ du 5 juillet 1994, Msg n°265 COMFOR CEM OPS, 5 juillet 1994 ; CRQ du 6 juillet 1994, Msg n°320 COMFOR CEM OPS, 6 juillet 1994 ; CRQ du 7 juillet 1994, Msg n°372 COMFOR CEM OPS, 7 juillet 1994 ; CRQ du 8 juillet 1994, Msg n°421 COMFOR CEM OPS, 8 juillet 1994 ; CRQ du 9 juillet 1994, Msg n°477 COMFOR CEM OPS, 9 juillet 1994 ; CRQ du 10 juillet 1994, Msg n° 540 COMFOR CEM OPS, 10 juillet 1994 ; CRQ du 11 juillet 1994, Msg n°597 COMFOR CEM OPS, 11 juillet 1994 ; CRQ du 12 juillet 1994, Msg n°673 COMFOR CEM OPS, 12 juillet 1994 ; CRQ du 13 juillet 1994, Msg n°736 COMFOR CEM OPS, 13 juillet 1994 ; CRQ du 14 juillet 1994, Msg n°810 COMFOR CEM OPS, 14 juillet 1994 ; CRQ du 15 juillet 1994, Msg n°854 COMFOR CEM OPS, 15 juillet 1994 ; CRQ du 17/juillet 1994, Msg n°956 COMFOR CEM OPS, 17 juillet 1994 ; CRQ du 18 juillet 1994, msg n°1002 COMFOR CEM OPS, 18 juillet 1994 ; CRQ du 20 juillet 1994, Msg n°1098 COMFOR CEM OPS, 20 juillet 1994 ; CRQ du 22 juillet 1994, Msg n°1342 COMFOR CEM OPS, 22 juillet 1994, ; CRQ du 23 juillet 1994, Msg n°1398 comf CEM OPS, 23 juillet 1994 ; CRQ du 24 juillet 1994, Msg n°1441 COMFOR CEM OPS, 24 juillet 1994 ; CRQ du 25 juillet 1994 mais indiqué comme étant du 29 juillet les marques du fax indiquant le 25 juillet, Msg n°1510 COMFOR CEM OPS, 24 juillet (sans doute le 25) 1994 ; CRQ du 26 juillet 1994, Msg n°1576 COMFOR CEM OPS, 26 juillet 1994 ; CRQ du 27 juillet 1994, Msg n°1615 COMFOR CEM OPS, 27 juillet 1994 ; CRQ du 28 juillet 1994, Msg n° 1687 COMFOR CEM OPS, 28 juillet 1994 ; CRQ du 29 juillet 1994, Msg n°1744 COMFOR CEM OPS, 29 juillet 1994 ; CRQ du 30 juillet 1994, Msg n°1796 COMFOR CEM OPS, 30 juillet 1994 ; CRQ du 31 juillet 1994, Msg n°1839 COMFOR CEM OPS, 31 juillet 1994 ; CRQ du 1<sup>er</sup> août 1994, Msg n°1887 COMFOR CEM OPS, 1<sup>er</sup> août 1994 ; CRQ du 3 août 1994, Msg n°2005 COMFOR CEM OPS, 3 août 1994 ; CRQ du 4 août 1994, Msg n°2066 COMFOR CEM OPS, 4 août 1994 ; CRQ du 5 août 1994, Msg n°2116 COMFOR CEM OPS,

5 août 1994 ; CRQ du 9 août 1994, Msg n°2310 COMFOR CEM OPS, 9 août 1994 ; CRQ du 11 août 1994, Msg n°2419 COMFOR CEM OPS, 11 août 1994.

292. Les rapports sur les activités des moyens de l'armée de l'Air française pendant Turquoise connaissent deux périodes distinctes avant et après le 1<sup>er</sup> juillet car avant cette date, il est produit le jour même un rapport sur les activités par la suite, il y aura un décalage d'une journée entre le rapport et les activités, passé le mois d'août, il y aura un rapport tous les trois jours environ, il n'a pas été trouvé de rapport pour les 14, 16, 17 et 23 juillet 1994 : SHD, DE 2007 ZL 163 12 (1), N°5 comtac air, 23 juin 1994, N°4 comair Goma, 25 juin 1994, N°9 comair Goma, 26 juin 1994 deux missions jaguar effectuées le 26 juin, SHD AI 06 IT 326 12 (4) msg n°11 comair Goma, 27 juin 1994, SHD DE 2007 ZL 163 12 (1) N°18 comair Goma, 28 juin 1994, N°29 comair Goma, 29 juin 1994, N°40 coma air Goma, 1<sup>er</sup> juillet 1994 synthèse journalière du 30 juin, SHD AI 06 IT 326 12 (4) msg n°78 comair Goma, 2 juillet 1994, SHD DE 2007 ZL 163 12 (1), N°92 comair Goma, 3 juillet 1994 journée du 2 juillet, N°143 comair Goma, 5 juillet 1994 journées du 3 et du 4 juillet signale bilan du 4 juillet, N°189 air Goma cmt, 7 juillet 1994 journée du 6 juillet, N°174 air Goma CDT, 6 juillet 1994 journée du 5 juillet, N°214 air Goma CDT, 8 juillet 1994 journée du 7 juillet, N°236 air Goma CDT, 9 juillet 1994 journée du 8 juillet, N°271 air Goma CDT, 10 juillet 1994 journée du 9 juillet, N°292 air Goma CDT, 11 juillet 1994 journée du 10, N°323 air Goma CDT, 12 juillet 1994 journée du 11 juillet, N°360 air Goma CDT, 13 juillet 1994 journée du 12 juillet, N°389 air Goma CDT, 14 juillet 1994 journée du 13 juillet, N°451 air Goma CDT, 16 juillet 1994 journée du 15 juillet, N°545 air Goma CDT 19 juillet 1994 journée du 18 juillet, N°586 air Goma CDT, 20 juillet 1994 journée du 19, N°717/air Goma CDT, 21 juillet 1994 journée du 20 juillet, N°740 air Goma CDT, 22 juillet 1994 journée du 21 juillet, N°763 air Goma CDT, 23 juillet 1994 journée du 22 juillet, N°812 air Goma CDT, 25 juillet 1994 journée du 22 et 24 juillet, N°848 air Goma CDT, 27 juillet 1994 journée du 25 juillet, N°867 air Goma CDT, 28 juillet 1994 journée du 26 juillet, N°877 air Goma CDT, 28 juillet 1994 journée du 27 juillet, N°877 air Goma CDT, 28 juillet 1994 journée du 28 juillet, N°968 air Goma CDT, 1er août 1994 journées des 29, 30 et 31 juillet, N°985 air Goma CDT, 2 août 1994 journée du 1er août, N°998 air Goma CDT, 4 août 1994 journées du 2 et 3 août, N°1035 air Goma CDT, 6 août 1994 journée du 4 au 5 août, N°1076 air Goma CDT, 8 août 1994 pour les 6 et 7 août, N1121 air Goma CDT, 11 août 1994 journées du 8, 9 et 10 août.

293. Bulletins de renseignement transmis par la cellule humanitaire d'après l'inventaire réalisé en 1998 : SHD, GR 2004 Z 169/4, bulletin du 4 juillet 1994, bulletin du 4 juillet 1994, bulletin du 7 juillet 1994, bulletin du 17/juillet 1994, bulletin du 21 juillet 1994, bulletin du 23 juillet 1994, bulletin du 26 juillet 1994, bulletin du 29 juillet 1994, bulletin du 31 juillet 1994, bulletin du 1<sup>er</sup> août 1994, bulletin du 2 août 1994, bulletin du 4 août 1994, bulletin du 5 août 1994, bulletin du 6 août 1994, bulletin du 7 août 1994, bulletin du 8 août 1994, bulletin du 10 août 1994, bulletin du 12 août 1994, bulletin du 15 août 1994, bulletin du 16 août 1994, bulletin du 17 août 1994, bulletin du 18 août 1994.

294. SHD, GR 2003 Z 33/42, fiches du CAS : fiche n°57 DEF EMA COIA CAS, 25 juin 1994, fiche n°68 DEF EMA COIA CAS, 26 juin 1994, fiche n°69 DEF EMA COIA CAS, 27 juin 1994, fiche n°94 def EMA coi cas, 28 juin 1994, fiche n°108 def EMA coi cas, 29 juin 1994, fiche n°130 DEF EMA COIA CAS, 30 juin 1994, fiche n°136 DEF EMA COIA CAS, 1<sup>er</sup> juillet 1994, fiche n°147 DEF EMA COIA CAS, 2 juillet 1994, fiche n°153 DEF EMA COIA CAS, 3 juillet 1994, fiche n°186 DEF EMA COIA CAS, 6 juillet 1994 ; fiches du CCR : fiche n°34 DEF EMA COIA CCR, 23 juin 1994, fiche n°44 DEF EMA COIA CCR, 24 juin 1994, fiche n°132

DEF EMA COIA CCR, 1<sup>er</sup> juillet 1994, fiche n°164 DEF EMA COIA CCR, 4 juillet 1994, fiche n°175 DEF EMA COIA CCR, 5 juillet 1994, fiche n°191 DEF EMA COIA CCR, 6 juillet 1994, fiche n°204 DEF EMA COIA CCR, 7 juillet 1994, fiche n°217 DEF EMA COIA CCR, 8 juillet 1994, fiche n°229 DEF EMA COIA CCR, 9 juillet 1994, fiche n°231 DEF EMA COIA CCR, 10 juillet 1994, fiche n°234 DEF EMA COIA CCR, 11 juillet 1994, fiche n°252 DEF EMA COIA CCR, 12 juillet 1994, fiche n°262 DEF EMA COIA CCR, 13 juillet 1994, fiche n°269 DEF EMA COIA CCR, 14 juillet 1994, fiche n°274 DEF EMA COIA CCR, 16 juillet 1994, fiche n°281 DEF EMA COIA CCR, 17 juillet 1994, fiche n°284 DEF EMA COIA CCR, 18 juillet 1994, fiche n°298 DEF EMA COIA CCR, 19 juillet 1994, fiche n°307 DEF EMA COIA CCR, 20 juillet 1994, fiche n°322 DEF EMA COIA CCR, 21 juillet 1994, fiche n°332 DEF EMA COIA CCR, 22 juillet 1994, fiche n°332 DEF EMA COIA CCR, 23 juillet 1994, fiche n°340 DEF EMA COIA CCR, 24 juillet 1994, fiche n°353 DEF EMA COIA CCR, 25 juillet 1994, fiche n°364 DEF EMA COIA CCR, 26 juillet 1994, fiche n°375 DEF EMA COIA CCR, 27 juillet 1994, fiche n°387 DEF EMA COIA CCR, 28 juillet 1994, fiche n°404 DEF EMA COIA CCR, 29 juillet 1994, fiche n°405 DEF EMA COIA CCR, 30 juillet 1994, fiche n°416 DEF EMA COIA CCR, 31 juillet 1994, fiche n°428 DEF EMA COIA CCR, 1er août 1994, fiche n°441 DEF EMA COIA CCR, 2 août 1994, fiche n°447 DEF EMA COIA CCR, 3 août 1994.

295. « L'engagement progressif de nos troupes au Rwanda va vraisemblablement accroître le nombre de ces demandes et la diversité des nationalités des personnes candidates à l'évacuation. Il apparaît donc nécessaire de préciser au niveau politique, dès à présent, la conduite à tenir ainsi que les modalités diplomatiques et administratives qui devront accompagner d'éventuelles évacuations sous peine de voir rapidement se dégrader le climat de confiance qui s'est instauré entre les autorités zaïroises, les réfugiés et nos troupes » (SHD, GR 2002 Z 74/14, Note pour le cabinet du ministre n°56 DEF EMA COIA CCR, 26 juin 1994 « évacuation de nos ressortissants étrangers au Rwanda » signé Germanos).

296. SHD, GR 2002 Z 74/13, Fiche DRM SITU lcl Quilès du 6 juin 1994.

297. Un document de la DRM du 23 juin 1994 tentant d'identifier des zones abritant des réfugiés en zone « gouvernementale » ne mentionne ni Bisesero ni même le triangle Gisovu-mont Karangi-Gishita, SHD, GR 1997 Z 1478/16, Note du 23 juin 1994 DRM SDE SITU.

298. « Le 27 vers 11 h un élément fort d'une centaine de miliciens armés et encadrés par des militaires a attaqué une colline dans la région de Gisovu (25 sud Kibuye) ; 200 tutsi originaires de la commune étaient regroupés dans le secteur et faisaient l'objet de menace de la part des hutu » (SHD, GR 2000 Z 989/55 Message fax inmarsat Goma 11 1737 1996 06 27 14 h 38 CH 96S from PCIAT to rens Défense Paris PCIAT B2, 27 juin 1994).

299. « Dans la matinée des tirs de mortiers et de mitrailleuse lourde ont été entendus à 10 km à l'est de Kirambo, au nord de la forêt de Nyungwe. Ce renseignement est en cours de vérification. Des populations civiles se seraient réfugiées dans le triangle Gisovu-Karangi et Est de Gishita » (SHD 76E 39493, Fiche n°69 DEF EMA COIA CAS CD visa général Germanos du 27 juin 1994).

300. SHD, GR 2000 Z 989/55 Message INMARSAT Goma 111 1737 1994 06 27 22 42 CH 72, n° fax 35 1 42 19 4367 du 27 juin 1994 pour rens défense Paris.

301. SHD, GR 1997 Z 287/15, msg n°69 DEF EMA COIA CAS, Point de situation du 27 juin 1994.

302. SHD, GR 1997 Z 287/15, msg n°85 DEF EMA COIA CCR, Point de situation du 27 juin 1994 à 17 h.

303. Après le 30 juin 1994, la documentation de Turquoise signale que le 27, une reconnaissance par les forces spéciales a été faite à Bisesero : dans un ordre d'opération daté du 1<sup>er</sup> juillet, le colonel Sartre et son chef d'état-major, le lieutenant-colonel de Stabenrath mentionnent un premier contact français le 27 juin : « Le 27 juin des éléments du COS ont été contactés par des réfugiés tutsi dans la région de Bisesero. Des charniers ont été découverts et aujourd'hui à Bisesero 800 réfugiés sont sous la protection de l'armée française ». Les chiffres qu'ils fournissent sont peu précis, cependant, dès cette date les massacres sont évoqués : « ces derniers jours les massacres à l'issue de battues continuaient de se produire dans la région de Bisesero. Ils se sont ralenties sinon arrêtées à la suite du déploiement du COS », GR 2002 Z 74/11. Ordre d'opération colonel Sartre et CEM E de Stabenrath du 1<sup>er</sup> juillet 1994 ; une chronologie postérieure au 5 juillet 1994, produite par le COS, signale aussi la reconnaissance du 27 juin (SHD, GR 2002 Z 163/01).

304. SHD, GR 1997 Z 287/15, Partie Rwanda Burundi de la fiche ministre du 28 juin 1994 msg n°99 DEF EMA COIA CCR.

305. SHD, GR 2000 Z 989/54, NQS n°2072 DEF DRM SDE SITU, 24 juin 1994.

306. Code employé par les militaires de l'opération Turquoise pour désigner les soldats du FPR.

307. SHD, GR 2002 Z 163/01, Rapport du 27 juin 1994 16 h 30 d'après une mention manuscrite et faxé le 28 juin 1994 à 8 h 27, de Omar (Trepel) à Romuald (Rosier).

308. SHD, GR 2002 Z 163/01, Rapport du 27 juin 1994 16 h 30 d'après une mention manuscrite et faxé le 28 juin 1994 à 8h27, de Omar (Trepel) à Romuald (Rosier).

309. *Ibid.*

310. *Ibid.*

311. SHD, GR 2003 Z 17/21, Dossier 172, Planification Turquoise, 15-20 juin 1994 Fiche COS, Taverny le 15 juin 1994, « Emploi COS ».

312. SHD, GR 2003 Z 17/23, Point de situation, 27 juin 1994, destinataire EMA colonel Dubos.

313. AN/PR-BD, AG 5 (4)/BD/61, Note du général Quesnot, 28 juin 1994.

314. AN/PR-BD, AG 5 (4)/BD/61, conseil restreint, 29 juin 1994.

315. SHD, GR 2003 Z 17/21, Directives pour le COMFORCE pour la journée de lundi 27 juin 1994.

316. SHD, AI 06 IT 326 12 (4), Fiche n°130 DEF EMA COIA CAS, 30 juin 1994.

317. SHD, GR 2000 Z 989/56, Fax n°3 Kibuye : « CR situation » signature lcl Duval CPA 10, 29 juin 1994.

318. « Au centre, les tensions ethniques persistent : ainsi, à Gishyita (15 km au sud de Kibuye) et près de Rwambuja, des miliciens hutus et des tutsis se sont affrontés, tandis que dans la région de Gisuvu (à 25 km au sud de Kibuye), ce sont 200 réfugiés tutsis qui ont été attaqués par des miliciens hutus encadrés par des militaires » (SHD, GR 2000 Z 989/54, NQS n°2135 DEF DRM SDE SITU, 28 juin 1994).

319. Quand bien même au niveau de l'état-major du commandant de la force Turquoise rien ne soit mentionné sur ce point dans la soirée quand est fait le compte rendu quotidien à Paris, SHD, GR 2003 Z 17/22 CRQ du 28 juin 1994, Msg n°41 COMFOR cem du 28 juin 1994.

320. Nom de code donné par les militaires de la force Turquoise aux Tutsi.

321. SHD, GR 2003 Z 17/23, message de Omar à Romuald NP situation locale le 28 juin 1994, 2 pages.

322. *Ibid.*

323. SHD, GR 2002 Z 163/01, CR du 27 juin 1994 16 h30 d'après une mention manuscrite et faxé le 28 juin 1994 à 8h26, de Omar (Trepel) à Romuald (Rosier).

324. SHD, GR 2003 Z 17/23, message du général Regnault au colonel Rosier du 22 juin 1994.

325. Le compte rendu quotidien de l'état-major de Turquoise signale d'ailleurs sans autre mention une reconnaissance dans la zone (SHD, GR 2003 Z 17/22, CRQ du 29 juin 1994, Msg n°57 COMFOR CEM OPS, 29 juin 1994).

326. SDH/GR2004 Z 169/1, « Lorient le 30 juillet 1994 MARINE NATIONALE Commandement des Fusiliers Marins et des Commandos Le Capitaine de frégate Gillier Chef d'un groupe des forces Turquoises à Mr le Capitaine de Vaisseau Commandant les fusiliers marins et les Commandos, Annexe B, chronologie, journée du 29 juin 1994 ».

327. SHD, GR 2003 Z 17/30, Document de travail de la DRM situ localisation des déplacés en zone gouvernementale au 29 juin 1994.

328. « Dans la région de Bisesero au sud de Kibuye survivent quelques centaines de tutsis (2000) dans un état de dénuement extrême. L'incident du 27 dans ce secteur a très probablement été provoqué par une des expéditions meurtrières que mèneraient quotidiennement les militaires, gendarmes et miliciens gouvernementaux contre ces fugitifs » (SHD, GR 2000 Z 989/54, Point de situation du 29 juin à 18 h) ; cette analyse semble devenir celle de la DRM qui la reprend mot pour mot le lendemain 30 juin, SHD, GR 2000 Z 989 54 NQS sans numéro (sans doute partielle) DEF DRM SDE SITU, 30 juin 1994.

329. « Le 30 juin dans l'après-midi, un détachement du COS a trouvé 500 personnes (civils tutsi sans armes) dans la région de Bisesero (7 km est de Gishyita) dans la province de Kibuye. Une centaine de cadavres, certains datant de deux mois, d'autres de quelques jours ont été observés dans un ravin à proximité de la position. Une centaine de blessés (blessures par balles ou par armes blanches) ont été dénombrés ; 94 d'entre eux ont été évacués par hélicoptère le 30 soir sur Goma et ont été traités par l'ACA (28 hommes, 19 femmes, 47 enfants). Le 1<sup>er</sup> juillet matin une équipe médicale (2 médecins, un vab sanitaire) a été envoyée sur zone pour traiter les autres blessés. Les tutsis déplacés restent sous la protection du détachement COS. Un EMT du sous Groupement Nord a été dépêché le 1<sup>er</sup> juillet matin sur Kibuye pour sécuriser la zone. Sa composition est la suivante : 1 compagnie motorisée, 1 peloton AML, ½ SML, 1 détachement de liaison, 1 équipe de recherche. Il sera renforcé ultérieurement par la section de Sénégalais. Les 94 tutsis blessés ramenés à Goma vont être pris en compte par le UNHCR ; 40 légèrement blessés vont être dirigés ce jour sur le camp de réfugiés tutsi de Goma (à la pêcherie). Les autres restent à l'ACA pour y recevoir des soins avant d'être menés à l'UNHCR. » (SHD, GR 2003 Z 17/23, Point de situation manuscrit, origine COM-FORCE Turquoise signé col Lureau à EMA, 2 juillet 1994).

330. *Ibid.*

331. DGSE, Msg N°17/du 30 juin 94 de A à S, 16 h.

332. DGSE, Msg N°17/du 30 juin 94 de A à S Rectificatif du n°17.

333. « 30 juin Arrivée massive d'une centaine de blessés du village de Bisesero survivants d'un massacre laissant sur place des blessés par mortier, balle et coups de machette parmi femmes, enfants et civils » (SHD, 76E 39490). Il souligne que la liste des événements traumatiques qu'il a pu constituer l'a été à partir des consultations qu'il a tenues à Goma.

334. L'équipe est composée de cinq militaires : un adjudant-chef opérateur vidéo (OPV) et chef d'équipe, un preneur de son (OPS), un photographe et deux opérateurs INMARSAT.

335. Cf. ECPAD, Fichier Turquoise n° 94.9.019-03-01, 23, 24 et 25 juin 1994.

336. Notamment les fichiers numérisés Turquoise de la série 94.9.019 et 94.9.020 regroupés sous le titre « Allez où l'humanité vous appelle ».

337. ECPAD, « Compte rendu de reportage de la mission Turquoise du 22 juin au 29 juillet 1994 », Adjudant-chef N., 5 août 1994.

338. Cf. SHD, GR 1997 Z 287/15, Fiche EMA n° 68/DEF/EMA/COIA/CAS/26 juin 1994.

339. Notamment les camps de Nyarushishi et de Kirambo

340. La sœur Ketels fait ici référence aux massacres génocidaires qui ont eu lieu pendant cinq jours dans le Domaine catholique (« Home Saint-Jean ») et l'église Saint-Jean de Kibuye entre le 15 et le 17 avril 1994, puis dans le stade Gatwaro de Kibuye les 17 et 18 avril, à quelques centaines de mètres du couvent. Selon l'enquête judiciaire du TPIR d'Arusha de 1999, les massacres perpétrés dans le Domaine et l'église de Kibuye auraient fait 8 000 morts, et ceux du stade entre 5 000 et 27 000 morts.

341. Le préfet auquel font référence les deux soeurs de Sainte-Marie se nomme Clément Kayishema, médecin hutu de 37 ans en 1994, reconnu en 1999 coupable de quatre chefs d'accusation de génocide et de crimes contre l'humanité par le tribunal d'Arusha. Arrêté en Zambie le 2 mai 1996, il a été condamné le 21 mai 1999 à la prison à perpétuité et est décédé le 31 octobre 2016 en prison au Mali, où il purgeait sa peine. Il a été reconnu responsable d'avoir demandé aux bourgmestres de sa préfecture de convaincre les personnes déplacées de la communauté tutsi de venir se réfugier à Kibuye pour « être accueillies dans de biens meilleures conditions ». Il a été également reconnu responsable de l'organisation des massacres génocidaires dans quatre lieux différents de sa circonscription : l'église de Mubuga près de Gishyita (4 000 à 5 500 morts), le Domaine catholique et l'église de Kibuye, le stade de Kibuye, et la colline de Bisesero entre fin avril et juin 1994. Mais aussi d'avoir participé personnellement aux massacres, voire de les avoir initiés l'arme à la main.

342. ECPAD, Fichiers Turquoise n° 94.9.019-03-002 et n° 94.9.019-03 - 003, « Interviews des sœurs de Sainte-Marie de Namur au couvent de Kibuye », 26 juin 1994, TC : 30 :31-36 :07 et 00 :46- 7 :33.

343. Sœur Farrington s'est entretenue avec le colonel Rosier juste avant cet entretien.

344. Lors des opérations Noroît et Amaryllis, les opérateurs de l'ECPA sont restés au plus près des unités militaires dont ils couvraient les actions.

345. Il n'est pas certain que les interviewers de l'ECPA soient encore tout à fait conscients des occurrences criminelles associées au mot « chasser », terme qui sous-entend une « chasse à l'homme » effectuée par les génocidaires contre les Tutsi.

346. Terme en kinyarwanda désignant les combattants du FPR.

347. Cf. *supra*.

348. Le lundi 24 juin, première reconnaissance des COS au couvent de Kibuye.

349. C'est à partir de cet instant que commence la vidéo publiée par *Mediapart* en octobre 2018. L'extrait diffusé ne comporte pas les 38 premières secondes de la séquence.

350. Le militaire français relate l'opération de reconnaissance menée par son détachement dans la colline de Bisesero le 27 juin, dans l'après-midi.

351. Il s'agit de Jean-Baptiste Twagirayezu, instituteur, désigné par le bourgmestre de Gishyita, Charles Sikukwabo, un des principaux organisateurs des massacres génocidaires de la préfecture de Kibuye. Jean-Baptiste Twagirayezu aurait tenté de convaincre les militaires français que les rescapés de Bisesero étaient en fait des rebelles FPR infiltrés.

352. ECPAD, Fichier Turquoise n° 94.9.019.03.06, « Discussion entre le colonel Rosier et le sergent-chef M. », 28 juin 1994, TC : 33 :46 – 35 :46.

353. ECPAD, Fichier Turquoise n° 94.9.019-03-006, « Visite de François Léotard, ministre de la Défense, à la force Turquoise », 29 juin 1994, TC : 25 :00 – 34 :15.

354. Le général Philippe Mercier est le chef de cabinet du ministère de la Défense.

355. ECPAD, Fichier Turquoise n° 94.9.019-03-007, « Visite de François Léotard, ministre de la Défense, à la force Turquoise », 29 juin 1994, TC : 00 :00 – 02 :46.
356. *Ibid.*, TC : 2 :47 – 15 :48.
357. *Ibid.*, TC : 15 :49 – 17 :16.
358. *Ibid.*, TC : 19 :43 – 21 :02.
359. *Ibid.*, TC : 21 :00 – 23 :41.
360. *Ibid.*, TC : 29 :41 – 31 :14.
361. Il s'agit peut-être de Patrick de Saint-Exupéry, grand reporter au *Figaro*, présent avec le détachement du lieutenant-colonel Duval dans sa reconnaissance du 27 juin à Bisesero.
362. ECPAD, Fichier Turquoise n° 94.9.019-03-008, « Point presse Goma du ministre de la Défense François Léotard », 29 juin 1994, TC : 09 :39 – 14 :40.
363. Un journal des opérations de Turquoise fera laconiquement état au jeudi 30 juin d'une « évacuation sur l'antenne chirurgicale parachutiste installée à Goma de 94 personnes blessées de la région de Kibuye, dont 50 enfants » (SHD, GR 2004 Z 169/9, Dossier n° 29, « Turquoise journal des opérations », sans date).
364. Trois cassettes Betacam ont été tournées cette nuit-là par le caméraman de l'EC-PA, soit près d'une heure trente de rushes.
365. L'adjudant-chef opérateur le casse en tombant à son arrivée à Bisesero.
366. Le travail de désinformation des autorités locales semble avoir eu un impact durable sur la perception des militaires français. Voir *supra*.
367. ECPAD, Fichiers Turquoise n° 94.9.019 -03-08 et n° 94.9.019 -03-09, 30 juin-1<sup>er</sup> juillet 1994, TC : 18 :17 – 35 :51 et 00 :00 – 36 :21.
368. ECPAD, Fichier Turquoise n° 94.9.019 – 03 – 10, « Suite des soins d'urgence aux rescapés de Bisesero », 1<sup>er</sup> juillet 1994, TC : 03 :45 – 15 :40.
369. Il s'agit du bourgmestre de Gishyita et du préfet de Kibuye, Clément Kayishema, qui ont effectivement organisé et participé directement aux massacres génocidaires de Bisesero. Cf. *supra*.
370. ECPAD, Fichier Turquoise n° 94.9.019 – 03 – 10, « Découverte de cadavres et d'un rescapé », 1<sup>er</sup> juillet 1994, TC : 32 :45 – 35 :55.
371. SHD, GR 1997 Z 1246/1, ordre d'opération n°1 Goma, 25 juin 1994, général Lafourcade.
372. SHD, GR 1997 Z 1478/16, Msg n°4589 DEF CAB SIRPA copid, 27 juin 1994.
373. Les ONG signaleraient 110 000 réfugiés à Butare et à Gikongoro où les camps « accueillent essentiellement des hutus ».
374. SHD, GR 2003 Z 17/23, présentation générale : fiche n°314 DEF EMA COIA CAS, 15 juin 1994, la note souligne que Butare est un point fort des FAR, on y souligne aussi son importance dans la perspective d'un axe de pénétration dans le Rwanda par Bujumbura en direction du nord.
375. SHD, GR 2002 Z 74/12, Fiche n°114 DEF EMA COIA CCR, 29 juin : « Travaux de planification demandés à la cellule plan CCR ». Lors de la cellule de crise du 29 juin au ministère des Affaires étrangères, Butare retient également l'attention, Dominique de Villepin signalant que le FPR est à 17 kilomètres de Butare où sont signalés 600 orphelins et 300 religieuses en danger ; le directeur du cabinet du ministre ajoute : « On ne pourra pas échapper à la question de Butare » (Verbatim de Jean-Marc Simon, directeur de cabinet adjoint de Michel Roussin, sur la réunion de la cellule de crise du 21 juin 1994, ADIPLO, 643COOP/18, carton 1).
376. Lettre des étudiants de Butare, 29 juin 1994, demandant d'être exfiltrés car ils sont menacés.
377. SHD, GR 2002 Z 74/12 Fiche n°114 DEF EMA COIA CCR, 29 juin :

« Travaux de planification demandés à la cellule plan CCR » ; il est précisé que ces « travaux demandés se limiteront à l'aspect technique ».

378. « Point de situation au moment où nous quittons le secteur : la tension ne peut baisser dans l'immédiat car l'intention de notre action n'est pas assez claire. Deux communautés (hutus et tutsis) et en particulier les religieux souhaitent vivement la poursuite de la mission vers l'Est et plus particulièrement jusqu'à Butare où la situation se dégrade très rapidement (massacres de tutsis en cours) » (SHD, GR 2003 Z 17/23, CRQ, 30 juin 1994 Thibaud à Romuald 2 feuillets).

379. SHD, GR 2002 Z 74/14, Lettre à M. François Mitterrand de Mère Aguilberte de Suremain, 24 juin 1994.

380. SHD, GR 2002 Z 74/14, Note du 6 juillet 1994 de Louis Jointet, chargé de mission à la Présidence, au général Quesnot, visa manuscrit du colonel Bentegeat.

381. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD 61, TD Diplomatie 18838, 28 juin 1994 ; l'Église catholique persévère dans ses pressions pour obtenir une opération d'évacuation des religieuses de Butare, ainsi le 2 juillet, le nonce apostolique à Bujumbura renouvelle via l'ambassadeur de France les demandes (AN/PR-BD, AG/5(4)/BD 61, TD Bujumbura 522, 2 juillet 1994).

382. SHD, GR 2002 Z 74/14, Message demande d'information du lieutenant-colonel Rey à la suite d'une saisine du père Bernard-Marie Ferry.

383. « Je tiens à vous faire part de nos graves inquiétudes en ce qui concerne trois de nos sœurs religieuses rwandaises : Voici la situation, il s'agit des sœurs, Geneviève Mukamana, Marie-Thérèse Mukangango, Vérédiane Mukamabano. Elles appartiennent au monastère de Sovu à Butare au Rwanda, fondé par notre ordre bénédictin. Elles étaient en détention sévère dans leur propre monastère avec 25 autres de leurs sœurs, elles trois ont réussi à s'échapper » (SHD, GR 2002 Z 74/14, Fax réponse manuscrite From det COS Gikongoro to cellule humanitaire COIA Paris par antenne COS info Romuald pour PCIAT) ; par la suite, l'EMP est le moteur de toutes les actions françaises en faveur des sœurs bénédictines de Sovu. Grâce à l'évacuation de Butare, les sœurs ont pu rejoindre Goma où elles se trouvent le 12 juillet puisqu'elles demandent à rejoindre la France (SHD, GR 2002 Z 74/14, Lettre du 12 juillet 1994 du père Bernard-Marie Ferry adressé au lcl Rey cellule humanitaire COIA, signalant la demande des sœurs évacuées au Zaïre d'aller en France) ; fin juillet, une note du général Quesnot demande à l'état-major des Armées une évacuation par voie aérienne militaire : « Il est demandé au ministère de la Défense de bien vouloir étudier favorablement la possibilité de faire embarquer ces 23 personnes sur un avion du pont aérien militaire assurant la liaison entre Bangui et Paris » (SHD, GR 2002 Z 74/14), Lettre du général Quesnot dactylographiée sur papier à en-tête de l'EMP, destinée au général Mercier, 28 juillet 1994, suivie d'une liste de noms fournis par l'aide inter-monastère dont Consolata Mukangango et Julienne Mukabutere. La pression de l'EMP sur le dossier est manifeste puisqu'il permet de vaincre la fin de non-recevoir de l'EMA signalant, entre autre, l'absence de visa le 2 août, SHD, GR 2002 Z 74/14, Msg n° 996 DEF CEMA CAB du 2 août 1994, pour aboutir à la décision de leur évacuation le 3 août, GR 2002 Z 74/14, Msg n° 33162 DEF CM15 TR NP du 3 août 1994 et msg n° 786 EFAO EMIA BLOG DR du 5 août 1994.

384. Compte rendu cité, cf note 378.

385. SHD, GR 2003 Z 17/22, Msg n°75 COMFOR CEM OPS, 30 juin 1994.

386. SHD, GR 2003 Z 17/23, Point de situation manuscrit Lafourcade à EMA, 3 juillet 1994.

387. SHD, GR 2002 Z 74/11, Rensit du 4 juillet 10 h de Thibault à Romuald, plus loin les opérateurs français précisent un détail : « Nous avons contrôlé les identités (tous civils) et avons remarqué que deux d'entre eux portaient des flak jackets belges

récupérées d'après eux à Kigali. L'une d'entre elles portait le nom de cal Bricaut. Nous les avons conduits à la gendarmerie qui les a désarmés devant nous et à qui nous les avons confiés. Les 20 tutsis ont été conduits à Murambi ».

388. SHD, AI 06 IT 326 12 (4), Msg n°2 PCIAT OPS Air, 2 juillet 1994.

389. SHD, DE 2007 ZL 163 12 (1) N°143 comair Goma, 5 juillet 1994, journées du 3 et du 4 juillet.

390. Il faut cependant noter que ce rappel semble avoir été programmé juste avant le début de l'opération sur Butare et ses actions comme ses déclarations, sont donc celles d'un officier supérieur qui se sait sur le départ (SHD, GR 2002 Z 163/01, n° 62/11DP/EM/CEM, 30 juin 1994), Rappel du colonel Tauzin à Bayonne pour le 14 juillet et défilé à Paris, relève du commandement assuré par le lcl Charpentier qui est à son tour remplacé le 6 juillet par le lieutenant-colonel Balch du fait de sa blessure reçue à Butare.

391. AN/PR-BD, A6/5(4)/BD/61, TD Kampala 561, 4 juillet 1994.

392. « J'ai reçu instruction ce matin de vous faire part de la très vive préoccupation des autorités françaises devant la dégradation de la situation au Rwanda et les risques d'un nouveau drame. Au cours des derniers jours, les combats se sont intensifiés au-delà de la capitale et sont en train de s'étendre au sud dans la région de Butare non loin de la frontière du Burundi ainsi qu'à l'ouest, semble-t-il, en direction de Kibuye » (SHD, GR 2002 Z 74/14, TD Diplomatie 19478 du 2 juillet 1994).

393. Cette lecture est faite en particulier par le colonel Tauzin dans un rapport qu'il adresse au colonel Rosier en se repliant de Butare (SHD, GR 2003 Z 17/23, Rapport de Thibaud à Romuald soir le 3 juillet 1994), voir *supra*.

394. Rapport Chimère du 2 juillet 1994 : « nombreux barrages de pseudo "défense civile" qui rackettent sans vergogne. Seuls les hutus peuvent quitter la ville, les tutsis ne s'y aventurent pas. D'après plusieurs sources, il n'y aurait pas eu de massacre la nuit dernière, le gal Gatsinzi aurait fait garder par l'armée le domicile de certains opposants connus. De nombreux miliciens et FAR de Butare se mêlent à la foule des réfugiés » (SHD, GR 2003 Z 17/23, CRQ du 2 juillet 1994 NP).

395. SHD, GR 2002 Z 74/12, Rapport de fin de mission t.1, courrier arrivé EMA 26 septembre 1994 n°4436.

396. AN/PR-BD, AG5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier ONU CICR HCR, TD DFRA New York 3154, 28 juin 1994.

397. *Ibid*, TD DFRA NY 3225, 1<sup>er</sup> juillet 1994.

398. AN/PR-BD, AG5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au président, Note de l'amiral Lanxade, 2 juillet 1994.

399. *Ibid*.

400. *Ibid*. Sur une feuille demi-A4 agrafée à la note de l'amiral Lanxade est écrit : « À l'attention de Dominique Pin. Le président souhaite, comme le recommande l'amiral Lanxade, retenir l'option 2 ».

401. *Ibid*. Nota bene de Bruno Delaye sur la note de l'amiral Lanxade.

402. AN/PR-BD, AG5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au président, Télécopie du télégramme diplomatique envoyé à la Mission permanente française à l'ONU, 2 juillet 1994 (la télécopie est envoyée par Dominique de Villepin, directeur de cabinet du ministre des Affaires étrangères). La télécopie est notée TTU (très, très urgent) par Hubert Védrine.

403. *Ibid*, projet de lettre joint au télégramme ci-dessus.

404. *Ibid*.

405. AN/PR-BD, AG5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier ONU CICR HCR, TD DFRA New York 3247, 2 juillet 1994. En cellule de crise du 3 juillet, Dominique de Villepin souligne que les textes existants « nous permettent d'aller de l'avant sans

nouvelle résolution (qui prendrait 5 jours) » (Verbatim de Jean-Marc Simon sur la réunion de la cellule de crise du 3 juillet 1994, ADIPLO, 643COOP/18, carton 1).

406. AN/PR-BD, AG5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Instructions Affaires étrangères, TD Diplomatie 19487, 3 juillet 1994. Le sous-dossier Réactions étrangères conserve de nombreux télex émanant de diverses capitales.

407. Jean-Marc de La Sablière se rend à Tunis pour rencontrer le secrétaire général de l'OUA, Salim Ahmed Salim, et son président Ben Ali. En réunion de cellule de crise le 9 juillet, il déclare, selon le verbatim du directeur de cabinet adjoint du ministre de la Coopération, que l'Organisation « n'a pas d'objection à la zone mais reprend les thèses du FPR sur le désarmement » et qu'elle est rassurée par les contacts directs avec le FPR et Museveni (ADIPLO 643COOP/18, Fonds du cabinet Michel Roussin, Carton numéro 1. Dossiers thématiques Rwanda 1994).

408. AN/PR-BD, AG5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Réactions étrangères, TD Kampala 560, 3 juillet 1994.

409. *Ibid.*

410. Voir *supra*.

411. AN/PR-BD, AG5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Réactions étrangères, TD Kampala 561, 4 juillet 1994.

412. AN/PR-BD, AG5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier FPR + Twagiramungu, TD Diplomatie 19507, 4 juillet 1994.

413. AN/PR-BD, AG5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au président, TD Kigali 562, 4 juillet.

414. *Ibid*, sous-dossier FPR + Twagiramungu, appel du FPR, 5 juillet 1994.

415. AN/PR-EMP, AG5(4)/12456, Note du général Quesnot à François Mitterrand, 6 juillet 1994. Seule la phrase entre guillemets reproduit la déclaration, les deux autres points sont un résumé fait par le général Quesnot. François Mitterrand l'a annotée « vu ».

416. Dans une nouvelle note rédigée le 7 juillet 1994 (in AN/PR-EMP, AG5(4)/12456), le général Quesnot écrit : « Le ministre de la Défense et l'amiral Lanxade font état de l'apaisement de la situation sur le terrain. Le contact est maintenu avec toutes les parties, en particulier avec le FPR qui a arrêté son mouvement à quelques kilomètres de la zone humanitaire ».

417. AN/PR-BD, AG5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Instructions Affaires étrangères, TD Kigali 384, 2 juillet 1994. Au sujet de ses interlocuteurs Yannick Gérard écrit : « Les "autorités constituées" rwandaises me semblent si désireuses de maintenir un minimum de contacts avec nous qu'elles étaient prêtes à accepter une bonne dose de franchise et de fermeté de notre part. Elles n'ont sans doute pas, si j'en juge par leurs différents commentaires, pour autant renoncer à "ethniciser" le conflit en cours, à persévéérer à ignorer les aspects politiques, à nier leurs responsabilités dans la tragédie qui a suivi la disparition du président Habyarimana, et à s'efforcer à nous entraîner, à leurs côtés, dans une recherche de règlement à leur manière. La prudence me paraît donc s'imposer ».

418. *Ibid*, TD Kigali 391, 3 juillet 1994.

419. *Ibid*, TD Kigali 413, 7 juillet 1994. Voir *infra*.

420. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 3251, 5 juillet 1994.

421. *Ibid*, TD DFRA New York 3282, 6 juillet 1994. Ce TD se trouve également in AN/PR-BD, AG5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier ONU CICR HCR.

422. *Ibid*.

423. ADIPLO, 643COOP/18, carton 1, Verbatim de Jean-Marc Simon sur la réunion de la cellule de crise du 3 juillet 1994. Jean-Marc Simon est le directeur de cabinet adjoint du ministre de la Coopération.

424. *Ibid*, Verbatim de Jean-Marc Simon sur la réunion de la cellule de crise du 7 juillet 1994. Pour plus de détails sur ce point, voir *infra* et chapitre suivant.
425. AN/PR-BD, AG5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier ONU CICR HCR, TD DFRA New York 3295, 7 juillet 1994 (le TD est envoyé à 00 h 03).
426. AN/PR-BD, AG5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Instructions Affaires étrangères, TD Diplomatie 19665, 5 juillet 1994.
427. *Ibid*.
428. AN/PR-BD, AG5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Réactions étrangères, TD Bruxelles 828, 5 juillet 1994. Le lendemain, le ministre belge de la Défense critique, dans une conférence de presse, l'orientation de Turquoise qui « dépasse les limites de la simple opération humanitaire », dénonçant la disparition de la neutralité de la France, alors que la Belgique est résolument neutre (*Ibid*, TD Bruxelles 837, 6 juillet 1994).
429. AN/PR-BD, AG5(4)/BD/62, dossier 1, sous-dossier Notes au président, TD DFRA New York 3365, 12 juillet 1994.
430. Programme exposé dans la note de Bruno Delaye et du général Quesnot à François Mitterrand, 28 juillet 1994 (AN/PR-EMP, AG5(4)/12456).
431. AN/PR-BD, AG5(4)/795, Note de Dominique Pin à François Mitterrand, 1<sup>er</sup> août 1994.
432. AN/PM-archives privées, 543 AP 114.
433. AN/PR-BD, AG5(4)/BD/62, dossier 2, sous-dossier Presse, Transcription de l'entretien accordé par François Mitterrand à Patrick Poivre d'Arvor et Alain Duhamel, 14 juillet 1994.
434. AN/PR-BD, AG5(4)/BD/62, dossier 1, sous-dossier Notes au président, TD DFRA New York 3365, 12 juillet 1994. L'ambassadeur Mérémée, conscient de la situation délicate de la France, avait auparavant envoyé une liste de questions, pré-montoires pour certaines, susceptibles d'être posées au Premier ministre lors de son déplacement : « Pourquoi la France ne procède-t-elle pas au désarmement des milices et des éléments des FAR présents dans la zone de sécurité ? Que se passerait-il si le FPR essayait d'engager des combats avec les FAR à l'intérieur de la zone sûre ou si les FAR s'efforçaient d'attaquer le FPR à partir de cette zone ? Pourquoi les forces françaises ne procèdent pas à l'arrestation des responsables des massacres qui se trouveraient dans la zone de sécurité ? Que ferait la France si le gouvernement intérimaire essayait de s'installer dans la zone de sécurité ? Quelle sera l'attitude de la France à l'égard du gouvernement d'unité provisoire qui sera formé dans les prochains jours par M. Twagiramungu ? Que ferait-elle si le gouvernement demandait son départ du Rwanda ? La France envisage-t-elle un déploiement à bref délai de la MINUAR dans la zone qu'elle contrôle ? N'y a-t-il pas le risque de transformer la zone sûre en un immense camp de réfugiés où la situation humanitaire deviendrait rapidement ingérable ? N'y a-t-il pas le risque que la zone sûre apparaisse comme le refuge exclusif des populations hutus ? » (in ADIPLO, 3727TOPO/3320, TD DFRA New York, 8 juillet 1994). Dans un télégramme postérieur du 8 juillet (TD DFRA New York 3326, 8 juillet), Mérémée écrit : « Le Rwanda a toujours été un dossier difficile au Conseil de sécurité. Considéré dès le début comme une affaire française, il a suscité hostilité, scepticisme et, dans le meilleur des cas, indifférence ».
435. AN/PR-BD, AG5(4)/795, Note de Bruno Delaye et du général Quesnot à François Mitterrand, 6 juillet 1994.
436. *Ibid*, note du 7 juillet 1994. La composition de la délégation est également précisée : d'un membre du cabinet du ministre (Jean-Christophe Ruffin), d'un colonel et de trois sous-officiers.
437. *Ibid*, Note du 6 juillet 1994.

438. *Ibid.*
439. *Ibid.*, Note du 7 juillet 1994.
440. AN/PR-BD, AG5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Instructions Affaires étrangères, TD Diplomatie 19833, 6 juillet 1994. Le signataire est Jean-Marc de La Sablière.
441. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Note de Bruno Delaye et du général Quesnot à François Mitterrand, 6 juillet 1994.
442. ADIPLO, 643COOP/18, carton 1, Note de Jean-Marc Simon pour Michel Roussin, 7 juillet 1994.
443. AN/PM-cabinet-chargé de mission Lacroix, 19970446/1, dossier Notes de Philippe Baudillon, Compte rendu de la cellule de crise, 7 juillet 1994.
444. ADIPLO, 643COOP/18, Dossiers thématiques Rwanda 1994, Verbatim de la cellule de crise, 7 juillet 1994. L'auteur note également les contacts pris avec le FPR, précise les conditions mises en avant par Faustin Twagiramungu (présence de membres du MRND mais aussi cessez-le-feu) et souligne que « les querelles anciennes réapparaissent au sein des partis ».
445. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier Instructions Affaires étrangères, TD Diplomatie 19930, 7 juillet 1994. La signataire est Catherine Boivineau.
446. *Ibid.*, TD Kigali 420, 8 juillet 1994.
447. *Ibid.*, TD Kigali 413, 7 juillet 1994.
448. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456. Note du général Quesnot à François Mitterrand, 11 juillet 1994.
449. ADIPLO, 643COOP/18, Dossiers thématiques Rwanda 1994, Verbatim de la cellule de crise du 11 juillet 1994.
450. *Ibid.*, Verbatim de la cellule de crise du 13 juillet 1994.
451. *Ibid.*, Verbatim de la cellule de crise du 13 juillet 1994. Le 9 juillet, l'amiral Lanxade aurait dit : « nous n'arrêterons personne dans la zone » et Dominique Pin, chargé de mission à l'Élysée : « Personne n'a le mandat d'arrêter ».
452. ADIPLO, 789SUP/1, Lettre d'Hervé Ladsous (Mission permanente de la France auprès des Nations unies, au président du Conseil de sécurité, 15 juillet 1994.
453. AN/PR-BD, AG/5(4)/0795, Note du général Quesnot et de Bruno Delaye, 7 juillet 1994.
454. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/62, TD Diplomatie 19927, 7 juillet 1994.
455. AN/PR-BD, AG/5(4)/0795, Note du général Quesnot et de Bruno Delaye, 7 juillet 1994 ; AN, PR/B/62, TD Diplomatie 19927, 7 juillet 1994.
456. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/62, TD Diplomatie 19927, 7 juillet 1994.
457. ADIPLO, 2020018AC/12, TD Kigali 434, 10 juillet 1994.
458. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 3328, 8 juillet 1994.
459. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 3321, 8 juillet 1994.
460. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 3282, 6 juillet 1994 ; TD DFRA New York 3316, 7 juillet 1994 ; TD DFRA New York 3410, 13 juillet 1994 ; Note DAM, RW/DIVERS/940719A, N° 1991/DAM, 19 juillet 1994.
461. SHD, GR 2003 Z 17/22, Msg n°81 COMFOR CAB, 14 juillet 1994, directive concernant la ZHS : Instructions données à tous les commandants de groupement.
462. ADIPLO, 3727TOPO/3318, TD Kigali 469, 16 juillet 1994. L'ambassadeur Gérard relate dans ce télégramme les propos du général Lafourcade.
463. ADIPLO, 3727TOPO/3318, TD Kigali 500, 20 juillet 1994.
464. SHD, GR 2002 Z 74/12, Rapport de fin de mission t.1, courrier arrivé EMA 26 septembre 1994 n°4436.
465. SHD, GR 2002 Z 74/12, Note n°670 DEF EMA COIA CCR, 31 août 1994

élaboration de la synthèse Rwanda « Enseignements de l'opération Turquoise » reprenant la fiche n°421 DEF COS OPS, 20 septembre 1994 document de travail.

466. *Ibid.*

467. ADIPLO, 789SUP/15, TD Kigali 546, 28 juillet 1994.

468. ADIPLO, 789SUP/15, TD Diplomatie 21948 29 juillet 1994.

469. ADIPLO, 3727TOPO/3313, TD DFRA New York 3774, 3 août 1994.

470. *Ibid.*

471. DGSE/Diffusion, Fiche particulière du 19 juillet 1994 19066N.

472. DGSE/Diffusion, Fiche particulière le 22 juillet 1994 19085N.

473. ADIPLO, 789SUP/15, TD Kigali 496, le 19 juillet 1994. Une note de Bruno Delaye et du général Quesnot du 19 juillet indique que « Les FAR en ZHS rendent leurs armes d'eux-mêmes aux autorités françaises » (AN/PR-BD, AG/5(4)/795).

474. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/62, Note de Bruno Delaye et du Général Quesnot à l'attention de Monsieur le Président de la République, 18 juillet 1994.

475. SHD, GR 2017 ZM1/283/317, PV de destruction d'armes saisies du 24 juillet, 26 juillet, 4 août et 25 août 1994.

476. *Ibid.*

477. *Ibid.*

478. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à l'attention du président de la République, 11 juillet 1994.

479. *Ibid.*, Note du général Quesnot à l'attention du président de la République, 15 juillet 1994.

480. *Ibid.*, Note du général Quesnot à l'attention du président de la République, 18 juillet 1994. La note précise que « les paysans hutus deviendraient les fermiers » des Tutsis, soit un retour dans l'esprit de ses auteurs à ce qu'ils pensent être la période féodale de l'histoire du Rwanda.

481. *Ibid.*, Note du général Quesnot à l'attention du président de la République, 20 juillet 1994. Son auteur considère que si Pasteur Bizimungu, hutu, est nommé président de la République, « le vrai patron est le général Kagame : vice-président exécutif, ministre de la Défense et chef d'état-major » ; par ailleurs, sa nomination pour 5 ans viole les accords d'Arusha. La note du 19 juillet, signé avec Bruno Delaye, a évoqué « une deuxième zone-refuge en train de se constituer » autour du « gouvernement intérimaire exilé ».

482. *Ibid.*, Note du général Quesnot à l'attention du président de la République, 20 juillet 1994. Elle a été vue par François Mitterrand. En réunion de cellule de crise (18 juillet), Dominique de Villepin, directeur de cabinet d'Alain Juppé, exprime un point de vue proche : « il ne faut pas être (?) un bourgeois à Calais la corde au cou » ; le lendemain, lors d'une nouvelle réunion Alain Juppé déclare : « Il faut prendre contact avec ce gouvernement, qui ne vaut pas forcément reconnaissance » (ADIPLO, 643COOP/18, Dossiers thématiques Rwanda 1994, Verbatim des cellules de crise, 18 et 19 juillet 1994).

483. ADIPLO, 3727TOPO/3318, TD Kigali 490, 18 juillet 1994.

484. *Ibid.*, TD Kigali 497, 19 juillet 1994. Le 21 juillet, il insiste de nouveau en mettant en avant les conséquences humanitaires : « Je comprends qu'il soit difficile pour la communauté internationale d'accepter de partager, avec le FPR, la responsabilité qui ne devrait être que la sienne, de faire rentrer les populations rwandaises dans leur pays en gagnant leur confiance. Mais à défaut d'entreprendre avec lui une telle action, c'est plusieurs centaines de milliers de morts rwandais (et surtout d'enfants) supplémentaires garanties pour les semaines à venir. Il va de soi que la communauté internationale devra bien aussi se résoudre à enfoncer un coin entre populations exilées et leurs anciens dirigeants (toujours bien présents et influents en leur sein, semble-t-il) »

(TD Kigali 551, 21 juillet 1994, in ADIPLO, 3727TOPO/3321).

485. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note manuscrite du général Quesnot à l'attention du président de la République, 19 juillet 1994. La note est très signalée par Hubert Védrine et vue par le président. Elle signale qu'Alain Juppé est plus « réservé sur l'envoi dans l'immédiat d'une autorité politique compte tenu du comportement du FPR (exécutions dans les zones « libérées », non-respect des accords d'Arusha dans la constitution du nouveau gouvernement) ».

486. Elle est présentée de façon plus détaillée dans le chapitre suivant.

487. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de Bruno Delaye et du général Quesnot à François Mitterrand, 22 juillet 1994.

488. ADIPLO, 643COOP/18, Dossiers thématiques Rwanda 1994, Verbatim de la cellule de crise du 22 juillet 1994.

489. ADIPLO, 2092INVA/234, TD Kigali 621, 15 août 1994. Une source militaire évoque également cette visite (voir *infra*).

490. *Ibid.*, TD DFRA NY 3991, 18 août 1994.

491. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à François Mitterrand, 13 août 1994.

492. *Ibid.* Les termes exacts de la note sont : « l'honorabilité de notre retrait est largement conditionnée par l'attitude du FPR ».

493. *Ibid.*, Note du général Quesnot à François Mitterrand, 13 août 1994.

494. *Ibid.*, Note de Bruno Delaye et du général Quesnot à François Mitterrand, 7 juillet 1994.

495. *Ibid.*, Note du 26 juillet.

496. Informations mentionnées dans les notes de Bruno Delaye et du général Quesnot, 19 juillet 1994.

497. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de Bruno Delaye et du général Quesnot à François Mitterrand, 13 août 1994.

498. DGSE/Diffusion, Fiche 18591/N, 2 mai 1994 : « Toute action spécifique au Rwanda est en fait confrontée à un véritable dilemme : comment aider le Rwanda - notamment sur le plan politique - alors que le seul interlocuteur véritablement représentatif de l'éthnie majoritaire, le GIR, a une responsabilité patente dans les massacres actuels ? » ; ADIPLO, 3727TOPO/3312, TD Diplomatie 13169, 10 mai 1994, le représentant permanent de la France à l'ONU est invité à dresser au ministre des Affaires étrangères du gouvernement intérimaire un message ferme à propos des massacres « dont les plus graves sont attribués à des éléments de l'armée et des milices proches du gouvernement rwandais ». Un mois plus tard, alors que le maire de Paris se rend aux États-Unis, les éléments de langage qui lui sont communiqués par le Quai d'Orsay dénoncent « les coupables des massacres, côté gouvernemental, qui s'apparentent à un génocide » (ADIPLO, 3727TOPO/3312, DNUOI-DAM, Note du 14 juin 1994).

499. Le SGDN produit une note largement diffusée au sein des responsables politiques et administratifs français sur « l'opération humanitaire au Rwanda » : « Côté gouvernemental la situation est confuse : le gouvernement intérimaire rwandais constitué après l'assassinat du président Habyarimana regroupe pour l'essentiel des ministres hutu de la tendance dure, initialement peu favorables à l'accord de partage du pouvoir d'Arusha. [...] Enfin les rangs des représentants hutus modérés sont décimés par les miliciens hutus, ce qui compromet à terme l'émergence de forces politiques du centre, au Rwanda » (Archives du SGDSN conservées au SHD, GR 2002 Z 14/146, note n°10142/SGDN/EDS/CD, 28 juin 1994), Note envoyée à la présidence de la République au secrétaire général, à la secrétaire générale adjointe, au conseiller pour les Affaires africaines et malgaches et à l'EMP ; au cabinet du premier ministre au

directeur de cabinet, au conseiller diplomatique, au conseiller pour les affaires intérieures et au chef du cabinet militaire ; au ministère des Affaires étrangères, au CAP, à Bruno Racine, au directeur des Affaires africaines et malgaches, au directeur adjoint Gérard, à la sous-directrice Afrique centrale et orientale ; au ministère de la Défense, au directeur du cabinet civil et militaire, au chef du cabinet militaire, au directeur des Affaires stratégiques, au chef d'état-major des Armées, au directeur du renseignement militaire, au chef d'état-major de l'armée de Terre ; au ministère de la Coopération, au chef de la Mission militaire de coopération.

500. Fin juin, est fait le constat d'un amenuisement du soutien de la part des FAR et des autorités locales rwandaises encore liées au GIR, comme le signale à Paris l'état-major de la force Turquoise le 2 juillet : « On note une recrudescence de tensions dans les secteurs centre et sud due à la progression du FPR vers l'ouest et le sud et probablement aussi à la déception des éléments pro gouvernementaux face à notre attitude de stricte neutralité » (SHD, GR 2003 Z 17/22, CRQ, 2 juillet 1994, Msg n°142 COMFOR CEM OPS, 2 juillet 1994).

501. Dès le 26 juin 1994, le colonel Rosier rappelle à tous ses subordonnés, avec une fermeté singulière et des exemples précis, qu'il est nécessaire au bon accomplissement de la mission de prendre ses distances avec les autorités locales rwandaises : « Vous donnerez des ordres stricts pour éviter des démonstrations de sympathie excessives (repas par exemple) entre vos éléments et les autorités rwandaises en particulier devant les médias» (SHD, GR 2003 Z 17/21, Directive Rosier pour le 26 juin 1994 NP) ; d'autant plus que la question de la responsabilité des massacres est posée par le renseignement militaire dès le 15 juin qui souligne qu'en zone gouvernementale les milices Interahamwe et Impuzamugambi « bien souvent (...) n'obéissent pas à leurs supérieurs » mais « ne répondent qu'à l'appel du sang », (SHD, GR 2000 Z 989/54, Fiche sans numéro DEF DRM SDE SITU, 15 juin 1994) ; le même jour, la responsabilité des partis politiques et de leur milice est soulignée par la DRM : « Les Interahamwe, miliciens du MRND et Impuzamugambi miliciens de la CDR contrôlent les provinces ouest et les axes. Ils continuent de commettre des exactions à l'encontre des déplacés tutsis regroupés dans les localités (8 000 sont regroupés à Cyangugu) et chassent les isolés tutsis considérés comme des éléments FPR infiltrés. Des modérés hutus auraient été tués par des miliciens à Butare. Ces miliciens sont très difficilement contrôlables et constituent un danger pour les véhicules des organisations humanitaires circulant sur les axes » et pose une question essentielle quant à la possible relation des militaires français avec les autorités rwandaises : « Les gouvernementaux auront-ils la capacité de reprendre le contrôle des miliciens et de les empêcher de commettre de nouvelles exactions ? », (SHD, GR 2000 Z 989/54, Note agrafée à la Fiche sans numéro DEF DRM SDE SITU, 15 juin 1994), cette seconde note a pour objet « Rwanda point de situation au moment de l'institution d'un cessez-le-feu le 15 mai 1994 ; le 19 juin, l'analyse se poursuit dans la même tonalité : « La guerre civile réveillée par l'assassinat du président rwandais le 6 avril 1994 a eu pour conséquence un véritable génocide perpétré par certaines unités militaires (Garde présidentielle) et par des milices hutues à l'encontre de la minorité tutsie et de certains cadres hutus modérés » (SHD, GR 2000 Z 989/54, fiche de renseignement du 19 juin sans numéro de la DRM mention manuscrite Vaganay (col chef de bureau situ) DEF DRM SDE SITU) ; l'ordre du 22 juin du général Germanos qui rappelle que « Dans la zone gouvernementale, les bandes de civils et de militaires hutus incontrôlés continuent de massacrer les tutsis, exhortés à la défense populaire par les chefs des milices, [mais que d'un autre côté] bien que la situation soit moins bien connue dans sa zone, il semble que le FPR se soit également livré à des exécutions sommaires et à des actions d'épuration à l'encontre des hutus » apparaît donc sensiblement en retrait des analyses du renseignement mili-

taire (SHD, MV 259 Y 5, Msg n°1578 DEF EMA CCR, 22 juin 1994).

Le 2 juillet, l'ambassadeur Gérard signale que les « autorités constituées » veulent maintenir le contact à tout prix. « Ce premier contact à Goma s'est déroulé dans la courtoisie. Les « autorités constituées » rwandaises me semblent si désireuses de maintenir un minimum de contacts avec nous qu'elles étaient prêtes à accepter une bonne dose de franchise et de fermeté de notre part (SHD, GR 2002 Z 74/11, TD Kigali 384, 2 juillet 1994 19 h 26 signé Gérard DR) Commentaire ; cependant, la conscience que les officiers français ont de leur dépendance de fait aux structures locales reste forte : ainsi, dans un compte rendu quotidien à Paris, daté du 6 juillet au soir, tout en constatant le passage à une phase plus humanitaire de son action qui consiste alors à fixer les flux de réfugiés, le commandement de Turquoise se réjouit encore de « la bonne collaboration des autorités administratives locales qui soutiennent sur le terrain l'action des groupements » (SHD, GR 2003 Z 17/22, CRQ, 6 juillet 1994, Msg n°320 COMFOR CEM OPS, 6 juillet 1994).

502. « En conformité avec la Résolution 935 des Nations unies instaurant une commission d'enquête sur les violations des droits de l'homme et sur les exactions commises au Rwanda, la force Turquoise a recueilli des informations relatives à des exactions qui auraient été commises à l'église du home Saint-Jean de Kibuye. », (SHD, GR 2003 Z 17/30, Fiche Turquoise du PCIAT affaires civiles, 10 juillet 1994).

503. « Les préoccupations prévisibles du moment pourraient venir de l'afflux de réfugiés du nord-ouest vers la ZHS voire vers Goma et de l'éventuel repli d'unités FAR dans notre zone » ( SHD, GR 2003 Z 17/22, CRQ, 9 juillet 1994, Msg n°477 COMFOR CEM OPS, 9 juillet 1994).

504. *Ibid.*

505. « Le premier ministre et le ministre de la Défense du gouvernement provisoire sont passés au PC novembre vers 13 h 00 et ont confirmé devant le Icl commandant le secteur l'ordre de cesser le combat. Le désengagement des troupes du secteur a commencé, il s'agit des 31<sup>e</sup>, 96<sup>e</sup>, 97<sup>e</sup> bat, du 8<sup>e</sup> bat FAR et 8<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> bat gendarmerie et de la compagnie territoriale de Nanza. Ces unités se regroupent en 3 centres Nabanza, Rugabano et gendarmerie de Kibuye pour être désarmées et dirigées vers un camp à proximité de Cyangugu. Le transport de ces troupes devrait durer trois jours en raison des effectifs importants et du petit nombre de bus disponibles. Le 96<sup>e</sup> bat FAR a été escorté par élément novembre jusqu'à Kibuye où il a été neutralisé ce soir. Au cours de l'entretien du PC novembre, le ministre de la Défense a affirmé être toujours en contact avec des CRAP FAR à Gitarama et Butare » (SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n°7 comtroup novembre EM B2 du 16 juillet 1994).

506. « L'organisation du soutien santé s'articule désormais comme suit : alpha ACP Goma pour soutien des personnels de la force Turquoise ; bravo EMMIR Cyangugu pour aide médicale à vocation humanitaire. Tertio : bien respecter cette organisation hormis cas d'extrême urgence. », (SHD, GR 1997 Z 1478/16, N° 267 COMFOR OPS, 5 juillet 1994).

507. SHD, GR 1997 Z 1478/16, Msg n°710 COMFOR Turquoise OPS, 12 juillet 1994.

508. « Des soldats des FAR dont la prise en charge s'est faite en deux temps. Avant le 17 juillet de nombreux soldats des FAR blessés au combat (1 500 à 2 000) étaient rapatriés et entassés quasiment sans soin à l'hôpital de Gisenyi, à la demande des autorités rwandaises et en accord avec les autorités zairoises et le COMFOR Turquoise, qui voyait là un moyen de montrer l'impartialité de la France vis-à-vis des deux parties, l'Antenne allait régulièrement en chercher certains et les ramenait après traitement. Après le 17 juillet (chute de Gisenyi), ces blessés se sont réfugiés au centre sportif de Goma où ils étaient parqués dans des conditions sanitaires très difficiles

avec une lourde mortalité (tétanos, gangrène, choléra...), l'Antenne a continué à s'en occuper jusqu'à installation par la Croix-Rouge d'un centre chirurgical » (SHD, GR 1R 1903, Rapport de fin de mission du médecin en chef Pons, médecin chef de la 14<sup>e</sup> Antenne chirurgicale parachutiste).

509. SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n°956 COMFOR OPS, 17 juillet.

510. « L'ambassadeur Gérard m'a fait des remontrances en insinuant que je n'aurais pas dû le faire car il s'agissait de FAR. Le lendemain, le PAM a renouvelé sa demande en fournissant l'aide alimentaire. Nous l'avons à nouveau distribuée. J'ai fait part à l'ambassadeur de ma vive surprise sur sa sélection devant les déshérités, des affamés et des mourants en situation humanitaire critique » (SHD, GR 2003 Z 17/23, point de situation du général, 23 juillet 1994).

511. Par exemple quand il rapporte le 20 juillet : « sur le plan humanitaire, la situation devient véritablement dramatique, notamment à Goma. [...] la force Turquoise forcément impliquée dans ce drame participe dans la limite de ses moyens à l'effort général. Mais tout ceci est insuffisant et nous allons être confrontés dans les heures qui viennent à une situation apocalyptique : des morts par milliers, dans les rues, le long des routes, dans les camps de réfugiés, des épidémies, notamment de choléra, des désordres graves pour cause d'absence d'alimentation et de boisson » (SHD, GR 2003 Z 17/23, N°101 COMFORCE Turquoise CAB, 20 juillet 1994) ; le lendemain, il signale la situation critique à Goma où « la force Turquoise a aujourd'hui ramassé et enterré 1 000 cadavres abandonnés dans la ville » (SHD, GR 2003 Z 17/23, N°102 COMFORCE Turquoise CAB, 21 juillet 1994).

512. Dans le nord, est signalée une forte présence de milices très armées désignées comme de probables supplétifs des FAR contrairement au sud : « Les miliciens et les "supplétifs" qui ont supplanté les forces de police et de gendarmerie cultivent l'ambiguïté par des manifestations de sympathie à notre encontre, qui ne doivent pas nous leurrer » (SHD, GR 2003 Z 17/23, Point de situation du 26 juin 1994) ; de même le 28 juin, le général Lafourcade dans ses réflexions du soir qu'il adresse au commandement français et, avant tout, à l'amiral Lanxade, souligne qu'ils n'ont qu'une confiance très limitée dans les guides « hutu », en particulier à Bisessero (SHD, GR 2003 Z 17/23, message COMFORCE Turquoise, 28 juin 1994 au COIA Paris) ; or, les guides sur lesquels les forces françaises s'appuient précisément à Bisessero sont des responsables administratifs et politiques rwandais du GIR, cf. les différents rapports du capitaine de frégate Marin Gillier des 28 et 29 juin 1994 ; de même, l'approfondissement des connaissances sur Kibuye du fait de l'action des officiers de liaison qui sont présents sur la zone, explique les constats de plus en plus tranchants que l'état-major fait sur les élites administratives locales (SHD, GR 2002 Z 74/13, Note du DL 4 a chef DL du 2 juillet 1994 Kibuye). Sur le massacre du home Saint-Jean, dossier de trois fiches : fiche 1 propose un récit du massacre du home Saint-Jean le 17 avril 1994 ; fiche 2 signale des assassinats au stade de Kibuye en bordure de la route conduisant de Kibuye à Cyangugu le lundi 18 avril 1994 « le préfet de Kibuye Kayishema Clément aurait demandé aux bourgmestres des communes de sa préfecture de convaincre les réfugiés tutsis de rejoindre Kibuye où ils seraient accueillis » ; un ordre de grandeur, d'après un témoin, de 10 000 morts est donné ; fiche 3 indique la localisation de quatre fosses (Office national de la population à l'hôpital de Kibuye, entre le stade et l'école à gauche sur la route de Kibuye, près de l'école privée Apapegi, à l'entrée et derrière l'église du home Saint-Jean).

513. *Ibid.*

514. L'information sur les menaces provient de renseignements variés.

515. « Bravo source COS : un dénommé Gilbert Gabira (adjoint de Jacques Habimara chef des milices de Butare) et à Cyangugu où il s'est affiché avec sa famille et

des miliciens – connu pour sa participation aux massacres, ce dangereux individu envisagerait de s'en prendre au camp de réfugiés de Nyarushishi. La gendarmerie locale a été avertie de sa présence et de ses éventuels projets. L'unité du 2<sup>e</sup> REI alertée à son sujet » (SHD, GR 2002 Z 74/13, Msg n°92 COMTROUP sierra rens, 7 juillet 1994). Le même jour, le groupement de forces spéciales signale l'implication d'un officier supérieur des FAR dans les massacres et qui se trouve avoir été désigné comme un officier de liaison auprès de Turquoise : « Le major Bizimungu cdt groupement de Gikongoro est très mouillé dans les événements d'avril dernier. Il a même fait tuer quelques opposants hutus par ses propres hommes et continue à menacer. Il doit quitter son poste pour un poste à confirmer. Off liaison auprès de Turquoise !!! » (SHD, GR 2002 Z 74/13, message à Romuald CRQ du 7 juillet 1994).

516. « Toujours en ce qui concerne les camps tutsi, le préfet au cours de la réunion de sécurité du 9 juillet en préfecture a fait savoir, afin que cela soit porté à notre connaissance, qu'il souhaite que les réfugiés soient désarmés, aucune réponse de notre part n'a été faite au sous-préfet » (SHD, GR 2002 Z 74/13 fm DL 4 to chef DL Kibuye le 10 juillet 1994).

517. « Un revers militaire dans cette zone conduirait probablement aussi certains éléments des FAR à vouloir trouver refuge au sud-ouest du pays » (SHD, GR 2000 Z 989 54 NQS n°2321 DEF DRM SDE SITU, 10 juillet 1994).

518. « Le problème le plus délicat à résoudre reste celui du Gouvernement intérimaire. J'apprends ce soir qu'une partie de ce dernier s'est réfugiée à Cyangugu (dont le président). Je cherche à préciser l'information. Il est regrettable que cette situation, sensible, et qui avait fait l'objet de demande de conduite à tenir de ma part et l'ambassadeur, n'ait pas été prise en compte à temps par notre diplomatie. J'attends désormais les ordres, mais la force Turquoise aura un problème de plus à résoudre. » (SHD, GR 2003 Z 17/23, Msg N°82 COMFORCE Turquoise CAB, 14 juillet 1994).

519. SHD, GR 2003 Z 17/23, CRQ, 14 juillet NP.

520. SHD, GR 2003 Z 17/23, Rensit, 17 juillet 1994 NP.

521. SHD, GR 2002 Z 74/11, Lettre n°1115 du 18 juillet Goma du général Lafourcade (lettre formelle papier à en-tête), « recueil d'informations sur les responsables des massacres. Destination commandant du COS ; commandant du gpt nord, CDT du gpt sud ».

522. La cellule de crise à l'EMA signe une quarantaine de ressortissants rwandais bloqués à Bangui faute d'autorisation pour venir en France : « il semblerait en outre que certains demander de visa seraient des « protégés » du ministère de la Coopération que le ministère des Affaires étrangères ne souhaiterait pas voir arriver en France. » (SHD, GR 2003 Z 17/22, Fiche n°641 DEF EMA CCR, 23 août 1994).

523. « L'action des bourgmestres quels que soient leurs forfaits antérieurs est déterminante car ce sont les seuls à pouvoir convaincre la population de ne pas prendre la route de l'exode » (SHD, GR 2000 Z 989/56, Ensemble de 7 feuilles renseignement, 13 et 14 juillet 1994).

524. « Toujours à Musange on voit les traces des charniers d'avril. Il est certain que ces massacres n'ont pu se faire sans la complaisance des autorités. Pour l'instant leur présence est indispensable pour faire passer notre message et rassurer des populations qui ont tué leurs voisins tutsi, en toute bonne conscience, persuadé de contribuer à la sauvegarde de la patrie. L'hystérie n'a été collective que pendant une courte période et beaucoup semblent avoir fait rapidement machine arrière pour tenter d'apaiser les esprits ; le bourgmestre de Musange est très représentatif de ce type de responsables locaux » (SHD, GR 2000 Z 989/56 Ensemble de 7 feuilles renseignement des 14 et 13 juillet 1994).

525. SHD, GR 2000 Z 989/57, Note du 4 juillet 1994 : « Rwanda concept de ZHS

contenu évolution ».

526. ADIPLO, 4185TOPO/596 TD Kigali 413. Le 7 juillet 1994 à 9 h 54. Origine Yannick Gérard pour MM. de Villepin, La Sablière, Emié et Mme Ducoulombier.

527. SHD, GR 2003 Z 17/22, Msg n°62 COMFORCE CAB, 6 juillet 1994.

528. *Ibid.*

529. « Monsieur Gérard pour le processus en cours a des difficultés à trouver d'autres interlocuteurs que ceux du gouvernement intérimaire. Il m'a demandé d'essayer de trouver des interlocuteurs valables. Ce n'est pas évident à part le général Bizimungu » (SHD, GR 2003 Z 17/23, N°68 COMFORCE Turquoise CAB), 8 juillet 1994.

530. SHD, GR 2000 Z 989/54, Fiche du 10 juillet date manuscrite en noire (originale ?).

531. SHD, GR 2000 Z 989/56, Ensemble de douze feuilles essentiellement autour du 12 juillet 1994 Feuille 3-6 : renseint du 12/07/94.

532. SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n°570 COMFOR OPS, 10 juillet : « Évacuation et extraction de personnes réfugiés ».

533. *Ibid.*

534. *Ibid.*

535. SHD, GR 2000 Z 989/56, CR et BQR, 11 juillet 1994 de Brice en direction de Romuald.

536. SHD, GR 2000 Z 989/56, Ensemble de douze feuilles essentiellement autour du 12 juillet 1994 Feuille 3-6 : renseint du 12 juillet 1994.

537. SHD, GR 2003 Z 17/23, Document dactylographié titré de manière manuscrite « synthèse effectuée par le COS le 14 juillet 1994 en fin d'après-midi reprenant des activités entre le 11 juillet et le 13 juillet 1994, pour le 13 juillet signale « l'extraction par HM d'un officier général et de 3 officiers supérieurs FAR ainsi que leurs familles de l'ESM de Kigeme ».

538. SHD, GR 2003 Z 17/23, CR du 18 juillet 1994, lcl de Royer : Activité hélicoptères COS entre le 13 juillet et le 17 juillet 1994.

539. *Ibid.*

540. *Ibid.*

541. « Dans la province de Cyangugu, des exécutions de tutsis auraient eu lieu près de Cyimbogo et les Hutus modérés redoutent dans les prochains jours des exactions de la part des miliciens, d'autant plus actifs que le corps de défense civile qui devait les contrôler vient d'être dissout quelques jours seulement après sa réorganisation », (SHD, GR 2000 Z 989/54, NQS n°2379 DEF DRM SDE SITU, 14 juillet 1994).

542. SHD, GR 2003 Z 17/22, Msg n°81 COMFOR CAB, 14 juillet 1994.

543. SHD, GR 2002 Z 74/14, Msg n°20 GIAR EM CDT, 15 juillet colonel Sartre à Lafourcade.

544. SHD, GR 2003 Z 17/21, note n°158 DEF EMA COIA CCR, 4 juillet.

545. « D'après les témoignages recueillis l'avancée du FPR s'accompagne d'exactions graves sans doute comparables à celles constatées dans la zone gouvernementale et destinées à faire fuir les populations hutus qui se dirigent en masse vers l'ouest le sud du pays. » (SHD, GR 2003 Z 17/21 Fiche CEMA, 2 juillet 1994 opération Turquoise).

546. *Ibid.*

547. SHD, GR 2003 Z 17/21, fiche n°132 DEF EMA COIA CCR, 1<sup>er</sup> juillet 1994.

548. *Ibid.*

549. SHD, GR 2003 Z 17/21, Fiche n°140 DEF EMA COIA CCR, 2 juillet 1994.

550. SHD, GR 2003 Z 17/22, CRQ du 6 juillet 1994, Msg n°320 COMFOR CEM OPS, 6 juillet 1994.

551. SHD, GR 2003 Z 17/22, Msg n°165 DEF EMA COIA CCR, 4 juillet 1994 « Éléments de communiqué de presse qui sera diffusé par le général Lafourcade

avant 17 h ».

552. SHD, GR 2003 Z 17/23, Fiche n°186 DEF EMA COIA CAS, 6 juillet 1994.

553. SHD, GR 2003 Z 17/23, Fiche n°193 DEF EMA COIA CAS, 6 juillet 1994. Complément à la fiche n°186 visa colonel Ducout adjoint au chef COIA.

554. « Attitude manifestement belliqueuse d'une troupe en armes », « obstruction aux flux permettant la vie normale des populations », « agression physique ou morale à l'encontre d'un individu, d'un groupe ou d'une communauté commises soit par des personnes physiques soit par des personnes morales. », « destructions de biens mobilier ou immobiliers, troupeaux et cultures ayant pour but de nuire aux populations », « tirs directs ou indirects à partir ou en direction de la ZHS », « entrée, sortie, transit d'une troupe en armes sur l'ensemble de la zone par voie terrestre, aérienne ou lacustre sans autorisation préalable et sans contrôle en cours d'action par une instance habilité (force Turquoise ou MINUAR) » (SHD, GR 2003 Z 17/22, Msg n°65 COMFOR CAB, 7 juillet 1994).

555. SHD, GR 2003 Z 17/23, Fiche minute du 8 juillet 1994 pénétration du FPR en ZHS.

556. SHD, GR 2002 Z 74/12, Directives pour le général COMFORCE Turquoise du 12 juillet 1994 DEF EMA COIA CCRCD « Exécution de la mission humanitaire dans la ZHS ».

557. *Ibid.*

558. « Le but à atteindre est d'essayer de fixer les FAR sur des emplacements actuels et d'éviter des mouvements d'unités en armes. Par ailleurs il faudra neutraliser et désarmer les milices » ; « concernant les milices, le commandement des FAR aurait décidé d'intégrer dans ses rangs les volontaires et de désarmer les autres. Ceci devrait permettre de faciliter notre action. » (SHD, GR 2003 Z 17/22 Msg n°81 COMFOR CAB, 14 juillet 1994, Directive concernant la ZHS : Instructions données à tous les commandants de groupement).

559. « Il m'a dit être très satisfait des dispositions prises pour la ZHS et m'a demandé de restreindre dans la zone sinon le FPR risquerait de vouloir isoler le nord à hauteur de Kibuye », *Ibid.*

560. SHD, GR 2003 Z 17/33, rapport du colonel Hogard n°1082 group sierra dr postérieur au 12 août 1994.

561. SHD, GR 2000 Z 989/54, BRQ du 19/07/94 n°144A Brice à Romuald sans doute.

562. « Au centre les unités des FAR qui pénètrent dans la ZHS à Mabanza déposent leurs armes avant de rejoindre Cyangugu ; deux bataillons ont ainsi été désarmés et l'un d'eux a déjà entamé son mouvement vers le sud. En revanche les forces qui combattent dans la région de Ngororero semblent s'exfiltrer en direction de la forêt de Gishwati : elles pourraient ensuite rejoindre la ZHS. Au sud, il n'y a plus d'unités constituées des FAR dans la province de Gikongoro où ne subsistent que des isolés ou des déserteurs »(SHD, GR 2000 Z 989/54, NQS n°2442 DEF DRM SDE SITU, 19 juillet 1994).

563. SHD, GR 2000 Z 989 54, NQS n°2504 DEF DRM SDE SITU, 23 juillet 1994.

564. SHD, GR 2000 Z 989/56, Ensemble de douze feuilles essentiellement autour du 12 juillet 1994.

565. *Ibid.*

566. SHD, GR 2000 Z 989/56, Ensemble de 7 feuilles renseignement des 14 et 13 juillet 1994, feuilles 1-2.

567. *Ibid.*

568. SHD, GR 2000 Z 989/56, BRQ non daté.

569. Secteur du camp de Murambi, plusieurs dénonciations comme celle de Joseph Ruhungudue qui dénonce Jean Karishezi vivant à Butare comme tueur de son père en avril. De même Vital Habimana qui dénonce trois chefs de milices « Jean Baptiste Kagabo, François Musunbuko et André Nzikobanyanga. Et désignation du bourgmestre de la commune de Nyamagabe, Félicien Semakwauu comme organisateur de massacres (SHD, GR 2000 Z 989 56 Ensemble de 7 feuillets renseignement des 14 et 13 juillet 1994, feuille 3).

570. Des FAR et des gendarmes armés d'AK 47 patrouillent entre Nsibili, Munimi Kaman et Shororo, *Ibid.*

571. SHD, GR 2003 Z 17/23, N°64 COMFORCE Turquoise CAB, 7 juillet 1994.

572. *Ibid.*

573. « Les préoccupations essentielles des unités Turquoise touchent la lutte contre les exactions et les pillages commis en ZHS par les nombreux déplacés – dont beaucoup de FAR – qui transitent avant de se réfugier au Zaïre » (SHD, GR 2003 17/22, CRQ du 20 juillet 1994, Msg n°1098 COMFOR CEM OPS, 20 juillet 1994) ; « dans la région de Cyangugu, l'insécurité est encore entretenu par quelques déserteurs et isolés des FAR, ainsi que par l'activité de bandits venus du Zaïre qui terrorisent et pillent la population » (SHD, GR 2000 Z 989/54, NQS n°2474 DEF DRM SDE SITU, 21 juillet 1994).

574. *Ibid.*

575. SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n° 492 COM TROUP sierra cf du 22 juillet 1994 CRQ.

576. SHD, GR 2003 Z 17/22, CRQ du 22 juillet 1994, Msg n°1342 COMFOR CEM OPS, 22 juillet 1994 .

577. SHD, GR 2003 Z 17/23, CR COS du 23 juillet 1994.

578. ECPAD, Fichier Turquoise n° 94 9 019 03 17, ZHS, 8 juillet 1994.

579. ECPAD, *Ibid.*, ZHS, 8 juillet 1994.

580. *Ibid.*

581. ECPAD, Fichier Turquoise, n° 94 9 019 03 18, ZHS, 9 juillet 1994 (03'51).

582. ECPAD, Fichier Turquoise, n° 94 9 019 03 25, Goma, 15 juillet 1994 ; (09'58)

583. ECPAD, *Ibid.*, 15 juillet 1994.

584. Commentaire manuscrit sous-chef OPS, général Germanos, SHD, GR 2003 Z 17/23 CR COS du 23 juillet 1994.

585. SHD, GR 2003 Z 17/23, CR du 23 juillet 1994.

586. Le commandant Gillier reviendra sur cet épisode dans son rapport de fin de mission : « Dans une deuxième phase plus statique, notre action s'est portée vers l'ensemble de la population du secteur nord de GIKONGORO dans le but d'instaurer la sécurité et de favoriser l'action des organisations non gouvernementales. Cette période a été marquée par une opération de police à KUDUHA dans laquelle nous avons été pris à partie à l'arme automatique, et une arrestation à MUSANGE, à la demande du bourgmestre, qui s'est également terminée par l'ouverture de feu sur un déserteur des FAR » ; rapport de fin de mission du capitaine de frégate Marin Gillier, (SHD, GR 2004 Z 169/1, rapport de fin de mission du capitaine de frégate Marin Gillier).

587. *Ibid.*

588. SHD, GR 2003 Z 17/22, CRQ du 23 juillet 1994, Msg n°1398 COMF CEM OPS, 23 juillet 1994.

589. SHD, GR 2003 Z 17/22, CRQ du 24 juillet 1994, Msg n°1441 COMFOR CEM OPS, 24 juillet 1994.

590. « Les miliciens des FAR sont à l'origine de pillages, aidés parfois par une population qu'ils ont convaincue de fuir et ne voulant rien laisser au FPR. Les soldats français sont intervenus dans la zone de sécurité afin de prévenir toute forme d'exaction mais

déjà beaucoup de villages ont été ravagés » (SHD, GR 2002 Z 74/12 Msg n°1918 DEF EMA CAB, 26 juillet directive de com complémentaire n°19).

591. SHD, GR 2003 Z 17/22, CRQ du 27 juillet 1994, Msg n°1615 COMFOR CEM OPS, 27 juillet 1994.

592. SHD, GR 2003 Z 17/22, Fiche PCIAT lcl Lebel, 7 août 1994.

593. *Ibid.*

594. « D'une manière générale les milices ont pu être désarmées ou dispersées par simple dissuasion. Néanmoins, certains "irréductibles" ont dû faire l'objet d'interventions ponctuelles d'autant plus nécessaires qu'elles conditionnaient la crédibilité de la France. Comme pour les extractions, ces opérations étaient fondées sur des renseignements recueillis auprès de la population et soigneusement vérifiés en raison des conséquences prévisibles de tels engagements. [...] Hormis deux cas inopinés de jour dans le cadre de la "légitime défense" qui ont donné lieu à une réduction de résistance tout à fait classique, les autres neutralisations ont été menées de nuit comme de véritables opérations de police. C'est à dire qu'après avoir été encerclé l'objectif faisait l'objet d'une semonce par le feu si une riposte était nécessaire soit à la voix (avec l'aide d'autochtones) dans le cas contraire. L'usage des appareils de vision nocturne et des munitions subsoniques pour dissuader a été déterminant dans la plupart des cas. Trois assauts ont dû être donnés » (SHD, GR 2002 Z 74/12, Note n°670 DEF EMA COIA CCR, 31 août 1994) Élaboration de la synthèse Rwanda « Enseignements de l'opération Turquoise » reprenant la fiche n°421 DEF COS OPS, 20 septembre 1994 document de travail.

595. AN/PR-BD, A6/5(4)/BD 61, TD Ottawa 734 du 23 juin 1994.

596. SHD, GR 1997 Z 864/41, TD Diplomatie 19275 du 1<sup>er</sup> juillet 1994.

597. AN/PR-BD, A6/5(4)/BD 61, TD Washington 1934 du 1<sup>er</sup> juillet 1994.

598. SHD, GR 2002 Z 74/11, TD Kigali 384, 2 juillet 1994 19 h 26 signé Gérard DR.

599. SHD, GR 2003 Z 17/23, N°64 COMFORCE Turquoise CAB, 7 juillet 1994.

600. SHD, GR 2003 Z 17/23, TD Bujumbura 547, l'ambassadeur, 7 juillet 1994 et SHD, GR 2003 Z 17/23, message n°229 ad bu, 7 juillet 1994.

601. SHD, GR 2003 Z 17/23, N°64 COMFORCE Turquoise CAB, 7 juillet 1994.

602. SHD, GR 2003 Z 17/23, Fiche n°213 DEF EMA COIA CCR, 8 juillet 1994.

603. *Ibid.*

604. SHD, GR 2003 Z 17/23, Fiche Goma le 21 juillet 1994 PCIAT b2 lcl (ta) Lebel NP.

605. *Ibid.*

606. SHD, GR 2003 Z 17/23, Fiche du 2 août 1994 Goma PCIAT B2 lcl (ta) Lebel.

607. SHD, GR 2003 Z 17/23, Fiche du 2 août 1994 Goma PCIAT B2 lcl (ta) Lebel.

608. SHD, GR 2003 Z 17/23, Fiche Goma le 21 juillet 1994 PCIAT b2 lcl (ta) Lebel NP.

609. *Ibid.*

610. *Ibid.*

611. SHD, GR 2003 Z 17/23, BRQ du 18 juillet 1994 NP, Rosier.

612. SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n°1066 COMFOR OPS, 19 juillet ordre de conduite n°15.

613. « Dans la ZHS une certaine dégradation est due aux appels radiodiffusés par des membres de l'ex "gouvernement de Gisenyi" qui ordonnent aux populations de déserter la région pour se réfugier au Zaïre. Ces diffusions engendrent une grande confusion et provoquent des scènes de pillages que les éléments de Turquoise essaient d'enrayer par leur simple présence et en participant à la distribution de l'aide humanitaire » (SHD, GR 2000 Z 989/54, NQS n°2459 DEF DRM SDE SITU, 20 juillet 1994).

614. « Elle a été perçue une fois le 19 à Gikongoro, une porteuse pure continue d'être émise sur la fréquence initiale ce qui rend possible la reprise des émissions, le site d'émission pourrait être le mont Karongi » (SHD, GR 2003 Z 17/23 Fiche Goma le 21 juillet 1994 PCIAT b2 lcl (ta) Lebel NP).
615. SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n°1225 COMFOR OPS, ordre de conduite n°16 du 20 juillet 1994, déploiement équipe roem à Goma.
616. SHD, DE 2008 ZF 66/44, Msg n°595 COMAIR CCOA COMTACAIR du 21 juillet 1994 : mission roem pour recherche extrémistes hutu.
617. SHD, GR 2003 Z 17/23, Point de situation du 19 juillet 1994 n°99 COMFORCE Turquoise CAB.
618. SHD, GR 2000 Z 989/54, NQS n°2504 DEF DRM SDE SITU, 23 juillet 1994.
619. SHD, GR 2003 Z 17/23, Fiche du 2 août 1994 Goma PCIAT B2 lcl (ta) Lebel.
620. « Certaines agences de presse font état de la reprise de la propagande par Radio Mille Collines. Nos moyens spécialisés qui sont en permanence en alerte n'ont perçu aucune émission de ce type. Je pense qu'il s'agit de désinformation permettant de justifier l'absence de retour des populations au Rwanda » (SHD, GR 2003 Z 17/23, N°133 COMFORCE Turquoise CAB, 4 août 1994).
621. SHD, GR 2002 Z 74/12, Note appréciation de la gestion médiatique de l'opération Turquoise n° 7036 DEF CAB SIRPA PE ADJ du 14 septembre 1994 à monsieur Lépine, directeur du cabinet civil et militaire.
622. SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n°75 COS EOS, 22 juillet 1994.
623. SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n° 492 COM TROUP sierra du 22 juillet 1994 CRQ.
624. SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n°539 COMTROUP sierra, 24 juillet CRQ.
625. Le colonel Hogard rapport au commandant de la force Turquoise que : « d'après des déclarations de déplacés qui voulaient rejoindre Butare, le FPR se serait livré à des exécutions sommaires et 3 000 personnes auraient été exécutées ces derniers jours à l'arme blanche à Runyinya. », *Ibid.*
626. *Ibid.*
627. « Réunion du comité préfectoral intérimaire ce matin a été particulièrement fructueuse et je crois que son action devrait être suivie d'effets pour peu que nous puissions les aider un minimum, pensez-vous que cela soit envisageable de les doter au mieux d'une dizaine – au minimum quatre – poste radio portables motorola ? » (SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n°657 COMTROUP sierra dr, 25 juillet, Hogard).
628. « Peu à peu l'action de réorganisation menée par le comité préfectoral intérimaire porte ses fruits et les trois premières brigades de gendarmerie viennent d'être remise en place » : SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n°640 COMTROUP sierra, 28 juillet 1994.
629. « Vis-à-vis de militaires ou gendarmes en uniforme et armes (jour et nuit) : Appréhender l'individu et le désarmer en sûreté ; L'escorter jusqu'au PC EMT et le remettre à l'officier rens pour interrogatoire (identité, grade, qualité, unité etc...). Prendre une photo dans toutes mesures possible. Le remettre à une autorité militaire au camp des FAR en liaison avec le dl 2 (en l'absence d'autorité militaire la garde pourra être prolongée de 24 h). [...] Vis-à-vis des pillards : Interroger les individus, les fouiller, les dissuader vigoureusement de récidiver ; les relâcher en dehors de la zone initiale » (SHD, GR 2002 Z 74/11 N°653 Turquoise sierra, 29 juillet 1994 du COMTROUP sierra à COMFOR).
630. *Ibid.*
631. SHD, GR 2003 Z 17/22, CRQ du 29 juillet 1994, Msg n°1744 COMFOR CEM OPS, 29 juillet 1994.
632. ECPAD, Fichier Turquoise n° 94.9.019-03-039, PC de Gikongoro, 28

juillet 1994.

633. ECPAD, *Ibid*

634. ECPAD, Fichier Turquoise n°94 9 019-03-039 (22'28) et n° 94.9.019-03-040, PC de Gikongoro, 28 juillet 1994.

635. « Je crois que nous avons la possibilité de faire que ces premiers contacts entre les gens en face, du FPR, se passent dans le calme », ajoute le colonel Sartre, mais le sujet embarrassé l'amiral (ECPAD, Fichier Turquoise n° 94.9.019-03-0040, zone nord, Kibuye, 28 juillet 1994).

636. ECPAD, Fichier Turquoise n° 94.9.019-03-040, PC de Gikongoro, 28 juillet 1994 (00'58).

637. SHD, GR 2003 Z 17/23, N°129 COMFORCE Turquoise CAB du 3 août 1994.

638. SHD, GR 2003 Z 17/23, N°129 COMFORCE Turquoise CAB du 3 août 1994 suivi de Message au général Kagame du 3 août 1994.

639. SHD, GR 2002 Z 74/13, fiche sur l'administration de la ZHS en date du 3 août.

640. *Ibid.*

641. « Il est vite apparu que la situation de crise au Rwanda avait provoqué la déliquescence des organismes de gestion des cités et des campagnes. La solution aux problèmes humanitaires ainsi générés passait en grande partie par la restauration urgente d'un cadre administratif capable de prendre en compte les aspirations des populations et permettant à ces dernières de trouver une structures d'accueil et de référence. L'organisation et le fonctionnement des structures provisoires s'appuient sur le découpage administratif existant », *Ibid.*

642. « Les commandants de groupements sont présents ou représentés par des officiers chargés des affaires civiles, dans ces instances leur rôle est d'aider à la coordination des actions envisagées et de participer à la mise en œuvre des moyens », *Ibid.*

643. « Les relais se situent au niveau des sous-préfectures et des communes, par l'instauration de comités de zone et de comités locaux. Les commandants d'unités élémentaires et les chefs de section Turquoise assurent auprès de ces instances de manière permanente et itinérante le même rôle de coordonnateur et de prestataire de service en liaison avec le commandant du groupement » (SHD, GR 2002 Z 74/13 fiche sur l'administration de la ZHS en date du 3 août 1994).

644. *Ibid.*

645. On a constaté plus haut ce caractère prioritaire très explicite dans la réflexion sur général Lafourcade, le 27 juin 1994 au soir.

646. « La situation devient extrêmement tendue dans le sud-ouest du pays, et l'intention du FPR galvanisé à présent par la chute de Kigali pourrait être de conquérir la totalité du territoire. De ce fait, nos forces pourraient se trouver au contact dans les jours à venir » (SHD, GR 2003 Z 17/22, CRQ du 4 juillet 1994, Msg n°211 COMFOR CEM OPS, 4 juillet 1994).

647. La peur de ce contact des forces françaises à Butare avec celles du FPR conduit aussi, comme il a été vu plus haut, à une mise en alerte continue des moyens aériens pour permettre un appui au sol des forces spéciales qui auraient été engagées contre le FPR en cas d'escalade.

648. SHD, GR 2002 Z 74/11, message du colonel Sartre au général Lafourcade « mon appréciation le 1<sup>er</sup> juillet au soir ».

649. SHD, GR 1997 Z 1478/16, Msg n°157 DEF COIA EMA CCR, 3 juillet 1994 à COMFOR (manuscrit).

650. SHD, GR 2002 Z 74/11, message de PC sierra à PCIAT objet CR rens du 3 juillet 1994.

651. *Ibid.*

652. « Primo situation : le FPR s'est emparé de Butare et de Kigali. Il pourrait éventuellement renforcer par des forces venant de Kigali poursuivre l'offensive actuelle vers l'ouest en faisant effort plus particulièrement sur les directions Butare Gikongoro Cyangugu et Butare Gikongoro Kibuye » (SHD, GR 2002 Z 74/11, message du COMFOR n°232 COMFOR OPS, 4 juillet 1994).

653. *Ibid.*

654. *Ibid.*

655. *Ibid.*

656. SHD, GR 2002 Z 74/11, message col Sartre Groupement Nord appréciation au matin du 4 juillet 1994.

657. SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg non numéroté COMFOR CEM OPS, 6 juillet 1994 CRQ du 6.

658. « Mise en place à Goma de 6 pilotes mirage f1 pour reconnaissance d'objectifs potentiels dans la région de Gikongoro en liaison avec le COS. » (SHD, DE 2007 ZL 163 12 (1), N°214 air Goma CDT, journée du 7 juillet, 8 juillet 1994).

659. SHD, GR 2003 Z 17/23, Fiche minute du 8 juillet 1994 pénétration du FPR en ZHS.

660. « Du côté FPR tout d'abord qui ce matin a pénétré dans Birambo (25 se de Kibuye) et dont on penser qu'il remet en cause les limites proposées par la France soit qu'il n'y a pas renoncé à maintenir son effort vers Kibuye. » (SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n°421 COMFOR CEMOPS, 8 juillet CRQ).

661. GR 2003 Z 17/22, Msg n°72 COMFORCE cab, 10 juillet 1994.

662. GR 2003 Z 17/22, Msg n°75 COMFOR CAB, 11 juillet 1994.

663. SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n°597 COMFOR CEM OPS, 11 juillet 1994 CRQ.

664. SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg sans numéro du COMTROUP novembre A COMFOR COM Terre du 12 juillet : « les limites de la ZHS ».

665. *Ibid.*

666. *Ibid.*

667. SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n°43 DET COS OPS, 13 juillet 1994.

668. « Le FPR fort de ses succès pourrait entrer dans une nouvelle phase en infiltrant des équipes ayant pour but de supprimer les extrémistes hutu réfugiés en ZHS et par voie de conséquence de porter atteinte aux objectifs de l'opération Turquoise et de déstabiliser la force tranquille de l'opération Turquoise. En limite de ZHS le FPR continue par ses tirs d'interdire tout déplacement de population » (SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n°46 DET COS, 14 juillet 1994).

669. SHD, GR 2000 Z 989/56, BRQ non daté.

670. SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n°7 COMTROUP novembre EM B2 du 16 juillet 1994.

671. Le bilan médicale signale un polycrassage par éclat mortier dans la main gauche la conclusion du rapport va vers un tir de mortier, SHD, GR 2002 Z 74/11 Msg n°2 GIAR EM CH, 20 juillet complément au msg n°1 du 16 juillet diffusé jusqu'au cab mindef et SHD, GR 2002 Z 74/11 Msg COMTROUP novembre n°6, 16 juillet 1994.

672. SHD, DE 2007 ZL 163/12 (1), N°451 air Goma CDT, 16 juillet 1994, journée du 15 juillet signale que f1cr et c135 ont été « scramblés à 13 h 40 afin d'assurer une cap cas zone sud jusqu'à 15 h 15Z. Ces deux PL sont restées en attente sur zone et n'ont pas été taskées ».

673. SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n°7 COMTROUP novembre EM B2 du 16 juillet 1994.

674. « Seule la ZHS n'est pas sous son emprise. De ce fait le flot de réfugiés vers

Goma prend des proportions préoccupantes. [...] Le FPR ne paraît pas décider à négocier ni avec les membres du gouvernement provisoire ni avec les autorités militaires. Un incident avec nos troupes le 16 juillet en limite de ZHS témoigne de l'ardeur belliqueuse de ses troupes » (SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n°956 COMFOR OPS, 17 juillet 1994).

675. SHD, GR 2003 Z 17/23, Fiche annotée par le général Germanos du 16 juillet 1994 objet Rwanda après le 21 août 1994.

676. SHD, GR 2003 Z 17/22, CRQ du 17 juillet 1994, Msg n°956 COMFOR CEM OPS, 17 juillet 1994.

677. *Ibid.*

678. SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n°7 COMTROUP novembre EM B2 du 16 juillet 1994.

679. « Le FPR accentue sa présence à la périphérie de la ZHS et les signes d'infiltration deviennent de plus en plus fréquents, il est difficile de savoir entre les déclarations de bonnes intentions notamment la déclaration d'un cessez-le-feu à compter du 18 juillet minuit et les propos bellicistes interceptés sur les ondes quelle est la véritable idée maîtresse du FPR à l'égard de nos unités. Il convient de demeurer très vigilants et de ne pas baisser la garde. Dans les limites géographiques et comportementales qui nous sont fixés » (SHD, GR 2002 Z 74/11 Msg n°1066 COMFOR OPS, 19 juillet ordre de conduite n°15).

680. Une commande d'armement dont 500 grenades lacrymogènes pour défense plate-forme Goma (SHD, GR 1997 Z 1478/16, Msg n°76 ÉMAT BOI COAT LOG 81, 16 juillet 1994).

681. SHD DE 2007 ZL 163 12 (1) N°545 air goma CDT, 19 juillet 1994 journée du 18 juillet mise en alerte de tous les moyens de chasse prévue pour le 19 à partir du lever du jour.

682. SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n°1066 COMFOR OPS, 19 juillet 1994 ordre de conduite n°15.

683. SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n°1225 COMFOR OPS, Ordre de conduite n°16, 20 juillet 1994.

684. SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n°1225 COMFOR OPS, Ordre de conduite n°16, 20 juillet 1994.

685. SHD, GR 2002 Z 74/11, Message de Lafourcade à l'ensemble responsable EM de Turquoise le 24 juillet 1450 COMFOR OPS.

686. SHD, GR 1997 Z 287/15, N°1042 COMFOR CEM OPS, 19 juillet 1994.

687. SHD, GR 2002 Z 74/11, TD Diplomatie 21365, 22 juillet 1994.

688. SHD, GR 2000 Z 989/54, NQS n°2490 DEF DRM SDE SITU, 22 juillet 1994.

689. SHD, GR 2000 Z 989/54, NQS n°2504 DEF DRM SDE SITU, 23 juillet 1994.

690. *Ibid.*

691. « Signale que l'évêque de Gik a eu un contact avec le capitaine Nzigira du FPR qui s'est « quasiment excusé des violences contre les déplacés de retour en zone FPR qui seraient des bavures commises par des éléments incontrôlés » (SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n°82 DET COS OPS, 24 juillet 1994).

692. « La population est cependant inquiète quant à la perspective de notre départ et la prise de contrôle de la ZHS à terme par le FPR que la rumeur publique crédite de nombreuses exactions et même de massacres dans la zone qu'il contrôle. » (SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n°568 COMTROUP sierra, 25 juillet 1994 CRQ).

693. SHD, GR 2003 Z 17/30, Fiche du dl4 renseignements concernant les morts de Bukeye.

694. « Dans ce nouveau contexte, une inquiétude : que deviennent les hutus revenus hors de la ZHS ? La rumeur publique crédite le FPR de nombreuses exactions et même de massacres dans leur zone. Ainsi deux témoignages différents recueillis par le sous groupement sud relatent la manière dont sont effectués les filtrages avant l'entrée en zone FPR. Les observateurs indiquent un double barrage sur le premier les véhicules et les personnes sont fouillées, sur le deuxième les personnes sont interrogées, leur identité est relevée ainsi que leur fonction ou profession ; il leur est demandé leur domicile ensuite ils sont conduits dans des camps de triage, pour le sud celui de Haraba, là ils sont dirigés dans une partie du camp qui correspond à leur village un correspondant les accueille ceux qui sont sur les listes ou qui sont reconnus comme ayant participé aux massacres ou qui ne sont pas connus sont exécutés » (SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg du 25 juillet 1994 COMTROUP novembre EM b2 renseignement.)

695. SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n°05 COMTROUP novembre à COMFOR du 26 juillet 1994 CQR.

696. SHD, GR 2003 Z 17/22, CRQ du 31 juillet 1994, Msg n°1839 COMFOR CEM OPS, 31 juillet 1994 et SHD, GR 1997 Z 287/15 N°2005 COMFOR CEM OPS, 3 août 1994.

697. « Bien que les infiltrations nocturnes de petits groupes du FPR en ZHS se poursuivent, principalement dans la région sud de Musange, elles ne remettent pas en cause la stabilité militaire de la région » (SHD, GR 2003 Z 17/22, CRQ, 4 août 1994, Msg n°2066 COMFOR CEM OPS, 4 août 1994 ; et le lendemain, aucune activité n'est signalée le long de la frontière : SHD, GR 2003 Z 17/22, CRQ, 5 août 1994, Msg n°2116 COMFOR CEM OPS, 5 août 1994).

698. SHD, GR 2003 Z 17/22, Fiche PCIAT Icl Lebel, 7 août 1994.

699. *Ibid.*

700. « Au plan militaire la situation demeure calme, pourtant le FPR aménagerait des positions enterrées le long de la frontière zaïroise au nord et de la ZHS au sud. », (SHD, GR 2003 Z 17/22, CRQ du 11 août 1994, Msg n°2419 COMFOR CEM OPS, 11 août 1994).

701. SHD, GR 2003 Z 17/22, Msg n°156 COMFORCE Turquoise CAB, 15 août 1994.

702. *Ibid.*

703. *Ibid.*

704. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/62, dossier 1, sous-dossier Communiqués, Communiqué conjoint de la présidence de la République et de l'Hôtel de Matignon, 19 août 1994.

705. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Courte lettre du général Quesnot à François Lépine, directeur de cabinet de François Léotard, lui adressant la lettre du président de la République au ministre de la Défense. Cette lettre n'a pas été trouvée dans les archives ou a échappé à notre attention.

706. ADIPLO, 643COOP/18, carton 1, Verbatim de Jean-Marc Simon, directeur de cabinet adjoint du ministre de la Coopération, sur la réunion de la cellule de crise, 29 juin 1994.

707. Voir *supra*.

708. ADIPLO, 643COOP/18, carton 1, Verbatim de Jean-Marc Simon sur la réunion de la cellule de crise, 29 juin 1994.

709. ADIPLO, 789SUP/14, TD Diplomatie 18834, 27 juin 1994.

710. Concernant « l'intervention au Rwanda », la note du 16 juin, rédigée par le général Quesnot et Bruno Delaye, à l'intention de François Mitterrand présente explicitement l'opération prévue à Cyangugu comme « devant être fortement médi-

- atisée » (in AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Notes au président).  
 711. Ce point presse a été filmé par l'ECPA, ECPAD, Fichier Turquoise n°94.9.076/K7 1-2, « Point presse Rwanda. Présentation de l'opération Turquoise », Paris, 24 juin 1994.
712. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 1, sous-dossier Conseils restreints, conseil restreint, 22 juin 1994.
713. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/61, dossier 2, sous-dossier ONU CICR HCR, TD Diplomatie 18500, 23 juin 1994.
714. SHD, FICHQUOT 68 /DEF/EMA/COIA/CAS.
715. AN/PM-cabinet militaire, 20010230/6, Chrono de Stanislas d'Arbonneau, Note, 25 juillet 1994.
716. *Ibid*, Chrono de Jean-Louis Georgelin, Note du 30 juin 1994.
717. Ces dossiers de presse constituent de la documentation librement communicable.
718. ECPAD, Fichier Turquoise n° 94.9.019.03-14, Gikongoro, 6 juillet 1994.
719. ECPAD, Fichier Turquoise n° 94.9.019.03-39, Goma, 28 juillet 1994.
720. ECPAD, Fichier Turquoise n° 94.9.019.03-21, EMMIR de Cyangugu, 12 juillet 1994.
721. SHD, GR 2004 Z 169/1 Rapport du capitaine de frégate Gillier au commandant FUSCO, 30 juillet. Gillier évoque « la charge de la nécessaire médiatisation de l'action » et souligne que « les cours de réponse aux journalistes dispensés à l'École militaire se sont avérés d'un grand secours ».
722. ECPAD, Fichier Turquoise n° 94-9-20, K7-14, Goma, sd mais dans les derniers jours de Turquoise.
723. L'Établissement de Communication et de Production audiovisuelle de la Défense (ECPAD), autrefois SIRPA dispose d'un fonds très important d'images sur le sujet.
724. Voir *supra*.
725. Voir *supra*.
726. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/62, dossier 2, sous-dossier Presse, transcription de l'entretien accordé par François Mitterrand à Patrick Poivre d'Arvor et Alain Duhamel, 14 juillet 1994. L'échange sur le Rwanda n'occupe que deux des 23 pages.
727. ADIPLO, 3727TOPO/3318, DFRA New York, télécopie 1685, 22 juillet 1994. Dans cette intervention, B. Boutros-Ghali parle à propos du génocide des Tutsi de « génocide rwandais » et de « génocide ethnique »
728. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA NEW YORK 4035, 19 août 1994.
729. ADIPLO, 3727TOPO/3317, TD Kampala 669, 7 août 1994.
730. ADIPLO, 3727TOPO/3316, TD Ottawa 897, 8 août 1994.
731. ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD Tunis 906 et 907, «Rwanda : consultations avec l'OUA », 8 juillet 1994.
732. ADIPLO, 2092INVA/234, TD Washington 2266, 10 août 1994.
733. ADIPLO, 3727TOPO/3318, TD Londres 1313, 28 juillet 1994.
734. ADIPLO, 3727TOPO/3316, TD Bruxelles 857, 11 juillet 1994.
735. *Ibid*, TD Bruxelles 997, 6 août 1994.
736. *Ibid*, TD Bruxelles 1005, 8 août 1994.
737. *Ibid*, TD Bruxelles 1037, 16 août 1994.
738. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/62, dossier 2, sous-dossier Presse, Fax de l'article du *Corriere della Serra* (27 juillet 1994) et de sa traduction, envoyé par l'ambassade de Rome à la DAM, à l'Élysée et à Matignon.
739. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/62, dossier 2, sous-dossier Presse, Georges Balandier, « Les vraies raisons du génocide », propos recueillis par Mireille Duteil, *Le Point*, 30 juillet 1994.

740. *JO Assemblée nationale*, 1<sup>er</sup> août 1994, Question écrite 17148 (Philippe Bonne-carrère, Centre). La question, qui s'offusque des déclarations récentes des ONG – elles « ont pu apparaître comme blessantes pour l'image internationale de la France » –, demande si pourrait être définie une sorte d'éthique des relations entre le ministère des Affaires étrangères et les ONG.

741. Voir *supra*, le point 1 de ce chapitre.

742. *JO Sénat*, 21 juillet 1994, Question écrite 7295. La réponse publiée dans le *JO* du 1<sup>er</sup> septembre précise que la durée totale des commentaires, reportages et informations consacrés à l'action des militaires français en Bosnie pour la période du 15 juin au 27 juillet a été de 14 minutes 42 secondes.

743. *Ibid.*, 14 juillet 1994, Question écrite 7157 (Albert Voilquin, Républicain indépendant).

744. *Ibid.*, 14 juillet 1994, Question écrite 7185 (José Balarello, Républicain indépendant).

745. *Ibid.*, 28 juillet 1994, Question écrite 7416 (Jacques Habert, Non-inscrit).

746. ECPAD, Fichier Turquoise n° 949019-03-20, Réunion avec la commission sénatoriale, 11 juillet 1994, TC : 5 :05-10-05.

747. Certains députés parlent de milliers (Philippe Briand, RPR, le 2 novembre), d'autres de millions (Jean-Bernard Raymond, RPR, le 3 novembre). Philippe Briand rappelle qu'il a fait le voyage au Rwanda pendant l'opération Turquoise.

748. ADIPLO, 20200018AC/12, TD Kigali 530, le 25 juillet 1994 à AD Diplomatie pour M. le Ministre, M. de Villepin, M. de La Sablière, M. Emié, Mme Ducoulombier seulement.

749. ADIPLO, 332SUP/287, Note de Jean-Christophe Belliard à l'attention de M. Hervé Besancenot, le 28 octobre 1994. « Mission à Goma (2 juillet-23 août 1994) » et pour le Cabinet.

750. SHD, GR2002 Z 74/12, Rapport de fin de mission, 3 vol., courrier arrivé EMA n°4436, 26 septembre 1994.

751. SHD, GR 1R 1903, Rapport de fin de mission du médecin en chef Pons, médecin chef de la 14<sup>e</sup> Antenne chirurgicale parachutiste.

752. SHD, GR 2004 Z 169/1, Rapport du colonel Hogard n°1082 group sierra dr postérieur au 12 août 1994.

753. SHD, GR2002 Z 163/1, Msg n°1 Turquoise DET COS, 27 juillet 1994.

754. SHD, GR 2004 Z 169/1/rapport du capitaine de frégate Gillier au commandant FUSCO, 30 juillet 1994.

755. Rapport qui n'a pas de caractère officiel et permet donc une expression sans doute plus personnelle.

756. SHD, GR 1997 Z 287/15, « Mémoire d'un cavalier » lieutenant-colonel Lebel, EM/BRGE, sans date.

757. ADIPLO, 789SUP/14, TD Diplo DFRA NY 18788, NUOI, 27 juin 1994. Cette cellule de liaison est dirigée par Gérard, le directeur de la cellule d'urgence du Quai d'Orsay, et composée de logisticiens et de médecins ; elle est opérationnelle dès le 28 juin.

758. Son médecin chef est interviewé par l'ECPA une semaine plus tard. ECPAD, Fichier Turquoise n° 94.9.019.03-023, Cyangugu, EMMIR, interview du médecin-chef de l'EMMIR, 13 juillet 1994.

759. *Ibid.*

760. À titre d'exemple, lors de la première semaine quatre-vingts interventions ont été faites.

761. ECPAD, Fichier Turquoise n° 94.9.019.03-022, Cyangugu, 13 juillet 1994; SHD, GR 2003 Z 1733, Exposé au ministre de la Défense du 7 octobre 1994, pro-

noncé le 11, « l'opération Turquoise ».

762. ECPAD, Fichier Turquoise n° 94.9.019.03-031, Goma, 21 juillet ; Fichier Turquoise n° 94.9.019.03-034, Goma, 25 juillet 1994 ; Fichier Turquoise n° 94.9.019.03-038, Goma et Kisangani, 27 et 28 juillet 1994.

763. ECPAD, Fichier Turquoise n° 94.9.019.03-039, Goma, 28 juillet 1994. Le CEMA ajoute « nous remplissons cette tâche, elle est très dure, nos soldats, ce sont des professionnels, ce sont des gens qui ont choisi ce métier [...] Je leur tire mon chapeau ».

764. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/62, dossier 1, sous-dossier Notes au président, Note de Bruno Delaye et du général Quesnot à François Mitterrand, 26 juillet 1994.

765. Problématique qu'on retrouve dans les analyses produites par les Affaires civiles.

766. *Ibid.*

767. Voir *supra* l'ordre initial du 22 juin 1994 et les différents ordres donnés par le colonel Rosier en juin 1994.

768. SHD, GR 1R 1903 Rapport de fin de mission du médecin en chef Pons, médecin-chef de la 14<sup>e</sup> Antenne chirurgicale parachutiste.

769. Synthèse du colonel Zurlinden, commandant de la base aérienne de Goma, arrivé sur place le 22 juin : ECPAD, Fichier Turquoise n° 94-9-20/K7-05 et K7-06, sans date, ni lieu.

770. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/62, dossier 1, sous-dossier Notes au président, Note manuscrite du général Quesnot à François Mitterrand, 19 juillet 1994.

771. *Ibid.*, Tableau « Aide humanitaire française au Rwanda depuis le 6 avril 1994 ».

772. *Ibid.*, Note de Bruno Delaye et du général Quesnot à François Mitterrand, 26 juillet 1994.

773. ECPAD, Fichier Turquoise n° 94.9.019.03-038, Goma, 27 juillet 1994.

774. ECPAD, Fichier Turquoise n° 94.9.019.03-031, K7-09, sans date ni lieu, août 1994.

## Notes du chapitre 6

1. AN/ PR-BD, AG/5(4)/BD/62, Note de Bruno Delaye et du général Quesnot à l'attention du PR, 22 juillet 1994. Rwanda- Réunion à Matignon le 22 juillet à 10 h 00.

2. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/62, Note manuscrite du général Quesnot au président de la République, 19 juillet 1994.

3. Après de longues discussions au cours de la fin du mois de juin 1994, un accord est trouvé le 19 juillet sur le remplacement de l'ambassadeur du Rwanda au Conseil de sécurité de l'ONU (membre non permanent) par un représentant désigné par le nouveau gouvernement. M. Bizimana est remplacé par Bakuramutsa Manzi. Le point d'achoppement principal portait sur le remplacement du personnel diplomatique de l'ancien régime et non sur le souhait des membres du Conseil de sécurité et notamment de la France d'écartier le Rwanda en tant qu'État. « Le département considère que la question posée n'est pas celle de la participation de l'État du Rwanda à l'ONU mais celle du droit du représentant du 'gouvernement intérimaire' de siéger au Conseil. L'application des articles 5 (suspension) et 6 (exclusion) de la Charte doit donc être écartée. Il est clair que le secrétaire général doit dans cette affaire conserver le rôle qui est le sien notamment dans l'hypothèse où serait rapidement formé à Kigali un nouveau gouvernement dont la légitimité serait reconnue par la communauté in-

ternationale ». (ADIPLO, 2092INVA/235. TD Diplomatie 20839, 18 juillet 1994).

Plusieurs délégations expriment le rôle de la France dans cette opération délicate.

4. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/62, Note manuscrite du général Quesnot au Président de la République, 19 juillet 1994.

5. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/62, Note de Bruno Delaye et du général Quesnot à l'attention du PR, 22 juillet 1994. Rwanda- Réunion à Matignon le 22 juillet à 10 h 00.

6. On notera combien le compte rendu de cette réunion est particulièrement disert dans les archives diplomatiques. La note 2035 de la DAM du 22 juillet 1994 évoque la rencontre entre le secrétaire général du Quai d'Orsay et un « haut responsable de l'état-major des Armées » avec M. Twagiramungu, le ministre de la Réhabilitation et des Personnes déplacées ainsi que le ministre de l'enseignement et deux adjoints du chef d'état-major des Armées à Kigali ; ADIPLO, 3237 TOPO/3321, TD Diplomatie 20598, le 20 juillet 1994 : « Rwanda : mission française à Kigali ». Après avoir évoqué le problème des réfugiés et de la reconstruction, la note conclut. “L'atmosphère a été très positive” note-t-on. Signé : Lapouge. (ADIPLO, 789SUP/4, MAE, DAM, sous-direction Afrique Centrale et Orientale, n°2035 /DAM, le 22 juillet 1994) Note : « Mission du secrétaire général à Kigali », 2 pages.

7. AN/PR-BD/AG/5(4)/BD/62, Note manuscrite du général Quesnot au président de la République, 19 juillet 1994.

8. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 3258, chancellerie diplomatique, 5 juillet 1994.

9. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 3328, chancellerie diplomatique, 8 juillet 1994.

10. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 3431, chancellerie diplomatique, 14 juillet 1994.

11. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 3254, chancellerie diplomatique, 5 juillet 1994.

12. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 3437, chancellerie diplomatique, 14 juillet 1994.

13. ADIPLO/789SUP/15, TD DFRA New York 3544 et 3545, chancellerie diplomatique, 21 juillet 1994.

14. *Ibid.*

15. Dallaire mentionne l'assassinat d'un observateur militaire de la MINUAR, dans la région de Gisenyi et quatre y ont échappé de justesse, *Ibid.*

16. *Ibid.*

17. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 3559, chancellerie diplomatique, 21 juillet 1994.

18. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 3584, chancellerie diplomatique, 22 juillet 1994.

19. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 3604, chancellerie diplomatique, 25 juillet 1994.

20. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 3882, Chancellerie diplomatique, 22 juillet 1994.

21. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 3604, chancellerie diplomatique, 25 juillet 1994.

22. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 3544 et 3545, Chancellerie diplomatique, 21 juillet 1994.

23. SHD, GR 2002 Z 74 /12, Note du 14 juillet n°266 DEF EMA COIA CAS désengagement directives adressées au général Lafourcade.

24. SHD, GR 2003 Z 17/21, Note pour le premier ministre, 14 juillet 1994.

25. SHD, GR 2003 Z 17/22, Fiche n°987 Comfor ops, 17 juillet 1994 : tableau en

vue d'un désengagement.

26. *Ibid.*

27. SHD, GR 2003 Z 17/22, Fiche n°988 comfor log cf, 18 juillet 1994 logistique du désengagement

28. SHD, GR 2003 Z 17/22, Fiche n°988 comfor log cf, 18 juillet 1994 logistique du désengagement.

29. SHD, GR 2002 Z 74/11, Lettre n°1573 comfor, 26 juillet 1994 au cema proposition d'une planification de retrait de la force turquoise.

30. SHD, GR 2002 Z 74/11, Lettre n°1573 comfor, 26 juillet 1994 au cema proposition d'une planification de retrait de la force Turquoise.

31. *Ibid.*

32. SHD, GR 2002 Z 74/11, Fiche n° 1573/Comfor/cd/26 juillet 1994.

33. SHD, GR 2002 Z 74/11, Msg n°1687 comfor cem ops, 28 juillet 1994 à EMA.

34. SHD, GR 2002 Z 74/11, Directive pour le retrait des forces terrestres : n°1588 COMTERRE le 26 juillet 1994.

35. *Ibid.*

36. SHD, GR 2002 Z 74/11, Fiche du 2 août 1994 du lcl ta Lebel bureau rens Goma : désengagement éléments du COS.

37. *Ibid.*

38. SHD, DE 2007 ZL 163/12 (1), N°848 air Goma cdmt, 27 juillet 1994.

39. SHD, GR 2002 Z 74/11, Fiche n° 1859/PCIAT/B2, 31 juillet 1994.

40. SHD, GR 2003 Z 17 21, Fiche au cabinet du ministre cm21 n°440 def ema coia cas, 3 août 1994.

41. SHD, GR 2002 Z 74/11, Lettre du général Janvier cemipo au cema n°354 EMIA TE, 12 juillet 1994.

42. AN/PR-BD, AG(5)/4/BD/62 dossier 1, sous dossier ONU CICR HCR UEO DFRA Genève (droits de l'homme) DFRA Rome, TD DFRA NY 3437, 15 juillet 1994. Rwanda. Adoption d'une déclaration présidentielle.

43. ADIPLO, 789SUP/15 TD DFRA New York 3745, chancellerie diplomatique, 2 août 1994.

44. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 3829, chancellerie diplomatique, 8 août 1994.

45. *Ibid.*

46. SHD, 1997 Z 864/41, TD Diplomatie 22646, 5 août 1994.

47. AN/PR-BD, AG 5/(4)/BD/62. Présidence de la République, le général chef de l'état-major particulier, Note à l'attention de M. le Président de la République : « Rwanda : retrait de l'opération Turquoise ». Manuscrit : non vu par le PR. Il rappelle à cette occasion les contingents fournis par les pays africains : 243 hommes provenant du Sénégal, 130 du Tchad, 40 du Congo, 43 du Niger, 10 médecins et infirmiers de Mauritanie et 35 hommes de Guinée Bissau.

48. SHD, 1997 Z 864/41, fiche n°557 def ema coia ccr, 16 août 1994.

49. SHD, GR 2002 Z 74/11 Msg n°568 com troup sierra, 25 juillet 94 crq.

50. SHD, GR 2002 Z 74/12, n°604 DEF EMA COIA CCR, 18 août 94 au colonel Le Flem.

51. *Ibid.*

52. « La contagion de la haine », interview Jean-François Bayart, in *Croissance*, juin 1994, (ADIPLÔ, 415COOP/3061).

53. La conclusion est en forme d'avertissement « Au moment où la situation intérieure du Zaïre évolue dans le bon sens et ou la formation du gouvernement de M. Kengo est accueillie comme un pas positif (cf la déclaration du porte-parole du département), le président Mobutu doit bien veiller à la maintenir sur le dossier rwandais

une attitude qui ne fournit aucune raison à la communauté internationale de ne pas adopter une position plus ouverte à son égard»» (ADIPLO, 4185TOPO/596, TD Diplomatie 20486, le 13 juillet 1994 à Kinshasa: « situation au Rwanda »).

54. ADIPLO, 789SUP/6, TD Diplomatie 20652, le 17 juillet 1994. Origine : cabinet à Kigali : « situation humanitaire au Rwanda ». Signature : agent de permanence.

55. ADIPLO, 3727TOPO/3321, MAE, DNUOI, DAM, le 13 août 1994, Note pour le cabinet du Ministre, AS : Rwanda. Y. Gérard, Hubert Colin de Verdière.

56. ADIPLO, 789SUP/13, TD Kampala 301, le 27 avril 1994 : « stratégie ougandaise à l'égard du Rwanda ». Signé : Descoueyte.

57. ADIPLO, 789SUP/6, TD Diplomatie 23223, 12 août 1994. DAM à Kinshasa, Signé C. Boivineau.

58. « Le problème du transfert de la 31<sup>e</sup> division zaïroise de Goma vers Kamina reste bloqué en attente des instructions des autorités de Kinshasa » (ADIPLO, 3737TOPO/3318 MAE, Note, « Rwanda : point de situation 20 et 21 août », 21 août 1994).

59. ADIPLO, 789SUP/6, TD Diplomatie 23468, 18 août 1994. DAM à Kinshasa : « transport d'un bataillon de la 31<sup>e</sup> brigade parachutiste zaïroise ».

60. ADIPLO, 789SUP/14, TD DFRA New York 2301, 11 mai 1994.

61. ADIPLO, 3727TOPO/3315, Fiche Rwanda / Droits de l'homme, signée Marlaud, 8 juillet 1994.

62. Résolution 827 du 25 mai 1993.

63. ADIPLO, 3727TOPO/3314, TD DFRA New York 2302, 11 mai 1994.

64. *Ibid.*

65. *Ibid.*

66. ADIPLO, 2092INVA/234, TD Washington 2266, 11 août 1994.

67. ADIPLO, 3727TOPO/3317, intervention prononcée par M. Hervé Ladsous, 8 juin 1994.

68. ADIPLO, 2092INVA/234, TD Diplomatie 22009, 29 juillet 1994.

69. ADIPLO, 3727TOPO/3313, Fiche n° 2559/DAM, 49<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale de l'ONU, 20 Septembre 1994.

70. ADIPLO, 3727TOPO/3315, TD Diplomatie 13922, 13 mai 1994.

71. Résolution 935, Rwanda – élargissement du mandat de la MINUAR – commission d'enquête, 1<sup>er</sup> juillet 1994.

72. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD 61, Dossier 2, TD Diplomatie 19427 du 1<sup>er</sup> juillet 1994 ; ADIPLO, 3727 TOPO/3313, TD Kigali 414, 7 juillet 1994 ; AN, PR/BD, 5AG4 0795, Note du général Quesnot et de Bruno Delaye, 7 juillet 1994 ; AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/62, TD Diplomatie 19927, 7 juillet 1994 ; AN/PR-BD, AG/5(4)/BD 62, TD DFRA New York 3365, 12 juillet 1994 (entretien du premier ministre Balladur avec le secrétaire général des Nations unies).

73. SHD, GR 2002 Z 74/11, Lettre n°1115 du 18 juillet Goma du général Lafourcade.

74. ADIPLO, 3727TOPO/3313, TD Diplomatie 21332, en référence dans le TD DFRA New York 3576, 22 juillet 1994.

75. ADIPLO, 3727TOPO/3320, TD Diplomatie 21948, 29 juillet 1994.

76. ADIPLO, 2092INVA/234, TD Diplomatie 23319, 17 août 1994.

77. SHD, GR 2004 Z 180/27, Documents transmis par Turquoise au TPIR. Ce dossier contient notamment des éléments sur les importants massacres commis au Home Saint-Jean et au stade de Kibuye.

78. Dans les documents que nous avons pu consulter, la moitié environ des témoignages accusent le FPR (SHD, GR 2004 Z 180 27, Documents transmis par Turquoise au TPIR). [Ajout VD sur archives ONU]

79. ADIPLO, 643COOP/18, carton 1, Verbatim de Jean-Marc Simon sur la réunion

de la cellule de crise, 7 juillet 1994.

80. SHD, GR 2003 Z 17/23, N°82 comforce Turquoise, 14 juillet 1994.
81. ADIPLO, 2092 INVA/235, TD Diplomatie 20673, 15 juillet 1994.
82. ADIPLO, 789SUP/15, Lettre de H. Ladsous à Jamsheed Marker, président du Conseil de sécurité, 15 juillet 1994. Cf. aussi ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 3463, 16 juillet 1994.
83. DGSE/Diffusion, Fiche particulière n°19067N du 20 juillet 1994.
84. DGSE/Diffusion, Fiche particulière n°19229/N du 11 août 1994.
85. SHD, IFM, 2008 PA 42, Dépêche AFP, 15 juillet 1994, « Paris prêt à arrêter les membres du gouvernement ».
86. ADIPLO, 4185TOPO/596, MAE, DAM, direction NUOI, n° 1963/DAM, Note « Rwanda », 15 juillet 1994 ; ADIPLO, 2092INVA/235, TD Diplomatie 20673, 15 juillet 1994.
87. Rapport de la MIP, Annexe, p. 418, TD Kigali du 15 juillet 1994. Il n'a pas été possible de retrouver ce télégramme dans les archives.
88. Rapport de la MIP, Annexe, p. 419, TD Kigali du 15 juillet 1994. Il n'a pas été possible de retrouver ce télégramme dans les archives.
89. Rapport de la MIP, p. 344. Il n'a pas été possible de retrouver ce communiqué dans les archives.
90. AN/PR-BD, AG(5)4/BD/62, TD Diplomatie 20698, 15 juillet 1994, Emié.
91. ADIPLO, 202000018ACXXX, TD Kigali 471, 16 juillet 1994.
92. ADIPLO, 3727TOPO/3321, TD Diplomatie 20740, 16 juillet 1994.
93. ADIPLO, 3727TOPO/3320, note non signée, 15 juillet 1994.
94. AN, Fonds PM, cabinet d'Édouard Balladur, 20030273/04, Note pour le Premier ministre, compte rendu de la Cellule de crise du 17 juillet, 17 juillet 1994.
95. ADIPLO, 2092INVA/235, TD Diplomatie 20589, 14 juillet 1994, Lapouge.
96. ADIPLO, 2092INVA/235, TD Diplomatie 20673, 15 juillet 1994, Colin de Verdierie.
97. ADIPLO, 3727TOPO/3317, TD Diplomatie 20740, 16 juillet 1994, Colin de Verdierie.
98. Cf. *supra*, chapitre 5.
99. ADIPLO, 3727TOPO/3320, note non signée, 15 juillet 1994.
100. AN/PR-BD, AG(5)4/BD/62 dossier 1, TD DFRA New York 3463, 16 juillet 1994.
101. ADIPLO, 3727TOPO/3321, TD Diplomatie 20740, 16 juillet 1994.
102. AN, Fonds PM Balladur, 19970446/1, Note à l'attention du PM. CR de la cellule de crise du 16 juillet 1994.
103. AN/PR-BD, AG(5)4/BD/62, Note de B. Delaye et du général Quesnot au président de la République, 18 juillet 1994.
104. ADIPLO, 3727TOPO/3318, TD Washington 2042, 18 juillet 1994.
105. ADIPLO, 3727TOPO/3313, TD DFRA New York 3505, 19 juillet 1994.
106. ADIPLO, 2092 INVA/235, TD Diplomatie 21029, 20 juillet 1994. Cf. aussi ADIPLO/ 3727TOPO/3320, note DAM n° RW/DIVERS/940720A, 20 juillet 1994.
107. ADIPLO, 3727TOPO/3320, note 2007/DAM n° RW/DIVERS/940720A, 20 juillet 1994.
108. *Ibid.*
109. ADIPLO, 2092 INVA/235, TD Diplomatie 21029, 20 juillet 1994.
110. Rapport de la MIP, Annexes, p. 411, TD Kigali du 6 juillet 1991. Il n'a pas été possible de retrouver ce télégramme dans les archives. Cf. aussi dans le même sens ADIPLO/3727TOPO/3313, TD Kigali 414, 7 juillet 1994.

111. ADIPLO, 20200018AC, TD Kigali 420, 8 juillet 1994.
112. ADIPLO, 643COOP/18, cellule de crise du 13 juillet 1994.
113. ADIPLO, 3727TOPO/3321, TD Diplomatie 20740, 16 juillet 1994. Cf. aussi ADIPLO, 2092 INVA/235, TD Diplomatie 20589, 14 juillet 1994 : « Pour des motifs de continuité de l'action, et eu égard à la nécessité d'une action homogène sur l'ensemble du territoire rwandais, nous verrions avantage à laisser la MINUAR agir sur ce terrain ».
114. ADIPLO, 3727TOPO/3320, note DAM n° RW/DIVERS/940720A, 20 juillet 1994.
115. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 3796, 5 août 1994.
116. ADIPLO, 2092INVA/234, TD DFRA New York 3858, 10 août 1994.
117. DGSE/Diffusion, fiche particulière n°19208/N, 8 août 1994.
118. Cf. notamment ADIPLÔ, TD DFRA New York 3949, 8 juillet 1994 ; ADIPLO, 2092 INVA/234, TD Diplomatie 22009, 29 juillet 1994 ; ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 3795, 5 août 1994 ; ADIPLO, 2092 INVA/234, TD DFRA New York 3858, 10 août 1994.
119. Dès le 8 juillet, Mérimée insiste sur l'importance de cette question et plaide « pour un financement sûr, stable "banalisé" et respectueux du critère d'indépendance ». ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 3949, 8 juillet 1994.
120. ADIPLO, TD DFRA New York 4618, 28 septembre 1994.
121. ADIPLO, 3727TOP/3313, TD DFRA New York 5350, 26 octobre 1994.
122. ADIPLO, 3727TOPO/3313, TD Washington 3267, 9 novembre 1994.
123. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 5832, 10 novembre 1994.
124. Le Quai d'Orsay suggère confidentiellement au secrétaire général de repousser la présidence du Conseil par le Rwanda, initialement prévue pour le mois de septembre, afin de laisser au nouveau représentant le temps de prendre connaissance des dossiers. Le Rwanda prendra la présidence du Conseil de sécurité au mois de décembre (ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 3739, 1<sup>er</sup> août 1994 ; ADIPLO/789SUP/15, TD DFRA New York 4442, 16 septembre 1994).
125. ADIPLO, 3727 TOPO/3313, TD Diplomatie 21332, mentionné dans le TD DFRA New York 3576, 22 juillet 1994.
126. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 4906, 6 octobre 1994.
127. ADIPLO, 415COOP/1194, chemise 24, TD DFRA New York 5145, 17 octobre 1994.
128. *Ibid.*
129. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 4898, 6 octobre 1994.
130. ADIPLO/789SUP/15, TD DFRA New York 5446, 29 octobre 1994.
131. ADIPLO, TD DFRA New York 4618, 28 septembre 1994.
132. ADIPLO, TD Diplomatie 30175, 21 octobre 1994.
133. ADIPLO, TD DFRA New York 5290, 22 octobre 1994.
134. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 5379, 26 octobre 1994.
135. ADIPLO, 4389TOPO/38, TD DFRA New York 5446, 29 octobre 1994. Dans ses propositions d'amendement transmises quelques jours plus tôt, le Rwanda proposait l'alinéa suivant : « If, pursuant to the applicable law of Rwanda, he or she [le condamné] is eligible for pardon or commutation of sentence, Rwanda shall notify the International Tribunal for Rwanda accordingly ». Dans le document que Jean-Bernard Mérimée transmet au Département, ce passage est souligné et accompagné de l'inscription « No! ». ADIPLO, 4389TOPO/38, DFRA New York, télécopie n° 2497, 26 octobre 1994.
136. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 5446, 29 octobre 1994. Le Rwanda proposait l'alinéa suivant : « The judges of the trial chambers of the International Tribunal for Rwanda shall be elected by the General Assembly from a list submitted

- by the Security Council and approved by the Rwanda government [...] ». ADIPLO, 4389TOPO/38, DFRA New York, télécopie n° 2497, 26 octobre 1994.
137. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 5446, 29 octobre 1994.
  138. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 5446, 29 octobre 1994.
  139. ADIPLO, 789SUP/15, chemise 14, TD DFRA New York 5502, 2 novembre 1994.
  140. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 5669, 4 novembre 1994 ; TD DFRA New York 5715, 8 novembre 1994.
  141. ADIPLO, 415COOP/1194, chemise 24, TD DFRA New York 5145, 18 octobre 1994.
  142. ADIPLO, 3727TOPO/3313, TD Diplomatie 29635, 18 octobre 1994.
  143. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 4541 et 4542, 22 septembre 1994.
  144. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 4995 et 4996, 10 octobre 1994.
  145. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 5236, 19 octobre 1994.
  146. ADIPLO, 4389TOPO/38, TD Diplomatie 29971, 20 octobre 1994.
  147. *Ibid.*
  148. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 5290, 20 octobre 1994. Une autre proposition, jugée « aussi peu satisfaisante » par la France, consiste à retenir la date de signature des accords d'Arusha : ADIPLO, 4389TOPO/38, TD Diplomatie 30175, 21 octobre 1994.
  149. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 5290, 22 octobre 1994.
  150. ADIPLO, 4389TPOP/38, TD DFRA New York 5350, 26 octobre 1994. Les propositions d'amendement rwandaises sont transmises le même jour par télécopie, ADIPLO, 4389TOPO/38, DFRA New York, Télécopie n° 2497, 26 octobre 1994.
  151. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 5350, 26 octobre 1994.
  152. *Ibid.*
  153. ADIPLO, 4389TOPO/38, TD Diplomatie 30658, 26 octobre 1994.
  154. ADIPLO, 4389TOPO/38, DFRA New York, Télécopie n° 2497, 26 octobre 1994, projet de statut annoté.
  155. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 4995/4996, 10 octobre 1994
  156. ADIPLO, 4389TOPO/38, DFRA New York, Télécopie n° 2497, 26 octobre 1994, projet de statut annoté.
  157. ADIPLO, 4389TOPO/38, DFRA New York, Télécopie n° 2497, 26 octobre 1994, projet de statut annoté.
  158. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 5379, 26 octobre 1994.
  159. AN/PR-BD, AG/5 (4)/BD/60 dossier 2, Conseil restreint du 13 avril 1994.
  160. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 5379, 26 octobre 1994.
  161. ADIPLO, 789SUP/5, chemise 125, TD KIGALI 774, 7 novembre 1994.
  162. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 5715, 8 novembre 1994.
  163. ADIPLO, 3727TOPO/3313, TD Washington 3226, 8 novembre 1994.
  164. ADIPLO, 3727TOPO/3313, TD DFRA New York 5750, 8 novembre 1994.
  165. ADIPLO, 3727TOPO/3313, TD DFRA New York 5751, 8 novembre 1994.
  166. Nations unies, S/PV.3453, 8 novembre 1994.
  167. ADIPLO, 4389TOPO/38, TD Diplomatie 30798, 27 octobre 1994, Lapouge : « Concernant la possibilité laissée au Conseil de sécurité d'étendre la période après la fin de l'année 1994, nous partageons entièrement le point de vue américain. Ce point important devrait être mentionné explicitement, le moment venu, dans votre explication de vote ».
  168. Nations unies, S/PV.3453, 8 novembre 1994.
  169. ADIPLO, 3727TOPO/3313, TD DFRA New York 5751, 8 novembre 1994.

Mérimée avait demandé quelques jours plus tôt au Quai d'Orsay l'autorisation d'agir de la sorte : « Je serais reconnaissant au Département de m'indiquer si, en cas de manœuvres dilatoires lundi ou de demandes par telles ou telles délégations d'un report de vote, je pourrai me joindre à ceux qui demandent le passage à l'adoption du statut dès le 7 novembre » (ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA New York 5669, 5 novembre 1994).

170. ADIPLO, 789SUP/15, DFRA NY, TD 3991, 17 août 1994.
171. ADIPLO, 450QO/8, DAM note n° 2693 de Jean-Marc de La Sablière pour le ministre, 5 octobre 1994.
172. ADIPLO, 450QO/8, DAM, note 2693, réponse manuscrite d'Alain Juppé, le soulignement et l'abréviation sont de lui.
173. ADIPLO, 450QO/8, Note DAM n° 2861, Jean-Marc de La Sablière, 21 octobre 1994.
174. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Note du 24 octobre 1994 : « Invitation du Rwanda à Biarritz ? » (note rédigée par Bruno Delyaye).
175. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Point hebdomadaire de situation sur l'Afrique, 23 août 1994 (rédigé par Bruno Delyaye).
176. www.elysee.fr. Référence à compléter.
177. ADIPLO/3727 TOPO/3313. TD Kigali 791, le 18 novembre 1994. Signé Courbin.
178. ADIPLO, 450QO/8, Note DAM n° 3039, Jean-Marc de La Sablière pour le ministre, 15 novembre 1994.
179. ADIPLO, 15SUP/2361, DAM-NUOI, 3173, Note : « Rwanda », Jean-Marc de La Sablière et Hubert Colin de Verdier, 28 novembre 1994, 4 p.
180. ADIPLO, 450QO/8, Note pour le cabinet du Premier ministre, a/s : représentation de la France au Rwanda, 8 décembre 1994.
181. ADIPLO, 450QO/8, Note pour le cabinet du Premier ministre, p, 2, 8 décembre 1994.
182. ADIPLO, 450QO/8, DAM-NUOI, 3173, Note : « Rwanda », Jean-Marc de La Sablière et Hubert Colin de Verdier, déjà citée.
183. ADIPLO, 450QO/8, note pour le cabinet du Premier ministre, 8 décembre 1994, p. 2
184. ADIPLO, 789SUP/ 15, DFRA NY, TD 6449, 2 décembre 1994.
185. ADIPLO, 450QO/8, DAM-NUOI, 3173, Note : « Rwanda », Jean-Marc de La Sablière et Hubert Colin de Verdier, déjà citée.
186. ADIPLO, 789SUP/15, DFRA NY, TD 6449, 2 décembre 1994.
187. Le ministre de la Santé rwandais a accepté l'invitation au sommet SIDA qui s'est tenu à Paris le 1<sup>er</sup> décembre.
188. ADIPLO, 1488INVA/1823, Note pour le cabinet du Premier ministre : « Représentation de la France au Rwanda », 8 décembre 1994.
189. ADIPLO, 450QO/8, DAM-NUOI, 3173, Note « Rwanda », Jean-Marc de La Sablière et Hubert Colin de Verdier, déjà citée.
190. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1994.
191. ADIPLO, 789SUP/15, TD DFRA NY 6449, 2 décembre 1994.
192. SHD, GR 1999 Z 142/27, Délégation aux affaires stratégiques, colonel Mourgeon, note n° 1874 DEF/SDQR/JM, 2 juillet 1994. Note pour le ministre d'État : « participation des armées africaines aux missions de stabilisation sur le continent et ministère de la Défense », Délégation aux affaires stratégiques, état-major des Armées, n°2353/DEF/SDQR/PC, Aide-mémoire : « Force interafricaine de prévention des crises, de maintien de la paix et d'action humanitaire », Paris, le 29 août 1994.
193. SHD, GR 1999 Z 142/27, Délégation aux affaires stratégiques, Ph. Perret, n°

- DEF, SDE/php. Fiche : « Force-Interafricaine-Afrique ». Paris, le 13 septembre 1994.
194. SHD, GR 1999 Z 142/27, TD Diplomatie de la DAM 36369, 14 décembre 1994.
195. SHD, GR 1999 Z 142/27, ministère de la Défense, Délégation aux Affaires Stratégiques, état-major des Armées, n°2353/DEF/SDQR/PC, Aide-mémoire : « Force interafricaine de prévention des crises, de maintien de la paix et d'action humanitaire », Paris, le 29 août 1994.
196. Le matériel et l'instruction incomberaient aux pays donateurs, européens.
197. SHD, GR 1999 Z 142/27, Délégation aux affaires stratégiques, Ph. Perret, n° DEF, SDE/php. Fiche : «Force-Interafricaine-Afrique ». Paris, le 13 septembre 1994, p. 1 (en gras dans le texte).
198. *Ibid.* p. 3.
199. *Ibid.*
200. *Ibid.* et TD Diplomatie 36369, 14 décembre 1994. Signé BT.
201. SHD, GR 1999 Z 142/27, ministère de la Défense, Délégation aux affaires stratégiques, état-major des Armées, n°2353/DEF/SDQR/PC, Aide-mémoire cité, p. 4
202. *Ibid.*, p. 4
203. SHD, GR 1999 Z 142/27, TD Diplomatie 36370, 14 décembre 1994.
204. SHD, GR 1999 Z 142/27, TD Dakar 1044, 4 novembre 1994.
205. SHD, GR 1999 Z 142/27, TD Diplomatie 336369 et 36370, 14 décembre 1994.
206. SHD, GR 1999 Z 142/27, note n° 1874 DEF/SDQR/JM, 2 juillet 1994.
207. *Ibid.*
208. *Ibid.*
209. SHD, GR 1999 Z 142/27, TD Dakar 1044, 4 novembre 1994.

## Notes du chapitre 7

1. Les entretiens téléphoniques sont difficilement documentables. Le président Habyarimana téléphone aussi à l'EMP, ce que signale l'amiral Lanxade à plusieurs reprises.
2. Ont été dénombrés dans les archives cinq lettres de François Mitterrand, six lettres de Juvénal Habyarimana entre 1991 et 1994. Ce dénombrement ne peut pas être considéré comme exhaustif. François Mitterrand termine parfois ses lettres par un mot amical manuscrit.
3. AN/PR, AG/5(4)/BD 58, Lettre de François Mitterrand à Juvénal Habyarimana, 31 décembre 1992 et projet de vœux, décembre 1993, ainsi que le 30 juin 1993 ; lettre du président Habyarimana à son homologue, 14 juillet 1993.
4. Note du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, 23 mai 1990 CCC.
5. ADIPLO, 3711TOPO/242, DAM, TD N'Djamena 651, 3 octobre 1990. « Demande du président du Rwanda ».
6. ADIPLÔ, 3711TOPO/242, DAM, TD Kigali, 660, 16 octobre 1990. La collection des TD Kigali sur la période 1990-1994 est une source de premier plan pour connaître et comprendre le rôle et l'engagement de la France au Rwanda dans la période pré-génocidaire et le génocide des Tutsi (cf ADIPLO, 20200018/1 à 23) :
- 1990** : TD Kigali 85, TD Kigali 116, TD Kigali 117, TD Kigali 255, TD Kigali 261, TD Kigali 289, TD Kigali 307, TD Kigali 321, TD Kigali 442, TD Kigali 487, TD Kigali 490, TD Kigali 495, TD Kigali 498, TD Kigali 499, TD Kigali 501, TD Kigali

504, TD Kigali 507, TD Kigali 509, TD Kigali 517, TD Kigali 523, TD Kigali 526, TD Kigali 530, TD Kigali 536, TD Kigali 539, TD Kigali 542, TD Kigali 546, TD Kigali 551, TD Kigali 555, TD Kigali 556, TD Kigali 563, TD Kigali 569, TD Kigali 579, TD Kigali 582, TD Kigali 585, TD Kigali 592, TD Kigali 597, TD Kigali 601, TD Kigali 606, TD Kigali 607, TD Kigali 609, TD Kigali 611, TD Kigali 616, TD Kigali 617, TD Kigali 625, TD Kigali 633, TD Kigali 634, TD Kigali 636, TD Kigali 637, TD Kigali 640, TD Kigali 643, TD Kigali 650, TD Kigali 651, TD Kigali 667, TD Kigali 760.

**1991** : TD Kigali 77, TD Kigali 78, TD Kigali 83, TD Kigali 84, TD Kigali 185, TD Kigali 191, TD Kigali 198, TD Kigali 201, TD Kigali 206, TD Kigali 214, TD Kigali 225, TD Kigali 231, TD Kigali 233, TD Kigali 234, TD Kigali 236, TD Kigali 237, TD Kigali 243, TD Kigali 248, TD Kigali 253, TD Kigali 255, TD Kigali 257, TD Kigali 262, TD Kigali 266, TD Kigali 272, TD Kigali 282, TD Kigali 283, TD Kigali 285, TD Kigali 296, TD Kigali 299, TD Kigali 306, TD Kigali 310, TD Kigali 317, TD Kigali 324, TD Kigali 325, TD Kigali 330, TD Kigali 333, TD Kigali 349, TD Kigali 350, TD Kigali 355, TD Kigali 359, TD Kigali 362, TD Kigali 371, TD Kigali 375, TD Kigali 382, TD Kigali 389, TD Kigali 391, TD Kigali 394, TD Kigali 400, TD Kigali 401, TD Kigali 411, TD Kigali 417, TD Kigali 420, TD Kigali 423, TD Kigali 431, TD Kigali 433, TD Kigali 449, TD Kigali 450, TD Kigali 451, TD Kigali 455, TD Kigali 483, TD Kigali 489, TD Kigali 494, TD Kigali 512, TD Kigali 513, TD Kigali 514, TD Kigali 517, TD Kigali 530, TD Kigali 534, TD Kigali 539, TD Kigali 541, TD Kigali 544, TD Kigali 548, TD Kigali 549, TD Kigali 552, TD Kigali 553, TD Kigali 562, TD Kigali 565, TD Kigali 566, TD Kigali 572, TD Kigali 577, TD Kigali 582, TD Kigali 585, TD Kigali 587, TD Kigali 590, TD Kigali 596, TD Kigali 597, TD Kigali 598, TD Kigali 600, TD Kigali 602, TD Kigali 603, TD Kigali 607, TD Kigali 613, TD Kigali 615, TD Kigali 622, TD Kigali 624, TD Kigali 630, TD Kigali 634, TD Kigali 646, TD Kigali 648, TD Kigali 649, TD Kigali 654, TD Kigali 655, TD Kigali 659, TD Kigali 662, TD Kigali 663, TD Kigali 664, TD Kigali 667, TD Kigali 671, TD Kigali 673, TD Kigali 675, TD Kigali 678, TD Kigali 680, TD Kigali 683, TD Kigali 685, TD Kigali 689, TD Kigali 690, TD Kigali 692, TD Kigali 693, TD Kigali 698, TD Kigali 705, TD Kigali 713, TD Kigali 721, TD Kigali 726, TD Kigali 730, TD Kigali 734, TD Kigali 736, TD Kigali 739, TD Kigali 741, TD Kigali 752, TD Kigali 754, TD Kigali 755, TD Kigali 763, TD Kigali 768, TD Kigali 772, TD Kigali 775, TD Kigali 776, TD Kigali 781, TD Kigali 783, TD Kigali 788, TD Kigali 796, TD Kigali 798, TD Kigali 800, TD Kigali 802, TD Kigali 810, TD Kigali 812, TD Kigali 820, TD Kigali 823, TD Kigali 827, TD Kigali 829, TD Kigali 831, TD Kigali 835, TD Kigali 836, TD Kigali 838, TD Kigali 847, TD Kigali 850, TD Kigali 851, TD Kigali 859, TD Kigali 862, TD Kigali 866, TD Kigali 870, TD Kigali 878, TD Kigali 882, TD Kigali 886, TD Kigali 888, TD Kigali 893, TD Kigali 897, TD Kigali 900, TD Kigali 904, TD Kigali 905, TD Kigali 906, TD Kigali 907, TD Kigali 909, TD Kigali 919, TD Kigali 922, TD Kigali 928, TD Kigali 931, TD Kigali 932, TD Kigali 936, TD Kigali 937, TD Kigali 941, TD Kigali 948, TD Kigali 952, TD Kigali 956, TD Kigali 957, TD Kigali 959, TD Kigali 962, TD Kigali 963, TD Kigali 965, TD Kigali 970, TD Kigali 973, TD Kigali 974, TD Kigali 979, TD Kigali 982, TD Kigali 988, TD Kigali 992, TD Kigali 996, TD Kigali 999, TD Kigali 1003, TD Kigali 1005, TD Kigali 1012, TD Kigali 1015, TD Kigali 1016, TD Kigali 1020, TD Kigali 1021, TD Kigali 1026, TD Kigali 1031, TD Kigali 1032, TD Kigali 1033, TD Kigali 1040.

**1992** : TD Kigali 5, TD Kigali 8, TD Kigali 9, TD Kigali 12, TD Kigali 15, TD Kigali 18, TD Kigali 21, TD Kigali 24, TD Kigali 28, TD Kigali 36, TD Kigali 39, TD Kigali 40, TD Kigali 43, TD Kigali 44, TD Kigali 46, TD Kigali 50, TD Kigali

54, TD Kigali 57, TD Kigali 59, TD Kigali 61, TD Kigali 63, TD Kigali 65, TD Kigali 66, TD Kigali 67, TD Kigali 70, TD Kigali 72, TD Kigali 73, TD Kigali 76, TD Kigali 80, TD Kigali 86, TD Kigali 88, TD Kigali 91, TD Kigali 94, TD Kigali 96, TD Kigali 100, TD Kigali 106, TD Kigali 109, TD Kigali 112, TD Kigali 115, TD Kigali 121, TD Kigali 122, TD Kigali 125, TD Kigali 126, TD Kigali 129, TD Kigali 132, TD Kigali 134, TD Kigali 135, TD Kigali 138, TD Kigali 139, TD Kigali 140, TD Kigali 142, TD Kigali 144, TD Kigali 145, TD Kigali 151, TD Kigali 156, TD Kigali 158, TD Kigali 159, TD Kigali 168, TD Kigali 169, TD Kigali 170, TD Kigali 172, TD Kigali 180, TD Kigali 182, TD Kigali 184, TD Kigali 185, TD Kigali 186, TD Kigali 190, TD Kigali 192, TD Kigali 193, TD Kigali 200, TD Kigali 206, TD Kigali 207, TD Kigali 208, TD Kigali 211, TD Kigali 213, TD Kigali 216, TD Kigali 220, TD Kigali 224, TD Kigali 225, TD Kigali 228, TD Kigali 230, TD Kigali 233, TD Kigali 238, TD Kigali 240, TD Kigali 244, TD Kigali 247, TD Kigali 249, TD Kigali 252, TD Kigali 256, TD Kigali 258, TD Kigali 263, TD Kigali 266, TD Kigali 268, TD Kigali 271, TD Kigali 272, TD Kigali 273, TD Kigali 274, TD Kigali 276, TD Kigali 280, TD Kigali 281, TD Kigali 285, TD Kigali 286, TD Kigali 290, TD Kigali 293, TD Kigali 295, TD Kigali 297, TD Kigali 298, TD Kigali 303, TD Kigali 304, TD Kigali 308, TD Kigali 309, TD Kigali 310, TD Kigali 318, TD Kigali 319, TD Kigali 322, TD Kigali 323, TD Kigali 324, TD Kigali 326, TD Kigali 327, TD Kigali 331, TD Kigali 332, TD Kigali 334, TD Kigali 335, TD Kigali 337, TD Kigali 338, TD Kigali 342, TD Kigali 343, TD Kigali 344, TD Kigali 345, TD Kigali 346, TD Kigali 347, TD Kigali 348, TD Kigali 352, TD Kigali 355, TD Kigali 357, TD Kigali 358, TD Kigali 362, TD Kigali 363, TD Kigali 365, TD Kigali 366, TD Kigali 369, TD Kigali 375, TD Kigali 376, TD Kigali 378, TD Kigali 381, TD Kigali 382, TD Kigali 383, TD Kigali 385, TD Kigali 390, TD Kigali 391, TD Kigali 392, TD Kigali 393, TD Kigali 397, TD Kigali 399, TD Kigali 400, TD Kigali 401, TD Kigali 402, TD Kigali 406, TD Kigali 409, TD Kigali 410, TD Kigali 416, TD Kigali 420, TD Kigali 422, TD Kigali 424, TD Kigali 425, TD Kigali 427, TD Kigali 429, TD Kigali 430, TD Kigali 435, TD Kigali 439, TD Kigali 442, TD Kigali 444, TD Kigali 447, TD Kigali 449, TD Kigali 450, TD Kigali 451, TD Kigali 452, TD Kigali 454, TD Kigali 457, TD Kigali 460, TD Kigali 462, TD Kigali 469, TD Kigali 472, TD Kigali 480, TD Kigali 481, TD Kigali 483, TD Kigali 488, TD Kigali 491, TD Kigali 492, TD Kigali 493, TD Kigali 495, TD Kigali 497, TD Kigali 503, TD Kigali 504, TD Kigali 505, TD Kigali 507, TD Kigali 508, TD Kigali 510, TD Kigali 515, TD Kigali 516, TD Kigali 519, TD Kigali 521, TD Kigali 528, TD Kigali 529, TD Kigali 534, TD Kigali 535, TD Kigali 539, TD Kigali 545, TD Kigali 548, TD Kigali 549, TD Kigali 553, TD Kigali 554, TD Kigali 557, TD Kigali 558, TD Kigali 560, TD Kigali 566, TD Kigali 568, TD Kigali 569, TD Kigali 575, TD Kigali 586, TD Kigali 587, TD Kigali 592, TD Kigali 593, TD Kigali 597, TD Kigali 600, TD Kigali 601, TD Kigali 602, TD Kigali 604, TD Kigali 607, TD Kigali 616, TD Kigali 618, TD Kigali 620, TD Kigali 621, TD Kigali 625, TD Kigali 629, TD Kigali 630, TD Kigali 632, TD Kigali 634, TD Kigali 638, TD Kigali 639, TD Kigali 642, TD Kigali 643, TD Kigali 645, TD Kigali 646, TD Kigali 647, TD Kigali 648, TD Kigali 653, TD Kigali 654, TD Kigali 657, TD Kigali 660, TD Kigali 661, TD Kigali 662, TD Kigali 666, TD Kigali 669, TD Kigali 671, TD Kigali 672, TD Kigali 675, TD Kigali 678, TD Kigali 680, TD Kigali 684, TD Kigali 690, TD Kigali 692, TD Kigali 695, TD Kigali 696, TD Kigali 699, TD Kigali 700, TD Kigali 705, TD Kigali 708, TD Kigali 713, TD Kigali 716, TD Kigali 717, TD Kigali 719, TD Kigali 720, TD Kigali 721, TD Kigali 724, TD Kigali 726, TD Kigali 729, TD Kigali 730, TD Kigali 732, TD Kigali 733, TD Kigali 736, TD Kigali 739, TD Kigali 741, TD Kigali 745, TD Kigali 747, TD Kigali 749, TD Kigali 750, TD Kigali 754, TD Kigali 755, TD Kigali

758, TD Kigali 759, TD Kigali 760, TD Kigali 763, TD Kigali 767, TD Kigali 771, TD Kigali 772, TD Kigali 773, TD Kigali 774, TD Kigali 779, TD Kigali 784, TD Kigali 786, TD Kigali 794, TD Kigali 796, TD Kigali 797, TD Kigali 799, TD Kigali 804, TD Kigali 807, TD Kigali 809, TD Kigali 810, TD Kigali 811, TD Kigali 812, TD Kigali 814, TD Kigali 817, TD Kigali 821, TD Kigali 824, TD Kigali 827, Kigali 828, TD Kigali 831, TD Kigali 838, TD Kigali 840, TD Kigali 844, TD Kigali 847, TD Kigali 848, TD Kigali 850, TD Kigali 854, TD Kigali 864, TD Kigali 868, TD Kigali 871, TD Kigali 874, TD Kigali 877, TD Kigali 881, TD Kigali 884002C TD Kigali 887, TD Kigali 889, TD Kigali 890, TD Kigali 891, TD Kigali 894, TD Kigali 899, TD Kigali 904, TD Kigali 905, TD Kigali 907, TD Kigali 912, TD Kigali 917, TD Kigali 919, TD Kigali 923, TD Kigali 926, TD Kigali 929, TD Kigali 931, TD Kigali 933, TD Kigali 935, TD Kigali 938, TD Kigali 944, TD Kigali 950, TD Kigali 951, TD Kigali 952, TD Kigali 954, TD Kigali 955, TD Kigali 958, TD Kigali 960, TD Kigali 973, TD Kigali 975, TD Kigali 977, TD Kigali 978, TD Kigali 979, TD Kigali 981, TD Kigali 984, TD Kigali 987, TD Kigali 996, TD Kigali 998, TD Kigali 999, TD Kigali 1001, TD Kigali 1003, TD Kigali 1005, TD Kigali 1008, TD Kigali 1011, TD Kigali 1015, TD Kigali 1023, TD Kigali 1028, TD Kigali 1038, TD Kigali 1040, TD Kigali 1044, TD Kigali 1047, TD Kigali 1054, TD Kigali 1056, TD Kigali 1057, TD Kigali 1063, TD Kigali 1067.

**1993** : TD Kigali 1, TD Kigali 3, TD Kigali 4, TD Kigali 9, TD Kigali 23, TD Kigali 27, TD Kigali 28, TD Kigali 34, TD Kigali 40, TD Kigali 50, TD Kigali 60, TD Kigali 69, TD Kigali 72, TD Kigali 73, TD Kigali 74, TD Kigali 77, TD Kigali 82, TD Kigali 83, TD Kigali 86, TD Kigali 90, TD Kigali 96, TD Kigali 100, TD Kigali 105, TD Kigali 109, TD Kigali 111, TD Kigali 114, TD Kigali 115, TD Kigali 121, TD Kigali 123, TD Kigali 124, TD Kigali 126, TD Kigali 127, TD Kigali 131, TD Kigali 132, TA Kigali 135, TD Kigali 135, TD Kigali 137, TD Kigali 138, TD Kigali 139, TD Kigali 142, TD Kigali 147, TD Kigali 150, TD Kigali 153, TD Kigali 158, TD Kigali 160, TD Kigali 162, TD Kigali 163, TD Kigali 164, TD Kigali 165, TA Kigali 168, TD Kigali 169, TD Kigali 171, TD Kigali 175, TD Kigali 179, TD Kigali 182, TD Kigali 183, TD Kigali 184, TA Kigali 185, TD Kigali 185, TD Kigali 186, TD Kigali 188, TD Kigali 191, TD Kigali 194, TD Kigali 196, TD Kigali 199, TD Kigali 200, TD Kigali 204, TD Kigali 206, TD Kigali 207, TD Kigali 208, TD Kigali 210, TD Kigali 216, TD Kigali 217, TD Kigali 219, TD Kigali 220, TD Kigali 221, TD Kigali 225, TD Kigali 226, TD Kigali 228, TD Kigali 231, TD Kigali 233, TD Kigali 234, TD Kigali 237, TD Kigali 238, TD Kigali 242, TD Kigali 245, TD Kigali 247, TD Kigali 249, TD Kigali 253, TD Kigali 258, TD Kigali 259, TD Kigali 260, TD Kigali 261, TD Kigali 262, TD Kigali 264, TD Kigali 265, TD Kigali 266, TD Kigali 269, TD Kigali 271, TD Kigali 273, TD Kigali 274, TD Kigali 278, TD Kigali 280, TD Kigali 287,, TD Kigali 290, TD Kigali 291, TD Kigali 296, TD Kigali 297, TD Kigali 298, TD Kigali 299, TD Kigali 300, TD Kigali 301, TD Kigali 303, TD Kigali 304, TD Kigali 305, TD Kigali 307, TD Kigali 308, TD Kigali 310, TD Kigali 312, TD Kigali 313, TD Kigali 315, TD Kigali 321, TD Kigali 322, TD Kigali 323, TD Kigali 326, TD Kigali 327, TD Kigali 328, TD Kigali 329, TD Kigali 331, TD Kigali 333, TD Kigali 338, TD Kigali 339, TD Kigali 340, TD Kigali 341, TD Kigali 342, TD Kigali 345, TD Kigali 349, TD Kigali 350, TD Kigali 352, TD Kigali 353, TD Kigali 354, TD Kigali 355, TD Kigali 356, TD Kigali 359, TD Kigali 360, TD Kigali 363, TD Kigali 368, TD Kigali 370, TD Kigali 371, TD Kigali 373, TD Kigali 376, TD Kigali 377, TD Kigali 378, TD Kigali 382, TD Kigali 383, TD Kigali 384, TD Kigali 385, TD Kigali 387, TD Kigali 390, TD Kigali 391, TD Kigali 396, TD Kigali 401, TD Kigali 402, TD Kigali 406, TD Kigali 408, TD Kigali 412, TD Kigali 413, TD Kigali 417, TD Kigali 419, TD Kigali 420, TD Kigali 421, TD Kigali 422,

TD Kigali 423, TD Kigali 425, TD Kigali 428, TD Kigali 429, TD Kigali 431, TD Kigali 433, TD Kigali 438, TD Kigali 439, TD Kigali 440, TD Kigali 441, TD Kigali 442, TD Kigali 444, TD Kigali 448, TD Kigali 450, TD Kigali 453, TD Kigali 455, TD Kigali 456, TD Kigali 457, TD Kigali 459, TD Kigali 463, TD Kigali 467, TD Kigali 471, TD Kigali 474, TD Kigali 479, TD Kigali 481, TD Kigali 482, TD Kigali 483, TD Kigali 484, TD Kigali 489, TD Kigali 496, TD Kigali 497, TD Kigali 500, TD Kigali 502, TD Kigali 505, TD Kigali 506, TD Kigali 507, TD Kigali 508, TD Kigali 512, TD Kigali 519, TD Kigali 523, TD Kigali 526, TD Kigali 531, TD Kigali 532, TD Kigali 533, TD Kigali 534, TD Kigali 535, TD Kigali 538, TD Kigali 540, TD Kigali 546, TD Kigali 547, TD Kigali 550, TD Kigali 553, TD Kigali 554, TD Kigali 555, TD Kigali 556, TD Kigali 557, TD Kigali 559, TD Kigali 560, TD Kigali 567, TD Kigali 570, TD Kigali 577, TD Kigali 582, TD Kigali 587, TD Kigali 588, TD Kigali 589, TD Kigali 590, TD Kigali 591, TD Kigali 594, TD Kigali 598, TD Kigali 602, TD Kigali 609, TD Kigali 614, TD Kigali 615, TD Kigali 617, TD Kigali 618, TD Kigali 619, TD Kigali 627, TD Kigali 628, TD Kigali 633, TD Kigali 640, TD Kigali 641, TD Kigali 647, TD Kigali 649, TD Kigali 650, TD Kigali 653, TD Kigali 657, TD Kigali 660, TD Kigali 662, TD Kigali 664, TD Kigali 671, TD Kigali 672, TD Kigali 673, TD Kigali 678, TD Kigali 682, TD Kigali 685, TD Kigali 690, TD Kigali 695, TD Kigali 697, TD Kigali 698, TD Kigali 699, TD Kigali 704, TD Kigali 707, TD Kigali 711, TD Kigali 712, TD Kigali 718, TD Kigali 719, TD Kigali 720, TD Kigali 721, TD Kigali 723, TD Kigali 728, TD Kigali 740, TD Kigali 743, TD Kigali 748, TD Kigali 751, TD Kigali 752, TD Kigali 755, TD Kigali 760, TD Kigali 761, TD Kigali 765, TD Kigali 773, TD Kigali 774, TD Kigali 775, TD Kigali 784, TD Kigali 785, TD Kigali 794, TD Kigali 798, TD Kigali 799, TD Kigali 803, TD Kigali 804, TD Kigali 805, TD Kigali 808, TD Kigali 816, TD Kigali 820, TD Kigali 823, TD Kigali 825, TD Kigali 826, TD Kigali 827, TD Kigali 832, TD Kigali 834, TD Kigali 838, TD Kigali 843, TD Kigali 844, TD Kigali 851, TD Kigali 855, TD Kigali 865, TD Kigali 868, TD Kigali 880, TD Kigali 883, TD Kigali 885, TD Kigali 887, TD Kigali 898, TD Kigali 905, TD Kigali 911, TD Kigali 919, TD Kigali 921, TD Kigali 927, TD Kigali 933, TD Kigali 937, TD Kigali 946, TD Kigali 952, TD Kigali 961, TD Kigali 966, TD Kigali 969, TD Kigali 982, TD Kigali 991, TD Kigali 1006, TD Kigali 1010, TD Kigali 1011, TD Kigali 1024, TD Kigali 1030, TD Kigali 1035, TD Kigali 1043, TD Kigali 1050, TD Kigali 1060, TD Kigali 1066, TD Kigali 1072, TD Kigali 1079, TD Kigali 1088, TD Kigali 1103, TD Kigali 1110, TD Kigali 1114, TD Kigali 1123, TD Kigali 1130, TD Kigali 1145, TD Kigali 1147, TD Kigali 1154, TD Kigali 1158, TD Kigali 1166, TD Kigali 1173, TD Kigali 1175, TD Kigali 1176, TD Kigali 1188, TD Kigali 1189, TD Kigali 1190, TD Kigali 1193, TD Kigali 1199, TD Kigali 1202, TD Kigali 1206, TD Kigali 1217, TD Kigali 1222, TD Kigali 1237, TD Kigali 1245, TD Kigali 1248, TD Kigali 1255, TD Kigali 1257, TD Kigali 1261, TD Kigali 1273.

1994 : TD Kigali 4, TD Kigali 12, TD Kigali 13, TD Kigali 19, TD Kigali 22, TD Kigali 23, TD Kigali 27, TD Kigali 28, TD Kigali 37, TD Kigali 42, TD Kigali 60, TD Kigali 67, TD Kigali 71, TD Kigali 86, TD Kigali 89, TD Kigali 99, TD Kigali 108, TD Kigali 112, TD Kigali 127, TD Kigali 131, TD Kigali 139, TD Kigali 144, TD Kigali 156, TD Kigali 157, TD Kigali 162, TD Kigali 166, TD Kigali 168, TD Kigali 173, TD Kigali 174, TD Kigali 178, TD Kigali 184, TD Kigali 191, TD Kigali 193, TD Kigali 201, TD Kigali 208, TD Kigali 210, TD Kigali 219, TD Kigali 223, TD Kigali 225, TD Kigali 227, TD Kigali 237, TD Kigali 240, TD Kigali 246, TD Kigali 251, TD Kigali 258, TD Kigali 270, TD Kigali 272, TD Kigali 287, TD Kigali 291.

7. Autorisation d'exportation de matériels et munitions commandés à Luchaire et

- Thomson, réception d'armes nécessaires aux FAR.
8. ADIPLO, 3711TOPO/242, TD Diplo 20445, 6 octobre 1990.
  9. AN/PR, AG/5(4)/DP/34, TD Kigali 602 : « Le Président Mitterrand, m'a dit le Président Habyarimana, m'a promis qu'il n'abandonnerait pas le Rwanda », 25 octobre 1990.
  10. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, Message de François Mitterrand à Juvénal Habyarimana, 2 février 1991, rapport de fin de mission de Georges Martres, janvier 1993.
  11. ADIPLO, 3711TOPO/242, note 770, Naves, 4 pages, 19 avril 1991.
  12. ADIPLO, TD Kigali 367, 14 mai 1991.
  13. SHD, GR 2003 Z 176, EMA, fiche d'analyse, 5 juin 1991.
  14. SHD, GR 2003 Z 176, Post-it, 6 juin 1991. Il est noté que la situation ne permet pas, de toute façon, de retirer le DAMI : il faut donc le laisser, selon le vœu présidentiel, mais retirer une compagnie.
  15. ADIPLO, TD Kigali 354, 30 avril 1992.
  16. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, Rwanda, Lettre dactylographiée de Juvénal Habyarimana à François Mitterrand, 5 pages, 6 mai 1992.
  17. AN/PR, AG/5(4)/BD/58, Rwanda, Note de Gilles Vidal, « demande d'audience » dans laquelle il fait le point de la situation en écho à la lettre du 6 mai, 16 juin 1992.
  18. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58 « Rwanda. Note préparatoire à l'entretien », de Thierry de Beaucé au général Huchon, 16 juillet 1992. Note établie pour un précédent projet de visite.
  19. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, Rwanda, Lettre de François Mitterrand à Juvénal Habyarimana, 29 juillet 1992.
  20. ADIPLO, 45COOP/1194, TD Kigali 685, 13 août 1992.
  21. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, et ADIPLO, 15SUP/2360, Lettre de Juvénal Habyarimana à François Mitterrand, 5 décembre 1992, projet de réponse, 11 janvier 1993.
  22. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, lettre de Juvénal Habyarimana à François Mitterrand, 5 décembre 1992. Le soulignement est manuscrit et le paragraphe est coché par le président (en bleu) et peut-être par son conseiller Afrique (en noir).
  23. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, Lettre de François Mitterrand à Juvénal Habyarimana, 18 janvier 1993.
  24. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, Lettre de Juvénal Habyarimana à François Mitterrand, 5 décembre 1992.
  25. François Mitterrand a souligné, dans la lettre de Juvénal Habyarimana, par exemple, que son homologue voulait que les élections aient lieu « au plus tard d'ici douze mois », ADIPLO, 15SUP/2360, Lettre de Juvénal Habyarimana à François Mitterrand, 5 décembre 1992, projet de réponse, 11 janvier 1993.
  26. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, Lettre de François Mitterrand à Juvénal Habyarimana, 18 janvier 1993.
  27. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, Lettre de François Mitterrand à Juvénal Habyarimana, 18 janvier 1993.
  28. AN/PR, AG/5(4)/795, Note de Bruno Delaye, « Rwanda : séjour en France du président Habyarimana », 18 janvier 1993.
  29. ADIPLO, 789SUP/6, TD Diplomatie 2549, 1<sup>er</sup> février 1993. Ce même jour est lancée une offensive du FPR.
  30. SHD, GR 1997 Z 864/48, TD Diplomatie 25634, 15 octobre 1993.
  31. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, Note de Bruno Delaye. « Séjour à Paris du président Habyarimana », 27 septembre 1993.
  32. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, TD Kigali 994, 6 octobre 1993.
  33. « Il est en effet souhaitable que vous puissiez [le] recevoir » (ADIPLO, 15SUP/2360,

- cabinet du ministre, Note de Nathalie Loiseau-Ducoulombier, 6 octobre 1993).
34. SHD, GR 1997 2864 40, TD Diplomatie 25634, 15 octobre 1993, signé La Sablière (voir aussi le TD Diplomatie 24998, 8 octobre 1993, qui mentionne également Paul Dijoud, directeur DAM, ADIPLO, 3711TOPO/244). Les rencontres de ce jour laissent beaucoup d'archives contrairement à celles du 8 février précédent (AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58 et, AN/PR, AG/5(4)/795, Note de Bruno Delaye à François Mitterrand, 8 octobre 1993).
35. SHD, GR 1997 2864 40, TD Diplomatie 25634, 15 octobre 1993.
36. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, Note de Bruno Delaye à François Mitterrand, 8 octobre 1993.
37. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, Lettre de Juvénal Habyarimana à François Mitterrand, 9 novembre 1993.
38. *Ibid.*
39. SHD, GR 1997 2864 48, TD Diplomatie 25634, 15 octobre 1993.
40. AN/PR-DP, AG/5(4)/DP/34, Deuxième sous-dossier. 1989-1990-1991, TD Kigali 602, 25 octobre 90 « à la lecture du président de la République ».
41. ADIPLO, 789SUP/5, TD Diplomatie 15920 adressé à DFRA, Kigali et Addis-Abeba, 29 juillet 1992.
42. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/59, Note « Rwanda », Dominique Pin, 14 janvier 1993 (« traitez directement avec Habyarimana »).
43. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, Lettre de Juvénal Habyarimana à François Mitterrand, 5 décembre 1992 et lettre de François Mitterrand à Juvénal Habyarimana, 18 janvier 1993.
44. SHD, GR 1993 Z 29 39, TD Kigali 140, 14 février 1993. « Voyage de MM. Delaye et de La Sablière au Rwanda. (1/2) ».
45. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, Note de Bruno Delaye à François Mitterrand, 8 octobre 1993, conclusion de la note.
46. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, Projet de vœux au président rwandais, annoté « OK » par Bruno Delaye, sd.
47. ADIPLO, 15SUP/2360, cabinet du ministre, Lettre du président Théodore Sindikubwabo au président François Mitterrand. En terminant sa lettre, il espère « exprimer de vive voix la gratitude du peuple rwandais », 17 avril 1994.
48. ADIPLO, 15SUP/2360, cabinet du ministre, Lettre du président Théodore Sindikubwabo au président François Mitterrand, 17 avril 1994.
49. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, Lettre du président Sindikubwabo au président François Mitterrand, 22 mai 1994.
50. ADIPLO, 415COOP/979, TD Kigali 469, 1<sup>er</sup> juillet 1991.
51. Communiqué conjoint (site de la présidence de la République).
52. L'article R 204 (anciennement R 161) stipule que « tout Français qui a obtenu une décoration étrangère ne peut l'accepter et la porter que sur autorisation délivrée par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur ».
53. L'allocution du chancelier rwandais des ordres nationaux révèle combien l'organisation rwandaise en matière de décoration calque le système français (SHD, Versement tardif n°1, compléments).
54. Cette information est de notoriété publique, présente dans les différentes fiches biographiques relatives à cette personnalité (voir également la note 58).
55. ADIPLO/NANTES, Ambassade de Kigali, 318PO/1/8.
56. Cette information est de notoriété publique, présente dans les différentes fiches biographiques relatives à cette personnalité (voir également la note 58).
57. *Ibid.*
58. ADIPLO/NANTES, Ambassade de Kigali, 318PO/1/8. Un autre document

qu'a pu consulter la Commission contient une liste de personnalités rwandaises déco-rées (SHD, Versement tardif n°1). Si les dates ne correspondent pas toujours précisément entre les différents documents, on peut ajouter aux personnes déjà mentionnées les décosations de Bonaventure Bure Geya, Jacques Maniraguha, Leonidas Rusatira (commandeurs), Jean Ngayinteranya, Théoneste Mugemana (chevaliers).

59. ADIPOLO/NANTES, Ambassade de Kigali, Carton 8.

60. Le Code de la Légion d'honneur le permet depuis 2010 (article 135-2 : « Peut être retirée à un étranger la distinction qui lui a été accordée si celui-ci a commis des actes ou eu un comportement susceptibles d'être déclarés contraires à l'honneur ou de nature à nuire aux intérêts de la France à l'étranger ou aux causes qu'elle soutient dans le monde »).

61. AN/PR-PIN, AG/5(4)/DP/34, Lettre, 6 février 1991.

62. Dépêche AFP, 19 novembre 1994, Bernard Debré : « la politique française sur le Rwanda est difficile à cerner ».

63. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/16, dossier 5.

64. « Pour faire 'passer' l'étape rwandaise, M. Debré ajouterait à son périple une étape zaïroise pour encourager le gouvernement de M. Kengo Wa Dondo à poursuivre ses efforts de redressement de la situation au Zaïre » (*ibid.*)

65. Stéphane Hessel, *Les Relations de la France avec les pays en voie de développement*, Rapport au premier ministre, Paris, 1990 (*op. cit.*).

66. AN/PR-HV, AG/5(4)/HV/41 ; AG/5(4)/833 (dossier « Hubert Védrine »). Lettres de Hubert Védrine et notes au PR sur le sujet.

67. La consultation du Fonds présidentiel (AN) permet d'isoler les documents suivants produits par le secrétaire général de l'Elysée : Note pour le président de la République, 17 juin 1994 ; Note pour le président de la République, Dépêche AFP annotée par Hubert Védrine, et Note pour le président de la République signée Bruno Delaye-général Quesnot et annotée par Hubert Védrine, 18 juin 1994 ; Lettre au président de la Fédération internationale des droits de l'homme, 22 juin 1994 ; Note pour le président de la République, 27 juin 1994 ; Note pour le président de la République, Dépêche Reuters annotée par Hubert Védrine, 15 juillet 1994 ; Note pour le président de la République, 11 août 1994.

68. AN/PR-HV, AG/5(4)/HV/41, Note d'Hubert Védrine à François Mitterrand, 26 juin 1994.

69. ADIPLO, 15SUP/2360, 29 janvier 1993. note du D/R CAB MIN ECO « Note à l'attention du secrétaire général de l'Élysée ».

70. Selon l'expression, portée sur toutes les notes adressées au président de la République par ses conseillers : « sous couvert du secrétaire général ».

71. Le président Jacques Chirac, successeur de François Mitterrand, met fin à ses fonctions le 8 septembre 1995. Contrairement à une certaine tradition, le général Quesnot ne devient pas chef d'état-major des Armées, comme son prédécesseur par exemple.

72. La collection des comptes rendus des conseils restreints conservée dans les archives à l'EMP, que la Commission a pu consulter, se présente sous une forme reliée.

73. Cf. Parties 1 et 2 du Rapport.

74. AN/PM, Archives privées de Michel Rocard, 680AP/81, Note de Marisol Tou-raine à l'attention de Michel Rocard. « Le Rwanda ». 15 mars 1993.

75. AN/PM-Cresson, Fonds du secrétariat particulier d'Edith Cresson, 19940016/1. Sous dossier 16 octobre 1991-31 octobre 1991. CAB III-3 DM/MFB. 29 octobre 1991.

76. Souligné dans le texte.

77. AN/PM, Cabinet de Pierre Bérégovoy. Archives des conseillers. Dossiers de Jean-

Claude Cousseran, conseiller diplomatique du PM. Dossier n°1. 19950484/1. Dossier « Notes JC Cousseran II ». Note au premier ministre sur la demande d'audience du PM du Rwanda, 7 septembre 1992.

78. Cf. Chapitre 3.

79. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à l'attention du président de la République, 15 juillet 1994 et Note à l'attention du président de la République, 18 juillet 1994.

80. Le premier ministre Pierre Bérégovoy assure un bref intérim ; c'est lui qui accueille François Léotard à l'hôtel de Brienne.

81. SHD, GR 1 K 645/8, Note « Gestion de crises » 9 février 1993. Note pour le président de la République », 19 février 1993 ; Réponse du général Quesnot sous la forme d'une « Note à l'attention du cabinet militaire du ministre de la Défense », 19 février 1993 ; « Note à l'attention du Premier ministre », 20 février 1993 ; Note pour le président de la République, 26 février 1993 ; « Ahurissant ! Ce Quesnot est vraiment bizarre », 4 février 1993, (Archives privées Pierre Joxe).

82. Notes de François Nicoullaud écrivant au nom du ministre Joxe (voir également les cahiers de notes de François Nicoullaud : 26 février 1992, mindef à mae au sujet des fuites concernant « la décision du président Habyarimana de désigner le lieutenant-colonel Chollet, chef du DAMI, actuellement détaché auprès des Forces armées rwandaises, comme son conseiller militaire ». François Nicoullaud relève que « pour dérisoire que soit cette manœuvre, elle n'en démontre pas moins que la marge de manœuvre dont disposait la France pour gérer la crise rwandaise se rétrécit ».

83. ADIPLO, 3711TOPO/240, DAM 240.

84. Projet de réponse élaboré par la DAM [Mme Boivineau], bordereau d'envoi au cabinet du ministre d'État, 4 mars 1992 (ADIPLO, 3711TOPO/240 240).

85. SHD, GR 1 K 645 8, Lettre de Pierre Joxe, 19 février 1993.

86. *Ibid.*

87. SHD, GR 1993 Z 29/29.

88. SHD, GR 1 K 645/8.

89. *Ibid.*, Lettre de Pierre Joxe, 26 février 1993.

90. ADIPLO, 15SUP/2360, Note du 6 août 1992 (en marge et portée manuscritement : « Préparer avec P. Dijoud une réponse très prudente. Il faudrait faire une réunion sur le sujet »).

91. ADIPLO, 15SUP/2360, Note du 12 août 1992.

92. *Ibid.*

93. SHD, GR 2003 Z 17 15, Note pour le directeur de cabinet, 21 juin 1993. « Présence militaire au Rwanda ».

94. Souligné par l'auteur, en gras et en italique.

95. *Ibid.*

96. SHD, GR 1993 Z 29 40, Note du 6 avril 1993.

97. SHD, GR 1993 Z 29 40, Note à l'attention de Monsieur le premier ministre – cabinet, 16 novembre 1993. « Rwanda – Retrait Noroît ».

98. *Ibid.*

99. Cette action du ministère de la Défense indique une volonté de documenter le génocide des Tutsi dès la fin juin 1990.

100. Pour la date du 12 juillet en particulier (SHD, GR 2000 Z 989 56).

101. SHD, GR 2003 Z 17 16, Fiche d'analyse et Fiche de l'EMA, 5 septembre 1991. « Emploi du DAMI/RWANDA (PANDA) ».

102. « Si l'implantation dans un camp de l'armée rwandaise résout un certain nombre de problèmes du DAMI (garde, sécurité de l'armement...), elle annule l'aspect sécurisant de sa présence dans la zone en l'isolant des coopérants. [...] En se rapprochant

du parc des volcans, le DAMI se rapproche de la zone sensible et, en s'installant au sein d'une unité rwandaise, les personnels du DAMI risquent d'être impliqués dans une éventuelle action contre elle, ce qu'il convient d'éviter » (*ibid.*).

103. Cette insistance est critiquée par le chef de division en date du 5 septembre. Il porte l'avis suivant sur la Fiche d'analyse : « je pense que les propositions de l'AD Kigali divisent nos forces, les séparent des ressortissants qui sont la justification de leur présence et risquent de les impliquer dans la lutte antiterroriste avec possibilité de perte. Le visa tél de Varret doit être demandé. » (*ibid.*).

104. ADIPLO, 415COOP/979, Msg de Cussac, Paris, 13 juin 1993.

105. SHD, GR 1 K 645 53, Fiche du colonel Fruchard, cabinet militaire du ministère de la Défense, 10 avril 1992.

106. SHD, Versement tardif n°1, MilFrance Kigali, TA Kigali, 19 juin 1991. Les quatre officiers cités comme appartenant au « premier cercle » extrémiste et antidémocratique sont les colonels Sagatwa, Serubuga, Rwagafilita et Nsekalidje. Le fonds des archives des attachés de défense René Galinié et Bernard Cussac – qui ont pu être consultés – contiennent d'importants documents pour comprendre le rôle et l'engagement de la France au Rwanda. Voir en particulier les documents suivants :

SHD, GR 2003 Z 17/16, Message du colonel Galinié au général scops du 4 mars 1991, msg n°323 AD/RWA du 11 octobre 1991, Msg n°230 AD/RWA du 21 août 1991, Msg n°323 AD/RWA du 11 octobre 1991, Msg n°340 AD/RWA du 23 octobre 1991, Fiche 339 ad rwa, 23 octobre 1991, Msg n°920 AD/RWA du 20 novembre 1992, Msg n°916 AD/RWA du 18 novembre 1992, Msg n°904 AD/RWA du 13 novembre 1992, Msg 868 AD/RWA du 29 octobre 1992, Msg n°851 AD/RWA du 24 octobre 1992 dami génie au Rwanda, Msg n°841 AD/RWA du 22 octobre 1992, Msg n°783 AD/RWA/DR du 9 octobre 1992, Msg n°5 DAMI Génie, 1<sup>er</sup> décembre 1992 rapport demi génie au Rwanda Msg n°949 AD/RWA du 2 décembre 1992, Msg n°1056 AD/RWA du 5 décembre 1992, Msg n°64 AD/RWA, 13 février 1992, Msg n°482 AD/RWA/DR du 28 avril 1993, Msg n°483 AD/RWA/DR du 28 avril 1993, Msg n°293 MAM/RWA/DR du 17 avril 1993, Msg n°291 MAM/RWA/DR du 17 avril 1993, Msg n°329 COMOPS/AD/RWA du 16 mars 1993, Msg n°208/AD/RWA du colonel Delort du 26 février 1993 ;

SHD, GR 2003 Z 989/55, Msg n°422/AD/RWA et n°410/AD/RWA : Copie d'un message de la mission militaire française à Kigali à armée centops Paris, N° 033/AD RWA, 18 janvier 1993 compte rendu hebdomadaire d'activités., N° 042/AD RWA, 25 janvier 1993 compte rendu hebdomadaire d'activités, Copie envoyée par l'attaché de défense le 26 janvier référence N°53 AD RWA msg n°66 AD RWA DR du 29 juin 1993 à la suite du n°606 AD RWA DR du 2 juin 1993, Message du 17 février n°136 AD RWA Message de l'AD Kigali du 1<sup>er</sup> mars 1993 n°226 AD RWA Message n° 352 MAN RWA DR du 3 mai 1993 référence journal N°5409, Message n°598 AD RWA du 1er juin 1993, Message n°599 AD RWA DR du 1 juin 1993, Msg avec bordereau d'envoi adressé par le colonel Cussac AD Kigali à la DRM le 1er juin 1993 n°599 AS RWA DR, Msg avec bordereau d'envoi un dossier envoyé par l'attaché de défense n°289 AD RWA reçu à la DRM le 15 juin 1992, Message du 29 mai 1993 de mil France Kigali n°594 AD RWA Message de mili France Kigali n° 450 AD RWA, 19 avril 1993, N° 462 AD RWA, 22 avril 1993, Message n°201 comops rwa, 25 février 1993 ;

SHD, GR 2003 Z 989/56, Rapport n°1 4 AD RWA , 15 janvier 1990 rapport annuel Galinié, Rapport n°11 AD RWA, 14 janvier 1994 octobre novembre décembre 1993, Rapport n°858 AD RWA Cussac du 18 octobre 1993 juillet août septembre 93, Rapport n°685 AD RWA Cussac du 6 juillet 1993 avril mai juin 93, Rapport n°416 AD RWA Cussac du 6 avril 1993 janvier février mars 93, Rapport n°22 AD RWA, 12

janvier 1993 Cussac octobre novembre décembre 1992, Rapport n°788 AD RWA, 7 octobre 1992 synthèse juillet août septembre 92, Rapport n°465 AD RWA Cussac, 1<sup>er</sup> juillet 1992 situation mai juin 92, Rapport n°273 AD RWA, 25 mai 1992 de Cussac, rapport mars avril 1992, Rapport n°419 4 AD RWA du 5 décembre 1991 Cussac rents septembre octobre 1991 ;

SHD, GR 2003 Z 989/57, Msg n°126 AD RWA 26 avril 1991 Galinié, Msg n°148 AD RWA, 22 mai 1991, Msg n°202 ad rwa, 31 juillet 1991, Msg n°172 AD RWA, 18 juin 1991Msg n°11 AD RWA, 14 janvier 94, Msg n°858 AD RWA, 18 octobre 93, Fax n°238 comosp rwa du 2 mars 1993 message Delort, Msg n°343 comops Kigali, 19 mars 1993, Msg n°219 ad rwa, 12 août 1991 cussac, Msg n°217 ad rwa, 12 août 1991, Msg n°214 ad rwa, 10 août 1991 suite du td Kigali 600, Msg n°266 ad rwa, 10 septembre 1991, Msg n°277 ad rwa, 16 septembre 1991, Msg n°373 ad rwa, 12 novembre 1991, Msg n°25 ad rwa, 23 janvier 1992, Msg n°115 AD RWA, 9 mars 1992, Msg n°127 AD RWA, 13 mars 1992, Msg n°154 AD RWA, 30 mars 1992, Msg avec bordereau d'envoi un dossier envoyé par l'attaché de défense n°289 AD RWA reçu à la DRM le 15 juin 1992, bilan assistance militaire technique gendarmerie au Rwanda n°783 AD RWA DR septembre 1992 reçu à la drm le 9 octobre 1992, Msg n°982 ad rwa, 14 décembre 1992, Msg n°332 COMOPS RWA, 16 mars 1993 signé Delort, Msg n°351 comops rwa, 21 mars 1993 Msg n°289 ad rwa , 9 mars 1993, Msg N°193 AD RWA, 24 juillet 1994, Msg n°5048 COA A de l'ad Kigali delort du 15 mars 1993 fiche réorganisation de l'assistance opérationnelle msg n°329 comops ad rwa, 16 mars 1993, Fiche renforcement de la stratégie indirecte Delort du 2 mars 1993, Msg n°309 comops rwa, 12 mars dont rapport Delort du 11 mars, Msg n°343 comops rwa, 19 mars 1993, Msg n°238 comops rwa, 2 mars 1993, Msg n°351 comops rwa, 21 mars 1993, Msg n°352 ad rwa, 21 mars 1993, Msg n°332 comops rwa, 16 mars 1993, Msg n°289 ad rwa, 9 mars 1993, Msg n°345 ad rwa du 20 mars 1993, DE 2013 ZD 7/43, N°858 AD RWA reçu drm en décembre 1993, synthèse trimestrielle avril mail juin 1993 AD Cussac le 6 juillet 1993 n°685 AD RWA.

SHD, GR Z 2000 271/8, Msg n0131 AD RWA, 10 avril 1994 au général Mercier, Msg 126 ad rwa, 9 avril 1994 à destination de la drm, Msg n°128 ad rwa, 9 avril 1994, Msg n°9 comops rwa, 11 avril 1994, Msg n°117 ad rwa, 6 avril 1994, Msg n°119 ad rwa, 7 avril 1994 (14h34) ;

SHD, GR 2003 Z 17/15, AD KIGALI 516, 06/05/1993, AD KIGALI 416, 06/04/1993, AD KIGALI 685, 06/07/1993, AD KIGALI 858, 18/10/1993, MILFRANCE KIGALI 3604, 21/06/1993, MILFRANCE KIGALI 9727, 10/06/1993, MILFRANCE KIGALI 7890, 10/06/1993, MILFRANCE KIGALI 3934, 04/06/1993, MILFRANCE KIGALI 2359, 02/06/1993, MILFRANCE KIGALI 1219, 31/05/1993, MILFRANCE KIGALI 1220, 31/05/1993, MILFRANCE KIGALI 1000, 30/05/1993, MILFRANCE KIGALI 07 50, 29/05/1993, MILFRANCE KIGALI 132, 28/03/1993, MILFRANCE KIGALI 6551, 22/05/1993, MILFRANCE KIGALI 6347, 21/05/1993, MILFRANCE KIGALI 6256, 21/05/1993, MILFRANCE KIGALI 4533, 18/05/1993, MILFRANCE KIGALI 3751, 17/05/1993, MILFRANCE KIGALI 9827, 17/05/1993, MILFRANCE KIGALI 6679, 05/05/1993, MILFRANCE KIGALI 3669, 30/04/1993, MILFRANCE KIGALI 726, 26/04/1993, MILFRANCE KIGALI 160, 24/04/1993, MILFRANCE KIGALI 8840, 22/04/1993, MILFRANCE KIGALI 6723, 17/04/1993, MILFRANCE KIGALI 5951, 17/04/1993, MILFRANCE KIGALI 1029, 17/04/1993, MILFRANCE KIGALI 2508, 11/04/1993, MILFRANCE KIGALI 2352, 11/04/1993, MILFRANCE KIGALI 6578, 19/04/1993, MILFRANCE KIGALI 2135, 10/04/1993, MILFRANCE KIGALI 304, 07/04/1993, AD KIGALI 420, 07/04/1993, MILFRANCE KIGALI 8880, 05/04/1993, AD

KIGALI 402, 02/04/1993, MILFRANCE KIGALI 6979, 01/04/1993, AD KIGALI 599, 01/06/1993.

SHD GR 2003 Z 169/9 : Compte rendu du chef DAMI du 22 avril 1991 22/04/1991, compte rendu cr de chef DAMI du 10 juin 1991 10/06/199,n°492/2/MAM/RWA rapport instruction du 2 juillet 1991, 598/2/MAM/RWA rapport du 22 juillet 1991 du DAMI, Rapport du 19 août 1991, Rapport du 20 août 1991, 20/08/1991, 752/2/MAM/RWA, Rapport du 12 septembre 1991, 07/10/1991, 813/2/MAM/RWA, Rapport du 5 octobre 1991, 28/10/1991, 932/2/MAM/RWA, Rapport du 12 novembre 1991, 05/12/1991, 024/2/MAM/RWA, Rapport du 26 décembre 1991, 09/01/1992, 358/2/MAM/RWA, Rapport du 30 avril 1992, 07/05/1992, NMR 252/AD/RWA/ entretien ad, 15/05/1992, telecopie au colonel Galinié mmc, DAMI section recherche du 18 mai 1992 18/05/1992, N° 289/AD/RWA, rapport sécurité intérieure Rwanda, 31/05/1992, N° 420/2/MAM/RWA, DAMI gendarmerie, 31/05/1992, N° 256/AD/RWA/section de recherche, 14/05/1992, NMR 552/2/MAM/RWA, formation gendarmerie, 06/07/1992, NMR 773/AD/RWA/assistance PJ, 02/10/1992, NMR 500/AD/RWA/situation gendarmerie Rwandaise, 20/07/1992, NMR 687/AD/RWA/04/09/1992, NMR 760/AD/RWA/activité terroriste, 09/09/1992, NMR 822/4/AD/RWA/demande renseignement, 19/10/1992, NMR 281/MAM/RWA/ DR, even grave, 08/04/1994, N°117/AD/RWA/msg n°117 ad rwa, 6 avril 1994, N°118/AD/RWA/msg n°118 ad rwa, 7 avril 1994.

SHD, GR 2003 Z 177 : Msg n°803 et 812/AD/RWA, 11 et 14/10/1992, n° 822/AD/RWA, 19/10/1992, n° 844-848-854/AD/RWA, 22-23-24/10/92, n° 851/AD/RWA/24/10/1992, n° 861/AD/RWA/27/10/1992, n° 866/AD/RWA/29/10/1992, n° 888/AD/RWA/07/11/1992, n° 897,903,908,909 AD/RWA, des 10,12,14,16/11/92, n° 915AD/RWA, 18/12/14/16, n° 928 et 931, AD/RWA, 23,25/11/92, n° 954/AD/RWA, 03/12/1992, n° 960 et 1056/AD/RWA, 04 et 05/12 ;

SHD, GR 1993 Z 29/39 : msg n°161 ad rwa, 21 février 1993, Msg n°79 ad rwa du 10 février 1993, Msg n°187 ad rwa, 24 janvier 1993,

SHD, GR 1997 Z 1813/21, Msg n°323 ad rwa, 11 octobre 1991,

GR 2003 Z 17 13 : N°195/AD/RWA, Fiche Delort, sans date ;

GR 1993 Z 29 40 : msg n°329/COMOPS/AD/RWA du 16/03/1993 ;

SHD GR 2003 Z 17/8 : MILFRANCE KIGALI, N°567/AD/RWA rens, 31/07/1992 ; MILFRANCE KIGALI N°534/AD/RWA/rensit, 25/07/1992 ; MILFRANCE KIGALI, N°491/AD/RWA/situation tactique du jour, 19/07/1992 ; MILFRANCE KIGALI, N°485/AD/RWA/entretien CEM FAR, 18/07/1992 ; MILFRANCE KIGALI, N°400/AD/RWA/situation tactique du jour, 18/07/1992 ; MILFRANCE KIGALI, N°414/AD/RWA/rensit,30/06/1992 ; MILFRANCE KIGALI,N°389/AD/RWA/situation tactique du jour,23/06/1992 ; MILFRANCE KIGALI, N°378/AD/RWA/fourniture armement Rwanda, 20/06/1992 ; MILFRANCE KIGALI, N°357/AD/RWA/situation tactique du jour, 16/06/1992 ; MILFRANCE KIGALI, N°337/AD/RWA/situation tactique du jour, 11/06/1992 ; MILFRANCE KIGALI, N°329/AD/RWA/situation tactique du jour, 10/06/1992 ; MILFRANCE KIGALI, N°325/AD/RWA/situation tactique du jour, 09/06/1992 ; MILFRANCE KIGALI, N°317/AD/RWA/élément de réponse au général mercier, 07/06/1992 ; MILFRANCE KIGALI, N°315/AD/RWA/cr activité lcl Maurin, 07/06/1992 ; MILFRANCE KIGALI, N°308/4/AD/RWA/demande autorisation paris col Cussac, 06/06/1992 ; MILFRANCE KIGALI, N°305/AD/RWA/situation militaire du jour, 05/06/1992 ; MILFRANCE KIGALI, N°302/AD/RWA/situation militaire du jour, 05/06/1992 ; SHD, GR 2003 Z 17/13 : MILFRANCE KIGALI, 129/AD/RWA/Comportement exceptionnellement méritant, 17/02/1993.

107. Un possible message au ministre de la Coopération de la part du général Varret

l'informant de la demande du colonel Rwagafilita relative à la fourniture d'armes lourdes pour équiper la gendarmerie afin de procéder à l'extermination des Tutsi n'a pas pu être localisé dans les archives du ministère de la Coopération aux ADIPLO. Une requête en ce sens a été formulée par la Commission.

108. TA Kigali, 19 juin 1991 (SHD, Versement tardif n°1).

109. ADIPLO, 3711TOPO/ 242, Rapport du colonel Capodanno sur sa mission au Rwanda, 10 novembre 1992, p. 3.

110. *Ibid.*, p. 7.

111. ADIPLO, 610COOP/2, Note à l'attention du ministre de la Coopération et du Développement, [avril 1992].

112. (1) matériel de mission de nuit (70. 000 F. pièce) et radar britannique de trajectographie (5 MF pièce). Référence note suivante.

113. ADIPLO, 610COOP/2, Note à l'attention du ministre de la Coopération et du Développement, [avril 1992], p. 2-3.

114. ADIPLO, 3711TOPO/242, Rapport du colonel Capodanno sur sa mission au Rwanda, 10 novembre 1992. Annexe « Instruction CRAP ».

115. *Ibid.*

116. SHD, GR 2003 Z 17/16, EMA, Directives pour le colonel Cussac, 5 novembre 1992. « Emploi du détachement Génie ». Les documents émanant de la division Emploi de l'état-major des Armées permettent de suivre les instructions précises relatives à l'engagement militaire : SHD, GR 2003 Z 17/16, Fiche d'analyse du 25 octobre 1990 officier producteur colonel Kreher objet DAMI Rwanda, Fiche d'analyse du 11 février 1991 - message n°3078 def ema emp.3, 11 février 1991 - complément instruction manuscrit, Fiche d'analyse du 12 février 1991 objet : opération noroit, 12 février 1991, Msg n°33 DEF EMA EMP 3, 19 février 1991, Msg n°3145 DEF EMA EMP 3, 20 mars 1991, Note : « mission du DAMI fixée par la directive 3146 DEF EMA EMP 3, 20 mars 1991, Fiche d'analyse du 14 mars 1991 produite par le colonel Kreher pour EMA/EMP3, Note manuscrite du 14 mars 1991 NP du contre-amiral chef division emploi, Msg n°51 DEF EMA EMP 3 du 14 mars 1991 NP mise en place du DAMI le 21 mars, Msg n°48 DEF EMA EMP 3 du 13 mars 1991 mise en place du DAMI, fiche du 14 mars 1991 n° 3130/DEF/EMA/EMP3/Msg n°3508 DEF/EMA/EMP.3, 22 août 1991, Fiche d'analyse du 5 septembre 1991, Fiche n°3531 DEF/EMA/EMP.3 du 5 septembre 1991, Fiche n°418 DEF/EMA/EMP.3, 24 février 1992, Dossier n°3167 DEF/EMA/EMP.3 du 2 mars 1992 Fiche n°867 DEF/EMA/EMP.3 DR du 28 octobre 1992 R + post it, fiche d'analyse du 11 octobre 1992, Fiche analyse n°1466 - fiche n°898 DEF EMA EMP.3 du 17 novembre 1992, Fiche 958 DEF/EMA/EMP.3, 8 décembre 1992, Directives pour le colonel Cussac AD au Rwanda n°3901 DEF EMA EMP3, 5 novembre 1992 version brouillon et version définitive, Fiche d'analyse du 6 mai 1993 DR, Msg n°3345 DEF/EMA/EMP.3, 2 avril 1993, Fiche n°192 DEF/EMA/EMP.3 du 23 mars 1993, Msg n°3227 DEF/EMA/EMP.3, 30 mars 1993, Fiche analyse du 23 mars 1993,

SHD, GR 2003 Z 989/57, Rapport d'activité du lcl Tracqui détachement noroit 21<sup>e</sup> rima msg n°348 DEF EMA EMP.3 du 20 mars 1993 reçu à la drm le 22 avril 1994 ; SHD, GR 2004 Z 169/3 : N° 001/4/AD/RWA/msg n°84 ad rwa, 19 mars 1991, Msg n°287 ad rwa, 24 septembre 1991, Msg n°419/4 ad rwa, 5 décembre 1991 classé DR janvier 1994 cf msg n°8137 def ema cerm2, 17 janvier 1992, Msg n°45 ad rwa, 29 janvier 1992 classé dr fevrier 1994 cf msg n°8686 def ema cerm2, 19 février 1992, Msg n°105 ad rwa, 4 mars 1994 dr a partir d'avril 1994, Msg n°273 ad rwa, 25 mai 1992 dr depuis juillet 1994, Msg n°465 ad rwa, 1<sup>er</sup> juillet 1992, Msg n°788 ad rwa, 7 octobre 1992 dr à partir d'octobre 1994, Msg n°22 ad rwa, 12 janvier 1994 dr depuis mars 1995, Msg n°416 ad rwa, 6 avril 1993 dr à partir d'avril 1995, Msg n°685 ad

rwa, 6 juillet 1993 dr à partir de juillet 1995, Msg n°858 ad rwa, 18 octobre 1993 dr à partir de décembre 1995, Msg n°11 ad rwa, 14 janvier 1994 ;  
 SHD GR 2003 Z 17/6 : 008111/DEF/EMA/EMP.3, fiche avenir noroit risque pérennisation, 06/06/1991, Msg n°412 AD/RWA du 3 décembre 1991 ;  
 SHD, GR 1993 Z 29/39 : msg n°3108 def ema emp3 du 9 février 1993, fiche n°117 def ema emp 3, 19 février 1993, fiche n°119 def ema emp3, 19 février 1993, Note n° 6094 au PR, note n° 6816 au PR ;  
 SHD, GR 2003 Z 160/1, ips pour ad n°10004 def ema emp 3 sd du 17 avril 1992, fiche n°298 def ema emp3 sd du 26 avril 1993 ;  
 SHD, GR 2003 Z 17/10 : fiche d'analyse-n°3761DEF/EMA/EMP.3 et n° 3321 DEF/M21 du 25 et du 29 septembre 1992, n°3764/DEF/EMA/EMP.3 du 29 septembre 1992, n°676/DEF/EMA/EMP.3 du 24 juillet 1992, fiche d'analyse-992 du 02/09/1992, n°000722/DEF/EMA/EMP.3 du 03/09/1992, n°0016/DEF/EMA/EMP.3 du 04/08/1992, n°026279/DEF/EMAT/ETUDES/8 du 14/08/1992 ;  
 SHD, GR 2003 Z 17/11 : Fiche d'analyse-n°000262/DEF/EMA/EMP.3, n°000263/DEF/EMA/EMP.3,, 14 avril 1993, n°3338/DEF/EMA/EMP.3/n°3339/DEF/EMA/EMP.3 du 1<sup>er</sup> avril 1993, n°3118/DEF/EMA/EMP.3 du 12 février 1993 ;  
 SHD, GR 2003 Z 17 8 : ema emp, N°23/EMA/EMPT/bilan activité batterie Rwanda, 24/08/1992 ; ema emp, N°706/EMA/EMPT/bilan activité batterie Rwanda, 21/08/1992 ; ema emp, «fiche d'analyse-21/08/92, AFR\0\067, sans date, note-08/07/92, N°3535/DEF/EMA/EMP.3, 03/07/92 : bilan activités de la batterie et annexes et pièces justificatives ; ema emp, fiche d'analyse le 25/06/92, n°3496/DEF/EMA/EMP.3, le 24/06/1992, n°3500/DEF/EMA/EMP.3, le 25/06/92 : fiche analyse instruction des Far 105 ; fiche d'analyse le 23/06/1992, n°3492/DEF/EMA/EMP.3, le 23/06/1992, n°393/AD/RWA/DC, le 23/06/1992, n°391/AD/RWA/le 23/06/1992 : fiche d'analyse et ses annexes et pièces justificatives ; EMA/EMP Armées Paris, fiche d'analyse le 23/06/1992, NMR SANS/DEF/EMA.3/23/96/1992, fiche sans date : renfort de la batterie de 105 ; ema emp, N°327/COA/instruction personnels Rwandais, 21/06/1992 ; ema emp, N°326/COA/aide matérielle au Rwanda, 20/06/1992 ; ema emp, N°323/COA/mise en place obusiers Rwanda, 20/06/1992 ; ema emp fiche d'analyse-N°000630/DEF/EMA/EMP.3, acheminement matériel, 19/06/1992 ; ema emp fiche d'analyse le 19/06/1992, note manuscrite le 19/06/1992, n°372/AD/RWA le 19/06/1992, 2 cartes sans date : dossier doc sur visite sur le front ; ema emp, n°3621,orientations sur l'évolution du dispositif, 13 août 1992 ; ema emp fiche d'analyse NP 24/07/1992 et n°353/DEF/EMA/EMP.3, le 24 juillet 1992 : directives au colonel Rosier ; Ema emp, note consigne au colonel Rosier, 18/07/1992, EMA/EMPLOI, N°0016/DEF/EMA/EMPT/avenir des personnels et détachement français au Rwanda, 04/08/1992 ; EMA/EMPLOI, n°13/DEF/EMA/EMPT/fiche aide à l'armée Rwandaise, 16/07/1992 ; ema emp, fiche, situation au Rwanda, 16/07/1992 ; ema emp, fiche d'analyse-fiche à l'attention du mindef sur l'opération noroit / mention manuscrite «PR niveau du PR» 09/07/1992 ; EMA/EMPLOI, N° 660 DEF/EMA/EMP.3 Rwanda - dispositif militaire français, 10/07/1992 ; EMA/EMPLOI, courrier manuscrit, directive au colonel ad à Kigali, 05/06/1992 ; EMA, courrier manuscrit, Réunion interministérielle sur l'Afrique, 22/07/1992 ; EMA/EMPLOI, Fiche d'analyse-N°3535/DEF/EMA/EMP.3, 02/07/1992, 03/07/1992 ;  
 SHD, GR 2003 Z 17/13 : fiche N°3717/DEF/EMA/EMP.3/armements, 16/09/1992 ;  
 SHD, GR 2003 Z 11 : fiche n°527/DEF/EMA/ESG, Fiche, 02/07/1998 ; fiche huit questions, 02/07/1998.

117. SHD, GR 20032 Z 17 11, Rapport du lieutenant-colonel Gros, 1<sup>er</sup> décembre 1992 .

118. ADIPLO, 415COOP/979, AD Kigali, Rapport 233/AD/RWA, 3 mars 1993.

119. Sur la lecture ethnique à laquelle n'échappe pas toujours la DGSE, voir les fiches/Diffusion : fiche n°18588/N du 2 mai 1994 ; fiche n° 18591/N du 2 mai 1994 ; fiche n° 18600/N du 4 mai 1994.
120. DGSE/Diffusion, fiche n° 18149/N du 18 février 1993, également dans AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/59.
121. *Ibid.*
122. DGSE/Diffusion, fiche n° 18160/N du 19 février 1993.
123. DGSE/Diffusion, fiche n° 18231/N du 15 mars 1993.
124. DGSE/Diffusion, fiche n° 18915/N du 29 juin 1994 ; fiche n° 19328/N du 5 septembre 1994.
125. DGSE/Diffusion, fiche n° 18467/N du 18 mai 1993 ; Fiche n° 2040/N du 27 mai 1993.
126. DGSE/Diffusion, fiche n°18692/N du 20 juillet 1993.
127. DGSE/Diffusion, fiche n° 3510/N du 31 mars 1994.
128. DGSE/Diffusion, fiche n° 18502/N du 11 avril 1994.
129. DGSE/Diffusion, fiche n° 18499/N du 9 avril 1994.
130. DGSE/Diffusion, fiche n° 18591/N du 2 mai 1994.
131. DGSE/Diffusion, fiche n° 18588/N du 2 mai 1994.
132. DGSE/Diffusion, fiche n° 18591/N du 2 mai 1994.
133. DGSE/Diffusion, fiche n° 18591/N du 2 mai 1994.
134. DGSE/Diffusion, fiche n° 18624/N du 11 mai 1994.
135. DGSE/Diffusion, fiche n° 18771/N du 22 juin 1994.
136. DGSE/Diffusion, fiche n° 18331/N du 15 avril 1993.
137. DGSE/Diffusion, fiche n° 18591/N du 2 mai 1994. Voir aussi, DGSE/Diffusion, Fiche n° 18615/N du 10 mai 1994.
138. DGSE/Diffusion, fiche n° 19031/N du 12 juillet 1994 ; Fiche n° 19328/N du 5 septembre 1994 ; Fiche n°19404/N du 22 septembre 1994.
139. DGSE/Diffusion, fiche n° 19028/N, 12 juillet 1994.
140. DGSE/Diffusion, fiche n° 18974/N, 8 novembre 1990.
141. DGSE/DO, 2012 Z 8, Demande général Quesnot, feuille manuscrite Mission T., mai 1992.
142. DGSE/Diffusion, fiche n° 18177/N, 26 février 1993.
143. DGSE/Diffusion, fiche n° 18231/N, 15 mars 1993.
144. DGSE/Diffusion, fiche n° 18600/N, 4 mai 1994.
145. Précisons, comme cela a déjà été fait dans le chapitre 5, que la « Vidéo qui accable l'armée » pour le génocide des Tutsi au Rwanda, diffusée par le média en ligne *Mediapart*, le 28 octobre 2018, ne comprend pas le début de la séquence durant laquelle s'exprime le colonel Rosier au sujet des exactions antitutsi.
146. Site de l'ECPAD.
147. Certaines des activités de terrain du lieutenant-colonel Michel Robardey, adjoint à l'attaché de défense, sont documentées par les opérateurs de l'ECPA en mars 1993 (voir le chapitre 5).
148. Voir le chapitre 5.
149. Un service du ministère de la Défense (la COPID puis la DICOD/SIRPA entre 1988 et 2007, 6 000 heures d'archives filmées dont la localisation actuelle s'avère difficile) était dédié à la compilation de toutes les images diffusées sur les sujets militaires sensibles. Cette banque d'images produisait des cassettes de compilation transmises deux fois par jour au cabinet et au CEMA, une fois par semaine pour les images internationales.
150. Voir en particulier « Les archives, l'histoire et l'État », *Cahiers Jean Jaurès*, n°135, janvier-mars 1995, et *Archives contemporaines et histoire*, journée d'étude,

DAF-AN, 1995.

151. L'ensemble est publié dans le *Journal officiel* : les questions puis les questions accompagnées des réponses. Certaines correspondances se trouvent dans les fonds de cabinets ministériels de Roland Dumas et Alain Juppé : ADIPLO, 15SUP/2360, cabinet du ministre, dossiers Rwanda 1 et Rwanda 2.

152. Dix députés de diverses appartenances politiques interpellent le gouvernement entre octobre 1990 et le début de 1991 ; l'intervention militaire de la France suscite des questions (six en 1992, après les massacres du Bugesera, et deux en 1993).

153. *JO Assemblée nationale*, 18 mars 1991

154. *JO Assemblée nationale*, 6 avril 1992.

155. *JO Assemblée nationale*, 20 avril 1992

156. Le colonel Chollet a été nommé conseiller du chef d'état-major des FAR en avril 1992.

157. ADIPLO, 15SUP/2360, cabinet du ministre, Rwanda 1 (1991-1995), réactions (avril 1991-septembre 1993), dossier, transmis par Roland Nungesser, député RPR du Val de Marne, 13 avril 1992. Paul Dijoud est accusé d'avoir pris le « dossier rwandais » à l'OUA pour le transmettre à l'Élysée.

158. *JO Assemblée nationale*, 13 juillet 1992.

159. ADIPLO, 15SUP/2360, cabinet du ministre, dossier Rwanda 1 (1991-1995), Association des Banyarwanda en Auvergne à M. le président de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales, 26 janvier 1991.

160. ADIPLO, 15SUP/2360, cabinet du ministre, dossier Rwanda 1 (1991-1995), Lettre de l'Association « Communauté rwandaise de France », 1<sup>er</sup> février 1991.

161. ADIPLO, 15SUP/2360, cabinet du ministre, dossier Rwanda 1 (1991-1995), Lettre et dossier de Jean Carbonare à J.-M. Belorgey, 18 septembre 1992. Lettre de J.-M. Belorgey à R. Dumas, 27 novembre 1991.

162. ADIPLO, 15SUP/2360, cabinet du ministre, dossier Rwanda 1 (1991-1995), lettre de Jean-Michel Belorgey à Roland Dumas, 27 novembre 1991.

163. ADIPLO, 15SUP/2360, cabinet du ministre, dossier Rwanda 1 (1991-1995), lettre d'Alain Vivien à Roland Dumas, 25 février 1991.

164. ADIPLO, 15SUP/2360, cabinet du ministre, dossier Rwanda 1 (1991-1995), réactions (avril 1991-septembre 1993), dossier de 23 pages envoyé à des députés européens français et belges, transmis par Roland Nungesser, député RPR du Val de Marne, 13 avril 1992.

165. L'auteur du rapport précise qu'il a lu Jean-Pierre Chrétien notamment ; outre son expérience personnelle, il peut avoir été influencé par ses lectures de nature scientifique.

166. ADIPLO, 15SUP/2360, cabinet du ministre, dossier Rwanda 1 (1991-1995), projet de réponse de Roland Dumas à Alain Vivien, 4 avril 1991.

167. ADIPLO, 15SUP/2360, cabinet du ministre, dossier Rwanda 1 (1991-1995), réactions (avril 1991-septembre 1993), réponse du 3 juin 1992.

168. ADIPLO, 15SUP/2360, cabinet du ministre, dossier Rwanda 1 (1991-1995), réactions (avril 1991-septembre 1993), réponse à une question du député communiste de la Loire, Théo Vial-Massat, 18 mars 1992.

169. ADIPLO, 15SUP/2360, cabinet du ministre, dossier Rwanda 1 (1991-1995), Jean-Paul Fuchs, 4 janvier 1993.

170. ADIPLO, 15SUP/2360, cabinet du ministre, dossier Rwanda 1 (1991-1995), politique française (24 décembre 1990-13 juillet 1994), lettre de Guy Penne à Pierre Bérégovoy et copie à Roland Dumas, 4 mars 1993.

171. *JO Sénat*, 18 mars 1993. Question reposée deux mois plus tard, *JO Sénat*, 6 mai 1993.

172. *JO Assemblée nationale*, réponse du ministre des Affaires étrangères, 28 décembre 1992, 4 janvier 1993, 18 janvier 1993, *JO Sénat*, réponse du ministre des Affaires étrangères, 17 juin 1993.
173. *JO Assemblée nationale*, 24 août 1992.
174. ADIPLO, 15SUP/2360, lettre de Roland Dumas à Jean-Michel Belorgey, 10 février 1992.
175. *JO Assemblée nationale*, 6 avril 1992. Le député RPR Étienne Pinte pose le même type de question sur le rôle de l'armée, *JO Assemblée nationale*, 29 décembre 1992.
176. *JO Assemblée nationale*, 14 avril 1994.
177. *Ibid.*
178. *JO Assemblée nationale*, 3 mai 1994.
179. *JO Sénat*, 16 mai 1994.
180. *JO Assemblée nationale*, 19 avril 1994.
181. *JO Assemblée nationale*, 19 avril 1994.
182. *JO Sénat*, 26 mai 1994, propos du sénateur RPR, Emmanuel Hammel.
183. *JO Sénat*, 2 juin 1994. Le sénateur socialiste Jean Besson demande aussi que les accords de coopération militaire soient remis en question et que des mesures efficaces sur le plan humanitaire soient prises.
184. *JO Sénat*, 17 juin 1994. Un autre sénateur RPR, Emmanuel Hamel utilise des propos identiques dans une question écrite, *JO Sénat*, 23 juin 1994.
185. *JO Sénat*, 14 juillet 1994.
186. *JO Assemblée nationale*, 23 juin 1994.
187. *JO Sénat*, 4 août 1994.
188. *JO Sénat*, 11 août 1994.
189. *JO Sénat*, 29 septembre 1994.
190. *JO Sénat*, réponse d'Alain Juppé, 17 juin 1994.
191. Ainsi, Jean-Marc Ayrault, député de Loire-Atlantique, signale-t-il que diverses associations (Enfants du Rwanda, SOS-Racisme, Cimade 44 notamment) veulent travailler avec des associations rwandaises, sans passer par les instructions car il n'est pas question de cautionner une politique menée « sans débat démocratique », mais demandent une aide de l'État, juillet 1994 (ADIPLO, 15SUP/2360, cabinet du ministre, Rwanda 1, 1991-1995, réactions avril 1994-mai 1995).
192. C'est le cas de l'Association des maires de France, avec Jean-Paul Delevoye, qui lance un appel aux maires pour aider les enfants des communes du Rwanda, 29 juillet 1994 (ADIPLO, 15SUP/2360, cabinet du ministre, dossier Rwanda 1, 1991-1995, réactions avril 1994-mai 1995).
193. ADIPLO, 15SUP/2360, cabinet du ministre, dossier Rwanda 1 (1991-1995), réactions avril 1994-mai 1995, Lettre de Jean Urbaniak, été 1994.
194. Le député communiste, Jean-Claude Lefort, écrit au ministre des Affaires étrangères les 7 et 17 octobre, 7 novembre 1994 (ADIPLO, 15SUP/2360, cabinet du ministre, Rwanda 1, 1991-1995, réactions avril 1994-mai 1995).
195. ADIPLO, 15SUP/2360, cabinet du ministre, Lettre de Jean-Claude Lefort à Alain Juppé, 7 octobre 1994.
196. *Ibid.*
197. ADIPLO, 15SUP/2360, cabinet du ministre, dossier Rwanda 1 (1991-1995), réactions avril 1994-mai 1995, Réponse d'Alain Juppé à Jean-Claude Lefort, 29 novembre 1994.
198. ADIPLO/15SUP/2360/cabinet du ministre, dossier Rwanda 1, politique française (24 décembre 1990-13 juillet 1994), Lettre de Guy Penne à Édouard Balladur, 13 juillet 1994.
199. Le député Marc Le Fur présente l'association « Les Enfants avant tout » qui a

des liens avec l'orphelinat de Nyundo près de Gisenyi ; il demande des informations précises sur cet orphelinat dont plusieurs enfants doivent être adoptés, avril 1994.

200. *JO Assemblée nationale*, 3 mai 1994.

201. *JO Sénat*, 17 juin 1994.

202. *JO Assemblée nationale*, 23 juin 1994.

203. ADIPLO, 15SUP/2360, cabinet du ministre, dossier Rwanda 1 (1991-1995), réactions avril 1994-mai 1995, Réponse d'Alain Juppé à différentes lettres, 15 juin 1994.

204. ADIPLO, 15SUP/2360, cabinet du ministre, dossier Rwanda 1 (1991-1995), réactions avril 1994-mai 1995, Réponse d'Alain Juppé à Jean-Marc Ayrault, 10 octobre 1994.

205. *JO Assemblée nationale*, 22 juin 1994.

206. *JO Assemblée nationale*, 22 juin 1994.

207. *Ibid.*

208. *JO Assemblée nationale*, 19 septembre 1994.

209. *Ibid.*

210. Au Conseil des ministres en date du lendemain, 3 février 1993.

211. SHD, GR 1 K 645 8 (« copie à Védrine » + copie « témoin », archives privées Pierre Joxe).

212. Scrutin des 21 et 28 mars

213. Cf. *infra*, au sujet de la note au président de la République, 9 février 1993 (SHD, GR 1 K 645 8).

214. AN-PR, AG/5(4)/BD/59, dossier 2 : Notes dactylographiées de la personne qui assure le secrétariat pour l'Élysée ; AN SGG 19950486/6, fonds du Premier ministre (sont déposés quelques comptes rendus manuscrits et dactylographiés) ; son manuscrit et le texte dactylographié, SHD, DE 2008 PA 42 1, carton IFM.

215. AN-PR, AG/5(4)/BD/59 ; certains de ces comptes rendus ont été annotés.

216. Rarement d'autres sujets sont débattus, comme le Cambodge ou Haïti, par exemple.

217. Ainsi, le 23 février est convoqué pour le conseil restreint du 24, à l'issue du conseil des ministres, Marcel Debarge, ministre de la Coopération, car il sera question du Rwanda, mais il ne l'est pas pour ce qui concerne l'ex-Yougoslavie.

218. SDH, DE 2008 PA 42 1, conseil restreint du 22 juin 1994.

219. SHD, DE 2008 PA 42 1 : « nous commencerons par le Rwanda car la situation exige que nous prenions d'urgence des mesures », 15 juin 1994.

220. Par exemple le 10 mars 1993, notes du général Huchon (SHD DE 2008 PA 42 1).

221. 24 février, 3, 10, 17 et 24 mars 1993.

222. AN-SGG 19950486/6 : « Le Président de la République conclut : nos troupes restent et assurent la protection des étrangers (2000 dont 600 Français) et la capitale ; nous entreprenons les démarches en commençant l'Ouganda », conseil restreint du 24 février 1993.

223. SHD, 2008 PA 42 1, Conseil restreint du 22 juin 1994.

224. SHD, 2008 PA 42 1, Conseil restreint du 15 juin 1994.

225. *Ibid.*

226. *Ibid.*

227. *Ibid.*

228. *Ibid.*

229. En concluant le conseil restreint du 22 juin, François Mitterrand dit ceci : « Monsieur le ministre de la Défense, Amiral, je veux être tenu informé en permanence » : SHD, DE 2008 PA 42/1.

230. SHD, DE 2008 PA 42/1, Conseil restreint du 15 avril 1994. La question a déjà

été abordée précédemment.

231. Le compte rendu du SGG est transmis à l'Élysée à Hubert Védrine comme indiqué sur la page de couverture.

232. SHD, DE 2008 PA 42 1, Conseil restreint du 13 avril 1994. Il n'en est pas question dans le compte rendu du SGG.

233. SHD/DE 2008 PA 42/1, Conseil restreint du 13 avril 1994.

234. SHD/DE 2008 PA 42/1, Conseil restreint du 13 avril 1994. Ce « maintenant » laisse à penser qu'avant cela, les Hutu massacraient les Tutsi. Personne ne semble réagir sur ce point, en tout cas rien n'est porté en ce sens dans le compte rendu.

235. SHD, DE 2008 PA 42/1, Conseil restreint du 22 juin 1994. Ce n'est pas rapporté par le SGG.

236. Le SGG ne dit rien du propos de François Mitterrand le 13 avril ; et il rapporte seulement, le 29 juin, que « le Président de la République rappelle que c'est l'assassinat du président Habyarimana qui a entraîné la généralisation du conflit entre Hutus et Tutsis » (AN-SGG 19950486/6, Conseil restreint du 29 juin 1994).

237. AN-SGG 19950486/6, Conseil restreint du 13 avril 1994.

238. AN-SGG 19950486/6, Conseil restreint du 20 avril 1994 ; conclusion du président de la République.

239. DE 2008 PA 42/1 et, AN-SGG 19950486/6, Conseil restreint du 22 juin 1994.

240. SHD, DE 2008 PA 42/1, Conseil restreint du 22 juin 1994.

241. *Ibid.*

242. *Ibid.*

243. AN/P, AG/5(4)/795, Note Bruno Delaye, 15 mars 1993.

244. SHD, GR 1 K 645 8, Conseil restreint, 15 juin 1994.

245. AN/PR-FC, AG/5(4)/FC/100.

246. AN/543/AP/86, Lettre d'Édouard Balladur à François Mitterrand, 21 juin 1994.

247. *Ibid.*

248. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/795, Note de Bruno Delaye à François Mitterrand, « Rwanda : entretien à Paris avec des représentants du FPR : Reçus par Alain Juppé », 22 juin 1994.

249. AN/PR-FC, AG/5(4)/FC/100, Récit de Françoise Carle, 22 juin 1994.

250. AN/PR-HV, AG/5(4)/14172, Note d'Hubert Védrine à François Mitterrand, 15 juin 1994.

251. AN/PM, 543/AP/86, Lettre d'Édouard Balladur à François Mitterrand, 21 juin 1994.

252. Annotation par Hubert Védrine d'une dépêche AFP du 21 juin 1994 (AN/PR)

253. SHD/Institut François Mitterrand, 2008, PA 42 1, Note d'Hubert Védrine à François Mitterrand, 27 juin 1994.

254. AN/PR-HV, AG/5(4)/HV/ 41 : « Suite à ce que vous avez dit au conseil restreint sur le Rwanda, j'ai confirmé au ministère de la Défense, au MAE, et au ministère de la Coopération qu'il fallait vous soumettre très rapidement une liste d'actions [...] : Note Hubert Védrine au président de la République du 15 juin 1994.

255. Hubert Védrine, réponse.

256. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à François Mitterrand, 27 juin 1994.

257. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD 62, Note d'Hubert Védrine à François Mitterrand, 15 juillet 1994.

258. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD 62, 15 juillet 1994.

259. AN/543/AP/86, Lettre d'Édouard Balladur à François Mitterrand, 21 juin 1994.

260. *JO Assemblée nationale*, 23 juin 1994, séance du 22 juin.

261. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, Note d'Hubert Védrine à François Mitterrand,

15 avril 1994.

262. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, Lettre du général Quesnot au secrétaire général, 15 avril 1994.

263. Rapport au premier ministre. Participation de la France aux opérations de maintien de la paix, par François Trucy, parlementaire en mission, 4 août 1993-4 février 1994, lettres de mission d'Édouard Balladur et de François Léotard. À propos du Rwanda, il est indiqué en ouverture que ce pays est concerné par : « des présences occasionnelles lors d'opération de protection de ressortissants Français ou d'autres nations » (p. 1).

264. Collection reliée des comptes rendus des conseils de défense. Une collection pour le Rwanda, 1993-1994 (moins un compte rendu placé dans la collection générale).

265. AN/PR-HV, AG/5(4)/833.

266. AN/PR, *ibid*.

267. AN/PR-HV, AG/5(4)HV/41, Note d'Hubert Védrine à François Mitterrand, juin 1994.

268. Cf. chapitre 1.

269. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de l'Amiral Lanxade à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 3 février 1991. « Rwanda. Nouvelle offensive ougando-tutsie » ; Note de l'amiral Lanxade à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 13 mars 1991. « Rwanda – Point de situation » ; Note de l'amiral Lanxade à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 18 mars 1991. « Rwanda – Point de situation » ; Note de l'amiral Lanxade à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 22 avril 1991. « Rwanda – Point de situation ». Note du général Quesnot à l'attention du président de la République (sous couvert du secrétaire général), 3 mai 1991. « Rwanda. Offensive des ougando-tutsis » ; Note du général Quesnot à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 23 mai 1991. « Rwanda-Présence de missiles sol-air » ; Note du général Quesnot à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 20 juin 1991. « Rwanda – Point de situation » ; Note du général Quesnot à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 27 février 1992 ; Note du général Quesnot au président de la République sous couvert du secrétaire général, 27 avril 1992. « Rwanda – situation militaire ».

270. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 13 juillet 1992 ; voir aussi, dans le même fonds, la note manuscrite du général Quesnot sur le TD Kigali 585 du 10 juillet 1992 : « Lecture de Mr le Président. Pour l'instant, grâce à l'aide apportée par la France (dans le cadre de la stratégie indirecte que vous avez approuvée) la situation militaire est stabilisée mais le rapport de forces Ouganda FPR/Rwanda reste défavorable au Rwanda » ; Note du général Quesnot à l'attention du président de la République, sous couvert du secrétaire général, 15 juillet 1992. « Rwanda. Entretien avec le Président Habyarimana » ; Note du général Quesnot à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 23 juillet 1992. « Rwanda ».

271. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à l'attention du président de la République, 13 février 1993. « Rwanda ».

272. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de l'Amiral Lanxade à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 2 janvier 1991. « Rwanda. Point de situation ».

273. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de l'amiral Lanxade à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 23 janvier 1991. « Rwanda. Offensive tutsie ».

274. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 3 avril 1992.
275. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 17 mars 1993.
276. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de Thierry de Beaucé et du général Quesnot au président de la République sous couvert secrétaire général, 7 mai 1992. « Rwanda – Point de situation ».
277. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 19 juin 1992. « Rwanda ».
278. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à l'attention du PR sous couvert du SG, 1<sup>er</sup> juillet 1992. « Rwanda – Situation militaire ».
279. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot au président de la République, 18 février 1993. Voir chapitre 3.
280. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 3 mars 1993. Deux notes manuscrites sur ce document : « Signalé. HV » et le « vu » mitterrrandien.
281. Nous soulignons.
282. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 3 avril 1992.
283. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot au président de la République, 6 juillet 1994. « Votre entretien avec le Premier Ministre, mercredi 6 juillet ». « Situation ».
284. *Ibid.*
285. *Ibid.*
286. *Ibid.*
287. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456. Note, 7 juillet 1994.
288. « Au plan politique, il [le ministère des Affaires étrangères] estime l'évolution positive avec l'annonce prochaine d'un cessez-le-feu et la constitution probable d'un gouvernement de transition présidé par M. Twagiramungu. Cependant, avec l'aval du Premier ministre, il pense que nous ne devons pas reconnaître ce gouvernement les premiers. De même, il n'est pas question d'arrêter les criminels dans la zone humanitaire, ce n'est pas notre mandat. Mais les informations disponibles seront données aux représentants de l'ONU » (*Ibid.*)
289. « Nécessité d'une présence active dans la zone humanitaire des représentants des Nations unies et plus particulièrement des experts de la commission d'enquête sur les actes de génocide, créée par le Conseil de sécurité. Il n'entre en effet pas dans notre mandat de procéder à l'arrestation de Rwandais suspectés d'avoir commis des crimes, mais nous entendons collaborer pleinement avec les Nations unies sur ce point ». AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de Bruno Delaye et du général Quesnot à l'attention du président de la République, 9 juillet 1994.
290. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de Bruno Delaye et du général Quesnot, 18 juillet 1994. « Points chauds – Situation. Réunion à Matignon le 18 juillet à 9 h 00 ».
291. « Le Premier ministre est satisfait du comportement du FPR et de la baisse de tension qui en résulte » (AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de Bruno Delaye et du général Quesnot à l'attention du président de la République, 7 juillet 1994. « Rwanda – Réunion à Matignon le 7 juillet à 19h30 »).
292. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à l'attention du président de la République, 8 juillet 1994. « Situation militaire au Rwanda ».
293. *Ibid.*
294. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à l'attention du pré-

sident de la République, 11 juillet 1994.

295. Cf. partie I chapitre 3, *supra*.

296. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de Bruno Delaye et du général Quesnot à l'attention du président de la République, 18 juillet 1994.

297. *Ibid.*

298. *Ibid.* souligné dans le texte original.

299. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à l'attention du président de la République, 20 juillet 1994.

300. « La victoire militaire du FPR est totale. Sa mainmise politique sans partage sur le gouvernement est avérée. Les conditions d'une « réconciliation nationale » ne sont pas réunies : 4 millions de personnes sur 7 au total ont quitté leurs terres et leur foyer, environ 500.000 devraient encore mourir de faim ou de maladies malgré l'aide internationale frileuse. À partir des millions de réfugiés au Zaïre et de forces armées structurées qui trouvent sur place les munitions qui leur ont manqué une « résistance » extérieure hutu devrait s'organiser et créer une instabilité régionale et des difficultés à la minorité tutsi qui a pris le pouvoir » (*ibid.*).

301. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456. Note manuscrite du général Quesnot et Note du général Quesnot à l'attention du président de la République, 13 août 1994. « Rwanda : retrait de l'opération Turquoise ».

302. *Ibid.*

303. *Ibid.*

304. *Ibid.*

305. *Ibid.*

306. *Ibid.* Souligné dans le document original.

307. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note de Dominique Pin et du général Quesnot à l'attention du président de la République. « Rwanda. Situation le 18 août 1994 ». Ce passage est souligné dans le texte original et encadré dans la marge avec une flèche.

308. *Ibid.*

309. *Ibid.*

310. *Ibid.*

311. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, Note du général Quesnot à François Lépine, directeur du cabinet du ministre de la Défense, 25 août 1994.

312. Des recherches ont été entreprises pour retrouver ces archives de fonctionnement de l'EMP 1990-1994 auprès du service d'archives de l'Élysée ainsi que du SHD, en vain, malgré la bénévolence de ces deux services.

313. Carte de visite du général Huchon, format bristol (ADIPLO, 3711TOPO/239, sans date [vraisemblablement 1991 puisqu'est joint un rapport de cette date]).

314. Mission d'observateurs français.

315. ADIPLO, 3711TOPO/239. Sont joints au bristol de l'adjoint au chef de l'état-major particulier du président de la République un message de MILFRANCE Kigali à ARMÉES PARIS du 24 janvier 1992, un extrait d'une fiche EMA/DRM du 24 janvier 1992 et d'une lettre de l'ambassadeur de France au directeur des Affaires africaines et malgaches du 21 janvier 1992 où Georges Martres demande que la MOF « soit dotée de radars de projectographie qui resteraient sous notre contrôle, afin qu'ils ne puissent pas servir, du moins à ce stade, de radar de contre-batterie pour l'armée rwandaise ».

316. ADIPLO, 3711TOPO/ 238. Sont jointes au bristol du général Huchon une lettre ouverte du 19 février 1993 des « intellectuels de la ville de Butare », domiciliés à l'Université nationale du Rwanda, Campus universitaire de Butare », s'adressant, à « sa Sainteté le Pape Jean Paul II, Excellence Monsieur le Président de la République Française [...] » dont l'objet est la « dénonciation du génocide perpétré par le FPR au

Rwanda » ; une « lettre ouverte à son excellence Monsieur l'Ambassadeur de Belgique au Rwanda à Kigali » du 18 février 1993 portant sur « Agression du FPR et droits de l'homme au Rwanda » par laquelle les signataires, présentés sous forme de liste, stigmatisent ce qu'ils considèrent comme un soutien belge à « l'aventurisme, la perfidie et la cruauté du FPR à l'égard de sa mère patrie ».

317. ADIPLO, 3711TOPO/238. Message joint du COMOPS KIGALI à ARMEES PARIS signé colonel Delort au sujet des exactions du FPR (assassinats) en « territoire rwandais occupé » constatés par des conseillers techniques français (n°215, 27 février 1993), Communiqué de l'ORINFOR du 27 février 1993, et sept témoignages de civils rwandais.

318. Les analyses qui suivent valident cet adage répandu pour la période 1990-1994.

319. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Note de Bruno Delaye, 25 août 1992. Le secrétaire général de l'Élysée, Hubert Védrine, commente : « Avis favorable. J'ai demandé à Bruno Delaye de prendre le conseil de Jean-Christophe ». François Mitterrand note : « oui ».

320. *Ibid.*, Note du 5 avril 1993.

321. AN/PM-archives privées d'Edouard Balladur, 543 AP 114.

322. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Note de Bruno Delaye, 15 mars 1993.

323. *Ibid.*, Note du 5 mai 1994.

324. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, Feuille agrafée à la note du général Quesnot du 2 avril 1992.

325. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, sous-dossier Notes de Bruno Delaye à Hubert Védrine, Note du 25 octobre 1993.

326. AN/PR-BD, AG/5(4)/795, Note de Bruno Delaye, 31 janvier 1994.

327. SHD, Versement tardif n°1. Cette collection de correspondances entre l'adjoint du chef de l'état-major particulier du président de la République et l'attaché de défense à Kigali, sans lien hiérarchique direct, a été retrouvée par la Commission et conservée au SHD sous cette cote. Les pièces confidentielles n'étaient pas censées être conservées et certaines étaient destinées à être détruites « après lecture » sur instruction de l'adjoint de l'EMP, échappant donc à la conservation et interdisant donc, en conséquence, le contrôle sur l'activité des agents de l'État (en vertu de l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ; texte intégral, site Élysée.fr). Voir en particulier : SHD, versement tardif n°1, message n°242/def/C.32/CD, félicitation du Mindef du 25 janvier 1991, message au colonel Huchon, EMP du 31 octobre 1990, une note manuscrite, message du 28 janvier 1991 portant renforcement de l'opération Noroit, fiche n°343/2/MAM/RWA à chef de la MMC du 15 mai 1991, message du 22 mai 1991 sur SA16 saisie, msg n°722/2/MAM/RWA/CD du 2 novembre 1990 sur la situation militaire, message à l'AD du colonel Fruchard du 19 octobre 1990, msg n°35/AD/RWA/CD du 26 novembre 1990 concernant la réception de l'AD par le président Habyarimana, msg n°696/2/MAM/RWA/CD du 22 octobre 1990, message sans date avec colonel Huchon de l'EMP, msg n°703/2/MAM/RWA/CD du 24 octobre 1990, message colonel Huchon EMP du 31 octobre 1990, msg n°686/2/MAM/RWA/CD du 19 octobre 1990, msg n°673/3/MAM/RWA/CD du 13 octobre 1990, msg n°718/2/MAM/RWA/CD du 31 octobre 1990, msg n°699/2/MAM/RWA/CD du 23 octobre 1990, msg n°667/2/MAM/RWA/CD du 10 octobre 1990, msg n°661/2/MAM/RWA/CD du 10 aout 1990, msg n°33/4/AD/RWA rapport sur la guerre d'octobre du 20 novembre 1990 ; SGD, versement tardif n°1 complément : dossier remise de décoration du 26-29 juin 1991, msg n°98 AD/RWA/DR du 2 avril 1991, msg de l'AD au colonel Fruchard sans date, extrait du rapport semestriel de l'AD du 1<sup>er</sup> août 1991, fiche MAM du 2 mai 1991 concernant la sécurité présidentielle, msg au CEM/GEND du Rwanda du 6 mai 1991, msg au

colonel Fruchard du 6 juin 1991, un graphique concernant l'évolution des AMT au Rwanda postérieur à 1994, message du colonel Huchon au colonel Galinié concernant les livraisons françaises d'armes au Rwanda et portant la mention à détruire, msg n°130 AD/RWA/CD du 2 mai 1991, message du colonel Galinié au général Huchon sur la situation tactique du 23 janvier 1991, message de fin de mission du 8 e RPIMa, msg n°244/2/MAM/RWA du 4 avril 1991, tableau de récompenses à des Rwandais, msg n°709/2/MAM/RWA/CD du 29 octobre 1990, TD Kigali 616 du 30 octobre 1990, message au général Huchon du 1<sup>er</sup> mars 1991, message du colonel Galinié sur le renseignement d'ambiance du 26 janvier 1991, une carte du Rwanda.

328. SHD, Versement tardif n°1, Télécopies, avec une mention « Extrême urgent 19 octobre 1990 » .

329. SHD, Versement tardif n°1. Avec une mention « Personnel - Confidential ».

330. Le colonel Huchon, auteur du message, souligne la mention : « aide résolue, mais discrète », 24 octobre 1990.

331. SHD, Versement tardif n°1. Avec les mentions « De Colonel Huchon à Colonel Galinié / À détruire après lecture comme tous mes messages manuscrits ».

332. SHD, Versement tardif n°1. Avec les mentions « De Colonel Huchon à Colonel Galinié / À détruire après lecture / Personnel Confidential », 27 octobre 1990.

333. SHD, Versement tardif n°1. Avec les mentions « De Colonel Huchon à Colonel Galinié / À détruire après lecture / Personnel Confidential », 28 octobre 1990.

334. SHD, Versement tardif n°1. Avec les mentions « De Colonel Huchon à Colonel Galinié / Personnel Confidential ». Suit l'envoi d'une fiche d'origine inconnue sur « Rwanda. Le rôle de la Libye » avec la mention manuscrite du colonel Huchon : « très bon », 31 octobre 1990.

335. DGSE/DO, 2012 Z 8, Demande général Quesnot, Feuille manuscrite Mission T., mai 1992.

336. SHD, Versement tardif n°1. Avec une mention « Pour Colonel Kigali (Rwanda) ». Fin de message : « Merci. Avec toute mon amitié ».

337. SHD, Versement tardif n° 1, TD Kigali, 6 octobre 1990, « Entrevue avec le président de la République [général major Habyarimana] » : Extension de la mission du détachement français afin qu'il participe à la “défense de Kigali” ; [l'attaché de défense] impossibilité d'extension de la mission jusqu'à la participation à la défense de Kigali ».

338. SHD, GR 2003 Z 17/15, Note du 7 mai 1993.

339. *Ibid.*

340. *Ibid.*

341. SHD, GR 2003 Z 17/15, Message à Catherine Boivineau, 1<sup>er</sup> juin 1993.

342. *Ibid.*, le colonel Delort cite en particulier cet extrait de manière manuscrite dans la première page de la télécopie.

343. SHD, GR 2003 Z 17/15, Fiche manuscrite du colonel Delort, 10 juin 1993.

344. *Ibid.*

345. SHD, GR 2003 Z 17/15, colonel Delort au colonel Troadec, sans date.

346. *Ibid.*

347. *Ibid.*

348. Cf. Manuscrit des mémoires du colonel Delort, « L'espoir perdu , confié par l'auteur au président de la commission, publié depuis aux éditions Perrin/Pierre de Taillac (mars 2021).

349. SHD, GR 2003 Z 17/8, Rapport du colonel Delort, mission du 12 au 17 juin, 17 juin 1992.

350. SHD, GR 2003 Z 17 15, Fiche manuscrite du colonel Delort, 10 juin 1993.

351. SHD, GR 2000 Z 160/1, Rapport du colonel Didier Tauzin, commandant le

1<sup>er</sup> RPIMa (6 pages), Bayonne, le 2 avril 1993 (ce document était classifié « secret défense », ce qui est assez inusuel. La Commission de recherche a demandé sa déclassification, comme l'intégralité des documents classifiés cités, désormais déclassifiés).

352. AN/PR et état-major particulier, 14 rue de l'Élysée.

353. AN/PR-HV, AG/5(4)/HV/41, 26 juin 1994. Note manuscrite où Hubert Védrine explique au président de la République que le général Quesnot « demande à accompagner M. Léotard. Je ne crois pas que cela soit opportun. Les journalistes connaissent trop ses positions très anti-FPR. Il a d'ailleurs été nommément pris à parti par un communiqué du FPR. »

354. SHD, GR 1993 Z 29/29, 19 février 1993.

355. SHD, GR 1993 Z 2939, Note de l'EMP.

356. ADIPLO, 415COOP/518, Lettre de la société Thomson Brandt au ministère de la Défense/DGA/DRI, 24 octobre 1990.

357. ADIPLO, 416COOP/979, Msg du général Varret au colonel Galinié, 10 juin 1991.

358. Le malaise des sous-directions de l'EMA augmente sans qu'il ne puisse s'exprimer réglementairement.

359. SHD, GR 2003 Z 17/16, Msg DAMI Panda à chef BOI, 26 juillet 1991. « Relève du DAMI Panda ».

360. ADIPLO, 3711TOPO/242, Rapport du colonel Capodanno sur sa mission au Rwanda (3-6 novembre 1991), p. 5.

361. SHD, GR 1997 Z 1813/21, Fax Mukamira, 9 octobre 1991.

362. Sur le déplacement du DAMI du fait des demandes très pressantes des autorités rwandaises, cf. Partie 1, Chapitre 2.

363. SHD, GR 2003 Z 17/6, Fax Mukamira, 9 octobre 1991.

364. On trouve l'ensemble de ces messages dans le carton du SHD sous la cote suivante : SHD, GR 2003 Z 17/16, Dossier violet lcl Chollet Msg cr au 1<sup>er</sup> RPIMa mars 91 janvier 1992 D, 19 janvier 1992 visa vu chef boi vu cdt en second, vu cdc Message arrivé le 6 janvier 1992 destinataire chef boi, visa cdt en second, vu osa vu cdc, Msg du 2 janvier 1992, Message arrivé date noircie mais tempon du 21 décembre mention manuscrite préparation visite cema (al lanxade), visa vu cdc 11 décembre 1991 2§ noircis pour l'essentiel, demande du dami à Bayonne de faire quelque chose, mention manuscrite « fait » Message arrivé le 9 décembre 1991 5§ visa vu chef boi et vu cdc Msg 12 novembre 1991, Msg 2 novembre 1991 2§ Msg 1<sup>er</sup> octobre 1991, Msg du 26 juillet 1991, 4§, Msg du 14 septembre 1991 vu cdc, Msg du 8 juillet 1991 Msg du 1 juillet 1991 Msg du 26 juin 1991 D et R, Msg du 24 juin 1991, D et R, Msg du 17 juin 1991 vu OSA, Msg du 4 juin 1991 Msg du 3 juin 1991, Msg du 27 mai 1991 Msg du 17 mai 1991 Msg du 5 mai 1991 Msg sans date destinataire, Schéma des communications du dami NP, Message chef panda à chef boi fax du 26 juillet 1991 NP organisant la relève du dami, Message chollet à cdc, 23 mars 1991 arrivée du dami au rwanda prise de contact, Message de chollet au boi bayonne sans date, Message du 10 août 1991 implantation dami à mukamira D, Message chollet faxé le 1 septembre 1991 au colonel Rosier situation août 1991 Message du chef panda à chef boi crh du 29 novembre 91 à 14h NP R, Message du 26 décembre 1991 de chef panda à chef de corps, cr visite cema, Point de situation du 8 juin 1992, Message du 19 mars 92 cd D, Message du 2 juin 1992 Fm panda to chimère mkm le 28 10 92 fax manuscrit, Message arrivé bayonne le 9 novembre 1992 visa vu cdc NP de panda à chimère cr du 1 11 au 8 11, Msg du 16 novembre 1992, Message du 20 12 1992 D, Message du 19 12 1992 Message du 13 décembre 1992 7§, Msg du 9 décembre 1992 D, Msg du 30 novembre 1992 D, Msg du 27 11 1992 Msg du 23 11 1992 D, Msg du 23 11 1992 D, Msg du 2 11 1992 Note Rosier sans date sur l'importance

des liaisons intitulé « remarques sur les propositions », Msg du 30 10 1992 D, Msg sans date de panda à chimère cd 2\$, Msg de panda à chimère crh du 18 au 25 octobre 1992 D et R, Msg panda à chimère NP prévision de relève, Msg de panda à chimère du 14 octobre 1992, Msg du 11 octobre 1992 urgent Msg du 10 octobre 1992 urgent 12\$ sur 2 p vu cdc Msg de panda à chimère du 9 octobre 1992, Msg du 7 octobre 1992 Msg du 5 octobre 1992 Msg manuscrit sans date de panda à chimère vu cdt en second primo visite chef de corps, Msg du 28 09 92 Msg panda à chimère NP du 28 9 92 crh semaine du 20 au 27 septembre 1992, Msg du 23 septembre 1992 2\$, Msg du 16 septembre 1992, Msg du 15 septembre 92, Msg du 11 septembre 1992, vu cdt en second 2 pages 4\$, Msg sans date, de chef boi à chef panda, Msg du 6 septembre 1992 de panda à chimère vu cdc crh du 31 au 6 septembre 1992 manuscrit, Msg du 4 septembre 1992 vu cdc 3\$, Msg du 3 septembre 1992 vu cdc 7\$, Msg du 28 août 1992 vu cdt en second 5\$, Msg du 26 août 1992 vu cdc 3\$, Msg du 24 août 1992, vu cdc 4\$, Msg du 18 août 1992 chef boi 8\$, Msg sans date après 16 août 1992, Msg du 9 août 1992 vu osa de panda à chimère 16\$ 2 pages ; Rapport du 24 février 1993 rapport du cba Joubert commandant le dami sur opérations d'évacuation ressortissants de Ruhengeri dossier lt col Joubert janvier mai 1993 D, Message du 14 mai 1993 DR 2 pages, Message du 11 mai 1993, Message du 10 mai 1993 vu cdc NP, Message du 10 mai 1993, Message du 6 mai 1993, Message du 5 mai 1993, Message du 3 mai 1993 NP, Message du 5 mai 1993, Message du 3 mai 1993 NP, Message du 28 avril 1993, Message du 27 avril 1993, Message du 26 avril 1993 NP, Message du 23 avril 1993 Message du 22 avril 1993, Message du 8 février 1993 Message du 27 janvier 1993 Message du 19 janvier 1993.

365. On peut cependant se souvenir que le renseignement est l'une des missions confiée au DAMI de manière confidentielle dès sa mise en place en mars 1991, cf. Chapitre 2.

366. SHD, GR 2003 Z 17/1, Note du 24 avril 1998.

367. SHD, GR 1 K 645/8 (archives privées Pierre Joxe), Note du 9 février 1993 : « Gestion de crise ».

368. *Ibid.*

369. Le *Livre Blanc* est rendu public le 1<sup>er</sup> juin 1994.

370. ADIPLO, 415COOP/518, Lettre de la société Thomson Brandt au ministère de la Défense/DGA/DRI, 24 octobre 1990.

371. SHD, Versement tardif n°1, NMR 661/2/MAM/RWA/8 octobre 1990.

372. SHD, Versement tardif n°1, NMR 667/2/MAM/RWA/10 octobre 1990.

373. SHD, Versement tardif n°1, NMR 673/2/MAM/RWA/13 octobre 1990.

374. SHD, Versement tardif n°1, NMR 686/2/MAM/RWA/19 octobre 1990.

375. SHD, Versement tardif n°1, NMR 696/2/MAM/RWA/22 octobre 1990.

376. SHD, Versement tardif n°1, NMR 703/2/MAM/RWA/24 octobre 1990.

377. SHD, Versement tardif n°1, NMR 172/AD/RWA, 18 juin 1991.

378. *Ibid.*

379. *Ibid.*

380. Voir la section consacrée à la radicalisation du système, chapitre 4.

381. SHD, Versement tardif n°1, Télécopie à EMA. Cab c 32/colonel Fruchard, 6 juin 1991.

382. *Ibid.*

383. Évoquant « l'instauration d'une relation tout à fait privilégiée » avec les deux colonels Rusatira et Sagatwa, secrétaires généraux respectivement de la Défense nationale et du président de la République, le colonel Galinié mentionne qu'« elle a permis d'obtenir des officiers, le 23 octobre, l'engagement solennel de ne pas se livrer au massacre systématique des rebelles capturés ou se rendant, ce qui, manifestement, avait été

le cas, sans retenue. Depuis lors une certaine modération semble avoir été observée » (SHD, Versement tardif n°1, Rapport « La guerre d'octobre »).

384. « Kigali le 31 octobre 1990. De colonel Galinié à colonel Huchon. Les forces rwandaises ont reconquis la totalité de leur territoire national en s'emparant Kagitumba. Le sentiment dominant des dirigeants civils et militaires, comme le confirment les propos du ministre des Affaires étrangères et des principaux chefs militaires est certes le soulagement mais aussi une certaine détermination à régler certains comptes. Ceci signifie que des débordements préjudiciables ne sont pas à exclure à l'intérieur mais aussi à l'extérieur. On peut en effet tenir comme possibles quelques expéditions punitives sur les camps ougandais proches de la frontière. En conséquence, les ordres donnés ce matin aux militaires de la MAM sont à la fois de féliciter leurs camarades et leur expliquer qu'il convient de se montrer disciplinés et magnanimes afin de conserver à leur "victoire" une indispensable mesure. J'entreprends moi-même immédiatement une démarche comparable et extrêmement pressante auprès des plus hautes autorités. Il serait en effet à tout point de vue dommageable que des excès incontrôlés viennent ternir leur succès et par contre coup notre action. Je te demande de bien vouloir communiquer le contenu de ce message en particulier au colonel Métayer, afin qu'il informe de notre action le ministre Pelletier que nous ne sommes pas des va-t-en-guerre comme ce dernier semble parfois le croire. Cette information devrait le tranquilliser avant son prochain voyage à Kigali. Respectueusement ». (SHD, Versement tardif n°1).

385. SHD, GR 2003 Z 17 15, AD KIGALI, Rapport au CEMA, 27 avril 1992, 4 p.

386. *Ibid.*, p. 4.

387. Ajout manuscrit : « opposition "légale" ».

388. SHD, GR 2003 Z 17 15, AD Kigali, Télécopie à la DRM, 27 mai 1993, 6 p. L'information recueillie par la DRM a été méthodiquement étudiée par la Commission de recherche, en particulier les messages suivants : SHD, GR 1999 Z 117/93, 3 octobre 1990. Fiche n° 5957/DEF/EMA/CERME/2/4 octobre 1990 n° 5972/DEF/EMA/CERM/2/fiche n°5989/DEF/EMA/CERM/2/Paris le 5 octobre 1990, fiche n° 6001/DEF/EMA/CERM/2. Rwanda, situation le 8 octobre 1990, Fiche n°6017 DEF/EMA/CERM2, 9 octobre 1990, Fiche n°6040 DEF/EMA/CERM2, 11 octobre 1990, fiche n° 6054/DEF/EMA/CERM/2. Rwanda, situation le 12 Octobre 1990, Fiche n°6073 DEF/EMA/CERM2, 15 octobre 1990, N°6092/DEF/EMA/CERM/2. Rwanda, situation le 16 octobre 1990, Fiche n°6123 DEF/EMA/CERM2, 18 octobre 1990, n°6514/DEF/EMA/CERM/2. Rwanda, Situation le 24 octobre 1990, Fiche n°6206 DEF/EMA/CERM2, 30 octobre 1990, fiche n° 6222/DEF/EMA/CERM/2/Rwanda, situation le 31 octobre 199, Fiche n°6251 DEF/EMA/CERM2, 7 novembre 1990, Fiche n°6248 DEF/EMA/CERM2, 7 novembre 1990, fiche n° 6285/DEF/EMA/CERM/2/Rwanda situation le 14 novembre 1990, Fiche n°6294 DEF/EMA/CERM2, 15 novembre 1990, Fiche n°6359 DEF/EMA/CERM2, 27 novembre 1990, fiche n°6454/DEF/EMA/CERM/2/Rwanda, situation le 14 décembre, Fiche n°6487 DEF/EMA/CERM2, 20 décembre 1990, Fiche n°4009 DEF/EMA/CERM2, 3 janvier 1990, Fiche n°4134 DEF/EMA/CERM2, 23 janvier 1991, fiche n°4145/DEF/EMA/CERME/2/Rwanda, situation du 24 janvier 1991, Fiche n°4152 DEF/EMA/CERM2, 25 janvier 1991, Fiche n°4223 DEF/EMA/CERM2, 4 février 1991, fiche n° 4313/DEF/EMA/CERM/2. Rwanda, situation, le 18 février 1991, Fiche n°4315 DEF/EMA/CERM2, 18 février 1991, Fiche n°4590 DEF/EMA/CERM2, 29 mars 1991, Fiche n°4609 DEF/EMA/CERM2, 2 avril 1991, Fiche N°5151 DEF/EMA/CERM2, 5 juin 1991, Fiche n°5274 DEF/EMA/CERM2, 21 juin 1991, Fiche n°14061 DEF/EMA/CERM2, 11 septembre 1991 ; SHD, GR 1999 Z 117/95, fiche n° 667/DEF/DRM/SDE/AFMO. Paris, le 7 septembre 1992, fiche

n°670/DEF/DRM/SDE/AFMO/Paris, le 7 septembre 1992 ; SHD GR 1999 Z 117 /96, Fiche 9492 DEF/EMA/CERM2, avril 1992, msg de la fiche 141 DEF/DRM/ SDE/AFMO du 30 juin 1992 ;  
 SHD, GR 2000 Z 131/14, Note de renseignement °5248 DEF/EMA/CERM2, 16 juillet 1990, Fiche en date du 17 décembre 1991 n ° 7092 DEF/EMA/CERM2Fiche n° 1400 DEF/DRM/SDE/AFMO, rédacteur commandant Bière : 10 novembre 1992, Fiche 671 DEF/EMA/DRM/SDE/AFMO, 7 septembre 1992, Fiche 670 DEF/EMA/DRM/SDE/AFMO, 7 septembre 1992, Fiche du 7 septembre 1992 n°667 DEF/EMA/DRM/SDE/AFMO Fiche du 2 septembre 1992 n°641 def ema sde afmo, Fiche 455 def drm sde afmo, du 4 août 1992, Fiche 389 def drm sde afmo, le 29 juillet 1992, Fiche du 28 juillet 1992, n° 373 def drm sde afmo Fiche du 27 juillet 1992 n° 356 DEF/DRM/SDE/AFMOFiche n°308 DEF/DRM/SDE/AFMO, 23 juillet 1992, Fiche n°234 DEF/DRM/SDE/AFMO, 15 juillet 1992, Fiche n°214 DEF/DRM/SDE/AFMO, du 10 juillet 1992, Fiche n°178 DEF/DRM/SDE/AFMO, 6 juillet 1992, Fiche n°139 DEF/DRM/SDE/AFMO, 30 juin 1992, Fiche n° 96 DEF/DRM/SDE/AFMO, du 26 juin 1992, Fiche n°70 DEF/DRM/SDE/AFMO, 25 juin 1992, Fiche n°54 DEF/DRM/SDE/AFMO, 24 juin 1992, Fiche n°19 DEF/ DRM/SDE/AFMO, 23 juin 1992, Fiche n° 10146 du def ema CERM2, rédacteur commandant Bière du 19 juin 1992, Fiche n°10080 du DEF/EMA/CERM2, 16 juin 1992, Fiche particulière Rwanda . Situation connue le 12 juin 1992, Fiche n°10044 du DEF/EMA/CERM2, 12 juin 1992, Fiche n° 9982 du DEF/EMA/CERM2, 9 juin 1992, Fiche n° 838 du DEF/EMA/CERM2, 8 juin 1992, Fiche n° 831 def ema CERM 2 du 8 juin 1992, Fiche n° 824 DEF/EMA/CERM2, 7 juin 1992 rédacteur LCL Martinez, Fiche n°810 du 6 juin 1992 DEF/EMA/CERM2Fiche n°799 DEF/ EMA/CERM2, 5 juin 1992, Fiche n° 9574 DEF/EMA/CERM2, 28 avril 1992, Fiche n° 9522 def em CERM 2, 23 avril 1992, Fiche n° 8981 DEF/EMA/CERM2, 13 mars 1992, Fiche n° 8920 DEF/EMA/CERM2, 6 mars 1992, Fiche n°8512 DEF/ EMA/CERM2CD du 3 février 1992, Fiche n° 8382 DEF/EMA/CERM2, 24 janvier 1992, Fiche n° 9563 DEF/EMA/CERM2DR du 28 avril 1992, Fiche n° 2665 DEF/ DRM/SDE/AFMO, 30 septembre 1993, Fiche n°2465 DEF/DRM/SDE/AFMOcd du 7 septembre 1993, Fiche n°2260 DEF/DRM/SDE/AFMO, 2 août 1993, Fiche n° 1935 DEF/DRM/SDE/AFMO, 25 juin 1993, Fiche n° 1928 DEF/DRM/SDE/ AFMO, 25 juin 1993, Fiche n° 1121 DEF/DRM/SDE/AFMO, 5 avril 1993, Fiche n° 595 def drm sde sit, 4 mars 1993, Fiche n° 545 DEF/DRM/SDE/SITU, 1er mars 1993, Fiche n°521 DEF/DRM/SDE/SITU, 26 février 1993, Fiche n°602 DEF/ DRM/SDE/AFMO, 22 février 1993, Fiche n° 591 DEF/DRM/SDE/AFMO, du 19 février 1993, Fiche n°430 DEF/DRM/SDE/SITU, 18 février 1993, Fiche n°530 DEF/DRM/SDE/AFMO, ss du 16 février 1993, Fiche n°380 DEF/DRM/SDE/ SITU, 12 février 1993, Fiche n°367 DEF/DRM/SDE/SITU, 11 février 1993, Fiche n° 343 DEF/DRM/SDE/SITU, 10 février 1993, Fiche n° 147 DEF/DRM/SDE/ AFMO, 15 janvier 1993, Fiche n°118 DEF/DRM/SDE/AFMO, 13 janvier 1993 ; SHD, GR 1999 Z 989/54, NQSit u n°2737 DEF/DRM/SDE/SITU, 11 août 1994, NQSit u n°2722 DEF/DRM/SDE/SITU, 10 août 1994, NQSit u n°2708 DEF/DRM/ SDE/SITU, 9 août 1994, NQSit u n°2694 DEF/DRM/SDE/SITU, 8 août 1994, NQSit u n°2684 DEF/DRM/SDE/SITU, 7 août 1994, NQSit u n° ??? DEF/DRM/ SDE/SITU, 6 août 1994, NQSit u n°2669 DEF/DRM/SDE/SITU, 5 août 1994, NQSit u n°2658 DEF/DRM/SDE/SITU, sans date peut-être 4 août 1994, NQSit u n°2647 DEF/DRM/SDE/SITU, 3 août 1994, NQSit u n°2629 DEF/DRM/SDE/ SITU, 2 août 1994, NQSit u n°2616 DEF/DRM/SDE/SITU, 1<sup>er</sup> août 94 NQSit u n°2607 DEF/DRM/SDE/SITU, 31 juillet 94, NQSit u n°2599 DEF/DRM/SDE/ SITU, 30 juillet 1994, Une feuille simple intitulée « Rwanda présentation du 29/7/94

», NQSit u n°2585 DEF/DRM/SDE/SITU, 29 juillet 1994, NQSit u n°2574 DEF/DRM/SDE/SITU, 28 juillet 1994, NQSit u n°2563 DEF/DRM/SDE/SITU, 27 juillet 1994, NQSit u n°2542 DEF/DRM/SDE/SITU, 26 juillet 1994, NQSit u n°2526 DEF/DRM/SDE/SITU, juillet 1994, NQSit u n°2516 DEF/DRM/SDE/SITU, 24 juillet 1994, NQSit u n°2504 DEF/DRM/SDE/SITU, 23 juillet 1994, NQSit u n°2490 DEF/DRM/SDE/SITU, 22 juillet 1994, NQSit u n°2474 DEF/DRM/SDE/SITU, 21 juillet 1994, Une feuille simple intitulée « Rwanda situation évaluée au 20/7/94 », NQSit u n°2459 DEF/DRM/SDE/SITU, 20 juillet 1994, NQSit u n°2442 DEF/DRM/SDE/SITU, 19 juillet 1994, NQSit u n°2424 DEF/DRM/SDE/SITU, 18 juillet 1994, NQSit u n°2412 DEF/DRM/SDE/SITU, 17 juillet 1994, NQSit u n°2401 DEF/DRM/SDE/SITU, 16 juillet 94, NQSit u n°2391 DEF/DRM/SDE/SITU, 15 juillet 1994, NQSit u n°2379 DEF/DRM/SDE/SITU, 14 juillet 1994, NQSit u n°2368 DEF/DRM/SDE/SITU, 13 Juillet 94, NQSit u n°2346 DEF/DRM/SDE/SITU, 12 juillet 1994, NQSit u n°2332 DEF/DRM/SDE/SITU, 11 juillet 1994, NQSit u n°2321 DEF/DRM/SDE/SITU, 10 juillet 1994, NQSit u n°2307 DEF/DRM/SDE/SITU, 9 juillet 1994, NQSit u n°2288 DEF/DRM/SDE/SITU, 8 juillet 1994, NQSit u n°2275 DEF/DRM/SDE/SITU, 7 juillet 1994, NQSit u n°2261 DEF/DRM/SDE/SITU, 6 juillet 1994, NQSit u n°2241 DEF/DRM/SDE/SITU, 5 juillet 1994, NQSit u sans numéro (sans doute partielle) DEF/DRM/SDE/SITU, 30 juin 1994, NQSit u n°2152 DEF/DRM/SDE/SITU, 29 juin 1994, NQSit u n°2135 DEF/DRM/SDE/SITU, 28 juin 1994, NQSit u n°2119 DEF/DRM/SDE/SITU du 26/06/94, NQSit u n°2094 DEF/DRM/SDE/SITU, 28 corrige manuellement en 25 juin 1994, NQSit u n°2072 DEF/DRM/SDE/SITU, 24 juin 1994, NQSit u n°2043 DEF/DRM/SDE/SITU, 22 juin 1994, NQSit u n°2021 DEF/DRM/SDE/SITU, 21 juin 1994, NQSit u n°2010 DEF/DRM/SDE/SITU, 20 juin 1994, NQSit u n°1995 DEF/DRM/SDE/SITU, 19 juin 1994, NQSit u note express adressée au général DRM n°1968 DEF/DRM/SDE/SITU, 16 juin 1994, Fiche n°non indiqué DEF/DRM/SDE/SITU, 15 juin 1994, Une fiche intitulée : « situation au Rwanda » mention manuscrite « annexe rents dossier mindef 15 juin 1994 ;  
 SHD, GR 2003 Z 989/55, Fiche enseignement renseignement Turquoise 25 octobre 1994 N°2513 DEF DRM SDE AFMO, 25 octobre 1994, Fiche n°906 DRM SDE AFMO, 1<sup>er</sup> octobre 1992, Fiche n°1121 DRM/SDE AFMO, 5 avril 1993, Fiche n° 602 def drm sde afmo, 22 février 1993, Fiche n°340 DEF DRM SDE SITU du 9 février 1993 Icl Quilès visa Martinez, fiche du 5 février 1993 sans numéri DEF DRM SDE AFMO numérotée à la main 48 bis, «Fiche n° 147 DEF DRM SDE AFM, du 15 janvier 1993, Fiche Armements des rebelles», Fiche n° 500 DEF DRM SDE AFMO du 11 août 1992 DRM, Fiche n° 455 du 4 août 1992 DRM sde afmo Fiche n°67 DEF DRM SDE SITU, 16 juillet 1992, Fiche n°77 du 20 juillet 1992 DRM la situation le 20 juillet 1992, n°534 DEF DRM SDE SITU, 28 février 1993, Fiche de renseignement n° 521 DRM situ du 26 février 1993, Fiche de renseignement n°503 def DRM sde situ, 25 février 1993, Fiche de renseignement n° 492 DEF DRM SDE SITU Fiche de renseignement N° 464 DEF DRM SDE SITU, 22 février 1993, Fiche de renseignement n°445 DEF DRM SDE SITU, 19 février 1993, Fiche de renseignement n°430 DEF DRM SDE SITU, 18 février 1993, Message n°434 DEF DRM SDE SITU 18 février 1993 résumé de la situation hebdomadaire du 9 au 16 février., Fiche de renseignement n°380 DEF DRM DE SITU, 12 février, Fiche de renseignement n°367 DEF DRM DE SITU, 11 février 1993, Fiche n°67 DEF DRM SDE SITU, 16 juillet 1992, Fiche n°325 DEF DRM SDE SITU, 8 février 1993, Fiche sans numéro du 8 février 1993 def drm sde afmo ;  
 SHD, GR 200Z 989/57, Rapport n°3099 DEF DRM SDE AFMO, 15 11 93, Fiche

n°2804 DEF DRM SDE AFMO VD du 5 octobre 1993, Fiche n° 2665 du 30 septembre 1993, DRM, rédacteur lcl Pouly, Fiche biographique Habyarimana 2805 DEF DRM SDE AFMO, 5 10 93, Fiche n°2465 du 7 septembre 1993 DRM, Fiche n°2260 du 2 août 1993 DRM, Fiche n° 1935 du 25 juin 1993, DRM, Fiche n° 1928 du 23 juin 1993 DRM, Fiche n°1182 DEF DRM SDE AFMO, 5 mai 1993, Fiche n°956 DEF DRM SDE SITU, 4 avril 1993, Fiche 958 DEF DRM SDE SIYU, 4 avril 1993 situation et perspective à court terme, Fiche n°1055 DEF DRM SDE AFMO, 1<sup>er</sup> avril 1993, Fiche n°560 DEF DRM SDE AFMO, 2 mars 1993, Message n°523 DEF DRM SDE SITU, 26 février 1993 qui reprend les éléments de la fiche précédente n°521, Fiche de renseignement n°503 DRM du 25 février 1993, Fiche de renseignement n° 492 DEF DRM SDE SITU Msg n°370 DEF DRM SDE SITU, 11 février 1993 point de situation à 11 h, Fiche n°343 bis def drm sde situ, 10 février 1993 reprend la 370, Msg n°344 DEF DRM SDE SIYU, 10 février 1993 point de situation à 10h30, Fiche n°353 DEF DRM SDE SITU, 10 février 1993 point à 18h, Msg n°355 DEF DRM SDE SITU, 10 février 1993 point de situation à 18h idem précédent, Fiche n°340 DEF DRM SDE SITU, 9 février 1993 point de situation à 17h30, Msg n°342 DEF DRM SDE SITU, 9 février identique au précédent, Fiche n°325 DEF DRM SDE SITU, 8 février 1993 point de situation à 19 h, Fiche partielle du 3 février 1993 signé général Chrétien drm par intérim, Fiche de renseignement partielle du 26 janvier 1993, Fiche à l'intention du GDRM juin 1992, Fiche à l'intention du GDRM du 22 juin 1992, Fiche particulière pour le 13 juin 1992, Fiche particulière pour le 14 juin 1992, Fiche de situation 12 juin 1992, Fiche de situation du 11 juin 1992, Fiche situation au 10 juin 1992, Fiche particulière Rwanda du 9 juillet 1992 22 h, Annexe situation au Rwanda du 18 juillet 1992, Fiche au GDRM Heinrich, du 23 août 1994 la minuar à pris en compte la zhs déclassifié décision 514 date du 20022009, Fiche n°1511 DEF DRM SDE AFMO, 29 juin 1994 déclassifié décision 514 date du 20022009, Fiche n°1423 DEF DRM SDE AFMO, 16 juin 1994 déclassifié 514 date du 20022009, Fiche 1377 def drm sde afmo, 13 juin 1994 emploi minuar déclassifié 514 date du 20022009, Fiche 927 def drm sde afmo, 15 avril 1994 biographie Muséveni et Paul Kagame, fiche bio déclassifié 514 date du 20022009, Fiche 1070 def drm sde afmo, 6 mai 1994 point de situation de la crise Rwandaise, Fiche 1036 def drm sde afmo, 2 mai 1994, Note du 4 juillet 1994 Rwanda concept de ZHS contenu évolution, Paris 20 octobre 1994 document de travail action drm sde situ lors de l'opération Turquoise, Note n°1202 DEF DRM SDE SITU, 12 avril 1994 - élément de situation n° 1285 ;

SHD, GR 2002 Z 74/13, Dossier 3 Fiche DRM SITU lcl Quiles du 6 juin 1994 ; SHD, GR 2003 Z 17/8 : DRM, N°36/DEF/DRM/SDE/SITU/appréciation situation Rwanda, 07/07/1992 ; DRM, N°31/DEF/DRM/SDE/SITU/situation au Rwanda à 21h, 05/07/1992 ; DRM, N°96/DEF/DRM/SDE/SITU/situation au Rwanda, 26/06/1992 ; CERM, N°877/DEF/EMA/CERM/D2/compte rendu d'ambiance, 19/06/1992 ; CERM, N°9987/DEF/EMA/CERM/D2/fiche situation, 09/06/1992 ; CERM, N°835/DEF/EMA/CERM/D2/fiche situation, 08/06/1992 ; CERM, N°842/DEF/EMA/CERM/D2/fiche situation, 08/06/1992 ; CERM, N°838/DEF/EMA/CERM/D2/fiche situation, 08/06/1992 ; CERM, N°828/DEF/EMA/CERM/D2/fiche situation, 07/06/1992 ; CERM, N°810/DEF/EMA/CERM/D2/fiche situation, 06/06/1992, DRM, N°212/DEF/DRM/SDR ; détachement roem ; 14/08/1992 ; GR 1993 Z 29/40 : DRM N°928/DEF/DRM/SDE/SITU / FICHE SITUATION 01 04 1993 / EXTREMISTES TUTSI DU FPR, 01/04/1993. 389. SHD, GR 2003 Z 17 15, AD Kigali, Télécopie à la DAM, 27 mai 1993. 390. SHD, GR 1993 Z 29 39, Télécopie 2 mars 1993. 391. SHD, GR 1997 Z 1813 21, Télécopie pour EMA-Armées Paris, 9 novembre

1990. « Orientations pour le devenir de Noroît ».
392. *Ibid.*, p. 1-2.
393. *Ibid.*, p. 3.
394. SHD, GR 1997 Z 1813/21, Bordereau d'envoi, 13 novembre 1990 .
395. *Ibid.*, p. 6.
396. Voir le Rapport de la MIP.
397. ADIPLO, 3711TOPO/237, Rapport d'Odette Luce Bouvier, « La coopération juridique et judiciaire franco-rwandaise », avec lettre du 2 avril à Marie Jarnouin, chargée de mission, sous-direction du développement institutionnel (« le retour au Rwanda est toujours impossible »).
398. Notes manuscrites de Bruno Delaye, sans date (AN/PR-BD, AG/5(4), BD 58).
399. Cf. chapitre 4.
400. Notes manuscrites de Bruno Delaye, sans date (AN/PR-BD, AG/5(4), BD 58).
401. ADIPLO, La France responsable du surarmement ? L'Ouganda réclame des missiles Milan (Note du 6 mai 1994, à demander)
402. ADIPLO, 183COOP/24, Archives Bruno-Debarge, Dossier bleu sans titre, sous-dossier orange intitulé « Petit matériel de bureau ».
403. SHD, GR 2004 Z 169/12, Dossier n°4. DRI AEMG Rwanda 1990-1994. Fiche cessions gratuites. Cessions onéreuses. N°516 DGA/DRI/SDG.10.
404. SHD, GR 2004 Z 169/12, Dossier n°4. DRI AEMG Rwanda 1990-1994. Fiche cessions gratuites. Cessions onéreuses. N°516 DGA/DRI/SDG.10
405. Le 13 janvier 2010, cette institution a pris le nom de Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale (SGDSN).
406. Cf. chapitre 1.
407. ADIPLO, 414COOP/518, Archives Bruno-Debarge, Lettre à l'attention du lieutenant-colonel Courtin, 24 octobre 1990.
408. Cf. chapitre 2.
409. ADIPLO, 183COOP/24, Archives Bruno-Debarge, Note de Dominique de Combles de Nayves à Jean-Claude Cousserran, conseiller diplomatique du Premier ministre, Secret, 22 juin 1992.
410. Cf. Chapitre 2.
411. SHD, GR 2004 Z 169/11, Dossier n°3 EMAT. Cessions gratuites au Rwanda. Cessions onéreuses au Rwanda (1990-1993). Dossier cession onéreuses. Décision ministérielle n°2403 du 17 juillet 1992
412. SHD, GR 2004 Z 169/11, Dossier n°3 EMAT. Cessions gratuites au Rwanda. Cessions onéreuses au Rwanda (1990-1993). Dossier cession onéreuses. Décision ministérielle n°2406 du 21 juillet 1992.
413. ADIPLO, 183COOP/24, Archives Bruno-Debarge, Note du 15 juillet 1992. Entretien du Président de la République avec le Président Habyarimana. N°1618/DAM.
414. ADIPLO, 183COOP/24, Archives Bruno-Debarge, Dossier « Rwanda ». Pochette rose. Post-it : « Coopération militaire. Livraisons de matériels. Documents sensibles. Sous-dossier « Président Habyarimana Rwanda 15-16-17 VII 92. 17/VII.92 15 h 00) ».
415. ADIPLO, 183COOP/24, Archives Bruno-Debarge, Rapport n° 10810 du colonel Delort, 17 juin 1992, 010810 DEF/EMA/RE.5.
416. *Ibid.*
417. Cf. *infra*.
418. Cf. chapitre 3.
419. SHD, GR 1993 Z 29 40, Cessions gratuites 1992 et 1993. Note DEF/CM.21 à l'attention du directeur du cabinet civil et militaire, 16 février 1993.

420. *Ibid.*
421. Cf. *infra*.
422. ADIPLO, 183COOP/24, Archives Bruno-Debarge, Dossier « petit matériel de bureau ». Fiche rédigée par le colonel Delort. Nouvelle demande de munitions au profit de l'armée rwandaise. Vendredi 5 mars 1993, 17h30.
423. ADIPLO, 183COOP/24, Archives Bruno-Debarge, Document MMC n°000104/MM/SP/27 mai 1992.
424. *Ibid.*
425. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, Fiche Varret datée du 17 février 1993, « Remises pour information à Huchon, La Sablière, Colonel Rigot, pour action à Debarge : Actions d'aide directe au profit du Rwanda ».
426. Cf. *infra*.
427. SHD, GR 2004 Z 169/11, Dossier n°1. DCTMAT, Cessions au Rwanda 1990-1993 et dossier n°3 EMAT. Cessions gratuites au Rwanda. Cessions onéreuses au Rwanda (1990-1993). Dossier cessions onéreuses. Voir aussi Msg n°3124/DEF/C32 du 4 octobre 1990 et Autorisation de cession n°4781/DEF/DCMAT/SDA/MAR/AG.2/DR du 5 mars 1991.
428. Société d'armement française absorbée par Giat Industries suite à l'affaire des ventes d'armes à l'Iran révélée à la fin des années 1980.
429. Cf. *infra*.
430. SHD, GR 2004 Z 169/11. Dossier n°1. DCTMAT, Cessions au Rwanda 1990-1993. Sous-dossier 4.
431. Cf. chapitre 2.
432. Radar portable et transportable permettant la détection, la localisation et l'identification de troupes et véhicules mobiles terrestres. Ils peuvent être installés sur des véhicules.
433. SHD, GR 2004 Z 169/11. Dossier n°1. DCTMAT, Cessions au Rwanda 1990-1993 et dossier n°3 EMAT. Cessions gratuites au Rwanda. Cessions onéreuses au Rwanda (1990-1993). Dossier cessions onéreuses.
434. SHD, GR 2004 Z 169/11. Dossier n°3 EMAT, Cessions gratuites au Rwanda. Cessions onéreuses au Rwanda (1990-1993). Dossier cession onéreuses.
435. ADIPLO, 183COOP/24, Archives Bruno-Debarge, Dossier « Rwanda. GOMN. CPMM », Note pour M. Daniel Bernard, Directeur de Cabinet du Ministre d'État, ministre des Affaires étrangères, non daté, mais fait référence aux demandes rwandaises pièce 2. Post-it manuscrit mentionne « Figure dans carton DAM 240. Avenant à Accord Coop postérieur à Accords Arusha ». La note est adressée à Daniel Bernard et en copie à Bruno Delaye, conseiller Afrique du président de la République, François Nicoullaud, directeur de cabinet du ministre de la Défense et Jean-Claude Cousseran, conseiller diplomatique du Premier ministre.
436. ADIPLO, 183COOP/24, Archives Bruno-Debarge, Dossier « Rwanda. GOMN. CPMM », Note de François Nicoullaud adressée au cabinet du ministre des Affaires étrangères, 6 août 1992.
437. ADIPLO, 183COOP/24. Dossier « Rwanda. GOMN. CPMM », TD Diplomatie 11 août 1992. Accord d'Arusha et présence de la France au Rwanda.
438. SHD, GR 2004 Z 169/11. Dossier n°1. DCTMAT, Cessions au Rwanda 1990-1993.
439. SHD, GR 2004 Z 169/11 Dossier n°3 EMAT, Cessions gratuites au Rwanda. Cessions onéreuses au Rwanda (1990-1993), Dossier cessions onéreuses.
440. Cf. Chapitre 3.
441. SHD, GR 1993 Z 29 39, Msg n°188/COMOPS/RWA/24 février 1993.
442. SHD, GR 2004 Z 169/11. Dossier n°1. DCTMAT, Cessions au Rwanda 1990-

1993.

443. *Ibid.*

444. SHD, GR Chrono départ DRM SITU n°1243/DEF/DRM/SDE/SITU/15 avril 1994.

445. Rapport de la MIP, *op. cit.*, p. 178.

446. SHD, GR 2004 Z 169/11 et 12.

447. Rapport de la Mission d'information parlementaire, *op. cit.*

448. Les archives de la « cellule Rwanda » dirigée par le général Mourgeon au ministère de la Défense sont conservées au SHD.

449. Essais de synthèse à partir des données disponibles.

450. Des agréments préalables sont accordés dès les années 1980.

451. SHD, GR 2004 Z 169/12, dossier 13 et Fonds du SGDSN, Agrément préalable n° 548, 21 septembre 1989.

452. SHD, GR 2004 Z 169/12, dossier 13.

453. Fonds du SGDSN, Agrément préalable n° 221, 18 octobre 1990.

454. Fonds du SGDSN, Agrément préalable n° 402, 18 juin 1992.

455. *Ibid.*

456. Fonds du SGDSN, Agrément préalable n° 224, 18 octobre 1990.

457. Fonds du SGDSN, Agrément préalable n° 225, 18 octobre 1990.

458. *Le Canard enchaîné*, 20 octobre 1999. *Le Parisien*, 29 octobre 1999.

459. Fonds du SGDSN, Agrément préalable n° 424, 16 avril 1992.

460. Fonds du SGDSN, Agrément préalable n° 428, 20 janvier 1994.

461. Fonds du SGDSN, Agrément préalable n° 324, 17 février 1994 et agrément préalable n° 387, 15 mars 1994.

462. Fonds du SGDN, Agrément préalable n° 443, 21 avril 1994 et agrément préalable n° 430, 17 mai 1994.

463. SHD, GR 2003 Z 17/20, « CIEEMG, AEMG et cessions directes. Rwanda 90/94 ».

464. SHD, GR 2005 ZA 14 10. Note du SGDN au ministre du Budget n°10088/STS/TSE/BEMG.

465. SHD, GR 2005 ZA 14 10. Note du SGDN n°10093/STS/TSE/BEMG.

466. *Ibid.*

467. AN/PM-Balladur, 20030273/03, Sous dossier Bazire IV, Note de Nicolas Bazire, 5 mai 1994.

468. Ministère des Affaires étrangères, Note du directeur des Affaires africaines et malgaches, au ministre des Affaires étrangères, Paris, le 27 avril 1994 (ADIPLO, 4185TOPO/596).

469. Voir les notes citées ci-dessous.

470. SHD, GR 2003 Z 17/20, Sous-dossier « PB armements-munitions (enquêtes sur sujet sensible) ».

471. SHD, GR SHD, GR 2004 Z 169/12. Dossier n°12. DGA – DRI, Études exportations de matériels de guerre société SOFREMAS.

472. SHD, GR SHD, GR 2004 Z 169/12. Dossier n°12. DGA – DRI, Études exportations de matériels de guerre société SOFREMAS. Note n°958 DEF/CGA/AI/BM.

473. *Ibid.*

474. SHD, GR SHD, GR 2004 Z 169/12. Dossier n°12. DGA – DRI, Études exportations de matériels de guerre société SOFREMAS. Fiche datée du 21 novembre 1996.

475. *Ibid.*

476. SHD, GR SHD, GR 2004 Z 169/12. Dossier n°12. DGA – DRI, Études exportations de matériels de guerre société SOFREMAS. Fiche du 27 novembre 1996.

477. *Ibid.*

478. La France opère un strict contrôle, au travers du SGDN, des exportations d'armement réalisées par les sociétés françaises. En revanche, des cessions gratuites ou onéreuses ne font pas l'objet de mêmes procédures. Cette différence s'illustre dans les archives.

479. Louis Gautier a occupé auparavant les fonctions de conseiller technique, puis de directeur adjoint du cabinet civil et militaire du ministre de la Défense, Pierre Joxe (1991-1993).

480. Pour Lionel Jospin, l'enjeu de la Mission d'information parlementaire est considérable.

481. SHD, GR 2004 Z 169/11. Note à l'attention du Premier ministre, Louis Gau-  
tier (conseiller pour la défense), 15 avril 1998.

482. *Ibid.*

483. *Ibid.*

484. Ainsi que la raison sociale et le siège des sociétés concernées, faute d'investigations plus poussées.

485. D'autres institutions participent aux politiques de développement de façon directe ou indirecte aux politiques de développement (on notera par exemple l'ORS-TOM ou le ministère de l'Éducation nationale qui met à disposition un certain nombre de personnels au profit du ministère de la Coopération notamment).

486. SAEF, PH 103/96-003. Extrait. TD Mincoop 7859, 25 octobre 1989. « De-  
mande rwandaise d'aide à la balance des paiements ».

487. On notera également que le ministère de l'Économie et des Finances dispose de plusieurs administrateurs au sein de la Caisse centrale de coopération et de dévelo-  
pement.

488. SAEF, fonds AFD, direction générale. Boîte 56458. Secrétariat général du gou-  
vernemement, Paris, le 3 mai 1990. Compte rendu de la réunion interministérielle tenue le jeudi 3 mai 1990 à 9 h 30 sous la présidence de Monsieur Ripert, conseiller tech-  
nique au cabinet du Premier ministre. « Coopération française avec la Namibie ».

489. SAEF, fonds AFD, direction générale, boîte 56459. Rep. Française, Ministère de la Coopération et du Développement, Paris, le 20, Rue Monsieur, 75700 Paris. De la part du Service des Études financières et de la Coordination géographique. J.-M. Severino. FEC à M. Jurgensen, Caisse centrale de coopération économique. Confi-  
dential à titre personnel. « Organisation des concours financiers hors projet aux pays les plus pauvres après les mesures de La Baule ». Télécopie arrivée 5 juillet 1990, mais date émission de Fax 1990-27-05.

490. SAEF, fonds AFD, direction générale, boîte 56459. Note pour le ministre, 22 octobre 1990. Objet : suites des décisions de La Baule en matière de financement des projets. Il s'agit d'une note de Philippe Jurgensen dont nous ne connaissons pas le destinataire. Une inscription manuscrite précise : « Mon Cher Géraud [il s'agit de Géraud Guibert, membre du cabinet de Pierre Bérégovoy, ministre de l'Économie], voilà la contribution condensée en 1 p1/2 que tu m'as demandée. Fais-en le meilleur usage. Je n'ai pas mis d'en tête car je ne tiens pas à apparaître trop ouvertement dans ce dialogue Béré/Pelletier. Entre l'arbre et l'écorce. Par contre je tiens à nos positions. Elles sont proches de celles du Trésor, sauf un point : la présidence personnelle de Pel-  
letier, essentielle à mon avis pour éviter une dérive bureaucratique. Mais elle suppose que le Trésor n'y soit pas, si non nous ferons arbitrer et il n'y aura plus de recours. Toutes mes amitiés Philippe Jurgensen ».

491. SAEF, fonds AFD, direction générale, boîte 56459. Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget. Ministère de la Coopération et du développement. Relevé de décisions. « Procédures relatives à l'attribution des dons aux pays du champ de la

Coopération. Signature : Pierre Bérégovoy et Jacques Pelletier, le 30 octobre 1990. Une note manuscrite signée FL en date du 27 octobre, figure sur un document provisoire : « Voilà la version ultime que m'a remise le Trésor. Selon toute vraisemblance le ministre va la signifier très vite à son collègue de la Coopération. (à la relecture je persiste à la trouver inespérée...) ».

492. « Les réserves officielles nettes de devises étaient totalement épuisées au 31 décembre 1990 », SAEF, AFD 35151. Direction générale. Conseil de surveillance, 19/04/1991, GEO2/DEF, ASC/BV, avril 1991. Confidential. Note pour le conseil de surveillance de la Caisse centrale de coopération économique. République rwandaise.

493. SAEF, PH 103/96-003, TD Mincoop Paris 7859, le 25 octobre 1989. « Demande rwandaise d'aide à la balance des paiements ». S. Degallais, D. Samuel-Lajeunesse.

494. « Les réserves officielles nettes de devises étaient totalement épuisées au 31 décembre 1990 », SAEF, AFD 35151. Direction générale. Conseil de surveillance, 19/04/1991, GEO2/DEF, ASC/BV, avril 1991. Confidential. Note pour le conseil de surveillance de la Caisse centrale de coopération économique. République rwandaise.

495. SAEF, PH 103/96-003, TD Mincoop Paris 2339, « Mémorandum de la mission financière ». Signé : Jean-Michel Severino, 17 avril 1991.

496. ADIPLO, 3711TOPO/245, TD Mincoop Paris 1500, 9 mars 1991. « Aide de la France au Rwanda ».

497. Il s'agit sans doute de Redjem Benzaïd, inspecteur général des Finances.

498. SAEF, PH 112/97-0011, notes manuscrites 1991, 2 pages.

499. SAEF, PH 112/97-0011, ministère de la Coopération et du Développement-Caisse centrale de coopération économique. Orientations à moyen terme. Note d'orientation stratégique. Rwanda, 1992-1995, 11 p.

500. Michel Oblin, ENA (promotion André Malraux, 1977) est administrateur civil.

501. SAEF, PH 94/94.0016. Extrait. TD Kigali 1035 et 1036, « Mission financière au Rwanda, 1/2 et 2/2 », 21 décembre 1992.

502. *Ibid.*

503. Alain Chetaille est directeur du département Afrique centrale et orientale à la CCCE.

504. SAEF, PH 023/98-002, Ministère de l'Économie et des Finances, direction du Trésor, Service des affaires internationales, SD endettement et développement, bureau F2, OK/OK/NM93F20049, n° GIN 9300203, Paris, le 26 janvier 1993-0184. Note pour le ministre. « Situation économique et financière du Rwanda ». Voir également ADIPLO, 15SUP/2360, ministère de l'Économie et des Finances, le directeur de cabinet, République française, le 29 janvier 1993. Note à l'attention du Secrétaire général de l'Élysée. « Situation économique et financière du Rwanda ». PJ : l'aide mémoire de la mission financière française. Fiche sur l'intervention de la CFD au Rwanda.

505. *Ibid.*

506. SAEF, PH 023/98-002, TD Mincoop Paris 464, le 4 février 1993, « Rwanda : visite de M. Kanimba ». Signé : Pallot.

507. SAEF, PH 023/98-002 : TD Kigali 872 et 873, Jean-Michel Marlaud, 17 août 1993, « L'accord de paix d'Arusha » 1/2 et 2/2.

508. SAEF, PH 023/98-002, TD Kigali 872, le 17 août 1993. « L'accord de paix d'Arusha (1/2) », Marlaud.

509. SAEF, PH 023/98-002, TD Kigali 873, le 17 août 1993. « L'accord de paix d'Arusha (2/2) », Marlaud.

510. SAEF, PH 023/98-002, TD Kigali 900, le 26 août 1993, « La Banque mondiale et le Rwanda (1/2) ». Marlaud.

511. *Ibid.*

512. « Officiellement la décision a été prise pour des raisons purement économiques, outre le Rwanda sont d'ailleurs touchés le Burundi, l'Éthiopie, le Kenya, Madagascar, l'Ouganda et la Tanzanie » [...] mais en privé l'appréciation de nos collègues est plus nuancée. Ils soulignent que le Rwanda était celui qui recevait de loin la plus forte aide canadienne parmi les pays touchés par cette mesure. Dans un contexte pré électoral qui, selon eux, s'annonce difficile pour le gouvernement canadien, la tentation était grande d'interrompre une coopération qui risquait d'être critiquée, en raison de la présence dans leur pays d'une minorité tutsi forte et active » indique J.-M. Marlaud, SAEF, PH 023/98-002, TD Kigali 634, le 9 juin 1993. Signé Marlaud.

513. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, Lettre du président de la République, F. Mitterrand à M. Brian Mulroney, premier ministre du Canada, le 19 janvier 1993.

514. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/58, Lettre du Premier ministre du Canada, B. Mulroney à F. Mitterrand, Ottawa, le 2 avril 1993.

515. SAEF, PH 0025/08-004, TD Kigali 857, le 10 août 1993. « Aide alimentaire au Rwanda ». Signé : Marlaud. Des mesures sont prises par le PAM et le CICR pour tenter de changer la situation : distribution mensuelle plutôt que bi-mensuelle de la nourriture ; constitution de stocks d'urgence à Kigali ; interruption de l'aide d'urgence fin décembre [1993] avec « un avertissement très ferme des autorités rwandaises à remettre d'ici là de l'ordre dans les modalités de distribution » ; amélioration des circuits d'information, notamment entre le PAM, le CICR et les donateurs ; fermeture des frontières aux marchandises provenant de l'aide alimentaire.

516. SAEF, PH 023/98-002, TD Kigali 906, I, « Situation économique et financière du Rwanda », Marlaud, 30 août 1993.

517. *Ibid.*

518. SAEF, PH 023/98-002, TD Kigali 997, le 6 octobre 1993, « Situation financière du Rwanda et montant estimé des arriérés vis-à-vis de la France », J. -M. Marlaud.

519. J. Habyarimana rencontre François Mitterrand le 11 octobre 1993 (voir *supra*).

520. SAEF, PH 023/98-0002, TD Kigali 1121, le 4 novembre 1993, « Mission conjointe au Rwanda du Fonds monétaire et de la Banque mondiale ». J.- M. Marlaud

521. Cette aide est estimée à « 37 000 tonnes de haricots, 27 000 tonnes de maïs (...), 20 000 tonnes de sorgho, 1 300 tonnes de riz, 1 000 tonnes de blé et 30 000 tonnes de pommes de terre ». Il précise qu'il serait nécessaire d'en fournir un tiers immédiatement et deux tiers pour la période avril-juin 1994, (lorsque la récolte de janvier-février aura été consommée). Il note que pour « Caritas et les paroisses devraient se voir reconnaître le rôle essentiel » dans l'identification des bénéficiaires et la diffusion de l'aide (SAEF, PH 0025/08-004, TD Kigali 1224, le 13 décembre 1993. « Demande d'aide alimentaire d'urgence ». Signé : Marlaud.

522. Dominique Pin dans une note du 1<sup>er</sup> août 1994 relate le voyage d'Édouard Balladur en Afrique : « Sur le fond, il ne s'est pas écarté de l'encouragement à la démocratie (sans citer La Baule) tout en insistant sur deux points : la « stabilité, condition du développement » et le « libéralisme économique, pendant du libéralisme politique » (AN/PR, AG/5(4)/795, Note du 1<sup>er</sup> août 1994. « Voyage du Premier Ministre en Afrique », 3 pages, signée p/o Dominique Pin.

523. Noter toutefois l'article du *Monde* en 1994 sur les fonds hors projets versés par la Caisse à la Côte d'Ivoire (1,3 Mds de Francs), Sénégal, etc.

524. Ces documents étant encore non communicables, les chercheurs se sont engagés à ne pas publier ou communiquer des informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts protégés par la loi, notamment à la vie privée des personnes.

525. Ces archives forment des fonds Gendarmerie-Prévôts.

526. SHD, GR 2003 17 1, cartons Prévôté Noroît ; compte tenu des informations personnelles que contient le dossier, la reproduction des documents dans les cartons

sources n'a pas été possible. Voir SHD, Versement tardif n°2. Fiche Le Port, 20 mars 1998 (cf. *infra*, partie 7.2).

527. Les rotations rapides des compagnies font monter mécaniquement le nombre de militaires potentiellement concernés.

528. Cf. *infra*, partie 7. 2.

529. DACG/ DOSSIER N° 97-1749-T3-T26, Parquet cour d'appel de Paris, 22 juillet 1994.

530. DACG/ DOSSIER N° 97-1749-T3-T26, Parquet cour d'appel de Paris, Fiche n°219, 22 juillet 1994. Objet Situation au Rwanda – Disparition de deux sous-officiers de gendarmerie et d'une épouse.

531. Dépêche AFP, 9 avril 1994. À noter que lors de l'assassinat des ressortissants français, les troupes du FPR ne sont pas encore arrivées à Kigali et celles qui sont concentrées au CND sont assiégées par les FAR.

532. DACG/97-1947. T3 T26, 9 décembre 1997.

533. Communiqué du 28 juin 1994.

534. TD DFRA NY 3349, 8 juillet 1994.

535. DACG/97-1749-T3-T26, 11 juillet 1994.

536. DACG/Dossier 97-1749.T3 T26, 9 décembre 1997.

537. SHD, GR 1997 Z 1813/21, Msg n°3943 def ema emp3, 22 novembre 1990.

538. SHD, GR 1997 Z 1813/21, Msg n°3000 def ema emp3, 2 janvier 1991.

539. SHD, GR 1997 Z 1813/21, Msg n°3943 def ema emp3, 22 novembre 1990.

540. SHD, GR 1999 Z 117/93, Fiche n° 4009 /DEF/EMA/CERM/2. « Rwanda-situation et présence française », 3 janvier 1991.

541. AN/PR-EMP, 5AG(4)/12456, Note de l'amiral Lanxade à l'attention du président de la République sous couvert du secrétaire général, 2 janvier 1991.

542. « Oui, mais j'envisagerais favorablement le report du départ de la Cie stationnée à Kigali. Au moins d'un mois. FM » (*ibid.*).

543. SHD, MINDEF, GR 2000 Z 109 2.

544. *Ibid.*, p. 5 et citation précédente.

545. *Ibid.*, p. 4.

546. *Ibid.*, p. 2.

547. *Ibid.*

548. *Ibid.*, A.I-2.

549. *Ibid.*, A.1-2.

550. *Ibid.*

551. Étrange présentation : le directeur de cabinet n'appartient pas à l'EMP.

552. L'enquête archivistique de la Commission l'a constaté, avec l'aide de l'actuel archiviste.

553. SHD/MINDEF/SGDSN, GR 2002 Z 14/152, Note n° 10265/SGDN/EDS/AD/AFMO/CD, 16 août 1993, « sous-région des Grands Lacs africains : des évolutions décisives pour l'équilibre régional ».

554. *Ibid.*, p. 8.

555. *Ibid.*, p. 8 et 9.

556. SHD/MINDEF, GR 2004 Z 90 5, Note n° 10299/SGDN/EDS/ESS/PR/CD, 27 Septembre 1993 : « Point sur les mouvements de lutte armée en Afrique centrale et orientale ».

557. *Ibid.*, p. 1-5, référence identique pour les citations suivantes.

558. Sous-dossier n°5, p. 2.

559. *Ibid.*, p. 1.

560. *Ibid.*

561. *Ibid.*

562. *Ibid.* p. 6.
563. *Ibid.*, p. 4-5.
564. ADIPLO, 3711TOPO/ 239, 26 octobre 1990, N/90/86, Jean-François Leguil-Bayart, Note « Le détonateur rwandais ».
565. SHD, GR 1 K 645 53, Bordereau d'envoi, 3 janvier 1992.
566. Au moment où l'auteur rédige sa note, il ne semble pas avoir connaissance de la mort de Rwigyema, datée du 2 octobre.
567. SHD, GR 1 K 645 53, Note « la France en Afrique : les trois pièges », 3 janvier 1992, 16 p.
568. *Ibid.*, p. 3-4, souligné par l'auteur de la note.
569. *Ibid.*, p. 4.
570. *Ibid.*, p. 5.
571. *Ibid.*, p. 6.
572. *Ibid.*, p. 7, souligné par l'auteur de la note.
573. *Ibid.*, p. 9.
574. *Ibid.*, p. 10.
575. *Ibid.*, p. 11, souligné par l'auteur de la note.
576. Ce que Jean-François Bayart appelle le « very low profile » (*ibid.*).
577. *Ibid.*, p. 8. Jean-François Bayart s'appuie sur l'exemple de Bangui.
578. SHD, GR 1 K 645 53, Bordereau d'envoi, 3 janvier 1992.
579. Voir *infra*.
580. ADIPLO, 3711TOPO/239, RW/Bilat/910514A 4AA/AH « Note personnelle à l'attention du directeur [DAM]. Rwanda : l'impasse politique », Antoine Anfré, 4 p., 14 mai 1991.
581. ADIPLO, 3711TOPO/242, RW/Bilat/910717A, AA/YS, MAE, DAM, sous-direction ACO, Note personnelle à l'attention du directeur [DAM]. « La politique de la France au Rwanda », 17 juillet 1991.
582. SHD, GR 1993 Z 29 40, Note. « Rwanda : géographie, peuplement et histoire », 19 avril 1991.
583. ADIPLO, 15SUP/1823, « La politique intérieure du Rwanda », 4 octobre 1991, 3 pages. Les citations suivantes se réfèrent à cette mention du document.
584. ADIPLO, 3711TOPO/239, « Note personnelle à l'attention du directeur [DAM]. Rwanda : l'impasse politique », 14 mai 1991 déjà citée, 4 pages.
585. *Ibid.*, p. 1.
586. *Ibid.*, p. 2.
587. *Ibid.*
588. *Ibid.*, p. 3.
589. *Ibid.*
590. *Ibid.*, p. 4.
591. ADIPLO, 3711TOPO/239, « Note personnelle à l'attention du directeur [DAM]. La politique de la France au Rwanda », 17 juillet 1991.
592. *Ibid.*, p. 3, 17 juillet 1991.
593. *Ibid.*, p. 4.
594. *Ibid.*
595. *Ibid.*, p. 5-6 (17 juillet 1991).
596. *Ibid.*, p. 6 (17 juillet 1991).
597. *Ibid.*, p. 1 (17 juillet 1991).
598. *Ibid.*
599. SHD, GR 1993 Z 29 40, « Rwanda : Géographie, peuplement et histoire », 19 avril 1991, p. 2-3.
600. ADIPLO, 15SUP/1823, « La politique intérieure du Rwanda », 4 octobre 1991,

3 pages. Les citations suivantes se réfèrent à cette mention du document.

601. En mettant entre guillemets le terme, Antoine Anfré souligne qu'on doit, au mieux, interroger la présentation qui est faite au même moment, dans d'autres administrations de l'État notamment, d'une invasion à la fois étrangère et ethnique, « ougando-tutsi » pour reprendre l'expression assimilée au sommet de l'État. À l'inverse, le rédacteur Rwanda suggère une lecture politique et intérieure de l'offensive.

602. *Ibid.*, p. 2.

603. *Ibid.*, p. 3.

604. ADIPLO, 15SUP/2360. « Relevé d'instructions de Jean-Michel Marlaud, ambassadeur de France au Rwanda », mai 1993. Voir les pages 2 et 3. Des éléments de la note du 19 avril 1991 sont également présents, concernant le rôle de l'administration belge qui « avait fixé et renforcé les structures ethniques afin de mieux exploiter, en s'appuyant sur une élite Tutsi, une colonie peuplée majoritairement de Hutu » (p. 2).

605. Note du 19 avril 1991, *op. cit.*

606. SHD/MINDEF, GR 2004 Z 180 27, Note. « Plaidoyer pour un réexamen de la politique française au Rwanda », 10 avril 1993.

607. TD Kampala, 31 mars 1993.

608. *Ibid.*

609. *Ibid.*

610. *Ibid.*, p. 2.

611. *Ibid.*

612. *Ibid.*, p. 2-3.

613. SHD/MINDEF/SGDSN, GR 2002 Z 14/152, Note n° 10265/SGDN/EDS/AD/AFMO/CD, 16 août 1993, « Sous-région des Grands Lacs africains : des évolutions décisives pour l'équilibre régional », p. 1 et 7.

614. *Ibid.*, p. 5.

615. *Ibid.* p. 7.

616. *Ibid.*

617. *Ibid.*, p. 8.

618. *Ibid.*

619. SHD, GR 2002 Z 14 136, Note n° 795/SGDN/EDS/DR, « Région des grands Lacs africains : les origines de l'antagonisme intercommunautaire », 25 mai 1994.

620. *Ibid.*, p. 1.

621. *Ibid.*, p. 3.

622. *Ibid.*, en dernière page des annexes.

623. SHD, GR 2003 Z 17 33, « Rapport n°001/TURQUOISE/DET COS du 27 juillet 1994 », p. 4. À propos de l'utilisation des « unités spéciales », le colonel Rosier souligne, « dans un contexte purement humanitaire, [qu'elles] ne peuvent se maintenir sans risquer de ternir les intentions officiellement déclarées » (p. 3). Le commandement des opérations spéciales, une création du ministère Joxe, a produit d'importantes archives dont celles qui suivent, exploitées par la Commission de recherche : SHD, GR 2003 Z 17/16, Msg DEF/COS/OPS/du 22 avril 1993 du colonel rosier manuscrit, SHD, GR 2003 Z 163/1, N°100 DEF/COS/OPS du 5 mars 93 objet « renforcement du volet stratégie indirecte au Rwanda », N°350 DEF/COS/OPS fiche à l'amiral CEMA du 7 septembre 1993, N°326 DEF/COS/OPS fiche au général division sous-chef ops EMA du 16 juin 1994, msg n°208 DEF/COS du 12 avril 1994.

624. SHD, GR 2004 Z 169/1, Rapport commandant Gillier au commandant Fusco, 30 juillet 1994.

625. SHD, GR 2003 Z 17 33, « Compte rendu de mission Turquoise », 30 juillet 1994.

626. SHD, GR 1997 Z 287 15, « Mémoire d'un cavalier », lieutenant-colonel Lebel,

EM/BRGE, sans date.

627. SHD, GR 2003 Z 17 33, Rapport de fin de mission Turquoise du chef de corps du GIAR, colonel Sartre, 17 août 1994. Ce Rapport diffère notamment de celui du chef du groupement Sud, à qui les mêmes missions ont été confiées. Le colonel Hogard rédige un rapport d'analyse opérationnel, relevant, parmi les seuls problèmes particuliers, le fait de ne pas « disposer à l'arrivée sur le territoire d'une monographie sur le Rwanda et surtout de la cartographie nécessaire », regrettant qu' « une troisième unité de combat n'ait pu être consentie en renforcement du Groupement Sud », et se félicitant enfin de l'opération Turquoise « qui s'est révélée être une expérience très enrichissante pour chacun. Le nombre et la variété des missions confiées, la grande initiative laissée à chaque niveau de commandement, la satisfaction enfin de participer à une grande et noble action dans un contexte difficile ont été des éléments importants pour le moral de tous » (SHD, GR 2003 Z 17/33, 12 août 1994). On peut également mentionner la conclusion du commandant du groupement CRAP pour son compte rendu de fin de mission : « par la diversité de ses missions opérationnelles, son caractère résolument humanitaire mais ferme, son ambiance sereine mais professionnelle, Turquoise restera un temps fort de l'expérience militaire » (SHD, GR 2003 Z 17/33, « Compte rendu de fin de mission », 18 août 1994).

628. Rapport du colonel Sartre, *op. cit.*, p. 5. Également : « La généralisation de la langue anglaise doit encore être améliorée » (*ibid.*).

629. « Des procédures plus rigoureuses restent néanmoins à mettre en place pour éviter tout phénomène de «bouclage» de l'information, risquant d'aboutir à une auto-intoxication par faux recoupements » (*ibid.*, p. 7).

630. *Supra*, chapitre 5.

631. Rapport du colonel Sartre, *op. cit.*, p. 7.

632. Résolution 929, 22 juin 1994.

633. Rapport du colonel Sartre, *op. cit.*, p. 7.

634. *Ibid.*

635. *Ibid.*, p. 1.

636. *Ibid.*

637. *Ibid.*

638. ECPAD, Opération Turquoise, cassette n°39. Numérisée 94.9.019-03-039.

639. *Ibid.*

640. La bande s'arrête, il semble que l'on soit à la fin de la cassette bêta vers la 24<sup>e</sup> minute, durée standard d'une cassette. L'opérateur change aussitôt de cassette, mais la fin de la phrase du colonel Sartre est perdue.

641. ECPAD, Opération Turquoise, cassette n°40. Numérisée 94.9.019-03-040.

642. En l'état de notre connaissance. Ces fiches sont conservées dans les fonds du SHD (GR 2003 Z 17/33).

643. Le lieutenant-colonel Patrick Aubert est officier de gendarmerie.

644. En marge à gauche a été portée la mention manuscrite, en rouge : « faux ». Le fait toutefois que cette présentation ait mentionné ces deux volets peut signifier, soit qu'ils étaient effectivement réalisés (ou qu'ils aient connu un début de réalisation), soit qu'ils aient été envisagés. Un lieutenant-colonel de gendarmerie attaché à l'état-major des Armées n'avance pas ce type d'information sans une connaissance sûre du sujet.

645. SHD, GR 2003 Z 17 33. « Exposé à Monsieur le ministre d'État, ministre de la Défense », 11 octobre 1994.

646. *Ibid.*

647. *Ibid.*

648. Voir le chapitre 5.

649. SHD, GR 2003 Z 17/33. « Une lecture de l'opération Turquoise ».

650. SHD/MINDEF, GR 2002 Z 14/166, note n° 10228/SGDN/EDS/AD/AFMO/CD, « entretien d'un expert du SGDN avec le commandant de l'Opération Turquoise », 10 novembre 1994.
651. Le général Lafourcade est, par ailleurs, pessimiste sur l'avenir de la France au Rwanda : « Les nouvelles autorités de Kigali, aujourd'hui contrôlées par le FPR, mouvement politico-militaire à faible représentativité politique mais bénéficiant d'un appui avéré de l'Ouganda, mettent en place une dictature au Rwanda. Dans ce contexte, la France aura du mal à maintenir sa position » (*ibid.*).
652. *Ibid.*, p. 2.
653. SHD, GR 2003 Z 17/33 « Une lecture de l'opération Turquoise au Rwanda », Roland Marchal, sans date, 12 pages.
654. *Ibid.*, p. 2.
655. *Ibid.*, p. 4.
656. *Ibid.*
657. *Ibid.*
658. *Ibid.*
659. *Ibid.*, p. 2.
660. *Ibid.*
661. *Ibid.*, p. 4.
662. *Ibid.*
663. *Ibid.*, p. 4.
664. *Ibid.*, p. 5.
665. *Ibid.*, p. 7.
666. Roland Marchal parle de « logistique assumée de façon remarquable » (*ibid.*, p. 9).
667. *Ibid.*, p. 8.
668. Roland Marchal considère que le SIRPA, le service cinématographique de l'armée, a mené une propagande déséquilibrée en faveur de l'action humanitaire de l'opération Turquoise qu'il juge minime, contrairement aux bilans connus (*ibid.*, p. 8).
669. SHD, GR 2003 Z 17/1, Fiche n°373 def das sdqr, 29 août 1994 signée du général Wiroth directeur adjoint aux Affaires stratégiques.
670. SHD/MINDEF, GR 2004 R 180 27. « Les mécanismes de reproduction des crises rwandaise et burundaise ».
671. Cette phrase est composée en gras.
672. SHD/MINDEF, GR 2004 R 180 27. « Évaluation politico-militaire de la crise au Rwanda »
673. *Ibid.*
674. *Ibid.*, p. 3.
675. *Ibid.*
676. Pierre Erny, *Rwanda 1994, clés pour comprendre le calvaire d'un peuple*, Paris, L'Harmatan, 1994.
677. Des recherches ont été conduites au SHD.
678. *Ibid.*
679. *Ibid.*, p. 5.
680. Voir plus bas, pour la section des analyses de 1998 en lien avec les travaux de la MIP.
681. « Évaluation politico-militaire de la crise au Rwanda », cité.
682. ADIPLO, 15SUP/2360, Note du 22 septembre 1994, 6 p. Les extraits cités renvoient à cette référence.
683. ADIPLO, 415COOP/1194 (Direction de l'évaluation et de la documentation stratégique) et SHD, GR 2002 Z 14/136, Note n° 10142/SGD/EDS/AD/AFMO/CD, « opération humanitaire française au Rwanda : engagement et perspectives », 28

- juin 1994.
684. SHD, GR 2002 Z 14 135 (Direction de l'évaluation et de la documentation stratégique), Note n° 10113/SGDN/EDS/AD/AFMO/CD-SF « Région des grands lacs africains : risque d'extension régionale du conflit rwandais », 11 mai 1994.
685. *Ibid.*
686. SHD, GR 2002 Z 14/136 (Direction de l'évaluation et de la documentation stratégique), Note n° 10142/SGDN/EDS/AD/AFMO/CD « Opération humanitaire française au Rwanda : engagement et perspective », 28 juin 1994.
687. *Ibid.*, p. 3.
688. *Ibid.*
689. *Ibid.*
690. ADIPLO, 415COOP/1194. SGDN, n°1410212/SGDN/EDS/CD « Avenir du Rwanda : les priorités de la reconstruction », 5 mai 1994.
691. *Ibid.*, p. 1, 4.
692. *Ibid.*
693. ADIPLO, 415COOP/1194, Note n° 10058/SGDN/EDS/CD, « Rwanda : état des lieux 10 mois après la guerre civile », 28 avril 1995.
694. En gras dans le texte.
695. *Ibid.*
696. Voir le chapitre 5.
697. ADIPLO, 415COOP/1194, Note « sous couvert de Monsieur le Directeur de Cabinet ». « Réévaluation de notre stratégie ».
698. « Éviter la destruction des États », « Favoriser la mise en place de structures démocratiques », « Appuyer l'évolution vers l'État de droit » (*ibid.*, p. 1).
699. ADIPLO, 789SUP/13, TD Kampala 298, 26 avril 1994. « Témoignage sur les massacres au Rwanda ».
700. « L'humanitaire ne peut pas être un projet politique » (« Réévaluation de notre stratégie », *op. cit.* p. 3).
701. En gras dans le texte.
702. « Il ne peut pas y avoir de bons assassins » (*ibid.*)
703. *Ibid.*
704. Les fonds de la Mission militaire de coopération (MMC), 415COOP, sont disponibles aux ADIPLO (La Courneuve), et ont été consultés.
705. On ignore de quel conseiller il s'agit. Toujours est-il que l'envoi est ré-adressé par ce destinataire inconnu vers « DAM. Mme Boivineau » (ADIPLO, 15SUP/2361, courrier sur bristol de l'EMP, sans date, postérieur au 12 avril 1993).
706. Probablement Nathalie Ducoulombier.
707. Philippe Jehanne est conseiller au cabinet de Michel Roussin, chargé des affaires de la défense.
708. SHD, GR 2004 Z 169 9, « RWANDA – Concept d'emploi de la MINUAR 2 ».
709. « Celle-ci consiste, pour le général Dallaire, à créer des zones dites démilitarisées ou tampons, en avant du front FPR puis à les laisser conquérir sans peine par le FPR après en avoir exigé l'abandon par les FAR » (*ibid.*, p. 3).
710. L'identité des morts n'est pas précisée, ni si ces derniers l'ont été par suite de massacres ou du génocide des Tutsi – attesté à cette date par le gouvernement français.
711. *Ibid.*
712. ADIPLO, 415COOP/1194, Note du général Huchon n° 3808/MMC/CDT, 26 septembre 1994 à l'attention du ministre. « Rwanda. Émission "La Marche du Siècle" ». Figure en pièce jointe la note n° 2462/DAM, signée Jean-Marc de La Sablière, 22 octobre 1992.
713. ADIPLO, 415COOP/1198, Note du général Huchon à l'attention du ministre

de la Coopération n° 2787/MMC/CDT, 5 juillet 1994. « Rwanda. Réévaluation de notre stratégie ».

714. ADIPLO, 415COOP/1194, note n° 2462/DAM, du 22 octobre 1992, signée Jean-Marc de La Sablière, « Politique de la France au Rwanda ». Le chef de la MMC signale au ministre le passage suivant qui atteste du choix d'une politique d'engagement militaire soutenu : « sur le terrain, dans la mesure où l'éventualité d'une reprise des hostilités ne peut être totalement exclue, la France devra, en renforçant éventuellement sa coopération, aider l'armée rwandaise à consolider la ligne de front [souligné par l'auteur]. L'accent devrait en particulier être mis sur la formation, sur l'utilisation plus opérationnelle des matériels disponibles et l'approvisionnement en munitions ».

715. Souligné de façon manuscrite ainsi que sur nombre d'expressions ou de membres de phrases.

716. Hubert Védrine ajoute en bas de la page rejoint par une flèche : « Une nouvelle campagne se dessine sur ce sujet : "si cela va mal c'est parce que vous ne les aidez pas" ».

717. Paragraphe coché dans la marge avec « signalé ».

718. AN/PR-EMP, AG/5(°)/12456, Note du général Quesnot au PR, 24 octobre 1994.

719. ADIPLO, 15SUP/2361, Bristol du général Henri Bentégeat, 4 septembre [1993], avec mention « Vu DV et NDL ».

720. SHD, GR 2003 Z 17 2, Fiche du 23 décembre 1997.

721. *Ibid.*, p. 2.

722. Le directeur de la DAS est, depuis 1991, le conseiller d'État Jean-Claude Mallat, proche de Pierre Joxe qu'il servait déjà au ministère de l'Intérieur comme délégué aux relations internationales. Il est nommé le 8 juillet 1998 secrétaire général de la Défense nationale.

723. SHD, GR 2004 Z 180/27, Note pour le directeur, « Commission d'enquête parlementaire belge concernant les événements du Rwanda. Première analyse du rapport d'enquête », 151/DEF/SDQR/PS/9 février 1998.

724. Sur la base, en particulier de son ouvrage : *The Rwandan Crisis, 1959-1994. History of a genocide*, Hurst and Co Publishers, 1992, (*ibid.*, p. 3).

725. Issu d'une initiative danoise, le *Steering committee of the joint evaluation of emergency assistance to Rwanda* regroupait 19 pays (dont la Belgique, le Royaume-Uni et les États-Unis, la Commission européenne ainsi que diverses agences des Nations unies et de nombreuses ONG, dont le CICR). La France a suspendu sa coopération avec le comité en 1995. Son évaluation a été publiée en mars 1996. [note de l'auteur de l'analyse]. Faute de temps, la Commission de recherche n'a pas pu enquêter afin de connaître les circonstances et les raisons de ce départ.

726. « Commission d'enquête parlementaire belge concernant les événements du Rwanda. Première analyse du rapport d'enquête », *op. cit.*, p. 4.

727. *Ibid.*, p. 7.

728. *Ibid.*

729. *Ibid.*, p. 8.

730. *Ibid.*, p. 9.

731. *Ibid.*, p. 11.

732. « Ce paragraphe [du rapport belge] fait en effet état d'un télégramme de la MINUAR qui, début 1994, mettait en garde contre des massacres d'une ampleur proche de ce qui se réalisera. Ce message n'a pas été pris en considération par l'ONU ». Il s'agit là du télégramme du 11 janvier 1994 adressé à New York par le commandant de la MINUAR, le général Dallaire (à ce sujet, voir *supra*, chapitre 4).

733. Cette liste de noms est indiquée dans l'annexe 3 de la note du colonel Sartre (*ibid.* p. 18-19).

734. *Ibid.*, p. 13.
735. *Ibid.*
736. *Ibid.*, p. 14.
737. SHD, GR 2004 Z 180/33, Note sur le « TPI Rwanda ».
738. *Ibid.*, p. 1.
739. Ghazi Hidouci est ancien ministre de l'Économie du gouvernement algérien de 1989 à 1991.
740. SHD, 2004 Z 905, « Stratégies africaines et actions internationales pour une stabilisation de l'Afrique centrale des Grands Lacs : quelle place pour la France ? » (étude et invitation à la conférence du 9 juillet 1992).
741. Le Rwanda est ainsi choisi par les Belges comme colonie modèle. L'élite Tutsi est déclassée et punie parce qu'elle se prépare à faire jonction avec les dirigeants de UPRONA au Burundi pour une éventuelle unification. [note de M. Hidouci].
742. *Ibid.*, p. 14-15.
743. *Ibid.*, p. 18.
744. SHD, GR 2003 Z 17/19.
745. SHD, Versement tardif n°2 (incluant le tapuscrit de la note). Également dans SHD, GR 2003 Z 17/19.
746. On apprend que le 15 avril a lieu une « évacuation des Rwandais indésirables à Bujumbura sur Bukavu ».
747. *Ibid.*, p. 1-2.
748. *Ibid.* Il s'agit de l'École technique officielle Don Bosco-ETO où deux mille Tutsi se réfugient le 7 avril, pour espérer bénéficier de la protection du contingent belge de la MINUAR. Les ressortissants mentionnés s'y ajoutent. Le 11 avril, les Casques bleus belges se replient et évacuent les ressortissants, laissant les Tutsi à la merci des tueurs hutu.
749. *Ibid.*, p. 3.
750. *Ibid.*, p. 4. 394 Rwandais ont été évacués, précise la fiche.
751. Voir l'introduction du Rapport.
752. Sur cette hypothèse, cf. *supra*.
753. *Ibid.*, p. 3.
754. SHD, GR 203 17/1, Fiche, 20 mars 1998.
755. Dans les premiers jours d'avril 1994, une équipe de deux personnels de la DGSE est affectée en renfort de l'ambassade de France à Kigali ; ils sont, cependant, évacués avec l'ensemble du personnel diplomatique ; on trouve leur rapport sous le titre de : « Compte rendu mission Muffetti 94/1 effectuée au Rwanda ». La DGSE a ouvert ses archives à la Commission de recherche, lui faisant bénéficier de la grande compétence de ses archivistes. La totalité des demandes de déclassification et de diffusion a été acceptée par le service. L'ensemble est une source de premier plan pour la recherche : Les fiches de diffusion de la DGSE ont pour particularité d'être diffusées à la direction du directeur de la DGSE ; la Commission a choisi de faire apparaître principalement les fiches présentes dans le fonds de la DGSE ainsi que celles qui n'ont été pas trouvées ailleurs : SHD GR 989/54, N°82/DR/O ; SHD, GR 989/55, N°19111/N, NR 56, N°58/DR/O ; Archives de la DGSE : Fiche n° 4420/T du 6 juillet 1990 : « Livraison d'armes chimiques », Fiche n° 18974/N du 8 novembre 1990 : « Implication de l'Ouganda et de la Libye », Fiche n° 5558/N du 26 novembre 1990 : « Aides extérieures pour le FPR », Fiche n° 3226/N du 30 janvier 1991 : « Conférence régionale des ministres des Affaires étrangères sur la situation des réfugiés Rwandais », Fiche n° 3268/N du 5 février 1991 : « Travaux préparatoires à la conférence régionale sur les réfugiés Rwandais », Fiche n° 17108/N du 12 février 1991 : « Situation du FPR », Fiche n° 3450/N du 22 février 1991 : « Analyse zairoise de la situation Rwan-

daise », Fiche n° 3449/N du 22 février 1991 : « Rwanda, situation financière », Fiche n° 3880/N du 2 avril 1991 : « Livraison d'armes sud-africaines », Fiche n° 4012/M du 16 avril 1991 : « Livraison de matériels militaires au Rwanda », Fiche n° 4756/N du 23 juillet 1991 : « Aide libyenne aux réfugiés Rwandais », Fiche n° 5691/N du 28 novembre 1991 : « Position zaïroise sur le conflit Rwandais », Fiche n° 17530/N du 23 juillet 1992 : « Point de situation », Fiche n° 18149/N du 18 février 1993 : « Éléments d'information », Fiche n° 18160/N du 19 février 1993 : « Éléments d'information », Fiche n° 18178/N du 26 février 1993 : « Biographie du colonel Alexis KANYAREN-GWE », Fiche n° 18219/N du 10 mars 1993 : « Accord secrets de Dar-Es-Salam », Fiche n° 18215/N du 15 mars 1993 : « Biographie du lt-colonel de gendarmerie RUTAYISIRE, directeur général de la sûreté extérieure de l'État », Fiche n° 17121/N du 22 mars 1993 : « Un envoyé spécial russe au Rwanda », Fiche n° 18330/N du 14 avril 1993 : « Burundi-Rwanda, relations bilatérales », Fiche n° 18331/N du 15 avril 1993 : « Point de situation », Fiche n° 3854/N du 27 avril 1993 : « Commande libyenne de matériel électronique sophistiqué », Fiche n° 18484/N du 26 mai 1993 : « Situation du FPR », Fiche n° 2040/N du 27 mai 1993 : « Point de situation », Fiche n° 18775/N du 23 juin 1993 : « Situation au Burundi », Fiche n° 18692/N du 20 juillet 1993 : « Point de situation, données politiques et économiques », Fiche n° 4506/O du 5 août 1993 : « Coopération rwando-libyenne », Fiche n° 19139/N du 29 octobre 1993 : « Burundi, développement du coup d'État », Fiche n° 19208/N du 12 novembre 1993 : « Mouvement du Palipehutu », Fiche n° 19194/N du 15 novembre 1993 : « Rôle de l'Egypte dans la crise burundaise », Fiche n° 19232/N du 18 novembre 1993 : « Craintes de la majorité hutu à l'égard des répercussions du putsch de Bujumbura sur la phase de transition Rwandaise », Fiche n° 5340/N du 2 décembre 1993 : « Le FPR et la MINUAR », Fiche n° 19313/N du 3 décembre 1993 : « Rwanda, tensions dans le nord du pays », Fiche n° 2192/N du 14 décembre 1993 : « Prolongation du mandat de la MONUOR », Fiche n° 18085/N du 19 janvier 1994 : « Retard dans l'application des accords d'Arusha », Fiche n° 18196/N du 8 février 1994 : « Multiplication des provocations », Fiche n° 18291/N du 25 février 1994 : « Confusion à Kigali », Fiche n° 3439/N du 21 mars 1994 : « Position du FPR », Fiche n° 3510/N du 31 mars 1994 : « Stratégie présidentielle », Fiche n° 18561/N du 22 avril 1994 : « Éléments de situation », Fiche n° 18559/N du 22 avril 1994 : « Position des modérés hutu favorables au gouvernement », Fiche n° 18588/N du 2 mai 1994 : « Avis du Service sur l'opportunité de soutenir les forces gouvernementales si le FPR prend l'avantage », Fiche n° 18591/N du 2 mai 1994 : « Éléments de situation », Fiche n° 18619/N du 11 mai 1994 : « Point de situation politico-militaire », Fiche n° 18624/N du 11 mai 1994 : « Mise à l'écart de l'ambassadeur du Rwanda en France », Fiche n° 18645/N du 30 mai 1994 : « Activité de Bob DENARD dans l'affaire Rwandaise », Fiche n° 18739/N du 17 juin 1994 : « Éléments sur les activités de la famille HABYARIMANA en France », Fiche n° 18772/N du 23 juin 1994 : « Organigramme du FPR », Fiche n° 18774/N du 23 juin 1994 : « Vers un développement zimbabwéen », Fiche n° 18889/N du 24 juin 1994 : « Changement d'attitude des milices hutu », Fiche n° 18915/N du 29 juin 1994 : « Éléments d'information sur le réseau ZÉRO », Fiche n° 18908/N du 29 juin 1994 : « Tensions au nord du Burundi », Fiche n° 18919/N du 30 juin 1994 : « État d'esprit du FPR », Fiche n° 18921/N du 30 juin 1994 : « Au sujet de la radio des mille collines », Fiche n° 18926/N du 30 juin 1994 : « Point de situation à 13H00 », Fiche n° 18927/N du 30 juin 1994 : « Opinion du président MUSEVENI », Fiche n° 18930/N du 30 juin 1994 : « Éléments d'information », Fiche n° 18922/N du 30 juin 1994 : « Utilisation des ONG par le FPR », Fiche n° 18920/N du 30 juin 1994 : « Situation dans la région de Butare », Fiche n° 18935/N du 1<sup>er</sup> juillet 1994 : « Éléments de situation militaire », Fiche n° 18956/N

du 4 juillet 1994 : « Appréciation de la situation au Rwanda », Fiche n° 18965/N du 5 juillet 1994 : « Intentions des FAR », Fiche n° 18971/N du 5 juillet 1994 : « Organisation de l'opposition modérée Rwandaise », Fiche n° 58DRO du 5 juillet 1994 : « Position du FPR le 4 juillet en fin de soirée », Fiche n° 18969/N du 5 juillet 1994 : « Hypothèse d'un cessez-le-feu », Fiche n° 18982/N du 6 juillet 1994 : « Funérailles du président HABYARIMANA », Fiche n° 18985/N du 6 juillet 1994 : « Intentions politiques du FPR », Fiche n° 19007/N du 8 juillet 1994 : « Émission de radio hutu extrémiste », Fiche n° 19009/N du 9 juillet 1994 : « Attitude du gouvernement provisoire », Fiche n° 19008/N du 9 juillet 1994 : « Au sujet du gouvernement d'union nationale », Fiche n° 19017/N du 11 juillet 1994 : « Rôle de l'ambassadeur du Rwanda en France », Fiche n° 19018/N du 11 juillet 1994 : « Principaux actionnaires de la radio des mille collines », Fiche n° 19019/N du 11 juillet 1994 : « Proposition du gouvernement provisoire Rwandais », Fiche n° 19016/N du 11 juillet 1994 : « Perspectives d'avenir à court terme », Fiche n° 19026/N du 12 juillet 1994 : « Missions de radios hutu », Fiche n° 19027/N du 12 juillet 1994 : « Livraisons d'armes aux FAR », Fiche n° 19034/N du 12 juillet 1994 : « Délégation du GIR en Tanzanie », Fiche n° 19021/N du 12 juillet 1994 : « Soutien burundais au FPR », Fiche n° 19035/N du 13 juillet 1994 : « Radios hutu », Fiche n° 19036/N du 13 juillet 1994 : « Armement des milices extrémistes hutu burundaises », Fiche n° 19038/N du 13 juillet 1994 : « Entretiens MWINYI-TWAGIRAMUNGU », Fiche n° 19037/N du 13 juillet 1994 : « Situation à Gisenyi et dans le Kivu », Fiche n° 19032/N du 13 juillet 1994 : « Aggravation de la situation à Gisenyi », Fiche n° 19040/N du 15 juillet 1994 : « Situation à la frontière rwando-zairoise », Fiche n° 19053/N du 18 juillet 1994 : « Situation à Bukavu », Fiche n° 66/DR/O du 18 juillet 1994 : « Position du FPR », Fiche n° 19039/N du 18 juillet 1994 : « Départ au Zaïre du GIR », Fiche n° 19048/N du 18 juillet 1994 : « Exigences du FPR au sujet des responsables des massacres », Fiche n° 19047/N du 18 juillet 1994 : « Les autorités zairoises face à l'évolution de la crise Rwandaise », Fiche n° 19055/N du 19 juillet 1994 : « Isolement du FPR », Fiche n° 19057/N du 19 juillet 1994 : « Présence militaire zairoise à l'est du Zaïre », Fiche n° 19060/N du 19 juillet 1994 : « Situation du gouvernement intérimaire », Fiche n° 19063/N du 20 juillet 1994 : « Le FPR et la réalité du pouvoir », Fiche n° 19067/N du 20 juillet 1994 : « Localisation des membres du gouvernement Rwandais », Fiche n° 19070/N du 20 juillet 1994 : « Émissions de radios extrémistes hutu », Fiche n° 19068/N du 20 juillet 1994 : « Situation dans le Kivu », Fiche n° 19087/N du 22 juillet 1994 : « Localisation de radio-Rwanda », Fiche n° 19100/N du 22 juillet 1994 : « Détérioration de la situation dans le Sud-Kivu », Fiche n° 19101/N du 22 juillet 1994 : « Éléments de situation au Sud-Kivu », Fiche n° 19105/N du 25 juillet 1994 : « Visite du président Rwandais en Tanzanie », Fiche n° 19106/N du 25 juillet 1994 : « Activité des exilés Rwandais », Fiche n° 19110/N du 26 juillet 1994, Fiche n° 19111/N du 26 juillet 1994 : « Intentions des FAR », Fiche n° 19116/N du 26 juillet 1994 : « Points sur les radios extrémistes hutu », Fiche n° 19119/N du 26 juillet 1994 : « Situation financière du FPR », Fiche n° 19123/N du 26 juillet 1994 : « Activités de Bob DENARD », Fiche n° 19117/N du 26 juillet 1994 : « Attitude des FAR », Fiche n° 19134/N du 27 juillet 1994 : « Déplacements des nouvelles autorités Rwandaises », Fiche n° 19129/N du 27 juillet 1994 : « Consultations du FPR », Fiche n° 19127/N du 27 juillet 1994 : « Le Zaïre et la question des réfugiés Rwandais », Fiche n° 19113/N du 27 juillet 1994 : « Attitude zairoise vis-à-vis de l'ancien gouvernement Rwandais », Fiche n° 19140/N du 28 juillet 1994 : « Attitude des réfugiés de Kibumga », Fiche n° 19138/N du 28 juillet 1994 : « Vers la création d'un front hutu modéré », Fiche n° 19135/N du 28 juillet 1994 : « Évaluation des effectifs des FAR », Fiche n° 82DRO du 29 juillet 1994 : « Éléments d'information sur l'activité des

ONG à Kigali et à l'attitude du FPR à leur égard », Fiche n° 19151/N du 29 juillet 1994 : « Détournement de l'aide humanitaire », Fiche n° 19150/N du 29 juillet 1994 : « Situation personnelle de M. RUGGIU », Fiche n° 19146/N du 29 juillet 1994 : « Point de vue belge sur la situation au Rwanda », Fiche n° 19154/N du 29 juillet 1994 : « Rwanda-Belgique, contacts commerciaux », Fiche n° 19149 du 29 juillet 1994 : « Projets du capitaine BARRIL », Fiche n° 19158/N du 30 juillet 1994 : « Éléments de situation », Fiche n° 19157/N du 30 juillet 1994 : « Éléments de situation », Fiche n° 19161/N du 1<sup>er</sup> août 1994 : « Mise en place d'une station de radio Gatashya via RSF associé au CICR », Fiche n° 19163/N du 1<sup>er</sup> août 1994 : « Actions des autorités zairoises », Fiche n° 19165/N du 1er août 1994 : « Entretien entre le président Rwandais et le président Ougandais », Fiche n° 19166/N du 2 août 1994 : « Climat de peur dans les camps tanzaniens », Fiche n° 19172/N du 2 août 1994 : « Difficultés administratives du FPR », Fiche n° 19173/N du 2 août 1994 : « Mesures en faveur du gouvernement Rwandais », Fiche n° 19177/N du 2 août 1994 : « Activités de l'ancien gouvernement Rwandais au Zaïre », Fiche n° 19180/N du 3 août 1994 : « Attitude de l'ancien gouvernement Rwandais », Fiche n° 19182/N du 3 août 1994 : « Éléments de situation au Sud-Kivu », Fiche n° 19188/N du 4 août 1994 : « Situation au Nord-Burundi », Fiche n° 19190/N du 4 août 1994 : « Probabilité d'éruption volcanique dans la région de Goma », Fiche n° 19197/N du 5 août 1994 : « Mécontentements au sein du nouveau gouvernement », Fiche n° 19200/N du 5 août 1994 : « Projet tanzanien de conférence régionale », Fiche n° 19201/N du 5 août 1994 : « Extrémistes hutu au Zaïre », Fiche n° 19205/N du 5 août 1994 : « Collaboration entre anciens officiers FAR et le FPR », Fiche n° 19207/N du 6 août 1994 : « Éléments de situation au Kivu », Fiche n° 19208/N du 8 août 1994 : « Attitude des membres de l'ancien gouvernement Rwandais », Fiche n° 19209/N du 8 août 1994 : « Visite d'une délégation du gouvernement Rwandais à Goma », Fiche n° 19222/N du 8 août 1994 : « Regain de tension dans les camps de réfugiés », Fiche n° 19217/N du 9 août 1994 : « Situation au Kivu », Fiche n° 19211/N du 9 août 1994 : « Évaluation américaine de la situation », Fiche n° 19218/N du 9 août 1994 : « Situation à Bujumbura sur le pourrissement de la situation politique », Fiche n° 19226/N du 11 août 1994 : « Éléments d'informations », Fiche n° 19228/N du 11 août 1994 : « Installation prochaine de Mme HABYARIMANA en Afrique du Sud », Fiche n° 19229/N du 11 août 1994 : « Situation des anciennes FAR », Fiche n° 19227/N du 12 août 1994 : « Éléments de situation humanitaire », Fiche n° 19238/N du 16 août 1994 : « Report de la réouverture du consulat britannique », Fiche n° 19243/N du 17 août 1994 : « Position du clergé catholique », Fiche n° 19246/N du 17 août 1994 : « Point sur les radios dans la région du Kivu », Fiche n° 19250/N du 18 août 1994 : « Activité de la communauté Rwandaise hutu expatriée », Fiche n° 19256/N du 19 août 1994 : « Intentions de l'ancien gouvernement Rwandais », Fiche n° 19259/N du 19 août 1994 : « Prise de position d'officiers modérés des FAR », Fiche n° 19265/N du 19 août 1994 : « Fermeture de la frontière et intentions du FPR », Fiche n° 19273/N du 22 août 1994 : « Poursuite des activités de Bob DENARD », Fiche n° 19267/N du 22 août 1994 : « Rwanda, nomination de nouveaux ambassadeurs », Fiche n° 19274/N du 22 août 1994 : « Action du CICR », Fiche n° 19275/N du 23 août 1994 : « Incident dans un camp de réfugiés », Fiche n° 19279/N du 23 août 1994 : « Activités des élites hutues expatriées », Fiche n° 19282/N du 24 août 1994 : « Position du président MUSEVENI à l'égard de la crise Rwandaise », Fiche n° 19286/N du 25 août 1994 : « Réorganisation des FAR », Fiche n° 19287/N du 25 août 1994 : « Le président Mobutu et la crise Rwandaise », Fiche n° 19291/N du 26 août 1994 : « Opposition entre Hutu du sud et Hutu du Nord », Fiche n° 19293/N du 26 août 1994 : « Regain d'activité des hommes d'affaires hutu », Fiche n° 19294/N du 26 août 1994 : « Situa-

tion au Nord-Kivu », Fiche n° 19297/N du 26 août 1994 : « Création d'une commission zaïro-Rwandaise », Fiche n° 19308/N du 30 août 1994 : « Remous au sujet de la non-reconnaissance du nouveau gouvernement de Kigali », Fiche n° 19311/N du 31 août 1994 : « Piétinement des négociations zaïro-Rwandaises », Fiche n° 19313/N du 1<sup>er</sup> septembre 1994 : « Difficultés rencontrées par les organismes humanitaires au Sud-Kivu », Fiche n° 19323/N du 2 septembre 1994 : « Rencontres des PM zaïrois et Rwandais », Fiche n° 19318/N du 5 septembre 1994 : « Enterrement de Juvénal HABYARIMANA au Zaïre », Fiche n° 19341/N du 6 septembre 1994 : « Armement des FAR », Fiche n° 19344/N du 6 septembre 1994 : « Origine de l'approvisionnement en armes de l'Ouganda », Fiche n° 19345/N du 8 septembre 1994 : « Poursuite de la réorganisation des FAR », Fiche n° 19347/N du 9 septembre 1994 : « Insécurité au Sud du Rwanda », Fiche n° 19353/N du 12 septembre 1994 : « Réorganisation politico-militaire de l'ancien gouvernement Rwandais », Fiche n° 19361/N du 13 septembre 1994 : « Situation des officiers des FAR ralliés au nouveau pouvoir », Fiche n° 19383/N du 16 septembre 1994 : « Création d'une nouvelle monnaie », Fiche n° 19395/N du 20 septembre 1994 : « Divergences parmi les personnalités Rwandaises en exil », Fiche n° 19397/N du 21 septembre 1994 : « Évacuation de l'armement des FAR », Fiche n° 19408/N du 23 septembre 1994 : « Compte rendu de l'émission "La marche du siècle", état d'urgence du 21 septembre 1994 sur France 3 », Fiche n° 19410/N du 26 septembre 1994 : « Situation des FAR », Fiche n° 19411/N du 27 septembre 1994 : « Situations des réfugiés dans les provinces du Nord », Fiche n° 19416/N du 28 septembre 1994 : « À propos du ministre de l'Information », Fiche n° 19426/N du 30 septembre 1994 : « Conférence internationale de la Haye sur le Rwanda », Fiche n° 19434/N du 3 octobre 1994 : « Mécontentement du HCR », Fiche n° 19435/N du 3 octobre 1994 : « Politique du pouvoir à l'égard des ONG », Fiche n° 19442/N du 5 octobre 1994 : « Inquiétudes de la population hutu zaïroise », Fiche n° 19453/N du 6 octobre 1994 : « Changement de ton des autorités Rwandaises », Fiche n° 19459/N du 6 octobre 1994 : « Éléments de situation au Kivu », Fiche n° 5455/N du 7 octobre 1994 : « Occupation illégale de logements », Fiche n° 19480/N du 12 octobre 1994 : « Rapports de force au sein du gouvernement Rwandais », Fiche n° 19488/N du 17 octobre 1994 : « Point de situation », Fiche n° 19498/N du 17 octobre 1994 : « Situation des éléments FAR ralliés au nouveau pouvoir », fiche n° 18814/N du 21 octobre 1994 : « Situation de l'ancien gouvernement Rwandais », Fiche n° 18818/N du 21 octobre 1994 : « Coopération militaire », Fiche n° 18830/N du 22 octobre 1994 : « Signature d'un accord cadre », Fiche n° 18828/N du 24 octobre 1994 : « Éléments de situation », Fiche n° 18849/N du 28 octobre 1994 : « Situation politique vue par les anciennes autorités », Fiche n° 18866/N du 3 novembre 1994 : « Stratégie de M. NYANGOMA », Fiche n° 18875/N du 4 novembre 1994 : « Évacuation de l'armement des FAR du Kivu », Fiche n° 18877/N du 4 novembre 1994 : « Composition du nouveau gouvernement en exil », Fiche n° 5615/N du 10 novembre 1994 : « Nomination de préfets », Fiche n° 95033/N du 15 novembre 1994 : « Au sujet du nouveau gouvernement en exil », Fiche n° 95037/N du 16 novembre 1994 : « Sommets régionaux », Fiche n° 95039/N du 17 novembre 1994 : « Opposition au président du gouvernement en exil », Fiche n° 5662/N du 17 novembre 1994 : « Enseignement du français », Fiche n° 95041/N du 21 novembre 1994 : « Pressions sur la communauté française », Fiche n° 95064/N du 24 novembre 1994 : « Report de la table ronde de Genève », Fiche n° 95061/N du 29 novembre 1994 : « Exactions du FPR », Fiche n° 5776/N du 5 décembre 1994 : « Situation du gouvernement en exil », Fiche n° 2376/N du 15 décembre 1994 : « Le gouvernement en exil », Fiche n° 95139/N 19 décembre 1994 : « Asile politique d'un ex-ministre du gouvernement intérimaire », Fiche n° 95151 du 21 décembre 1994 : « Situation à

Bukavu », Fiche n° 64/DR/O du 15 juillet 1994 : carte du jour, Fiche n° 67/DR/O du 19 juillet 1994 : carte du jour, Fiche n° 71/DR/O du 21 juillet 1994 : carte du jour, Fiche n° 76/DR/O du 25 juillet 1994 : carte du jour (à la main et mention SIT), Fiche n° 77/DR/O du 26 juillet 1994 : carte du jour, Fiche n° 80/DR/O du 28 juillet 1994 : carte du jour, Fiche n° 81/DR/O du 29 juillet 1994 : carte du jour, Fiche n° 84/DR/O du 1<sup>er</sup> août 1994 : carte du jour, Fiche n° 86/DR/O du 2 août 1994 : carte du jour, Fiche n° 87/DR/O du 3 août 1994 : carte du jour, Fiche n° 91/DR/O du 4 août 1994 : carte du jour, Fiche n° 92/DR/O du 5 août 1994 : carte du jour, Fiche n° 93/DR/O du 8 août 1994 : carte du jour, Fiche n° 94/DR/O du 9 août 1994 : carte du jour, Fiche n° 18202/N du 5 mars 1993, Fiche n° 18231/N du 15 mars 1993, Fiche n° 18603/N du 17 juin 1993, Fiche n° 18900/N du 8 septembre 1993, Fiche n° 19113/N du 26 octobre 1993, Fiche n° 18177/N du 26 février 1993, Fiche n° 18467/N du 18 mai 1993, Fiche n° 18946/N du 16 septembre 1993, Fiche n° 19084/N du 21 octobre 1993, Fiche n° 18681/N du 2 juin 1994, Fiche n° 18722/N du 15 juin 1994, Fiche n° 18664/N du 27 mai 1994, Fiche n° 18746/N du 17 juin 1994, Fiche n° 18758/N du 21 juin 1994, Fiche n° 18885/N du 24 juin 1994, Fiche n° 18918/N du 29 juin 1994, Fiche n° 19011/N du 9 juillet 1994, Fiche n° 19328/N du 5 septembre 1994, Fiche n° 95118/N du 9 décembre 1994, Fiche n° 18487/N du 7 avril 1994, Fiche n° 18499/N du 9 avril 1994, Fiche n° 18491/N du 8 avril 1994, Fiche n° 18502/N du 11 avril 1994, Fiche n° 18509/N du 11 avril 1994, Fiche n° 18521/N du 14 avril 1994, Fiche n° 18600/N du 4 mai 1994, Fiche n° 18615/N du 10 mai 1994, Fiche n° 18771/N du 22 juin 1994, Fiche n° 18954/N du 4 juillet 1994, Fiche n° 18958/N du 4 juillet 1994, Fiche n° 18964/N du 5 juillet 1994, Fiche n° 18970/N du 5 juillet 1994, Fiche n° 18972/N du 6 juillet 1994, Fiche n° 18988/N du 6 juillet 1994, Fiche n° 18995/N du 7 juillet 1994, Fiche n° 18997/N du 7 juillet 1994, Fiche n° 19002/N du 8 juillet 1994, Fiche n° 19028/N du 12 juillet 1994, Fiche n° 19031/N du 12 juillet 1994, Fiche n° 19056/N du 19 juillet 1994, Fiche n° 19066/N du 19 juillet 1994, Fiche n° 19074/N du 21 juillet 1994, Fiche n° 19085/N du 22 juillet 1994, Fiche n° 19160/N du 1er août 1994, Fiche n° 19164/N du 1er août 1994, Fiche n° 19203 du 5 août 1994, Fiche n° 19230/N du 12 août 1994, Fiche n° 19248/N du 18 août 1994, Fiche n° 19255/N du 19 août 1994, Fiche n° 19264/N du 19 août 1994, Fiche n° 19266/N du 19 août 1994, Fiche n° 19261 du 22 août 1994, Fiche n° 19284/N du 24 août 1994, Fiche n° 19285/N du 24 août 1994, Fiche n° 19290/N du 25 août 1994, Fiche n° 19404/N du 22 septembre 1994, Fiche n° 2302/N du 23 septembre 1994, Fiche n° 18825/N du 24 octobre 1994, Fiche n° 18843/N du 25 octobre 1994, Fiche n° 19143/N du 28 juillet 1994, Fiche n° 2254/N du 27 juillet 1994, Fiche n° 19131/N du 27 juillet 1994, Fiche n° 19073/N du 20 juillet 1994, Fiche n° 19069/N du 20 juillet 1994, Fiche n° 19052/N du 18 juillet 1994, Fiche n° 19049/N du 18 juillet 1994, Fiche n° 18987/N du 6 juillet 1994, Fiche n° 18950/N du 4 juillet 1994, Fiche n° 18945/N du 1<sup>er</sup> juillet 1994, Fiche n° 18890/N du 24 juin 1994, Fiche n° 18777/N du 23 juin 1994, Fiche n° 19380/N du 19 septembre 1994; Documentation de la DGSE retrouvée aux ADI-PLO : DGSE 17081 Rwanda / Ouganda / Zaïre - point de situation 04/02/1991, DGSE 4231 Rwanda / Ouganda / Zaïre - éléments de situation 21/05/1991, DGSE 4339 livraison d'armes libyennes au Rwanda 30/05/1991, DGSE 2090 Rwanda - principaux partis politiques 15/07/1991, DGSE 5190 rencontres entre les autorités Rwandaises et le FPR 26/09/1991, DGSE 3339 Rwanda - ambiance dans l'armée frond nord 05/02/1992, DGSE 17403 Rwanda - élts d'information 29/05/1992, DGSE 18178 biographie col Alexis Kanyarengwe 26/02/1993, DGSE 18305 Rwanda - Belgique 06/04/1993, DGSE 18312 Rwanda / Belgique - formation des mil du FPR 08/04/1993, DGSE 18946 positions antifrançaises du FPR 16/09/1993, DGSE

18561 Rwanda / Zaïre - elts de situation 22/04/1994, DGSE 18565 valeur réelle du FPR 22/04/1994, DGSE fiche les FAR sont dans une situation difficile 02/05/1994, DGSE 18627 situation mil du cote du FPR 16/05/1994, DGSE 18651 tentatives du clan présidentiel pour conserver le pouvoir 25/05/1994, DGSE18683 soutien du Zaïre aux FAR 02/06/1994, DGSE 18690 Rwanda / Afrique du sud - démarches du FPR auprès des autorités sud-africaines 03/06/1994, DGSE 18751 Tchad / Libye / Rwanda - armes libyennes pour le Rwanda 20/06/1994, DGSE18752 Rwanda / France - reprise des négociations 20/06/1994, DGSE 18911 Rwanda / Ouganda - implantation du FPR en Ouganda 29/06/1994, DGSE 18929 Rwanda / Burundi / Tanzanie - situation humanitaire au Burundi et en Tanzanie 30/06/1994, DGSE 18931 éléments sur la personnalité de Paul Kagame 30/06/1994, DGSE 18938 Rwanda / Zaïre - la communauté tutsi de Goma 01/07/1994, DGSE 18959 Rwanda / Burundi / Zaïre - réfugiés Rwandais et Burundais au 04/07/1994, DGSE 18974 Rwanda / Ghana / Ouganda - soutien Ougandais au FPR 06/07/1994, DGSE 18981 elts d'information sur le FPR - avenir du FPR 06/07/1994, DGSE 18985 i n t e n - tions pol du FPR 06/07/1994, DGSE 18991 Rwanda / Burundi - situation à la frontière 07/07/1994, DGSE 19001 a propos du gvt d'union nationale 08/07/1994, DGSE 19007 Rwanda / Burundi - émission de radio hutu extrémiste 08/07/1994, DGSE 15369, attitude éthiopienne sur le conflit Rwandais 25/07/1994, DGSE 19157 Rwanda - elts de situation 30/07/1994, DGSE19418 Rwanda / Zaïre - officiers modérés des anciennes far en faveur du retour des réfugiés 29/09/1994, DGSE 19423 Rwanda - point de situation 29/09/1994, DGSE 19462 Rwanda / Burundi - décompte des refugies et déplaces 10/10/1994, DGSE 19479 Sénégal / Mauritanie - position mauritanienne au sujet du retour des refugies 13/10/1994, DGSE 95008 Rwanda / Zaïre - infiltrations 08/11/1994, DGSE 63 suivi cartographique de la crise Rwandaise 15/07/1994, DGSE 79 suivi cartographique de la crise Rwandaise 27/07/1994, DGSE 95 suivi cartographique quotidien 08/1994, DGSE 97 suivi cartographique quotidien 12/08/1994, DGSE 100 suivi cartographique quotidien 17/08/1994, DGSE 101 suivi cartographique quotidien 18/08/1994, DGSE 102 suivi cartographique quotidien 19/08/1994, DGSE 103 suivi cartographique quotidien 22/08/1994, DGSE 105 suivi cartographique quotidien 14/08/1994, DGSE 106 suivi cartographique quotidien 25/08/1994, DGSE 108 suivi cartographique quotidien 29/08/1994, DGSE carte Rwanda ouest 31/08/1994, DGSE 112 suivi cartographique quotidien 01/09/1994, DGSE 114 suivi cartographique quotidien 02/09/1994, DGSE 115 suivi cartographique quotidien 05/09/1994, DGSE 116 suivi cartographique quotidien 06/09/1994, DGSE 117 suivi cartographique quotidien 07/09/1994, DGSE 121 suivi cartographique quotidien 13/09/1994, DGSE 122 suivi cartographique quotidien 14/09/1994, DGSE 123 suivi cartographique quotidien 15/09/1994, DGSE 124 suivi cartographique quotidien 16/09/1994, DGSE 126 suivi cartographique quotidien 19/09/1994, DGSE 127 suivi cartographique quotidien 20/09/1994, DGSE 128 suivi cartographique quotidien 21/09/1994, DGSE 129 suivi cartographique quotidien 22/09/1994, DGSE 130 suivi cartographique quotidien 23/09/1994, DGSE 131 suivi cartographique quotidien 26/09/1994, DGSE 132 suivi cartographique quotidien 27/09/1994, DGSE carte Rwanda - environnement régional 03/10/1994, DGSE 138 suivi cartographique quotidien 06/10/1994, DGSE 139 suivi cartographique quotidien 07/10/1994, DGSE 144 cartographie Rwanda 13/10/1994, DGSE 147 cartographie Rwanda 21/10/1994, DGSE, 150 cartographie Rwanda 28/10/1994, DGSE 152 cartographie Rwanda 04/11/1994, DGSE 153 cartographie Rwanda 17/11/1994, DGSE 69 dr.0 cartographie Rwanda 20/07/1994, DGSE 72 dr. cartographie Rwanda 22/07/1994.  
 756. SHD, GR 203 17 1, Fiche 9, 24 avril 1998.

757. SHD, Versement tardif n°2, Fiche EMA 527/DEF/EMA/ESG, 2 juillet 1998.
758. SHD, GR 2003 Z 17 1, Fiche n°373 def das sdqr 29 août 1994 signée du général Wiroth directeur adjoint aux Affaires stratégiques.
759. *Ibid.*
760. *Ibid.*
761. SHD, GR 2003 Z 17 1.
762. SHD, GR 2003 Z 17 1, Note Le Port, « Rwanda éléments complémentaires », 24 avril 1994.
763. *Ibid.*
764. *Ibid.*
765. Des collections de revue de presse sont archivées dans les fonds Premier ministre et ministre de la Défense (DAS, SHD).
766. Voir le chapitre 4.
767. ADIPLO, « Note pour la direction des Nations unies, A/S : Rwanda. Droits de l'homme », 17 janvier 1991.
768. Souligné dans le texte.
769. Déclaration de Michel Roussin à la Mission d'information parlementaire le 21 avril 1998 : « la dernière livraison d'armes sur stock ancien au titre des cessions gratuites avaient eu lieu le 3 mars 1993 ».
770. SHD/SITU, Fiche de la DRM n°1243, 15 avril 1994.
771. Ces deux déclarations sont précisées dans les chapitres 4 et 5.
772. AN/PM, 19950486/6, 22 juin 1994.
773. SHD, GR 2004 Z 90 46, 28 juin 1004, 3 p.
774. ADIPLO, TD diplomatie, 13 mai 1994.
775. SHD, GR 2004 Z 90 46. « Objet : Engagement français au Rwanda (1990-1994) », Note de Laurent Bili, conseiller diplomatique adjoint du ministre de la Défense, adressée à François Léotard, 17 mai 1994.
776. ADIPLO, Note DAM, 6 mai 1994.
777. *Ibid.* p. 3.
778. ECPAD, 16<sup>e</sup> Séquence : Conférence de presse de François Léotard et de Lucette Michaux-Chevry à Goma.
779. 17<sup>e</sup> Séquence : Conférence de presse de François Léotard et de Lucette Michaux-Chevry à Goma, suite.
780. ADIPLO/NANTES, DNUOI.
781. Résolution 1994 S-3/1 de la Commission des droits de l'homme, 25 mai 1994.
782. *Ibid.*, p. 13.
783. *Ibid.*, p. 12 (« le génocide des Tutsis »).
784. Auteur et éditeur : Adrien Claude Zeller, n°26, mai 1994 (ADIPLO, 610COOP/3).
785. *Ibid.*, p. 11 (copie d'une lettre de la mission permanente du Canada, Paul Dubois, à José Ayala Lasso, 9 mai 1994).
786. ADIPLO, 3711TOPO/238, Note de Georges Martres, ambassadeur de France au Rwanda, au ministre des Affaires étrangères et à la DAM, n° 374/DAM, 15 novembre 1990.
787. *Ibid.*, p. 2.
788. *Ibid.*, p. 5.
789. *Ibid.*
790. *Ibid.*
791. *Ibid.*, p. 6.
792. ADFR, Lettre à Marie-Claire Nivoit-Cathala, secrétaire générale de l'AFDE, juin 1991 (ADIPLO, 3711TOPO/238)

793. *Ibid.*
794. *Ibid.*
795. ADIPLO, 3711TOPO/238, Analyse de Georges Martres, n°266, 18 juillet 1991, 3 pages.
796. *Ibid.*, p. 2.
797. *Ibid.*, p. 3.
798. SHD, Versement tardif n°1, TA Kigali, 19 juin 1991.
799. Souligné dans le texte (note du 17 janvier 1991). Deux notes de Marie-France Pagnier, de la sous-direction Afrique centrale et orientale, en date du 5 novembre 1990 et du 17 janvier 1991 (ADIPLO, 3711TOPO/238).
800. ADIPLO, 3727TOPO/3312, Note n°309/DAM, 8 février 1993, DAM.
801. Le rapport est sous embargo pour la presse et le public jusqu'au 8 mars comme cela est indiqué en belle page du rapport publié par la *Lettre hebdomadaire* de la FIDH Hors-série n°168, février 1993 : Commission internationale d'enquête (7-21 janvier 1993), Rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations massives et systématiques des droits de l'homme depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1990 (7-21 janvier 1993).
802. *Ibid.*, p. 52, 66-73 (section 3 : « Le Front patriotique rwandais (FPR) »).
803. ADIPLO, TD Diplomatie 5741, 9 mars 1993.
804. « Évaluation politico-militaire de la crise du Rwanda », *op. cit.*
805. SHD, GR 1999 Z 142/27, Note. « Rapports France-États-Unis sur l'Afrique », 9 novembre 1994.
806. Jean-Pierre Filiu, Roland Marchal, Jean-François Leguil-Bayart, entre autres.
807. SDH, GR 1999 Z 142 27, « La criminalisation des États en Afrique (exposé de Monsieur Jean-François Bayart, le 25 novembre 1994) ».
808. François Mitterrand, en réponse à une question d'Alain Juppé : « S'ils veulent venir en France, la France les accueillera naturellement » (conseil restreint de défense, 13 avril 1994).
809. SHD, GR 2003 Z 74 12, Note mss non datée anonyme – mais conservée dans les fonds EMA qui lui donnent sa validité.
810. SHD, SITÙ, Msge « rensdefense », 30 avril 1994.
811. Cette direction devient en 2012 la direction générale des Affaires politiques et de sécurité.
812. Les chapitres 1 à 3 retracent les liens de grande proximité entre l'ambassadeur Martres et le président Habyarimana. L'ambassadeur Marlaud se refuse à cette économie politique de l'intimité.
813. SHD, Versement tardif n°1, TA Kigali, 19 juin 1991, p. 3-4.
814. Faute de temps, la Commission de recherche n'a pas pu accéder aux archives du ministère de l'Intérieur. De premières démarches ont néanmoins été réalisées.
815. Ce schéma interroge sur une corruption possible de la notion de démocratie,
816. SHD, GR 1993 Z 29 29, TD Washington 400, 10 février 1993.
817. SHD, GR 1993 Z 2929, TD Washington, 10 mars 1993.
818. ADIPLO, 415COOP/1194, Message n° 58/AD/RWA/CD, « situation intérieure du Rwanda, le 29 janvier 1993», 29 janvier 1993.
819. Cette lettre que le FPR envoie au président de la République, transite par l'ambassade de France puis par la conseillère technique Nathalie Ducoulombier (cf. les bordereaux référents, ADIPLO, 15SUP/2361).
820. ADIPLO, 15SUP/2361, Envoi du 1<sup>er</sup> septembre 1993.
821. *Ibid.*
822. ADIPLO, 789SUP/12, TD Kampala 417, 11 octobre 1990.
823. *Ibid.*
824. ADIPLO, 3711TOPO/239, « Note personnelle à l'attention du directeur [DAM]. Rwanda : l'impasse politique », 14 mai 1991, *op. cit.*

825. ADIPLO, 789SUP/12, TD Kampala 192, 31 mars 1993.
826. *Ibid.*
827. Une rencontre très décevante a eu lieu le 6 mai précédent avec une délégation du FPR à Paris (cf. TD Diplomatie 11853, cité par Yannick Gérard dans son TD Kampala 370 cité dans la note suivante).
828. AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60, TD Kampala 370, 30 juin 1993.
829. *Ibid.*
830. SHD, GR 2003 Z 17/6 « Cahier de permanence opérationnelle “Noroît” », 1990-1991.
831. *Ibid.* L'article du professeur Mortimer n'a pu être retrouvé.
832. *Ibid.* SHD, Versement tardif n°1, NMR 673/2/MAM/RWA du 13 octobre 1990.
833. SHD, Versement tardif n°1, Msge, 22 octobre 1990.
834. *Ibid.*
835. SHD, Versement tardif n°1, TA Kigali, 19 juin 1991.
836. SHD, Versement tardif n°1, Msge, 28 janvier 1991.
837. *Ibid.*
- 837 bis. SHD, Versement tardif n° 1, Msge, 29 janvier 1991.
838. SHD, Versement tardif n° 1, TA Kigali, 19 juin 1991
839. Cf. La section consacrée à la radicalisation du système, chapitre 4.
840. SHD, GR 2003 Z 17/6, « Communiqué de la Direction des opérations militaires des FAR », 3 décembre 1991, 7 p.
841. En majuscules dans le texte.
842. « Les Rwandais ont tout intérêt à rester unis et parler un même langage face à la guerre nous a imposée [sic] par les Inyenzy-Inkotanyi. Mais que constatons-nous maintenant ? Que certains partis politiques parlent le même langage que l'ennemi qui nous attaque, qu'une partie des Rwandais préfère s'attaquer à d'autres Rwandais qu'ils prennent pour des ennemis, tandis que l'ennemi qui tire sur nos militaires ou sur nos populations à la frontière reçoit des louanges de tout genre. Ça l'ennemi le sait et l'exploite. Si nous étions restés unis face au problème de la guerre, il y a longtemps que l'ennemi serait déjà à genoux. Mais encouragé par les résultats de son travail de sape par acolytes interposés, il garde de l'espoir et compte sur le pourrissement de la situation intérieure du pays. Et certains sont en train de lui faciliter la tâche. Nous lançons donc un appel à tout le peuple rwandais de ne pas succomber aux manœuvres sournoises de l'ennemi, pour finalement se retrouver dans un piège savamment tendu, dans le seul but de conquérir le pouvoir. »(*ibid.*)
843. ADIPLO/NANTES, Archives du poste de Kigali, carton 3, dossier Ferdinand Nahimana, envoi du 28 mars 1994. L'idéologue écrit, dans sa lettre au sujet de son article « le Rwanda problèmes actuels, solutions » : « Quelques personnes en ont pris connaissance. Un an après sa sortie, ce texte paraît encore d'actualité [...]. Ceux qui l'ont lu me demandent de le diffuser encore une fois. Je me fais le devoir de vous inspirer pour aider le Rwanda à trouver une solution définitive aux problèmes actuels ». Celui qui se présente comme « historien et professeur à l'Université nationale du Rwanda », établit les bases d'une « solution finale » à la menace de l'« ennemi » de la nation rwandaise. Le processus génocidaire est très avancé, mais l'appel au meurtre de l'article n'est pas relevé par les services de l'ambassade de France qui écrit : « (futur Min. Ens. Sup.) cl Avec soin ».
844. SHD, GR 2003 Z 17 15, AD Kigali, Télécopie à la DRM, 27 mai 1993, 6 p.
845. *Ibid.*, p. 2.
846. *Ibid.*
847. Plusieurs notes de Bruno Delaye dénoncent les dangers d'une 3<sup>e</sup> force (in AN/PR-BD, AG/5(4)/BD/60).

848. SHD, GR 1993 Z 29 39, TD Kigali 140, 14 février 1993. « Voyage de MM. Delaye et de La Sablière. (1/2) ».

849. ADIPLO/NANTES,

850. Audition devant la Mission d'information parlementaire, 30 juin 1998.

851. Cet épisode, qui est de notoriété publique, n'a pas donné lieu à une production d'archives écrites à notre connaissance.

852. Concernant le départ du ministre de la Défense, le chercheur André Guichaoua a déclaré à la MIP, le 24 mars 1998, qu' « à cette époque, les contrôles d'identité à l'aéroport de Kigali étaient assurés successivement par des militaires français et rwandais. Lors de l'embarquement surprise du ministre de la Défense, l'ambassade de France a longuement débattu avec la présidence [rwandaise ?] avant que l'avion d'Air France ne puisse décoller. Au nom de quel mandat les militaires français opéraient-ils ces contrôles ? Quelle a été la teneur de ces échanges ? ». La Commission de recherche n'a pas pu avoir la confirmation de cet incident dans les archives consultées. Celles de la compagnie Air France permettraient peut-être d'en savoir plus.

853. *Ibid.*

854. SHD, Versement tardif n°1, Lettre manuscrite de remerciements sans timbre du colonel P. Vallin du SGDN, et son annexe, rapport de mission du 20 au 29 mars 1990 au Rwanda, au Burundi et au Zaïre, sans référence ni date.

855. *Ibid.*, p. 6.

856. *Ibid.*

857. SHD, GR 2004 Z 90/46, Note du 17 mai 1994 reprise en intégralité dans la note du 28 juin 1994.

858. *Ibid.*

859. ADIPLO, DAM, Note, 6 mai 1994. « Caractère régional du conflit rwandais ».

860. « Parmi d'autres témoignages, le récit détaillé de journalistes [un journaliste de la BBC, un photographe et un journaliste du *Monitor*] confirme que l'étendue des massacres perpétrés par les forces et milices rwandaises est hélas sans commune mesure avec les exactions par ailleurs avérées du FPR » (ADIPLO, 789SUP/13, TD Kampala 298, 26 avril 1994. « Témoignage sur les massacres au Rwanda »).

861. *Ibid.*

862. « Selon tous les témoignages recueillis, les massacres s'y déroulent avec une ampleur horrifiante : de l'ordre de 100 000 morts... Les milices Hutues, armées de grandes et de machettes massacent les Tutsis qui n'ont pas pu trouver refuge dans la zone FPR ou bénéficier de la protection de la MINUAR. » (AN-PR, AG/5(4)/BD, Note, 18 avril 1994).

863. ADIPLO, 4185TOPO/596, ministère des Affaires étrangères, le directeur des Affaires africaines et malgaches, Note pour le Ministre: « Rwanda », 27 avril 1994.

864. 12 mai 1994, Washington, Petit-déjeuner de presse à la Résidence de France.

865. 16 mai 1994, Bruxelles, Conseil Affaires générales.

866. *Ibid.*

867. « Discours de madame Lucette Michaux-Chevry, ministre délégué à l'Action humanitaire et aux Droits de l'homme devant la commission des droits de l'homme des Nations unies à l'occasion de sa session extraordinaire sur le Rwanda » (ADIPLO, cabinet Lucette Michaux-Chevry, dossier Marc Plum).

868. *Ibid.*

869. *Ibid.*, p. 2.

870. Plus haut dans le chapitre et dans les chapitres précédents.

871. « Discours de madame Lucette Michaux-Chevry », *op. cit.* (souligné dans le texte).

872. *Ibid.*, p. 7.

873. *Ibid.* (nous soulignons).

874. Plus haut, chapitres 4 et 5.

875. Assemblée nationale, 1<sup>er</sup> juin 1994.

876. Assemblée nationale, 18 mai 1994.

877. Cité plus haut.

878. Paris 11 juin 1994 « L'annonce d'un nouveau massacre à Kigali avec parmi les victimes de nombreux enfants, suscite l'émotion et l'indignation de la France qui condamne ces actes de barbarie. Il est urgent qu'au Sommet de l'OUA à Tunis, les pays de la région exercent toutes les pressions pour obtenir des parties au conflit au Rwanda, l'arrêt immédiat des combats. Il faut par ailleurs que la MINUAR renforcée puisse se déployer sans délai pour s'interposer entre les parties ».

879. Communiqué commun PR-PM, 18 juin 1994. « La France souhaite que soit mise sur pied au Rwanda une opération internationale à but humanitaire, destinée à sauver des vies humaines et à mettre fin aux massacres qui sont perpétrés dans ce pays. Elle prend à cet effet tous les contacts diplomatiques nécessaires. Elle a, quant à elle, décidé d'envoyer les moyens nécessaires aux frontières du Rwanda. Ces forces, conjointement avec celles des pays africains et occidentaux qui s'y joindront, assumeraient leurs missions en attendant que la MINUAR soit en mesure de remplir le mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité.

Cette opération, dont le but est strictement humanitaire, sera menée sur la base d'un mandat qui sera demandé aux Nations unies et en liaison avec toutes les organisations internationales et toutes les parties intéressées ».

880. Déclaration de Luxembourg, 13 juin 1994.

881. *Liberation*, 16 juin 1994.

882. *Ibid.*

883. *Ibid.*

884. Paris, 15 juin 1994, Point presse.

885. « Si nous apprenons encore dans les prochains jours qu'il y a massacres de dizaines, de centaines d'hommes, de femmes, d'enfants, cela ne pourra plus être tolérable très longtemps. C'est déjà intolérable bien entendu, et cela pourrait nous amener à essayer de mobiliser les partenaires de la France pour intervenir. » (*ibid.*).

886. Le général Quesnot, trop marqué anti-FPR, se voit infliger une fin de non recevoir de la part du président Mitterrand à sa demande d'accompagner le ministre de la Défense au Rwanda (cf note 66, chapitre 5 et note 353, chapitre 7).

887. Diplomate à l'ambassade de France à Washington, Bernard Émié transmet à la direction des Affaires africaines et malgaches des informations relatives au FPR et à la répression qui a frappé la société rwandaise en riposte à l'offensive du 1<sup>er</sup> octobre 1990. « Conclusions préliminaires de l'observateur judiciaire de la commission internationale des juristes (CIJ) » [Philippe Dahinden, mission au Rwanda du 8 au 25 janvier 1991], n°344/DAM 25 février 1991, ADIPLO/NANTES, MAE Kigali Ambassade, Série B (2), carton 2). Depuis Washington toujours, le 9 octobre 1990, Bernard Émié adresse au Département, « pour attribution et [manuscritement] transmission à la présidence de la République si le Département le juge utile », une lettre du FPR adressée effectivement à François Mitterrand. Elle s'emploie à exposer aux autorités françaises la nature du mouvement et les buts politiques qu'il recherche. Il apparaît que cette lettre est jugée importante par Bernard Émié et qu'il décide d'en informer le Département. Cet envoi est ensuite dirigé vers l'ambassade de France de Kigali (où la Commission a retrouvé les pièces : ADIPLO/NANTES, MAE Kigali Ambassade, Série B (2), carton 2). Ni le Département ni le poste n'ont prêté attention aux déclarations précises du FPR. La vision d'un mouvement « ougando-tutsi », à l'exact opposé de sa présentation, par exemple dans cette lettre, ne cessera de dominer à l'échelle

française. Seuls quelques diplomates et la DGSE s'emploient à restituer la nature du mouvement et le sens de ses offensives militaires. La lettre condamne la décision du gouvernement français d'envoyer des troupes au Rwanda et de prolonger leur mission « si les parachutistes français arrivés à Kigali le mercredi 3 octobre, étaient partis avec la seule mission d'évacuation des 700 Français vivant au Rwanda, ils auraient déjà terminé leur mission ».

Des rapports qui viennent des zones de combat « affirment qu'ils s'engagent activement dans les combats contre les forces patriotiques rwandaises ».

« Le FPR a pour mission de construire un Rwanda nouveau, où chaque fils et fille du Rwanda sera jugé en sa qualité d'être humain, et non pas par son appartenance ethnique ou régionale comme c'est le cas du régime actuel. Nous vous prions d'exercer des pressions sur le gouvernement afin de l'empêcher de rééditer les massacres de 1959, 1963, 1966 et 1973. Si de tels massacres se produisaient aux yeux des parachutistes français sans qu'ils ne réagissent, nous les considérerions comme complices et leur mission humanitaire perdrait tout son sens.

Nous vous prions de retirer du Rwanda la force militaire française et de nous laisser la chance de poursuivre nos objectifs de réconciliation nationale et de construction d'une société démocratique ».

888. ADIPLO, 15SUP/2386, Lettre de Jean-Michel Belorgey à Roland Dumas, 27 novembre 1991, suivi d'un dossier de documents sur les persécutions antitutsi.

889. Ainsi que l'antenne bruxelloise de ce Comité qui élabora, le 19 novembre 1990, une « Note sur la situation des droits de l'homme au Rwanda ».

890. Cf. lettre de Jean Carbonare à Jean-Michel Belorgey, 18 septembre 1991 (*ibid.*).

891. Selon la lettre de Jean-Michel Belorgey à Roland Dumas (*ibid.*).

892. 22 critères sont recensés dans ce document intitulé « Rwanda. Les critères d'arrestation et d'emprisonnement depuis l'attaque des Inkotanyi » (*ibid.* pour la référence et le dossier).

893. « À propos de l'évolution récente de la situation intérieure au Rwanda », 22 novembre 1990 (*ibid.* pour la référence et le dossier).

894. Tampon faisant foi, en date du 29 novembre 1991 (*ibid.*).

895. Voir plus haut les réponses des ministres du gouvernement aux lettres adressées par les parlementaires.

896. ADIPLO, 15SUP/2386, Lettre du ministre des Affaires étrangères à Jean-Michel Belorgey, 10 février 1992 : « la situation au regard des droits de l'homme doit être suivie de près en raison de la tension persistante dans les rapports inter-ethniques ». La réponse de Roland Dumas étudie la gravité de la persécution systématique et organisée de la minorité tutsi.

897. ADIPLO, 3711TOPO/238, Rapport de Pierre Rubibi. La lettre du député qui le transmet, adressée de Sotteville-lès-Rouen le 19 avril 1992, est reproduite dans le dossier. D'après le site [francegenocidetutsi.org](http://francegenocidetutsi.org) qui reproduit le rapport transmis, il a également été présenté à Marie-Christine Aulas, députée, et aux membres français et belges du Parlement européen. Quant à la « Note de protestation contre le génocide organisé par le pouvoir de Kigali » du 12 mars 1992, elle est transmise à la DAM par l'ambassade de France à Bujumbura le 17 mars 1992 au moyen d'un bordereau d'envoi daté du 17 mars 1992 (ADIPLO, 3711TOPO/236 DAM).

898. Antoine Anfré est encore, à cette date, rédacteur Rwanda à la DAM.

899. Indiqué dans la lettre d'accompagnement du rapport, datée de Kibilira, le 28 février 1992, par mesure de sécurité personnelle : « si l'auteur du présent dossier était découvert par les autorités rwandaises il serait emprisonné, torturé et probablement tué "dans des circonstances inconnues du gouvernement !" ». Il indique avoir eu 12 ans en 1959, et être hutu. Il pourrait s'agir de Titus Rutaremara, haut responsable francophone du FPR.

900. Rapport sans titre ni date, p. 3-4.
901. *Ibid.*, p. 6.
902. « Le colonel Sagatwa Elie, Rwabukumba Séraphin et Protais Zigiranyirazo » (p. 7).
903. Vahakn N. Dadrian, *Autopsie du génocide arménien*, trad Marc et Mickaël Nicanian, Bruxelles, Complexe, 1995.
904. Rapport Rubibi, *op. cit.*, p. 15.
905. *Ibid.* p. 11.
906. Rappelons que l'un des actes fondateurs des principes gouvernant la République française depuis la Libération réside dans la mission d'information publique impartiale du citoyen par l'État et de l'État par lui-même, au moyen d'organismes comme La Documentation française imaginée par la France Libre et instituée en 1945 sous le nom de « Direction de la documentation et de la diffusion » placée sous l'égide du Premier ministre (Secrétariat général du Gouvernement). La création des services, délégations, centres ou directions comme le CAP ou la DAS s'inscrit dans cette lignée démocratique.
907. Illisible du fait des problèmes techniques de conservation du papier fax, le contenu de ce document a pu être révélé en février 2021 grâce à l'assistance du service photographique des Archives nationales que nous remercions.
908. AN/PR,-BD, AG(5)4/BD/60, Lettre du président du FPR au président du Conseil de sécurité des Nations unies, 28 mars 1994.
909. Antenne 2, 16 juin 1994.
910. Paris, 15 juin 1994.
911. ADIPLO, DNUOI/3727TOPO/ 3321, TD Kigali 391, 3 juillet 1994.
912. *Ibid.*
913. ADIPLO, DNUOI/3727TOPO/3316, TD Kigali 397, 5 juillet 1994.
914. ADIPLO, TD Kigali 416, 7 juillet 1994, TD Kigali 496, 19 juillet 1994, TD Kigali 502, 20 juillet 1994.
915. ADIPLO/DNUOI/3727TOPO/3318, TD Kigali 406, 6 juillet 1994.
916. ADIPLO, TD Kigali 416, 7 juillet 1994.
917. *Ibid.*
918. *Ibid.*
919. « Le sang hutu serait-il moins rouge que celui des tutsi ? » (ADIPLO, 20200018AC/12, TD Kigali 438, 11 juillet 1994).
920. ADIPLO, 4389TOPO/36, TD Kigali 496, 19 juillet 1994.
921. *Ibid.*
922. *Ibid.*
923. ADIPLO, 3727TOPO/3318, TD Kigali 500, 20 juillet 1994.
924. SHD, GR 2003 Z 17/23, Note 3320. « Point de la situation », général Lafourcade, Goma, 23 juillet 1994.
925. La Commission de recherche n'a pas pu identifier de traces écrites de ces alertes dans les archives du poste diplomatique à Kigali. Une démarche en direction des organisations professionnelles de la diplomatie serait peut-être susceptible de les identifier.
926. *Ibid.*, p. 3 (dernier point de l'analyse du directeur adjoint de la DAS intitulée « commentaires et interrogations »).
927. Cette mise en place du « formulaire FANEV » s'est traduite par une baisse généralisée des notes chiffrées.
928. Dans la conclusion de sa note du 14 mai 1991, Antoine Anfré écrit que « le temps est venu d'emprunter une autre voie » ; et il insiste dans la seconde, du 17 juillet 1991 : « Notre action dans ce pays mérite d'être réorientée ».
929. Ce dernier service est destinataire, par accord avec le Quai d'Orsay, de tous les TD émis par les postes ou le Département.
930. La consultation de son dossier de carrière, à la demande de la Commission et auto-

risée par la direction des Archives diplomatiques, ne permet pas de conclure sur ce point.  
931. Ministère des Affaires étrangères, direction du personnel et de l'administration générale, Feuille annuelle d'évaluation 1992, 3 juillet 1992.

932. « Les lampes de l'épicier Karabet sont allumées », Nazim Hikmet, « Promenade du soir ». Le poète se souvient du génocide des Arméniens.

# Liste des acronymes

ACA	Antenne chirurgicale aérotransportable (France)
ACM	Antenne chirurgicale militaire
ACP	Antenne chirurgicale parachutiste
AD	Attaché de défense
ADL	Association rwandaise pour la défense des droits de la personne et des libertés publiques
AEMG	Autorisation d'exportation des matériels de guerre
AICF	Action internationale contre la faim
ALAT	Aviation légère de l'armée de Terre (France)
AML	Véhicule blindé
AMT	Assistance militaire et technique (France)
AN	Archives nationales
APR	Armée patriotique rwandaise
ARDHO	Association rwandaise des droits de l'Homme
BSL	Bataillon de soutien logistique (France)
CAP	Centre d'Analyse et de Prévision du MAE
CCCE	Caisse centrale de coopération économique (France)
CDR	Coalition pour la défense de la République (Rwanda)
CEC	Commission d'enquête citoyenne (France)
CEE	Communauté économique européenne
CEMA	Chef d'état-major des Armées (France)
CEMAT	Chef d'état-major de l'armée de Terre
CEMP	Chef de l'état-major particulier du président de la République
CERM	Centre d'exploitation du renseignement militaire
CICR	Comité international de la Croix-Rouge (Genève)
CIEEMG	Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériel de guerre (France)
CND	Conseil national du développement (Rwanda)
CNRS	Centre national de la recherche scientifique (France)
COMFOR	Commandant des forces (France)
COIA	Commandement pour les opérations inter-opérationnelles
COPID	Centre opérationnel de la presse internationale de défense
COS	Commandement des opérations spéciales (France)
CPM	Commission politico-militaire (Rwanda)
CRAP	Direction générale des services extérieurs (France)
CSP	Conseil supérieur du pays (Rwanda)
DAM	Direction des affaires africaines et malgaches
DAMI	Détachement d'assistance militaire et d'instruction (France)
DAO	Détachement d'assistance opérationnelle

DAT	Détachement autonome de transmission
DILA	Direction de l'information légale et administrative
DGSE	Direction générale des services extérieurs (France)
DOMP	Département des opérations de maintien de la paix (Nations unies)
DPMAT	Direction des ressources humaines de l'armée de Terre
DRM	Direction du renseignement militaire
ECPA (1969-2001)	Établissement cinématographique et photographique des Armées
ECPAD	Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (depuis 2001)
EFAO	Éléments français d'assistance opérationnelle
EMA	État-major des Armées (France)
EMMIR	Élément médical militaire d'intervention rapide
EMP	État-major particulier de la présidence de la République
EMT	État-major tactique
EVASAN	Évacuation sanitaire
FAO	Food and agriculture organization
FAR	Forces armées rwandaises
FAZ	Forces armées zaïroises
FIDH	Fédération internationale des droits de l'Homme
FIN	Force internationale neutre
FMI	Fonds monétaire international
FPR	Front patriotique rwandais
GIGN	Groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale (France)
GP	Garde présidentielle (Rwanda)
GSIGN	Groupe spécialisé d'intervention de la Gendarmerie nationale
GIR	Gouvernement intérimaire rwandais
GOMN	Groupe d'observateurs militaires neutres de l'OUA
GTBE	Gouvernement de transition à base élargie
HCR	Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HRW	Human Rights Watch
IDC	Internationale démocrate-chrétienne
JMO	Journaux des marches et des opérations
JO	<i>Journal officiel</i> (France)
KIBAT	Nom du bataillon belge de la MINUAR
MAM	Mission d'assistance militaire (France)
MDM	Médecins du Monde
MDR	Mouvement démocratique républicain (Rwanda)
MINUAR	Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda
MIP	Mission d'information parlementaire de 1998 (dite Mission Quilès)
MMC	Mission militaire de coopération (Rwanda)
MOF	Mission d'observateurs français
MONUOR	Mission d'observation des Nations unies en Ouganda et au Rwanda
MRND	Mouvement révolutionnaire national pour le développement (Rwanda)
MSF	Médecins sans Frontières
NRA	<i>National Resistance Army</i> (Ouganda)

NUOI	Direction des Nations unies et des organisations internationales (MAE)
OBSARM	Observatoire des transferts d'armements (France)
ONG	Organisation non gouvernementale
ORINFOR	Office rwandais d'information
OUA	Organisation de l'Unité africaine
ONU	Organisation des Nations unies
PAM	Programme d'aide alimentaire
PARMEHUTU	Parti du mouvement de l'émancipation des Bahutu (Rwanda)
PCIAT	Poste de commandement interarmées de théâtre (France)
PDC	Parti démocrate-chrétien (Rwanda)
PDI	Parti démocratique islamiste (Rwanda)
PL	Parti libéral (Rwanda)
PMA	Pays les moins avancés
PSD	Parti social-démocrate (Rwanda)
RADER	Rassemblement démocratique rwandais
RANU	<i>Rwandese Alliance for National Unity</i>
RAPAS	Recherche aérospatiale et Actions spéciales
RCA	République centrafricaine
RDC	République démocratique du Congo (ex-Zaïre)
RDP	Régiment de dragons parachutistes (France)
REI	Régiment étranger d'infanterie (France)
REP	Régiment étranger de parachutistes
RFI	Radio France internationale
RIMa	Régiment d'infanterie de marine
ROEM	Renseignement d'origine électromagnétique
RPIMA	Régiment parachutiste d'infanterie de Marine (France)
RSF	Reporters sans Frontières
RSSG	Représentant spécial du secrétaire général des Nations unies
RTLM	Radio-Télévision libre des Mille Collines
SGDN	Secrétariat général de la Défense nationale (France)
SHD	Service historique de la Défense
SIRPA	Service d'informations et de relations publiques des Armées
SML	Section de mortiers lourds (France)
TD	Télégramme diplomatique
TPIR	Tribunal pénal international pour le Rwanda (Arusha)
UAM	Union africaine et malgache
UEO	Union de l'Europe occidentale
UNAR	Union nationale rwandaise
UNHCR	Haut-commissariat des Nations unies pour les Réfugiés
UNICEF	<i>United Nations International Children's Emergency Fund</i>
ZHS	Zone humanitaire sûre

## Table des matières

NOTE LIMINAIRE .....	3
LETTRE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ADRESSÉE, LE 5 AVRIL 2019, À M. VINCENT DUCLERT .....	5
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECHERCHE SUR LES ARCHIVES FRANÇAISES RELATIVES AU RWANDA ET AU GÉNOCIDE DES TUTSI.....	7
LETTRE DE REMISE DU RAPPORT DE LA COMMISSION RECHERCHE SUR LES ARCHIVES FRANÇAISES RELATIVES AU RWANDA ET AU GÉNOCIDE DES TUTSI ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, PAR SON PRÉSIDENT, M. VINCENT DUCLERT....	9
REMERCIEMENTS .....	11
SOMMAIRE .....	12
INTRODUCTION.....	13
1. <i>L'enjeu d'une recherche de vérité sur la France au Rwanda et le génocide des Tutsi, de 1990 à 1994.</i> .....	14
2. <i>La création de la commission de recherche (5 avril 2019)</i> .....	17
3. <i>Une commande de nature scientifique</i> .....	20
4. <i>L'organisation du rapport de recherche</i> .....	28
5 <i>Les données et les limites d'une recherche</i> .....	32

### *Première partie* *S'engager au Rwanda*

CHAPITRE I. INTERVENIR AU RWANDA (1990).....	36
1.1 OCTOBRE 1990 : DÉCIDER, JUSTIFIER UNE INTERVENTION MILITAIRE EN URGENCE .....	39
1.1.1. <i>Les informations incertaines du poste de Kigali</i> .....	41
1.1.1.1. Une agression difficile à évaluer.....	42
1.1.1.2. Persécutions anti-tutsi et provocation à Kigali .....	44
1.1.1.3. L'hypothèse de la guérilla .....	46

1.1.2. <i>L'interprétation de l'état-major particulier : vers la thèse d'une « offensive ougando-tutsi »</i> .....	48
1.1.2.1. Prendre la mesure des événements .....	48
1.1.2.2. Naissance de la notion d' « offensive ougando-tutsi » .....	50
1.1.3. Les premiers pas de l'opération Noroît .....	51
1.2. LES AUTRES INTERVENANTS DES PREMIERS JOURS .....	53
1.2.1. <i>Le Zaïre : une intervention militaire limitée</i> .....	53
1.2.2. <i>La Belgique : des raisons de politique intérieure</i> .....	55
1.2.3. <i>Une sollicitation venue de Kampala : s'entendre avec le FPR ?</i> .....	56
1.3. ORGANISER LA PRÉSENCE MILITAIRE FRANÇAISE.....	58
1.3.1. <i>Des coopérants militaires très impliqués</i> .....	58
1.3.1.1. Un attaché de défense très présent .....	59
1.3.1.2. La Mission d'assistance militaire : conseiller en ami.....	60
1.3.1.3. Noroît : renseigner, dissuader .....	61
1.3.2. <i>Des armes en échange d'un processus démocratique : les termes du contrat</i> .....	62
1.3.2.1. Les livraisons d'octobre 1990.....	63
1.3.2.2. Vers la solution diplomatique : l'entretien téléphonique des deux présidents (18 octobre) .....	64
1.3.3. <i>Des hésitations prudentes et sans débouchés</i> .....	69
1.3.3.1. Prudence à la présidence.....	69
1.3.3.2. Le point de vue critique de la Défense .....	70
1.3.3.3. À l'état-major particulier, une ligne directe avec Kigali .....	74
1.4. POURQUOI LE RWANDA .....	77
1.4.1. <i>Des accords d'une portée restreinte</i> .....	77
1.4.2. <i>Une coopération d'ampleur modeste</i> .....	80
1.4.2.1. Une coopération militaire discrète .....	81
1.4.2.2. La décennie 1980 .....	83
1.4.2.3. 1990 : Les demandes du président Habyarimana et le nouveau contexte	84
1.4.3. <i>Les violences envers les Tutsi d'octobre 1990</i> .....	91
1.4.3.1. Les chasses à l'homme à Kigali.....	91
1.4.3.2. Qualifier les exactions : le mot génocide .....	93
1.4.3.3. Les alertes reçues à l'Élysée .....	94
1.4.3.4. Réactions françaises .....	96
1.5. À LA RECHERCHE DE SOLUTIONS.....	98
1.5.1. <i>Une position française fragilisée (15 octobre-6 novembre)</i> .....	99

1.5.1.1. Les implications du cessez-le-feu (26 octobre 1990) .....	99
1.5.1.2. Vers un retrait partiel et une orientation démocratique.....	101
1.5.1.3. Divergences aux Affaires étrangères (30 octobre 1990) .....	103
1.5.2. <i>La voie diplomatique (28-29 novembre 1990)</i> .....	107
1.5.2.1. La stratégie du ministère des Affaires étrangères.....	107
1.5.2.2. Des intérêts régionaux difficiles à démêler .....	109
1.5.2.3. Le voyage Pelletier-Mitterrand (6-8 novembre) .....	111
1.5.3. <i>Rester</i> .....	116
1.5.3.1. Aménager la présence militaire française.....	117
1.5.3.2. Les cessions gracieuses de la mission militaire de coopération (décembre 1990) .....	118
1.5.3.3. Une situation instable.....	121
<b>CHAPITRE 2. LA FRANCE FACE À LA SUCCESSION DES CRISES RWANDAISES (1991-1992) .....</b>	<b>127</b>
2.1. PARTIR OU RESTER ? UN DILEMME FRANÇAIS (1991).....	128
2.1.1. <i>La crise du 23 janvier 1991</i> .....	129
2.1.2. <i>La situation économique et financière du Rwanda (février-mars 1991) : l'autre forme du soutien français</i> .....	131
2.1.3. <i>Tentative française de faire évoluer son soutien au Rwanda</i> .....	135
2.1.4. <i>S'installer dans la durée au Rwanda</i> .....	139
2.1.4.1. La constance de la ligne de l'Élysée .....	140
2.1.4.2. Voix discordantes sur la politique française.....	142
2.2. LE DAMI : UN OUTIL POLITIQUE DE COOPÉRATION.....	143
2.2.1. La mise en place : quelle mission ? .....	145
2.2.2. Le travail de formation du DAMI.....	147
2.2.3. L'extension du domaine du DAMI .....	148
2.3. LES TRANSFORMATIONS DU DISPOSITIF FRANÇAIS AU RWANDA (1992) .....	150
2.3.1. <i>Soutenir malgré les massacres</i> .....	150
2.3.1.1. Les massacres du Bugesera : un point d'achoppement.....	152
2.3.1.2. Une remise en question sur l'aide de la France au Rwanda.....	154
2.3.1.3. Les tentatives d'influer sur la politique rwandaises (mai 1992).....	161
2.3.2. <i>La crise de juin 1992</i> .....	168
2.3.2.1. L'effondrement des FAR constaté par les Français.....	168
2.3.2.2. L'organisation d'une aide française au Rwanda.....	174
2.3.2.3. Sortir du guêpier ? .....	180

<i>2.3.3. De la difficulté de se désengager</i> .....	183
2.3.3.1 Noroit en septembre 1992 : tout change et rien ne change.....	184
2.3.3.2 Octobre : ramener la batterie de 105 à Kigali ? .....	185
<b>2.4. LES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES ET LES PREMIERS PROTOCOLES D'ARUSHA : L'OCCASION MANQUÉE DU DÉSENGAGEMENT .....</b>	<b>186</b>
<i>2.4.1. Le jeu de deux États : France et Zaïre (octobre 1990 - printemps 1991)</i> .....	187
<i>2.4.2. Les initiatives diplomatiques françaises : faciliter des conversations directes entre le FPR et le gouvernement rwandais (août 1991) ; l'envoi de la Mission d'Observation Française à la frontière ougando-rwandaise (novembre 1991-avril 1992)</i> .....	188
2.4.2.1. Les initiatives françaises : les pourparlers directs gouvernement rwandais-FPR (Paris, 23-25 octobre 1991).....	188
2.4.1.2. La MOF et le GOM .....	189
<i>2.4.3. L'OUA, la France et les premiers accords (juin 1992-janvier 1993)</i> .....	192
2.4.3.1. Le rôle de l'OUA.....	192
2.4.3.2. Le rôle de la délégation française.....	193
2.4.3.3. Arusha, points de désaccords et points d'accords (août 1992-janvier 1993) .....	194
<b>2.5. LA RECONFIGURATION DE L'ENGAGEMENT EN OCTOBRE-DÉCEMBRE 1992</b> .....	<b>199</b>
<i>2.5.1. Le DAMI Génie comme manifestation de l'influence politique dans les choix militaires</i> .....	199
<i>2.5.2. Les réticences de l'état-major des Armées</i> .....	202
<i>2.5.3. Deux ans de politique française vus par l'ambassadeur Martres</i> .....	205
2.5.3.1. Un cadre d'analyse anthropologique et historique convenu.....	206
2.5.3.2. Dès octobre 1990 : soutien militaire contre démocratisation mais une pression rwandaise forte .....	207
2.5.3.3. Le Rwanda : un pays du champ comme les autres ? .....	210
<b>CHAPITRE 3. VERS LE DÉSENGAGEMENT (JANVIER-DÉCEMBRE 1993) .....</b>	<b>214</b>
<b>3.1. LA CRISE DE FÉVRIER 1993 ET SES CONSÉQUENCES .....</b>	<b>216</b>
<i>3.1.1. Une intervention précipitée : réagir mais pourquoi ?</i> .....	216
<i>3.1.2. Le Rwanda confronté à une décomposition militaire et politique</i> .....	219
<i>3.1.3. Minimisation des violences anti-tutsi, dénonciation des assassinats commis par le FPR</i> .....	221

3.1.3.1. L'ambiguïté de la France face aux tensions et aux violences.....	221
3.1.3.2. Le rapport de la Commission internationale d'enquête.....	225
3.1.3.3. Les discours de défense du régime rwandais.....	228
<b>3.2. RÉAGIR, MAIS COMMENT ? .....</b>	<b>230</b>
3.2.1. <i>Les dissensions françaises sur le degré d'engagement militaire au Rwanda</i> .....	231
3.2.1.1. L'évaluation des besoins militaires pour le Rwanda ? .....	231
3.2.1.2. La radicalisation des positions au sein de l'exécutif français.....	234
3.2.1.3. Comment revenir sur un arbitrage du président la République.....	238
3.2.1.4. La mobilisation de l'appareil diplomatique français .....	244
3.2.2. <i>L'intervention militaire française au Rwanda</i> .....	253
3.2.2.1. Un commandement très politique de l'opération française.....	254
3.2.2.2. L'opération Volcan : grands moyens et effets limités .....	258
3.2.2.3. Noroît vu par Noroît .....	261
3.2.2.4. Les analyses pessimistes de l'attaché de défense Français à Kigali.....	264
<b>3.3. AVANCÉE DIPLOMATIQUE, EFFONDREMENT POLITIQUE, CONSOLIDATION MILITAIRE (AVRIL-JUILLET 1993) .....</b>	<b>268</b>
3.3.1. <i>Le tournant de février-mars 1993</i> .....	268
3.3.2. <i>Le retour des belligérants à Arusha (mars- avril 1993)</i> .....	270
3.3.2.1. Une délégation française en position délicate.....	270
3.3.2.2 La signature des derniers protocoles d'Arusha, le 3 août 1993 .....	271
<b>3.4. LE SUIVI DES ACCORDS D'ARUSHA PAR LA DIPLOMATIE FRANÇAISE (AOÛT 1993-MARS 1994) .....</b>	<b>272</b>
<b>3.5. LA COHABITATION : REPENSER LA PRÉSENCE FRANÇAISE ? .....</b>	<b>274</b>
3.5.1. <i>Le point de vue de l'état-major</i> .....	275
3.5.1.1. Prospective à Kigali (15 mars 1993) .....	275
3.5.1.2. L'état-major : aux origines des 1400 hommes .....	276
3.5.2 <i>Réflexions autour des nouveaux ministres à Paris (avril 1993)</i> ..	276
3.5.2.1. La MMC, deux sensibilités.....	277
3.5.2.2. Le son de cloche dissonant de la DAS (10 avril 1993) .....	278
3.5.2.3. La position des Affaires étrangères : partir en cas de massacre à Kigali ?	279
3.5.3. <i>À l'Élysée : de conseil restreint en conseil restreint</i> .....	280
3.5.3.1. Le conseil restreint du 31 mars : dernier conseil avant la cohabitation .	280
3.5.3.2. Le conseil restreint du 2 avril : du neuf avec du vieux .....	280
3.5.3.3. Les suites du conseil restreint du 2 avril .....	282
3.5.4. <i>La situation se dégrade à Kigali (avril-juillet 1993)</i> .....	283

3.5.4.1. Une propagande tous azimuts.....	284
3.5.4.2. Une gouvernance en lambeaux.....	285
<i>3.5.5. La laborieuse application des accords d'Arusha (août-décembre 1993)</i>	291
3.5.6. <i>La question militaire</i> .....	292
3.5.6.1. Se désengager, comment ? .....	292
3.5.6.2. Une décision en conseil restreint (4 août).....	293
3.5.6.3. A la recherche de casques bleus.....	293
3.5.6.4. Replier Noroît sur Kigali .....	294
3.5.6.5. Les Casques bleus arrivent : nouvelles échéances .....	296
<i>3.5.7. La question politique</i> .....	296
3.5.7.1. Le président Habyarimana à Paris .....	296
3.5.7.2. Des signaux inquiétants en grand nombre (novembre-décembre 1993)	299

## Deuxième partie

### *La France face au génocide*

<b>CHAPITRE 4. LA FRANCE, LA GUERRE ET LE GÉNOCIDE (AVRIL-JUIN 1994)</b> .....	310
<b>4.1. LA FRANCE FACE À LA RADICALISATION DES CERCLES DU POUVOIR</b> 312	
4.1.1. <i>L'identification du Clan du Nord</i> .....	312
4.1.2. <i>Mars 1992 : un tournant dans la radicalisation du Clan du Nord</i> 318	
4.1.3. <i>Les événements qui ont nourri la radicalisation du MRND et du CDR : Arusha et le Burundi</i> .....	323
4.1.4. <i>L'opposition à tout prix des extrémistes aux accords d'Arusha</i> ....	328
<b>4.2. L'ATTENTAT DU 6 AVRIL 1994 .....</b> 331	
4.2.1. <i>Chronique d'un attentat redouté</i> .....	331
4.2.1.1. Les craintes.....	332
4.2.1.2. La conférence de Dar-es-Salam.....	332
4.2.1.3. L'annonce de l'attentat .....	333
4.2.2. <i>La responsabilité de l'attentat : les thèses au regard des archives</i> ....	334
4.2.2.1. Les Français.....	334
4.2.2.2. Les Belges.....	334
4.2.2.3. Les Hutu modérés .....	334
4.2.2.4. Le FPR .....	335
4.2.2.5. Les extrémistes hutu .....	336
4.2.3. <i>Les raisons de l'incertitude sur les auteurs de l'attentat</i> .....	340

4.2.3.1. L'absence de trace des constatations immédiates.....	340
4.2.3.2. L'absence d'enquête immédiate .....	341
4.2.3.3. Des efforts constants de désinformation .....	342
4.2.4. <i>Des idées préconçues et un biais de confirmation</i> .....	343
<b>4.3. LES JOURNÉES DÉCISIVES DES 7 AU 14 AVRIL : L'EXÉCUTION DU GÉNOCIDE ET L'OPÉRATION AMARYLLIS.....</b>	<b>346</b>
4.3.1. <i>La France face au chaos politique du Rwanda</i> .....	346
4.3.1.1. Les conséquences immédiates de l'attentat .....	346
4.3.1.2. Les premières réactions des autorités françaises à Paris.....	350
4.3.1.3. Le soutien à une alternative politique faussement légitime : le gouvernement intérimaire rwandais (GIR) .....	353
4.3.2. <i>Le basculement vers une nouvelle intervention militaire française</i> 356	
4.3.2.1. Le sentiment d'une insécurité totale à Kigali et la crainte obsessionnelle du FPR.....	356
4.3.2.2. Les prémisses de l'intervention française .....	358
4.3.2.3. L'élément déclencheur : l'assassinat de deux gendarmes français.....	360
4.3.3. <i>L'opération Amaryllis : une nouvelle intervention militaire française au Rwanda</i> .....	363
4.3.3.1. La mise en place et le déroulement de l'opération militaire .....	363
4.3.3.2. Des évacuations sous tensions, très ciblées .....	365
4.3.3.3. Un désengagement rapide et total des autorités et des forces françaises	373
4.3.4 <i>L'aveuglement persistant des autorités françaises devant le déclenchement des massacres génocidaires</i> .....	381
4.3.4.1. Des massacres génocidaires occultés .....	381
4.3.4.2. Une nouvelle perception du drame imposée par la couverture médiatique d'Amaryllis ? .....	385
4.3.4.3. Le départ de la France du Rwanda : entre désengagement et abandon	391
<b>4.4. QUALIFIER ET RÉAGIR : LES LENTEURS COUPABLES DES AUTORITÉS FRANÇAISES ET INTERNATIONALES (AVRIL-MAI 1994)</b> .....	<b>396</b>
4.4.1. <i>Les préoccupations des autorités françaises au temps du génocide</i> 397	
4.4.1.1. Un génocide tardivement identifié malgré de nombreuses alertes .....	398
4.4.1.2. Une hostilité persistante envers le FPR mais la recherche d'une solution politique.....	405
4.4.1.3. Des liens maintenus avec le gouvernement intérimaire (GIR) mais le refus d'une aide militaire .....	409
4.4.1.4. Une insistance sur l'humanitaire .....	413

<i>4.4.2. Guerre, génocide ou crise humanitaire : la France et les Nations unies</i>	414
4.4.2.1. Une réduction drastique de la MINUAR (Résolution 912) .....	414
4.4.2.2. Un renforcement théorique de la MINUAR (Résolution 918) .....	416
4.4.2.3. Les suites de la Résolution 918.....	422
<i>4.4.3. Les efforts de la France auprès des États de la région (avril-mai 1994)</i>	425
4.4.3.1. L'impossible cessez-le-feu et la concurrence ougando-zairoise .....	425
4.4.3.2. La France et la réintroduction du Zaïre dans le jeu international .....	428
<b>4.5. LA GENÈSE DE TURQUOISE, ENTRE CRITIQUES ENVERS LA POLITIQUE ANTÉRIEURE FRANÇAISE ET LA DEMANDE SOCIALE D'INTERVENTION</b>	<b>430</b>
4.5.1. <i>Une mobilisation d'intellectuels et d'ONG, une presse accusatrice</i>	431
4.5.2. <i>Le 16 mai, un tournant ?</i> .....	434
4.5.3. <i>La demande sociale se fait plus pressante</i> .....	439
<b>CHAPITRE 5. L'OPÉRATION TURQUOISE (22 JUIN -21 AOÛT 1994) .....</b>	<b>447</b>
<b>5.1. LA DÉCISION POLITIQUE D'INTERVENIR : UNE OPÉRATION « STRICTEMENT HUMANITAIRE » ? .....</b>	<b>448</b>
5.1.1. <i>Un devoir moral, une opération limitée (15 juin)</i> .....	449
5.1.2. <i>La confrontation de deux options (16-22 juin)</i> .....	452
5.1.3 <i>Une hostilité au FPR, la crainte d'un flot de réfugiés (22-28 juin)</i>	455
5.1.4. <i>Ne pas s'interposer entre les FAR et le FPR, renouer le dialogue politique (29 juin)</i> .....	459
<b>5.2. UNE VASTE OFFENSIVE DIPLOMATIQUE.....</b>	<b>463</b>
5.2.1. <i>Le Sommet de l'OUA à Tunis (13-15 juin 1994), un succès diplomatique limité .....</i>	465
5.2.2. <i>Contrer ou contourner l'hostilité du FPR.....</i>	467
5.2.3. <i>Convaincre la communauté internationale et trouver des partenaires notamment africains .....</i>	476
5.2.4. <i>Obtenir un mandat de l'ONU .....</i>	483
<b>5.3. LA PLANIFICATION MILITAIRE DE TURQUOISE : DE LONGUES HÉSITATIONS .....</b>	<b>490</b>
5.3.1. <i>Une mission aux contours compliqués dès avant le mandat de l'ONU.....</i>	490
5.3.1.1. Définir les options possibles .....	490
5.3.1.2. Un premier plan d'opération.....	492
5.3.1.3. L'ordre initial du 22 juin et ses discussions .....	496

5.3.2. Entrer en premier à Goma et au Rwanda : le choix des interlocuteurs et des objectifs .....	496
5.3.2.1. Le COS entre le Zaïre et le Rwanda : reconnaître et discuter .....	496
5.3.2.2. La mise en place du commandement français de l'opération Turquoise	502
5.3.3. Reconnaître les victimes au Rwanda : les logiques françaises à Bisesero .....	503
5.3.3.1. Un lieu incertain .....	504
5.3.3.2. Estimer la situation du 27 juin : un problème de renseignement.....	505
5.3.3.3. L'action .....	509
5.3.4. Un autre regard sur les débuts de Turquoise : les archives audiovisuelles de l'ECPAD .....	511
5.3.4.1. Recueillir la parole des témoins du génocide : les sœurs de Sainte-Marie de Kibuye.....	512
5.3.4.2. Recueillir la parole des victimes du génocide : un réfugié du camp de Nyarushishi .....	516
5.3.4.3. Capter les silences du commandement Turquoise sur le terrain : une conversation entre le colonel Rosier et le sergent-chef M. ....	521
5.3.4.4. Médiasiser la dimension humanitaire et politique de Turquoise : la visite de François Léotard.....	523
5.3.4.5. Filmer au cœur des ténèbres du génocide : la nuit de Bisesero.....	529
5.3.5. Une grande opération d'évacuation et ses limites : Butare début juillet .....	534
5.3.5.1. Butare une ville identifiée de longue date .....	534
5.3.5.2. Butare un lieu de rencontre entre les forces françaises et les forces miliciennes ou une action au contact des belligérants.....	536
5.4. LA ZHS, D'UNE IDÉE DIPLOMATIQUE AUX RÉALITÉS DE TERRAIN	538
5.4.1. Créer une ZHS, pourquoi et avec quelle légitimité ? .....	538
5.4.2. Les préoccupations et décisions des autorités politiques françaises en juillet-août 1994.....	546
5.4.2.1. Lâcher le GIR replié à Gisenyi ?.....	548
5.4.2.2. Que faire des suspects du génocide ?.....	551
5.4.2.3. Désarmer les FAR et les milices ?.....	551
5.4.2.4. Des relations difficiles avec le FPR.....	555
5.4.2.5. La question des réfugiés et le drame humanitaire .....	559
5.4.3. La mise en œuvre de la ZHS par la force Turquoise et ses conséquences .....	560
5.4.3.1. S'éloigner du GIR et des FAR.....	560
5.4.3.2. Assurer la sécurité dans la ZHS .....	567

5.4.3.3. Organiser les échanges avec le FPR à la frontière de la ZHS .....	583
<b>5.5. BILAN DE L'OPÉRATION TURQUOISE .....</b>	<b>592</b>
5.5.1. <i>Une opération fortement médiatisée .....</i>	592
5.5.2. <i>Une opération à la fois critiquée et louangée .....</i>	593
5.5.3. <i>L'opération vue par deux diplomates et des militaires .....</i>	600
5.5.4. <i>Bilan humanitaire et médical.....</i>	605
<b>CHAPITRE 6. L'APRÈS-TURQUOISE.....</b>	<b>613</b>
6.1. SE DÉSENGAGER : LE RETRAIT DE LA FORCE TURQUOISE .....	615
6.1.1. <i>La MINUAR II : effectifs, nationalité et moyens.....</i>	615
6.1.2. <i>L'organisation et la mise en œuvre du désengagement de la force Turquoise .....</i>	618
6.1.2.1. L'organisation du désengagement.....	618
6.1.2.2. La planification du désengagement.....	619
6.1.2.3. Premières mises en œuvre du désengagement .....	621
6.1.2.4. Passer le relais.....	622
6.1.3. <i>La France et l'enjeu zairois (juillet-août 1994) .....</i>	624
6.2. JUGER LE GÉNOCIDE : LA FRANCE ET LE TPIR.....	626
6.2.1. <i>La perspective d'un tribunal international .....</i>	627
6.2.1.1. Le soutien de la France.....	627
6.2.1.2. Rassembler des informations.....	628
6.2.1.3. Le refus d'arrêter les suspects.....	629
6.2.2. <i>Les désaccords entre la France et le Rwanda lors de la création du tribunal .....</i>	638
6.2.2.1. La France et la création du tribunal : s'investir pour l'image et le contrôle .....	638
6.2.2.2. Malentendu sur le justice internationale et isolement du Rwanda .....	640
6.2.2.3. Compétence territoriale, compétence temporelle et isolement de la France .....	642
6.3. LA FRANCE, LE RWANDA ET L'AFRIQUE.....	647
6.3.1. <i>Une difficile normalisation diplomatique .....</i>	648
6.3.2. <i>Les relations franco-rwandaises à l'aune du sommet de Biarritz, 7-8 novembre 1994 .....</i>	7-8 650
6.3.2.1. Le sommet de Biarritz .....	650
6.3.2.2. Le blocage des relations franco-rwandaises.....	652
6.4. LA QUESTION D'UNE FORCE RAPIDE INTERAFRICAINE DE MAINTIEN DE LA PAIX .....	654

## Troisième partie

### *Gouverner l'État dans la crise rwandaise*

<b>CHAPITRE 7. DÉRIVES DES INSTITUTIONS, IMPENSÉ DU GÉNOCIDE ET LIBERTÉ RÉPUBLICAINE .....</b>	662
<b>    7.1. APPROCHE DES INSTITUTIONS EN RESPONSABILITÉ OU EN CHARGE DES POLITIQUES FRANÇAISES AU RWANDA .....</b>	663
<i>        7.1.1. Une politique de « président à président ».....</i>	663
7.1.1.1. Une relation directe entre François Mitterrand et Juvénal Habyarimana .....	663
7.1.1.2. Une approche d'une politique présidentielle en Afrique. Les nominations et promotions dans l'ordre de la légion d'honneur des dignitaires du régime rwandais .....	673
7.1.1.3. La vigilance présidentielle sur les ministres de la Coopération et du Développement .....	675
7.1.1.4. Un secrétaire général présent/absent .....	678
7.1.1.5. Deux services de l'Élysée en pointe dans les décisions présidentielles, l'état-major particulier de la cellule Afrique .....	679
7.1.1.6. L'EMP au centre de la décision présidentielle .....	680
7.1.1.7. Un exécutif à une tête ? Les Premiers ministres et le Rwanda .....	682
<i>        7.1.2. Des ministres harcelés .....</i>	685
7.1.2.1. L'opposition du ministre Joxe à la politique élyséenne au Rwanda .....	686
7.1.2.2. Le ministère de la Défense de François Léotard .....	689
7.1.2.3. La coopération sous le feu du ministère de la Défense et de l'EMP .....	692
<i>        7.1.3. Des services sous tension .....</i>	698
7.1.3.1. La Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) .....	699
7.1.3.2. L'Établissement public du cinéma des armées (ECPA) .....	703
7.1.3.3. La direction des Archives de France et les conservateurs en mission .....	705
<i>        7.1.4. Les parlementaires face au gouvernement .....</i>	705
7.1.4.1. Des questions sur le rôle de l'armée au Rwanda (1990-1993) .....	706
7.1.4.2. La préoccupation du Parlement pour les droits de l'homme .....	707
7.1.4.3. Face à l'attentat et au génocide .....	711
7.1.4.4. L'exercice d'une liberté d'expression républicaine .....	714
7.1.4.5. Les parlementaires et l'opération Turquoise.....	716
<i>        7.1.5. L'institutionnalisation des conseils restreints de défense. Une évolution partielle dans la prise de décision en matière militaire .....</i>	717
7.1.5.1. La réforme Joxe de la décision militaire.	

Des « comités restreints » à l’Élysée.....	717
7.1.5.2. Une mise en place immédiate des conseils restreints de défense .....	719
7.1.5.3. La raison d’être du conseil. Une direction générale de la défense .....	722
7.1.6. <i>La cohabitation au sein de l’exécutif à partir d’avril 1993</i> .....	725
7.1.6.1. Rester le premier plutôt que décider ensemble.....	726
7.1.6.2. Empiéter sur les silences des autres .....	729
7.1.6.3. Préserver un intermédiaire reconnu par les deux interlocuteurs .....	730
7.1.6.4. Mener la « coopération » en guettant le faux pas de l’autre.....	731
7.1.6.5. Tenter d’exercer la pression sur l’autre sans en subir en retour .....	732
7.1.6.6. Permanence et mutations sous la cohabitation.....	733
7.1.7. <i>Pratiques irrégulières et dérives institutionnelles au sommet de l’État. L’archétype de l’EMP</i> .....	736
7.1.7.1. L’EMP, une énigme archivistique.....	736
7.1.7.2. L’EMP, un contrôle de l’information au sein de la présidence .....	738
7.1.7.3. Des « positions anti FPR » marquées. La constante ethniciste de l’EMP	739
7.1.7.4. L’EMP, un système discret d’influence, de pression et de désinformation.....	747
7.1.7.5. L’EMP, son emprise sur la cellule Afrique .....	749
7.1.7.6. D’un cabinet militaire à une action de terrain.....	751
7.1.7.7. De l’EMP à la coopération militaire. Une entreprise d’intégration fonctionnelle et idéologique au système élyséen .....	754
7.1.7.8. La cellule Afrique de l’EMA. Une réplique de l’EMP au service du CEMA ? .....	754
7.1.7.9. Justifier la centralité de l’EMA dans la stratégie indirecte. Le rapport Tauzin du 2 avril 1993.....	759
7.1.8. <i>La présidence de la République, le Rwanda et l’état-major particulier du président de la République. Des interrogations justifiées</i> .....	761
7.1.8.1. Une forte autonomie de l’EMP dans un système de fort contrôle présidentiel .....	763
7.1.8.2. L’assurance d’une action directe sur le terrain .....	765
7.1.8.3. Un système de communication direct Élysée -DAMI .....	767
7.1.8.4. L’EMP est-il gouverné ou se gouverne-t-il lui-même ? .....	769
7.1.8.5. Sur la ligne des fronts élyséens .....	772
7.1.9. <i>Résistance et défaite de la chaîne de commandement régulière</i> ...	773
7.1.9.1. L’échelle des valeurs d’un attaché de défense .....	774
7.1.9.2. Le retrait du colonel Galinié, étape clef dans une prise de contrôle du terrain .....	774
7.1.9.3. Le colonel Cussac, d’une résistance esquissée à une participation contrainte .....	779
7.1.9.4. La lucidité d’un chef de corps .....	782

7.1.9.5. La position des coopérants civils.....	784
7.1.10. <i>Les livraisons d'armes au Rwanda. Des processus de décisions à l'œuvre .....</i>	784
7.1.10.1. Un dossier complexe et de nombreuses questions .....	784
7.1.10.2. Vendre des armes. Une décision politique et militaire .....	787
7.1.10.3. L'Élysée à la manœuvre .....	789
7.1.10.4. Le rôle d'acteurs militaires .....	793
7.1.10.5. Livrer des armes au Rwanda .....	796
7.1.10.6. Passer outre les accords d'Arusha .....	800
7.1.10.7. Les dernières cessions (septembre 1992-avril 1994) .....	801
7.1.10.8. L'armement du Rwanda. Une affaire industrielle.....	802
7.1.10.9. Les livraisons d'armes au Rwanda. Comment y mettre fin ?.....	806
7.1.11 Trois institutions méconnues face à la crise rwandaise. Pour un respect des règles d'engagement et des politiques de développement .....	811
7.1.11.1. La définition de nouveaux périmètres d'action et les limites de l'approche institutionnaliste face au pouvoir politique (1990-1991) .....	813
7.1.11.2. Le raidissement des institutions françaises face à la situation rwandaise (avril 1991-début 1993) .....	817
7.1.11.3. Le processus de paix d'Arusha à l'aune du blocage rwandais et de l'ajustement structurel (printemps 1993-début 1994).....	820
7.1.12. <i>Éléments sur l'action de la justice.....</i>	825
7.1.12.1. Un viol constaté mais non poursuivi .....	825
7.1.12.2. L'assassinat des deux gendarmes Alain Didot (et sa femme Gilda) et René Maier.....	826
7.1.12.3. L'attentat du 6 avril 1994 dans les archives du ministère de la Justice	828
7.2. LES INSTITUTIONS AU REGARD D'UN CORPUS CONTEMPORAIN D'ANALYSES INTERNES ET DE RETOUR D'EXPÉRIENCE .....	831
7.2.1. <i>Les analyses de la période octobre 1990-mars 1994.....</i>	833
7.2.1.1. Les note du général Schmitt à l'état-major de l'armée de Terre .....	833
7.2.1.2. Au SGDN. Deux notes d'octobre 1990 et de septembre 1993 .....	835
7.2.1.3. Au CAP au ministère des Affaires étrangères. Deux notes de 1990 et 1992 de Jean-François Leguil-Bayart .....	839
7.2.1.4. À la DAM au ministère des Affaires étrangères. Deux « notes personnelles » du rédacteur Rwanda .....	844
7.2.1.5. À la DAS au ministère de la Défense. Une « crise rwandaise » de la pensée française ? .....	850
7.2.1.6. De la pensée et du courage des institutions. Le cas de la DAS .....	852
7.2.2 <i>La période avril-juillet 1994.....</i>	853

7.2.2.1. Au SGDN, un repli de l'analyse critique.....	853
7.2.3. <i>Turquoise. Rapports de fin de mission, analyses à mi-parcours et retours d'expérience .....</i>	855
7.2.3.1. Le rapport du colonel Sartre, un paradoxaal espace de liberté.....	856
7.2.3.2. L'Observatoire des activités opérationnelles .....	862
7.2.3.3. La conférence du colonel Salvignol, la note de Roland Marchal .....	864
7.2.4. <i>Un temps de bilans critiques sitôt refermé.....</i>	865
7.2.4.1. Au SGDN, brève enquête auprès du général Lafourcade.....	866
7.2.4.2. Au CAP, au ministère des Affaires étrangères .....	866
7.2.4.3. Au ministère de la Défense, la DAS dans ses œuvres.....	870
7.2.5. <i>Satisfecit et silence de la diplomatie française .....</i>	875
7.2.6. <i>Un jusqu'au-boutisme idéologique au SGDN, à la MMC et à l'EMP dès l'été 1994 .....</i>	877
7.2.6.1. Le SGDN ou la thèse de l'ennemi FPR.....	877
7.2.6.2. La pensée stratégique de la MMC en 1994.....	879
7.2.6.3. L'EMP et la poursuite de la guerre anti-FPR .....	886
7.2.7. <i>1998. Reculs et avancées en lien avec la Mission Quiles .....</i>	887
7.2.7.1. Au SGDN et à la DAS .....	887
7.2.7.2. Dans les « cellule Rwanda » des trois ministères. La relance de l'hypothèse d'un assaut sur les génocidaires.....	894
7.2.7.3. A la « pré-cellule Rwanda » de l'état-major des Armées.	
Les notes du colonel Le Port.....	895
7.2.8. <i>Des institutions critiques d'elles-mêmes ?</i> <i>Une réflexion engagée dès 1994 .....</i>	899
7.2.8.1. Retour sur les notes Wiroth-Le Port .....	899
7.2.8.2. La grande difficulté de l'analyse critique des armées.....	902
7.3. UNE CRISE DE LA DÉCISION POLITIQUE ? QUESTIONS À L'ÉTAT RÉPUBLICAIN, AU REGARD DE LA DÉCISION FRANÇAISE AU RWANDA ...	903
7.3.1. La question de l'information en appui à la décision .....	905
7.3.1.1. Une abondante documentation dans les dossiers de travail.....	905
7.3.1.2. Des analyses en porte-à-faux.....	906
7.3.1.3. Parole politique et traduction administrative.....	907
7.3.1.4. Comment on éclaire un ministre de la Défense visitant l'opération Turquoise.....	907
7.3.1.5. Des rushes en extrait de François Léotard à Goma.....	910
7.3.2. <i>Soupçons et rejet des savoirs indépendants, dissidents et scientifiques</i>	912
7.3.2.1. Des rapports externes inexploités .....	912

7.3.2.2. Défiance et rejet de l'information critique interne.....	912
7.3.2.3. Indifférence, irritation, soupçon voire hostilité pour les savoirs scientifiques et leurs auteurs.....	919
7.3.3. <i>Un système fermé et endogène de représentations</i> .....	921
7.3.3.1. Une conception figée du rôle de la France en Afrique.....	921
7.3.3.2. Le décalque du conflit de l'ex-Yougoslavie ? .....	922
7.3.3.3. La France aux Nations unies. Une politique de défaisse organisée ? ....	923
7.3.3.4. « Ami » versus « ennemi » .....	924
7.3.3.5. Des occasions manquées avec le FPR ? .....	925
7.3.3.6. L'indifférence aux voix informées d'un ambassadeur en France .....	927
7.3.3.7. Face aux preuves de radicalisation de l' « ami » .....	930
7.3.3.8. L'intransigeance pour l'opposition démocratique. Une grave erreur politique ? .....	937
7.3.4. <i>L'impensé du génocide</i> .....	940
7.3.4.1. La France et son analyse du Rwanda. Un concentré de visions ethnocistes	940
7.3.4.2. La reconnaissance du génocide par la France, 16-24 mai 1994 .....	942
7.3.4.3. Lecture ethnociste et le mot de génocide. Une perte de sens en mai-juin 1994	944
7.3.4.4. Les dogmes du « massacre interethnique » et de la « guerre civile ».....	947
7.3.4.5. Un rapport à la réalité qui se nécrose.....	949
7.3.4.6. Des alertes inconcevables. Le FPR inaudible pour la France .....	950
7.3.4.7. Le cas du rapport Rubibi .....	952
7.3.4.8. Le risque d'une mission intenable.....	956
7.3.4.9. De Kampala à Goma. Le combat d'un ambassadeur pour la vérité des faits	957
7.3.4.10. Des interrogations majeures sur la capacité d'informer et d'agir en situation de génocide.....	960
7.3.5. <i>Tensions sur les carrières</i> .....	961
7.3.5.1. Être rédacteur à la DAM .....	961
7.3.5.2. La suite Kampala .....	963
7.3.5.3. Le silence des archives, l'honneur des personnes .....	964
CONCLUSION .....	965
NOTES .....	993
ACRONYMES.....	1208
TABLE DES MATIÈRES.....	1211





